BnF Gallica

Liberté de conscience et liberté de science : études d'histoire constitutionnelle / par Luigi Luzzatti,... ; traduit par [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Luzzatti, Luigi (1841-1927). Auteur du texte. Liberté de conscience et liberté de science : études d'histoire constitutionnelle / par Luigi Luzzatti,... ; traduit par J. Chamard,.... 1910.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

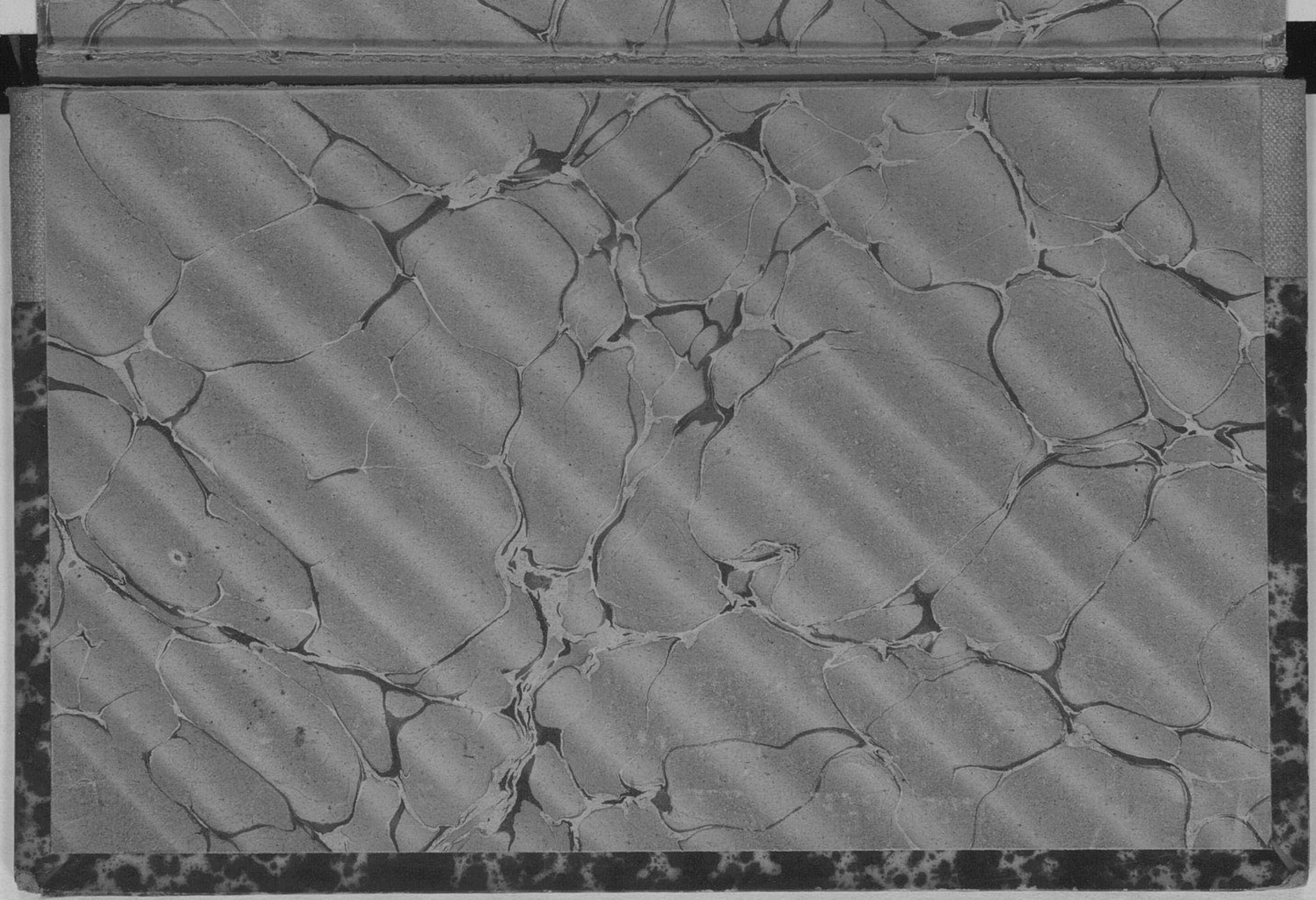

L

(Censeur — La Couronne)

LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ET

LIBERTÉ DE SCIENCE

306

ÉTUDES D'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

PAR

LUIGI LUZZATTI

Professeur à l'Université de Rome

DÉPÔT LÉGAL SEINE 1910 40

Traduit par **J. CHAMARD**

Agrégé de l'Université

PARIS (5e)

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

1910

LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ET

LIBERTÉ DE SCIENCE

8° R
23528

L

LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ET

LIBERTÉ DE SCIENCE

ÉTUDES D'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R

PAR

LUIGI LUZZATTI

Professeur à l'Université de Rome

Traduit par J. CHAMARD

Agrégé de l'Université

PARIS (5e)

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

1910

CO

INTRODUCTION

—

PRINCIPES CONSTITUTIONNELS
CONCERNANT LA SÉPARATION DE L'ÉTAT ET DES ÉGLISES

LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ET

LIBERTÉ DE SCIENCE

I

Les précurseurs de la liberté religieuse qui, par suite de la ressemblance de la matière et du progrès nécessaire des idées, sont les précurseurs de la liberté scientifique (quelques-uns d'eux, ignorés ou peu connus, feront l'objet, et cela avec un soin affectueux, de la première partie de ce volume) furent presque toujours, sans le pressentir, les initiateurs de la séparation de l'Etat et des Eglises.

Ce *grand principe constitutionnel de la séparation* tire sa qualité et sa manière d'être de l'enthousiasme de la foi ou de l'incrédulité ; il trouve sa première impulsion dans l'esprit religieux ou dans l'esprit sectaire qui, comme le disent généralement, d'un mot barbare, les peuples latins, éduqua l'*anticléricalisme*, antithèse indispensable du *cléricalisme*. *L'un et l'autre sont le produit psychologique de la même difformité morale : l'intolérance.*

Selon qu'elles ressortent de l'un ou de l'autre, de la foi ou de l'incrédulité, les législations qui concernent la séparation, revêtent un caractère libéral ou persécuteur, favorisent ou gênent l'existence des cultes. Mais, dans l'un comme dans l'autre cas, la liberté constitutionnelle réussit à opérer ses effets salutaires. L'expérience enseigne que Dieu n'a besoin

d'aucune tutelle humaine pour luire dans le cœur des croyants, et que les cieux se gouvernent dans le firmament, sans le soutien artificiel de l'Etat. C'est là le sens caché qui ressort d'une admirable lettre adressée par Luther au chancelier Brück (1) : « Je viens de voir, dit-il, deux merveilles. Je contemplais, de ma fenêtre, les étoiles du ciel et le beau firmament de Dieu, sans remarquer aucun point d'appui sur lequel l'architecte ait fait reposer ce firmament. Et, néanmoins, les étoiles ne tombaient pas et le firmament demeurait stable ! Certaines gens cherchent ces points d'appui, et ils les toucheraient et les embrasseraient volontiers. Et, comme ils ne peuvent y réussir, ils s'affligent dans la crainte qu'ils ont de voir les cieux s'écrouler, vu qu'ils n'en voient pas les colonnes. S'ils pouvaient les tenir dans leurs mains, alors seulement ils croiraient à la stabilité du ciel (2). »

Dans ces observations, si serrées et si pleines d'images, se révèle l'*état d'âme* de millions et de millions de fidèles : l'Eglise *invisible* ne leur paraît pas sûre sans le secours de l'Etat, ils veulent le tâter, le reconnaître et alors seulement ils respirent et se persuadent que le Temple ne tombera pas en ruines.

Mais l'expérience de jour en jour plus grande, ainsi que les méthodes d'observation plus précises dans les sciences sociales comme dans les sciences physiques, attirent nos yeux vers l'exemple d'Eglises qui, de la liberté religieuse, prirent leur vol le plus élevé vers les points supérieurs du ciel. Et pendant que, par l'effet de la concurrence vitale, les diverses croyances s'affinent, cette même expérience enseigne que la liberté leur procure des trésors matériels bien plus riches que ceux que leur donnent les subventions de l'Etat, devenant par là même le régulateur des consciences.

(1) *The letters of Martin Luther, selected and translatedby Margaret A. Currie* (Macmillan). La lettre du 5 août 1530.

(2) L'ancienne religion scandinave croyait que ces colonnes se dressaient sur la terre, dans l'espace, et l'on connaît la mission du mythique Atlas.

Dans mon introduction, je voudrais examiner avec un soin particulier, les deux aspects principaux de ces difficiles problèmes : l'un concerne la grandeur incomparable représentée par les apôtres de la liberté religieuse et scientifique dans la tragédie historique des persécutions ; l'autre vise à rechercher les intimes raisons morales et juridiques du principe de la séparation.

Nous admirons aujourd'hui les précurseurs, les initiateurs, les apôtres des libertés religieuse et scientifique, la liberté de la science se séparant comme un fruit mûr de la liberté de conscience. Mais, en étudiant à fond l'argument délicat qui fait verser tant de sang et de larmes, il est nécessaire d'examiner l'*état d'âme* des fidèles, particulièrement chez ces religions et dans ces époques qui s'arrogent le monopole du salut des âmes. Quelle angoisse sincère, profonde, tourmente les croyants qui sentent qu'ils possèdent la céleste vérité, qui voudraient en même temps la répandre par l'efficacité de l'amour et se plaignent de voir autour d'eux tant d'*aveugles d'esprit* qui ne la reconnaissent pas !

Ceux-là peuvent répéter avec saint Chrysostome : *Rien n'est plus précieux qu'une âme, l'univers n'en est pas l'équivalent.*

La foi ardente se compose d'angoisses mystiques, par sa vertu intime, elle s'allie avec l'apostolat ; l'apostolat s'enflamme à l'espoir de convertir les infidèles, il s'échauffe par la bonne œuvre même et la pieuse grandeur du but le rend parfois moins scrupuleux dans le choix des moyens. Il est facile, trop facile de dépasser la ligne qui sépare du prosélytisme le pur apostolat, l'apostolat spontané ; une attitude mentale qui commence à s'écarter de la prédication tolérante, douce, évangélique, s'irrite par les résistances et se persuade de la nécessité de contraindre, par tous les moyens possibles, ceux qui refusent de reconnaître le vrai Dieu. Et alors, tous les bons instincts s'allient avec les mauvais, en murmurant d'abord, à peine avertis, les conseils de l'intolérance, puis ils éclatent impétueux comme la foudre, changent

en démoniaques tant d'âmes angéliques et, avec le sens de la domination terrestre, qui se cache presque toujours sous les formes du prosélytisme religieux, ils passent de la phase de persuasion à celle de persécution.

Ainsi se créent les ambiances sociales imprégnées de féroces exclusions ; ainsi les inquisiteurs de tous les temps apparaissent comme les vengeurs de la moralité publique et les restaurateurs d'une juste conscience du vrai Dieu. Quel plus grand soin que celui du salut des âmes ? Quel plus grand délit que l'hérésie, qui s'attaque à la pureté de la foi ? et quel délit mérite une peine plus rigoureuse que l'hérésie ? Ainsi la bonté humaine, qui se rencontre dans les plus hautes manifestations de la piété, s'allie avec les mauvais instincts de ceux qui veulent dominer les Etats au nom de Dieu, pour justifier la persécution.

Dans son impartial et intéressant volume sur l'*Inquisition*(1), Vacandard rappelle et résume les grands travaux de Lea (2) en vue d'affirmer qu'il faut sinon absoudre, du moins justifier les inquisiteurs. Ceux-ci ne méritent pas l'exécration de l'humanité : leurs fautes sont des vices intellectuels plus que spirituels : ils en sont redevables à leurs vues intellectuelles bien plutôt qu'à leur esprit propre, et peut-être les plus

(1) *Etude historique et critique sur le pouvoir coercitif de l'Eglise*, Librairie Bloud et Cie, Paris. Vacandard est aumônier du Lycée de Rouen et dévoué à l'Eglise catholique.

(2) Léa est l'historien le plus autorisé et aussi le plus désintéressé de l'Inquisition. Rappelons quelques-unes de ses œuvres principales sur ce sujet : *A History of the Inquisition of Spain, A History of the Inquisition of the Middle ages. A History of auricular Confession and Indulgences in the Latin Church. Superstition and force, Essays on the wager of Low, the Wager of Battle, the Ordeal Torture. Chapters from the religious History of Spain, connected with the Inquisition, Censorship of the Press, Mystics and Illuminati, Endemoniadas, El santo Nino de la Guardia, the Moriscos of Spain, their conversion and expulsion. The Inquisition in the Spanish Dependencies, 1908 (Sicily, Naples, Sardinia, Milan, the Canaries, Mexico, Peru-New Granada.*

sévères parmi les intolérants de l'intolérance doivent-ils leur accorder, en les jugeant, les circonstances atténuantes. Faisons-leur donc cette concession et acceptons sincèrement ces absolutions de l'histoire, d'autant plus que, dans certains jugements furibonds et dans certains cris sauvages de ceux qui jouissent et qui abusent de la liberté sans avoir fait aucun sacrifice pour la conquérir, se rencontre plus qu'on ne le croirait l'âme antique des Inquisiteurs !

Mais nous disons à notre tour : Si la cruelle malignité des temps, si les vices ténébreux de l'ambiance sociale, si les vertus elles-mêmes incitaient à tuer les hérétiques, les savants, et bien qu'on dût entièrement absoudre les sombres auteurs de tant de meurtres, combien ne paraissent pas plus grandes, en sens opposé, la bonté et la sagesse de ces apôtres et de ces martyrs qui, nonobstant la nuit sombre du moyen âge, aperçurent les nouveaux horizons de la religion et du savoir et discernèrent un type d'humanité d'élite dans les symboles lumineux de la libre science et de la libre foi ?

Si l'état social était assez objectivement pervers pour justifier les intolérants et les persécuteurs, quel travail plus grand et splendide de vertu et de supériorité intellectuelle ne durent-ils pas prodiguer, les grands esprits libérés de cette sombre ambiance ? Absolvons donc les inquisitions, mais glorifions encore plus les martyrs.

Qu'aucune parole de vengeance ne soit prononcée contre la race des persécuteurs, mais vouons un culte toujours plus sincère et plus ardent aux initiateurs de la liberté religieuse.

Ceux-là ont le droit de briller dans le passé et dans l'avenir, en s'appropriant les paroles du divin Maître :

Discite a me quia mitis sum et humilis corde.

Ce sont ces apôtres, ces initiateurs, qui ont sauvé les destinées de la liberté religieuse. Celle-ci, à bien considérer, contient et mûrit le destin de toutes les autres libertés. Et c'est pourquoi, quand la conscience d'un croyant réussit à équili-

brer la pratique de sa foi avec le profond respect des autres cultes, et, tout en professant l'apostolat, en cherchant à attirer dans son orbite les incroyants, leur reconnaît néanmoins le droit qu'ils ont de suivre une voie spirituelle différente, cette conscience écrit, sans le savoir, la plus grande page de science politique et se façonne à l'exercice sain de toutes les autres facultés constitutionnelles.

Un faisceau de consciences appareillées de semblable manière est un faisceau de citoyens supérieurs. Il est de fait que la liberté religieuse est la plus difficile et la plus lente à s'enraciner dans la vie privée et dans celle de l'Etat. Sans doute elle devrait être la base des relations civiles, mais c'est à peine si, dans l'ordre historique, elle réussit, d'ordinaire, à en constituer l'achèvement. C'est ce que prouve, entre autres, l'évolution organique de l'Angleterre, chez laquelle toutes les garanties constitutionnelles se développèrent avant les garanties religieuses.

La démocratie mesure son aptitude à bien se gouverner, à la faculté de supporter le poids des institutions libérales. Or, la contradiction dans la cité terrestre est moins intolérable que la contradiction dans la cité de Dieu. La lutte sur le scrutin électoral, la soumission des minorités aux délibérations des majorités politiques, les discussions les plus acerbes dans la presse et dans les parlements, le respect de toutes les volontés envers une seule, rebelle et placée sous la protection du droit commun, tous ces travaux éducateurs, tous ces exercices pénibles de la vie publique sont moins difficiles que les rapports entre elles des croyances diverses. L'indépendance religieuse devrait être la première dans le temps, comme elle est la principale en substance ; pourtant elle paraît d'habitude être la dernière, sauf quelques exceptions lumineuses, à obtenir droit de cité et domicile dans l'Etat.

Il y a des peuples qui se croient dignes d'un gouvernement démocratique, mais ne connaissant pas la liberté religieuse, confisquée par le monopole d'un seul culte, ou de l'irréligion,

ils ont les apparences constitutionnelles et l'essence de la servitude. Ce silence seul est la plus grande preuve de l'impuissance où ils sont de soutenir le poids glorieux d'un régime populaire. Si une nation perdait la conscience de toutes les garanties politiques et civiles et qu'il lui restât inviolée la liberté religieuse, elle pourrait soudain et spontanément reconstituer toutes les autres conditions essentielles d'un gouvernement démocratique.

Mais si, tout en jouissant du plein exercice de tous les autres droits publics, elle n'a pas poursuivi celui de la liberté de conscience et du savoir, *parce qu'elle n'en ressent pas le besoin*, peu à peu son âme se déssèchera et deviendra mûre pour n'importe quelle forme de servitude despotique ou révolutionnaire. Le premier criterium pour juger de l'excellence d'un régime constitutionnel et de sa sincérité réelle et non pas apparente, consiste donc *en ces simples recherches*: *Comment les citoyens respectent-ils mutuellement leurs inévitables divergences religieuses et philosophiques; comment sont-elles protégées par le droit public et le droit civil?* Toute recherche constitutionnelle qui veut se rattacher radicalement à l'âme des peuples et ne pas s'en tenir au vain éclat des formes extérieures, doit commencer son analyse par ces points fondamentaux.

II

Les trois grands types de séparation entre l'Etat et les Eglises, auxquels se rattachent les expériences les moins importantes, sont représentés par les Etats-Unis d'Amérique, par le Japon et les Indes en Asie (1), et en Europe, par la France.

(1) L'Inde anglaise a précédé le Japon, mais le Japon unit à la liberté des cultes toute une saine organisation constitutionnelle.

Autour des Etats-Unis se sont développées les diverses expériences des républiques latines de l'Amérique centrale et méridionale.

Le Japon et l'Inde anglaise brillent encore en Asie comme des exemples solitaires, mais qui assurément se propageront. Avec ses réformes bruyantes, la France a mis, pour ainsi dire, à l'ordre du jour de tous les Etats européens, grâce à la fascination qu'elle inspire dans le bien comme dans le mal, le difficile et délicat problème de la séparation. Il sera utile de décrire, dans leurs lignes principales, ces grandes institutions politico-ecclésiastiques, qui brillent comme un phare, sur le monde moral.

Chacune des colonies anglaises eut des origines religieuses plutôt que *mercantiles* : en traversant l'Océan, les pèlerins tout frappés des blessures faites à leurs croyances, étaient en plus grand nombre que les aventuriers qui voulaient s'enrichir. Et, bien qu'en plantant leurs tentes dans le Nouveau monde, ils voulussent exclusivement ériger des autels à leurs cultes, la nécessité de vivre au milieu de gens différents d'origine et de foi leur imposait la tolérance. C'est elle qui s'affirma dans les formes constitutionnelles du Maryland (1) par l'initiative des Jésuites et, dans le Rhode Island, par celle de Williams Roger, le saint américain de la liberté religieuse, dont les vertus morales et politiques sont racontées briévement dans un chapitre de notre livre.

Cette œuvre de préparation conduisit à la première grande expérience de séparation entre l'Etat et les Eglises. Le principe que les Etats-Unis proclamèrent, en même temps que leur sécession de l'Angleterre, voilà ce que raconte supérieurement Sanford H. Cobb, dans son livre si peu connu, mais de

(1) Voir sur l'histoire constitutionnelle du Maryland les travaux suivants : *The Early relations between Maryland and Virginia* by JOHN H. LATANÉ ; *The provisional government of Maryland* (1774-1777) by JOHN ARCHER SILVER *Causes of the Maryland Revolution of 1689*, BY FRANCIS EDGAR SPARKS ; *Church and State in Early Maryland* BY GEORGE PETRIE.

grande valeur, intitulé : *The rise of religious liberty in America* (1).

Pour la première fois, un Etat auquel étaient réservées les plus splendides destinées proclamait ce théorème constitutionnel qu'on ne doit ni protéger ni prohiber l'exercice d'aucun culte. L'âme de la petite cité de *Providence*, érigée par Roger Williams pour qu'il y eût au moins un point, sur cette terre de profonde intolérance, où Dieu se pût adorer librement, cette âme devînt celle de tout le nouveau monde. Mais ici surgissent, dans l'examen analytique de thèmes aussi grands et aussi saints, plusieurs observations assez neuves. Et d'abord, l'idée dominante de la liberté religieuse dans les Etats-Unis ressort de l'ardent et illimité amour de Dieu ; c'est une céleste piété qui régit les garanties constitutionnelles. Le souvenir des anciens liens, des antiques restrictions et entraves, des tyrannies privilégiées de castes sacerdotales dominatrices, les offenses faites aux consciences pudiques qui, en se renouvelant et se perfectionnant, renouvellent et perfectionnent leur Dieu, la honte spirituelle qu'elles éprouvent à concourir avec l'argent de l'impôt à soutenir des croyances jugées mensongères les lancèrent toutes ensemble dans ces moments sublimes et créateurs où les peuples rejettent, pour un instant, leurs scories et leurs fautes et, par leur bonté et leur dignité, paraissent plus proches du père céleste qui est dans les cieux. Puis viennent les repentirs, les tentations du mal, les réactions ; mais le pur levain de cette heure émancipatrice ne cesse plus et c'est pourquoi les institutions qu'elle a fait naître se rajeunissent en se rapprochant de leur origine. Maintenant, ces grands constituants, auxquels on doit la liberté des cultes aux Etats-Unis, étaient de simples héros de la morale publique nouvelle ; plutôt que des rédempteurs politiques, ils semblaient être des rédempteurs religieux. Ils pensaient, ils croyaient offrir à leur patrie le plus grand pré-

(1) New-York, *the Macmillan Company*, 1902

sent en l'illuminant des lueurs de la foi spontanée et en lui concédant l'*habeas corpus* applicable aux âmes.

Dans ce grand et sublime principe constitutionnel ils ensevelissaient pour toujours toutes les hypocrisies, tous les mensonges, les simulations, les dissimulations et les intolérances qui s'imposaient de force à la religion, soutenue au prix de coactions et de contributions publiques, et qui la rendaient perfidement féconde, au grand dommage de la sincérité, l'essence de toute vertu céleste.

Tous les documents qui touchent à la séparation de l'Etat et de l'Eglise respirent la candide ingénuité de la foi ; entre les croyants et Dieu, aucune intervention de l'Etat, qui est un obstacle, même quand il s'offre comme un auxiliaire. Mais, en proclamant l'exclusion de toute confession hors de l'Etat dans le Gouvernement central de la République américaine, on donnait une inspiration directrice à chacun des gouvernements fédéraux, car ils gardaient dans leur autonomie la faculté de régler aussi la matière religieuse. Et plus ou moins lentement, plus ou moins cordialement, chaque Etat se rapproche de la séparation et, en s'en rapprochant, suscite tous les problèmes auxquels se heurte aujourd'hui la France, pour ne pas avoir étudié avec un soin suffisant la préparation nécessaire à une bonne loi de séparation.

L'esprit religieux fut l'origine de la séparation dans les Etats-Unis d'Amérique, comme l'atteste, entre autres, la méthode libérale employée pour le passage du régime du privilège à celui de l'égalité.

En 1777, un an après la déclaration de l'indépendance, la constitution de l'Etat de New-York abolissait toute espèce de prédominance des Eglises chrétiennes. Elle proclamait que *le libre exercice, la jouissance du droit de professer un culte religieux, sans distinction ou préférence, seraient concédés dans les limites de l'Etat, à toute l'humanité.* Mais, en même temps, il y était aussi déclaré que toutes les concessions de terres faites par l'autorité du Roi ou de ses prédécesseurs, avant le

14 octobre 1775, seraient respectées. On préservait de cette manière les propriétés de chaque Eglise et les fondations instituées en vue de l'éducation et de la charité.

Par contre, l'Etat de Virginie, où l'Eglise épiscopale avait obtenu, de par des concessions royales ou faites par le gouvernement de la colonie, de vastes propriétés, approuva, en 1801, un statut qui concédait aux autorités instituées en faveur des pauvres, dans chaque paroisse, l'usage des biens qui devenaient libres à la mort des ministres de l'Eglise épiscopale. De cette façon l'Etat, comme on le fait actuellement en France, voulait reprendre les biens de l'Eglise pour les donner aux pauvres. Mais la Cour suprême intervint, cour qui, aux Etats-Unis, a encore le pouvoir d'abolir les effets des lois contraires aux principes de la constitution. Elle déclara irrévocables les concessions de terres faites à l'Eglise épiscopale, inconstitutionnel et sans effet l'acte du Parlement de Virginie (1).

On voit, par ces règles, comment la séparation fut faite pour enrichir et non pour dépouiller les cultes. C'est que la grande réforme constitutionnelle avait été inspirée par la foi et non par l'incrédulité. Bien qu'incompétent dans les affaires religieuses, l'Etat s'était enflammé par la vocation rédemptrice du Christianisme. Celle-ci n'apparaît nulle part plus claire que dans les particularités techniques des lois de séparation qui dirigent les principaux Etats de la République dans leurs relations avec le catholicisme.

Le principe de la séparation de l'Etat et des Eglises n'exclut pas la nécessité de pourvoir, par des lois particulières ou générales, à la vie morale et économique de chaque croyance. Celles-ci ont besoin d'invoquer des mesures de droit public et de droit civil. En fait, une église est une corporation ou une société : les fidèles s'obligent à fixer des contributions, ils règlent le mode de nomination des ministres du culte, déter-

(1) Cooley, *On Constitutional Limitations*, chap. ix, p. 275.

minent les caractères spécifiques qui la désignent et la différencient des autres cultes. Si une église élève vers le ciel les ailes de la prière, les biens matériels qu'elle accumule et distribue l'attachent à la terre. Ainsi, une fois admise la séparation intégrale de l'Etat et des Eglises, celles-ci vivent et évoluent dans le cercle du droit public et du droit civil des pays où elles s'élèvent.

Le droit public et le droit civil peuvent être favorables ou contraires aux nécessités intrinsèques d'une croyance. Les Eglises, bien que libérées des liens de l'Etat, vivent dans l'Etat, non en face de lui, et ne peuvent pas ne point ressentir ni reconnaître les effets de sa souveraineté.

De là naît la formule professée par moi : *Les religions libres dans l'Etat souverain* (1).

(1) Un jeune homme de grande valeur morale et de fortes études, Thomas Gallarati Scotti, dans la *Rassegna nazionale* du 16 novembre 1908, critique ma formule. Mais il n'est pas douteux qu'il me serait facile, en raisonnant avec lui, de le persuader de l'absolue insuffisance de ses observations, quand elles se rencontrent avec les principes de droit public, désormais hors de conteste, et avec les remarques que j'ai données dans cette partie de l'introduction.

Premièrement je n'ai pas dit : *l'Eglise libre dans l'Etat souverain*, mais *les religions libres dans l'Etat souverain* et j'ai donné à l'Etat la qualification de souverain, afin d'en signaler le caractère principal ; mais je pouvais l'éliminer, la souveraineté étant l'attribut essentiel de l'Etat, et deux souverainetés ne pouvant résider dans un même Etat. Si mon contradicteur voulait examiner les notes inscrites par Cavour en tête des formules de ses négociateurs, à Rome, pendant les mémorables négociations commencées dans les derniers mois de 1860, pour mettre fin, par un accord, au pouvoir temporel des papes, il verra que l'idée de la souveraineté de l'Etat s'accorde toujours, dans l'esprit du grand ministre, avec une juste indépendance de l'Eglise. Par exemple, parmi les propositions de Pantaleoni se trouvait l'immunité de la masse des biens conférée au pontife contre toute action politique du gouvernement ; à quoi Cavour répondait : *J'approuve l'exemption des taxes, mais il faut obtenir des explications au sujet de l'immunité de toute action politique du gouvernement.*

Or, les institutions de droit public et de droit civil sont qualifiées de libérales si, dans leur variété, elles favorisent les tendances des diverses églises, illibérales si elles les gênent.

Il peut donc arriver qu'après avoir approuvé le principe de la séparation, l'absolue incompétence de l'Etat dans les choses religieuses, les Eglises se plaignent d'une législation non conforme à leurs besoins, et peut-être gémissent-elles au sein d'une nouvelle servitude. Nous raconterons le plus brièvement possible ce qui arriva dans la législation politico-ecclésiastique de l'Etat de New-York. Ce récit sera admirablement propre à fournir diverses preuves des tendances variées du droit public et du droit civil, dans leurs rapports avec les religions (1).

On ne pourrait permettre que tel territoire devînt l'asile des délinquants, s'il était soustrait aux mesures de police, de justice et d'hygiène.

Ajoutons que Pantaleoni ayant proposé une disposition qui déclarait libre l'enseignement universitaire avec l'attribution à l'évêque du droit de censure, pour tout ce qui regarde l'instruction religieuse. Cavour répondait : *Il faut refuser à l'évêque tout droit de censure dans l'enseignement donné par l'administration civile. Le clergé pourra s'adonner à l'enseignement religieux et théologique dans les séminaires et les églises où le pouvoir civil s'abstiendra de toute ingérence, mais l'évêque s'abstiendra de même de toute ingérence dans l'école et dans l'université, même en ce qui touchera aux chaires de religion et de théologie.* Et il voulait affermir les dispositions des lois civiles à l'égard de la création et des modes d'existenee des instituts ecclésiastiques, et de l'aliénation de leurs biens.

(1) En outre des ouvrages bien connus de Tocqueville et de Bryce qui, à un demi siècle d'existence, ont renouvelé le même examen de *l'esprit politique* des Américains du Nord, et pour les questions spéciales traitées dans cette introduction, indiquons quelques travaux dans lesquels nous avons puisé les faits (les considérations et les observations techniques nous appartiennent). TYLER'S, *American ecclesiastical Law*, Albany, 1866. William Gould publisher. — *The federal State Constitutions, colonial Charters and other organic Laws of the United States*, com-

L'Etat de New-York où, grâces aux hasards de l'émigration se mêlaient et se fondaient dans le grand creuset de la nouvelle patrie tous les éléments des croyances variées et des nationalités européennes, fit paraître, à partir de 1813, un règlement législatif, d'un caractère général, sur les associations religieuses, dans le dessein exclusif de diriger, les relations temporelles des églises, érigées en *personnes morales* ou simples *associations de fait* ; ces derniers pouvaient aussi posséder des biens par le moyen de représentants fiduciaires appelés *Trustees*. Il y a donc, d'après la loi de 1813, des sociétés religieuses légalement constituées, érigées ou non en corporation.

Pour former une Eglise ayant la personnalité civile, il suffit de sept personnes qui aient au moins 21 ans, soient citoyens des Etats-Unis résidant en majorité dans l'Etat de New-York et qui déclarent, selon les formules habituelles, devant un officiel civil compétent pour reconnaître les actes de propriété immobilière, les titres de la société nouvelle, son but, le nom de ses sept administrateurs, dont cinq au moins ne doivent pas être ministres du culte, qui demande l'enregistrement civil.

Faut-il que je remarque encore, dans le pays de la suprême liberté religieuse, ces deux restrictions de citoyens des Etats-

piled by Benj. Perey Poore. Parties I et II, Washington, Government printing Office, 1878. — *Church and States in the United States*, by Joseph P. Thomson. Boston, James R. Osgood, 1873. — *L'Eglise catholique et la Liberté aux Etats-Unis*, par le vicomte de Meaux, Paris, Lecoffre, 1893. — *L'America del Nord*, pel Reverende Prof. Gedeone de Vincentiis, Napoli, Pierro. 1906. — G. Schea, *The catholic Church*. — Colonel Days, *The catholic Church in the United States*. — Gilmay Shea, *The life and Times of Archbishop Caroll*. — Hussard, *Life of Archbishop Hugues*. — *La séparation des Eglises et de l'Etat; Rapport fait au nom de la commission de la Chambre des députés*, par Aristide Briand, député, Paris. Cornély 1905. — *Bulletin de la Société de Législation comparée*, avril, mai 1905. — *La séparation aux Etats-Unis* par Félix Klein.

Unis et, parmi les administrateurs, de cinq laïques et non pas ecclésiastiques !

La société peut recevoir des dons, des legs, acquérir des biens mobiliers et immobiliers, mais ici encore apparaissent, dans les premiers actes législatifs, deux conditions qui méritent la plus grande attention ; l'une est que les biens ne peuvent être soustraits à l'office sacré auquel ils sont destinés ; l'autre limite fortement leur valeur, parce que toute société légalement constituée ne doit pas dépasser en biens immobiliers, deux cent cinquante mille livres et, en mobiliers, trois cent cinquante mille livres. L'ensemble du revenu des uns et des autres ne doit pas excéder cinquante mille livres par an. Naturellement, exception est faite pour la valeur des églises et du terrain occupé par elles dans les centres principaux, comme à New-York, où le prix du sol a monté rapidement. Si, pendant six ans, la corporation néglige de dresser l'inventaire, qui fait preuve de son respect à la loi et de son observation des restrictions imposées, l'église perd le caractère de corporation.

Comme on le voit, le législateur de New-York se préoccupa dès le principe, de l'ancien soupçon que la liberté religieuse pourrait accumuler trop de biens sur un seul culte, reconstituer, selon l'expression des pays latins, la *main morte*, ou donner les églises en bail exclusivement à des étrangers. Comme il est facile de le faire observer et, sans le dire explicitement, c'était la *préoccupation* du vieil *esprit protestant contre la papauté*.

Tous les autres points de l'acte de 1813 regardent les garanties de gestion qui reposent sur les *Trustees* (administrateurs fiduciaires) et l'on peut remarquer les dispositions qui ont rapport à la location des bancs, à l'inhumation des morts et à tous les autres services.

Et cette loi, dont les dispositions générales sont toujours en vigueur, défend qu'une société religieuse dûment enregistrée puisse, à la majorité des voix de ses fidèles, employer à l'avantage des autres cultes les biens attribués par les do-

nateurs à une église déterminée. Ce cas est noté très soigneusement dans les observations contenues aux chapitres suivants et qui ont rapport aux biens des églises écossaises.

Toutefois, même cette règle rigoureuse, bien que répétée dans d'autres lois des Etats-Unis d'Amérique, n'a pu empêcher l'évolution organique et le progrès rapide des croyances.

En 1810, pour en citer un exemple, dans la ville de Boston et, en plus grand nombre, dans l'Etat de Massachusetts, plusieurs églises calvinistes se convertirent à l'unitarisme ; sur 361, qui existaient dans cet Etat, 96 résolurent de se consacrer à l'unitarisme. Dans plusieurs cas la majorité des églises décida ce changement de foi, c'est-à-dire la majorité des membres qui composaient la société spirituelle ou communiants. Dans d'autres cas, l'Eglise, en tant que corporation, adhérait à sa doctrine originelle, mais la majorité des membres de la paroisse ou de la société représentant la corporation légale conjointe à l'église décidait les changements confessionnels et nommait un ministre unitaire. De là des procès de nature civile, mais de provenance religieuse, furent portés devant les tribunaux.

On avait statué dans le Massachusetts, que les Eglises étaient des corporations capables de conserver des biens propres pour répondre aux différentes fins déclarées dans leur fondation. Mais le président du tribunal décida que la seule condition par laquelle on concède à une église le caractère légal est son lien avec une société régulièrement constituée. Cette décision favorisa grandement les unitaires et un assez grand nombre d'églises orthodoxes (corps spirituels) furent dépouillées de leurs biens par chacune des congrégations (personnes légalement constituées) devenues unitaires.

En somme, en examinant cette question, on voit que les cours de justice s'interdisent de favoriser les doctrines ou les opinions des différentes sociétés religieuses sous prétexte de déclarer lesquelles sont fausses et lesquelles vraies. Leur devoir consiste seulement à rechercher les droits civils qui ont

trait à leur fondation et à leurs contrats, sans *discuter sur des points de foi, mais exclusivement sur ce qui dépend de la loi civile.*

Et revenant au sujet dont s'était écarté notre discours, les règles générales fixées par la loi de 1813, y compris les règlements et formalités pour la vente des biens immobiliers (1), ne parurent pas toutes convenables aux tendances multipliées et florissantes, de la liberté religieuse.

Il s'agit de plus de cent sectes chrétiennes, parmi lesquelles se trouvent des cultes de la conception la plus bizarre et de la plus étrange doctrine, tels que les *Mormons* et les *Chrétiens scientifiques*.

En outre croissaient, de plus en plus forts et riches, le catholicisme, le méthodisme, le baptisme, l'église épiscopale protestante, le presbytérianisme, le lutherianisme et, par suite de l'affluence des émigrés slaves orientaux, l'Eglise grecque schismatique.

Les cultes nouveaux et les vieux cultes réclamaient une législation conforme à leur caractère moral et économique et qui reflétait les règles des rites et des doctrines auxquels ils devaient obéir.

L'Eglise catholique qui, grâces à l'émigration, voyait croître sans cesse le nombre de ses sectateurs, ne pouvait admettre le principe électif, ne pouvait s'arranger des sévères limites fixées à l'acquisition et à l'usage des biens. Elle devait lutter et résister pour obtenir, elle aussi, sa liberté religieuse, des règlements législatifs conformes à son inflexible hiérarchie. La lutte entre l'antique élément protestant de New-York et

(1) V. le travail vraiment remarquable et déjà cité de JOSEPH P. THOMPSON, *Church and State in the Unisted States*, Osgood Boston, 1873.

Les biens de l'Eglise peuvent être hypothéqués, mais les *trustees* ne peuvent les vendre que sur le vote de la majorité d'une assemblée composée de tous les membres de la corporation et avec l'approbation expresse de la Cour de justice, qui a le pouvoir d'examiner les raisons et le but de la vente.

les réclamations impérieuses des catholiques était inévitable et éclata avec la même véhémence qui a enflammé la France.

Il est bon d'en résumer les traits généraux, car le tempérament heureux qu'a découvert la législation des Etats-Unis peut préparer la solution des implacables luttes de la France.

La législation des Etats-Unis d'Amérique s'appliquait, dans les premiers temps, au caractère des cultes dont elle s'occupait en particulier. C'étaient des Eglises sans pape, sans évêques, ou avec des évêques qui se pliaient à l'autonomie des paroisses et des sociétés multiples. Dans les premiers temps aussi, le catholicisme chercha à s'en accommoder, en ce qui concernait les biens temporels. L'archevêque Caroll avait consenti à ce que les paroisses, qui construisaient des temples, en confiassent la gestion administrative aux élus des paroissiens qui y occupaient un poste. Mais bientôt, les élus de ces églises catholiques voulurent aussi affirmer leur autorité spirituelle. Ils refusèrent d'accepter le curé nommé par l'évêque ou voulurent conserver le prêtre que l'évêque avait révoqué. Dans la plupart des centres des Etats-Unis, entre autres à New-York, ces sortes de différends devenaient plus aigus et le bruit en parvint jusqu'au Vatican. Les *Trustees* des paroisses alléguaient une espèce de droit de patronage que l'Eglise avait jadis concédé aux fondateurs des cures locales. Et ensuite, changeant de manière, ils faisaient appel à la liberté religieuse, opposant à l'autorité de l'évêque ou du pape l'autorité du peuple représenté par la loi. Aussi l'église catholique était-elle ébranlée dans son inflexible hiérarchie et, si le Vatican n'était intervenu, elle se serait transformée en un culte protestant.

En 1822, à Philadelphie, l'évêque avait été chassé de la cathédrale et les *Trustees* soutenaient un prêtre excommunié ; le pape Pie VII intervint par le bref *non sine magno* du 2 août 1822, en vue de condamner *le pouvoir illimité et exagéré que s'arrogeaient les Trustees, qui prétendaient assujettir le pasteur au troupeau.*

L'évêque de Philadelphie, vieux et infirme, avait accepté une transaction avec les rebelles ; mais le pape Léon XII rompit l'accord, parce qu'il offensait les immuables principes de la hiérarchie ecclésiastique (1).

En quoi consistait ce compromis, que Rome ne pouvait accueillir ? On reconnaissait à l'évêque, comme premier pasteur de la Cathédrale, le droit de présentation des prêtres qui, s'ils n'étaient acceptés par les *Trustees*, seraient soumis à l'examen définitif d'un conseil composé de l'évêque, de deux ecclésiastiques choisis par lui et de trois *trustees*, désignés par leurs collègues. C'était le gouvernement constitutionnel introduit dans l'Eglise catholique, qui ne pouvait accepter en Amérique les principes qu'elle repoussait en Europe. La lutte continua entre les trustees et Rome jusqu'en 1831 et le Vatican gagna la victoire. Mais la discussion devait être bien plus ardente à New-York, où Jean Dubois, natif de Paris, était évêque en 1834. Ce prêtre avait juré la constitution civile du clergé en France, puis il se repentit et, arrivé en Amérique avec la recommandation de La Fayette, il se posa en soutien de l'indépendance ecclésiastique contre les *trustees*, c'est-à-dire contre les conseils électifs, auxquels il opposa ces fulgurantes déclarations : « J'ai vu la révolution française, je puis vivre dans une cave comme dans un grenier ; que je monte de la cave où que je descende du grenier, je serai toujours votre évêque ». Mais pour de telles luttes, qui devaient décider des destins de l'Eglise à New-York, il fallait un géant et non un évêque affaibli par les années et par les malheurs.

Son successeur Hughes, fils d'un paysan d'Irlande, fut à la hauteur des dangers.

Un prêtre de la cathédrale de New-York, révoqué par

(1) Décision de la Congrégation de la Propagande du 30 avril 1827, confirmée par le pape Léon XII, le 6 mai, et notifiée à l'évêque de Philadelphie, le 10 mai 1825, avec une lettre du Préfet de la Propagande.

l'évêque, fut préposé par les *trustees* à l'école paroissiale. L'évêque en nomma un autre, de là le désaccord : on reconnut que la loi donnait raison aux *trustees,* mais la loi ecclésiastique les condamnait et, du haut de la chaire, il prononça ces mémorables déclarations : « Si les conseils électifs renvoient aujourd'hui le cathéchiste, demain ils chasseront le prêtre, le voulez-vous ? Voulez-vous que la loi civile enchaîne votre Eglise ? Qu'elle devienne une esclave dorée comme l'Eglise d'Angleterre ? Ne lui préférez-vous pas la religion persécutée de la pauvre Irlande, qui acquiert la liberté au prix de tout ce que les hommes ont de plus cher ? » Ainsi l'évêque regagnait, par son efficace éloquence, la domination sur les fidèles, et les Conseils électifs se pliaient à son autorité. Alors il imagina, comme s'il eût été l'Etat, une série de mesures adroites, qui réduisaient les conseils électifs à une simple apparence.

Les *trustees* ne pouvaient priver le curé de son revenu, pourvoir, en dehors de lui aux services du culte, à la nomination du sacristain, de l'instituteur paroissial et du chantre. Il n'était pas permis de soustraire à son examen les comptes de la paroisse, qui devaient être soumis à l'évêque. Et, parce que les conseils électifs avaient mal administré à New-York, ils s'étaient chargés de dettes et les temples étaient mis à l'encan. L'évêque, aidé de ses accolytes, racheta tout et en garda la propriété, en confirmant la gestion aux curés qui devaient dresser des inventaires, fixer le compte annuel des recettes et des dépenses, en se joignant pour en vérifier l'exactitude à à quelques fidèles. Ces comptes devaient être imprimés et se lire en public, puis se transmettre à l'évêque pour sa suprême approbation. Ainsi l'église catholique de New-York avait cherché à mettre d'accord les garanties constitutionnelles et la domination.

Mais il était enjoint à l'évêque et aux curés, pour le cas où ils viendraient à mourir, de transmettre, par un testament préparé à l'avance et légalement rédigé, les biens de l'Eglise aux mains du métropolitain ou du plus ancien

évêque de la province. La loi civile de 1813 n'accordait pas de légalité à des dispositions de ce genre et quelques-unes étaient en complète contradiction avec elle, et comme le *Romanisme* commençait à inspirer des soupçons par ses occultes manèges, il se constitua un parti, qui s'appellerait chez nous *anticlérical*, avec ce programme : abattre les églises, dépouiller les couvents, solliciter l'Etat de mettre un frein à l'accumulation des richesses ecclésiastiques ; en somme, il semblait qu'on vécût en France, à l'époque de la Révolution, et non point que l'on respirât l'atmosphère vivifiante de la liberté religieuse américaine.

Par suite de cet état de rebellion fut publiée, en 1855, une loi qui interdisait de mettre sur la tête d'un ecclésiastique quelconque les propriétés assignées au service d'un culte, et qui enjoignait, sous peine de sequestre et même de confiscation, de transférer ces propriétés à des associations laïques reconnues par l'Etat (1). Quelle ressemblance entre cette lutte et celle, à laquelle nous assistons aujourd'hui en France, entre le Gouvernement, le Parlement et l'Eglise catholique !

En France, l'Eglise catholique ayant refusé de se soumettre au régime des associations cultuelles vit ses biens sequestrés et confisqués, comme il était arrivé à New-York, en 1855.

Le *Cultur-Kampf* dans l'Etat de New-York, de 1850 à 1863, comme au temps de Bismarck en Allemagne et de Combes en France!... Le *Cultur-Kampf* dans le pays classique de la liberté religieuse, non dans le dessein d'empêcher les dogmes ou de violer les consciences, mais dans celui de lutter contre le principe catholique de la hiérarchie et de la gestion ecclésiastique des biens ! Qu'auraient dit les pères de la glorieuse *Constituante,* qui dictèrent les principes de la liberté de conscience ? Qu'aurait dit Washington en levant la tête hors de son sépulcre honoré ? Qu'en auraient pensé les écrivains illustres qui, charmés par Tocqueville, célébraient les com-

(1) Pour toutes ces remarques, voyez le livre déjà cité et excellent du vicomte de Meaux.

plètes et triomphales garanties religieuses des Etats-Unis en face des législations européennes ?

Mais le grand prélat Hugues résista magnanimement, il ne tendit pas le cou ni ne plia pas le dos. Enflammé d'une colère céleste, il protestait, foudroyait, réclamait la liberté et en 1863 vint la victoire : le 25 mars 1863, le Parlement de New-York approuvait *une loi supplémentaire intitulée Acte pour pourvoir a l'incorporation des sociétés religieuses*, passé le 5 avril 1813.

L'acte de 1863 n'abolit pas celui de 1813, mais le corrige en y ajoutant les mesures suivantes :

« *Il sera regardé comme légal par toute Eglise catholique*
« *romaine ou par toute congrégation existante à la date actuelle*
« *ou postérieurement, dans cet Etat, de se faire enregistrer ou*
« *incorporer suivant la teneur de cet acte ; l'archevêque catho-*
« *lique romain ou l'évêque du diocèse dans lequel doit s'instituer*
« *une telle église, le vicaire général du diocèse ou le pasteur de*
« *chacune des églises peuvent tous ensemble, ou en majorité,*
« *élire et désigner deux laïques, membres de l'Eglise, et souscrire*
« *tous ensemble avec ces laïques un certificat en double, conte-*
« *nant le nom et le titre sous lequel eux et leurs successeurs se-*
« *ront reconnus et distingués comme un corps juridiquement*
« *organisé par l'effet de cet acte...* »

Comme on le voit, la grande difficulté de la société cultuelle dirigée par des membres électifs, paraissait éludée, les chefs ecclésiastiques étaient reconnus comme fondateurs et administrateurs de droit, les deux laïques étaient désignés par eux d'année en année.

Mais la loi de New-York ne concédait pas à l'archevêque ou à l'évêque le pouvoir de concentrer sur une seule tête tous les biens de communautés ecclésiastiques. C'était un compromis entre les deux exigences; mais le principal bénéfice de la victoire restait à la hiérarchie catholique. Sans doute, elle devait se plier au *gouvernement collégial* dans chacune

des églises et le rêve du grand archevêque de New-York ne s'était pas réalisé : celui d'administrer seul tous les biens temporels des catholiques. En effet, l'article deux la loi de 1863 prescrit que « les administrateurs (*trustees*) de toute « église et congrégation et leurs successeurs auront les pou- « voirs et l'autorité concédés aux administrateurs de toute « église, congrégation ou société, suivant la quatrième sec- « tion de l'acte intitulé : *Loi pour pourvoir à l'incorporation « des sociétés religieuses, passée en avril 1813.* Et ils auront « encore le pouvoir de fixer ou assurer les traitements à « payer à tout pasteur ou suffrageant, à condition toutefois que « le revenu intégral des biens meubles et immeubles de cha- « cune de ces sociétés, en dehors de la valeur du temple, du « presbytère, des écoles, des terrains sur lesquels s'élèvent « ces constructions et des lieux de sépulture, ne puisse ex- « céder la somme annuelle de 3.000 dollars ». Comme on le voit, même après la paix persistait la préoccupation de la mainmorte et de l'accumulation des biens dans une seule église. Et de là provenait l'article troisième de la loi que nous examinons, selon lequel, tous les trois ans, devait être présenté à la cour suprême du district judiciaire où est située l'église, et ce, sous le lien du serment, l'inventaire intégral des biens meubles et immeubles et de leur revenu annuel. Naturellement, ces rigoureuses prescriptions ne pouvaient et ne devaient pas s'appliquer aux aumônes, aux obligations et à tous les autres modes par lesquels la foi multiplie les charités et les recettes, et on ne les observe plus aussi rigoureusement (1). En effet la loi de 1894 et celle du 17 février 1909 élargissent les limites de la fortune et du revenu d'une Eglise

(1) M. Félix Klein, professeur à l'Institut catholique de Paris, le démontre dans son travail : *La Séparation aux Etats-Unis*, édit. Bloud, 1908. Il cite une loi de l'Etat de New-York (1894), qui augmente, pour une église, la faculté de posséder jusqu'à trois millions de capital et trois cent mille francs de revenu annuel.

(corporation) et renforcent les pouvoirs des évêques et des autres chefs spirituels.

Par suite de son parfait contraste avec les tendances anticléricales latines, l'article 4 de cette loi mérite un examen particulier. Qu'adviendrait-il des biens d'une église légalement constituée, lorsqu'elle viendrait à se dissoudre par la négligence des fidèles, par l'alanguissement de la foi ou toute autre raison? Pendant six ans entiers, les biens de la société dissoute restent en suspens et sont remis ensuite à la corporation religieuse qui se substitue à la défunte.

Ainsi l'Etat de New-York, sans abdiquer sa souveraineté, sortait fortifié par la lutte, parce qu'au lieu de persister et de se venger à force de persécutions, il affermissait la liberté religieuse sous la tutelle du droit public et du droit civil, sans aucun détriment pour la hiérarchie catholique. L'exemple de la loi spéciale aux églises catholiques ne pouvait rester solitaire et tous les autres cultes devaient solliciter, eux aussi, des règles de droit public plus conformes à leur caractère et à leur régime extérieur. De là l'essence et le mode des lois pour l'Eglise grecque, en 1871 ; de l'Eglise baptiste, en 1876 ; de l'Eglise épiscopale, en 1886 ; de l'Eglise évangélique luthérienne, en 1886-87 ; de l'Eglise protestante hollandaise réformée, pour laquelle furent mis en discussion des règlements successifs en 1819, 1835, 1869 et 1883, règlements dont elles n'avaient eu l'idée avant que le conflit entre l'Etat et la hiérarchie catholique eût suscité un appoint de pensions pour les cultes particuliers.

Mais, en vue de mettre en plus grand relief ce singulier exemple d'un Etat souverain qui, dans les limites du possible, favorise de la protection du droit les diverses croyances, nous nous plairons à examiner encore la loi new-yorkaise du 31 janvier 1871, touchant les églises grecques. C'est l'affirmation du principe le plus audacieux dans l'ordre législatif. Comme les églises grecques orthodoxes font un avec l'Etat et ont leur expression culminante dans l'empereur de Russie, l'article premier de cette loi déclare que l'envoyé extraordi-

naire, le ministre plénipotentiaire et le consul général de Russie aux Etats-Unis étant reçus et reconnus par le gouvernement central de Washington peuvent seuls souscrire la demande de constitution légale de leur Eglise ; leurs successeurs dans les fonctions d'envoyé extraordinaire et de consul général les remplacent légalement, en vertu de leur charge, dans l'administration de l'Eglise. Suivent ensuite toutes les prescriptions identiques à celles contenues dans l'acte de 1863, en faveur de l'Église catholique.

Au point de vue du droit public cette représentation de l'empereur de Russie pour administrer l'Eglise grecque à New-York est vraiment extraordinaire et elle exprime la dernière et suprême concession que l'Etat souverain puisse consentir aux besoins intrinsèques d'une Eglise ; les limites de nos recherches nous empêchent, aujourd'hui, d'examiner s'il n'y aurait pas là un principe d'abdication de la part de l'Etat (1).

Mais, dans d'autres gouvernements des Etats-Unis, dans la Californie, dans l'Orégon, dans l'Illinois, l'Eglise catholique obtint des lois le droit de constituer ce qui avait paru être le rêve de l'archevêque de New-York, d'investir une *personne seule*, l'évêque, un prêtre principal ou le plus ancien, des pouvoirs et des droits des corporations civiles, avec soumission aux règles requises par les lois. La corporation placée sur une seule tête acquiert une valeur juridique par la présentation des lettres de nomination du Pape et par d'autres documents semblables.

Naturellement, le prélat qui représente la corporation a une énorme responsabilité. Mais le catholicisme sait trouver des hommes aux épaules assez fortes pour ces efforts héroïques !

(1) La loi de 1863 aussi bien que celle de 1871 ont été empruntées aux recueils des *Laws of the State of New-York*, Albany : Weeds, Parsons and Co, printers. La loi du 17 février 1909 est dans la collection des lois de New-York et a confirmé et consolidé les actes précédents (*An Act in relation to religious corporations, constituting chapter fifty-one of the consolidated laws*).

Il n'est donc pas permis de s'étonner si le Vatican se déclare satisfait d'une liberté religieuse si loyalement pratiquée et si l'Eglise exprime publiquement sa satisfaction. Pendant un voyage triomphal fait à la fin de 1897 et au commencement de 1898, le légat apostolique, Mgr Martinelli répondit ainsi à une adresse des citoyens de Saint-Paul !

Un esprit observateur ne peut s'empêcher de remarquer que le merveilleux progrès accompli par l'Eglise catholique aux Etats-Unis n'est pas seulement dû aux principes et aux doctrines de l'Eglise, mais aussi à la liberté dont elle jouit dans cette patrie de la liberté... Pourquoi être surpris de tant de grandeur quand il s'agit d'un pays dans lequel on donne un libre développement à l'énergie de l'esprit humain pour le rendre fécond?

Comme on le voit l'ambiance heureuse transforme et peut-être rajeunit même les discours des légats apostoliques. Le catholicisme devant se mesurer avec les souffles libres et salutaires de la diversité des cultes, disputer le ciel aux autres croyances, dans le combat pour le salut des âmes, sut acquérir de nouvelles énergies, une nouvelle souplesse, dont on ne l'aurait pas cru capable. Et il lui faut désormais lutter et vaincre par les moyens et par les instruments de la concurrence (1).

Malgré la séparation de l'Etat et des Eglises, l'esprit chrétien, qui anime toute la grande république, exige parfois des transactions.

L'académie militaire de West-Point éduque les cadets des Etats-Unis ; elle possédait un temple construit par l'Etat et desservi par un aumônier protestant.

Les catholiques, tout en reconnaissant que les protestants étaient en majorité, sollicitèrent l'autorisation d'ériger une

(1) Dans le territoire assigné au siège de New-York, en 1808, il y avait trois églises, quatre ou cinq prêtres et cinq mille catholiques ; cent ans après, on comptait neuf diocèses, mille six cents églises, quatre cents chapelles avec deux mille sept cents prêtres et trois millions de catholiques.

chapelle dans les limites de l'académie militaire, afin que les cadets de leur religion pussent, eux aussi, remplir les devoirs de leur culte.

Les *bigots* protestants s'élevèrent contre cette demande en poussant l'ancien cri renouvelé de l'Angleterre : *No Popery*. Mais la bigoterie n'a pas de prise aux Etats-Unis et, à une grande majorité, le Congrès reconnut à toutes les confessions la faculté d'élever des églises ou des chapelles à West-Point. avec la permission de l'autorité militaire. Même quand l'Etat s'ingère indirectement dans les questions religieuses, il n'en arrive pas moins aux principes de l'égalité de traitement.

Naturellement, dans tous les pays, il y a des gens qui dépassent l'état de choses actuel. Tout *libéralisme* a contre lui une minorité d'*ultralibéraux*. Et comme dans la République américaine, l'Etat se déclare incompétent dans les matières sacrées, mais non athée, il favorise autant que possible l'esprit religieux, sans toutefois dévier de son principe. Dans sa magnifique monographie : *L'Eglise et l'Etat aux Etats-Unis* (1)., Philippe Schaff expose le programme de l'*incrédulité*, comme il l'appelle trop sévèrement, qui entre en opposition avec l'autre, courtisan d'un gouvernement tuteur et promoteur de la religion, lequel n'est pas encore, lui non plus, complètement disparu des Etats-Unis. Le programme laïque requiert que les Églises et les autres institutions ecclésiastiques ne soient plus exemptées d'un juste impôt, que cesse l'emploi de chapelains au congrès, dans les Parlements des Etats, dans la marine, dans l'armée, dans les prisons, dans les asiles et dans toutes les autres institutions que subventionnent les deniers publics, et que soient supprimées toutes les allocations du trésor public pour les institutions religieuses, même quand elles ont pour but des œuvres d'éducation et de charité. On voudrait annuler tous les subsides pour des fêtes

(1) Traduit en italien par M. Fea, le remarquable bibliothécaire de la Chambre des députés, et dont la modestie fait valoir le mérite.

et solennités qui touchent au culte, abroger les lois et coutumes qui tendent à imposer la morale chrétienne, ou qui prescrivent l'observance du dimanche comme jour de fête.

On demande, en outre, l'abolition de l'usage de la Bible dans les écoles publiques comme livre de texte de morale, l'abolition du serment judiciaire dans les tribunaux et daus tous les bureaux du gouvernement, en la remplaçant par une simple affirmation que fortifient des peines contre les parjures.

Un assez grand nombre de ces requêtes, proposées par la ligue libérale à partir du 4 janvier 1873, obtinrent une juste satisfaction. Bien près de disparaître sont les derniers restes des inégalités civiles et politiques, qui, comme le fait observer Bryce dans le troisième volume de son ouvrage, persistent encore dans quelques Etats et s'éteignent graduellement. Désormais, sauf de rares exceptions, il n'en reste plus que le souvenir.

On peut dire que, dans la grande majorité des Etats, en dehors de la persistante influence de l'esprit chrétien, sur un point ou sur un autre les idées de la ligue libérale se sont incarnées dans la réalité de la vie publique. Bryce remarque que six Etats du sud excluent encore de tout office ceux qui nient l'existence d'un être suprême et, sur ces six Etats, le Maryland et le Tennessée déclarent inéligibles aux fonctions publiques ceux qui ne croient pas en Dieu et en une vie future, dispensatrice des récompenses et des peines; le Maryland et l'Arkansas enlèvent le droit d'être juré et témoin à qui ne croit pas en Dieu, ni aux récompenses et aux peines de la vie future. Mais toutes ces offenses à la liberté de conscience disparaissent aujourd'hui et ont presque entièrement cessé après plus de vingt ans depuis le travail de Bryce.

Le triomphe des grands principes constitutionnels, sous la séparation des Eglises et de l'Etat, fut réalisé par la France à la fin du XVIII[e] siècle, ainsi que la proclamation des droits de l'homme et du citoyen. L'Italie suivit cet exemple, et tous les autres pays formés par les doctrines de 89 ; les Anglais et

les Protestants des Etats-Unis employèrent bien plus d'un siècle à les faire prévaloir. Aux Etats-Unis, où le protestantisme prédomine, les dernières restrictions religieuses tardent à tomber et tout le XIX^e^ siècle s'est passé, répétons-le expressément, à arriver, presque partout, à la pleine égalité civile et politique, déclarée en dehors et au-dessus de toute croyance religieuse. Et, ce qui est plus curieux encore, la Cour fédérale des Etats-Unis n'est point intervenue pour empêcher, chez ces quelques Etats, sur le recours des *agnostiques* et des croyants libéraux, cette restriction des droits au nom de la foi.

Puisque nous en sommes aux exceptions en ce qui concerne le principe de la liberté religieuse, il convient de faire encore remarquer que l'on cherche à éluder le programme professé par la ligue libérale et qui consiste à interdire l'attribution d'un budget aux sectes religieuses, sous un but apparent ou réel de bienfaisance, et certaines lois de New-York (Etat et ville) furent critiquées pour avoir subventionné les budgets assignés aux institutions catholiques, sans cacher le projet de s'en assurer les votes.

En somme, *Schaff* prend trop à la légère l'action de la ligue vraiment séparatrice qui, en beaucoup de points, prête son appui aux justes effets de la liberté religieuse et l'emporte de jour en jour. Mais il reste vrai que le caractère politico-ecclésiastique de la législation des Etats-Unis consiste dans la liberté religieuse en *faveur* des Eglises et non *contre* elles, qu'elle n'a point sa source dans le rationalisme laïque et n'a pas encore achevé son évolution. Elle se laïcise de plus en plus, comme on peut le voir dans une dernière lettre de Roosevelt.

Pendant la récente lutte électorale, des lettres avaient été écrites de différents côtés, et cela avec une profonde anxiété, comme ont l'habitude de le faire les protestants les plus rigides en matière de foi, lettres urgentes adressées au Président et qui lui demandaient s'il était exact que Taft appartenait à l'Eglise unitaire, sa femme et son frère à la catholique, et qu'il se fût ainsi compromis en sympathies dangereuses en faveur des catholiques.

Qu'on le remarque bien, les anciens protestants détestaient plus encore que les catholiques, les *Unitaires*, qui nient la nature divine de Jésus et le considèrent comme l'expression la plus céleste de l'humanité.

Pendant la campagne électorale, Roosevelt s'abstint de répondre, considérant comme indigne de la grande République d'agiter en ce moment une pareille controverse et de mêler les choses sacrées aux choses profanes. Mais, maintenant que la lutte électorale est finie, le Président s'est décidé à écrire, parce que c'est aussi un devoir pour ceux qui dirigent l'Etat que d'exercer une action morale sur l'esprit des peuples. Les correspondants inquiets du Président lui disaient : que M. Taft fasse connaître sa religion... Mais répond aujourd'hui Roosevelt, c'est son affaire privée, c'est une question à régler entre lui et son Créateur et qui regarde sa conscience intime. Lui enjoindre de déclarer sa foi publiquement, ou le menaçant de voter contre lui, équivaut à nier les premiers principes de notre gouvernement, garant de la pleine liberté religieuse et du droit que possède tout homme de se conduire, dans les choses de la foi, selon que lui dicte sa conscience. Les controverses sur la religion d'un candidat ne doivent pas troubler ni aigrir les élections politiques. *Abraham Lincoln n'appartenait à aucune Eglise.* fait observer le Président. Mais, à propos de Lincoln, si simple et pourtant si grand, qu'il me soit permis de faire remarquer que, bien que n'étant membre pratiquant d'aucune Eglise, il assistait ordinairement au service presbytérien à Springfield et à Washington (1). Dans son mémorable discours, au temps de la guerre civile, voici comment il parlait du Père Céleste, qui est *Père de toutes les nations* : Tous deux les partis combattants lisent la même Bible et prient le même Dieu et cha-
« cun d'eux invoque son aide contre l'autre. Il peut paraître
« étrange qu'un homme demande l'assistance d'un Dieu juste,

(1) Voir l'ouvrage de PHILIPPE SCHAFF, *L'idée américaine de la liberté religieuse et ses effets pratiques* (pp. 439 et ss.).

« afin de se procurer du pain grâces à la sueur du front d'un « autre homme ; mais ne jugeons pas, de peur d'être « jugés.

« La prière des deux partis ne pouvait être exaucée à la « fois et la prière d'aucun d'eux ne fut entièrement exaucée. « Le Très-Haut avait son dessein. Malheur au monde à cause « de ses fautes ; car il peut être nécessaire que les scandales « arrivent, mais malheur à celui qui s'en rend coupable... « Nous autres, espérons fermement que ce terrible fléau de la « guerre cessera bientôt ; implorons-le avec ferveur : toute- « fois, si Dieu voulait qu'il continuât à sévir jusqu'à ce que « fussent consumées toutes les richesses accumulées par les « esclaves en deux cent cinquante ans de fatigues sans récom- « penses et jusqu'à ce que chaque goutte de sang versée sous « le fouet fût compensée par une autre répandue par l'épée, « selon ce qui a été écrit il y a trois mille ans, on devrait « encore dire que les jugements de Dieu sont entièrement « vrais et justes. »

Quelle beauté morale, quelle puissance oratoire et quelle virile bonté ressortent de ce discours, et quel homme inscrit à une église particulière pourrait se dire plus croyant que Lincoln ?

Mais, reprenons le fil notre discours. Il n'est pas vrai, continue Roosevelt, que la femme et le frère de Taft soient catholiques. Mais s'ils l'étaient et si Taft lui-même était catholique, comment les citoyens des Etats-Unis se laisseraient-ils influencer par une aussi mesquine bigoterie ? Comment à un candidat méritant refuseraient-ils leurs voix, par animadversion contre sa foi religieuse ? Le Président n'hésiterait pas à condamner sévèrement par un blâme public les catholiques qui se refuseraient à voter pour des protestants et les protestants qui se refuseraient à voter pour des catholiques. Il est heureux d'avoir recueilli par expérience politique beaucoup d'exemples de catholiques qui donnent mandat à des protestants et de protestants élus par des catholiques. Parmi les membres du Congrès, il connaît un israélite, élu par un dis-

trict dans lequel il n'avait pas de coreligionnaires. Notre République durera bien des siècles. Il se trouvera sans doute, parmi ses présidents, des protestants, des catholiques et très probablement aussi, de temps en temps, des hébreux.

Dans son cabinet gouvernemental, Roosevelt se réjouit que siégent l'un à côté de l'autre des ministres catholiques, protestants et juifs, chacun d'eux étant choisi non d'après le criterium de sa foi, mais d'après sa compétence et son honneur.

C'est en se guidant sur ce double criterium, la capacité, l'honneur, et non la différence de religion, que doivent agir les citoyens des Etats-Unis dans le choix du nom pour leurs élections.

On respire en lisant des documents d'un éclat aussi vif et d'une morale aussi haute, et notre esprit se console en songeant que le pays de l'Europe qui se rapproche le plus de l'ordre d'idées manifestées par le Président Roosevelt, est l'Italie.

* * *

L'exemple des Etats-Unis ne pouvaient rester solitaire.

Le contact du génie protestant et des pays catholiques et superstitieux de l'Amérique espagnole et portugaise devait produire d'excellents résultats.

Une fois disparue la domination de l'Espagne de Cuba et des Philippines, les Américains du Nord introduisirent, avec leur drapeau, les principes de la liberté religieuse.

L'Etat espagnol, le fanatique protecteur de la foi catholique et d'une intolérance que le Vatican lui-même ne désire pas, fit place à l'absolue séparation de l'Eglise dominatrice.

L'idée des Etats-Unis s'étendit au Mexique, au Brésil, à l'Equateur. Dans les pays classiques de l'Inquisition triomphe aujourd'hui la liberté de Dieu. La séparation fut opérée au Mexique contre l'Eglise catholique ; au Brésil, en sa faveur ;

mais ses effets parurent partout également salutaires. Bien qu'au Mexique, les *confiscations* des biens de *main-morte*, d'après *l'usage* des Latins, aient été très rigoureuses, et très rigoureux aussi les actes contre les congrégations religieuses, la liberté y a renouvelé l'influence de la religion catholique. En effet, l'Annuaire ecclésiastique pour 1899 (1) peut déclarer sûrement que le catholicisme y est en *pleine refloraison printanière*. Les congrégations religieuses, goûtant la liberté d'association et de réunion, se relevèrent et les offrandes des fidèles suppléèrent largement au manque des biens qu'on leur avait enlevés et des secours de l'Etat.

L'Annuaire remarqua qu'au Mexique comme dans tous les pays de *régime maçonnique, l'école est laïque, gratuite, obligatoire, neutre, c'est-à-dire athée.*

Mais justement parce qu'ils la jugent telle et, selon que le leur permettent leurs moyens financiers, les catholiques, jouissant de l'autorisation constitutionnelle, y fondent, avec un soin assidu, des écoles confessionnelles.

Dans ces contrées, à l'esprit religieux espagnol ou portugais, la liberté a produit des effets inattendus ; la foi combattue se défend, se perfectionne, s'affine.

Qui donc, par exemple, eût pu croire à un triomphe religieux aussi rapide dans l'Equateur ? Dans cette république, un concordat du 30 mars 1872, entre le Vatican et l'Etat, établissait, à l'article premier, *que la religion catholique, apostolique et romaine continuerait à être la seule religion de la République de l'Equateur et serait maintenue à perpétuité dans tous les droits et prérogatives dont elle devait jouir, selon la loi de Dieu et les dispositions canoniques.*

Aucun autre culte ne serait toléré, ni une société, quelle qu'elle soit, condamnée par l'Eglise. Et l'article trois du concordat déclarait : *que l'instruction donnée à la jeunesse dans l'Université, dans les collèges, dans les écoles publiques et privées, serait*

(1) *L'année de l'Eglise*, 1899, par Bh. Egremont, Paris, Lecoffre.

entièrement conforme aux doctrines de la religion catholique. Le Pape (art. 5) *se réservait la faculté de correspondre directement avec le clergé et avec les fidèles de l'Equateur, et revendiquait pour l'Eglise* (art. 19) *le droit d'acheter et de posséder des biens immobiliers. Le Pape permettait à l'Etat* (art. 9) *d'imposer des tributs aux membres du clergé et sur les biens ecclésiastiques.*

Emprisonné tout le temps de son histoire dans une théocratie, l'Equateur, par la loi du 12 octobre 1904, instituait la liberté religieuse en laïcisant l'Etat. Il est probable que, comme il est arrivé au Mexique, après d'inévitables luttes, la liberté religieuse élèvera tout le monde, le gouvernement, l'Eglise, les croyants et les incrédules.

Le fait est que, de cette manière, quand l'Europe est encore si loin de la séparation de l'Etat et des églises, toutes les Amériques s'y acheminent peu à peu, que les protestants ou que les catholiques y prédominent, et la considèrent comme le dernier terme de leur sagesse civile.

III

Mais la liberté religieuse, avec tous les effets de la séparation, devait triompher en Asie, dans l'Inde grâces à l'Angleterre et au Japon. Celui-ci est moins familier aux écrivains, qui ne s'adonnent pas à des recherches si ardues.

Plusieurs pages de notre livre ont pour but de montrer l'origine *bouddhique* de la liberté religieuse et la supériorité ancienne et moderne de l'*Asie* dans la conception et dans l'application qu'elle en fait.

Le *Bouddha n'est pas un Dieu* ; il apparaît dans l'Inde comme un libérateur des âmes ; quiconque ne suit pas sa doctrine n'offense pas le Père céleste, mais il ne réussit pas à échapper à ses douleurs. La liberté religieuse est donc la condition essentielle d'une foi philosophique qui ne menace

pas de châtiments divins, qui ne punit ni ne glorifie pas dans une vie à venir.

Quelques pages de notre livre démontrent aussi que quand le Japon fut découvert par les Européens, la plus grande liberté religieuse leur fut concédée et elle ne leur fut enlevée par la force que lorsque l'empereur soupçonna, non sans justice ni fondement, comme l'histoire des missions nous l'enseigne, que les religieux chrétiens, et catholiques spécialement, pensaient à la conquête politique plus qu'au salut des âmes.

Avant même que la monarchie constitutionnelle s'introduisît au Japon, le 11 février 1889, un décret de 1875 déclarait que les prêtres *shintoïstes* et bouddhistes perdaient le caractère de fonctionnaires de l'Etat, que les autorités ecclésiastiques préposées aux deux religions acquéraient seules le pouvoir de nommer et d'instituer les chefs des divers temples. Quatorze ans après, l'art. 28 de la nouvelle constitution déclarait : *Les Japonais jouiront de la liberté de croyance relilieuse dans tout ce qui n'est pas préjudiciable à la paix et au bon ordre, ni contraire à leurs devoirs de sujets.* Par ce moyen, une intense propagande religieuse des catholiques et des protestants se fait remarquer et s'étend dans toutes les parties du Japon, continuant l'œuvre ancienne de courageux missionnaires. Et il y a déjà toute une littérature indigène et étrangère qui l'éclaire (1).

Mais, pour retourner au point capital de la loi de séparation de l'Etat et des Eglises, au Japon, par l'abolition du bureau administratif des cultes *shintoïstes* et bouddhistes, les prêtres cessaient d'être rétribués par l'Etat. Le même empe-

(1) Pour le protestantisme on peut, entre autres travaux, voir le suivant, Raoul Allier : *Le protestantisme au Japon* (1859-1909) Félix Alcan, 1908. — Voyez aussi, *Revue chrétienne*, *Recueil mensuel*, publié sous la direction de Viénot. — Voyez encore : Roly Chanoine Léon, *Le Christianisme et l'Extrême-Orient* (*I, Missions catholiques de l'Inde, de l'Indo-Chine, de la Chine, II, Missions catholiques du Japon*), Paris, P. Lethielleux.

reur renonçait aux honneurs célestes, bref la lumière de la liberté de toutes les croyances traversait le Pacifique et resplendissait là où il avait connu ses origines bouddhiques.

En même temps que ces grands actes spirituels, en 1875, revenait d'Amérique le plus grand propagateur du Christianisme, *Neeshima*, pour y fonder une école de théologie.

De cette manière, les protestants qui, paraît-il, avaient la prédominence, les missionnaires catholiques, les grecs, profitant de laliberté religieuse, se mirent à convertir au Christianisme les éléments supérieurs et inférieurs de la société japonaise, comme le firent les apôtres chrétiens dans l'ancien empire romain.

Contre l'initiative de la christianisation du Japon se développèrent deux courants adverses, mais qui se proposaient un but commun, ceux de l'*agnosticisme* et de la *réaction superstitieuse*.

Le Bouddhisme se mit à la tête du mouvement antichrétien, et de jeunes bouddhistes, qui avaient étudié la philosophie européenne et américaine, se mirent en campagne contre le Christianisme, tenant en leurs mains et brandissant les livres de *Draper*, *de Renan*, *de Spencer*. Ce fut sous l'influence de ces idées, qui associaient l'incrédulité agnostique au souvenir des anciens cultes, que parut *l'édit impérial* sur le code national de la moralité laïque. Mais ensuite, grâces au caractère bouddhiste du Japon allié aux traditions de la liberté religieuse, ces agitations s'éteignirent peu à peu et, en 1896, on put assister à des controverses publiques et amicales entre de fortes intelligences bouddhistes et chrétiennes. Celles-ci conclurent en augurant qne les sectateurs bouddhistes et chrétiens pourraient s'allier contre leurs adversaires communs, les propagateurs de l'irréligion (1).

(1) Nous empruntons ces curieuses remarques à un travail plein d'érudites et multiples observations, écrit à Tokio en 1907, par le professeur de la science des religions, ANESAKI MASAHAR. J'ai eu la bonne fortune de faire sa connaissance à Rome et j'ai pu, dans nos discussions, tirer de lui de remarquables renseignements dont je profite dans mon introduction.

L'état d'âme du Japon au point de vue religieux éprouve actuellement une crise : les éléments les plus variés bouillonnent dans la lutte contre les antiques préjugés, dit le professeur *Anesaki* ; les Bouddhistes de la jeune génération s'emploient, avec un soin scrupuleux à restaurer le culte du Maître, tandis que les Chrétiens recherchent toutes les méthodes et tous les moyens propres à adapter leur religion aux sentiments caractéristiques et à l'idéal de la nation japonaise. Les problèmes sont complexes, les discussions sévères ; mais parmi ces conflits spirituels brille la lumière de la liberté, qui prépare peut-être une ère nouvelle à l'esprit religieux du grand Empire asiatique.

Toutefois, avant d'en venir à ces accords, la lutte entre le Christianisme et l'ancien esprit japonais ne pouvait faillir. Comme conséquence de l'Etat laïque, le Mikado publia, le 13 octobre 1890, un ordre impérial sur l'enseignement moral dans les écoles ; comme on l'a déjà fait remarquer, cet enseignement devait remplacer et exclure celui des religions. Ce document de morale laïque, obligatoire pour les écoles mérite d'être connu pour son importance et son originalité.

« Nos ancêtres ont donné à l'Etat de larges fondements « sur lesquels les vertus étaient profondément enracinées ; « par l'accord de leur grande loyauté et de leur affection fi- « liale, nos sujets les ont étendus à travers les âges, et com- « plètement parachevés. Telle est l'essence de la politique « nationale, tel est le vrai principe de notre système d'éduca- « tion.

« Vous donc, nos sujets bien-aimés, soyez des fils dévoués, « des frères affectueux, des maris et des femmes aimants et « des amis fidèles ; conduisez-vous envers tout le monde avec « bonté et modestie. Développez vos facultés intellectuelles ; « fortifiez vos aptitudes morales en condensant vos connais- « sances et en exerçant une profession. Travaillez, en outre, « au bien public, consacrez-vous aux affaires publiques ; res- « pectez la constitution nationale ; obéissez aux lois du pays

« et, en cas de besoin, sacrifiez-vous de tout cœur à la pa-
« trie.

« Donnez ainsi un fort appui à notre monarchie impériale,
« éternelle comme l'univers. Alors vous ne serez pas seule-
« ment nos très loyaux sujets ; mais vous serez capables de
« montrer le noble caractère de vos ancêtres.

« Tel est le testament à nous laissé par nos prédécesseurs
« et qui doit être observé avec une égale rigueur par leurs
« descendants.

« Ces principes sont parfaits pour tous les siècles et d'une
« application universelle. C'est notre désir de les imprimer
« dans notre cœur en commun avec vous, nos sujets, afin de
« pouvoir posséder pour toujours de pareilles vertus. »

L'exclusion des écoles libres de l'enseignement religieux, c'est-à-dire de l'enseignement chrétien, et son remplacement par la morale laïque et patriotique offensèrent vivement les catholiques et les protestants japonais. La loi de 1899 sur l'enseignement imposait l'obligation de l'instruction ; tous les enfants devaient être instruits dans une école publique ou libre, reconnue par l'Etat et une circulaire de la même année disait : « Puisqu'il est essentiel que l'éducation soit indé-
« pendante de la religion, l'enseignement religieux ne doit
« pas se donner, ni se célébrer quelque cérémonie religieuse
« que ce soit, dans les écoles publiques, pas plus que dans
« celles dont les programmes sont soumis au contrôle de
« l'Etat. »

Les protestants se rassemblèrent à Tokio (et c'étaient des protestants japonais et non européens) pour se déclarer contraires à ces règlements du gouvernement, au nom de la liberté religieuse, garantie par la constitution. Ils n'avaient rien à objecter aux règles introduites dans les écoles d'Etat entretenues aux frais publics ; mais bien différent était le cas des écoles libres entretenues par des contributions privées.

Les protestants disaient : « Nous sommes convaincus que
« pour une école chrétienne, fondée sur des principes chré-
« tiens, entretenues par les dons et par les prières du peuple,

« priver le christianisme de ses règles directrices et de sa vie « serait une trahison ».

Le ministre insista sur le principe et, bien que se déclarant partisan de la liberté religieuse, affirma qu'à son avis, il fallait, dans un système scolaire, bien distinguer la religion de la morale. Il consentit seulement à ce que les écoles chrétiennes qui voudraient enseigner la religion perdissent le caractère officiel, c'est-à-dire l'avantage qu'elles avaient de retarder le service militaire et quelques autres actes utiles.

Le Japon est peut-être le seul pays, en dehors de la France, où se fasse encore, dans les écoles publiques, l'expérience de la morale laïque et, comme dans ses problèmes délicats, il n'y a que la lumière de la méthode d'observation qui soit capable de les résoudre, il nous faudra, autant que l'éloignement et la diversité des habitudes le permettent, en examiner les effets (1).

Il est certain que les Eglises chrétiennes ne savent pas concevoir une école dépourvue d'enseignement religieux, parce qu'elles ne peuvent pas concevoir une morale qui ne s'appuie sur la foi. Il ne faut donc pas s'étonner si les chrétiens du Japon persistaient à demander, eux aussi, la faculté d'enseigner leur foi dans les écoles libres, sans perdre l'avantage de pouvoir retarder le service militaire, ni le passage dans les écoles supérieures. Par le règlement du 24 janvier 1904, qui abroge celui du 3 août 1899, le Gouvernement laissant intact l'enseignement de la morale laïque dans les écoles publiques,

(1) La grande controverse de l'enseignement moral dans les écoles primaires est maintenant discutée partout, Il a paru, ces jours-ci, une œuvre extrêmement remarquable, intitulée : *Moral Instruction and training School* (Longmans, 1908). C'est le résultat d'une grande enquête instituée par une société anglaise libérale et commentée par Sadlers, professeur d'*histoire et d'administration éducationnelle* à l'Université de Manchester. Les principaux pays, sauf l'Italie, y font l'objet d'un examen. Outre l'enseignement moral, on y étudie encore *l'habitude morale*. La morale est plus qu'une doctrine, c'est un exercice.

permit aux écoles privées reconnues par l'Etat, et cela avec égalité de facilités et de faveurs, l'enseignement de la religion chrétienne divisée en ses diverses sectes. Son équité s'est élevée jusqu'à assimiler aux écoles professionnelles de l'Etat, en concédant à tous les mêmes privilèges, trois instituts de théologie chrétienne, qui ont pour but de préparer des pasteurs (1).

Au lieu d'exalter l'esprit de nationalité, la victoire sur la Russie l'a modéré purifié et, si l'école publique, entretenue aux frais du gouvernement, exclut tout enseignement des doctrines religieuses ou indigènes ou étrangères, la liberté de l'enseignement religieux reprend son avantage dans les écoles privées qu'entretiennent les contributions volontaires des fidèles. Ces écoles primaires privées, sous le contrôle de l'Etat, conduisent, de même que les écoles publiques, à l'enseignement supérieur et ne font perdre à leurs élèves aucun avantage notable, comme on l'a remarqué..

C'est par de tels règlements, qui paraissent maintenant définitifs, que le Japon constitutionnel tempère la laïcité par la liberté religieuse, trace à l'une et à l'autre de justes limites et, sans le vouloir, par la vertu même des choses, il enseigne à tous les Etats de l'Europe d'équitables applications du droit public. Et parce que le Japon est destiné à étendre son hégémonie morale et politique sur l'Asie, pleine de germes bouddhiques qui nourrissent la liberté religieuse, commé certaines parties de ce volume le prouvent, on peut se réjouir, pour le progrès de l'humanité, de la grandissante influence de cet empire en Asie et dans le monde.

Avant le Japon, ainsi que le montre ce volume, l'Inde, gouvernée par les Anglais, prit une attitude d'absolue neutralité religieuse. Mais ce que l'illustre Lyall a affirmé dans son

(1) Des renseignements tout récents laissent entrevoir, que les hommes d'État du Japon ne sont pas, comme auparavant, dans l'idée que le seul enseignement de la morale suffise à l'école.

discours d'inaugurations au congrès d'histoire des religions (1) n'est pas exact. Il prétend que la neutralité constitutionnelle du gouvernement anglais dans l'Inde est unique en Asie et presque inconnue en Europe.

D'abord le grand mouvement de liberté religieuse en Europe est clairement expliqué dans ce volume ; et on ne peut sans injustice méconnaître la place prééminante prise en Asie, sur ce point, par le gouvernement japonais. Cette remarque n'atténue cependant en rien, le mérite anglais, dans l'Inde, en ce qui concerne les précédents et les règlements si clairs de la séparation. Au point de vue administratif, le Gouvernement anglais ignore toutes les religions et n'intervient que pour punir les actes contraires à l'honnêteté et aux bonnes mœurs. L'instruction publique, en ce qui regarde l'État, est entièrement *séculière* ; le Gouvernement laisse à toutes les religions l'enseignement des divers dogmes et de la morale.

Le pouvoir politique de l'Empire britannique s'emploie, jusqu'aux derniers confins de l'Inde, à défendre toutes les croyances qui se développent dans leur libre variété, en y faisant refleurir les beaux temps anciens du grand roi Asoka.

IV

Comme les Etats-Unis d'Amérique, comme le Japon et l'Inde anglaise en Asie, ainsi, par son acte récent de séparа-

(1) Ce discours a été reproduit dans le *Times* du 16 septembre 1908.

Lyall déclare que dans les Etats asiatiques, « la surintendance « sur les affaires religieuses est un attribut intégral de la souve- « raineté qu'aucun gouvernement, si ce n'est les Anglais dans « l'Inde, ne s'est aventuré à abandonner ». Nos études, qui suivent la liberté religieuse dans l'Asie de Bouddha jusqu'au Japon moderne prouvent l'erreur organique des déclarations de Lyall.

tion, la France est devenue le centre de cette idée en Europe.

Une grande occasion s'offrait à elle d'accomplir un acte sublime de courageuse liberté et de réparation mémorable.

Abolir le concordat qui, comme tous les concordats, a ce vice intrinsèque, noté par le comte de Cavour, que l'Eglise et l'Etat s'engagent tour à tour dans ce que le caractère essentiel de l'un et de l'autre ne pourrait réciproquement se concéder ; l'abolir en le dénonçant, puisque la courtoisie internationale (*comitas gentium*) se plaît à agir ainsi dans ces affaires suprêmes ; reproduire, en esquivant une lutte qui partage en camps ennemis les fils d'une même terre, les types de législation de la grande république américaine... ce sont là les actes glorieux qu'on attendait de l'esprit réformateur de la France.

Si on avait mieux étudié, et plus à fond, les phases d'évolution de la liberté religieuse aux Etats-Unis, particulièrement dans l'Etat de New-York ; si on avait bien connu la lutte plus que décennale qui eut lieu entre ce gouvernement, ce parlement et l'Eglise catholique, lutte qui, par suite de la fatalité des choses, fut terminée par un compromis ; si l'exemple même du Mexique, que l'éminent rapporteur Briand avait cependant sous les yeux, eût inspiré une persuasion plus grande que les Eglises et notamment l'Eglise catholique, ne sont pas abattues ni diminuées par la violence, le projet de loi de séparation se fût imposé aux adversaires eux-mêmes. Les commencements de la séparation parurent heureux, lorsque Briand, avec une logique convaincante, se mit à combattre un contreprojet du député Allard, qui ne reprochait à la Commission rien de moins que de conserver son unité à l'Eglise catholique *et de n'être pas conçu de telle façon que le bloc romain sortît du projet de loi brisé et émietté.*

Allard proposait de confisquer le patrimoine dédié à l'exercice public du culte et d'affecter les églises elles-mêmes, pour une période de dix ans, aux *associations cultuelles*. Mais le loyer ne devait pas être inférieur à 5 0/0 de la valeur des

immeubles, de sorte que, pour la seule église de Notre-Dame, remarquait Briand, ce loyer serait monté à un million au moins.

Par le système d'Allard, notait Briand, l'association, privée du budget des cultes, privée du patrimoine inhérent aux institutions publiques, n'ayant pas le temps de se constituer de nouveaux revenus, devait forcément renoncer aux églises puisqu'il lui serait impossible de faire front aux charges de la location.

Comment est-il arrivé que ses propositions si justes de Briand, en vue de combattre le contreprojet d'Allard, en soient venues, et cela un peu par la faute de tout le monde, à faire appliquer effectivement au culte catholique, le projet de confiscation voulu par Allard, sauf pour les temples occupés maintenant d'une façon précaire pour l'Eglise catholique, ce serait long à raconter. Mais le fait est qu'après le refus du Vatican d'accepter la loi de séparation, les mesures de représailles prises par le gouvernement français l'ont amené peu à peu à ce dur état de choses que Briand ne croyait ni possible ni équitable dans sa noble réponse à Allard.

Briand combattait Allard qui voulait opérer la liquidation des biens ecclésiastiques par l'intermédiaire de l'Etat et il répudiait le principe consistant à confier ce patrimoine aux associations cultuelles... et il fut contraint, comme ministre, à faire ce qu'il avait combattu comme rapporteur de la loi !

Le 17 avril 1905, lançant toutes les flèches de son éloquence contre le système du député Allard, il disait à la Chambre :

« En proclamant la liberté de conscience, en s'engageant « à garantir le libre exercice du culte, la République assure « un devoir, celui de rendre possible la continuité du culte. « Or, cette garantie serait refusée à l'Eglise, si nous adop- « tions l'amendement de notre collègue Allard (1).

(1) Cet amendement déclarait : *Les biens ecclésiastiques devront être vendus par l'Etat et le produit en être assigné à la caisse des retraites ouvrières et paysannes.*

Etant donné ces excellentes dispositions du Ministre et de la grande majorité de la Chambre qui le suivait, comment se fit-il que les catholiques, qui avaient cooperé à la victoire en faisant modifier l'art. 4, n'acceptèrent pas la loi, plus tard, surtout. paraît-il, à l'occasion de l'art. 8 ?

L'art. 4 constituant les associations cultuelles reconnaissait-il leurs règles générales ? ou bien, pour borner notre raisonnement au catholicisme, les biens ecclésiastiques devaient-ils être concédés à des associations cultuelles qui, tout en se disant catholiques, n'eussent pas été jugées telles par l'Eglise de Rome ?

Ici Briand, répondant à Ribot, qui voulait éclaircir ce point, dit nettement : « Nous n'avons jamais eu le dessein « d'arracher à l'Egise son patrimoine, pour l'offrir en salaire « au schisme : ce serait un acte de déloyauté qui est bien « loin de notre pensée. » (*applaudissements au centre et à droite*).

Le député Ribot, insistant de plus en plus sur cet argument peu clair, disait : « Le jour où le pouvoir spirituel aura « décidé que le prêtre est exclu de la communion catholique « et n'est plus en communion avec son évêque et, par là « même, avec le Pape, ce jour-là les biens ne pourront être « remis à l'association que si elle s'éloigne du parti de ce « prêtre : Les biens devront rester aux fidèles qui suivront le « nouveau prêtre désigné par l'évêque et en communion avec « lui » (*applaudissements au centre et sur divers bancs*).

Briand, rapporteur, interrompit : « Mais, Messieurs, je n'ai « rien dit de contraire à cette interprétation », (*applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*).

A la suite de ces commentaires fut approuvé l'art. 4 de la loi (1), qui reconnaissait l'organisation de l'Eglise catholique,

(1) Art. 4 : *Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les*

ainsi que sa hiérarchie ; et il paraît certain, comme il est arrivé aux Etats-Unis d'Amérique, qu'en cas de différends, la jurisprudence aurait consolidé la discipline. Les litiges n'auraient pas manqué, comme à Philadelphie et à New-York ; mais évidemment en interprétant la loi commentée par la discussion, l'Eglise eût obtenu un infaillible succès ; elle eût mis ses adversaires en présence de ce dilemme : respecter la liberté religieuse ou provoquer artificiellement un schisme.

L'art. 4 était une victoire des catholiques et elle parut telle, étant donné le mécontentement d'un assez grand nombre de radicaux et les polémiques auxquelles prirent part, pendant les vacances de Pâques, Jaurès et le journal le *Temps*, d'une part, Clémenceau et Pelletan, de l'autre.

Ces derniers voulaient corriger l'art. 4 par l'art. 8, considérant comme dangereux le respect de la hiérarchie catholique contenu dans l'art. 4.

L'art. 8 prévoit le cas où les mêmes biens ecclésiastiques seraient réclamés par plusieurs des associations constituées pour l'exercice d'un même culte ; le Conseil d'Etat devrait en décider, jugeant au contentieux et *tenant compte de toutes les circonstances de fait*. Pourquoi le Conseil d'Etat et non pas la juridiction ordinaire ?

Briand, cette fois encore, posa la question dans tout son jour : « Ou bien il faut reprendre les biens ecclésiastiques, si « vous décidez qu'ils appartiennent à l'Etat, ou bien, si vous « jugez qu'ils doivent rester à la disposition des Associations « cultuelles, il faut les leur attribuer, sans arrière-pensée, « avec une entière loyauté, et en tenant compte d'un état de « choses qu'il n'est pas permis d'ignorer ni de modifier. »

grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées suivant les prescriptions de l'art. 19, pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements.

(*Applaudissements à droite, au centre et sur beaucoup de bancs à gauche et à l'extrême gauche*).

Ribot, homme d'Etat, qui expose des idées claires, simples, désintéressées, dans un style géométrique, admettait qu'après avoir constitué les premières associations cultuelles, en conformité avec la hiérarchie catholique, ces associations se développeraient ensuite librement, sous l'empire du droit commun devant les tribunaux, ce qui se fait aux Etats-Unis d'Amérique.

Et Briand ne différait pas d'avis sur cet ordre d'idées ; il reconnaissait que, dans le cas de dissidences entre diverses associations cultuelles, les tribunaux devraient interpréter librement les règles et les garanties canoniques invoquées par les intéressés.

Les anticléricaux de la Chambre française protestèrent contre ces concessions faites au cléricalisme, comme ils l'appelaient, sans comprendre que deux règles sont possibles en ce genre de matières : l'ingérence, sous des formes diverses, dans les questions ecclésiastiques nominations et biens ; ou bien la nécessité de s'en fier à la liberté religieuse, auquel cas les règles d'ordre canonique et hiérarchique doivent être examinées et suivies par les tribunaux dans leurs effets juridiques.

Briand avait dit qu'il fallait donner *tous les pouvoirs à la hiérarchie catholique, patronne absolue à l'heure actuelle de ces fondations ecclésiastiques* (1). Mais, après les vacances de Pâques, les esprits s'étant aigris, Briand, très habilement, fit un pas en arrière.

Pelletan, l'*enfant terrible* de la démocratie française, releva le cas du curé Roucaud, changé de poste par l'évêque, parce qu'il était républicain. Qu'adviendrait-il après les art. 4, 6, 8 ? « Ce curé, dit Briand, était, paraît-il, un bon « prêtre, qui remplissait fidèlement les devoirs de son minis- « tère ; mais il était républicain et par là (c'est une chose

(1) *Débats parlementaires*, p. 1677.

« qui peut arriver), il déplaisait à son évêque. Celui-ci l'a « changé de poste et, dans sa nouvelle cure, le curé Roucaud « encourut de nouveau l'hostilité de son évêque, toujours « pour la même faute, ses opinions républicaines ». Et, au milieu des applaudissements, Briand concluait : « Puisqu'il « est resté prêtre, suivant les règles d'organisation de son « culte, l'association constituée auprès de lui conservera ses « biens ecclésiastiques... Il ne suffit pas de la volonté épisco- « pale mise au service de rancunes politiques, pour chasser « de sa paroisse un curé qui est d'accord avec ses parois- « siens ».

Francis de Pressensé rappelait que, dans ces dernières années, un curé de New-York avait été mis en faute par son évêque à cause de sa grande ardeur pour le *home rule* irlandais. Ce curé eut recours à Rome contre l'avertissement disciplinaire, et l'association civile du culte, qui l'employait dans la paroisse, saisit en même temps le tribunal civil.

Or ce prêtre, maintenu provisoirement en fonctions par le tribunal de New-York, gagna sa cause à Rome... et de même, l'*abbé Roucaud* pouvait gagner la sienne. On ne peut critiquer ces observations, bien qu'il soit permis de concevoir des doutes au sujet de l'exactitude du cas en question, puisque, comme nous l'avons vu, la Commission administrative de l'Eglise est composée, dans l'Etat de New-York, de l'archevêque, du vicaire général, du prêtre desservant et de deux laïques choisis entre trois autres.

Or, quelle association civile du culte eût jamais protesté contre un acte de l'évêque, dès lors que celui-ci en eût fait partie et l'eût eue dans les mains? Les affaires de l'Etat de New-York n'avaient pas été sérieusement étudiées par les parlementaires français. Le fait est que l'art. 8, dans le cas où les biens ecclésiastiques seraient réclamés par plusieurs associations du même culte, en ôta le jugement à la justice ordinaire et déféra la cause au Conseil d'Etat.

Ce fait n'aurait pas paru possible aux Etats-Unis, et il devint un argument puissant entre les mains de ceux qui s'em-

ployèrent à agir auprès du Vatican, pour qu'il empêchât les catholiques de France d'accepter la loi de séparation. Et ce fut peut-être une erreur ; car, en France comme en Italie, par suite du mode de sa constitution, la justice peut se ressentir de l'influence des passions religieuses et irréligieuses beaucoup plus que le Conseil d'Etat (1).

Mais la science constitutionnelle doit vivement regretter qu'après les vacances de Pâques, Briand fût plus sévère et plus partial qu'en avril 1905 ; bien que rationaliste et agnostique, il sentait, il savait qu'on ne peut (au nom de la liberté religieuse) créer une Eglise catholique différente de ce qu'elle est. Et il connaissait l'issue de la lutte contre l'Eglise catholique à New-York, en Allemagne et en Suisse. Puisqu'il possédait l'autorité et le talent, il devait affronter tous les préjugés pour donner à ce grand essai de séparation les conditions propices à son évolution et à la prospérité de l'Eglise. Que la loi du 9 décembre 1905 s'appliquât aux protestants et aux juifs de France, très bien ; mais l'essai n'avait de valeur que par l'exemple décisif de l'Eglise catholique (2). Un homme d'Etat français d'une très grande autorité et d'une éloquence *démosthénienne*, mais adversaire du catholicisme, déclara qu'il tremblait à la pensée que l'Eglise catholique de France pût

(1) Je connais un jugement du tribunal français qui a récemment donné raison contre un schismatique à un prêtre catholique orthodoxe.

(2) Voyez la *Revue des institutions cultuelles*, publiée sous la direction de M. Georges Lagrésille, Paris. A. Pédone, éditeur, commencée en 1906 et qui contient tous les documents avec commentaires importants sur ces nouvelles institutions. Cette publication mérite les plus grands éloges.

Ce qui est admirable, c'est l'organisation de l'Eglise calviniste en France, sous la loi de séparation. Voyez : *Actes et décisions du synode national des Eglises réformées évangéliques de France*, tenu à Montpellier du 6 au 17 juin 1906 et les actes et décisions du synode de Mazamet (23 et 26 juin 1908). Les Eglises ont surmonté toutes les difficultés et supportent désormais les dépenses de leur culte.

accepter la loi de séparation qui lui aurait conféré, grâce aux moyens pécuniaires mis à sa disposition et à la dictature du Vatican, une domination irrésistible. J'ai entendu, au contraire, des hommes supérieurs du camp catholique se plaindre que le Vatican eût empêché l'application de la loi de séparation.

Je pense que si, après avril, Briand eût réalisé clairement ses idées véritablement libérales, idées auxquelles j'ai fait allusion ci-dessus, une grande expérience pouvait s'accomplir et l'Eglise, délivrée de ses chaînes gallicanes et napoléoniennes et non appauvrie, et comme il est arrivé aux Etats-Unis, se serait affinée et perfectionnée. Je me permis d'observer à l'éminent homme d'Etat français qui craignait l'acceptation de la loi du 9 décembre 1905 : Aujourd'hui l'Eglise catholique française est aux mains du Vatican plus que jamais et les fidèles sont plus que jamais prisonniers de la discipline de fer de sa hiérarchie. Et on ne peut rien empêcher de tout cela ; car, à l'honneur de la France et de la dignité humaine, la liberté de conscience et la liberté du culte ne peuvent être supprimées.

Or, ils se trompent, ceux qui croient pouvoir vaincre le catholicisme par la faim. Tous les exemples du passé, celui du Mexique, récemment, l'attestent et en sont des preuves convaincantes ! Ajoutons qu'en un siècle d'aussi âpre matérialisme, où tous, individus et associations, prennent tout ce qu'ils trouvent devant eux, nous nous sentons pleins d'admiration, nous qui ne pouvons rien avoir de commun avec le catholicisme, pour l'exemple d'une Eglise qui, pour garder ses principes sains et saufs, refuse des centaines de millions en s'écriant : *Tecum sit pecunia tua.*

Même s'ils ont tort au point de vue scientifique et politique, ces cas de refus de la richesse (1) sont toujours glorieux.

(1) Quand Napoléon Ier fit offrir une pension de cent millions au Pape prisonnier, celui-ci répondit qu'il lui suffisait, pour vivre, de quinze sous par jour.

*
* *

Et ici qu'il me soit permis, à propos de la société religieuse d'en exposer brièvement les changements en Italie, avant de raconter ce qui arriva en Suisse, sous l'influence indirecte de la France.

La constitution de la cellule organique de la liberté religieuse que parachève la séparation intégrale de l'Etat et de l'Eglise, repose, comme on l'a vu, sur les associations cultuelles.

La recherche de leur organisation est un travail ardu pour tous les Etats qui veulent mettre en action la liberté, en passant du régime du privilège à celui de la séparation.

Il ne faut donc pas s'étonner si les auteurs de la loi sur les garanties ont compris que la solution donnée par l'art. 16, qui conservait l'*exequatur* et le *placet* royal pourl'inverstiture des biens temporels, était provisoire et en opposition avec l'esprit du titre II, conforme aux principes de la séparation.

Toutefois, pour ne pas ôter à l'Etat, dans une période de lutte, sa suprême défense contenue dans l'art 16, et pour laisser la voie toujours ouverte à la liberté, l'art. 18 promet qu'*il serait pourvu, par une loi ultérieure, à la réorganisation à la conservation et à l'administration des propriétés ecclésiastiques du royaume.*

Mais, dans la ville de Rome et dans les sièges suburbicaires, l'*exequateur* et le *placet* royal était abolis en ce qui concerne la destination des biens ecclésiastiques et la collation des bénéfices majeurs et mineurs, de telle façon qu'il était permis à l'autorité ecclésiastique de les conférer même à des étrangers (1). Toutefois, même à Rome et dans les

(1) ART. 15... Les benéfices majeurs ou mineurs ne peuvent être conférés qu'à des citoyens du royaume, excepté dans la ville de Rome et dans les sièges suburbicaires.

sièges suburbicaires, demeuraient stables les dispositions des lois civiles par rapport à la création et au mode d'existence des instituts ecclésiastiques et à l'aliénation de leurs biens.

Dans ces règlements ecclésiastiques la trace est claire d'une transaction entre les hommes politiques qui auraient voulu étendre à tout le royaume les pouvoirs concédés au Saint siège, à Rome, et les partisans de la suprématie de l'Etat sur l'Eglise, lesquels approuvaient l'ancienne rigueur au sujet de l'*exequatur* et du *placet* royal.

Les dispositions du titre II sont un compromis, en attendant une nouvelle organisation, en vue de la constitution des associations religieuses pour la gestion des biens temporels. Dès 1864, le Garde des sceaux Pisanelli avait présenté un projet de loi relatif à la suppression des corporations religieuses et au règlement du patrimoine ecclésiastique, et la Commission chargée de l'examiner, dans laquelle brillaient les plus vives lumières de la science et du patriotisme (1) y avait introduit les dispositions sur la constitution essentielle des *congrégations diocésaines et paroissiales*.

Corsi, dans son rapport de février 1865, passant en revue les systèmes des différents rapports possibles entre l'Eglise et l'Etat, examinait ces différents cas : l'Etat subordonné à l'Eglise, l'Eglise subordonnée à l'Etat, l'Etat et l'Eglise indépendants et séparés, l'Etat et l'Eglise distincts, sans être absolument séparés et vivant librement dans la sphère de compétence qui leur est propre, tellement que l'Eglise donne à l'Etat des garanties de sécurité et de libre exercice pour ses lois, et que l'Etat, de son côté, consent à lui prêter l'appui tutélaire dont a besoin toute institution publique qui vit chez lui. Ce dernier type, dit le rapporteur « Corsi, semble concilier la vraie liberté avec cette sagesse « de vues dont on doit user en matière si délicate... L'Etat ne

(1) La Commission était composée de Borgatti, Cordova, Mordini, Ugdulena, Bianchieri, Giorgini, Ricasoli Bettino, De Luca et Corsi, rapporteur.

« pourrait entrer dans les intérêts religieux d'un dogme spé-
« cial, les croyances des citoyens étant variées et ne pouvant
« se réduire à une même uniformité de principes ; l'Etat a
« simplement le droit de réprimer les offenses que l'exercice
« d'un culte peut causer à l'individu ou au corps social. Les
« religions libres dans l'Etat ouvrent le champ à la préémi-
« mence, à celle qui est fondée sur les vraies principes ; les
« religions libres se contrôlant les unes les autres sont des
« gardiennes vigilantes qui préviennent les abus de leurs mi-
« nistres. Le contrôle qui, dans un système différent, est
« exercé par l'Etat sur certains actes du pouvoir religieux,
« est exercé, dans le système de la liberté des Eglises, par
« l'opinion publique, avec cette différence que la désapproba-
« tion peut-être qualifiée, dans le premier cas, d'arbitre de
« l'autorité, dans le second, elle n'admet pas de plaintes ni
« de réclamations. La faveur spéciale que confère l'Etat à
« une religion place dans une situation équivoque tous les
« citoyens d'une croyance qui diffère de celle de l'autre.

« Pour rendre l'Eglise libre, continuait Corsi, il faut que
« l'administration du culte ne réside ni directement ni indi-
« rectement dans l'Etat, mais qu'elle ait son autonomie
« propre. Or qui donc devrait être le propriétaire et l'ad-
« ministrateur des biens de l'Eglise ? Non le clergé, qui n'a
« aucun titre de propriété sur les biens, quoi qu'il représente
« l'élite des fidèles. Le patrimoine de l'Eglise est formé pour
« le bien des fidèles et il est constitué pour eux ; il appar-
« tient donc aux fidèles, à eux seulement. En rendant l'ad-
« ministration aux fidèles, on ne fera pas seulement un acte
« de justice mais un acte de sagesse et d'utilité religieuse,
« parce que, par-là même, les intérêts du peuple se rattache-
« ront davantage à ceux du prêtre et réciproquement ».

Avec quelle profondeur nos ancêtres étudiaient-ils et ré-solvaient-ils, ingénus dans leur optimisme qui est l'âme de la liberté constitutionnelle, ces graves problèmes ! On peut le voir par les dispositions qui auraient réglé la propriété des biens et l'administration civile du culte catholique, disposi-

tions que nous énonçons en note, pour en donner une claire connaissance. Ces faits arrivèrent six ans avant la loi des garanties et voici le texte de ces innovations, tel que leurs auteurs l'avaient présenté (1).

TITRE I

(1) DE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS ET DE L'ADMINISTRATION CIVILE DU CULTE CATHOLIQUE.

ART. 1. — La propriété des biens destinés au culte catholique est reconnue à la commission catholique des diocèses et des paroisses, représentée par une congrégation diocésaine et paroissiale :

Elle pourra exercer tout droit civil relatif à l'œuvre locale qu'elle représente.

ART. 2. — Les œuvres ecclésiastiques diocésaine ou paroissiales seront administrées par une congrégation élue par l'universalité des catholiques mâles ayant 30 ans d'âge, domiciliés depuis six mois dans le diocèse ou la paroisse, et dans la forme déterminée par la loi.

Jusqu'à la Constitution définitive de la susdite congrégation, ses attributions seront confiées à des commissions nommées par le ministre des Cultes, sur la proposition des Conseils municipaux.

ART. 4. — Les revenus et les biens diocésains et paroissiaux seront, au décès de ceux qui en sont actuellement investis, inscrits respectivement au nom des œuvres ecclésiastiques, diocésaines et paroissiales.

Tout don ou legs fait à des diocèses, ou à des paroisses, ou à quelqu'un de leurs titulaires sera considéré comme fait aux œuvres ecclésiastiques et sera revendiqué par elle.

ART. 7. — A la charge des œuvres diocésaines et paroissiales passeront toutes les dépenses actuellement supportées par l'Etat ou par les communes, et par les administrations supprimées à quelque titre que ce soit, relatives au culte.

ART. 12. — Tout reliquat du revenu des œuvres diocésaines ou paroissiales, après avoir satisfait aux charges dont il est question aux art, 7, 8, 10, sera distribué en nouvelles augmentations, d'émoluments aux curés et vice-curés, en dépenses du culte, de bienfaisance et d'instruction.

ART. 13. — Sont applicables aux œuvres diocésaines et parois-

En 1885 il y eut une autre initiative publique visant à abolir l'*exequatur* et le *placet*.

Déjà Marco Minghetti, dans son génial travail : l'*Eglise et Etat*, invoquait le principe électif, il demandait que les biens du culte fussent confiés aux laïques, dont l'absence dans l'administration de l'Eglise contribuait à la rendre de plus en plus rigide et à éloigner d'elle cet esprit vivifiant que le peuple apporte toujours avec lui.

Et il jugeait contraire au principe de la séparation l'ingérence du Ministre des Grâces et justice dans les affaires religieuses.

Ces idées que le grand homme d'Etat exposait dans ses discours politiques à ses électeurs inspiraient le projet de 1885, proposé par Pessina et examiné par une Commission composée de Bonghi, Borgatti, Canonico, Casorati, De Falco, Ferraciù, Inghilleri, Lampertico, Mantellini, Minghetti, Peruzzi, Zanardelli et Cadorna, rapporteur.

Dans tous ses projets italiens, on n'avait pas pleinement connaissance des luttes suscitées par le Catholicisme aux Etats-Unis contre l'association laïque des fidèles, comme les hommes politiques français, dans la préparation de leur loi de séparation, fondée sur les *associations cultuelles* ne connaissaient pas exactement les précédents historiques précieux, élaborés lors de l'expérience italienne.

La vérité, c'est que tous les essais médités par nos hommes d'Etat en ce qui touche l'organisation des congrégations diocésaines et paroissiales, lesquelles devaient avoir la mission d'administrer et d'assigner les biens temporels du culte catholique, se heurtaient contre l'indifférence des fidèles, contre le danger que les incroyants cherchassent à s'emparer des

siales les dispositions de la loi du 3 août 1850 concernant la capacité de posséder, acquérir et aliéner, des œuvres pies. Celles-ci auront toutefois l'obligation de convertir en rentes publiques, dans le terme d'un an, les biens qui pourront légitimement leur parvenir.

congrégations et contre l'opposition de l'Eglise, laquelle, en Italie comme en France, préfère un seul Ministre des cultes, tenant en ses mains l'*exequatur* et le *placet* royal, à dix mille ministres des cultes représentés par les congrégations des fidèles, ondoyants, divers et dépourvus d'une commune pensée d'Etat dans les affaires religieuses.

Assurément, l'Eglise accepterait l'abolition de l'*exequatur* et du *placet* et verrait volontiers s'étendre à tout le royaume la liberté religieuse, comme celle-ci l'entend, telle qu'elle s'applique à Rome et dans les sièges suburbicaires. Mais comme, étant donnés les motifs que tout le monde comprend, l'Etat italien ne peut abroger la deuxième partie de l'art. 16 de la loi sur les garanties, sans constituer les Congrégations électives des fidèles, et comme celles-ci ne seraient pas reconnues par l'Église catholique d'après les idées qui prévalent chez elle aujourd'hui, et que l'Eglise catholique elle-même préfère aux congrégations électives l'institution de l'*exequatur* et du *placet* royal, tel qu'il fonctionne présentement dans notre Etat, il est clair que le moment ne semble pas encore venu de modifier la loi sur les garanties dans le sens de la séparation absolue. Ce sera l'affaire d'un avenir qui n'est pas loin, avec l'immanquable triomphe de la liberté Plus on approfondit la loi des garanties en en faisant le sujet d'études nouvelles, plus on est contraint de reconnaître la grandeur d'esprit de ceux qui l'ont conçue et l'ont fait passer en action. Les hésitations et les réserves elles-mêmes, que l'on remarque à l'art. 16, et à l'art. 18 sont pleines de prudence au point de vue civil ; tant il est vrai qu'elles furent assez fortes pour épargner à l'Italie une lutte religieuse que connurent les autres Etats, grands et petits, et qu'ils affrontèrent allègrement, pour s'en repentir ensuite par de honteuses redditions.

Seul, le Gouvernement italien resta maître et garant de la liberté religieuse qu'il a concédée aux cultes sans amoindrir ses prérogatives, et en évitant ces conflits entre l'Eglise et l'Etat qui, comme l'enseigne l'histoire, divisent en camps op-

posés et irréconciliables les esprits des citoyens d'une même patrie, des fils d'une même rédemption.

La liberté constitutionnelle et la prudence de l'Etat réunies ont sauvé et sauveront notre pays des malheurs d'une guerre religieuse et le conduiront, à mesure que les temps deviendront meilleurs, à la séparation complète, dont les principes vitaux sont contenus dans le titre II de la loi des garanties.

*
* *

Plus qu'aucun Etat de l'Europe, la Suisse française s'est ressentie de l'effet des discussions de la France, principalement dans les deux cantons de Neuchâtel et de Genève (1). Dans le canton de Neuchâtel, la séparation fut écartée, elle a triomphé dans celui de Genève. Les petits cantons de la Suisse, l'Etat fédéral qui les renferme, sont de vrais *laboratoires d'expériences sociales, religieuses et politiques*, qui ont pour but le progrès de toutes les sociétés humaines. L'espace qu'ils occupent sur la carte géographique paraît imperceptible, mais grand est le rang qu'ils détiennent dans la géographie morale des nations.

A Neuchâtel (2), en janvier 1907, par suite du referendum populaire, fut écartée la séparation des Eglises et de l'Etat. Socialistes et croyants fidèles, auxquels la foi ne semble pas parfaite si elle n'est pas libre, les uns représentant l'incrédulité, les autres, un sens religieux d'élite, se trouvèrent, sans concert préalable, alliés dans la grande bataille, vu que, d'habitude, la séparation est voulue par les athées, par les agnostiques, par les philosophes, par les pro-

(1) Et maintenant, l'esprit de séparation se propage également dans les cantons de Bâle et de Berne : des contrées suisses de France il passe à celles de l'Allemagne.

(2) Voir un remarquable opuscule de Pierre Bovet, en faveur de la séparation : *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le Canton de Neuchâtel.*

fesseurs de droit constitutionnel, qui aiment la sincérité et par les fidèles épris d'une plus exquise sensibilité religieuse.

Ceux qui n'en veulent pas, qui ne s'en occupent ni ne la recherchent, sont les indifférents, ceux habitués à croire sans de profondes convictions, ceux qui n'aiment ni la gêne des votes, ni celle des dépenses requises par la liberté religieuse enfin cette grande foule de mortels médiocres, qui séparent la science et la foi en deux cloisons étanches.

Toutefois, les Neuchâtelois sont obstinés, dans le combat qui avait eu lieu l'année précédente, la compagnie des incroyants nuisit aux croyants. Mais, ceux qui souffrent pour l'idéal religieux ne renoncent pas à leur rêve! En effet, dans les lieux où il n'y avait que l'Eglise protestante officielle, des groupes de croyants d'élite ont institué l'Eglise indépendante. Les uns et les autres croient de la même manière, mais les indépendants veulent un Dieu libre et non subventionné par l'Etat. Les partisans mêmes de l'Eglise officielle entravaient l'avenir consacré à la liberté et ont constitué une caisse, destinée à préparer le triomphe du seul principe d'après lequel les fidèles ont le droit et l'obligation de soutenir leur culte, la foi qui prie ne devant pas se séparer de celle qui paie.

Mais notre principe, battu à Neuchâtel, vainquit magnifiquement à Genève. La loi de séparation de Genève est d'une structure technique meilleure que celle de toutes les lois de séparation précédentes. Si la France s'en fût tenue aux mêmes principes (et elle pouvait le faire, puisque Fazy avait proposé, dès 1880, une loi semblable, écartée par le referendum populaire) elle eût contraint tous les cultes à l'accepter et à la reconnaître. Des lois, comme la loi italienne des garanties et la loi de Genève, doivent être assez justes, assez hautes pour forcer à les accepter même ceux qui voudraient les méconnaître. La vraie liberté a une force magnétique, elle attire même les rebelles!

La loi genèvoise, soumise au vote populaire et ratifiée par 7756 voix pour et 6622 contre, le 30 juin 1907, ga-

rantit la liberté des cultes, interdit à l'Etat et aux Communes de leur donner soit des allocations, soit des subventions et déclare que personne ne peut être obligé à contribuer par l'impôt aux frais d'exercice d'un culte. Les cultes sont pratiqués et les Eglises s'organisent grâce à la liberté de réunion et au droit d'association. Leurs adhérents sont obligés de se conformer aux lois générales et aux règlements de police quant à leur action extérieure. Les Eglises peuvent se plier aux règles du code fédéral sur les obligations, acquérir la personnalité civile avec toutes les conséquences juridiques qui en dérivent. Elles peuvent, avec l'autorisation du Grand Conseil, se constituer en fondations.

Jamais la liberté des cultes ne s'est façonnée à une plus grande clarté dans ses formes spirituelles et dans ses effets civils. Elle provient du droit de réunion et d'association, place sa fortune matérielle sous l'empire de la loi civile, commune à tous et libérale pour tous.

La question des temples, des églises, des cures et des presbytères est résolue de la manière la plus ingénieuse et la plus conciliante. S'ils sont propriétés de la Commune, ils restent, comme par le passé, attribués gratuitement au culte protestant, au culte national (les vieux catholiques, issus jadis du kultur-kampf allemand, lequel s'est propagé jusqu'à Genève), au culte catholique romain, qui les occupent depuis que la loi est en vigueur.

Les Communes pourront transférer la propriété de ces édifices aux représentants du culte, qui les occuperont gratuitement, exempts des droits de mutation, avec l'obligation de les conserver, sous la seule réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, et de les consacrer toujours à des fins religieuses.

Comme on le voit, la loi génevoise a imité les dispositions libérales des Etats-Unis, lorsque les cultes ont passé du régime du privilège à celui de la liberté. Et on ne peut s'imaginer que les choses arrivent autrement, puisqu'il y a un idéal dans le gouvernement des choses humaines et que cet idéal ne permet pas que des lieux où on a prié et où, pour le dire

avec notre Manzoni, la bonne vieille a déposé dans le sein royal de la Vierge ses larmes dédaignées, puissent être transformés en un cercle mondain et pis encore. L'Etat n'est pas une société commerciale anonyme, mais une union fraternelle que la bonté illumine, et les *Eglises libres sont des mutualités d'âmes.*

Toute la loi de séparation est renfermée en quatre articles, car les lois libérales sont simples. Les chaînes législatives occupent une large place et, par le grand nombre d'exceptions, elles manquent de clarté. Après les dispositions générales, il y en a de transitoires en faveur des ecclésiastiques des deux cultes recevant une subvention de l'Etat : le protestant et le catholique national. Le catholicisme romain était exclu de toute subvention. Et, comme Genève connut, en 1878, ces lois d'intolérance contre le culte catholique romain, Genève aussi tenta d'opposer au Vatican le catholicisme réformé (1).

La loi du 19 février 1873 nommait les curés et les vicaires par le moyen de l'élection des catholiques, qui pouvaient aussi les révoquer. L'évêque diocésain reconnu par l'Etat devait obéir à la loi, contraire au principe de la hiérarchie catholique, et néanmoins la loi déterminait les formes et les conditions de l'élection des curés et des vicaires, le serment qu'ils devaient prêter en entrant en fonctions, les circonstances et les modes de leur révocation. La loi fixait aussi les traitements des ecclésiastiques payés par l'Etat de Genève. C'était la constitution civile du clergé catholique hostile, révolutionnaire (2).

(1) Voir un bel et bon opuscule sur cette question : *Genève, les catholiques et le Droit* (Genève, Cie., Editeurs).

(2) La nécessité de condenser nous empêche de raconter la lutte épique entre la Confédération Suisse, l'Etat de Genève et la Curie romaine sous le Pontificat de Pie IX. Le Père Hyacinte était le *Döllinger* de l'Etat de Genève, Monseigneur Mermillod y représentait le Vatican. Ces catholiques dissidents, qui acceptent la doctrine des sept Conciles, reconnus comme œcuméniques d'Orient

Et comme il arrive toujours en pareille circonstance, les vrais catholiques, les Romains résistèrent d'abord, et aujourd'hui, ils ont voté d'une âme joyeuse la loi de liberté religieuse qui les met de front avec les catholiques d'Etat, lesquels, privés des subsides du budget, vont se disperser peu à peu.

Les vrais catholiques obtinrent la restitution du temple de *Notre-Dame*, qui leur avait été pris pendant la lutte de 1873, pour être attribué aux catholiques dissidents. Le temple historique de Saint-Pierre resta consacré au culte protestant. Et l'art. 4 de la loi, par le fait d'une atteinte au principe de séparation, déclare que l'Etat de Genève continuera à disposer de cette église pour les cérémonies nationales. C'était une incohérence nécessaire, une espèce de concession à l'histoire de Genève, dont la vie politique fut toujours mêlée à la vie religieuse. Le digne héritier d'une grande famille génévoise me disait récemment, en regrettant le triomphe de la séparation : *Nous devons à notre Eglise la gloire de ne pas être devenus une sous-préfecture française après avoir été probablement des Savoyards.*

Assurément l'union de l'Etat et de l'Eglise réformée a donné à Genève une glorieuse histoire et lui a permis d'occuper une place remarquable dans le progrès de l'humanité.

De grands citoyens, assaillis par une poussée d'idéalisme mystique, déclaraient que Jésus-Christ était leur Seigneur, exagéraient la doctrine de la grâce jusqu'à la prédestination, supprimant en Dieu arbitre de tout et de tous, le principe de la liberté individuelle. Et, comme leurs coreligionnaires d'Ecosse, ils tiraient de ce foyer céleste par une sublime contradiction, le sens des œuvres pratiques et salutaires ! Au lieu de s'enivrer, comme les Bouddhistes, de la contemplation de

---

en Occident, qui admettent la liberté du mariage des prêtres, vont toujours en diminuant et ont vécu jusqu'ici principalement des allocations de l'Etat, qui sont supprimées grâces au triomphe de la liberté.

l'absolu, qui est en même temps tout et rien, ils ont perfectionné et purifié le travail, développé le crédit en le faisant reposer sur la probité individuelle, et obtenu la richesse comme récompense de leur courageuse vertu.

Maintenant on comprend comment dans ces *cités de Dieu*, il y a des milliers de fidèles qui soupirent près de l'antique Eglise, protectrice morale de l'Etat, et je comprends ces *angoisses célestes*, puisque, de longue expérience, l'état d'âme des Gènevois m'est connu ; sans les catholiques, les radicaux, les socialistes, la séparation n'eût pas été accueillie. Et on comprend aussi que les Gènevois mystiques soupirent après ce temps d'austérité, dans lequel l'Eglise et l'Etat étaient deux faces différentes d'un même pouvoir, destiné à adoucir le caractère du peuple de Calvin. Ce peuple atteignait, à travers l'idée profonde d'un Christ puissant et inaccessible, le sentiment du devoir civique. Pour se soustraire au joug de Rome, il se précipitait volontairement sous le joug de Dieu !

La grâce et la prédestination étaient les lumières spirituelles de cette foi intense et la liberté politique se disciplinait, se fortifiait par l'effet de la servitude divine. Mais aujourd'hui l'Etat ancien, avec ses vices et avec ses vertus, est disparu. Aujourd'hui encore, à Genève, peuvent triompher dans la commune et le canton les socialistes, les radicaux, les agnostiques. Comment peut-on imaginer des gouvernants impies pour administrer la piété religieuse ?

D'autre part, la foi doit se nourrir de sincérité : si la séparation disperse les catholiques dissidents, elle démontrera qu'ils ne vivaient qu'avec l'aide de l'Etat ; si elle partage le protestantisme gènevois en nouveaux rameaux, cela voudra dire que l'Etat, protecteur de l'Eglise génevoise, ne permettait pas a baaucoup de consciences de faire connaître clairement leur nouvelle vocation.

Les fauteurs du droit constitutionnel, les fauteurs de la sincérité religieuse, étant donné que l'expérience faite par la France est imparfaite, doivent donc suivre avec le plus grand soin l'expérience gènevoise, et certainement les commence-

ments promettent beaucoup. D'un côté, l'Eglise nationale protestante discute avec ardeur son organisation et prévoit dans son statut constitutionnel, que nous avons sous les yeux. la possibilité de modifier la doctrine de l'Eglise ; c'est là le destin de la liberté religieuse, qui doit régler, dans les statuts qui l'incarnent, les évolutions de la foi. Et puisque nous traitons de choses nouvelles, publions tout ce qui se rattache à la revision éventuelle de la constitution de l'Eglise gènevoise et à sa dissolution (1). D'un autre côté, les catholiques dévoués

(1) Titre VII. — *Revision de la Constitution. — Dissolution.*

ART. 59. — Toute proposition de modifier la Constitution de l'Eglise ne peut-être soumise aux électeurs que si elle est appuyée soit par le tiers des électeurs de l'Eglise, soit par le tiers des conseils de paroisse, soit par les deux tiers des membres du Consistoire.

Une fois cette condition remplie : 1° S'il ne s'agit que d'une modification partielle, le Consistoire doit, après en avoir délibéré, la soumettre directement au vote des électeurs de l'Eglise. Pour qu'une modification constitutionnelle soit considérée comme acceptée, il est nécessaire que les deux tiers des suffrages exprimés aient été affirmatifs.

2° S'il s'agit d'une demande de revision totale, le Consistoire devra porter la question d'opportunité de cette revision devant les électeurs, en donnant son préavis.

Si la demande de revision totale réunit les trois quarts des suffrages valables, le Consistoire fera procéder à la nomination d'une assemblée constituante selon les formes usitées pour l'élection du Consistoire. Cette assemblée constituante sera chargée d'élaborer une nouvelle constitution qui sera soumise aux électeurs. Pour que la nouvelle Constitution soit acceptée, il est nécessaire que la moitié au moins des électeurs inscrits ait pris part à la votation et que les deux tiers des suffrages exprimés aient été affirmatifs.

ART. 60. — Toute proposition de dissoudre l'Eglise ne peut être soumise aux électeurs que si elle est appuyée soit par la moitié des électeurs de l'Eglise, soit par la moitié des Conseils de paroisse, soit par les quatre cinquièmes des membres du Consistoire.

Une fois cette condition remplie, la question est soumise aux

à l'Eglise de Rome pourront prier Dieu dans l'ancien temple, qu'un catholicisme bâtard leur avait enlevé. La séparation, à Genève, est la victoire de la liberté, de la sincérité devant lesquelles doivent s'incliner les fidèles, les incrédules et les hommes d'Etat. C'était le destin d'un petit peuple, d'indiquer aux grands Etats de l'Europe les voies lumineuses de leur avenir spirituel !

*
* *

Et l'Angleterre ? L'Etat qui a dissout, en 1869, la corporation de l'Eglise protestante irlandaise et qui l'engagea à vivre aux souffles salutaires de la liberté, en contact avec l'Eglise caholique, peut nous donner le spectacle inattendu de la séparation.

Dans ce volume, à propos des Eglises écossaises, on raconte au sujet de la liberté religieuse de nouveaux épisodes dignes du plus attentif examen.

Le ministre Rosebery essaya, en 1894-1895, d'enlever à l'Eglise anglicane du Pays de Galles tout caractère officiel (1).

Ce projet, vivement combattu par les ecclésiastiques, fut

électeurs et la dissolution est prononcée : 1° Si les trois quarts des votants se sont prononcés pour la dissolution ; 3° Si les deux tiers des paroissses se sont prononcés dans le même sens.

Art. 61. — En cas de dissolution de l'Eglise, le Consistoire alors en fonction procèdera à la liquidation et décidera notamment à qui les biens de l'Eglise seront attribués.

Cette décision devra toutefois être soumise au corps électoral, si le cinquième des électeurs ou la moitié des conseils de paroisse en fait la demande dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté consistorial.

(1) L'idée de la liberté religieuse et les actes conformes ne font que de lents progrès en Angleterre ; le *Test Act* de 1873 oblige tous les employés de l'Etat, civils et militaires, et les membres de la Chambre des Lords et des Communes à jurer fidélité à l'Etat. L'acte de tolérance de 1689 sauvait les épiscopaux en Angleterre,

approuvé à la Chambre des Communes, en seconde lecture, par une majorité de quarante-quatre voix ; mais il tomba avec la chute du Ministère. Récemment, le 27 février 1907, fut agitée une autre discussion à la Chambre des Communes, sur l'abolition de tout caractère officiel en ce qui concerne l'Eglise anglicane d'Angleterre et de Galles. Dans cette discussion vibrait l'âme de la société *pour la libération de la religion du patronage et du contrôle de l'Etat*, fondée en 1844, et à laquelle s'oppose l'institution *pour la défense de l'Eglise constituée en 1859*.

Le débat à la Chambre des Communes se termina par une motion favorable à la séparation (1) et la note qui y prévalut, au contraire des discussions du Parlement français, roula autour de la nécessité de libérer l'Eglise anglicane de la direction de l'Etat, pour que la foi et les œuvres pussent en devenir plus éclatantes, plus vivaces, plus spontanées, plus belles. La liberté religieuse est favorable et non contraire à l'Eglise :

en Ecosse les Presbytériens, mais frappait encore les catholiques, les baptistes, les *quakers*.

Le *Test Act* sur le serment anglican ne fut aboli qu'en 1838 et l'acte d'émancipation des Catholiques parut en 1829. Les Juifs ne furent admis au Parlement qu'en 1858, avec modification de la formule du serment ; en 1884 seulement, les gnostiques et les libres-penseurs. Jusqu'en 1868 était payée à l'Eglise anglicane une taxe paroissiale obligatoire même pour les incroyants. Et on discute encore le point de savoir si les catholiques et les dissidents peuvent atteindre les plus hautes charges de l'Etat. On connaît la dernière controverse au sujet de la procession eucharistique, à Londres, controverse qui a provoqué un projet législatif, déposé par les députés irlandais à la Chambre des Communes. Il tend à faire disparaître les dernières *incompatibilités religieuses*, qui sont notées dans le manuel de *Lily et Wallis* intitulé : *A Manual of the Law specially affecting Catholics* (Ed. Clowes, 1893).

(1) 198 *oui* et 90 *non* accueillirent la motion suivante d'Everett, « That in the interest alike of religion omd the Nation, it is desi- « rable to disestablish and disendown the Church of England in « England and Wales ». Et en attendant, les Communes ont voté récemment la liberté religieuse pour le pays de Galles.

c'est la pensée et le sentiment qui dominent dans les pays protestants et qui illuminent, comme par des éclairs, l'exemple de l'Ecosse ici raconté à part.

Le petit peuple d'Angleterre s'éloigne de l'Eglise nationale parce qu'elle est trop portée pour les Lords, pour l'Aristocratie : enlevez-lui ses chaînes d'or et le peuple s'abreuvera de nouveau à ses sources pures ; telle a été la note dominante des partisans de la séparation. Dans la discussion, à la Chambre des Communes, quelqu'un affirma qu'une Eglise d'Etat établie par la loi comporte une violation de la liberté, la prive du droit de se gouverner elle-même et est contraire aux véritables intérêts religieux parce que l'Etat nomme les évêques d'après un critérium faillible et politique.

Dans les pays protestants, arracher les Eglises à l'Etat soulève des cris d'angoisse chez tous ceux qui ont le sens historique et se sont habitués à voir dans l'Etat le défenseur de leurs croyances contre le Vatican. Mais les traditions les plus profondes déclinent, et tout ce que la religion conserve de noble, de grand, de consolateur, puise la lumière et la vigueur aux plus intimes recoins de la conscience et se regénère pour une renaissance spontanée, produite par la séparation et ne supportant pas une autre tutelle que celle de la liberté.

Les deux grandes forces nourricières de la vie morale, intellectuelle et économique de toutes les nations, les deux autels sacrés, inextinguibles sont la *science* et la *foi*. Personne ne doit assumer la responsabilité de les comprimer, de les diriger, de les sacrifier l'une à l'autre.

On ne peut empêcher leur *progrès fatal*, elles constituent l'essence de l'âme humaine et toute tentative ayant pour but de les endiguer, de les comprimer, paraît chaque jour plus coupable envers les plus nobles manifestations de l'humanité.

Croire et savoir, foi et science, seule la liberté peut coordonner ces deux idées souveraines destinées à diverger, à se rencontrer, à se contredire et qui, justement, préparent dans

ces divergences, dans ces contradictions, dans ses accords, l'évolution organique du progrès et de la civilisation.

Si la religion ose mettre des bornes à la science, comme elle l'a essayé tant de fois, elle retarde la découverte du vrai ; si la science oppose la violence et non pas seulement les théorèmes où elle est souveraine, à la libre application de la foi, elle peut tuer la sainteté ou en différer les effets salutaires dans le monde.

Une science sans limites, une foi sans aucune chaîne, l'une et l'autre capables d'explications et d'expansions infinies, lumière de toutes les intelligences, consolation de tous les cœurs : c'est là le grand miracle, qui, souvent sans s'en apercevoir, opère tranquillement et continuement la liberté de la science et de la conscience. Et tour à tour elles se heurtent, et tour à tour elles se perfectionnent l'une l'autre.

Les longues discussions tragiques qui, aux siècles passés, conduisaient à des guerres civiles et aux bûchers, se sont éteintes aujourd'hui par épuisement, comme la dialectique de certains métaphysiciens, qui constituaient la *théologie de la philosophie*.

Mais la foi reste plus vivace que jamais, et nos contemporains, en lisant l'Evangile, versent des larmes et poussent des soupirs à propos du *Sermon sur la montagne*, larmes et soupirs que les anciens croyants ont ignorés, Il y a, dans la façon de concevoir et de pratiquer la foi qui s'élève et s'affine, quelque chose de plus nouveau, de plus grand. Et cette pieuse bonté est véritablement digne d'un siècle qui ne connaît pas de bornes aux progrès de la science. La foi s'àvive, se purifie et ne s'éteint pas : on peut même dire qu'en fait de vertu active, elle gagne ce qu'elle perd dans les sphères de la contemplation et de la dogmatique.

Oh ! ceux qui annoncent la mort de Dieu sont et seront trompés, les idoles meurent, les dieux meurent ; mais Dieu reste, parce qu'il reste un céleste idéal qu'aucune science n'a pu procurer. Et la science qui nie, qui veut démontrer l'athéisme, c'est elle qui penche à son déclin.

Dans les pages que l'auteur de ce livre a écrites depuis 1876 et que l'on est en train de republier, on a cherché à démontrer que le spiritualisme scientifique renaît, plus vivant que jamais, ou que du moins toutes les doctrines qui paraissaient faites pour son extinction se sont éteintes, grâce à la science qui survit à tant de vains systèmes, usurpateurs de son nom.

Maintenant,si ces soucis de la foi et de la science sont éternels, continuellement douloureux et inévitables, un seul devoir existe pour les gouvernements, les parlements et pour tous ceux qui régissent les destinées des peuples, et c'est celui de garantir la plus entière liberté aux chercheurs de Dieu et aux chercheurs du vrai ! L'histoire avec ses répliques infaillibles, a déjà prononcé sa sentence et condamné ceux qui, au nom de Dieu, séquestrent la science, ou au nom de la science, séquestrent Dieu. Et la doctrine de la liberté organique, constitutionnelle, ne tire pas seulement ses raisons des profondeurs de la conscience, mais trouve, dans l'histoire, les sanctions les plus efficaces et la plus évidente consécration.

Si ces études, qui depuis tant d'années occupent mon esprit et enflamment mon cœur, pouvaient rendre les doctes moins présomptueux et plus humbles les croyants,augmenter chez les uns et chez les autres le respect réciproque et faire sentir aux fidèles que, sans la liberté, leur foi manque de l'aliment vital, et aux hommes de science que, dans les vérités morales et religieuses, se trouve un ensemble de savoir possible à démontrer par des méthodes très diverses de la logique scientifique, mais d'où la bonté et la solidarité sociale peuvent tirer leur plus grande influence, il me semblerait que je prépare avec plus de calme et de sérénité mon esprit aux chastes pensées de tombe !

Il est impossible qu'il puisse y avoir un dissentiment essentiel entre les maximes sublimes du *Sermon sur la Montagne* et les plus grandes découvertes scientifiques de notre époque, et, dans l'attente du grand Aristote futur, qui com-

prendra les liaisons idéales entre les choses vraies, belles et saintes, continuons à adorer le grand mystère de Dieu, à explorer la nature et à accroître le trésor de la science (1).

Rome, 1er août 1908.

(1) Pendant la correction des épreuves a paru, dans la *Revue de Paris* du 1er décembre 1908, un article d'André Mater, où il expose que l'Eglise catholique consent, en Russie, au plein gouvernement démocratique de l'association cultuelle. Mais cet exemple solitaire ne peut modifier notre raisonnement et n'altère pas l'essence de la politique du Vatican.

J'ai à peine le temps d'enregistrer un livre remarquable, de caractère philosophique, sur l'*Intolérance*, de l'éminent professeur Marchesini, et l'autre, dont paraît actuellement le 1er volume : *Histoire de l'Inquisition en France par Th. de Cauzons* (Bloud et Cie). Il s'occupe des origines de l'inquisition et il est important.

LES PRÉCURSEURS ASIATIQUES

DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE CULTE

LE PREMIER DÉCRET

sur la liberté de conscience (1).

Un illustre écrivain français, Gaston Boissier, en commentant l'*Édit de tolérance* de Milan, promulgué en juin 313 par l'Empereur Constantin, observe que cet édit inaugura un système nouveau : *le principe de la tolérance religieuse promulgué officiellement par un Empereur.*

« C'est la première fois, suggère-t–il, que le monde entendait un pareil discours » (2).

Cette affirmation est-elle exacte ? On l'a cru jusqu'ici à peu près généralement, de par les rares écrivains qui s'occupent de la liberté de conscience.

Mais il convient de faire remarquer que les grandes phases philosophiques et religieuses de l'Orient, notamment celles de l'Inde, se réflètent presque toujours dans les destinées de l'Europe. A celle-ci fait de plus en plus défaut l'originalité historique, dans les bonnes comme dans les tristes initiatives. Il ne faut donc pas s'étonner si, environ cinq cent quarante ans avant l'Edit de Milan, le monde de l'Orient, dans l'Inde, entendit un raisonnement impérial, lui aussi, plus haut et plus sublime que celui de Constantin, au sujet de la liberté des cultes. Les grandes idées morales et religieuses

(1) Ce travail a paru pour la première fois en décembre 1892.

(2) Voir l'œuvre de Boissier : *La fin des paganisme* (1861), tome premier, p. 54 (*L'Edit de Milan*).

sont sorties de l'Asie, lumières de l'humanité qui flamboient à travers les voies de l'histoire et renouvellent l'Europe !

Or, en toutes les philosophies qui se succèdent dans le cours des siècles, depuis les premiers systèmes cosmogoniques jusqu'aux dernières audaces du positivisme, qui repoussent au plus loin la divinité ou, comme l'a dit Maine de Biran, en font jaillir l'ignorance comme d'une source plus haute, sous toutes les formes primitives ou modernes des religions, deux principes brillent de toute évidence c'est *que le sentiment du divin est naturel à l'esprit humain et que celui-ci a besoin de l'exprimer en pleine liberté et en pleine variété, comme éléments de la divinité même* (1).

Rechercher dans l'histoire l'évolution et la fortune de tels principes, c'est servir la cause de la religion pure et sincère, qui trouva ses plus glorieuses victoires dans la foi spontanée et qui dans l'hypocrisie cachée, dans les féroces persécutions perdit toute grandeur s'avilit et déchut d'elle-même et fut parfois sur le point de perdre toute domination sur la terre. Elle ne voyait plus sur elle le rayon de la paix et de l'amour mais la voûte du ciel lui semblait trouble et sanglante.

La Liberté de conscience renferme encore la liberté de la science, qui se détache d'elle, comme un enfant des entrailles de sa mère. Sans la liberté de conscience nous manqueraient les ineffables consolations du ciel ; sans la liberté du savoir serait perdu l'empire de l'homme sur la nature !

Pourtant, discerner dans les plus lointaines origines les premières lueurs de la liberté de conscience, démontrer que

(1) Voir sur le caractère naturel du sentiment du divin : *La philosophie de la religion de* Hegel avec la dissertation préliminaire de Vera ; *Introduction à la science de la religion* de Max Müller, les *Etudes éthiques* del Bradley : les *Textes sanscrits* de Muir ; *l'Introduction à la philosophie de la religion de* Caird. Cette dernière œuvre publiée en 1880 à Glascow est un modèle incomparable de recherches sur la nature du sentiment divin. Voir encore les travaux très appréciés et très savants de Mariano, ceux de James, de Boutroux, etc., etc.

ne s'en est jamais éteint le mince rayon de lumière, même dans les plus difficiles et tristes moments, que la bonté native de la nature humaine s'est toujours révélée en faveur des opprimés, en ces terribles circonstances dans lesquelles l'intolérance, au nom de Dieu, semble être la plus grande vertu consacrée par l'opinion publique ; ces recherches morales et constitutionnelles sont d'un ordre assez élevé pour prendre la place dominante dans les études contemporaines. Toute page nouvelle ajoutée au subtil volume de la liberté de conscience est un précieux document attestant la noblesse de notre humaine nature, et réjouit d'un sentiment de satisfaction le cœur des hommes libres, encore opprimés par des lois iniques et par des préjugés plus iniques que les lois (1).

De même que Constantin entre le paganisme et le Christianisme, ainsi le Roi Asoka siégea comme arbitre entre le bramanisme et le bouddhisme, qui est le christianisme de l'Orient. Ces deux Monarques abandonnent l'ancienne méthode, jugée infaillible, des persécutions, et se confient au respect des cultes, à la liberté.

Ils auraient pu continuer le massacre au nom de Dieu, ils le font cesser. C'est là un acte de prudence chez les princes faibles ; de forte sagesse chez les puissants, habitués à régner sur les consciences, et ils méritent la louange qu'Ammien Marcellin concéda à Valentinien, qui *s'illustra dans son principat en restant impartial au milieu des diversités de religions, et n'inquiétait personne, ni ne commanda que d'autres adorassent celui-ci plutôt que celui-là, ni à force de menaces n'inclina la tête de ses sujets devant ceux que lui-même adorait* (2).

(1) Voir comme document des préjugés renaissants et de l'intolérance du jour une œuvre remarquable intitulée : *The new Exodus. A Study : Iraêl in Russia* by HAROLD FREDERIC (Londres 1892). Elle raconte les persécutions des Juifs en Russie et c'est un livre plein de larmes et de sang. Voir encore la Revue illustrée : *Darkest Russia. A Journal of persecution.*

(2) AMMIEN MARCELLIN XXX, ch. IX : *Postremo hoc moderamine*

Le roi Asoka, surnommé *le Furieux* à cause de sa cruauté, se convertit au bouddhisme et, après un sincère repentir, mène la vie d'un saint.

Nous sommes entre 259 et 232 avant J.-C. Cent quarante avant (1), la plus grande des républiques, Athènes, condamnait Socrate à mort pour avoir offensé les dieux de la patrie.

Dans la *République idéale* et dans les *Lois*, son sublime disciple, Platon exclut d'un bout à l'autre l'hypothèse de citoyens n'adhérant pas à la religion de l'Etat ; même quand ils s'abstiennent de toute espéce de propagande, ils nuisent par leur exemple, s'ils se cachent, si, par équité et par douceur d'esprit, ils demeurent solitaires, ils ne lui en paraissent pas moins coupables. Il les condamne à cinq ans d'une réclusion pendant laquelle, pour les ramener à la vraie foi, on devra tous les jours les prêcher. Si les athées, les négateurs des Dieux de la patrie sont épris d'ardeur pour la propagande et cherchent à séduire les croyants, les citoyens de cette république parfaite, alors on les pousse dans d'horribles prisons, et après leur mort, on leur refuse la sépulture (2).

principatus inclaruit, quod inter religionum diversitates medius stetit, nec quemquam inquietavit, neque ut hoc coleretur impetravit illud, nec interdictis minacibus subjectorum cervicem ad id quod ipse coluit inclinabat, sed intemeratas reliquit has partes, ut reperit.

(1) En mai 339.

(2) Le dixième livre des *Lois* de Platon est consacré aux offenses contre les Dieux en actes et en paroles, après avoir prononcé des peines terribles contre le *sacrilège*, peines communes à tous les gouvernements fondés sur la religion, comme le remarque justement Cousin. Le Code pénal des *Lois* se fonde sur une *théodicée*. Il faut croire à l'existence des Dieux dans les affaires humaines, admettre la possibilité de se les rendre favorables par des sacrifices et des cérémonies. Ceux-là sont impies et dignes de châtiment qui n'ont pas la foi à tout cela. Qu'on invite les impies à ouvrir les yeux ; que quiconque les surprend agissant ou disant des paroles impies les dénonce aux magistrats ; que ceux-ci, à leur tour, soient accusés d'impiété s'ils négligent l'accusation. La

Comme en tant d'autres doctrines de la *République* et des *Lois*, l'idéal métaphysique pensait à la réalité des choses, puisque les Grecs obéissaient à une orthodoxie rude et fanatique qui se fondait sur l'orgueil des castes sacerdotales et sur la superstition du peuple. Aussi les peines que renfermaient les menaces de Platon dans ses livres immortels étaient-elles observées, depuis la ciguë de Socrate jusqu'à la fuite d'Aristote, qui veut empêcher, à Athènes, un nouvel attentat contre la philosophie. Protagoras fut contraint à l'exil et son livre sur les Dieux fut brûlé par les magistrats ; Anaxagore, chassé en prison, dut, lui aussi, son salut à la fuite, Théodore surnommé l'*Athée* et probablement encore Diogène d'Apollonie furent jugés comme négateurs des Dieux (1).

Cet évènement arrivait dans la plus libre cité du monde, en ces années pendant lesquelles sortait de l'Inde lointaine une doctrine plus élevée, émancipatrice des consciences religieuses.

peine dépend du caractère du mécréant : « Il y a des hommes qui ne reconnaissent pas les Dieux, mais qui, justes par caractère, détestent les méchants et qui, par une sorte d'horreur de l'injustice, sont incapables d'accomplir des actions criminelles, fuient la compagnie des pervers et cherchent la société des bons. Mais d'autres, persuadés que l'Univers est vide de Dieux, ajoutent à des passions ardentes qu'ils ne savent pas modérer une mémoire excellente et une grande pénétration d'esprit. Une maladie commune à ceux-là, c'est de ne pas croire aux Dieux ; mais les uns sont bien plus nuisibles que les autres ». Et Platon continuait ces analyses avec un raffinement digne de l'inquisition, que dis-je ? elles la précèdent. Nul soupçon que toute conscience humaine peut et doit posséder sa propre *théodicée*, que la loi est par-dessus tout un sentiment individuel. Celle-ci répugnait au caractère du temps, à la conception de l'Etat antique. Mais les doctrines de Platon à propos de la liberté de conscience seront examinées à part, une autre fois. Combien aurait dû et pu être plus prudent le disciple d'un martyr de la liberté de conscience, le disciple de Socrate !

(1) *Histoire du matérialisme*, par V. A. LANGE, T. 1^er^, pp, 3 et sqs.

Mais, avant d'en donner le commentaire intime et d'en tirer la valeur spirituelle, écoutons l'Evangile du sage et mélancolique Roi (1).

« Le Roi Piyadassi, cher aux Dieux, honore toutes les sectes : ascètes (solitaires) ou habitant des maisons ; il les honore de ses aumônes et sous d'autres formes. Mais le roi, cher aux Dieux, attribue une moindre importance à ces honneurs qu'à son désir de voir régner les vertus, qui en constituent la partie essentielle. Mais, toutes ces vertus ont une source commune la modération dans les paroles, c'est-à-dire ne pas exalter sa propre religion en discréditant les autres, ni la rabaisser sans des raisons légitimes ; au contraire, en

(1) Voir le douzième Edit, daté de la neuvième année de sa consécration. Parmi les principales œuvres que j'ai consultées pour préparer ce travail, je note les suivantes : *Anthropo logical Religion*, by MAX MÜLLER, Londres, 1892 ; E. SENART : *Les Inscriptions de Piyadassi*, Paris, Imprimerie nationale 1881, 2 volumes. C'est une œuvre fondamentale, au point de vue philosophique et technique. Je l'ai utilisée particulièrement en traduisant les inscriptions du roi Piyadassi et en les comparant avec les traductions des indianisants classiques : PRINSEP et WILSON. Consulter le *Corpus inscriptionum indicarum*, vol. I. *Inscriptions of Asoka propared by* ALEXANDER CUNNINGHAM. Calcutta, 1879 (Office of the superintendent of Government Printing). J'ajoute que j'ai eu recours, comme conseil, à la doctrine philologique et historique du Prof. Teza, lequel a consulté, lui aussi, pour ces traductions de Piyadassi, Kern et Bühler. Voir encore le *Lotus de la bonne loi* du grand BURNOUF.

Voir les travaux toujours classiques : BURNOUF : *Introduction à l'histoire du Bouddhisme indien*. Idem : *Considérations sur l'origine du Bouddhisme*. LASSEY : *Indische Alterthumskunde*, tome II. Burnouf et Lassen discutent sur bien des particularités de la vie du roi Asoka. Il était d'abord très féroce, puis devint un saint ; sa charité était immense et, à l'exemple de Bouddha, il se prodiguait continuellement pour le bien des autres. Sa grande aspiration était de perfectionner les hommes : contraint de faire la guerre, il fit observer dans une de ses inscriptions, qu'après avoir pris une ville, il en tua et réduisit en esclavage les prisonniers, chose nouvelle en ces temps-là.

toute occasion, il faut rendre aux autres croyances les honneurs qu'ils leurs conviennent.

En agissant ainsi, on contribue au progrès de sa secte (ou culte) en respectant les autres ; en agissant autrement, on nuit à sa propre foi et l'on discrédite les autres. Celui qui exalte sa propre foi, en discréditant les autres, le fait sûrement pour obéir à sa religion, dans le dessein de la mettre en lumière. Or bien en se comportant ainsi, il ne fait, au contraire, que lui porter des coups plus rudes. C'est pourquoi la concorde seule est bonne en ce sens que tous écoutent et aiment à écouter leurs croyances réciproques. C'est, en effet, le vœu du roi, cher aux Dieux, que toutes les croyances soient éclairées, qu'elles professent les pures doctrines.

« Toutes, quelle que soit leur foi, doivent se dire que le roi cher aux Dieux donne moins d'importance à l'aumône et au culte extérieur qu'au désir de voir régner les doctrines essentielles et le respect de toutes les croyances. C'est à ce résultat que travaillent les inspecteurs de la religion, les officiers chargés de la surveillance des dames et autres agents de l'autorité publique.

« Le fruit en est l'avantage de la foi propre d'un chacun et la lumière de la religion ».

Et ailleurs, ainsi prononce le grand roi :

« Le roi Piyadassi, cher aux Dieux, désire que toutes les sectes (ceux qui professent les divers cultes) puissent exister en tous lieux. Toutes, en effet, se proposent l'assujetissement des sens et la pureté de l'âme ; mais l'homme est mobile dans ses volontés, mobile dans ses prédilections. On pratiquera donc entièrement, ou seulement en partie, l'idéal que l'on cultive, mais qui, tout en ne faisant pas d'abondantes aumônes, possède la domination sur ses sens, la pureté de l'âme, la reconnaissance, la fidélité à ses affections ; et c'est toujours là un excellente chose (1) »

. . . . . .

(1) Voir le 7e Édit.

« C'est pourquoi l'enseignement de la religion est la meilleure action ; il n'y a point de vraie pratique de la religion sans la vertu (1).

« En vérité le mal est facile, le mal est dans la nature, que l'on combatte donc contre le mal.

« Dans le passé, il n'existait pas de surveillants de la religion, mais moi, dans la quatorzième année de mon sacre, j'ai institué des surveillants de la religion, en vue du progrès de la religion. Ceux-ci s'occupent des adhérents à toutes les croyances, en vue de consolider la religion, en vue du progrès de la religion, de l'utilité et du bonheur des fidèles ; ceux-ci s'occupent auprès de Yavanas, des Kambojas, des Gandharas, des habitants de Surastra et de Petenikas et auprès des autres populations de la frontière, des guerriers, des brahmines, des riches, des pauvres et des vieillards, afin de leur procurer tous les bienfaits et le bonheur, afin de faire disparaître tous les obstacles de devant les fidèles de la religion ; ceux-ci s'occupent de réconforter ceux qui gémissent dans les chaînes (2). »

Tous ces enthousiastes efforts de pieuse charité pour les créatures humaines, le roi Piyadassi les accomplit en pensant à la vie future et attentif seulement à éviter le grand *écueil du mal.*

« *Assurément la chose est difficile et pour le petit et pour le puissant, sauf en y tâchant d'un commun, d'un invincible effort.* Mais elle est vraiment difficile, surtout pour le puissant (3). »

En se préparant à ce grand terme de la vie future, le roi, qui se considère comme le centre de toutes les consciences religieuses libres qui alimentent la foi par l'effet de la persuasion, de la spontanéité intime et jamais par la violence, se transforme lui-même, s'élève au sublime et, pour ainsi dire, se transfigure.

(1) Voir le 4e Édit.
(2) Voir le 5e Édit.
(3) Voir le 10e Édit.

Et c'est ainsi qu'il raisonne au sujet de ses devoirs, de sa mission.

« Dans le passé les rois sortaient de leurs palais pour des *expéditions de plaisir*, la chasse et d'autres distractions de cette sorte faisaient leurs délices. Moi, le roi Piyadassi, cher aux Dieux, je suis, dans la treizième année de mon sacre, parvenu à l'intelligence parfaite. C'est pourquoi je ne fais que des *expéditions religieuses*, c'est-à-dire la visite aux brahmanes et aux Samans, la visite aux vieillards, la distribution de deniers, la visite aux peuples de mon empire, leur instruction religieuse, les consultations sur les affaires de la religion.

« C'est ainsi qu'en échange des plaisirs passés, le roi Piyadassi, cher aux Dieux, se rejouit du plaisir que lui procurent ces actions (1).

Et parce que le bien de l'Etat, le soin des choses saintes doivent prévaloir au-dessus de toute considération, le roi a décidé qu'à tout moment, qu'il mange, qu'il se tienne dans le gynécée, dans les chambres les plus réculées, les officiers publics puissent pénétrer jusqu'à lui.

« *C'est mon devoir*, dit-il, de veiller, avec mes conseillers au bien public ; or sa source est dans l'action et dans l'administration de la justice, puisqu'il n'y a rien de plus efficace pour le bien public.

(1) Voir le 8e Édit. Voir *Le Bouddha et sa religion*, par J. Barthélemy Saint-Hilaire, p. 107. Le roi Asoka raisonne ainsi avec un de ses ministres : « Je n'ai pas connu cette parole des héros bienfaisants, des Sakyas : Les sages savent trouver de la valeur dans les choses qui n'en ont pas !... Quand mon corps, abandonné comme les fragments de la canne à sucre, dormira sous la terre, qu'il sera incapable de saluer, de se lever, de joindre les mains en signe de respect : quelle action vertueuse pourrai-je alors accomplir ? Souffrez donc que je m'incline en face des religieux, parce que qui dit sans examen : Je suis le plus noble il est entouré des ténèbres de l'erreur... La peau, la chair, les os, la tête sont les mêmes pour tous, l'essentiel est ce qui peut se trouver en un corps vil, ce que les sages sont disposés à saluer et à honorer ».

« Tous mes efforts n'ont qu'un but, m'acquitter de cette dette par respect pour les créatures. Je les rends, autant qu'il est possible, heureux sur cette terre ; puissent-elles s'acquitter au ciel, dans l'autre monde (1). »

Les Parlements que ce Prince si saint convoque ont pour fin la vertu ; il veut que, tous les cinq ans, les gouverneurs et les fidèles se réunissent pour proclamer l'enseignement religieux suivant :

Il est bon de faire preuve de docilité envers son père, envers sa mère, envers ses amis, ses connaissances et ses parents, il est bon de donner l'aumône aux Brahmanes et aux Samans, il est bon de respecter la vie des êtres animés, d'éviter la prodigalité et la violence du langage (2).

Ce soin suprême, ce respect anxieux de la vie, illuminent toute parole, tout acte. Il se repent de ses fastueux festins, puisque l'on tuait chaque jour en faveur de sa table, des centaines de milliers d'animaux ; il se console en pensant que trois animaux seulement suffisent aujourd'hui à ses dépenses de nourriture : deux paons et une gazelle, et il ajoute : « Et néanmoins ces trois animaux ne seront pas tués dorénavant. »

Et il est pris d'une grande pitié pour tout et pour tous, puisque les bons, les saints sont mystiques sous le regard du ciel. Il défend donc de tuer toute une série d'animaux : on ne doit pas immoler les chèvres, les brebis, ni quand elles allaitent, ni quand elles portent leurs petits, ni leurs petits eux-mêmes avant six mois. Le long de la route, il plante des arbres à l'ombrage sacré, parce qu'ils servent d'abri aux voyageurs et aux animaux. Le soin qu'il prend de l'âme des pécheurs est infini ; il abolit grand nombre de peines atroces, institue l'égalité pour tous de la procédure et des châtiments ; aux condamnés à mort il accorde trois jours de recueillement pour se préparer à la vie future. *Même pour ceux qui*

(1) Voir le 6e Édit.
(2) Voir le 3e Édit.

sont enfermés en prison, je désire qu'ils soient assurés de l'au-delà (1). Burnouf et Lassen croient qu'il a enfin le mérite d'avoir, le premier, aboli la peine de mort (2).

Le caractère fondamental qui marque la doctrine du roi bouddhiste est la profonde sincérité, la persuasion que, sans la réforme intérieure, il n'y a pas de véritable salut, ni en ce monde ni dans le monde à venir ; qu'il faut changer de cœur et non pas seulement d'habits, et que plus la flamme intérieure de l'idéal se purifie, plus elle s'embellit, plus la vie devient digne. La liberté de conscience et de culte dérive pour lui de la sincérité de la foi : croire et aimer même les dissidents ; dans la profondeur de sa propre croyance, trouver les raisons de respect à l'égard de tous les autres, ne jamais se contenter des apparences, des formes extérieures ; dans ces préceptes sont commentés tous les motifs les plus solennels de ses premiers décrets sur la liberté religieuse. « ...*C'est seulement en se transformant intérieurement* (*par le changement de ses sentiments personnels*) *que s'affirme le progrès de la religion...* » *Le gouvernement par la religion, la loi par la religion, le progrès par la religion, la sécurité par la religion* ; c'est là la règle proclamée par le roi Piyadassi, consacrée par la liberté. Sans la liberté, il s'agirait d'une théocratie despotique ; par l'effet de la liberté, l'accord de la sincérité avec la foi est en avance de plusieurs siècles ; il fait de celle-ci ce

(1) Voir le 4e dit, écrit sur les colonnes.

(2) Des brahmines mendiants mirent en pièce quelques statues de Bouddha. Dans sa période de cruauté, Asoka, tout près de la quitter, se mit en fureur et cria : « Qui m'apportera la tête d'un brahmine mendiant recevra un dênâra ». Le jeune frère du roi, qui avait embrassé la vie ascétique, s'enferma pour une nuit dans la cabane d'un pâtre et fut tué, dans des vues de lucre, parce qu'il avait paru être un brahmine. Sa tête fut portée au roi, qui défaillit d'angoisse. Alors ses ministres lui dirent : « Tes ordres, ô Roi, ont été fatals à un sage libre de passions ; accorde, en les révoquant, la sécurité à tous. Le Roi donna la sécurité à son peuple en abolissant la peine de mort (Burnouf, Introduct., p. p. 423 et qs. Lassen, t. II, p. 61.

qu'elle doit être : un souci de la conscience individuelle et non une affaire d'Etat. D'après cette doctrine bouddhique, les hommes sont ou devraient être des philosophes altérés de sincérité, scrutateurs des plus intimes replis de leur âme, en méditation et en confession continuelle et silencieuse de leurs péchés. Alors il nous est permis, non pas de reconnaître avec bruit, mais de nous réjouir modestement de nos pauvres prières (1). Et en vérité, voici ce que dit le roi Piyadassi, cher aux Dieux : « On ne voit que les bonnes actions ; on dit, j'ai fait cette bonne action. Par contre, on ne voit pas le mal que l'on commet ; on ne dit pas : J'ai accompli cette mauvaise action ; cette action est une faute. Il est vrai que cet examen est pénible, et pourtant il est nécessaire de se surveiller et de se dire : « Tels et tels actes constituent des fautes, comme la violence, la cruauté, la colère, l'orgueil, je ne cèderai pas à l'envie et je ne calomnierai pas. Ce sera le plus grand bien sur cette terre, ce sera en vérité pour mon plus grand bien futur (2). »

Jusqu'à la conversion du roi Piyadassi, le Dieu de tout peuple est un Dieu national, exterminateur, la religion se confond avec la patrie ; de même qu'en dehors de la patrie on ne voit pas l'humanité, ainsi en dehors de sa religion, il n'y a que l'erreur. Haïr les dieux étrangers, les croyances étrangères ; admettre l'incomptabilité d'existence de plusieurs cultes en un même Etat ; tuer au nom du ciel, persécuter au nom du ciel. Telle était la doctrine dominante dans l'antiquité ; elle était plus modérée dans l'ancienne Rome, à qui s'imposaient les besoins de l'Empire, et devenue graduellement *panthéiste*, en ce sens qu'elle accueillait ou tolérait les

(1) Voir l'Edit 1er écrit sur *les colonnes*.

(2) Voir le 3e édit écrit sur les colonnes. La collection de ces édits est divisée en deux gronpes, tous deux appartenant au roi Piyadassi ; un des groupes est composé de quatorze édits ; l'autre de huit, publiés sur des colonnes. En outre, il y a d'autres édits affichés de la même façon et qui se rattachent à ceux du roi Piyadassi, quant à leur objet.

Dieux des peuples conquis et protégés (1). C'est de l'Inde, autant qu'on peut le savoir jusqu'à présent (2), que sortit le premier décret sur la liberté de conscience.

La valeur de cette démonstration est dans son fondement purement moral, sans aucun mélange d'éléments politiques et conventionnels. La pratique moderne de la liberté des cultes est issue du conflit des religions combattantes : les catholiques et les protestants firent la paix, après d'acharnées controverses et par suite de la fatigue de la lutte. L'Edit même de Milan, de juin 313, arrête le massacre ; entre le paganisme qui penchait à sa fin et le christianisme qui montait, il ordonne une trève ; cet acte se ressent de la politique plus que de la religion. La grande démonstration indienne s'inspire des seuls intérêts de la religion ; elle parle au croyant au nom de sa foi et tâche de lui persuader qu'en respectant les autres cultes, il veille aussi au sien propre. Il n'y a, dans ces affirmations, aucune pensée occasionnelle, aucun argument de circonstance ; toute conscience religieuse, raisonnant en un mystérienx colloque intérieur avec soi-même, s'élève à la vénération des autres consciences religieuses. Le monde est plein de germes célestes ; ceux-ci fleurissent sous diverses formes, mais l'essence en est toute parfumée de divinité.

Tandis qu'habituellement on a vu, jusque-là et aux siècles suivants, la *haine théologique* la plus perverse et la plus insidieuse, enfantée de l'amour profond à sa propre religion,

(1) Cicéron rappelle, dans les *Lois*, II, 8, l'antique prescription romaine contre les cultes étrangers, laquelle s'adoucit peu à peu ; *Séparatim nemo habessit deos ; neve novos, sive advenas, nisi publice adscitos privatim colunto.*

(2) Les études historiques pourront révéler des précurseurs du roi Asoka ; c'est pourquoi nous usons de précaution en parlant de lui, sans exclure les nouvelles découvertes. Lorsque j'ai traité de Thémistisu, en le désignant comme le *précurseur ignoré de la liberté de conscience*, je ne connaissais pas le roi indien et je ne connaissais pas non plus la *doctrine constitutionnelle* de Bouddha sur la liberté religieuse, que nous examinons ci-après.

lutter contre toutes les autres croyances, dans le document dont il est ici question, se manifeste la tendance opposée. Le grand Roi désire que chacun pratique à fond non seulement dans la forme, mais en substance sa propre foi ; le mieux méritant des croyants est le plus loyal, le plus pur ; la foi est essence de sincérité ; mais l'ardeur de l'apostolat ne doit pas faire naître l'esprit de persécution, Elle ne doit pas non plus faire naître le désir de s'en vanter. Servons Dieu en toute humilité, servons Dieu en toute modestie. La foi n'accorde ses consolations, ses résignations sublimes qu'à ceux qui sont tristes dans le silence, qui sont forts dans la douleur (1). Devant ces formidables problèmes de nos origines, de nos fins, toute solution immaculée, obtenue au prix de sacrifices et de soucis, est respectable, est sacrée ; elle exclut la superbe, la vantardise, la louange. Dans ces tendances se trouve le germe des persécutions, de la *haine théologique*. C'est pourquoi le Roi, cher aux Dieux, désire plus que des aumônes, plus que des honneurs, que toute croyance religieuse, quelle qu'elle soit, grandisse en renommée et en valeur.

Dans la diversité des moyens propres à poursuivre un but si droit, le point essentiel est que la parole soit mesurée « et qu'on n'ait pas de louange pour sa propre foi, ni de réprobation pour celle d'autrui, ou d'offense sans raison. » Dans les hautes, bonnes, saintes causes, il n'est jamais arrivé, il n'arrivera jamais qu'en humiliant, en avilissant les uns, on élève les autres. Les diverses croyances sont des expressions de

(1) Le roi Asoka descendait véritablement de Bouddha par l'ardeur de sa foi jointe à son humilité, Burnouf, *Considérations*, p. 237, raconte qu'un roi stimulait Bouddha à confondre ses adversaires à force de miracles. Le maître lui répondit : « *O roi, je n'enseigne pas la loi à mes disciples en leur disant : Allez et opérez des miracles en présence des brahmanes et des chefs de maison que vous rencontrerez ; mais j'enseigne ceci : Vivez, ô religieux, en cachant vos bonnes œuvres et en montrant vos péchés* ».

Saint-Paul dira plus tard : *Ma force vient de ce que je suis faible.*

vertu, de bonté qui excluent les disputes, les jalousies, les louanges exagérées. Il fait pis encore celui qui, en exaltant sa propre religion, espère rapetisser les autres, ou qui offense le autres directement en croyant donner un plus grand lustre à la sienne. Un bien, une vérité cessent d'être un bien, une vérité, si elles ne doivent briller que par l'effet de comparaisons envieuses et non par la vertu d'une lumière intérieure. La louange, le blâme, l'émulation, les disputes ont tendance à devenir fragilité coupable, sont en contradiction avec les sereines et mélancoliques influences de la foi qui se nourrit d'elle-même et qui trouve en elle-même son parfait accomplissement.

La différence de religion ne peut ni ne doit exclure la concorde ; car la religion étant la plus grande des vertus ne peut engendrer ni colères ni divisions. Que ceux donc qui appartiennent aux diverses sectes vivent en voisins, pacifiques et confiants les uns envers les autres ; qu'ils sentent, comme en une fraternité plus haute d'idéalisme religieux, tout ce qu'il y a entre eux de commun. Et que la mission du Roi soit de maintenir inviolables tous ces foyers sacrés des diverses croyances, de se réjouir de les voir, comme des autels votifs élevés aux cieux, flamboyer continuellement, lumières des consciences, encouragements à la vertu (1).

Puissent toute purification, tout accroissement, tout progrès religieux surgir du fond des âmes, non de la lutte, de l'envie. Il y a un patrimoine de biens moraux communs : la suavité respectueuse envers les parents, la douceur envers les amis, la charité, la tempérance, le culte de la vie des hommes et des autres êtres animés ; quelle que soit la croyance qui s'approprie ces thèses saintes, qui les développe, les prêches, les glorifie, elle ne doit pas s'exprimer en d'or-

(1) Voir le 6e édit écrit sur les colonnes : «... Tous les cultes reçoivent de moi des honneurs multiples et variés ; mais c'est l'adhésion personnelle à leurs doctrines et à leurs pratiques que e considère comme le po c at

gueilleuses vantardises, en mépris du mérite d'autrui, mais se manifester dans la bonté de ses œuvres. Laquelle sait le mieux transformer les esprits naturellement pervers et leur inspirer la docilité et la mansuétude de l'obéissance, du respect, de l'amour et de toutes les autres vertus? Le grand écueil de la vie est le *mal*; laquelle enseigne le mieux à l'éviter? Mais il s'agit d'œuvres et non de paroles; la bonté n'est pas une doctrine, mais un exercice (1).

Les vertus ont d'indéfinies et infinies applications, elles ont des inquiétudes ineffables. Seuls, les saints se sentent et se découvrent des imperfections et ils en gémissent; plus on s'élève vers le bien, plus on aspire à s'y élever. En cultivant sans cesse ce haut idéal, en songeant sans cesse à la perfection dans cette vie et dans la vie future, il ne reste plus de temps pour la vanité. Et c'est un acte de vanité que de s'attarder à prêcher les mérites de sa propre foi, à la comparer avec celle des autres. Les paroles, dans ce cas, sont des péchés d'orgueil, même lorsqu'elles semblent pleines d'éléments religieux. Le Roi, qui se considère comme voisin de la perfection ou du moins plus libre que les autres de soins et de soucis, déclare qu'il aimera de préférence les plus sincères, les plus travailleurs, les plus modestes, ceux qui ont la foi au fond de leur cœur et non seulement à la bouche. En cela réside la profonde originalité de la démonstration bouddhique; chez elle la liberté religieuse ne sort pas, sous forme de tolérance, d'un compromis politique de croyances en con-

(1) Voir le 2e édit du second groupe, c'est-à-dire inscrit sur les colonnes : Voici ce que dit le roi Piyadassi, cher aux Dieux : « La religion est une excellente chose. Mais, me dira-t-on, qu'est-ce que la religion ? Elle consiste à faire le moins de mal posssible, à faire beaucoup de bien, à pratiquer la piété, la charité, la véracité, bref la pureté de la vie. C'est pourquoi j'ai fait des aumônes de toutes sortes en faveur des hommes et des quadrupèdes, des oiseaux et des animaux aquatiques, j'ai répandu divers dons jusqu'à assurer de l'eau potable et j'ai accompli encore d'autres actes méritoires ».

flit, ni du scepticisme aimable d'un gouvernement indifférent ; elle ne se tire pas d'un déisme vague et décoloré, qui considère toutes les religions comme l'explication d'une idée typique plus élevée et comme une déviation de celle-ci. La beauté profonde et la singulière nouveauté des édits du Roi Piyadassi consistent en ceci que la liberté religieuse jaillit de la source même de la religion, qu'elle est une condition indispensable de la divinité, qu'elle est l'essence même de la foi et, pour ainsi dire, la foi en la bonté de la foi. Plus brûle dans le cœur des croyants la flamme céleste et plus ils doivent sentir l'obligation de la laisser brûler, et librement, dans le cœur des autres. Par ce moyen, non seulement se déracine de la pratique du culte le germe des persécutions, mais il se crée, comme acte religieux, une disposition par l'effet de laquelle la foi et la liberté sont deux *accidents* d'une même substance, deux termes indissolubles, deux biens indivisibles.

Et le devoir de l'Etat ne se borne pas, dans ce système, à une action extérieure, à imposer le respect de la liberté par le châtiment des persécuteurs, mais à accoutumer les esprits à la coexistence de deux principes, qui semblent avoir offert jusqu'ici un fatal contraste dans l'histoire des religions, l'affection jalouse pour sa propre foi et le respect jaloux de la foi des autres. Ces deux principes, antagonistes en apparence, trouvent leur sanction dans l'Évangile (c'est ainsi qu'il faut l'appeler) du grand Roi bouddhiste, type incomparable de la vraie liberté de conscience ; et celle-ci ne peut consister en transactions mutuelles habiles, ni en tolérances réciproques, indices de croyances affaiblies ou d'une équité politique qui peut toujours être vaincue par un renaissant esprit de persécution. La liberté religieuse devait être placée sous la garde et la garantie inviolable de la confession religieuse elle-même, selon la sublime pensée du roi Asoka. D'où la tâche de l'Etat se restreignait à susciter dans le cœur des fidèles, et cela en même temps, ces deux sentiments connexes : l'ardeur pour son propre culte et le respect pour le culte d'autrui.

D'après le régime de la France, tous les cultes reconnus avaient, avant la séparation, des ministres institués et payés par l'Etat, *officiers de prières publiques*, comme les appelait Mirabeau (qui atteste l'indifférence équitable et panthéiste de ce gouvernement). Ce régime se transforme, pour parler comme les édits du Roi bouddhiste, en un Etat religieux dans lequel des fonctionnaires publics, institués dans ce dessein émancipateur, pour ainsi dire, ont la charge officielle de rappeler à tous les croyants (1), quelle que soit leur foi, ce patrimoine de communes vertus, sans lequel manquerait à la religion la sainteté, de les avertir de telle manière qu'ils croissent de plus en plus en ces deux très grandes gloires, l'une desquelles ne peut se séparer de l'autre : le zèle pour sa propre foi, modeste, désintéressé, silencieux, le respect et, pour ainsi dire, l'amour de la foi d'autrui. Substituer à la haine théologique, qui a paru la condition nécessaire de toute croyance, l'amour théologique, et l'incarner dans un institut d'Etat, c'est l'originalité de la démonstration du roi bouddhiste, c'est son caractère permanent et éternel, s'il est vrai que les grands saints de l'humanité sont chargés d'une sorte de mission fatidique, celle de montrer comme possible et ex-

(1) Voir le 1er Édit, inscrit sur les colonnes : « Voici ce que dit le roi Piyadassi, cher aux Dieux: Dans la 20e année de mon sacre, j'ai fait inscrire cet édit. Il est difficile de se procurer le bonheur en ce monde et dans l'autre, à moins d'un zèle extrême pour la religion, d'une surveillance rigoureuse, d'une obéissance extrême, d'un sentiment très vif de responsabilité, d'une activité extraordinaire. Mais, grâce à mes instructions, à ce soin apporté à la religion, le zèle et la religion croissent et, croîtront de jour en jour. Et que mes officiers, subalternes, supérieurs et de grade intermédiaire, se conforment à ces règles et dirigent le peuple dans la bonne voie... » Voir encore le 8e Édit, inscrit sur les colonnes, et dans lequel se montre plus que jamais à découvert la mission éducatrice en faveur des principes de toutes les religions ; que les missionnaires du grand roi enseignent la foi avec la charité et la bonté et qu'ils usent d'égards semblables envers toutes les religions.

plicable dans la vie une vertu idéale qui, avec le progrès des âges, se communique à tous les hommes; et c'est juste, car un homme meilleur que les autres a pu la découvrir et la pratiquer. Vulgarisons donc ce trait de l'histoire indoue. De même que Schopenhauer disait d'habitude, tout enivré des Vedas et des Upanischads, que la littérature et la philosophie de l'Inde avaient contribué à renouveler notre civilisation tout autant que la littérature et la philosophie de la Grèce, ainsi cet épisode à propos de la liberté religieuse peut contribuer, lui aussi, à perfectionner la société moderne. Celle-ci est affligée en même temps de *haine théologique* et de *haine athée*, rongée par les violences de croyances aveugles et d'aveugles négations. Tout en croyant au sien propre, aimer le culte d'autrui, respecter le culte d'autrui en se refusant à soi-même la joie d'une croyance, ces vertus paraissent, aujourd'hui, si difficiles que l'ancien roi hindou court le danger d'être regardé comme un rêveur. Et cependant il rêvait, deux siècles et demi environ avant J.-C., des vérités sublimes, si modernes, si démocratiques que c'est un déshonneur pour nous de ne pas les comprendre, de ne pas les apprécier. Et la manière douce et forte avec laquelle ce Roi mystique exposait ses rêves, n'a pas seulement produit la paix des âmes tant qu'il vécut, mais encore après sa mort; car on remarque dans le bouddhisme, même quand il ne fut plus animé et soulevé par un si grand saint, une tendance à faire de la liberté religieuse un trésor. Un écrivain compétent (Senart) qui a éclairci, au point de vue philologique, les inscriptions du roi Piyadassi, fait observer que la tolérance religieuse ne fut pas un cas exceptionnel, ne fut pas seulement un exemple lumineux, mais devint une inclination générale, comme les preuves en abondent (1).

(1) Voir SENART tome II, pp. 267 et sq. Voir encore ce que dit GRANDIDIER dans son *Voyage dans l'Inde* de la tolérance religieuse des Cingalais (habitants de l'Ile de Ceylan), lesquels professent le bouddhisme et, en particulier, qu'on lise SPENCE HARDY, qui séjourna vingt ans à Ceylan en qualité de missionnaire Wesleyen

Et s'il est vrai que les esprits les plus vénérables sont ceux qui ont exilé du cœur des hommes la haine et qui l'ont remplacée par l'amour, en leur épargnant des larmes et du

(1825-1845). Son *Monarchisme en Orient* et son *Manuel du Bouddhisme* sont encore classiques. Spence Hardy put consulter les anachorètes bouddhistes, doux et accessibles, vertus qu'il attribue à leurs habitudes de tolérance. Le missionnaire anglais remarque qu'au flanc des *vihâras* bouddhistes, se voient des *dévâlas*, où l'on adore les divinités brahmaniques, en récitant des prières sanscrites. Est-ce par esprit de tolérance, est-ce par un lointain souvenir du roi Piyadassi, que les prêtres cingalais en agissent ainsi, en bon voisinage avec un culte contemporain qu'ils réprouvent, comme l'est le brahmanisme ? Ainsi les prêtres bouddhistes demandaient à Spence Hardy d'user en commun avec lui de l'école protestante, pour y lire le *Bana*. Je n'ai pu encore consulter une œuvre qu'on annonce comme devant être magistrale sous le titre suivant : *Buddhism Primitive and Present in Magdha and in Ceylan* par REGINALD STEPHEN COPLESTON, évêque de Colombo, Président de la branche cingalaise de la Société royale asiatique. Le bouddhisme, persécuté plusieurs fois, ne se vengea pas, une fois victorieux. Voir BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, p. 400.

Tandis que je corrigeais les épreuves de ce travail, j'ai reçu le livre dont je parlais ci-dessus, de REGINALD STEPHEN COPLESTON. Il est émerveillé de l'exactitude des travaux de *Spence Hardy* sur les textes et les commentaires *pali*, tirés de sources cingalaises.

Le chap, xx de l'œuvre de Copleston est dédié à Asoka (pp. 256-281). Il parle des Edits qui se rapportent aux sources par moi consultées. Il fixe l'identité d'Asoka et de Piyadassi, et il observe que *son enthousiasme était de ceux que n'eut jamais aucun des Antonins*... Grâce à lui, le Bouddhisme *inspire peut-être les plus grands efforts vers le bien qui aient jamais été tentés en dehors du Christianisme. Ce n'était pas seulement le Constantin du Bouddhisme, c'était un Alexandre, avec le bouddhisme pour son Hellade, un Napoléon désintéressé, avec le « mettat » pour gloire »*. Le credo bouddhique renferme trois parties : *mettan, dânam et cago*. (V. *Buddhism primitive and present* par R. St. COPLESTON, op. cit. p. 181).

— C'est ainsi qu'il parlait en 1892. Maintenant est parue la seconde édition du livre de Copleston.

sang, le nom de ce roi bouddhiste ne devrait pas servir seulement à la curiosité historique, mais être enregistré par ceux qui ont pensé à la liberté de la religion ou de la philosophie, qui ont souffert et qui moururent pour elle, parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

LA SUPÉRIORITÉ DE L'ASIE ANCIENNE ET MODERNE

DANS LA DOCTRINE

ET DANS LES APPLICATIONS DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Je reprends le cours de mes leçons sur la *liberté religieuse*, cours interrompu par une courte *infortune ministérielle* (1), et je le reprends sous les auspices des grands événements moraux de ces derniers temps.

La vive attention avec laquelle on suivait les recherches sévères et le plus possible scientifiques de cette chaire avait quelque chose d'un présage ; le monde de la pensée et de l'action était gros partout de ces sortes de controverses idéales ; les discussions politico-ecclésiastiques, hautes et passionnées de l'Ecosse et tout particulièrement celles de la France, se réfléchissant sur l'Eglise de Rome, semblaient annoncer une ère nouvelle, une nouvelle évolution du droit constitutionnel.

Tous les Etats, grands et petits, la Grande-Bretagne, l'Espagne, peut-être la Russie, les Cantons suisses, la ville de Trieste, subissent aujourd'hui cette espèce de fascination dans le bien et dans le mal qu'exerce la démocratie française ; de tous côtés on parle, souvent sans en avoir une notion exacte et profonde, de séparation entre l'Eglise et l'Etat, avec cette facilité employée, dans des temps de réaction peu éloignés, à la négociation de concordats. Un éminent et pieux évêque qui, invoquant dans une lettre à ses diocésains l'exemple des premiers siècles du Christianisme, montrait à l'Eglise catholique la convenance de s'accommoder au prin-

(1) Ce cours d'ouverture lu à l'Université de Rome, dans la chaire de droit constitutionnel, le 16 décembre 1906, fait allusion à celui de 1905., que l'on publie ci-après par suite de la liaison du sujet et qui développe et complète la thèse soutenue dans le chapitre précédent.

cipe de la séparation, fut réduit au silence. Ce qui fournit l'occasion en Italie de crier de nouveau contre la *tyrannie papale*, et ce cri fit écho, en ces jours où s'élèvent tant de tribunes politiques.

Etrange tyrannie, en vérité, dépourvue désormais de toute sanction civile et pénale, de tout empire temporel, que l'on peut combattre et vaincre d'un seul signe de rébellion, prompt à recueillir l'applaudissement des gouvernants et de l'opinion publique la plus bruyante !

La liberté religieuse signifie aussi le gouvernement des âmes sur les âmes, le jugement individuel qui, par élection spontanée, se plie à celui du culte auquel on appartient. Il peut s'agir d'une discipline de fer non imposée par la force et qui, subie en pleine liberté, se brise à l'instant où naît le doute et pousse la conscience à se délivrer du joug du ciel.

De front avec ces formidables problèmes spirituels, l'état de l'esprit humain, composé comme il est de lumière et de ténèbres, de jugements sereins et de passions troublées, peut dégénérer de façon à proclamer comme liberté l'action violente du gouvernement et des lois, afin d'imposer aux Eglises des solutions différentes de celles qu'elles croient être les seules qui répondent à leur salut et à leur indépendance.

Assurément, l'évêque qui, à notre avis, ne peut s'appeler rebelle parce que, comme c'est l'habitude aujourd'hui, il se tait (après un léger avertissement), avait saisi le juste sens de l'équité constitutionnelle ; vaincu aujourd'hui, il triomphera sûrement dans un prochain avenir (1). Ses citations historiques, empruntées aux premiers pères du christianisme, étaient exactes et pouvaient encore se développer plus nombreuses et plus concluantes, telles qu'elles sont lues et commentées du haut de cette chaire.

Les chrétiens, persécutés, vilipendés, déchirés par les bêtes fauves, brûlés, crucifiés, ont consacré la liberté religieuse, et l'Eglise était alors sublime dans ses manifestations : une so-

(1) On fait allusion à l'évêque Bonomelli de Crémone.

ciété d'élus, enivrés d'ineffables souffrances, illuminés par la pensée d'une imminente rédemption ! Ces aurores de la foi étaient les plus pures et les plus fascinatrices, parce qu'elles étaient teintes du sang des martyrs, non de celui des persécuteurs.

Mais, pour retourner au point d'où notre discours s'était écarté, puisque ces controverses immortelles renaissent aujourd'hui avec une nouvelle vigueur, on peut présager sûrement que, dans la première partie du XX^e^ siècle, l'activité législative de tous les Etats libéraux sera employée à méditer et à résoudre les grandes questions politico-religieuses, dont l'étude profonde et désintéressée s'impose de jour en jour davantage aux Universités, si elles veulent être qualifiées véritablement de centres vitaux de la pensée et de l'action.

Tandis que les positivistes et les agnostiques annoncent le déclin de la foi, celle-ci est destinée à allumer de nouvelles et pures flammes dans l'esprit des hommes studieux et des législateurs, notamment par la séparation des Eglises et des Etats, par les dispositions de bienfaisance publique, par l'enseignement religieux dans les écoles. Jamais de pareils sujets ne se réveillèrent plus vivaces, jamais on n'a réclamé à la science du droit public des solutions plus équitables; plus capables de dominer les tendances victorieuses des partis prédominants et plus propres à définir d'une manière plus concrète, dans les lois, la liberté religieuse, à la traduire dans les institutions, à la consolider dans les coutumes, en partant de ce grand principe qu'une conscience a le droit d'être respectée et dirigée, comme les majorités les plus nombreuses et les plus exigeantes. Là où manquent ces nouveaux gardiens du droit public ne manqueront jamais les persécutions de la foi et de l'irréligion. Il appartient à l'essence de l'humaine nature de ne pas savoir élever son âme à Dieu, sans penser aux voisins qui le prient d'une autre façon ou qui ne veulent point le prier, sans s'en plaindre sincèrement. De la douleur au prosélytisme le chemin est court, de même que mince est la ligne qui sépare le prosélytisme de la

persécution. Ajoutons que ces âmes souffrantes, par suite des hérésies, peinent à défendre la pureté et l'intégrité de la foi de leurs coreligionnaires des tentations d'autrui... Et l'école moderne, la science, l'art, les parlements, tout est plein de tentations que la liberté, invoquée par les philosophes, par les positivistes comme par les croyants, excite et répand. D'où la persécution s'aiguise, change de nom et de forme et, sauf en Russie encore moyenâgeuse, ne se manifeste plus par des massacres ; mais, comme inavertie, elle se cache dans les replis intimes de la conscience, survit dans les coutumes et force le droit public à approfondir ses recherches, jusque dans les dernières racines des sociétés empoisonnées par l'ancienne pourriture et qui, en dépit du confort de la grâce divine, traînent encore derrière elles tant de violences et tant d'injustices.

D'autre part, la cruelle raillerie de Voltaire transformée, dans certaines sections de la démocratie triomphante, en préceptes dogmatiques, annonce sans scrupule et avec une rudesse tyrannique, que le devoir de l'Etat moderne est de combattre la religion comme n'importe quelle erreur ou quelle maladie de l'esprit humain.

Entre ces deux tendances opposées et exclusives s'interpose, comme arbitre souverainement bienfaisant, le droit public qui, considéré de si haut, assume le rôle de *sauveur*. Il s'inspire, comme toute autre espèce de droit, des expériences des nations, de l'intuition lumineuse des précurseurs, des apôtres, des grands penseurs ; il a, lui aussi, ses *peuples créateurs*, comme Rome pour le droit privé et l'Angleterre pour les garanties politiques, ses jurisconsultes, ses préteurs pour l'étranger, illuminés de la souveraine équité. Jamais il n'est advenu dans l'histoire, preuve immortelle de la noblesse de notre humaine nature, que la lumière de la tolérance, affaiblie ou éclatante, ne resplendît point à côté des persécutions, et c'est ce que j'ai essayé de démontrer dans mes études (1). A ce point de vue, la civilisation européenne et celle

(1) La majeure partie de ces études a été recueillie dans ce volume.

des Etats-Unis, qui en est la fille, ne possèdent point le monopole de la liberté religieuse, comme on l'affirme généralement, avec la présomption d'infaillibilité habituelle chez les races blanches et chrétiennes. Le continent asiatique, en Chine, à Ceylan et dans l'Inde, gouvernés actuellement par les Anglais, dans le Japon surtout, qui en est le point lumineux, dans tout le monde bouddhique de plus de 450 millions de fidèles (1), a écrit sur le droit public. en dehors des influences européennes et chrétiennes, des pages qui ne mourront pas, a préparé des exemples dignes de la poésie et de l'histoire. Je voudrais le prouver dans ce discours d'ouverture, en reliant le passé le plus reculé aux révélations actuelles, si bruyantes, de la grandeur japonaise, grandeur morale avant d'être militaire. Puisse le goût de nouveauté de cette recherche me valoir une bienveillante attention.

La liberté religieuse, en Europe et dans les Amériques, est presque toujours issue d'un compromis politique, d'un traité conclu après des guerres longues et pénibles. Ceux qui combattaient pour leur foi, épuisés par les massacres et par la misère, stipulèrent une trève plutôt par nécessité que par persuasion intime. La haine religieuse persistait, mais la lassitude faisait cesser le carnage. On se résignait à ne pas être exterminé parce qu'on était de force presque égale (2) ! En Asie, au contraire, au fond de l'Inde mystérieuse, environ six cents ans avant l'édit de Milan de 313, par lequel Constantin déclarait la trève légale d'une tolérance réciproque entre le

(1) Le Bouddhisme passa de l'Inde à Ceylan et se répandit ensuite dans le Siam, à Burma, dans le Népaul, au Thibet, en Chine, au Japon, etc. Voir MAX MÜLLER: *Chips from a German Workshop*.

(2) « Ce fut la guerre de Trente-Ans, qui détruisit pour toujours l'espoir que la scission du Christianisme pût disparaître par la force ». LORD ACTON, dans la *Guerre de Trente-ans*, éditée actuellement par la *Cambridge University Press*, où l'on commence à entrevoir les nouvelles tendances qui mettent en relief la *fonction de la liberté religieuse dans l'histoire*.

paganisme décadent et le christianisme triomphant et proclamait pour peu de temps la liberté, un Roi brahmane converti au bouddhisme, Asoka, se fit le pionnier de l'égalité politique (1) de tous les hommes, et l'appuya sur les puissantes garanties de la liberté religieuse. Sur le Brahmanisme, sur le Bouddhisme et sur le Jaïnisme, croyances qui luttent entre elles dans l'Inde, il fonda le symbole rédempteur de la paix, proclamant la liberté illimitée des croyances. Dans ce cycle historique, Athènes, la plus sage des républiques, condamnait Socrate à mort pour avoir offensé les Dieux de la patrie, et Socrate acceptait la sentence avec résignation, n'apercevant pas la liberté religieuse et n'opposant point cet argument inexpugnable au décret funèbre. Le divin Platon, qui avait vu mourir le plus juste des philosophes, exclut complètement l'hypothèse des citoyens non adhérents au culte de l'Etat et déclare que, même quand ils s'abstiendraient de toute forme de propagande, ils nuisent par leur mauvais exemple, et il les punit de cinq ans de réclusion pendant lesquels, afin de les ramener à la vraie foi, il fait tous les jours prêcher ces égarés ! Si les athées, les renégats des Dieux de la patrie, sont poussés par l'ardeur de la propagande et cherchent à séduire les croyants, les citoyens de cette république parfaite, alors, qu'on les jette dans d'horribles prisons et qu'après la mort, on leur refuse la sépulture.

Les peines dont menace Platon, dans ses livres immortels *des Lois*, s'exécutaient effectivement, depuis la ciguë de Socrate jusqu'à la fuite d'Aristote, qui voulut empêcher, à Athènes, un nouvel attentat contre la philosophie (2). Et tan-

(1) J'ai parlé de cet édit pour la première fois en 1892, et il me parut alors comme la révélation d'une page ignorée. Je reproduis ce travail dans mon volume. Ici, la doctrine du grand Roi se relie avec celle de Bouddha, ce que je n'avais pas bien vu en 1892. Le Professeur de Lorenzo, qui explore avec une égale science les mystères de la Nature et ceux de l'histoire asiatique ancienne a voulu reconnaître l'originalité de cette recherche.

(2) Les preuves sont contenues dans le chapitre précédent...

dis que ces tragédies se succédaient dans la cité la plus libre du monde ancien, de l'Inde lointaine sortait une plus haute doctrine, émancipatrice des consciences religieuses.

Ecoutons l'évangile constitutionnel du Roi sage et mélancolique :

« Le roi Piyadassi, cher aux Dieux, honore toutes les sectes, ascètes (solitaires) ou habitants de maisons ; il les honore par des aumônes ou sous d'autres formes. Mais le roi, cher aux Dieux, attribue une moins grande importance à ces aumônes et à ces honneurs qu'au désir de voir régner les vertus qui en constituent la partie essentielle. Mais pour toutes ces vertus, il y a une source commune, la modération dans les paroles, qui consiste à ne pas exalter sa propre religion en discréditant les autres, à ne pas les avilir sans raisons légitimes ; par contre, dans toute occasion, il faut rendre aux autres croyances les honneurs qui leur conviennent.

« En agissant ainsi, on contribue au progrès de sa secte (ou culte) tout en servant les autres ; en opérant autrement, on nuit à sa propre foi en discréditant les autres ; quiconque exalte sa propre foi en discréditant les autres le fait assurément pour obéir à sa religion, dans le dessein de la mettre en lumière ; or, en se comportant ainsi, il ne fait, au contraire, que lui porter des coups plus rudes. C'est pourquoi la concorde seule est bonne en ce sens que tous écoutent et aiment à écouter les croyances les uns des autres.

« C'est, en effet, le vœu du roi, cher aux Dieux, que toutes les croyances soient éclairées, qu'elles professent les pures doctrines.

« Tous, quelle que soit leur foi, doivent se dire que le roi, cher aux Dieux, donne une moindre importance à l'aumône et au culte extérieur qu'au désir de voir régner les doctrines essentielles et le respect de toutes les croyances. C'est à ce

Ainsi à Genève, l'Athènes de l'Europe (curieuse coïncidence), tous les citoyens devaient souscrire à la théocratie de Calvin, terrible comme Platon dans la condamnation du *sacrilège*.

résultat que travaillent les inspecteurs de la religion, les officiers chargés de la surveillance des femmes et autres agents de l'autorité publique.

« Le fruit en est l'avantage de sa propre foi et la lumière de la religion (1) ».

La liberté de la conscience et des cultes, le grand Roi la tire de la sincérité ; croire et aimer les dissidents eux-mêmes ; dans la profondeur de sa propre foi trouver des raisons de respect pour celle de tous les autres, ne se payer jamais d'apparences, de formes extérieures, qui sentent l'hypocrisie... ces préceptes sublimes résument les motifs les plus solennels des *premières décrétales sur la liberté religieuse*.

Jusqu'à leur promulgation, le Dieu de tout peuple est un Dieu national, exterminateur, la religion se confond avec la patrie. De même qu'en dehors de la patrie on ne voit pas l'humanité, ainsi, en dehors de la religion on ne voit que l'erreur. La valeur de cette démonstration indoue est toute dans son fondement exclusivement moral, sans aucun mélange d'éléments politiques et confessionnels. Elle parle au croyant au nom de sa confession et elle s'emploie à lui persuader qu'en respectant les autres cultes, il honore le sien ; il n'y a, dans ces affirmations, aucune pensée occasionnelle ou argument d'opportunité. Toute conscience qui raisonne dans un intime et mystérieux colloque avec elle-même s'élève à la vénération des autres consciences, troublées de mystiques inquiétudes. Le monde est plein de germes célestes ; ils fleurissent en diverses formes, mais leur essence est toute parfumée de divinité ! Tandis qu'on a vu ordinairement tirer de l'amour dévoué à la religion la *haine théologique* la plus perverse et la plus insidieuse contre toutes les autres,

(1) Edit VIII[e], inscrit sur les colonnes. Pour tout éclaircissement sur ces textes, je m'en réfère à mon essai antérieur, publié ici. Voir encore les édits VII, XV et X, VI et III, et l'édit premier, comme commentaire de toutes les thèses auxquelles j'ai fait allusion.

dans le document développé ici, se manifeste la tendance opposée. Le grand Roi désire que chacun pratique à fond, non pas seulement dans la forme, mais en substance, sa religion particulière ; le mieux méritant des croyants est le plus loyal, le plus pur. *La foi est le fondement de la sincérité.* L'ardeur de l'apostolat ne doit pas engendrer l'esprit de persécution, ne doit pas engendrer non plus le désir de s'en vanter. Servons Dieu en humilité, servons Dieu en toute modestie. Saint Paul dira : *Ma force vient de ce que je suis faible.*

Devant les mystérieux problèmes de nos origines et de nos fins, toute solution parfaite, obtenue au prix de sacrifices et de peines, est respectable et sacrée : elle exclut la superbe, la louange, la présomption de l'infailliblité et toutes ces tendances dans lesquelles est le germe des persécutions et de la haine théologique. Le Roi magnanime désire donc que toute croyance, quelle qu'elle soit, croisse en renommée et en mérite; tout perfectionnement, tout accroissement, tout progrès religieux ont pour source le fond des âmes, non l'opposition ni l'envie. Il existe un patrimoine de biens moraux communs, la douceur respectueuse envers les parents, la mansuétude envers les amis, la charité, la tempérance, le culte de la vie des hommes et des animaux. Quel que soit le culte qui s'approprie ces thèses saintes, qui les développe et les prêche, celui-là ne doit pas s'exprimer en vanteries orgueilleuses, en mépris des mérites d'autrui, mais recommander de bonnes œuvres. Lequel sait le mieux transformer les âmes naturellement perverses en âmes dociles, pratiquant la mansuétude de l'obéissance, du respect, de l'amour et de toutes les autres vertus ? Le grand écueil de la vie est le *mal* ; laquelle enseigne le mieux à l'éviter ? Mais il s'agit d'œuvres et non de paroles ; la bonté n'est pas une doctrine, c'est un exercice.

La diversité des Eglises ne doit pas exclure la concorde, parce que la religion, qui est la plus grande des vertus, ne peut engendrer des colères ou des divisions. Que les sectateurs des divers cultes voisins vivent pacifiques et naturellement confiants ; qu'ils sentent, comme une plus haute frater-

nité d'idéal, tout ce qu'il y a de commun entre eux. Et que la mission du Roi soit de maintenir inviolables tous ces foyers sacrés des diverses croyances, de se réjouir que, pareils à des autels votifs s'élevant vers le ciel, ils flamboient continuellement, lumières des consciences, excitations à la vertu.

La profonde originalité de la démonstration que nous examinons actuellement consiste surtout en cette appréciation, que la liberté religieuse ne sort pas sous forme de tolérance d'un compromis politique de croyances en conflit, ni du septicisme aimable d'un gouvernement indifférent, ni d'un déisme vague et incolore, mais jaillit de cette même source de la religion, en revêt l'essence, est, pour ainsi dire, la foi dans la bonté de la foi, une disposition d'esprit en vertu de laquelle la foi et la liberté sont deux *accidents* d'une même substance.

Mais ce grand Roi n'avait pas inventé le principe de la liberté spirituelle, il ne faisait que mettre en acte les enseignements de son maître Bouddha. De Bouddha descend la liberté de conscience, par l'effet de la libération des consciences : il n'est pas Dieu ni ne se déclare comme tel, mais seulement comme un libérateur des âmes ; il n'est pas le père céleste ; qui ne le suit pas ne commet pas un péché envers l'Etre suprême : *c'est un annonciateur de l'ordre moral dans le monde*. Le salut est obtenu par tous, même par ceux qui appartiennent à d'autres religions ; heureux ceux qui suivent la voie la plus droite laquelle, pour le Bouddhisme, est tout naturellement tracée par Bouddha.

« Maître, demande à Bouddha un homme errant qui va à sa rencontre, tout prêtre et tout moine me vante sa foi comme la seule et unique vraie et condamne celle des autres comme fausse. Le doute me tourmente, je ne sais pas les paroles que je dois écouter. »

Le Maître répondit : « Tes doutes sont fondés, écoute ce que je te dis.

« Ne crois à rien simplement pour l'entendre dire ; ne crois

pas aux traditions parce qu'elles sont vieilles et sont parvenues jusqu'à nous à travers de nombreuses générations ; ne crois à rien par renommée ou parce que les hommes en parlent beaucoup ; ne crois pas seulement parce que tu as devant toi le témoignage d'un ancien sage ; ne crois pas telle ou telle chose parce que des probabilités sont en sa faveur ou parce qu'une longue habitude de beaucoup d'années t'engage à la tenir pour vraie ; ne crois quoique ce soit en te fondant sur la seule autorité de ton maître et prêtre. »

« Ce qui, d'après ta propre expérience et tes propres recherches, répond à ta raison et sert à ton bien et à ton salut, de même qu'à celui de tous les autres êtres vivants, prends-le pour vrai, et vis conformément. » (*Angúttara-nikájo*).

Suivant cette doctrine, la *régénération* est dans le renouvellement spontané de l'homme intérieur ; la *vocation* est déterminée par la liberté intime.

Et ici encore le point essentiel se trouve dans la sincérité absolue.

Bouddha dit : « Ce ne sont pas les mortifications, ni les tonsures, ni les prières, ni les jeûnes, ni les pénitences et une vie de pauvreté, qui purifient quiconque n'a pas vaincu ses passions ! »

A quoi te sert ta tête tonsurée, ô insensé, à quoi ton vêtement en haillons ? Ton extérieur simule la sainteté, mais en toi habite la malice (*Dhammapadam*) (1).

(1) Pour une comparaison à fond, et non superficielle, entre le Christianisme et le Bouddhisme, ou mieux entre Bouddha et Jésus, voir le travail du *grand* NEUMANN : *Innere Verwandtschaft buddhistischer und Christlicher Lehren*, Leipzig, 1891.

NEWMANN a traduit en trois volumes, *opus magnum*, tous les discours de Bouddha, en collaboration avec notre DE LORENZO, à qui nous devons la traduction italienne de ce monument de l'antique sagesse indoue, publié par les soins du laborieux et sagace éditeur Laterza de Bari.

Le professeur De Lorenzo et l'éditeur Laterza fournissent deux remarquables contributions du Midi en faveur de l'Italie scientifique.

Ainsi, comme on l'a vu, le saint Roi, dans ses décrétales suivait l'exemple du maître des saints ; les vertus ressuscitaient à travers les rameaux de ses successeurs. L'histoire des Indous raconte les faits illustres dans la foi de Khâravela d'Orissa qui, 129 ans après Asoka et 103 avant J.-C., parle comme Asoka. C'est, lui aussi, un précurseur de la liberté religieuse ; le plus beau nom dont il se pare et s'honore est celui de *protecteur de toutes les croyances* (1).

Mais, avec leur Dieu transmigre aussi leur liberté idéale (2).

Dans l'île de Ceylan où, l'empire de l'Inde étant perdu, se répand et fleurit le Bouddhisme, Robert Knox, dans le récit de son voyage, entre 1660 et 1680, raconte que les Bouddhistes respectaient le Christianisme. Le Roi de Ceylan, par une préférence toute particulière, investissait les chrétiens de charges publiques. Les Mahométans étaient libres aussi de pratiquer leur culte. On distribuait la charité à tous les mal-

(1) Voir le travail de VINCENT A. SMITH qui présente beaucoup de lacunes dans l'examen de la thèse constitutionnelle sur la liberté religieuse, travail intitulé : *Asoka, the Buddhist Emperor of India*, Oxford, Clarendon Press, 1901, p. 40, où il parle de Khâravela d'Orissa.

Voir notamment, pour les instructions de Khâravela : CUNNINGHAM CORPUS *Comptes rendus du Congrès des Orientalistes* ; et le travail bien plus puissant de BÜHLER, *Hatigumphâ and three other Inscriptions*. Khâravela se proclamait lui-même *Savapà samdapujako* (protecteur de toutes les croyances). La date des inscriptions de Khâravela est de 103 avant J. C., la treizième année de son règne.

(2) Ni violence ni force n'accompagnèrent jamais le développement et la diffusion du Bouddhisme dans l'Inde. Il se répandit par tout l'Orient, toléré par les autres religions, que lui-même respectait. Ce furent les hommes les plus cultivés et les plus éclairés de ces pays d'Orient qui connurent et s'approprièrent la doctrine bouddhique et la commmuniquèrent à leurs compatriotes, comme un idéal dispensaire de paix et de sérénité. Après avoir fleuri plus de mille ans dans l'Inde gangétique, le Bouddhisme dégénéra peu à peu et se fondit dans l'Indouisme, qui est, lui aussi, un produit de dégénérescence du Brahmanisme, mêlé avec le culte des grandes épopées de l'Inde. Mais il ne s'étendit pas par la violence.

heureux, indigènes ou étrangers, bouddhistes ou appartenant à d'autres religions. Ainsi, même à l'époque de la décadence, l'esprit du maître excitait au respect de toutes les croyances.

Dans l'Indoustan et dans les pays voisins, la Grande-Bretagne, de pair avec l'ancienne Rome, très glorieuse pacificatrice de peuples et de Dieux, a réussi à faire vivre ensemble les Brahmanes, les Indouistes, les Parsis, les Mahométans, les Bouddhistes, les Chrétiens de différentes sectes, en cultivant la liberté religieuse, en respectant toutes les consciences, en concentrant et vivifiant l'antique souffle rédempteur, qui ne s'est plus éteint en Asie.

Il existe tout une littérature politique sur cette matière et c'est d'elle que je me propose de traiter. L'Angleterre, comme l'ancienne Rome, fut forcée de devenir *panthéiste* à mesure qu'elle agrandissait les confins de l'Empire. Mais les représentants de l'ancienne Rome avaient la conscience plus flexible, tandis que l'Angleterre se débattait dans des difficultés inattendues. En 1838, par exemple, le Gouvernement anglais voulut réparer un lieu ouvert aux prières des Brahmanes et donna des ordres, en ce qui concernait les travaux et les dépenses, au bureau financier de Calcutta.

Il reçut de son fonctionnaire protestant une réponse étrange : « Il regrettait de ne pouvoir obéir, vu qu'il lui répugnait de concourir à la splendeur d'un culte qui n'est pas celui du vrai Dieu. »

Mais l'Angleterre, suivant l'exemple de la sagesse latine, a toujours trouvé (et ce fut une véritable fortune) des employés plus accommodants, résistant au piétisme protestant, qui aurait fait couler des larmes et du sang, réussissant à éteindre complétement certaines pratiques délictueuses ou dangereuses de l'ancien Indouisme, sans offenser l'intégrité de ces croyances.

Ainsi en Chine, grâce aux enseignements de Confucius et aux infiltrations de Bouddha, les divers cultes vécurent en-

semble tranquillement (1). Quelle merveille qu'au Japon se trouvent, s'élèvent et se propagent de pareilles vertus et qu'y resplendisse la liberté de conscience comme la dernière et la plus pure efflorescence d'un aussi grand héritage d'exemples ?

Le souffle vivifiant de la liberté a toujours animé le Japon. Dès avant le statut constitutionnel, promulgué par l'Empereur le 11 février 1889, le décret du 12 août 1875 déclarait que les prêtres bouddhistes et shintoïstes cessaient d'être des fonctionnaires de l'Etat et confiait aux autorités religieuses le gouvernement des Eglises.

Quatorze ans après, l'art. 28 de la nouvelle Constitution proclamait la liberté de la foi religieuse pour les sujets japonais, cela dans les limites du respect dû à la tranquillité publique, au bon ordre et aux devoirs envers la patrie. Cet article du statut remplit d'allégresse l'âme austère du Pape Léon XIII (2), qui s'en est grandement réjoui. Catholiques et protestants se disputent aujourd'hui en pleine liberté, en toutes formes de propagande, par l'église et par l'école, la conquête spirituelle du Japon (3).

Certain écrivain a montré de l'admiration pour tant d'équité, l'attribuant à l'*indifférence*, à l'*athéisme* des Japonais. La critique n'est pas exacte ; le doute en face de tant de hauteur morale ne peut germer que dans l'esprit de ceux qui ne re-

(1) Voir les deux vol. de LYALL : *Asiatic Studies* (Murray 1899).

(2) Léon XIII avait institué au Japon, en 1888, un troisième vicariat, celui du Japon central ; il en créa un quatrième le 17 avril 1891 et, le 15 juin de la même année, il organisa la hiérarchie catholique, en élevant Tokio à l'honneur d'un archevêché, avec trois évêques suffragants à Nagasaki, à Osaka et à Hakodaté.

(3) Voir Vogt (Albert) le Catholicisme au Japon (Paris, Librairie Bloud). L'action du Christianisme peut être grande au Japon. Dans le *Missionary Record of the United free Church of Scotland*, janvier 1906, cette mission du Christianisme est démontrée comme nécessaire et même on l'exagère, *Does Japon need the Gospel?* Mais puisqu'existe la liberté de la propagande, *celui qui méritera la victoire l'emportera.*

montent pas à l'origine ou aux premiers motifs, comme nous l'avons fait, ou bien qui ne savent comprendre l'existence d'une religion à moins qu'elle ne monopolise le salut des hommes ou ne prenne le masque du fanatisme.

Afin de relever l'*âme religieuse* du Japon, nous nous plaisons, parmi tant de documents que nous avons sous nos yeux, à en choisir un très précieux que nous offre l'*Osservatore Romano* du 22 novembre 1906. Ce journal, interprète direct du Vatican, contient un interview du Père Steichen, un missionnaire qui vit au Japon depuis vingt ans (1) : on peut dire que c'est un véritable hymne en l'honneur de l'hospitalité religieuse de la race jaune. L'esprit public, déclare-t-il, s'est toujours montré propice aux missionnaires, ou tout au moins tolérant et respectueux. Aucune autorisation n'est exigée d'eux pour qu'ils puissent s'établir où ils croient le meilleur ; l'habit ecclésiastique ne les désigne à aucune persécution ; c'est au milieu du respect général que se font leurs processions et leurs funérailles publiques. Personne, dit le Père Steichen, avec une amertume qui dissimule mal ses plaintes vis-à-vis du gouvernement français, personne n'oserait dire, au Japon, que pour être de bons patriotes, il faut persécuter les religieux et attaquer leur œuvre de paix.

Le journal qui raconte les confidences du missionnaire catholique compare le patriotisme nippon, brillant de tant d'héroïques exploits, avec ce qu'il appelle le patriotisme *de place publique* des démagogues de l'Europe civilisée...

C'est là que nous en sommes arrivés ! Dans les pages de l'*Osservatore Romano*, le Japon semble être un paradis de liberté religieuse et de patriotisme, en comparaison d'autres pays de notre connaissance, et peut avoir en partie raison ! Et il continue à noter et à louer la liberté d'y ouvrir des écoles

(1) L'interview que l'*Osservatore Romano* rapporte, commente et exalte, se trouve dans le Journal belge le XX^e^ *Siècle* et nous nous fions au texte du quotidien romain. Ce point vital des écoles est examiné dans notre introduction.

catholiques. « Les Japonais soutiennent qu'attaquer une école par le fait seul qu'elle est catholique, est un délit *honteux*... et peut-être ne prêteraient-ils pas foi, remarque l'*Osservatore*, à qui leur dirait qu'il y a, en Europe une nation, l'Italie, qui, tout en jouissant du triste privilège de l'analphabétisme et se montrant manifestement impuissante à le combattre, se contente de faire la guerre à l'*obscurantisme*, s'opposant aux écoles catholiques et les laissant insulter en toute liberté par les désœuvrés, et cela parce qu'elles sont coupables d'être meilleures que les écoles gouvernementales... »

L'auteur de ces discours ne veut fermer aucune école en Italie, mais il craint patriotiquement que nos écoles primaires, hors quelques heureuses exceptions, celles du gouvernement et celles du catholicisme, soient des deux côtés et par des effets différents également médiocres.

Steichen assure qu'il y a, au Japon, des catholiques dans les hauts grades de l'armée, et le bon missionnaire est entièrement dans le vrai. De fait, en examinant à fond les plus grandes et les plus sûres publications (1), on s'aperçoit que la liberté n'est pas seulement écrite dans les institutions, mais

(1) J'en pourrais citer un grand nombre. Voir notamment : STEAD : *Japan by the Japanese* (Londres, Heinemann, 1904) ; *The Problem of the Far East*, by Baron SUYEMATSU (Paris 1906. Hachette) ; *La Société Japonaise*, par ANDRÉ BELESSORT (Paris, 1902, Perrin) ; *La Rénovation de l'Asie*, par PIERRE LEROY-BEAULIEU (Paris 1900, Colin). Pierre Leroy-Beaulieu insiste sur ce point essentiel, que mêmequand après avoir accueilli les Chrétiens et la civilisation européenne entre le XVI^e^ et le XVII^e^ siècle, les Japonais procédèrent à l'expulsion des étrangers, celle-ci, ne fut provoquée ni par le fanatisme religieux, ni par la haine populaire, sentiments encore étrangers alors aux Japonais, mais par des *motifs politiques* (I, 176). L'empereur Jyeyasu, qui chassa les Jésuites et tous les missionnaires chrétiens, le fit quand il s'aperçut que, sous leurs sermons, bouillait la cupidité des aventuriers européens; et de même qu'il avait tout d'abord été large dans la tolérance, il fut inexorable dans leur extirpation. Voir encore l'œuvre récente de J. MORRIS : *Makers of Japan* (Methuen, 1908).

enracinée dans les coutumes, à la différence de ces pays européens, où la coutume ne consacre pas la loi (1).

Dans la collection de Stead sur le Japon, illustrée par les plus grandes autorités indigènes, on lit que Kataoka, un des chefs du plus grand parti politique, mort depuis quelques années, était chrétien. Il présida la Chambre des députés pendant plusieurs législatures et mourut tandis qu'il occupait la plus haute charge.

Jusqu'à présent les *Salutistes* qui, paraît-il, aidés des autorités locales, ont sauvé plusieurs milliers de Geishas (2), et les Mormons, avec la seule défense de toute propagande en faveur de la polygamie, incompatible avec la sévérité de la famille japonaise, y jouissent d'une pleine liberté. En somme, le Japon est le *point central* de toutes les croyances sérieuses et de toutes les folies religieuses, ce qui, paraît-il, n'a pas empêché cette race privilégiée de penser et d'accomplir de grandes choses.

La vérité, c'est que sur elle a passé l'esprit rédempteur de la vraie liberté ; nous l'invoquons et l'attendons encore dans notre Europe.

Ces expériences asiatiques, à moins que ne me trompe l'ardeur de la recherche avec laquelle je les ai examinées à

(1) Parfois, même au Japon, la plèbe pousse à l'intolérance, mais le gouvernement la modère. Les Trappistes occupèrent plusieurs mois, à Hakodate, la presse japonaise : *Etranges étrangers*, leur cria un grand journal de Tokio : étranges leurs réunions, composées de Français, Hollandais Anglais, Italiens ; étranges leurs pratiques. D'où viennent-ils ? Ne seraient-ils pas des espions russes ? ou l'équipage de quelque baleinière, naufragée sur la côte ? L'opinion publique s'émut et l'empereur qui était, par ses grandes qualités, le légitime héritier d'Asoka, envoya un chambellan prendre des informations et distribuer des subsides, s'ils en avaient besoin. On fit, pour raison publique, l'enquête officielle, qui fut favorable aux Trappistes, et un journal, le *Sàppero* imprima leurs revendications.

(2) Le général Booth devait visiter le Japon, afin d'y examiner l'œuvre de l'*Armée du Salut*, dont il se déclara content.

fond, doivent prendre une des premières places dans l'étude des institutions constitutionnelles. Où est née la liberté tirée du renouvellement intérieur? En Asie. Comment s'est-elle justifiée ? Non par l'opportunité des compromis, mais par les raisons intimes et profondes de la foi spontanée, essence de sincérité. Quels sont les effets de cette haute doctrine? La grandeur morale des peuples qui la pratiquent ; celle-ci se traduit dans les actes héroïques d'un nouveau patriotisme miraculeux, qui nous laisse tous dans l'étonnement. Et quelle merveille donc qu'une race, qui possède depuis tant de siècles le culte vivifiant de la plus splendide liberté religieuse en ait vaincu une autre, stérilisée par l'isolement des persécutions? Le Dieu de la victoire est celui qui retrempe les âmes aux luttes de la liberté, il ne sourit pas aux esclaves d'un despote ou d'un dogme intolérant !

La liberté religieuse est la liberté par excellence, elle condense et mesure toutes les autres libertés et, même toute seule, elle sauve les peuples des pourritures de la tyrannie et de la démagogie. De là, par diverses routes, tout retourne et remonte à cette liberté, qui est l'étincelle du progrès, la lampe de la vie publique, l'origine et la raison principale de la puissance morale et matérielle. Elle permet l'acquisition de tous les autres bienfaits; mais sans son secours, l'âme des nations se fane comme une rose privée de rosée. Sous la liberté de la conscience religieuse s'abrite la liberté de la science, qui se détache de celle-là comme un fruit mûr.

La mission de notre droit public est de sauvegarder l'infinie liberté de conscience et l'infinie liberté de la science : l'une contient le progrès moral, l'autre le progrès intellectuel. L'Etat qui ose empêcher leur marche fatale, par la violation du droit public, se prépare des catastrophes certaines. Quiconque veut énoncer que dans la science s'absorbe la foi, en excluant celle-ci au nom de celle-là, accomplit le même méfait que les théocraties qui veulent dans la foi séquestrer la science.

Saint Paul a dit admirablement, dans sa première épître aux Corinthiens :

Et quand même j'aurais le don de prophétie et que je comprendrais tous les mystères et toute la science, et quand même j'aurais la foi entière, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien.

Lucere et ardere perfectum est (1) : *lucere* est l'intelligence, *ardere* est le cœur ; la perfection est dans leur puissante union, multipliant les effets de la lumière et de la chaleur.

Que l'on s'imagine Socrate et le Saint d'Assise confondus en une même âme, les roses de l'Hellade tressées sur les épines de la Galilée... Ainsi se réverbèrerait sur la terre le divin amour, qui est la souveraine sagesse et la souveraine bonté...

En attendant ces miracles de la science et de la foi, achevés par l'effet de l'évolution spontanée, concluons, comme nous avons commencé, en invoquant la liberté d'adorer et de philosopher, de la conscience et de la science ! La victoire sourira aux peuples qui en feront l'aliment quotidien de leur âme.

(1) C'est la sentence sublime de saint Bernard.

LES DISCOURS DE GOTAMA BOUDDHA (1)

Au nom de Neumann, jeune encore, on peut bien joindre l'épithète de *grand* dans l'étude des textes sanscrits et pâlis des religions indoues et dans celle de Bouddha particulièrement. Le couronnement de ses recherches se trouve dans trois volumes (le premier publié en 1896, le deuxième en 1900 et le troisième en 1902). Avec des commentaires superbes et essentiels, il y analyse ses puissantes et profondes études et y donne, traduits en Allemand, une série de discours de Gotama Bouddha.

De Lorenzo, collaborateur et disciple de Neumann, nous offre une partie du même travail, traduit en italien, et son esprit et sa culture le mettent de bien peu au-dessous de Neumann, qui l'aime et le préfère à tout autre. De Lorenzo recherche avec une égale compétence les mystères de la na-

(1) *Les Discours de Gotama Bouddha du Majjhimanikâya*, traduit pour la première fois du texte pâli par K.E.Neumann et G. de Lorenzo, édités par les soins de Joseph Laterza, Bari 1907 : superbe édition qui témoigne du mérite courageux de Laterza. Pendant que je corrigeais les épreuves de ce travail, l'illustre Neumann m'a envoyé une copie du premier vol. de nouveaux discours de Gotama Bouddha, traduit par lui, autre grand produit de son merveilleux esprit. Ce sont les trois premiers discours d'un recueil qui révèle de nouveaux aspects du Saint du Bouddhisme. Le titre de l'œuvre est le suivant : *Die Reden Gotama Ruddha's der längeren Sammlung Dighanikayo des Pali-Kanons, uerberzetzt von Karl Eugen* Neumann (Munich, R. Pipet und Co Verlag, 1907).

ture et ceux de la religion. C'est un esprit varié, admirable et qui, par là-même, n'est pas assez connu ni assez récompensé par l'opinion publique. Céla compte pour peu, car tous les jours croît davantage pour lui l'admiration des hommes compétents.

Ainsi, nous avons sous les yeux, grâce à ces deux hommes sereins et sages, les discours qu'entre le sixième et le cinquième siècle, les plus purs esprits de l'Inde avaient coutume de tenir entre eux, avec une grandeur égale à leur simplicité. Le Bouddhisme est une religion alliée à une philosophie.

Gotama fait de la volonté la racine de toutes choses ; si elle se tourne vers l'absolue bonté qui consiste à se dépouiller de tout désir, source du mal, elle élève à la rédemption.

Bouddha enseigne à connaître les quatre vérités saintes : *la vérité de la douleur*, *la vérité de la cause de la douleur*, *la vérité de l'anéantissement de la douleur*, *la vérité de la voie qui mène à l'anéantissement de la douleur*. Quand ces deux formules sont pleinement comprises cesse le désir de la félicité dans la vie présente ou dans une vie future. Il y a deux faux sentiers que ne doit point parcourir quiconque aspire à la rédemption ; l'un tend vers la satisfaction des passions et vers les jouissances des sens, c'est la voie des fils du monde ; l'autre (1), la mortification de la chair, l'ascétisme, sentier sans consolations, pénible, inutile. La doctrine de Bouddha conduit à la délivrance, à la perfection, *au Nirvana*. *Le Nirvana* est un état d'âme dans lequel s'est éteinte toute aspiration à la résistance et à la jouissance. C'est la paix inté-

(1) Outre les grands ouvrages bien connus qui illustrent le Bouddhisme, voir aussi ceux de Paul Carus, qui se publient à Chicago. Ils sont moins connus en Europe. Voir aussi les publications excellentes et originales du Musée des religions, à Paris, et le catéchisme bouddhiste de Subhadra Bhikshu, dont je me suis largement servi, ainsi que de l'*Evangile du Bouddha* de Paul Carus, traduit dans les Annales du musée Guimet (Musée des Religions, 1902), Cet *Evangile de Bouddha*, de Carus, est maintenant employé en Asie dans un assez grand nombre d'écoles bouddhistes.

rieure absolue, accompagnée d'une ferme certitude que la rédemption est obtenue. Par l'effet de leurs actions en des existences antérieures (dans les éternelles phases de la vie, de la mort, de la résurrection), les hommes, pour la plus grande majorité, sont constitués d'une manière si imparfaite qu'ils ont besoin de plusieurs régénérations avant de se purifier et de monter à la rédemption. Mais il est certain que notre régénération ne dépend que de notre volonté, de notre *Karma*. *Karma* (1) est la manière d'opérer qui mesure le mérite de chacun de nous. Plus la valeur morale s'affine, plus est sûre la renaissance en une série supérieure d'êtres, tandis que les fautes graves nous réincarnent en une vie riche de souffrances et d'ordre inférieur. Une justice rigide et immuable domine dans le monde entier de la nature animée et de l'inanimée. Toute bonne ou toute mauvaise action produit naturellement ses fruits ; aucune grâce d'un Dieu personnel ne peut libérer le coupable du remords de sa conscience, comme nul caprice d'un seigneur du ciel et de la terre ne peut diminuer ou soustraire la récompense due à l'homme bon pour ses vertus. Le *Karma* est le noyau de la force intérieure de tout individu uni à l'ordre moral de l'univers, lequel est composé de notre monde et de tous les autres mondes. Il n'existe aucun Dieu, créateur de la grâce, duquel dépende l'existence : toute chose naît et se développe par soi-même, en fonction de sa *propre* volonté et d'après sa nature et sa condition intime (son *Karma*). L'ignorance a découvert un Dieu créateur, personnel et tout-puissant. Et ce Dieu, auquel celui qui écrit ces notes croit fermement, semble au Bouddhisme être une hérésie, comme la doctrine que le monde tire son origine du néant.

Il semble qu'on lise la philosophie de Schopenhauer, qui concentre tout dans la volonté considérée comme le

(1) *Karma* A Story of Buddhist Ethics, by Paulus Carus, Chicago, 1903, traduit en plusieurs langues (Allemand, Français, Hongrois, Russe, Japonais, Siamois...) La traduction russe et de Tolstoï.

pouvoir créateur et destructeur de la nature, d'abord à son insu, puis consciemment, et qui finit par se nier elle-même : colossale vision et noble rêve de la pensée !

Pour le Bouddhiste l'explication du suprême mystère de l'être est impossible. Aucune des formes finies, auxquelles appartiennent les pensées et les paroles, ne peut exprimer l'infini, aucune détermination de temps ne peut signifier ce qui n'a pas de temps (l'éternel), aucune pensée qui se succède et se développe dans la chaîne de la casualité ne peut comprendre ce qui n'a pas de cause, l'Etre en soi. Bouddha exclut donc toute métaphysique classique ou religieuse et voici ce qu'il conseille en de nobles paroles : « O jeunes gens, ne pensez point de pensées comme le mondain se les figure : le monde est éternel ou le monde n'est pas éternel, le monde est fini ou le monde est infini : dirigez votre méditation vers la douleur, vers l'origine de la douleur, vers l'anéantissement de la douleur, vers la voie qui mène à l'anéantissement de la douleur...

« Sans principe et sans fin est ce SAMSARRA, ô jeunes gens. Inconnaissable est le principe des êtres qui, emprisonnés dans l'ignorance et poussés par la volonté à la vie, errent et vagabondent de génération en génération. »

L'essentiel, dit Bouddha, est de se délivrer de la douleur, et il ajoute : « Que pensez-vous qui soit plus vaste : l'eau dans les quatre grandes mers, ou les larmes par vous versées en abondance, par vous qui sur cette ample voie errez et gémissez ? La mort de votre père, de votre mère, de votre frère, de votre sœur, de vos fils, la perte de vos parents, de vos biens, le ravage de la maladie, vous avez souffert tout cela depuis des temps qu'on ne peut imaginer, et vous avez versé plus de larmes qu'il ne se rassemble d'eau dans les quatre grandes mers... »

Il faut donc briser avec courage le courant de vos désirs : *Quand vous aurez reconnu la nullité de votre être, alors vous saurez ce que c'est que le non-être.*

Dans la vie du monde, l'anéantissement total des dé-irs

n'est pas possible ; aux élus seulement, aux moines qui se consument dans la méditation et suivent le maître, à ceux-là il est permis de s'approcher du *Nirvana* ; ceux qui restent attachés au monde, vivant selon les préceptes de rectitude et de bienveillance, aimant tous les hommes et toutes les autres créatures vivantes, peuvent obtenir une régénération favorable. Mais qu'on remarque bien que Bouddha lui-même, le Sublime, le Parfait, ne peut se racheter des conséquences de nos fautes : *chacun doit se racheter par lui-même* ; chacun, *pourvu qu'il le veuille*, peut se révéler le Messie, qu'il porte latent dans son cœur. Bouddha nous a enseigné la manière dont chacun peut se racheter par soi-même. Dans le *Dhammapadam* se lit cette sentence de Bouddha : « Tu es celui qui fais le mal, tu es celui qui souffre par là ; par ton propre effort tu acquiers le mérite, par ton propre effort tu te décharges de tes fautes : la culpabilité, de même que la sainteté, dépend de ta propre action, *personne ne peut en racheter un autre*.

Il serait long, mais beau, d'exposer les doctrines morales de Bouddha, en insistant sur la loi inexorable de la responsabilité. « Eviter le mal, faire le bien, purifier son cœur des passions, ne censurer personne, ne condamner personne, exercer fidèlement l'abstinence, être sobre dans le manger et le boire, dormir et habiter seul et diriger ses pensées uniquement vers le sublime, telle est la doctrine de Bouddha... *Il m'a trompé, frappé, ruiné...* qui nourrit dans son cœur de pareilles pensées ne cessera jamais de haïr, parce que la haine n'est vaincue que par le non haïr. »

« Vaincs le colérique par la douceur, le méchant par le bien, l'avare par la libéralité, le menteur par la véracité ».

A qui aspire au *Nirvana*, c'est-à-dire à la perfection, il n'est pas permis de se défendre des méchants ; il abandonne l'offenseur, lui pardonne et en a pitié, parce qu'il devra escompter son tort dans la prochaine régénération, et d'autant plus durement qu'il exulte aujourd'hui et, par là, il se ferme la vie à une connaissance meilleure.

Mais même le *laïque* qui ne peut toucher la perfection doit, tout en défendant son droit, ressentir de la bienvaillance pour son adversaire.

La bonté, la suavité, la douceur, la libération de toute humaine cupidité, l'aspiration continue à monter... L'humilité, la modestie, la petitesse, la résignation... Ainsi doit-on servir dans le monde. Saint Paul dira plus tard : *Ma force vient de ce que je suis faible* (1)!

« Mieux que dominer sur tous les royaumes de la terre observe Bouddha, mieux qu'habiter dans les mondes célestes, mieux que devenir le Seigneur de tout cet univers, c'est de faire le premier pas dans la voie de la libération. »

Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette immense doctrine, d'examiner comment peut concorder le Nirvana, qui soustrait les intelligences les plus fortes et les plus pures aux soucis de la science, du travail fécond, avec les lois du progrès, la responsabilité individuelle, si implacable dans le Bouddhisme, avec l'inconscience de nos vies précédentes, leur seul souvenir pouvant créer, par la comparaison des douleurs, le châtiment et le remords. Mais c'est là le mystère du Bouddhisme (toutes les religions ont leurs dogmes inexplicables), comme le Nirvana est un mystère terriblement sublime et ainsi décrit par Bouddha :

« Il existe, ô frères, une demeure où il n'y a ni terre, ni eau, ni air, ni lumière, ni espace, ni temps, ni existence quelconque, ni non-représentation, ni ceci, ni cela. Il n'y a là ni avenir ni trépas, ni naissance, ni mort, pas de cause ni d'effet. Il y a, ô frères, quelque chose de non né, de non commencé, de non devenu, de non formé. Si cela n'y était pas, il n'y aurait aucune voie de sortie de ce monde du devenu, du commencé, du formé... »

Gotama enseigne cette voie qui mène à l'absolu et dissout notre *moi* dans la demeure inexplicable du Nirvana ; mais,

(1) Nous avons cité exprès plusieurs fois cette admirable maxime de Saint-Paul.

qui choisit une autre voie ne se perd pas. Bouddha n'est ni Dieu, ni fils de Dieu, il n'est qu'un annonciateur de l'ordre moral dans le monde ; quiconque l'offense n'offense pas notre père, qui est dans les cieux. D'où partout où pénètre le Bouddhisme fleurit la liberté de conscience et des cultes, comme j'ai confiance de l'avoir démontré dans mon récent discours à l'université de Rome (1).

Partout où s'est répandu, le Bouddhisme, dans l'Inde antique, dans la Chine, au Siam, au Japon... parmi les peuples de races et de civilisations diverses, a régné toujours la liberté religieuse, tant que ne sont pas venus la troubler les occidentaux.

Quelle en est la cause fondamentale ? Non pas assurément la différence de races, comme on m'en a fait l'objection ; puisque les Japonais ont la même tolérance que les plus lointains Indous, tandis que nous autres Européens, parents des Indous, nous avons fait preuve d'une grande intolérance. Qui pourrait nier la profonde influence formatrice des doctrines religieuses sur l'esprit des peuples ?

Courageux jusqu'à l'héroïsme, mais très tolérants sont les Japonais, comme il convient aux sectateurs d'une doctrine qui enseigne la vanité de la vie, la pitié pour tous les êtres vivants, l'absence d'un Dieu personnel et vengeur.

On a voulu encore me faire remarquer qu'au commencement du XVIII^e^ siècle, les Japonais accueillirent libéralement les Portugais, les Espagnols, les Anglais, les Hollandais, puis les chassèrent en 1638. Mais il me serait facile de montrer que l'Empereur Jyeyasu ne s'éleva pas contre leurs croyances, *auxquelles il concéda la plus entière liberté*, mais contre les menées des Jésuites qui voulaient renverser les bases de l'Etat.

Cette thèse est lumineusement démontrée dans le livre, ré-

(1) Il se trouve dans ce vol. sous le titre suivant : *La supériorité de l'Asie ancienne et moderne dans la doctrine et dans les applications de la liberté de conscience.*

cemment paru, de Hischida : *La situation internationale du Japon en tant que grande puissance*, publié par la faculté des sciences politiques de l'Université de Colombie.

Mais, pour en revenir aux discours de Bouddha, il faudrait les citer tous pour en révéler la beauté morale.

Une des principales caractéristiques des discours de Gotama, c'est comme dans ceux de Jésus, l'usage de la parabole et de comparaisons, telles que la parabole de la fourmilière du discours vingt-troisième. Cette parabole, par sa forme vive et fascinatrice peut être citée à côté de celles qui nous sont connues dans les *Evangiles*. Et le contenu encore d'autres comparaisons ne diffère pas essentiellement de ce à quoi nous sommes habitués dans l'idéalisme chrétien. Bien que la forme en soit plus rigidement scientifique, comme on peut le voir dans le morceau suivant du dixième discours :

« Et plus encore, ô moines : le moine considère ce corps, qu'il aille ou se tienne debout, comme une image : ce corps a la forme de la terre, la forme de l'eau, la forme du feu, la forme de l'air...

« A peu près de même, ô moines, un habile boucher ou un garçon boucher assomme une vache, la porte sur le marché, la coupe morceau par morceau, en expose les divers parties, les connaît, les regarde et les examine bien, puis s'assied ; et de même justement, ô moines, un moine considère ce corps, qu'il marche ou se tienne debout, comme cette image.

« Ainsi veille-t-il auprès du corps supérieur sur le corps, ainsi veille-t-il auprès du corps extérieur sur le corps, du dedans et du dehors, il veille auprès du corps sur le corps, il observe comment le corps se forme. Il observe comment le corps trépasse. C'est le corps : ce savoir devient son soutien, justement parce que cela sert à la connaissance, à la réflexion ; et il vit indépendant et sans aucun désir au monde. Ainsi, ô moines, veille un moine, auprès du corps sur le corps.

« Et bien plus encore, ô moines ; comme si le moine eût vu un corps gisant au cimetière, un jour après la mort ou deux ou trois jours après la mort, gonflé, livide, tombé en putréfaction, il en tire sur soi-même la conclusion : Mon corps également est fait ainsi, il deviendra cela, il ne peut échapper à cela. Et bien plus encore, ô moines : comme si

le moine eût vu un corps gisant au cimetière, déchiré par des corneilles ou par des corbeaux, ou des vautours, mis en pièces par des chiens ou par des chacals, ou rongé de toutes sortes de vers, il tire de là sur soi-même une conclusion : Mon corps également est fait ainsi, il deviendra cela, il ne peut échapper à cela. Et bien plus encore, ô moines, comme si le moine eût vu un corps gisant au cimetière, un squelette avec des morceaux de chair, souillé de sang, maintenu par les tendons ; les os sans les tendons, épars de çà et de là, ici un os du pied, là un os de la main, ici un tibia, là un fémur ici le bassin, là des vertèbres, ici le crâne ; comme s'il eût vu cela, il en tire sur lui-même une conclusion : Mon corps également est fait ainsi, il deviendra cela, il ne peut échapper à cela. Et bien plus encore, ô moines : comme si le moine eût vu un corps gisant au cimetière les os blanchis comme des coquillages, les os amollis ne formant qu'un tas informe après un an écoulé, les os pourris, tombés en poudre, comme s'il eût vu cela, il en tire sur lui-même la conclusion : mon corps également est fait ainsi, il deviendra cela, il ne peut échapper à cela.

« Ainsi il veille auprès du corps intérieur sur le corps, ainsi il veille auprès du corps extérieur sur le corps. Il observe comment le corps se forme, il observe comment le corps trépasse. C'est le corps : ce savoir devient son soutien, justement parce que cela sert à la connaissance, à la réflexion, et il vit indépendant et sans désir du monde. Ainsi, ô moines, veille un moine auprès du corps sur le corps. »

Dans cette allégorie, la pensée de la vanité et de la caducité de notre corps, commune aussi dans l'éthique chrétienne, est exprimée sous une forme si simple, si sereine et si scientifique qu'il n'y a rien à mettre en parallèle avec elle dans la littérature religieuse occidentale, dans laquelle tout est plus ému et encore plus artistique dans sa simplicité. Mais néanmoins le mouvement et la concision manquent aux discours de Gotama, lorsque s'en offre l'occasion. Ainsi, par exemple, dans le vingt-deuxième discours, le maître réfute en véhémentes paroles les fausses opinions d'un disciple trop vaniteux et cherche à illuminer la doctrine, pour lui et pour les autres fidèles, dans un fleuve de magnifiques comparaisons :

« Il est bien, moines, il est bien que vous, moines, compreniez la doctrine annoncée. Certainement, ô moines, je vous ai expliqué en diverses manières, les actions condamnables, et je vous ai expliqué qu'elles tournent nécessairement au dommage de qui les fait, insatiables sont les désirs, vous ai-je dit, pleins de souffrances atroces : la misère prend la prépondérance. A des os privés de leur moelle j'ai comparé les désirs, à une paille enflammée j'ai comparé les désirs ; à des morceaux de chair j'ai comparé les désirs ; à des charbons enflammés j'ai comparé les désirs ; à des visions de songe j'ai comparé les désirs ; à des fruits d'arbre j'ai comparé les désirs ; à des tranchants d'épée j'ai comparé les désirs ; à des pointes de lances j'ai comparé les désirs ; pareils à des gosiers de serpent, ai-je dit, sont les désirs ; pleins de douleurs, pleins de souffrances atroces, la misère y prédomine. Mais ce moine Aritiha, le chasseur de vautours, nous veut corriger maladroitement, et creuse sa fosse à lui-même et se rend auteur d'une grande faute. Cela finira largement pour cet homme vain par beaucoup de dommage, de douleur. Mais que lui, vous, moines, outre ces désirs, outre les désirs ici perçus, outre ce qu'on pense être des désirs, qu'il puisse peut-être trouver d'autres désirs, un pareil cas ne se voit pas.

« Vous moines, il y a bien des hommes vains qui apprennent la doctrine. Si bien qu'ils aient appris la doctrine, ils ne recherchent point avec sagesse le sens des doctrines. Et comme ils n'en recherchent point le sens avec sagesse, les doctrines ne leur fournissent aucun savoir. Ils n'acquièrent la doctrine que pour pouvoir exprimer sur elle des discours et des opinions. Le but pour lequel ils apprennent la doctrine, ils ne l'aperçoivent pas. Pour ceux-là les doctrines mal apprises se tournent largement en dommage, en douleur. Et pourquoi cela? Parce que, ô vous, moines, ils ont mal saisi le sens des doctrines. Ils ressemblent, ô vous, moines, à un homme qui désire des serpents et qui trouverait un serpent puissant et le tiendrait mal par le corps ou par la queue ; et comme si un serpent se jetait sur lui et le mordait à la main, au bras ou à un autre membre, de telle façon qu'il en mourût ou souffrît une douleur mortelle. Et pourquoi cela? Parce que, ô moines, il aurait mal tenu serré le serpent. De même justement, ô moines, il y a des hommes vains, pour qui les doctrines mal apprises se tournent largement en dommage et en douleur. Et pourquoi cela? Parce que, vous moines, ils ont mal tenu les doctrines serrées entre elles.

« Vous, moines, il y a bien aussi de nobles fils qui apprennent la doctrine. Après qu'ils ont appris cette doctrine, ils recherchent avec sagesse le sens des doctrines. De même qu'ils en recherchent le sens avec sagesse, les doctrines leur donnent le savoir. Certes, ils n'acquièrent la doctrine que pour pouvoir exprimer sur elle des discours et des opinions. Le but pour lequel ils acquièrent la doctrine, ils l'aperçoivent. Pour ceux-là les doctrines bien apprises se tournent largement à leur avantage, à leur salut. Et pourquoi cela? Parce que vous, ô moines, ils ont bien saisi le sens des doctrines. Ils ressemblent, ô moines, à un homme qui désire des serpents, cherche des serpents, sort pour avoir des serpents, et qui trouverait un serpent puissant et, avec un bâton fourchu, le saisirait bien, l'abattrait, le tiendrait bien serré par le col : et maintenant, moines, si le serpent s'enroulait autour de la main, ou du bras, ou d'un autre membre de cet homme, celui-ci n'aurait pourtant pas à craindre la mort ni une douleur mortelle. Et pourquoi non? Parce que, ô moines, il aurait bien tenu serré le serpent. De même, justement, ô moines, il y a de purs et nobles fils, pour qui les doctrines bien apprises tournent largement à leur avantage, à leur salut. Et pourquoi cela? Parce que vous, moines, ils ont bien tenu les doctrines serrées ensemble.

« C'est pourquoi, ô vous, moines, ce que vous comprenez du sens de mon discours, conservez-le fidèlement ; mais ce que vous ne comprenez pas du sens de mon discours, je dois le discuter avec vous, afin que vous soyez des moines bien instruits.»

Dans ce discours, comme en tant d'autres, on ne sent jamais le ton dogmatique, mais on y entend la note pleine, persuasive, comme celle des dialogues socratiques, d'ailleurs plus élégants, plus fins, d'une plus belle proportion et ciselés à la grecque.

Nulle autre forme ne convient à Gotama, qui ne voit pas dans sa doctrine un but, mais seulement un moyen pour atteindre une haute fin, comme il le dit dans le même discours cité tout à l'heure :

« Comme un radeau, ô vous, moines, je veux vous montrer la doctrine apte à sauver, non à retenir. Ecoutez ceci et faites bien attention à mon discours. »

« Oui, ô Seigneur, répondirent alors ces moines à l'homme sublime. L'homme sublime parla ainsi :

« A peu près, ô vous, moines, comme si, en chemin, un homme parvenait auprès d'une eau étendue dont la rive d'en deçà serait pleine de dangers et d'épouvante, la rive d'au delà sûre et sans dangers et qu'il n'y eût aucune barque pour le transborder, aucun pont pour le passer à l'autre rive. Alors cet homme penserait : Voici une bien grande étendue d'eau, voici une rive pleine de dangers et d'épouvante, l'autre rive sûre et sans dangers, et il n'y a pas de barque pour me transborder, aucun pont pour passer à l'autre rive. Donc si je rassemblais des cannes et des troncs d'arbres, des fagots et des feuillages ; si je construisais un radeau et que, moyennant ce radeau, en y travaillant de mes mains et de mes pieds, je passerais à l'autre rive? Et l'homme, ô moines, rassemblerait à l'instant, des cannes et des troncs d'arbre, des fagots et des feuillages, construirait un radeau et moyennant ce radeau, en y travaillant de ses pieds et de ses mains, passerait en sûreté à l'autre rive. Et si, sauvé, passé sur l'autre rive, il pensait ainsi : Ce radeau m'est vraiment très cher ; moyennant ce radeau, en y travaillant de mes mains et de mes pieds, je suis arrivé en sûreté sur l'autre rive. Si donc je me mettais à présent sur la tête ou si je me chargeais sur les épaules ce radeau, et si je m'en allais où je veux ? Que pensez-vous de cela, moines. Cet homme, en agissant ainsi, traiterait-il donc convenablement le radeau ? »

« Certainement non, ô Seigneur ! »

« Que devrait donc faire cet homme, ô moines, pour traiter convenablement ce radeau ? Si cet homme, ô vous, moines, sauvé, passé sur l'autre rive, réfléchissait ainsi : Ce radeau m'est vraiment cher ; moyennant ce radeau, en travaillant de mes mains et de mes pieds, je suis arrivé en sûreté à l'autre rive. Si donc je mettais à présent ce radeau sur la rive, ou si je le jetais dans les ondes et si je m'en allais où je veux ? En agissant ainsi, vraiment, moines, cet homme traiterait convenablement ce radeau. Et ainsi justement, ô vous, moines, je vous ai exposé la doctrine comme un radeau apte à se sauver, non à retenir.

« Vous qui comprenez bien la comparaison du radeau,
Vous devez quitter le juste aussi, non seulement l'injuste.»

Et c'est justement cette doctrine, qui va au-delà du juste

et de l'injuste, au-delà du bien et du mal, qu'a exprimée spontanément, d'après son essence vitale, la tolérance religieuse, commune, dès l'antiquité, à toute l'Asie ; en Europe, elle ne s'est développée que tard, par suite des nécessités d'une vie commune, et de compromis politiques.

La poésie de ces discours est, en plusieurs endroits, mélancolique, chaste, sublime. Qu'on lise la strophe suivante, dans laquelle sonne, mystique, la musique des forêts :

« Chacun de nous, frère Sâriputta, a répondu selon sa conception... *Beau, frère Sâriputta, est le bosquet de Gosingam, magnifique la claire nuit lunaire, les arbres sont en pleine fleur, il semble que de célestes parfums s'exhalent tout autour. Quel moine, frère Sâriputta, peut donner de la splendeur au bois de Gosingam ?* »

Cinq cents ans après, et davantage, Jésus dira :

« Regardez comme croissent les lis de la vallée ; ils ne travaillent ni ne filent ; et cependant je vous dis que Salomon lui-même, dans toute sa gloire, ne fut pas vêtu comme l'un d'eux. »

Ces divins maîtres sont encore les divins interprètes de la nature et la chantent en hymnes, dans lesquels se fond, en une admirable harmonie, l'âme céleste du *fils de l'homme* avec l'âme des choses !

UNE ADMIRABLE DÉMONSTRATION

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE EN PERSE

Edouard Browne prête à la secte des *Babs*, persécutée en Perse, la voix de la civilisation européenne lorsqu'il traduisit en Anglais l'histoire de leurs tragiques souffrances, racontées sûrement par un martyr qui les a supportées (1).

Les *Babs*, qui veulent perfectionner et spiritualiser le mahométisme persan, eurent leurs sectes martyres, leur nuit de

(1) A *Traveller's narrative*, écrit pour éclaircir l'Episode des Babs. Edité dans le Persan original et traduit en Anglais, avec une Introduction et des notes explicatives, par Edward G. Brown, M. A. M. B. fellow of Pembroke College and Lecturer in Persian to the University of Cambridge, vol. II, Traduction anglaise, à la Presse de l'Université, 1901.

Brown, non sans beaucoup de difficulté, visita en Perse les centres des *Babs*, les interrogea, étudia leurs travaux. D'autres parlent d'eux d'une manière profonde : Gobineau : « *Les religions et les philosophies dans l'Asie centrale*, Paris 1865-66 ; Vambery : « *Monie Wanderungen and Erlebniss in Persien*», Pest. 1867, pp.286-303, et le baron Alfreld von Krener : « *Geschichte des herrschenden Ideen des Islams* (Leipzig 1868). Vingt pages (202-222) sont dédiées à Bab et à sa doctrine. Voir aussi une autre œuvre intéressante de *Seyyed Ali Mohamed*, dit *Le Bab*, par Nicolas, premier interprète de la Légation de France en Perse (Dujavric, Paris 1905). Voir encore les études importantes de Dreyfus *sur le mouvement béhai*, les disciples de *Bab*.

Le *Journal Asiatique* de 1866 retrace, dans une série d'articles, la doctrine et la vie de *Bab*.

la Saint-Barthélemy à Téhéran, en 1852, nuit que Renan appelle *un jour sans pareil peut-être dans l'histoire du monde*, (1).

Quoi qu'il en soit, un mauvais ministre, sans consulter le Souverain, mineur, décida d'éteindre la secte par la violence des persécutions. Il s'imaginait raisonnant comme un professeur de droit constitutionnel, dit l'historien persan anonyme, *que l'on peut déraciner et supprimer par la force les éléments et les arguments d'une telle nature spirituelle ; tandis qu'en intervenant en matière de conscience, on leur donne plus de vigueur et d'expansion ; plus vous travaillez à éteindre la flamme, plus elle prend d'ardeur, surtout, quand il s'agit d'arguments religieux, qui gagnent d'autant plus de crédit qu'il y a plus de sang répandu, et qui s'emparent fortement du cœur des hommes...*

Comme on le voit, ces apôtres essayaient d'introduire en Perse, en 1868 (presqu'un siècle après la Révolution française), les droits de l'homme, signifiés par la liberté religieuse !

Leurs chefs languissaient dans les prisons, hors de Perse ; les disciples envoyèrent au Roi une admirable pétition que nous examinons ici.

Ils le prièrent de porter personnellement et directement son attention sur la foi des *Babs*, qui ne se rapportait en aucune façon à des fins politiques et mondaines. Leur but suprême était spirituel, étranger, par conséquent, aux affaires du

(1) *Les Apôtres*, p. 378. RENAN compare Bab à une espèce de Spinoza modeste et pieux : des milliers de Martyrs allèrent à la mort en son nom, avec allégresse ; des femmes et des enfants mouraient héroïquement en le proclamant. Ces dévouements et ces sacrifices ne leur étaient pas inspirés sans qu'il y eût quelque chose de divin dans la nature humaine elle-même. GOBINEAU et WAMBERY assurent que les femmes et les enfants surent mourir en héros... Les *Babs* ayant conjuré, et quelques-uns d'entre eux assailli à main armée le chef de l'Etat, il est facile d'imaginer la cruauté de la répression en Perse.

Gouvernement et au pouvoir du Trône. *Eduquer les âmes, purifier les cœurs, réformer les caractères...* c'étaient là leurs aspirations. Il semble qu'on entende la défense des Protestants, après 1500, contre les persécutions espagnoles ! Et ils continuent par ces nobles raisonnements.

Le Roi doit protéger tous ses sujets, quelle que soit leur foi. La nouvelle secte ayant des fins pures, un *Gouvernement juste* a pour obligation de ne pas s'ingérer dans les choses intimes de la pensée et de la conscience, *qui sont propriétés privées du cœur et de l'âme*. Sur ce sujet combien d'ingérences illicites se produisirent, combien d'efforts multiples furent dissipés en pure perte ; combien de sang fut répandu, combien de têtes furent coupées même en Perse ! Des milliers de personnes furent tuées, des milliers de femmes et d'enfants mis en prison, ou jetés en exil, des maisons abattues, des familles privées de leurs chefs et de leurs biens ! Et cependant rien n'y fit, il ne fut remédié à rien.

Les hérésies, ou ce qui passait pour tel, recommencèrent à pulluler.

Une des fonctions du Gouvernement est d'assurer la liberté de conscience, *la tranquillité du cœur et de l'âme*. C'est la cause du progrès et de l'ascension d'autres pays.

Les plus grands Etats n'obtinrent la prédominance et n'atteignirent un haut degré d'influence et de pouvoir qu'en laissant de côté la lutte des sectes et en traitant toutes les classes de la société avec une égale douceur.

Tous forment le même peuple, la même nation, la même espèce, le même genre humain ! L'intérêt commun réside dans la pleine égalité ; la justice et l'égalité pour tous les humains constituent, pour les principaux promoteurs des Etats, les moyens les plus efficaces du commandement.

L'intervention de l'Etat dans la foi de chacun est l'occasion de maux manifestes. L'Etat doit s'employer à prévenir les malheurs des factions politiques et des sectes matérialistes. Mais quand une foi est sincère, pieuse, qu'elle enseigne l'obéissance et toutes les autres vertus, l'Etat est obligé de la respecter.

L'admirable pétition que nous examinons en ce moment rappelle cette période historique mémorable, où le Gouvernement puissant de la Perse ne s'ingérait pas au travers des divers cultes et où les différents fidèles suivaient de concert les bannières du grand Roi. Ce fut une période de prospérité et de puissance pour la Perse et elle se joignit au respect de toutes les religions. *Mais quand reprit la coutume d'intervenir dans les croyances de chaque secte et de rechercher les intimes pensées religieuses, la Perse vit diminuer son domaine, perdit les provinces du Khouran, de la Syrie et de la Chaldée, et pourquoi ne pas le dire ? même la majeure partie des régions du Khourassan s'arracha de la Perse pour offenses à la liberté de conscience et par le fanatisme des gouverneurs.* A cela encore doit être attribuée *l'indépendance de l'Afghan et la révolte des tribus turcomanes.* En face de cette preuve de dommage manifeste, quelle nécessité peut-il y avoir de persécuter l'innocent ? *La violation de la liberté religieuse diminue les empires.* Ces souvenirs des candides *Babistes* persans font penser aux discours des Hollandais, persécutés pour les mêmes raisons par Philippe II. L'intolérance ruina peu à peu l'Empire d'Espagne. Dans aucune des plus grandes démonstrations sur la justice, sur l'efficacité morale et politique de la liberté religieuse, ne brille, plus que dans ces raisonnements persans, le principe qu'une très grande idée rédemptrice s'allie intimement avec la paix et la grandeur de l'Etat.

Des gouvernements orientaux, faibles parce qu'ils sont intolérants, le regard de ces doux penseurs de Téhéran se tourne avec ardeur vers les peuples qui vivent sur l'Atlantique et sur la mer du Nord, preuve éternelle qu'avec la paix religieuse se marie la perpétuelle grandeur. *Par le mystère de ces lois, par la liberté de conscience et par un traitement équitable de toutes les religions et de toutes les nations*, eux (les Anglais) ont réussi à *subjuguer presque tous les peuples du monde.*

A l'aide de ces principes de liberté grandirent jour par jour,

la force, le pouvoir, la puissance de leur empire, au milieu de l'amour des peuples qui célèbrent leur justice.

Le zèle religieux et la vraie piété se sont affinés par la liberté. L'intolérance explique toutes les catastrophes de l'histoire, la tolérance est accompagnée du refleurissement du genre humain...

Tout concourt à prouver que la conscience de tout homme est sacrée et doit être respectée, et que la liberté religieuse élargit les idées, amende les coutumes, perfectionne la conduite, découvre les secrets de la création et rend manifestes les vérités cachées de ce monde contingent.

Et s'enfonçant dans les plus profonds recoins de l'âme, les auteurs de la pétition remarquent que l'homme est responsable de sa foi envers la justice divine : *l'âme et la conscience sont sous les regards du Dieu des cœurs et non de ses serviteurs, du Roi des Rois, et non du Roi.* Et ils citent les deux versets suivant du Coran.

Les voies qui conduisent à Dieu sont comme le nombre des respirations de ses créatures. A tout peuple nous avons préparé un rite distinct (1).

Le temps perdu à une persécution inefficace, car on ne se bat pas contre l'invisible, l'incompréhensible et l'incoercible comme l'est la foi, si on l'eût dépensé pour la grandeur et le bonheur de l'Etat, le royaume de Perse serait en vérité plus prospère...

Ainsi, à la très ancienne démonstration bouddhique, renouvelée et triomphante au Japon, s'est maintenant ajoutée celle-ci plus récente, sortie de l'âme forte des rédempteurs persans. L'Asie parle à l'origine de la liberté religieuse avec

(1) *Coran*, XXII, 35. Ce passage est cité avec une hardiesse novatrice. Il s'agit d'une interprétation des *modernistes* sur le Coran. En voici le texte exact : « Par toute nation nous avons institué un rite, afin que les hommes respectent le nom de Dieu dans la nourriture qu'il leur accorde pour leurs troupeaux. Votre Dieu est un Dieu unique, abandonnez-vous entièrement à lui. Et toi, Mahomet, annonce aux humbles des nouvelles propices.

Bouddha et avec le Roi Asoka et conclut, vers la fin du siècle passé, avec le Babisme.

Ce qui démontre que Dieu, transsubstantié dans la liberté des religions, est le patrimoine de toutes les nations humaines et finit par imposer la liberté aux interprètes du Christ comme à ceux du Coran !

LES TURCS SAUVEURS

D'ANCIENNES SECTES CHRÉTIENNES CONSERVÉES

Les croyants de l'Islam ont-ils été plus tolérants que les chrétiens, à leurs origines historiques et dans leur évolution politique, à Bagdad, en Espagne, dans l'Inde, à Constantinople ? je ne saurais ici examiner à fond cette question. Il est certain qu'au commencement, la conversion à l'Islam ne fut pas obligatoire pour les peuples sujets. Les sectateurs de religions monothéistes et ceux qui fondaient leur foi sur les livres sacrés (Israëlites, Chrétiens, Sabéens, etc), à la condition de payer un tribut personnel, pouvaient suivre librement leur culte et se tenir sûrs de la protection de l'Etat islamique, car il est dit dans la Surate (V, 120). C'étaient là, aussi des tendances voulues par Dieu et, un jour, les mécréants devront rendre compte à Dieu de leur erreur.

L'Islam ne voulait pas se rendre maître des âmes, mais de la domination extérieure.

Cette habituelle tolérance de principes fut réellement et largement appliquée par l'Islam, dans les territoires conquis, comme, par exemple, dans l'Inde, où les anciennes religions pouvaient garder leurs temples et leurs cultes sous la domination mahométane. On en dira autant pour la Grèce et pour les pays orthodoxes. Bien plus, les conversions créèrent des difficultés aux politiques musulmans, parce que tout nouvel Islamite signifiait pour l'Etat la perte de son *tribut de tolérance*.

Et l'équité relative de l'Islam envers les autres croyances répond à son indulgence pour les diverses sectes musulmanes. Mahomet avait déjà prononcé en leur faveur les fatidiques paroles : *Dans ma communauté la différence d'opinions est un signe de la miséricorde divine*. Et, en effet, la proclamation et la reconnaissance de l'Islam ne se sont jamais faites par e moyen de dogmes, mais ont toujours exigé l'idschmâ (*consensus ecclesiæ*), ou bien le consentement de la voix du peuple, qui est la voix de Dieu.

Ainsi s'explique l'introduction d'éléments spéculatifs dans le développement de la doctrine et de la loi islamiques, la reconnaissance canonique des six recueils de traditions comme autorités dans la jurisprudence, la reconnaissance des quatre directions représentées, dans les quatre régions de l'Islam, comme formes de cultes également orthodoxes, la tolérance de nouvelles concessions et de nouveaux rites, *monuments historiques* justifiés par la vie de l'Islam, tout cela est dû à la vertu dirigeante, qui a la valeur de règle, de *l'Idschmâ*, qui donne la consécration aux idées nouvelles. Si quelque chose de semblable eût existé dans le Christianisme, les orthodoxes et les réformistes seraient restés dans le sein de l'Eglise catholique universelle.

Et en dépit de son caractèrs universel, l'Islam a témoigné de beaucoup d'équité aux institutions civiles, en respectant les coutumes (*Adât*) de tous les territoires à travers lesquels il s'est répandu.

Tout en reconnaissant théoriquement et en entier la loi canonique, les divers usages prévalurent non seulement dans le droit civil, mais dans le droit pénal ; de même, sur le terrain religieux, dans beaucoup de provinces islamiques ont subsisté jusqu'ici des formes de culte prémahométanes. Et l'on peut dire que si, dans les guerres de conquête et d'expansion, les croyants de l'Islam ont procédé par le fer et par le feu, ils ne manifestèrent jamais en temps de paix cette intolérance religieuse, qui s'est manifestée sous la forme de l'Inquisition, *l'auto-da-fe*.

Quand les Sarrasins conquirent l'Espagne, ils ne se proposèrent pas de convertir les chrétiens, et ils agirent de même dans les provinces levantines ; en Perse, après la chute des Sassanides, le *Parsisme* continua à vivre pendant des siècles et y mourut peu à peu.

Dans le grand ouvrage de Lea : *Histoire de l'Inquisition d'Espagne*, ce caractère de douceur et de tolérance, autant du moins que le permettaient les habitudes du temps, brille d'une évidente clarté (1).

Et j'ose dire que les infiltrations de l'âme bouddhique à travers l'Asie centrale chez les peuples de l'Islam, ont dû contribuer à leur tolérance, dans un sens relatif, s'entend. Les Turcomans, les Kirghises, les Bouriates et les autres peuples nomades de l'Asie centrale sont, en prédominance, Bouddhistes, chrétiens ou mahométans, selon qu'ils sont établis dans la région orientale (vers la Mongolie et le Thibet), dans la partie septentrionale (vers la Sibérie), ou dans la méridionale (vers l'Afghanistan, la Perse et l'Asie mineure) ; ces derniers en particulier sont mahométans. Pour la majeure partie d'entre eux le Bouddhisme, le Christianisme et l'Islamisme se réduisent à des pratiques superstitieuses empruntées à leurs croyances primitives de nations à demi-sauvages.

La première religion morale et civile dont ils virent briller la lueur fut le Bouddhisme. Si nous en croyons les notes des pélerins chinois, il s'était répandu dans le Turkestan (Khoraçan Khotan, etc.) jusqu'à la Perse orientale tout entière. Et les récentes recherches scientifiques des Russes, de l'explorateur Sven Hedin (2), conduisent à la découverte d'écrits bouddhiques en ancienne langue turque et en écriture syriaque, avec des gloses en sanscrit.

Par cette prédominance de tendances bouddhiques dans le

(1) *A History of lhe Inquisition of Spain by Henry Charles* LEA, L. L. D. in four vol. New-York, Macmillan, 1906. Voir spécialement t. I, pp. 35 à 77.

(2) *Mythologie des Buddhismus in Tibet und in Mongoliei*, de A. GRÜNWEDEL, Leipzig, Brokhaus, 1900.

Turkestan, en Médie, en Syrie et en Bactriane, on s'explique comment sont apparus, dans le Christianisme, le mouvement manichéiste et, dans l'Islamisme, le mouvement soufite (1).

Tous les deux, le Soufisme et le Manichéisme, représentent, pour l'Islamisme et pour le Christianisme, ce que l'Essénisme et le Néo-Platonisme furent pour Israël et pour le monde gréco-latin : c'est dire qu'ils ont porté dans l'occident les tendances mystiques et ascétiques de l'Inde et du Bouddhisme.

Maintenant les Turcs seldjoucides, qui prirent, après les Abbassides, le trône de Mahomet, en 1050 de l'ère vulgaire, donnèrent précisément au Soufisme une teinte bouddhique et celui-ci trouva bientôt un patron dans le grand Al-Ghazzali. Par ces précédents et par le caractère tolérant des Turcs s'explique le fait que ce grand sultan avait agréé, dans son palais, les prières des représentants des principaux cultes, avec lesquels il discutait librement. Il anticipait ainsi sur les Congrès actuels des religions (2). Les Sultans arabes, sectateurs de la *Suna*, ne se seraient pas montrés capables de cette suprême équité !

La Turquie est la vaste nécropole des cultes chrétiens non unis à l'Eglise romaine et des cultes ni musulmans, ni chrétiens. Elle les a sauvés de massacres inévitables, si une Puissance chrétienne avait prévalu en Orient. Puisque tous étaient des mécréants aux yeux de la Turquie, elle étendait à tous les mêmes privilèges religieux et les mêmes droits particuliers, attachés à ces privilèges.

Leur culte devenait leur boulevard civil et politique et c'est

(1) Pour ce qui touche à l'infiltration d'éléments bouddhiques dans le Soufisme, voir le récent vol. *Die Orientalischen Religionen*, (Leipzig), Teubner, 1906). Vol.1, 3 de *l'Encyclopedie*: *Die Kultur der Gegenwart*.

(2) C'est le Sultan Touloun, le Turcoman, qui sentant que sa fin était proche, invita les *imans*, les rabbins et les prêtres chrétiens à apporter leurs livres sacrés et à prier ensemble pour le repos de son âme ! Voir le livre plein de paradoxes ingénieux et d'observations aiguës pour le temps de W. H. De Morfinay (*Paradoxes sur la Turquie*, Paris, Société d'éditions).

par là qu'ils se sauvèrent de la ruine. Les *raïas* se groupèrent d'après leur religion et tout groupement religieux reconnu devenait une communauté, constituait une nation, puisque souvent les différences de rites ou de religions correspondaient à des différences de races (1). Et ils vivaient à part des sectateurs du Coran, leurs vainqueurs, comme un Etat dans l'Etat. Ainsi se sauvèrent les *Nestoriens* (2), les *Monophysites*, comprenant les *Jacobites* (3), les *Coptes* et les *Arméniens-Grégoriens* (4), les *Orthodoxes* (5), les *protestants*;

(1) Voir l'œuvre remarquable sur bien des points, du Comte F. Van den Steen de Jehay, *De la situation légale des sujets ottomans non mulsumans*, Bruxelles, Société belge de librairie, Oscar Schepeus et Cie, Editeurs, 1906.

(2) Les *Nestoriens* soutiennent qu'il existe deux personnes dans le Christ, si bien que la Vierge, considérée seulement comme mère de la personne humaine, ne pouvait être appelée mère de Dieu. Le 4e Concile œcuménique, tenu à Ephèse en 431, condamna cette hérésie.

(3) Selon les *Jaçobites*, les deux natures du Christ se sont réunies et ont fait une nature personnelle de deux natures impersonnelles, *sans mélange ni confusion*. D'après eux, le Verbe incarné *est de deux natures et non en deux natures*. Ces métaphysiciens de la nature divine comptent aujourd'hui, en Turquie, cent mille fidèles.

(4) Les *Arméniens-Grégoriens* ne croit pas à la nature du Christ un, mais à la nature unifiée, c'est-à-dire que les deux natures seraient tellement unies qu'elles n'en feraient qu'une, comme est le cas de l'union de l'âme et du corps constituant la nature humaine.

(5) Les *orthodoxes* se différencient de la doctrine catholique par les points suivants : La dérivation du Saint-Esprit; le baptême qui, d'après l'Eglise orthodoxe, doit se faire par triple immersion ; les pains azymes, l'Eglise orthodoxe voulant que le pain consacré dans l'Eucharistie renferme du levain ; ils diffèrent encore par les paroles, par l'effet desquelles s'opèrent, pendant la messe, la transsubstantiation et la consécration des espèces, par la communion sous les deux espèces, par le purgatoire et par les indulgences que l'Eglise orthodoxe n'admet pas. Ils rejettent, en outre, le jugement particulier avant le jugement universel, l'immaculée conception de la Vierge, la suprématie papale.

ainsi se sauvèrent encore les cultes chrétiens suivants, rattachés à Rome, moins de rites divers : les *Chaldéens*, *les Syriens-unis*, les *Coptes-unis*, les *Arméniens catholiques*, le groupe des *Ex-orthodoxes*, les *Maronites*, les *Latins*, les *sujets ottomans-catholiques*, protégés par l'Autriche-Hongrie. Se constituèrent également en communautés autonomes quelques cultes non chrétiens et non musulmans, tels que les *Israëlites*, les *Nosaïres* (1), les *Ismaëlites*, les *Druses* et les *Yésedis* (2). Quelques-unes de ces sectes ne comptent que quelques milliers de fidèles, mais la nécessité de s'unir pour jouir des privilèges, ou tout au moins de l'autonomie, et pour se soustraire aux griffes de la Turquie, leur a conservé même leur religion. Et nous le répétons exprès, si la domination des Grecs schismatiques avait persisté dans ces contrées, ils auraient, à force de tortures et d'inquisitions, dispersé et détruit la majeure partie de ces sectes, en les obligeant à des conversions forcées.

Le miracle de leur conservation qui les fait paraître encore vivantes au point de vue religieux, s'unit à la tolérance de la législation turque, qui permet l'autonomie de tous ces groupements particuliers.

Pour les séparer des vrais croyants, pour les assujettir au paiement d'une taxe qui les exonère du service militaire, il fut permis à tous ceux qui étaient en dehors du Coran de vivre avec leur foi dans une tranquillité relative. Et même, avant les beaux renseignements récemment donnés par le

(1) Les *Nosaïres* ont un mélange de croyances syro-phéniciennes, vernies de christianisme.

(2) Les *Yézédis* ont le culte des astres, un grand respect pour le feu et d'autres points de contact avec les *Sabéens*. Ils reconnaissent deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, et c'est ce dernier qu'ils adorent de préférence, considérant que c'est le seul qui puisse nuire. Leurs principes étant contraires au service militaire, ils en avaient obtenu, de la Turquie, l'exonération, parce que là où la politique ne se mêle pas, elle respecte les conséquences civiles des principes religieux.

Comte F. Van den Stern de Jehay, Young, dans son remarquable ouvrage (1), vraiment fondamental, avait mis en relief la liberté religieuse de ces corps privilégiés.

Un jeune écrivain dont les études inspirent toute confiance à ceux qui cultivent le droit public (2), écrit ceci : *Quiconque enseigne l'histoire de la liberté religieuse devrait bien rappeler que cette liberté est maintenue entière et parfaite, comme elle ne l'a jamais été en Europe et en Amérique, précisément dans cet empire ottoman, qui a cependant la réputation d'être l'asile de l'intolérance religieuse.*

Il me reproche doucement *de n'avoir point, dans divers Essais sur la liberté de conscience et dans mon Cours de l'année scolaire 1905-1906, sur la liberté religieuse à l'Université de Rome, parlé de la tolérance des musulmans.*

Il n'est pas douteux que du Coran n'émanait aucune sentence de mort contre ceux qui nacquirent et vécurent en dehors de la foi mahométane ; nous rappelons les versets du livre sacré des Islamites, versets fortifiés des commentaires des *Haddis*, et qui prescrivent aux Musulmans la tolérance religieuse.

De même qu'aux premiers siècles de l'Eglise chrétienne, paganisme et Christianisme vivaient ensemble, ainsi, dans la période la plus rapprochée de Mahomet, les califes arabes respectaient les infidèles et les persécutions commençaient après les croisades, pour répondre aux massacres accomplis par les Croisés (3).

Il est cependant hors de doute que Mahomet II, laissant aux habitants chrétiens de Galata leurs lois et leurs égiises,

(1) Georges YOUNG, *Corps de droit ottoman, Recueil des Codes, Lois, Règlements, ordonnances et Actes les plus importants du Droit intérieur et d'études sur le Droit coutumier de l'Empire ottoman*, Oxford, Clarendon Press, 1905.

(2) Angelo SULLAM, *Un corso di Diritto ottomano*, 1re partie, Turin, Felli Bocca, éditeurs, 1905.

(3) Matagrin lui-même le reconnaît : *Histoire de la tolérance religieuse*, Paris, Fishbacher, 1905.

ne faisait que suivre la politique ordinaire de tolérance de ses prédécesseurs. Et quand Soliman le Magnifique et Sélim II, au nom de la liberté religieuse, protégeaient les Hébreux contre Paul IV, Charles IX de France et la Sérénissime République de Venise, les Turcs apparaissent au monde sous un aspect nouveau : ils menacent d'une intervention armée au nom de la liberté religieuse ! Et il est vrai aussi que les persécutions et l'avidité des puissances européennes ont souvent provoqué d'inévitables réactions et ont fait repousser la violence par la violence.

Mais en reconnaissant tout cela, il ne me semble pas permis de parler *d'une liberté religieuse qui, en Turquie, soit supérieure à celle d'autres pays et de l'Amérique du Nord elle-même.*

La liberté religieuse est l'essai de toutes les autres libertés constitutionnelles, toutes tirent d'elle leur origine et se ramènent à elle : c'est le dernier mot de la civilisation. Les peuples capables d'en soutenir le poids glorieux, de pratiquer leur foi dans une profonde douceur et de respecter celle des autres avec une sublime équité font preuve d'un état d'âme riche de toute la culture possible. Sous l'influence d'une liberté consciente, les volontés religieuses se remuent, évoluent, n'acceptent pas de cultes comme un héritage paternel, sans bénéfice d'inventaire, elles l'appliquent dans les institutions qui s'affinent de jour en jour. C'est une élévation continuelle vers l'idéal, c'est une concurrence acharnée pour le bien.

Ainsi entendent la liberté religieuse les pays qui surent la conquérir au prix de sacrifices ineffables et de douleurs tragiques, soulagés par la grâce divine.

Comment tout cela pourrait-il s'entendre dans les pays musulmans, où l'infidèle était toujours en état d'infériorité morale et légale, où la religion, et la personnalité se confondaient ensemble, se préservant l'une l'autre, et où, par conséquent, les cultes avaient toutes les susceptibilités, les jalousies exclusives d'un patriotisme vigilant et féroce ?

Il n'est pas permis de parler de la vraie, de la grande, de

la régénératrice liberté religieuse parmi ces nécropoles embaumées. Tout cela regarde le passé. Mais nous avons confiance dans la rénovation politique de la Turquie et dans sa nouvelle constitution. A celle-ci devra nécessairement se joindre une plus large et géniale expérience de la liberté des cultes. La Turquie doit l'apprendre du Japon, puisque le respect sincère des croyances des autres mesure l'aptitude des Ottomans à un régime libre (1).

(1) Voir l'œuvre récemment parue de A. HEIDBORN, *Droit public et administratif de l'Empire ottoman*. Livraison I, Ed.Stern, Vienne Leipzig, 1908.

Comment peut-on exiger de notre courtois critique l'*hymne de la liberté religieuse* en Turquie, si tout est encore partagé entre les Islamites et les autres nations qui habitent en Turquie, si, entre eux, sont prohibés les mariages, les successions?... Tout se transformera désormais avec la liberté politique; mais partout la transformation des coutumes est lente en pareilles matières. Un sectateur d'autres religions ne peut témoigner devant un tribunal contre un musulman. Il y a une véritable division *entre les nations du livre* et les autres infidèles. Par nations du livre on entend les Hébreux, les Chrétiens et les Sabéens, qui ont une religion révélée ; les autres sont les Mages (sectateurs de Zoroastre, etc.), les païens polythéistes. Entre les personnes du livre existent des rapports civils, un Hébreu peut hériter d'un Chrétien, etc. Mais il n'y a pas de succession possible entre les nations du livre et un infidèle. Voir l'œuvre citée pp. 84 et sqq. Tout cela se fondra peu à peu par l'effet de la liberté religieuse et de l'éducation constitutionnelle.

Le statut turc s'appuie sur les habitudes de tolérance que nous avons montrées et qui sont les racines de la liberté publique.

LA CONSTITUTION TURQUE

ET SA SIGNIFICATION SCIENTIFIQUE AU POINT DE VUE DU DROIT PUBLIC (1)

En remontant dans cette chaire qui, par suite des divers thèmes de droit public agités chaque année, est pour moi la source des joies les plus pures, je voudrais y traiter d'une belle et scientifique nouveauté : il s'agit *des aptitudes des Ottomans à porter le poids glorieux de leur récente Constitution :* ce qui revient à raisonner sur sa force vitale.

Jusqu'alors les institutions constitutionnelles avaient paru le monopole des nations européennes et chrétiennes. Nées en Angleterre, en vertu d'affinités électives spontanées, leurs origines embryonnaires s'y perdent dans la nuit de l'histoire, à mesure que les documents anciens réussissent à les découvrir ; comme d'un immense van, les graines fructifères s'en répandirent à travers les branches parentes des colonies américaines du Nord, en Australie, en Afrique méridionale et, par un effet de contraste en face de l'Inquisition d'Espagne et de Portugal, elles se répandirent peu à peu jusque dans les

(1) Je publie ici en entier mon discours du 7 décembre 1908, à l'université de Rome, sur ce même sujet, et je reprends aussi quelques observations et quelques notes qui se rapportent au point central des effets de la constitution. Quand j'ai écrit ce discours, la révolution turque pouvait s'appeler *un 89 sans 93*. Aujourd'hui, elle a traversé la période de la *Terreur*, provoquée par la trahison du sultan, qui en portera la responsabilité dans l'histoire.

Amériques latines. Puis, des rivages de l'Angleterre, par suite du voisinage, des enseignements de Montesquieu, de Voltaire, et aussi du retour des volontaires après la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis, elles brillèrent d'une vive originalité en France. Celle-ci, grâce à son influence fascinatrice et aux immortels principes de Quatre-vingt-neuf, les dispersa partout.

Qui eût jamais pu croire que dans l'Asie endormie, où les peuples, comme on a coutume de le dire souvent à tort, remontent dans leurs songes aux siècles de Brahma et de Boudha et se dissolvent dans de multiples idolâtries ou dans la philosophie du néant, s'élèveraient les institutions constitutionnelles? Ou comment pouvaient-elles prendre racine entre le despotisme militaire et religieux des Musulmans, marchant à la conquête de l'Europe, et qui se considéraient chez elle comme une race de dominateurs étrangers? D'où vient que, quand fut promulguée, le 11 décembre 1876, la Constitution turque, tout le monde parut soupçonner sa fin prochaine. Les philosophes du droit public la considéraient comme un *monstre scientifique* et soutenaient qu'il ne manquait rien moins à cette constitution que *l'âme constitutionnelle*. Les gouvernements européens la considérèrent, et telle elle était peut-être alors, comme une ruse du Sultan, en vue de sauver l'Empire par le lustre de la liberté politique. Le seul sincère était Midhat Pacha, premier ministre, et les jeunes gens cultivés et courageux qui l'entouraient. Abdul Hamid ouvrit le Parlement avec toutes les formes de nos cérémonies européennes; mais, au milieu de sa première session éclata la guerre Turco-russe et, en même temps, éclata un désaccord complet entre la Chambre des députés et le Palais; dès la deuxième session, le Sultan renvoya l'Assemblée sans la dissoudre, à la grande joie de l'Autriche et de la Russie, qui ne voyaient, dans la constitution turque, qu'un obstacle à leur désir de butin, et au milieu de l'indifférence de l'Angleterre dont la démocratie ne croyait pas encore à la possibilité d'une démocratie turque. Et pendant ce temps Midhat Pacha, comme

le rapporte sa vie qu'écrivit en anglais, avec une pieuse exactitude, Ali Hayder Midhat Bey (1), expiait par la mort sa glorieuse initiative. Ainsi recommença le régime absolu, accompagné de toutes les faiblesses et de toutes les hontes. Plusieurs professeurs de droit public, fidèles à l'école des races privilégiées, se réjouissaient de ce document humain qu'ils recueillaient sur l'inaptitude des Asiatiques au régime constitutionnel. Oh ! ces professeurs de droit public, singulièrement illustres et, par là même, étrangers, ils méritaient, jeunes amis, la plus grande admiration, accompagnée de justes soupçons sur leur sincérité scientifique.

Ne nous sera-t-il pas permis d'espérer qu'ils se trompent dans leurs jugements, lorsqu'ils concèdent à une seule religion, à une seule famille de peuples le droit et l'usage de la liberté politique ?

Et en vérité, tandis qu'échouait la première expérience de constitution turque, un autre peuple asiatique, le Japon, obtenait de son Empereur, sage et puissant, la Constitution du 11 février 1889. Cette Constitution avait été précédée d'une série d'actes préparatoires pleins d'une sagesse d'Etat, dont le dernier, dans un pays où l'autorité religieuse avait, tant d'années, été supérieure à l'autorité civile dans les luttes entre le Taïcoun et le Mikado, consistait en cet édit merveilleux qui abolissait le Ministère des Cultes, en séparant de l'Etat les religions shintoïste et bouddhiste, et en proclamant la neutralité du Gouvernement en matière de foi. Le Japon dépassait ainsi, dans le progrès du droit public, bien des peuples d'Europe et rivalisait, dans la doctrine et dans la pratique de la séparation, avec les Etats-Unis d'Amérique !

Toute la structure technique de la nouvelle Constitution japonaise révélait une étude profonde des sources anglaises et un sage souci d'adaptation : elle a, par exemple, étudié avec un soin délicat et fondu ensemble la double comptabilité constitutionnelle de l'Angleterre et de l'Italie, qui sont les

(1) Elle a été publiée par l'Editeur Murray en 1903.

deux instruments les plus précieux que l'on connaisse aujourd'hui pour la bonne tenue des deniers publics, comme on le voit par les règles de la comptabilité nippone (1). Ainsi, d'un trait, ce grand peuple, qui se préparait à vaincre d'abord la Chine, puis la Russie, inaugurait le régime de la sincérité la plus limpide et des comptes-rendus les plus exacts dans le gouvernement des finances qui, étant donné leur pauvreté relative, firent aussi, comme les soldats, des prodiges de valeur.

Quelle était donc la vertu cachée, l'étincelle occulte du génie constitutionnel de cet Etat asiatique, non chrétien, troublé par des religions déprimantes qui n'excitent pas à l'action et à la responsabilité individuelle ? Bouddha, avec la vision anticipée du Nirvana, changeait les hommes en philosophes raisonnant sur les causes de la douleur, et qui se libéraient de la douleur par l'extase contemplative !

Dans mon discours d'ouverture d'il y a deux ans, je vous ai expliqué les origines asiatiques de la liberté de conscience et de cultes, j'ai montré clairement que Bouddha nous apparaissait comme un philosophe religieux, annonciateur d'un nouvel ordre moral dans le monde, mais sans se déclarer incarnation de Dieu ; de cette façon, tandis que dans le Christianisme et le Mahométisme, quiconque offense le Christ et Mahomet offense le Père céleste et, par des châtiments dans la vie future, ne se sauve pas et ne s'exonère pas de ceux de la vie présente (germes de féroces intolérances qui n'ont pas encore épuisé leur force), à ceux qui ne suivent pas la doctrine du maître hindou il n'est pas infligé d'autre peine que celle de ne pouvoir se délivrer des maux de l'existence. Bouddha, merveilleux médecin des âmes, n'est pas Dieu. Cette idée substantielle et lumineuse a enfanté, pour la première fois dans le monde, la liberté de conscience et des cultes, sans la faire sortir des compromis historiques de religions et de sectes en conflit entre elles, mais en la puisant

(1) *Financial Bill* : ce sont de sages règles sur le budget.

aux sources les plus pures de la foi sincère, alimentée par la liberté.

Une nation, gardienne inconsciente de cette idée sublime, transmise de génération en génération, comme le flambeau de la vie spirituelle, possédait, tout en l'ignorant, le plus précieux principe des constitutions, l'arome qui les sauve de la pourriture. Et sans doute, un peuple peut jouir de toutes les libertés politiques, mais si, faute d'un statut ou de conscience, comme il est arrivé à la race ibérique, en Europe et en Amérique (1), il ne reconnaît pas le devoir de l'indépendance religieuse, toute sa vie constitutionnelle manque du véritable aliment ! Quand même toutes les autres libertés politiques lui seraient ôtées, pourvu qu'il garde celle, unique et essentiellement bienfaisante, de l'indépendance religieuse, il est prédestiné, par cela seul, à toute élévation et à toute grandeur. De la liberté de conscience se sépare, comme un fruit mûr, la liberté de la science et sur ces infinies et incoercibles facultés d'aimer, de croire, d'espérer et de savoir se fondent la rénovation et l'élévation des âmes nationales, le rachat des bassesses de la vie matérielle, la certitude d'un sage usage de toutes les autres libertés, considérées dans leur ensemble comme la source morale de la vie.

Tout cela était ignoré et est encore ignoré des grands historiens du droit public, auxquels j'ai fait allusion et qui, dès la première chute de la Constitution ottomane de 1876, en tirèrent l'annonce funèbre de l'incapacité constitutionnelle des races asiatiques.

Evidemment il n'est pas douteux, si nous continuons à développer notre argumentation, que les expériences constitutionnelles de la Perse et de l'Empire Turc éprouvent de plus grandes difficultés techniques qu'au Japon, préparé à la liberté. Mais, comme au Japon, et bien qu'elles n'aient rien de sa perfection idéale, les Constitutions persane et turque ne

(1) Aujourd'hui elles sont en train de se libérer de leurs anciens préjugés.

trouvent pas d'obstacles dans l'intolérance religieuse. Et s'il en est ainsi, comme on peut le démontrer, tous les autres vices et les autres défauts sont curables grâce à la vertu médicatrice de l'expérience, consacrée par le temps.

En effet, Messieurs, ces constitutionnels de Tabriz qui, aujourd'hui, défendent en Perse, avec un héroïsme digne de peuples plus civilisés (1), leur statut juré d'abord, puis violé cruellement par le Prince, sont les héritiers directs de la secte persane des *Babs*, qui présentaient à leur gouvernement en 1868, avec un courage qui les exposait à la mort ou aux plus dures perquisitions, une pétition admirable qui devrait figurer dans une anthologie de droit public. Je n'ai jamais pu la lire ou la relire sans les frémissements de joie, provoqués par les grands documents humains, d'où coulent des larmes et du sang pour la conquête de la liberté ! Les *Babs* combattent la doctrine du gouvernement persan qui affirmait, disent-ils, qu'on peut, par la force, déraciner et supprimer les éléments de notre nature spirituelle : en intervenant violemment dans les affaires de conscience, dit la pétition, on donne aux idées combattues une plus grande force d'expansion ; plus vous travaillez à les éteindre, plus leur flamme devient ardente, principalement en matière de foi, qui gagne d'autant plus la confiance que l'effusion du sang est plus grande. Les Babs démontrent par un raisonnement historique plein d'exactitude et d'éloquence que, dans la mémorable période antique, lorsque le puissant gouvernement de la Perse ne s'ingérait point dans les questions de cultes, les divers fidèles suivaient de concert les bannières du grand Roi : ce fut pour la Perse une période de prospérité et de puissance, et qui s'alliait bien avec le respect de toutes les religions. « Mais quand l'habitude reprit d'intervenir dans les croyances de chaque secte, et d'en sonder les intimes pensées religieuses,

(1) Un peu avant la publication italienne de mon livre dans l'édition française, les constitutionnels ont remporté une glorieuse victoire et, espérons-le, définitive.

la Perse vit diminuer son domaine, perdit les provinces du Khouban, de la Syrie et de la Chaldée et, pourquoi ne pas le dire? la plus grande partie du Khoraçan lui-mème en vint à se soustraire à la Perse, par suite d'offenses à la liberté de conscience et grâce au fanatisme des gouverneurs. » A cela aussi on doit attribuer « l'indépendance de l'Afghanistan et la révolte des tribus turcomanes ». En face de cette preuve de dommage manifeste, quelle nécessité peut-il bien y avoir de persécuter l'innocent? « La violation de la liberté religieuse diminue les Empires. » Ces souvenirs ingénus des *Babs* persans font penser aux discours des Hollandais, persécutés pour les mêmes motifs par Philippe II, dont l'intolérance amena peu à peu le déclin de l'empire espagnol.

Dans aucune des plus fortes démonstrations, concernant la justice morale et politique de la liberté religieuse, ne resplendit mieux que dans ces raisonnements persans le principe que la plus grande idée rédemptrice s'allie intimement avec la paix et la grandeur de l'Etat.

Des gouvernements orientaux, faibles parce qu'ils sont intolérants, le regard de ces doux penseurs de Téhéran se tourne ardemment vers les peuples qui vivent sur l'Atlantique et la Mer du Nord, preuve durable qu'à la paix religieuse s'allie la perpétuelle grandeur. « Par le magistère de ces lois, par la liberté de conscience et par un traitement équitable de toutes les religions et de toutes les nations, eux (les Anglais) réussirent à subjuguer presque tous les peuples du monde.

« Grâces à ces principes de liberté se sont accrus jour par jour la force, le pouvoir, la grandeur de leur empire parmi l'amour des peuples qui célébraient leur justice. »

Le zèle religieux et la vraie piété s'affinent par la liberté. L'intolérance explique toutes les catastrophes de l'histoire, la tolérance s'accompagne du refleurissement du genre humain...

« Tout concourt à prouver que la conscience de tout homme est sacrée et doit être respectée, et que la liberté religieuse élargit les idées, amende les mœurs, perfectionne la conduite,

dévoile les secrets de la création et manifeste les vérités de ce monde contingent. »

Et s'enfonçant dans les intimes profondeurs de l'âme, les auteurs de la pétition remarquent que l'homme est responsable de sa foi envers la justice divine : « L'âme et la conscience sont sous le regard du Dieu des cœurs, et non de ses serviteurs, du Roi des Rois et non du Roi. » Et ici, ils citent ces deux versets du Coran :

« Les chemins qui conduisent à Dieu sont comme le nombre des soupirs de ses créatures. Pour tout peuple nous avons préparé des rites différents. »

Si le temps perdu à une persécution inefficace, parce que l'on ne combat pas contre l'invisible, et l'inconnaissable comme l'est la foi, eût été dépensé pour la grandeur et l'efficacité de l'Etat, le Royaume de Perse serait véritablement plus prospère...

Ainsi, à l'antique démonstration bouddhique, renouvelée et triomphante au Japon, s'est jointe maintenant celle sortie de l'âme courageuse d'une élite de rédempteurs persans. L'Asie parle, au prélude de la liberté religieuse, avec Bouddha et avec le roi Asoka et conclut, vers la fin du siècle passé, avec le Babisme.

C'est ce qui démontre que Dieu, par sa transsubstantiation dans la liberté de la foi, est le patrimoine de toutes les nations et finit par imposer la liberté aux interprètes du Christ comme à ceux du Coran !

A un peuple qui renferme de semblables minorités (et dans tout pays il y a eu de ces minorités d'élite auxquelles ont droit les constitutions), comment notre science pourrait-elle avoir l'audace d'imposer la destitution constitutionnelle, parce que ce peuple est mahométan ? Et ne connaissons-nous pas, dans certaines républiques de l'Amérique centrale et méridionale, bien qu'il s'agisse là de latins et de chrétiens, de plus grandes incapacités constitutionnelles organiques ?

*
* *

De la Perse passons à la Turquie.

L'Islam ne voulait pas se rendre maître des âmes, mais de la domination extérieure. Il n'a visé que rarement les conversions violentes ; en Turquie, il percevait sur les infidèles le tribut qui les exonérait du service militaire et préférait le tribut aux conversions.

Quand les Mahométans conquirent l'Inde, ils conservèrent toutes les anciennes religions avec leurs temples. Ils firent de même, à peu d'exceptions près, en Europe. Cette tolérance islamique pour les autres religions répond bien à la tolérance envers les sectes musulmanes diverses, d'après les fatidiques paroles de Mahomet : « La différence d'opinions dans ma Communauté est un signe de la miséricorde divine. » C'est comme si toutes les sectes avaient toujours vécu en paix entre elles !

Le Grand Sultan turcoman Touloun, sentant sa fin très prochaine, invita les représentants de sa religion, les rabbins et les prêtres chrétiens à apporter leurs livres sacrés et à prier tous ensemble pour le repos de son âme.

La Turquie, réunissant les religions avec les nationalités diverses, les a toutes respectées : elle a préservé nombre de cultes chrétiens et peut-être païens du carnage inexorable qui les aurait atteints sous la domination d'une puissance chrétienne. Ainsi se sauvèrent les Nestoriens, les Monophysites, les Jacobites, les Coptes, les Arméniens-Grégoriens, les Chaldéens, les Syriens unis, les Latins, les sujets ottomans catholiques protégés par l'Autriche-Hongrie, les Nosaïres, les Israëlites, les Druses...

Je vous épargne, mes jeunes amis, l'examen théologique des différences entre ces cultes chrétiens. Prenez, par exemple, les Nestoriens, qui affirment l'existence de deux personnes dans le Christ, la divine et l'humaine ; comme si la Vierge, considérée seulement comme mère de la personne humaine, ne pouvait être appelée la mère de Dieu. Cette hérésie, con-

damnée par des conciles œcuméniques, n'eût-elle pas, sans la tolérance des Turcs qui nous conservèrent le culte des Nestoriens, été détruite, en suivant les méthodes anciennement employées en Europe ?

Bien certainement, si les Turcs sont tolérants, il semble qu'ils soient très loin encore, en tant qu'Islamites et croyants, de se confondre au milieu des autres nationalités, professant d'autres dogmes. Leur nouvelle Constitution, qui est toujours celle du 11 décembre 1876, puisqu'ils ont voulu restaurer le droit public, violé par la tyrannie, statue que l'Islamisme est toujours la religion de l'Etat ; mais, en sauvegardant ce principe, dit l'article 11, l'Etat protège le libre exercice de tous les cultes reconnus dans l'Empire et maintient les privilèges accordés aux diverses communautés, à condition que l'ordre public ne soit pas troublé et que les bonnes mœurs ne soient pas offensées. Tous les Ottomans sont égaux devant la loi, ils ont les mêmes devoirs devant le pays, sans égard à la religion, et sont admis aux fonctions publiques suivant leur aptitude, leur mérite et leur capacité. La liberté de l'enseignement est garantie très courageusement par l'article 15. Comment peut-on nier que l'esprit qui a façonné ces articles du statut ottoman ne trouve point, dans les précédents historiques indiqués, une pleine correspondance entre l'âme constitutionnelle et la Constitution ?

Toutefois les infidèles, c'est-à-dire ceux qui ne suivent pas Mahomet, ne peuvent épouser des musulmanes et il y a incapacité mutuelle déclarée entre les musulmans et les infidèles en ce qui s'agit des successions.

Mais il est permis d'espérer que toutes ces incompatibilités disparaîtront graduellement (si la nouvelle Constitution ne les a déjà abolies en principe) et, de toutes manières, nous sommes heureux de le dire, le premier texte du statut turc, considéré au point de vue de la liberté religieuse, est techniquement supérieur au texte de l'article premier de notre statut, corrigé et amendé ensuite par l'évolution démocratique de l'âme et des lois italiennes.

Et puisque la liberté produit ses effets salutaires d'un incoercible progrès, il ne sera pas présomptueux d'espérer en des lois civiles turques, mises en plein accord avec la constitution actuelle. Les critiques les plus acerbes de ce nouveau régime sont-ils assez exempts de taches politiques chez eux pour légitimer un aussi grand nombre d'exigences délicates, en les requérant seulement de la Turquie constitutionnelle ?

Le chef de la religion turque, le Sheikh-Ul-Islam, parlait ainsi, il y a peu de jours, à M. Fuller : « Les Turcs ne se sont pas contentés de demander pour eux seuls les droits de la représentation parlementaire, mais ils ont voulu les concéder en pleine égalité aux Grecs, aux Arméniens, aux Hébreux et à toutes les autres races qui vivent au milieu des Musulmans, si bien que la nouvelle Chambre et, par-là même, le Gouvernement, ne seront pas musulmans, mais ottomans, et réaliseront l'idée non de race ou de religion, mais de patrie. » Le chef de la religion turque ajouta qu'en agissant ainsi, ils en revenaient aux origines de l'Islamisme, avec les enseignements duquel la nouvelle Constitution était d'accord; que les Musulmans siégeassent en Conseil en même temps que les autres peuples du *livre sacré*, ce fait n'était nullement contraire à l'esprit de sa religion. Lorsque le Prophète se trouva voisin, dans le désert, de quelques ambassadeurs chrétiens distingués, n'ayant aucun tapis pour les recevoir, il jeta à leurs pieds son manteau ! Ainsi s'exprime le chef de la religion musulmane et ces sages paroles sont une raison pour bien espérer.

Les livres sacrés comportent une interprétation libérale ou réactionnaire et l'esprit se réjouit de cette nouvelle école religieuse turque, qui trouve dans le Coran les origines de la Constitution. La chose peut se discuter dans l'ordre historique, mais elle est sublime dans l'ordre moral.

Une autre difficulté vient des diverses races auxquelles le Parlement devrait donner une *conscience nationale* commune. Comment les Turcs, les Arabes, les Grecs, les Bulgares, les Arméniens, les Serbes et les Albanais pourront-ils se fondre

en un Etat uni et se répartir d'après leurs opinions politiques et non d'après leurs races ? Comment donner à cette nation si diverse et attirée par des peuples parents situés en dehors de la Turquie, comment lui donner une *unité ottomane spontanée* ? C'est là ce qui nous a toujours paru être l'objection la plus formidable, et elle ne peut être vaincue que par la méthode que l'Angleterre et la Suisse ont employée, et jusqu'à un certain point l'Autriche : elle consiste à reconnaître les différences nationales, à les satisfaire par la décentralisation administrative, à obtenir, grâce aux satisfactions d'un bon gouvernement, respectueux de toutes les différences essentielles, ces bienfaits qui font désirer l'intégrité de la patrie commune.

Les Turcs auront-ils cette vertu ? Habitués jusqu'ici à prendre la première place et à se considérer comme des dominateurs, sauront-ils, dans le Parlement, respecter les minorités et, dans l'administration, les méthodes sûres des Diètes et des Cantons, celles qui portent le salut avec elles par la libre expression des diverses nationalités ? Et les minorités, spécialement celle des Grecs, disputeurs subtils et accorts, comme les anciens dialecticiens d'Athènes, sauront-ils respecter les majorités ? Quelle sagesse ne faut-il pas dans le Gouvernement pour sauver une Constitution qui opère au milieu d'ambiances aussi délicates et aussi extraordinairement pleines de difficultés intrinsèques !

Mais ce serait faire injure à la vérité de ne pas reconnaître que les autres Etats constitutionnels, comme par exemple l'Angleterre (1), l'Autriche et la Hongrie, trouvent, tous les jours, des obstacles inattendus dans l'application du régime représentatif à des nationalités variées et discordantes et que peut-être n'est-il pas plus malaisé de créer un intérêt d'Etat

(1) On ne peut jamais assez admirer la grandeur et la sagesse des Anglais dans le gouvernement de l'Irlande et des colonies de l'Afrique du Sud ! Ils restituèrent aux vaincus de races diverses leur liberté et leur territoire, le seul moyen de s'en faire aimer et supporter !

commun entre les Hongrois et les Croates, entre les Hongrois et les Ruthènes, entre les Allemands et les Tchèques, en Autriche, qu'entre les Albanais, les Arméniens, les Bulgares, les Grecs et les Turcs. Là sans doute est le nœud des difficultés !

Mais nous ne demandons pas, pour repousser dans l'ancienne tyrannie ces Ottomans, rajeunis par la liberté politique, et qui ont donné au monde un si merveilleux spectacle, nous ne leur demandons pas des vertus supérieures à la nature humaine. Et toujours la liberté, avec ses dangers, sera meilleure qu'une servile tranquillité.

Saluons donc, du haut de cette chaire, la nouvelle étoile orientale qui resplendit, après celle du Japon, dans la constellation constitutionnelle. Souhaitons aux rebelles persans de sortir victorieux de l'épreuve, et nous aurons ainsi le troisième état d'Asie racheté, politiquement parlant. Et admirons sans fausses réticences et sans habiles circonlocutions, cet exemple, presque unique dans l'histoire, d'une armée qui emploie sa force à défendre l'intégrité et le salut des libertés publiques. De cette armée sortaient autrefois les prétoriens des Sultans, d'elle sortent aujourd'hui les vengeurs de la Constitution ! Et que dirons-nous ensuite de cette révolution, honnête comme celle de l'Italie, accomplie sans vengeances et sans effusion de sang, qui oblige, quand il est possible, les ministres et les favoris concussionnaires des deniers publics à les restituer, sans exercer contre eux aucune cruauté ? Jusqu'à présent, il s'agit, vraiment, d'une révolution merveilleuse : c'est un 89 sans 93, un autre Japon peut-être qui brille aux frontières de l'Europe ! Et encore cette fois s'est manifestée l'influence de la liberté politique sur la sauvegarde de l'intégrité territoriale. Les Etats d'Europe, qui étaient habitués à considérer la Turquie comme un territoire ouvert à toutes leurs cupidités, ont senti palpiter l'âme de cette nation qui, avec son statut, a recouvré le sens de sa dignité perdue. Et notamment, sous la garde de l'Angleterre, la mère des Parlements, de la France, la source éternelle de

la démocratie, et je veux l'espérer aussi, de l'Italie, la martyre politique d'hier, l'ère des rapines paraît fermée aujourd'hui, et la période s'inaugure, d'une émulation réciproque dans la culture et dans le commerce, grâce à l'empire des garanties constitutionnelles !

II

LES INITIATEURS IGNORÉS
DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE CULTE
A LA FIN DU PAGANISME
ET AVANT L'AN MILLE

UN PRÉCURSEUR OUBLIÉ

DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE (1).

Je condense et je résume en quelques pages certaines de mes études, cultivées avec grand amour, touchant l'histoire de la liberté de conscience et des cultes, que l'on déclare justement la plus humaine et la plus divine de toutes les libertés constitutionnelles, sans laquelle toute adoration est mensongère, toute philosophie vaine et trompeuse, toute science inutile. Et peut-ètre ne déplaira-t-il pas de remonter avec moi, un instant, aux origines reculées de la doctrine qui se rapporte à cette liberté, qui est si chère

Come sa chi per lei vita rifiuta[2].

Celle-ci, si elle ne fut accueillie en partie que récemment et après des luttes longues et sanglantes, dans les statuts et dans les lois, eut, par ailleurs et depuis de longs siècles, et

(1) Cette petite découverte fut faite par moi en 1885, dans un discours à l'Institut Veneto de sciences et de lettres. Les études parues ensuite sur Themistius ne m'engagent pas à y rien modifier Voir, entre autres, les travaux suivants : celui, supérieur, du professeur Ruffini, qui ne diffère pas de moi, même si je considère Themistius comme un philosophe théiste, note commune aux esprits supérieurs de ce temps. (*La liberté religieuse*, pp. 30 et ssq). Voir aussi Louis MÉRIDIER : *Le Philosophe Themistius devant l'opinion des contemporains* (Paris, Hachette, 1906).

(2) Comme sait qui pour elle a délaissé la vie.

jusque dans les âges les plus obscurs et les plus sauvages, un reposoir jaloux et un culte loyal dans quelques grandes âmes, qui soupiraient d'une ardeur sans bornes, non après une divinité de haine, de vengeance et de carnage, mais après le Dieu d'amour et de paix devant lequel tous les hommes sont également frères.

La liberté religieuse a plusieurs ordres de fauteurs et de défenseurs, depuis les croyants et les indifférents jusqu'aux philosophes rationalistes.

Quelques âmes pieuses, débordant de foi, embrasées de l'amour de leur religion, tirent l'idée de liberté de la pureté d'enthousiasmes ineffables. Elles affronteraient avec sérénité quelque martyre que ce fût, elles supporteraient sans trouble n'importe quelle douleur, afin de persuader leurs frères errants de revenir à eux-mêmes, et de répandre au loin le culte de leur Dieu ; mais ce but sublime serait profané à leurs yeux, si elles devaient l'atteindre par la dissimulation et la violence. Profondément sincères et dévotes, la religion est pour elles un sentiment vif et spontané et ne force aucunement les volontés : la foi, c'est la liberté. Dans les mystères religieux, ces abîmes incommensurables de l'esprit, l'homme doit s'abandonner et faire naufrage doucement, ému seulement par la secrète inspiration divine, exempte d'ambitions et de fraudes.

D'autres vengeurs bien différents de la liberté religieuse, plusieurs philosophes, ne se renferment pas dans un culte particulier ; ils ont l'intuition lumineuse de la divinité, mais ne l'incarnent pas sous des images colorées. Des suprêmes hauteurs de la pensée spéculative, ils prétendent embrasser d'un unique regard tous les cultes, faisant concorder en un seul hymne la variété des notes célestes et transfusant l'esprit changeant des croyances particulières dans l'idée immuable d'une religion immortelle.

Viennent ensuite les indifférents, les sceptiques, les positivistes de tout genre, qui défendent la liberté parce qu'ils combattent la foi, de telle sorte que quelques-uns d'eux accorde-

raient la liberté à toutes formes de philosophies et même de blasphèmes, excepté à la religion.

Pour qui considère ces divers fauteurs de la liberté religieuse, au point de vue historique et humain, les premiers, c'est-à-dire les croyants, paraissent les plus religieux et les plus utiles (1). Mais, à dire vrai, ils sont aussi plus clairsemés, et il arrive assez souvent que, du contact de la foi ardente ou aveugle éclatent quelques étincelles d'intolérance et de persécution.

Des indifférents et des sceptiques l'histoire est mieux connue. Ceux-ci offensent souvent les consciences pieuses et pudiques, portées à soupçonner que cette liberté défendue avec une ironie voltairienne, doit servir d'encouragement à l'incrédulité.

Les plus heureux défenseurs de la liberté de conscience sont les philosophes. Ils forment une dynastie glorieuse et ininterrompue, qui commence historiquement avec les premières rébellions de la pensée contre les dieux paternels et scientifiquement avec les philosophes grecs, parmi lesquels brillent au premier rang Protagoras et Anaxagore, et ainsi de suite, jusqu'à Montaigne, à Spinoza, à Locke, à Stuart Mill. Et la virile sagesse de ces austères penseurs n'est pas encore éteinte. Ils ont apparu pour l'honneur et la consolation du genre humain, tant que l'intolérance religieuse ne fut pas sortie de son nid, c'est-à-dire des lois, des institutions et des coutumes.

L'injustice historique habituelle a presque condamné à l'oubli certains noms de ces courageux philosophes, surtout du troisième et du quatrième siècles, en ne les mettant pas à la place qui leur convient dans les Annales de la liberté constitutionnelle. Le but des présentes recherches est justement de reprendre aux injustes oublis le nom de tel de ces précurseurs des idées modernes et en particulier celui de *themis-*

(1) Qu'on se rappelle les âmes timorées de Channing et de Vinet.

tius. Quiconque n'est pas seulement avide du spectacle des luttes et du fracas des noms célèbres, mais recherche patiemment dans l'histoire l'idée de la justice et les hasards de la liberté de la conscience et de la science, se trouve souvent dans l'obligation d'intervertir les raisons et les proportions du blâme et de l'éloge ; et il peut accorder au penseur solitaire la renommée qu'il doit refuser aux mitres, aux couronnes et aux peuples souverains. Nous, dans nos études, nous allons à la recherche de ces libérateurs des âmes, de ces silencieux travailleurs de la civilisation !

Thémistius n'est pas un martyr de la libre pensée, ni une victime de la science ; il n'a pas souffert pour le triomphe de la vérité ou de la vertu. C'est peut-être pour cela que son nom fut couvert par l'oubli. Les hommes ne décrètent la palme qu'à celui qui cimente et qui scelle la démonstration des grands principes moraux et politiques par le sacrifice même de son sang : ils admirent le philosophe, mais ils aiment le martyre. A Themistius manque l'auréole sacrée du malheur.

Il naquit en Paphlagonie, vers 325 de l'ère vulgaire (1) : il fut élevé par son père, le philosophe Eugène, et l'éloge funèbre subsiste encore, que prononça en son honneur son fils reconnaissant et respectueux. Il professa la philosophie à Nicomédie, à Constantinople, à Rome et à Antioche. Les louanges données à son enseignement lui obtinrent l'honneur de nombreuses ambassades et celui d'être inscrit, en 357, comme membre du Sénat, à Constantinople. Et cette faveur qu'on n'accordait pas ordinairement à des maîtres de philosophie, l'Empereur l'autorisa dans une lettre qui, par hasard, ne fut pas perdue. On dit que Julien et Valens lui avaient offert la

(1) Les dates ne sont pas sûres : Voir entre autres travaux d'érudition celui de Baret : *De Themistio sophista*. Paris, 1853 (édit. Didot). Voir aussi : *Spècimen literarium inaugurale exhibens observationes criticas in Themistii orationes*, Lovanii, typis Francisci Michel. Voir en outre : *Zur Kritic der Reden des Themistius, von F. K. Hertlein*, Wertheim a M. 1872.

préfecture de Constantinople ; il est certain que celle-ci lui fut conférée par Théodose en 384 et que Thémistius la détint quelques années ; il mourut en 390. Dans un de ses discours, il affirme avoir bien consacré quarante ans à la chose publique et, dans un autre, il se glorifie d'en avoir passé vingt dans les spéculations de la philosophie, faisant usage de l'éloquence ampoulée de ces temps-là, comme si, dans l'action aussi bien que dans le discours, la simplicité native des anciens se fût gâtée.

Dans ses écrits brille une certaine beauté morale, sereine et apaisée ; à lui, qui a peu souffert, la vertu paraît un exercice naturel et aimable. Dans les luttes acharnées d'alors entre le christianisme et le paganisme, il ne se mêle pas, il ne se passionne pas, il ne s'irrite pas : sa philosophie est aussi haute et impassible que sa vie privée et publique est douce et tranquille. Un illustre écrivain, qui fait allusion à lui et le loue, nous avertit que, dans sa doctrine morale, respire ça et là comme un souffle de la morale évangélique : la céleste contagion d'amitié qui l'unissait à saint Grégoire de Nazianze se répand dans ses discours. Les paroles ardentes et inspirées, par lesquelles il célèbre la fraternité humaine, font merveille dans la bouche d'un païen ; et dans l'oraison funèbre de son père, il fait son apothéose de la même manière qu'un orateur chrétien eût décrit l'entrée d'un saint parmi les élus de Dieu (1).

Nous ne pouvons donner notre consentement à de pareilles opinions. La morale de Themistius découle de la discipline stoïcienne, qui se forme et s'élabore naturellement, en dehors du christianisme, comme le montre l'œuvre classique de Denis et celle du professeur Drill. Je ne souscris pas pour cela à toutes leurs opinions, auxquelles on peut reprocher un certain *esprit de tendance*, comme diraient les Allemands. On y relève le projet de rappetisser la mission du christianisme, en grandissant le caractère moral et civil de l'antiquité,

(1) *Dictionnaire des sciences philosophiques*, Paris 1852.

qui aurait trouvé en soi-même la vertu de se régénérer (1).

Julien, le restaurateur du paganisme, honore Thémistius de son amitié, saint Grégoire, un maître de la foi nouvelle, l'a en affection. La répugnance des deux grands adversaires s'évanouit devant cette philosophie, non offusquée de passions torpides, mais équitable dans son indifférence théologique et, moyennant laquelle, il peut répondre sincèrement à l'affection de tous les deux, sans mensonge et sans trahison. Si le regard pénètre bien dans l'intime pensée de Thémistius, à travers l'enveloppe des formes officielles, il n'est ni chrétien ni païen, bien que, plein des souvenirs de la grandeur antique, il les associe avec le paganisme. C'est un philosophe à l'image d'Ammien Marcellin et de quelques autres grands esprits de ce temps, c'est un philosophe qui comprend tout, respecte et pardonne tout, et de la hauteur idéale où rayonne pour lui la divinité, il prétend dominer en olympien l'ancien et le nouveau culte. Ainsi, par une trop grande affectation d'impartialité et parce qu'elles semblent fermées à toute passion humaine, certaines philosophies perdent alors leur efficacité propre et ressemblent à ces étoiles qui, pour être trop élevées, n'envoient pas leur lumière à la terre.

Dans cette confiance que porte Themistius aux grands penseurs du paganisme et du christianisme, on n'observe aucun artifice : secrètement et ouvertement il ne compâtit pas aux croyants, mais il les respecte. Il croit en un vague idéal, en une religion vaporeuse, qui s'élève et se purifie d'autant plus qu'elle se dépouille de tout symbole. Epicurien de la vertu et de la divinité, il ne sent pas les formidables controverses qui signalaient la fin du monde antique et l'aurore du nouveau et il n'en a cure. C'est pourquoi, acheminé par Julien vers les hautes charges, il conserva toujours intacte près des empereurs chrétiens, ariens et païens la réputation qu'il mé-

(1) *Histoires des théories et des idées morales dans l'antiquité* par Denis, ouvrage couronné par l'Institut, 1856. On a, depuis, publié une nouvelle édition de ce remarquable ouvrage.

ritait par sa tempérance et la noble simplicité de sa vie (1).

Themistius avait envoyé à l'empereur une lettre perdue maintenant ; Julien lui répond avec une bonté pleine de dignité. Quelle grandeur dans cette conversation entre le prince belliqueux et plein d'audace, qui voulait restaurer à la vie le paganisme moribond, et le philosophe circonspect, qui juge avec la même libre indifférence l'aube d'un culte et la chute d'un autre ! Themistius espère beaucoup de Julien, il lui met sous les yeux les nobles exemples de Marc-Aurèle, d'Alexandre et de tous les princes célèbres pour leur valeur et leur vertu intrépide ; mais Julien, qui désirerait vivement ne pas rendre vaines ses amicales espérances, s'étonne de la hauteur difficile à atteindre de ces exemples et de la nécessité et de la difficulté de la lutte, à laquelle il préférerait les tranquilles douceurs de la contemplation (2).

(1) Voir *Œuvres complètes de l'Empereur Julien*, traduction d'Eugène Talbot, Paris, 1868. Ed. Plon, p. 228. Voir Abel Desjardins. *L'Empereur Julien*, Paris, Didot, 1845. Voir aussi *Das Leben des Libanius*, von-Doct. G. B. Sievers, Berlin, 1868. C'est une œuvre remarquable où on examine les rapports de Thémistius avec Julien et avec Libanius. A la p. 211 se trouve une savante étude sur les proconsuls de Constantinople, dans laquelle l'auteur examine si Thémistius est devenu pour la première fois *Præfectus Urbis* sous Théodose, ou auparavant, en 357.

(2) Themistius lui dit que « Dieu l'a mis à la place d'Hercule et de Bacchus qui, en même temps philosophes et rois, ont purgé de fléaux la superficie de la terre et de la mer » et, non par adulation, mais poussé par une sincère admiration, l'exhorte à dépasser Solón, Pittacus et Lycurgue. Alors Julien, qui ne se sent pas à beaucoup près désireux du poids et des tribulations de l'Empire, amoureux seulement de la philosophie, reste profondément étonné, parce qu'il sait que Themistius « est incapable de tromper et de mentir ». Ses raisonnements, que le manque d'espace nous empêche de rapporter en entier, rappellent ceux de Marc-Aurèle. Il ne croit pas la fortune adverse, mais la favorable ; il n'y a donc pas « à s'étonner qu'elle lui résiste quand il a déclaré la guerre ; mais il est plus admirable de se montrer digne de ses faveurs ». Invoquant le témoignage de Pluton, dans l'*admirable livre des Lois*, il se forme des souverains une conception si haute

Et après une conversation très élevée, Julien, attendri, crie à Themistius : « En attendant, tête chère et digne de toute « mon estime, je veux te soumettre quelques doutes, suscités

et si pure qu'il en reste épouvanté : « Cela excède le pouvoir d'un homme... Tu crois qu'un prince, homme de nature, a besoin de devenir, par ses sentiments, un être divin, dépouillant totalement son âme de tout ce qui est animal et bestial, sauf le soutien nécessaire du corps. Quand je pense à une telle perfection, mon âme s'épouvante. Tu crois que je sens le bonheur de la vie oiseuse d'Epicure, des jardins d'Athènes, des chemins de myrthe et de la petite maison de Socrate. Oh ! non, jamais on ne pourra dire que j'ai préféré ces douceurs au travail. » Mais il est continuellement assailli du doute de ne pas savoir gouverner et il est fièrement troublé de ces maximes d'Aristote dans le troisième livre de la *Politique* (Ch. x et xi), où il dirige contre la monarchie absolue des objections éternellement vraies. « Si l'on prétend que la monarchie est la meilleure forme de gouvernement, qu'adviendra-t-il des fils du souverain ? Sa descendance sera-t-elle capable de régner ? Il lui faudra la prendre telle quelle. C'est chose périlleuse. Mais on dira. Le roi, maître de l'héritage, ne le transmettra pas à ses fils indignes. C'est bien difficile à croire : c'est un effort qui dépasse la nature humaine ». Et plus loin, après avoir dit d'un roi dépendant de la loi, qu'il ne doit pas être placé parmi les rois, mais dans une autre classe. C'est le roi constitutionnel de nos anciennes monarchies représentatives, il ajoute : « Quant à ce qui s'appelle la monarchie, laquelle est le gouvernement d'un roi qui a le pouvoir de faire ce qu'il veut, il semble à quelques-uns contraire à la nature qu'un seul homme soit l'arbitre, de tous les citoyens, l'égalité étant une loi naturelle, juste et nécessaire. » Et peu après : « Vouloir que règne la raison signifie vouloir le règne de la divinité et des lois ; vouloir qu'un homme règne signifie vouloir le règne d'une bête féroce, car la passion et la colère dépravent les meilleurs, tandis que la loi est la raison sans passion. » Tu le vois : notre philosophie a bien l'air de se défier de nous, en accusant la nature humaine. Il dit que : « celle-ci n'est jamais capable de soutenir une telle hauteur de fortune ; considérant qu'il n'est pas facile à un homme, d'après lui, de sacrifier les intérêts de ses fils à ceux de l'Etat. Il pense d'ailleurs qu'il n'est pas juste de régner sur des égaux » et enfin, pour donner le dernier coup de pinceau au tableau, il définit la loi « la raison exempte de passion », affirmant qu'à elle seule doit

« en moi par la lecture de ta lettre. Tu places la vie active au-
« dessus de celle des philosophes et tu invoques le témoignage
« d'Aristote, qui met le bonheur dans l'acte de faire le bien.
« Mais Aristote n'entend peut-être pas le verbe *faire* dans le
« sens absolu, et il peut en rapporter le sens à ceux qui, en
« outre des législateurs et des politiques, agissent par l'esprit
« et par la parole. Quel homme plus pratique que Socrate ?
« Et pourtant, il ne savait commander ni à sa femme ni à son
« fils. A mon avis, Socrate a fait plus qu'Alexandre. On lui
« doit la sagesse de Platon, la valeur stratégique de Xéno-
« phon, la philosophie crétoise et mégarique, un Cébès, un
« Simmias, un Phédon et mille et mille autres, sans parler de
« toute la filiation de la même école, le Lycée, le Portique,
« l'Académie ! Mais qui doit son salut à la conquête d'Alexan-
« dre (1)? Quelle cité se trouve mieux gouvernée ? Quel
« homme est devenu meilleur ? Tu trouveras que plusieurs en
« furent enrichis, mais personne n'en devint plus tempéré ni
« plus sage, pas même Alexandre, dont l'insolence et l'or-
« gueil redoublèrent. Par contre, tous ceux que la philosophie
« amende et sauve doivent à Socrate leur salut. »

Ainsi conversaient, il y a plus de 1550 ans, ces deux grands esprits et, à les entendre, l'âme, pleine d'admiration, s'exalte encore. Mais elle est prise ensuite d'une secrète tristesse à penser combien cet Empereur, qui méprisait la vanité des choses humaines, faisait peu de cas des triomphes des plus grands capitaines et de la gloire des plus fameux législateurs, et qui seulement élevait jusqu'au ciel la puissance idéale de la philosophie, incarnée dans Socrate rédempteur et martyr de la pensée morale, devait se moquer de la doctrine chré-

être confié le gouvernement et jamais à un homme. En effet (ajoutait l'austère prince, injuste contre lui-même, juste contre son ami) « la raison est mêlée de colère et les hommes, si bons, qu'ils soient, sont des animaux d'une extrême férocité ».

(1) Les deux écrivains s'entendaient. Dans les Discours VI et XIII, Themistius rapetisse la grandeur d'Alexandre, d'abord parmi les guerriers, mais non d'abord parmi les rois.

tienne, dont il se rapprochait tant, et la ronger du sel mordant de l'ironie (1). L'Empereur se résignait à gouverner, soupirant après la paix philosophique d'Athènes et, dans ses abandons mélancoliques avec Themistius, il était sincère comme tous les forts. Tandis qu'avec celui-ci s'entretenait, d'une manière si confiante le dernier héros du paganisme, les nouveaux héros du christianisme, les saints, gardaient avec lui des habitudes cordiales. Dans deux de ses lettres (la 139e et la 140e), Grégoire de Nazianze l'appelle grand et roi de l'éloquence, il se confie pleinement à lui, philosophe et chef des peuples : « Tu confirmes la maxime de ton cher Platon, que les maux de la cité n'auront jamais de terme tant qu'au pouvoir ne se joindra pas la philosophie ; et tu te grandis dans l'une et dans l'autre. Tu ne peux mieux philosopher qu'en entreprenant la défense de la justice. » Et l'on sait que, par justice, saint Grégoire entendait la tolérance envers la religion nouvelle, pendant le court espace où elle fut persécutée dans la seconde moitié du IVe siècle. Philosophie et justice et l'accord entre elles, voilà ce que prêche et recommande par-dessus tout le saint philosophe !

Dans cette disposition d'esprit, comme celui qui, d'une cime sublime et sereine, domine les vallées placées en-dessous et embrumées par le brouillard de tant de préjugés, Themistius espère réaliser la paix et le silence parmi les colères et les cris sauvages des païens, ariens, catholiques, qui, au nom du ciel, se disputaient la terre et la vie. La rectitude philosophique éleva son cœur pur à la clairvoyance de ces vérités politiques qui, aujourd'hui, veulent être constitutionnelles et

(1) Et en vétité, il était bien près de la doctrine chrétienne, quand il disait : « Pour vaincre, il faut du cœur et du courage, qu'on y ajoute, si l'on veut, de la prudence et de l'habileté ; mais penser juste sur la divinité appartient à la vertu parfaite et l'on peut se demander si celui qui la possède est un Dieu ou un homme. Car, s'il est vrai qu'on ne peut connaître que les objets avec lesquels on a des rapports, celui qui connaît l'essence divine peut passer pour une intelligence pure. »

dans lesquelles notre droit politique trouve un fécond patrimoine de gloire et d'efficacité.

La démonstration qu'il a donnée de la liberté de conscience et des cultes nous semble admirable et parfaite, et si nous ne nous trompons, surpasse en beauté et en précision les plus célèbres démonstrations modernes, comme celles de Montaigne, de Spinoza, de Locke, de Voltaire, de Vinet, de Stuart-Mill.

Avant d'examiner brièvement la valeur de sa doctrine, d'en sonder les raisons historiques et psychologiques et les diverses questions qui s'y rattachent, écoutons-le lui-même, retrempons-nous à sa pensée vigoureuse, à sa parole très éloquente.

L'extrait qui suit est tiré du Discours consulaire de Themistius à l'empereur Jovien. Il avait été préparé pour l'occasion où, avec d'autres sénateurs, il alla, à Dodastane, à la rencontre du successeur de Julien. Il est de 364. Il se réjouit d'abord avec l'Empereur de son avènement au trône ; puis il le loue spécialement de sa tolérance pour les croyances religieuses et argumente ainsi (1) : « Tu as mis en tête de tes « soins et de ton amour à l'égard des hommes, l'organisation « des choses de la religion. Et ici, avec opportunité, mon « discours en revient à cet exorde que je roulais tout à l'heure « dans mon esprit. Parce que tu sais manifestement que les « princes ne peuvent contraindre leurs sujets en toutes choses, « mais qu'il y en a quelques-unes soustraites à toute con- « trainte, à toute nécessité, et qui résistent aux menaces et « aux ordres ; telles sont les vertus, et tout d'abord la piété « envers Dieu et la religion ; et très certainement, en de sem- « blables bienfaits, et afin qu'ils ne restent pas vains, il con- « vient que la libre inclination de l'âme tienne le premier « rang, de plein droit et en toute volonté... Si tu ne peux « point faire par ton édit, ô Empereur, que soit bénévole

(1) Il est tiré de la version latine de Denis Petavius, dans l'édition de Paris, 1618.

« pour toi celui qui n'y est pas enclin, combien moins pourras-
« tu rendre pieux et religieux ceux qui craignent les décrets
« humains, de brève et fugace nécessité, et dont la terreur
« est changeante, parce que, souvent, le hasard des temps la
« leur arrache et la leur ôte entièrement? D'où il suit que
« nous sommes follement entraînés à vénérer, non la divinité,
« mais la pourpre royale et, en changeant de religion, nous
« sommes plus instables que la mer. Autrefois Théramène (1)
« était seul, mais aujourd'hui tous ont le pied passé dans
« deux chaussures ; hier, on évitait d'être parmi les dix, mais
« aujourd'hui, nous nous rangeons parmi les cinquante ; et
« tous ces mêmes hommes respectent d'une même manière
« les autels, les simulacres, les victimes, les rites. Mais ce que
« tu n'as pas voulu, ô divin Empereur, et tandis qu'en
« toutes autres choses tu es et tu seras seigneur à perpétuité,
« dans les choses qui concernent le culte divin, tu as concédé
« la liberté à chacun. Tu suis en cela Dieu lui-même, qui a
« fait tous les hommes enclins à la religion, mais a permis à
« la libre volonté de chacun le mode et la raison de son culte
« pour la divinité. Or quiconque use de force et de violence
« supprime la faculté accordée par Dieu. De là vient que les
« lois de Chéops et de Cambyse (2) durèrent à peine autant
« que la courte vie de leurs auteurs ; mais la sanction de
« Dieu est immuable et éternelle comme la tienne, par la-
« quelle il est librement permis à l'esprit de chacun de suivre
« la religion qu'il croit la meilleure. Une telle loi ne peut ja-
« mais, ni par la privation de nourriture, ni par la force des
« tourments, être enfreinte. Assurément, si la chose te plaît,
« tu contraindras le corps et le tueras, mais l'âme, portant en
« elle-même, avec cette loi, la pensée libre, s'envolera saine

(1) Théramène, un des trente tyrans de Sparte, fameux pour sa duplicité politique ; *cothurno versatilior* se dit de quiconque à au pied deux chaussures (*deux cordes à son arc*).

(2) Chéops nous a été représenté comme impie envers la divinité, Cambyse conquit l'Egypte, viola les divinités égyptiennes, profana les temples, etc.

« et sauve, bien qu'aucun mot ne soit arraché à la langue.
« Et moi, ô Empereur, j'ai confiance que tu pénétreras la
« raison de cette loi divine (tu l'as suivie dans cette pensée) :
« que l'homme est ainsi fait qu'il s'applique plus volontiers
« aux choses qu'il accomplit avec quelque effort, avec une
« sorte d'émulation et que dans celles, au contraire, qui ne
« lui coûtent pas de fatigue, il se montre négligent et mou.
« Et ainsi, le manque d'admirateurs et d'adversaires les rend
« sans volonté et inertes, car notre esprit est facilement poussé
« à agir par l'aiguillon de l'émulation. Et c'est pourquoi tu
« n'empêches pas les beaux combats de la piété, tu ne fais
« pas taire le zéle réciproque, on pourrait dire lutte, qui in-
« cite l'ardeur au culte divin et à la religion. De la même
« manière que, sous un même président des courses, tous les
« coureurs s'élancent dans la lice et non pas tous du même
« point, mais qui d'un côté qui de l'autre, pour que ne rem-
« porte pas le prix celui qui est vaincu ; ainsi tu juges que tu
« es pour nous le seul très grand et véritable juge de nos
« luttes et que nous devons parvenir vers toi non par une
« seule voie, mais par beaucoup : l'une plus difficile, une
« autre plus directe, mais plus périlleuse, une autre aplanie,
« de sorte que nous tous tendions à un même but et qu'il n'y
« ait pas, pour nous, d'autre combat que celui qui nous vient
« de la route que nous avons d'abord choisie. Que si, après
« nous avoir laissé un seul chemin, tu nous avais fermé tous
« les autres, tu nous aurais barré l'espace et le champ de la
« lutte. C'est toujours cette antique nature de l'homme et le
« dicton :

« Chi questo Num e chi quell'altro adora (1).

« est encore plus vieux qu'Homère. Et je ne puis dire si la
« plénitude d'un sentiment commun serait agréable à Dieu.
« La nature, dit Héraclite, aime à se cacher et, encore plus
« que la nature, aime à se cacher son auteur et ouvrier, qui
« est Dieu. Révérons-le et admirons-le avec une stupeur sa-

(1) L'un adore ce Dieu, l'autre en adore un autre.

« crée par cela même que le connaître ne nous est pas per-
« mis, que la science n'en est pas placée à la surface des
« choses et n'est point proprement sous nos yeux, et que nous
« ne pouvons l'affirmer.

« Cette loi qui est tienne, j'estime qu'elle n'est pas de
« moindre importance que le pacte conclu avec les Parthes.
« Par celui-ci, nous obtenons de ne pas faire la guerre avec
« les barbares ; par celle-là, il nous est donné de vivre sans
« dissention intestine et sans émeute. Auparavant nous avons
« été nos ennemis, à nous-mêmes, plus qu'aux Parthes de
« beaucoup ; car elles nous étaient bien plus pernicieuses
« les accusations portées par l'une et par l'autre secte et par
« les habitants de la ville eux-mêmes. De ceci, ô Empereur,
« très cher à Dieu, le temps passé t'offre de clairs exemples.
« Permets que la balance soit juste et égale pour tous ; ne la
« laisse pas pencher de tel côté ou de tel autre. Permets que,
« de toute part sur la terre, s'élèvent vers le ciel des vœux
« pour ton empire. Aucune de tes armées, ô Empereur, n'est
« formée d'une même qualité de soldats. Mais ceux-ci sont
« lourdement, ceux-là légèrement armés ; les uns sont cava-
« liers, les autres frondeurs et autre chose semblable. Et ce-
« pendant, tous dépendent de ta volonté, et je ne dis pas seu-
« lement les soldats, mais tous les hommes, les sujets non
« armés, les paysans, les orateurs, les auditeurs, les philo-
« sophes. Aie pour certain que dans une semblable variété se
« complaît l'auteur et directeur de l'Univers. Il aime que les
« Syriens fassent usage de certains rites et les Egyptiens
« d'autres encore. Et ces mêmes Syriens (1) ne sont pas tenus
« aux mêmes lois, mais la raison de leurs institutions com-
« porte deux parties. Et puisque nul ne sent, au fond de son
« cœur la même chose que son voisin, que celui-ci approuve
« ceci et cet autre cela, pourquoi essayerions-nous de faire
« violemment ce qui ne peut se faire en aucune façon ?... »

(1) Par Syriens, Themistius entend ici les Hébreux et les Chrétiens.

Quelle fraîcheur d'images, quelle évidence de raison, quelle grandeur de pensée ! Ce discours qu'on n'entendrait peut-être pas en Russie, pourrait encore se lire et être efficace et admiré dans certains parlements de nations libérales. Tant il est vrai que la science et la puissance ne peuvent être confondues avec la vérité et l'équité de la tolérance.

Mais nous devons maintenant fixer brièvement la valeur des idées et des discours de Themistius dans l'histoire de la science politique, en considérer la source et la formation et en rechercher les précurseurs et les imitateurs (1).

(1) Outre le Discours à Jovien, il y en a un autre de Themistius à Valens (qui est le XII[e] dans l'édition Hardouin) intitulé : *De religione*. Mais nous n'en avons pas le texte grec et pourtant il est certain qu'il a véritablement été composé. Un discours latin à Valens, avec l'indication : XVII[e] discours de Themistius, fut publié par André Dudistio.

Il n'est pas autre chose qu'une répétition des pensées et, en grande partie aussi, des paroles du Discours à Jovien ; et, reproduisant de celui-ci, la partie qui concerne la liberté des cultes, il fut intitulé : *Oratio de religione*.

Petavius qui a traduit les Discours de Themistius du grec en latin, fit ici l'opposé et, ayant pris le Discours latin de Dudistio avec l'étude des autres travaux de Themistius, il réussit à en donner une traduction grecque, qui rend fidèlement son style.

Schœll nie l'authenticité du même discours, parce que les notes historiques, au sujet de la conduite de Valens dans les questions religieuses, ne nous montrent pas cet empereur comme très porté à la tolérance. Voir encore sur Valens l'œuvre remarquable d'Albert de Broglie, *L'Eglise et l'Empire romain au* IV[e] *siècle*. Troisième partie : *Valentinien et Théodose*, p. 71, Paris 1866.

Toutefois, pour la beauté et la nouveauté de quelques points et pour la poétique amplification de quelques autres, on se réjouira d'avoir aussi sous les yeux la traduction du discours à Valens. Dudistio devait *sentir sa thèse*. Usant avec plaisir après un patient travail de reconstruction, de quelques extraits d'un discours assurément perdu de Themistius sur la tolérance, j'ai confiance d'avoir réussi à recueillir quelques autres pensées de lui au sujet de notre thèse, pensées qui ne se trouvent pas dans le Discours à Jovien auquel j'ai fait allusion ci-dessus, et que le philosophe a exposées à l'Empereur Valens, très probablement.

Ces doctrines constitutionnelles sur laliberté des cultes si justes, si profondes et si belles, sortaient-elles du cerveau puissamment original de Themistius, ou encore complétaient-elles, modifiaient-elles, commentaient-elles des principes, des idées, des persuasions déjà existantes ? La liberté de conscience ne vit pas dans la tradition populaire ; son culte solitaire se transmet de penseur en penseur, de martyr en martyr, comme un héritage sacré à conserver jalousement. Aux multitudes dominatrices, ivres de sang, avides de persécutions, variables à tous les vents, mais cruelles par ignorance et à force de souffrances, qui commettent, au nom de Dieu, les plus exécrables délits ; aux monarques superstitieux et farouches, qui tentent sauvagement de mettre à mort leurs adversaires, furent opposés de tout temps, comme un témoignage que la nature humaine n'est pas totalement perverse, l'héroïque holocauste des martyrs, les infaillibles protestations de la raison. Que ce soit la vierge chrétienne mise en pièces dans le cirque et qui, ineffablement sereine, prouve au féroce empereur que l'esprit immortel est inviolable et plus fort que ces légions ; que ce soit le païen condamné à mort pour sa fidélité à ses anciens Dieux ; que ce soit l'Hébreu, qui expire sur le bûcher du Moyen Age, pensant à la terre promise et dédaigneux comme se croyant de la race élue ; que ce soit Themistius, qui recommande la liberté des cultes à Jovien en faveur des païens et à Valens en faveur des sectes chrétiennes en désaccord, ou Stuart-Mill qui la défend contre les Philistins modernes, ils paraissent tous animés et entraînés par la même pensée de l'inviolabilité de la conscience humaine, du respect profond des âmes.

Les martyrs qui scellent de la mort leur foi, les philosophes qui attestent leurs principes sur le bûcher, sont moins célébrés que les héros qui perdent la vie pour leur patrie. Mais, en vérité, ils nous paraissent plus grands. Mourir pour la patrie ! Quelle douceur ! quelle sûre récompense de gloire ! Mourir pour une foi dépréciée et moquée, pour une idée vilipendée, quelle obscure désolation, sans récompense et sans réconfort terrestre !

Les rédempteurs politiques savent qu'ils préparent de leur sang la victoire très prochaine de leur doctrine, mais le païen et l'hébreu, qui placidement se vouaient à la mort, pour ne pas abjurer, n'avaient pas, malgré tout, le réconfort de l'apostolat et des triomphes à venir. Ils mouraient tristement solitaires ; aucune tragédie n'est aussi sombre, aucune foi n'est aussi désolée que la leur !

Les quatre premiers siècles de l'Eglise chrétienne, avec les cruelles disputes des cultes, lesquels tout d'abord persécutent les nouveaux, tandis que ceux-ci torturent et oppriment ceux-là, ces quatre siècles offrent un spectacle profondément amer pour les âmes vouées à la liberté et confirment ce triste soupçon qu'aucune religion n'a vaincu par sa propre vertu et sans le secours de la force.

Les empereurs chrétiens égalèrent alors, s'ils ne la dépassèrent pas (comme tel l'affirme à tort) la cruauté des Chrétiens. Le code Théodose est le code de la proscription du paganisme. *Cesset superstitio, sacrificiorum aboleatur insania. Nam quicunque contra legem divi principis parentis nostri, et hanc nostræ mansuetudinis jussionem, ausus fuerit sacrificia celebrare, competens in eum vindicta et præsens sententia exeratur*. Constance, prédécesseur de Julien, cruel et mauvais prince, exterminateur de sa famille comme Constantin, continuait ainsi contre le paganisme : *Placuit omnibus locis et urbibus universis claudi protinus templa et accessu vetitis omnibus, licentiam delinquendi perditis abnegari. Volumus etiam cunctos sacrificiis abstinere. Quod si quis aliquid forte hujusmodi perpetraverit, gladio ultore sternatur*. Et ainsi continue ce code de la mort, comme on le voit par les sombres décrets que nous avons déjà enregistrés ou éclaircis en entier : croyants, prêtres, temples, rites, propriétés des païens, tout, tout était exterminé par l'épée vengeresse, et les conciles, enflammés par la colère céleste, provoquaient les condamnations et y applaudissaient.

De temps en temps, le besoin, la ruse, la bonté consentent à une courte trève de tolérance, mais ce moment est fugitif ;

nul ne doute qu'on ne puisse opprimer au nom de Dieu, par vice de cœur plus que d'esprit, et, comme nous sommes dans une période de transformations religieuses rapides et violentes, les persécutés d'hier deviennent les persécuteurs de demain (1). Julien lui-même, si difficilement équilibré, se retient de verser le sang et ne voulant et ne pouvant persécuter par l'épée, il attaque les chrétiens par la moquerie, encore plus tranchante que l'épée, quand elle sort de la bouche d'un empereur aussi puissant et aussi sage.

Parmi tant de terreurs célestes et humaines, la figure de notre Themistius paraît plus douce et plus belle. Autour de lui, nous le verrons, s'élève une subtile légion d'esprits, tolérants avec magnanimité et philosophant avec douceur ; il développe et parachève les idées libérales de ses prédécesseurs et contemporains, depuis Maxime de Tyr jusqu'à Libanius, à saint Anastase et à saint Grégoire de Nazianze.

La démonstration de la liberté des cultes à nous laissée par Themistius est admirable pour ces temps et est peut-être la plus parfaite, comparée à n'importe quelle autre de notre époque, Dans aucune ne se présentent tant d'arguments, qui révèlent à la fois la force d'une pensée profonde, l'évidence

(1) Dans la grande controverse de l'Empire d'Occident, entre le Christianisme et le Paganisme, analysée dans saint Ambroise et Symmaque, à la fin du IVe siècle, et qui n'a pas encore éte examinée au point de vue qu'on pourrait dire *constitutionnel*, nous remarquons d'un coup, dans la première réponse de saint Ambroise à Symmaque, *des Arguments de représailles*.

« Et des pertes ceux-là se lamentent-ils qui n'ont jamais épargné notre sang ? Qui détruisirent jusqu'aux fondements les édifices même de nos églises ? Et ils demandent encore que tu leur concèdes des privilèges, ceux-là qui, encouragés par la dernière loi de Julien, refusèrent aux nôtres l'usage commun de l'enseignement des arts libéraux ».

Dans cette controverse, les catholiques avaient pleinement raison de ne pas vouloir jurer sur l'autel de la Victoire et c'étaient eux les vrais défenseurs de la liberté religieuse, quand ils demandaient que cet autel fut écarté du Sénat.

socratique du sens commun, et qui soient mieux unis, et plus étroitement entre eux, dans un raisonnement serré et inexpugnable.

Ces arguments que nous allons ici analyser succinctement dans un ordre plus méthodique, sont les dix suivants :

Argument I. — Les âmes ne peuvent être contraintes par aucun commandement des princes, et aucune crainte ne peut modifier les raisons du bien et du vrai. Le corps peut être forcé et il pourra se faire que, par les supplices, on arrache à la langue des paroles fausses ou involontaires, mais l'esprit est inviolable et libre. Les décrets ne peuvent commander la bienveillance ou la persuasion, encore moins s'il s'agit du sentiment religieux.

Ce premier argument pénètre jusqu'au fond de l'âme, jusqu'au cœur, foyer profond d'où scintille la liberté. Un pieux et doux esprit, Vinet, usant hautement de cet argument, en tirera des accents d'une immortelle éloquence !

Argument II. — La violence et la contrainte font les hypocrites. Themistius expose avec élégance comment le culte de ceux qui sont forcés de pratiquer une religion ne va pas à Dieu, mais à la pourpre impériale. La crainte engendre la feinte et, tant que dure la première couvent des haines dissimulées qui éclatent bientôt, d'autant plus terribles qu'elles ont été plus fortement comprimées. C'est pourquoi dure si peu tout ce qui se fonde sur la crainte ; il n'y a de durable et de légitime que ce qui sort d'un consentement évident, sans violence et sans intrigues.

Thémistius ajoute qu'en outre, la dissimulation est la raison principale et immanquable de la dépravation des cœurs et de la décadence des caractères.

Argument III. — La tolérance ne nuit pas à l'autorité du prince, parce que la religion est le propre de chacun et que le souverain, en accordant la liberté des cultes, ne diminue pas son autorité dans tous les autres cas ; au contraire, cette autorité grandit, parce que l'amour des sujets s'accroît avec elle.

Argument IV. — La tolérance fait disparaître les motifs de désaccord et efface les discordes civiles qui, autrement, deviendraient de plus en plus furieuses et atroces.

Argument V. — La loi civile régit les orthodoxes et les hétérodoxes en rendant possible la tranquillité de la vie sociale et l'unité de la patrie, au milieu de la ferveur de la foi et de la variété des croyances.

Ce sont les arguments employés plus tard, avec une souveraine maîtrise, par Spinoza et repris dans le texte même de son fameux livre : *Traité théologico-politique contenant plusieurs dissertations, dans lesquelles on fait voir que la liberté de philosopher n'est pas seulement compatible avec la conservation de la piété et avec la paix de l'Etat, mais qu'elle ne peut être détruite sans que soient détruites, en même temps, et la paix de l'Etat et la piété elle-même.*

Argument VI. — La tolérance est voulue et sanctionnée par une loi éternelle, tellement que ni les tourments, ni le fer, ni le temps même ne peuvent abolir la pensée de Dieu propre à chacun.

Argument VII. — La tolérance est prêchée par l'exemple même de Dieu. Celui-ci parle à toutes les âmes, a déposé son image dans toutes, mais il n'a pas prescrit la manière dont il voulait être adoré ; quiconque force de pratiquer un culte particulier, va au rebours de la volonté divine elle-même (1).

Ici, Themistius voudrait arracher la première racine de l'intolérance, inspirée par cette croyance ou cette doctrine, que Dieu a prescrit la manière dont il voulait être adoré, et cet argument, tout laïque et constitutionnel, ne peut être reçu par ces bons et magnanimes croyants, qui prêchent la liberté de conscience, mais heureusement, ce n'est pas un argument essentiel au triomphe de la tolérance (2).

(1) Saint Athanase, qui croit que Dieu a prescrit la manière dont il voulait être adoré, ne veut pas qu'on use de la force contre les dissidents, mais qu'on les attire par la douceur et par la persuasion.

(2) Cet argument de Maxime de Tyr à Symmaque s'emploie

Argument VIII. — Si on laissait une seule route ouverte à la religion et à l'adoration de Dieu, l'ardeur se produirait moins, qui naît de la lutte, et la preuve, qui s'obtient par comparaison. Dans la diversité des religions, ce n'est pas par le raisonnement seul, mais bien plutôt par les habitudes et les saintes œuvres qu'on s'efforce de montrer l'excellence et la suprêmatie de son culte.

Cet argument si ancien a une empreinte toute moderne et trouve son application chez les nombreuses sectes qui aujourd'hui, en Angleterre, aux Etats-Unis et dans d'autres pays se disputent le ciel, se perfectionnent à l'envi et redoublent de zèle dans leur piquante émulation.

Argument IX. — Dieu lui-même ne veut pas que tout le monde pratique la même religion. La nature aime à se cacher, et son auteur également.

Argument X. — Dieu même se délecte dans la variété des cultes.

Ces deux arguments signifient que l'uniformité d'opinion toujours ; toutefois, Themistius le développe magistralement. C'est l'argument *païen* d'alors, l'argument *philosophique* d'aujourd'hui. Symmaque avait dit : *Par une seule route on ne peut arriver à un si grand mystère*, c'est-à-dire connaître la divinité. Dans son 2e discours contre Symmaque, saint-Ambroise lui répond : « *Ce que vous ne savez pas, nous l'avons connu, nous, grâce à la voix de Dieu. Et ce que vous cherchez par la voie des fausses conjectures, nous le possédons, nous, clair et manifeste, grâce à la sagesse et à la vérité même de Dieu* ».

Et ailleurs, dans le 2e discours contre Symmaque : « Maintenant donc, on répand des supplications sous prétexte de justice, et on demande de l'équité ? Où donc était ce pieux sentiment, alors qu'après avoir ravi leurs biens à tous les chrétiens, on ne leur laissait même pas le plaisir de respirer et qu'on privait même les morts de la consolation qu'on n'a jamais refusée à personne, de la dernière sépulture ?... En pensant aux persécutions effrénées des païens et à l'héroïsme sublime des chrétiens, on comprend et on trouve juste ces accents de colère, le *jour de la revanche* qui est souvent aussi le *jour de la vengeance*. Mais tout cela est *humain*, non *divin* !

dans des matières aussi cachées et aussi sublimes voudrait dire : défaut de pensées profondes et bien méditées. Et ainsi, l'uniformité de volonté dans des sujets mystiques et spirituels voudrait dire : manque de sentiments spontanés et sincères. Cette thèse éclaire le deuxième chapitre de Stuart-Mill sur la liberté.

Vraiment, au point de vue moral aussi bien que politique, on ne pourrait avoir une idée plus claire et plus complète de la liberté des cultes que ne le fut celle de Themistius. Et il ne se contenta pas de l'idée, mais il ne négligea rien pour la faire embrasser par les autres et la mit en action dans toutes les occasions. Il défendit les païens contre les chrétiens, les catholiques contre les ariens, lorsque les princes les persécutaient rudement, à l'envi les uns des autres. Et dans un siècle de fer, d'ignorance et de cruauté, lorsque l'injure et l'abus du pouvoir faisaient assaut de fureur pour l'extermination des adversaires, lui, sans peur, et enflammé d'un saint amour pour son prochain, fait résonner la cloche éternelle de l'éternelle justice et prêche n'importe où, sans crainte et sans violence, la liberté de la foi.

Dans l'Eglise chrétienne bouillonnaient alors des dissidences entre les diverses sectes, parmi lesquelles l'orthodoxe l'emportait sur l'arienne. L'Empereur Valens (1), après avoir fait mettre à mort un assez grand nombre de philosophes gentils, sous le prétexte habituel de lèse-majesté, était tombé malade en Syrie, à ce que dit Sozomène, qui n'est pas une source suspecte : *adversus eos qui aliter quam ipse de Deo sentiebant, majore in dies odio œstuabat, eosque acerbissime vexare ac persequi non cessabat.* Ce fut alors que, comme il l'avait fait peu d'années auparavant, en défendant des colères de Jovien les gentils contre les chrétiens, Themistius s'enflamma jusqu'à parler devant Valens en faveur de la liberté et de la sécurité des sectes chrétiennes en lutte. C'est ainsi qu'on peut résumer son discours, qui doit avoir été admi-

(1) Il avait pris parti pour les Ariens.

rable : J'exhorte l'Empereur à ne pas s'étonner des dissentiments qui, dans les dogmes ecclésiastiques, sont bien moindres et bien plus légers que ceux qu'on rencontre dans les dogmes des gentils. Très grande est entre ceux-ci la variété des opinions, qui engendre nécessairement la variété des sectes. Et cela, ajoutait le philosophe, répétant une pensée qu'il avait développée magnifiquement dans le Discours à Jovien, cela plaisait à la divinité qui, cachant la manière dont elle voulait être adorée, suscitait tant d'émulation, d'ardeur, de foi, tant de zèle chez les âmes pieuses, attentives, chacune selon son inspiration particulière, à supplier la divinité et à se la rendre propice.

Plus la parole humaine est ornée et embellie par l'art, plus elle sent la courtisanerie, si elle ne vise pas à un but élevé, si elle ne produit pas d'effets salutaires. De même que notre poète haïssait le vers qui sonne bien et qui ne crée rien, ainsi devons-nous haïr la rhétorique du bien, dont nous sommes envahis, lorsqu'elle sonne bien et ne crée rien. Mais la rhétorique de la tolérance de Themistius créait la tolérance, et Sozomène note que son Discours à Valens émut l'Empereur, lui persuada l'humanité et le rendit plus doux dans les persécutions : *Hac Themistii oratione permotus Imperator, et ad humanitem perductus, minus deinceps in exigendis suppliciis crudelem se præbuit.*

Sa parole épargne un peu de sang humain et alimente une école qui, dans les ténèbres épaisses de ces aveugles persécutions, transmet intacte aux générations futures l'étincelle de la liberté de conscience, et maintenant aucune intolérance éphémère ne peut l'éteindre.

C'est lui que suivaient les empereurs, lorsqu'ils publiaient et faisaient exécuter loyalement ces décrets qu'on pourrait appeler édits de tolérance (1). Bien qu'Ammien Marcellin n'aime pas Valentinien et dénonce sa cruauté, il le loue de

(1) Un véritable édit de tolérance est celui de Constantin en 311 ; il fut rendu en faveur du Christianisme.

s'être illustré dans son principat, en restant impartial parmi la diversité des religions. Il n'inquiéta personne, il n'ordonna pas à autrui d'adorer ce Dieu-ci plutôt que celui-là et, en interposant les menaces, il ne courba pas la tête de ses sujets devant ce que lui-même vénérait (1)... Qui ne sent pas que, dans cet édit de tolérance, l'esprit de Themistius ouvre ses ailes? Au contraire, ce même Ammien Marcellin, grand admirateur de Julien dont il raconta les hauts faits avec une éloquence digne de Tite-Live, ne sait pas taire, à l'adresse de son héros de prédilection, un dur reproche, et considère comme une tache indélébile, dans son règne, le décret par lequel il défendait aux professeurs chrétiens de donner des leçons publiques sur les classiques grecs et latins.

Julien représente l'hellénisme, il veut que la philosophie grecque s'assoie sur le trône impérial. Il était fou de Marc-Aurèle, et l'un et l'autre méprisaient le christianisme qu'ils estimaient contraire à la grandeur de l'empire. Julien lui oppose la doctrine des Dieux nationaux et il lui répugne de mettre les pêcheurs de Capharnaüm au-dessus des philosophes d'Athènes. On ne pouvait alors comprendre ce qu'on démontre facilement aujourd'hui : que la civilisation moderne est le produit dialectique du christianisme et de l'hellénisme rassemblés et réconciliés. Les siècles ont tressé les roses de l'Hellade par-dessus les épines de la Galilée.

Dans toutes les philosophies qui se sont succédé le long du cours des siècles, depuis les premiers systèmes cosmogoniques jusqu'aux dernières audaces du positivisme et d'autres écoles qui, se fondant sur les sciences naturelles, repoussent la divinité, ou, comme l'aurait dit Maine de Biran, font sortir

(1) Valentinien succéda à Jovien. Ammien Marcellin parle ainsi de lui dans son chapitre xxx. C. 9 : *Postremo hoc moderamine principatus inclaruit, quod inter religionum diversitates medius stetit, nec quemquam inquietavit, neque, ut hoc coleretur, imperavit aut illud, nec interdictis minacibus subjectorum cervicem ad id, quod ipse coluit inclinabat, sed intemeratas reliquit has partes, ut reperit.*

l'ignorance d'nne source plus haute, sous toutes les formes primitives ou modernes de la raison, ces deux principes brillent d'évidence : que le sentiment du divin est naturel à l'âme humaine, et que celle-ci a besoin de l'exprimer dans sa pleine liberté et sa pleine variété, ces deux éléments de la divinité elle-même.

Rechercher dans l'histoire l'évolution et la fortune de ces principes, c'est aider à la cause de la religion pure et sincère, qui, dans la foi toute nue, toute simple et spontanée, eut ses gloires et ses victoires les plus splendides et, dans l'hypocrisie cachée, dans les persécutions féroces et brutales, perdit tout esprit de suite et toute splendeur, s'avilit et déchut et fut parfois sur le point de perdre tout domaine sur la terre. Sur celle-ci ne tombait plus de là-haut la pluie de paix et d'amour, mais la voûte des cieux paraissait menaçante et dégouttante de sang.

La liberté de conscience renferme aussi la liberté de la science qui se détache d'elle comme l'enfant des entrailles de sa mère ; or, sans la liberté de conscience nous manqueraient les consolations ineffables du ciel, sans la liberté de la science se perdrait la domination de l'homme sur la nature. Et si les cieux étaient muets, et si la terre ne pouvait plus être explorée librement, que vaudrait la vie ? La vie sans la libre foi et la libre science ressemblerait à une planète éteinte, veuve de lumière et de chaleur !

UN SAINT PRÉCURSEUR

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Dans ces études qui nous coûtent tant de fatigue, nous ne cherchons pas les événements glorieux et bruyants de l'histoire, nous considérons, si la phrase exprime bien notre pensée, *l'état des âmes d'élite*. Celles-ci, dans l'enivrement de la foi ou de la philosophie, résolvent par la liberté spirituelle la grande énigme de la vie. Nos documents les plus probants sont les souffrances des apôtres, des martyrs, des philosophes persécutés, attestant à quelle source de hauteur morale ils puisent leur héroïsme en faveur de l'humaine bonté ; nos joies les plus chères, nos preuves les plus remarquables sont la défense de la liberté de conscience jaillissant du cœur des persécutés, notamment des persécutés d'hier, devenus ensuite victorieux et arbitres du sort de leurs oppresseurs. Dans cette sublime équité d'âme se trouve la plus haute glorification de la nature humaine !

Telle est la grande destinée de notre Saint, l'histoire intime de Théodore Studite. Il vivait au commencement du IX^e^ siècle et fut témoin et martyr de la persécution des iconoclastes contre les catholiques, et cette persécution sévissait encore dans le premier quart du IX^e^ siècle (1). Comme saint

(1) Mon étude sur saint Théodore est de 1893. Mes études ultérieures ne m'ont pas induit à la modifier. Voir l'écrit sur Saint Théodore de l'abbé Marin, traduit du français (Rome Desclée, 1908).

Saint Théodore, né à Constantinople en 759, prit le nom de

Athanase, poursuivi par les Ariens triomphants, prêchait en faveur de la sécurité de ses persécuteurs, de même le Studite agissait à l'égard des iconoclastes, reprenant en main le fil de la liberté religieuse jamais rompu à travers l'histoire. Même quand elle se cache, cette céleste flamme de la liberté de conscience vit toujours, nourrie par des croyances pudiques et pures !

Les empereurs de Constantinople, toujours soupçonneux envers l'autorité de la chaire apostolique de Rome, soutenaient alors les iconoclastes, proscrivaient ceux qui, à l'imitation de Jésus (1), endurcissaient leur âme aux souffrances

Studite du couvent dont il fut le supérieur et qu'il illustra. Sous son administration, il compta jusqu'à mille moines. Ses lettres publiées dans les *Opera varia* de Sirmand, et plusieurs d'entre elles parues dans les Annales de Baronius, se retrouvent encore dans la *Patrologie grecque*, vol. XCIX. La *Patrologie*, publiée à Paris, contient les écrits des pères et docteurs ecclésiastiques grecs jusqu'à Photius et, pour les latins, jusqu'à Innocent III. Voir encore la *Nova PP. Bibliotheca*, vol. III, 1871. La publication du P. Cozza s'est faite sous les auspices du pontife Pie IX. Consulter les écrits de saint Théodore Studite, parmi lesquels les premiers sont ceux contre l'hérésis iconoclaste. Voir *Antiheretici tres adversus Iconomachos. Refutatio carminum Johannis, Ignatii, Sergii et Stephani, Iconomachorum. Quæstiones Iconomachis propositæ. Adversus Iconomachos, capitula septem, oratio pro sacris imaginibus. Epistola ad Théophilum imp. de sacris imaginibus. Epistola ad Platonem archimandritam de cultu sacrarum imaginum.*

(1) Les grandes persécutions surviennent entre 813 et 820, sous le règne de *Léon l'Arménien*, Michel le Bègue, qui succéda à Léon, modéra ses rigueurs. Dans la défense du culte des images de Jésus-Christ, le Studite argumente fortement contre les iconoclastes et se montre sans indulgence pour ceux qui font dégénérer le culte de l'image en une nouvelle forme d'idolâtrie.

Voir la *Patrologie*. Leo Armenus invadit imperium (p. 170). Sacris imaginibus bellum indicit fidem. Silentium indicit catholicis (p. 183). Ejus impietas (p. 135). Comparatur cum Pharaone et Nabucodonosore (p. 170). Leo Isaurus primus sacrarum imaginum hostis (p. 119), Michael Balbus maj. hæreticus (p. 206). Prodefensore imaginum pulsos revocat (p. 1307).

Idoli et imaginis discrimen, Sancti Theodori vita. Aut quisnam est

de la vie terrestre, en mettant leur espoir dans les compensations spirituelles de la vie future.

On emportait des églises les saintes images, on les profanait, on fouettait les prêtres, les moines, surtout les religieuses, qui résistaient avec une douceur ineffable aux persécutions et suscitaient par là les colères des bourreaux (1).

qui te docuit imaginis atque idoli unam esse vocem?... Cujus infinito spatio inter se dissideant, non nominis solum appellatione, sed multo magis archetypi substantia. Idolum enim est et appellatur quod dæmonis aut alterius cujuspiam ex iis quæ gentiles turpiter pro Diis coluerunt.... Imaginis autem et honorandum est archetypum... Et il poursuit : *qui crucem colat spernere non posse imagines.*

Voir *Patrologie*, vol. cité, p. 590 : *In sanctos XL martyres de Dominicis imitandis supplicia « ... Enimvero felicem qui vel tantillum Christi suppliciis communicet, ad necem petatur, æque ac petitus ille est ; comprehendatur ut ille, contumeliis laceretur ut ille ; vapulet ut ille, in carcerem compingatur ut ille...* » C'est une glorification du martyre justifié par l'exemple du Christ. C'est le délire, la joie de souffrir pour Dieu !

(1) Dans la lettre 165 Prœpositæ (Edit. P. Cozza, 1871, Rome) Saint Théodore s'exprime ainsi, afin d'illustrer l'héroïque résistance des femmes, et, pour raffermir leur zèle, il leur rappelle les violences souffertes aux temps d'auparavant par une sainte (sainte Matrone).

« Nuntiavit mihi frater vidisse reverentiam tuam, et quod spiritu valeas, spem in patientia retinens : et quidem bonum Deum nostrum laudavi, qui in infirma quoque natura potentiam suam ostendit. Vere enim beata tu es inter moniales, immo et inter feminas omnes ; quoviam his diebus, quibus victæ sunt, non modo aliæ tui religiosi habitus feminae et canonicæ, verum etiam cuncti propemodum Byzantii monachi et præpositi, tu cum aliis quatuor aut forte plus, maluisti pro Christo pati, quam hæreticam communionem, a Christo separantem participare, nam qui hanc participat, excidit a sorte Christi tanquam Judas, fit que sodales eorum qui Dominum ob crucifigendum comprehenderunt. Etenim Christi persecutores et crucifixores sunt, qui imaginem ejus comminuunt et abjiciunt, sicut etiam ipsius Deiparæ et singulorum sanctorum...

Semen sanctum es. Mitto secundum carnem quoniam et hoc tale est, sed Theclæ aio protomartyris, Phebroniæ, Eugeniæ, Matronæ, et similium. Matronam autem dixi, quia cum et ipsa hœ-

C'est ce qui était arrivé dans les persécutions des premiers martyrs, sous l'empire romain ; les maîtres du monde ne savaient pas comprendre les sublimes résistances des femmes. Mais le Studite, persécuté, exilé trois fois (1), outragé pendant tant et tant d'années, écrit à Théophile, évêque d'Ephèse, une lettre mémorable et presque ignorée, un des plus purs et des plus nobles documents de l'histoire religieuse. Une fois venu le moment des représailles, lorsqu'il pouvait goûter dans Ephèse la douceur humaine de la vengeance, le saint répondit par le pardon (2) !

reseos temporibus viveret, et nonnullæ moniales communione abstinerent, ut vos nunc detestandi hæretici iræ impatientes, vi illarum ora manibus aperientes, communionem suam infuderunt... »

(1) Les trois exils de Studite ont eut lieu dans les années 807-811, 814-21 et 824-26.

(2) Les lettres du Studite sont les meilleures sources pour l'histoire de la persécution iconoclaste, au premier quart du IX^e^ siècle Tout ce recueil de lettres doit être lu et on le traduira dans les divers idiomes civilisés lorsqu'on recherchera et on éclairera la vie des précurseurs de la liberté de conscience comme on fait aujourd'hui, pour la vie des grands *destructeurs de l'humanité*, lorsqu'on s'occupera de l'histoire intime de l'âme des nations plus que de l'histoire de leurs changements extérieurs.

Çà et là, la correspondance et les œuvres du Studite brillent d'une certaine négligence artistique ; elle est très propre à décrire les persécutions et leur effet de simulation et dissimulation sur les âmes faibles. De certains qui communiaient à découvert avec l'hostie, et qui la rejetaient en secret, il dit : *Ils ont aimé la gloire des hommes plus que celle de Dieu.* Voir sa lettre XII au Pape Pascal, qui s'élève jusqu'à la hauteur de l'éloquence simple :

« Audi, apostolicum caput, a Deo præposite pastor ovium Christi, janitor regni cœlorum, petra fidei super quam ædificata est catholica Ecclesia. Petrus enim tu, Petri sedem exornans et gubernans. Lupi graves irruperunt in aulam Domini; portæ inferi, ut olim ruptæ sunt in ipsum... et la lettre entière. Les hommes fermes dans la foi s'exercent au martyre. C'était une école d'intrépidité spirituelle. Voir le XXIX^e^ sermon de Siméon Iconite : *Adhortatio ad eos qui se paratos martyrio aiunt et ne leve quidem verbum tolerant*, p. 144 et ssq. tome huitième, P. Cozza, Rome, 1871. »

Ce n'est pas le pardon des âmes faibles, c'est l'indulgence des intelligences supérieures, qui comprennent qu'*il faut instruire les hérétiques et non les mettre à mort.* » Avoir souffert l'emprisonnement, la faim, la soif pour son Dieu ; avoir vu, douleur plus cuisante encore, ses parents, ses amis, ses coreligionnaires tués, mutilés, jetés en prison ; avoir passé par l'épreuve des plus grandes injustices dont soit capable la bête humaine, quand elle est poussée par un faux amour de Dieu... et puis, par un changement du sort capricieux, pouvoir se mettre un seul instant à la place des persécuteurs, pouvoir se venger et, au moment où la perfidie de l'homme va éclater, sentir que la nature angélique prévaut en vous, embrasser les persécuteurs vaincus et domptés, les illuminer d'une affection qui les embrasse tous dans les grands devoirs de la justice et de la piété, voilà, ô vous, facilement désillusionnés, ô vous, fatigués des plaisirs, vous, qui souffrez pour rire, ô minuscules partisans de nos modernes sociétés parlementaires, voilà des états d'âme qui nous enlèvent vers un air plus respirable, qui ne nous font pas rougir de nous-mêmes et nous consolent de nos origines, qui nous donnent de fermes espérances dans les fins dernières de l'humanité.

Faisons l'analyse de cette lettre, qui vaut mieux qu'un traité de droit constitutionnel. Les limites de l'Etat, qui n'a aucun pouvoir sur le mystère religieux de toute âme, souveraine de sa foi, furent bien rarement définies avec une clarté plus évidente (1). Le Saint tire la science du cœur qui s'élève

(1) Lettre 23 (édit. P. Cozza, p. 21) : « L'Eglise de Dieu n'a pas l'habitude de revendiquer ses droits par le fouet, par l'exil et par la prison. La loi ecclésiastique ne dirige contre personne l'épée ou le fouet ». (*Atqui Dei ecclesia verberibus, exiliis que et carceribus jus suum non solet vindicare. Deinde insuper, res Paulicianorum et contra Paulicianos; non enim gladium et ensem, ac lora lex ecclesiastica cuiquam impingit. Omnes enim, inquit scriptura, qui gladium acceperint, gladio peribunt*).

La lettre que nous examinons est la 155e *Theophilo Ephesi*, à la page 1442 du vol. XCIXe de la *Patrologie*, et est intitulée dans la

à la clairvoyance de l'idée. Et comme l'évêque d'Ephèse s'aidait des précédentes traditions, le grand argument des persécuteurs, le Studite se fait historien avisé pour les réfuter efficacement.

L'évêque d'Ephèse avait écrit : « Nous n'avons conseillé ni de mettre à mort les Manichéens, ni de ne pas les mettre à mort. Mais, en y consentant, nous aurions fait la plus belle chose. » Contre cette affirmation si cruelle se révolte saint Théodore, tout en se plaignant d'avoir à contredire *l'homme honoré de Dieu* ; il demande pardon à Sa Magnificence, mais sa parole est poussée par la vérité, la vérité le force à rompre le silence. *Les saints ne se sont jamais tus* (1), a dit, dans la suite, Pascal, un saint laïque. Dans l'Evangile, le Seigneur a prononcé une parole manifestement opposée, il a prohibé la persécution en disant : *Non, de peur qu'en cueillant l'ivraie, vous n'arrachiez en même temps le bon grain. Laissez les croître ensemble jusqu'à la moisson* (2). L'ivraie, ce sont les hérétiques ; les hérétiques de ce temps et ceux à venir, tous, autant qu'il y en aura. Et en vérité saint Chrysostome interprète ainsi cette divine sentence : *Qu'est-ce donc que le Maître défend par ces paroles* (3) ? *Il interdit les guerres, l'effusion du sang, les massacres. C'est pourquoi il ne faut pas mettre à mort les hérétiques ; autrement une guerre implacable bouleverserait le monde* (4). Et un peu plus loin saint Chrysostôme continue ainsi : *Le Maître ne dit rien autre chose que ceci : Si vous êtes prêt à prendre les armes et à égorger les*

traduction latine : *Hæretici doceri debent, non interfici.* Et il gradue ainsi sa pensée : *ipsis mala precari non licet. Pro ipsis orandum.* Vide hæretici quomodo differunt a schismaticis ; hæretici proprie ac præcipue sunt qui Trinitatem non confitentur.

(1) *Les saints ne se sont jamais tus.* Le Studite considère comme un grand reproche le dicton suivant : *Silencieuse est la bouche des hommes pieux.*

(2) Saint Mathieu, XIII, 29 et ssq.

(3) Ces paroles sont : *Ne forte eradicetis simul cum eis triticum.*

(4) Homelia, 47, in Matth.

hérétiques, bien des saints seront mis à mort par représailles.

Ce que remarque tristement saint Théodore en payant un tribut d'admiration et de pitié aux forts glorieusement tombés pour la foi, est arrivé à notre époque : « *C'est pourquoi le sang et la ruine*, s'écrie le Studite avec une élégance digne de saint Chrysostome, *ont rempli notre pays et beaucoup de saints nous furent enlevés*, de sorte que la parole du Seigneur n'est pas restée sans effet, comme plusieurs en sont désormais persuadés, mais que disons-nous qu'on ne doit pas se permettre de tuer les hérétiques ? »

Le Maître *cependant nous a autorisés à les maudire*. Ecoutons encore le Seigneur parlant à saint Carpus, comme l'a affirmé le témoignage de saint Denis, tout rempli de sagesse : « Frappe-moi donc, dit le Sauveur, car je suis prêt à souffrir une autre fois pour le salut des hommes, *ce qui m'est très doux, pourvu que les autres hommes ne pèchent plus*. Maintenant considère bien s'il te peut plaire de remplacer par le séjour de l'enfer, en compagnie des serpents, la divine demeure où sont les bons et les anges, amis des hommes » (1). *Voyez, vous qui avez l'intelligence des choses divines, l'indignation de Dieu, après que Carpus eût maudit les hérétiques, afin qu'ils sortissent de cette vie, si Carpus eût persévéré dans cette disposition, il devait être condamné. D'où il n'est pas permis, comme la vérité l'a fait voir, il n'est pas permis de les maudire* (les hérétiques), *mais il faut prier pour eux, comme l'a indiqué le Seigneur même, au moment de sa passion, quand il dit à son Père : Mon Père, pardonnez-leur cette faute, car ils ne savent pas ce qu'ils font* (2). Doctrine pour doctrine, citation pour citation, érudition pour érudition, saint Théodore l'emporte en tout point sur Sa Magnificence d'Ephèse !

Et dans un *crescendo* glorieux, il continue à démontrer que Jésus ne donna point son assentiment à ceux de ses disciples qui ne participaient pas à son esprit de bonté et de mansué-

(1) Epître 7, *ad Demophilum Monacum*, n° 6.
(2) Luc. XXIII, 34.

tude. « Le très divin fondateur de nos mystères attire à lui, dans sa mansuétude, ceux qui étaient opposés à la doctrine de Dieu. *Car il faut instruire et non châtier ceux qui n'ont pas la science. Ainsi pensait saint Paul, le soleil du monde* (1).

Mais l'évêque d'Ephèse avait invoqué l'autorité de saint Siméon qui habite sur le Mont Admirable, en vue de confirmer sa thèse de la persécution.

Or, comment pourrait-on admettre que saint Siméon méconnût la parole du Christ ou de maîtres si supérieurs à lui ? Et le Studite explique, avec une précision technique, cette apparente contradiction. Une nation maltraitait la nation chrétienne ; saint Siméon prend la parole pour exhorter l'empereur de ce temps-là à ne pas laisser opprimer les Chrétiens par les Samaritains (2) ; ce qui est bien. Les Samaritains étaient des assassins qu'on devait punir, *bien qu*'ils fussent hérétiques, parce qu'ils étaient des assassins.

« Nous donnons les mêmes conseils aux empereurs pour qu'ils combattent les Scythes et les Arabes, qui massacrent le peuple de Dieu, et pour qu'ils ne les épargnent pas. *Mais ce sont deux choses différentes : là, il s'agit d'ennemis; ici, d'hérétiques, sujets de l'empire* (3).

Ainsi, le fait de Jean le Jeûneur, patriarche de Constantinople, qui aurait prescrit de mettre en croix des magiciens, ne semble pas vrai au Studite ; Jean n'a pas imposé, il a seulement *permis* (4).

(1) *Doceri enim non puniri oportet ignorantes... Audivimus igitur, ô beate, quæ dixit sacer Paulus, Sol orbis universi.*

(2) Saint Siméon Stylite le jeune, qui vécut dans le VI^e^ siècle près du mont Admirable (Antioche). Les Samaritains avaient commis d'horribles forfaits : ils avaient mis en morceaux un évêque, avec ses prêtres et avaient fait cuire leurs membres... Contre ces sauvages saint Siméon invoque une juste punition, en écrivant à l'Empereur à ce sujet : On peut voir la distinction établie par saint Théodore : ce n'étaient pas des erreurs spirituelles, mais des crimes de droit commun.

(3) *Hoc enim adversus hostes, illud contra subditos hæreticos.*

(4) Cette opinion attribuée à Jean le Jeûneur est contestée, mais il ne faut pas s'en préoccuper ici pour notre thèse.

Et pour éclaircir le motif de cette dérogation à la pitié, le Studite fait remarquer que ces magiciens étaient des *homicides et qu'il ne faut pas empêcher l'autorité d'exécuter à leur égard les lois romaines, parce que ce n'est pas en vain qu'elles portent l'épée et tirent vengeance de qui fait le mal. Mais on ne doit pas se le permettre contre ceux pour qui le Seigneur l'a défendu.*

Et ici, s'élevant à la clarté de l'idée constitutionnelle d'aujourd'hui, proclamant la souveraineté de l'âme soustraite au domaine de l'Etat, saint Théodore déclare : *Ceux qui gouvernent les corps ont la faculté de châtier les délinquants qui ont commis des crimes corporels ; mais non ceux dont les erreurs sont spirituelles. Celles-ci regardent les directeurs des âmes et ont pour châtiment l'excommunication.* Que les hérétiques soient exclus de l'Eglise, qu'on ne les chasse pas violemment hors du monde ; que leurs punitions soient morales, non temporelles ; leur faute est le souci des âmes, ce n'est pas l'affaire de l'Etat. *On les excommunie*, pense notre Saint, *on ne les met pas à mort.* C'est là, c'est là la vraie interprétation de la divine parole, ce qui affirme que l'Eglise ne se venge pas à l'aide de l'épée, qu'il n'est pas permis de crucifier au nom de la Croix, qu'aux empereurs homicides pour des raisons religieuses on répond sans trembler : *Dieu ne se contente pas de ces excuses*, ou qu'à ceux qui réclament la défense de l'assassinat les Saints répondent : *Coupez-moi plutôt la tête que de me demander mon consentement.* »

Ce sont là nos actes, ô nous, pécheurs, qui que nous soyons. Et ici, maniant le fouet de l'ironie, le Studite concluait : *Pour vous, très saints, si vous avez lu un autre Evangile que celui que nous connaissons, alors, c'est bien ; autrement, considérez l'explication de l'apôtre* (1).

Pour le malheur de l'humanité, avant et après lui, combien

(1) *Vos vero, sanctissimi, si aliud Evangelium legistis, quod nos non novimus, bene habebit ; sin minus, considerate quid dicat Apostolus.*

de représentants officiels de la foi ont lu un autre Evangile que les grands Saints n'ont pas connu, l'Evangile de la persécution, ignoré de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostome, de saint Ambroise et de saint Bernard de Clairvaux (1).

Dans la démonstration de la liberté de conscience, donnée en tous les temps par des hommes d'aptitudes morales et de grandeur différentes, depuis le Roi Asoka jusqu'à saint Bernard de Clairvaux, nous préfèrons les raisons des mystiques, des fidèles, des croyants.

Il est facile de défendre la liberté de conscience pour les indifférents qui ne sont pas tourmentés par la soif de la foi, pour les philosophes qui se tiennent en dehors de toute religion et qui déclarent superbement *dériver leur ignorance d'une source plus haute*. Il est facile de défendre la liberté de croire et de philosopher pour le politique qui, par suite de la lutte de cultes persistants et restés intacts malgré les persécutions, déduit qu'il est convenable de les laisser vivre tranquilles au nom de la paix de l'Etat. C'est la démonstration de Spinoza, ainsi résumée par lui (2) : *Traité théologico-politique, contenant plusieurs dissertations dans lesquelles on fait voir que la liberté de philosopher n'est pas seulement compatible avec la conservation de la piété et avec la paix de l'Etat, mais qu'elle peut être détruite, sans que soient détruites, en même temps, et la paix de l'Etat et la piété elle-même.*

Mais un Saint, surabondant en mysticisme, qui souffre pour sa foi avec résignation et qui est prêt à mourir de joie, un Saint, persécuté pendant toute sa vie, qui raisonne et conclut en faveur de la liberté des hérétiques et qui a l'intuition, dans l'obscurité du IX^e^ siècle, de la séparation de l'Etat et de

(1) Dans ce livre est commentée la défense des Hébreux, faite d'une manière sublime, au milieu des tragiques persécutions des Croisades, par saint Bernard de Clairvaux.

(2) La thèse de Spinoza est éclaircie ci-après.

l'Eglise, par anticipation sur les siècles, représente un miracle de sagesse humaine. Ce saint nous paraît un grand précurseur. Dans l'histoire de la pensée humaine, une place lumineuse lui est donnée, et l'Eglise du progrès de la civilisation l'exalte, comme l'Eglise de Dieu.

III

LA PERSÉCUTION DES JUIFS AU MOYEN AGE ET L'ACTION ÉMANCIPATRICE D'UN GRAND SAINT

LES MARTYRS JUIFS AU MOYEN AGE

ET SAINT BERNARD DE CLAIRVAUX

Un sage fameux et serein, Joseph Iba Cohen, médecin à Avignon, écrivit en hébreu, en 1575, un livre intitulé : *La Vallée des pleurs. Chronique des tourments d'Israël, depuis sa dispersion jusqu'à nos jours* (1). Il l'a médité et composé, pour la plus grande partie, à Voltaggio, en Italie, en 1558. Là, malgré les persécutions intermittentes, les Juifs pouvaient se dilater le cœur d'un soupir de réconfort. Ce livre, lugubre comme la mort, pourrait être intitulé : *Les Actes des martyrs juifs*, et il est digne de comparaison avec les *Actes des martyrs chrétiens* pour l'héroïque sublimité de la foi et pour la férocité sans pitié des persécuteurs.

Les uns et les autres mouraient pour leur Dieu, pour l'inviolabilité de la conscience humaine. Les martyrs chrétiens dans la joie de l'heure suprême entrevoyaient et goûtaient à l'avance la récompense du ciel, et il est douteux que les mar-

(1) Gmek Habarkha de Joseph Ha Cohen : *La Vallée des pleurs.* Ce livre fut pour la première fois traduit à Vienne de l'hébreu en allemand, avec de très nombreuses notes du Dr M. Wiener (1858) ; en 1881, il fut publié en français avec une maîtresse introduction de Julien Sée. Wiener tout aussi bien que Sée font l'histoire du texte et en discutent les changements successifs. Voir encore les six volumes de l'œuvre allemande classique de Graetz : *Histoire des Hébreux.*

tyrs juifs y songeassent (1). Ceux-ci se vouaient placidement à la mort pour ne pas abjurer, sans l'espoir de hâter, par l'effusion de leur sang, la victoire de leur foi, sans le récon-

(1) Les peines et les récompenses au-delà de cette vie eurent peu d'influence sur les Hébreux. L'action de Dieu sur le peuple hébreu se manifeste principalement dans cette vie. Sans nier l'existence d'une demeure des ombres, Renan soutient que c'est un principe étranger au judaïsme primitif, que la punition ou la récompense dans une autre vie. Les martyrs chrétiens, persuadés de l'imperfection de la vie présente, espèrent en la future, mais cette espérance était peu vive et peu consolatrice pour les Hébreux.Sur ce point il y a toute une littérature ancienne et récente qui discute à fond ce point controversé : si les Hébreux ont cru à l'immortalité de l'âme. Et le fait de cette controverse prouve, du moins, que la foi dans une vie future n'agissait pas sur ce peuple d'une manière bien profonde, et ne le récompensait pas des douleurs présentes par des espérances d'immortalité.

Voici le passage de Renan sur le judaïsme primitif : « Dans ce temps-là la religion n'est qu'un échange de bons services et d'hommages entre le Dieu et son serviteur, au contraire, les prophètes proclament que le vrai serviteur de Javeh, c'est celui qui a fait le bien : La religion devient de la sorte quelque chose de moral, d'universel ; elle se pénètre de l'idée de justice et c'est pour cela que ces prophètes d'Israël sont les tribuns les plus exaltés qu'il y ait jamais eus, *tribuns d'autant plus âpres qu'ils n'ont pas la conception de la vie future pour se consoler et que c'est ici-bas, d'après eux, que la justice doit régner.*

MUNCK dans son étonnant ouvrage *La Palestine*, PHILIPPSON dans son mémorable travail *Die Israelitische Religions Lehre* (Leipzig 1862), pour ne citer que les principaux, s'efforcent de démontrer que les Hébreux croyaient à la vie future. Il n'y a pas lieu de résumer ici la grande controverse ; mais le fait qu'il y a discussion est en faveur, répétons-le, de ceux qui n'attribuent pas à la doctrine de l'immortalité une action pratique, réelle, efficace, sur la vie journalière du peuple hébreu. Les démonstrations mêmes de MUNK et PHILIPPSON ne réussissent pas à prouver le contraire ; il s'agissait d'une croyance vague, indéterminée, non entière dans la vie future. Voir l'insigne travail de Staffer : *La Palestine au temps de Jésus-Christ* (Paris 1888) pp. 312 et ssq. Voir dans l'Evangile de saint Matthieu : XXII, 23-32, la réponse de Jésus-Christ aux Sadducéens, qui ne croyaient pas à la résurrection.

fort de l'apostolat vengeur et des triomphes prochains, qui mettaient de l'allégresse dans les tourments des martyrs chrétiens. Ceux-ci, comme Jésus, avaient l'espoir de s'éteindre sous la forme humaine pour ressusciter sous la substance divine (1). Par contre, les Hébreux succombaient obscurément solitaires, et ils nous émeuvent d'autant plus qu'est dénué de toute récompense humaine ou divine l'acte tragique de leur mort volontaire !

Si les persécutions furent plus cruelles ou les résistances plus héroïques l'histoire le recherchera plus tard, lorsqu'elle s'occupera de l'âme des peuples plus que de leurs gestes extérieurs, mais puisque les Actes des chrétiens sont universellement connus, il sera bon de lire quelques pages des Actes des martyrs hébreux. Ils furent composés sur les documents des contemporains, qui confiaient aux mémoires privés les affreuses choses vues et souffertes ; tous ces cris de douleur sont résumés dans la suprême douleur du livre que nous examinons en ce moment, et en dehors de la légende qui est, par elle-même, hyperbolique, l'histoire est toute palpitante.

Le martyre atteste, purifie, glorifie la foi, quelle qu'elle soit. Les peuples qui ne savent pas mourir pour leur reli-

Il a paru tout récemment un ouvrage érudit, en deux volumes, d'Adolphe Lodds (éd. Fischbacher, 1906) intitulé : *La croyance à la vie future et le culte des morts dans l'antiquité israélite*. Il est plus savant que concluant.

(1) La patience des martyrs chrétiens se joignait à la certitude de la victoire. Saint Paul disait : « Ne vous vengez pas vous-mêmes, mais laissez agir la colère de Dieu. » Et saint Cyprien : « Notre patience vient de la certitude d'être vengés, elle accumule des charbons ardents sur la tête de nos ennemis. Quel jour sera celui où le Très-Haut distinguera ses fidèles, imposera aux coupables le châtiment de l'Enfer et fera flamber nos persécuteurs à l'incendie du feu éternel? Quel immense spectacle, quels seront mes cris d'enthousiasme, mon admiration et mes rires ! » Un des martyrs de Carthage disait aux païens de bien le regarder au visage pour le reconnaître au jour du jugement dernier, à la droite du Père, à l'instant où eux-mêmes, les persécuteurs, seraient précipités dans les flammes de l'Enfer.

gion et pour leur patrie ne sont d'aucune valeur dans l'histoire ; la grandeur s'affirme par la sainteté de la douleur.

Pendant la période des premières croisades resplendit le martyre des Hébreux : venger sur leur tête le Sauveur, avant de toucher à la Terre-Sainte, offrir au Dieu des batailles l'holocauste anticipé de victimes agréables... Ces obscurs sentiments germaient dans le cœur des foules armées : se convertir ou mourir, hurlaient les croisés aux Hébreux (1).

Le 23 mai 1096, ils se lancèrent comme des loups affamés et nocturnes contre la congrégation religieuse de Worms et tuèrent hommes, femmes et enfants. Alors la foi transfigura en héros ces humbles, ces abjects : quelques-uns se donnèrent la mort, d'autres tuèrent leur frère, leur femme, leurs enfants, qui exhalaient leur âme sur le sein de leur mère en chantant : *Ecoute, Israël, le Seigneur ton Dieu est le Dieu unique !*

La volupté de la mort devint, chez ces persécutés, une sainte épidémie, elle s'enflamma rapidement comme une fu-

(1) Toutes les guerres sont homicides, mais celles de religion hument l'odeur du sang ennemi. Les massacres intentés en Allemagne contre les Hébreux exerçaient les croisés au sac de Jérusalem. Dans son *Histoire de Tancrède*. chap. XXI, Raoul de Caen s'écrie : « Courage, *divines fureurs*, courage, *epées saintes*, courage, *sainte destruction*, n'épargnons rien... Tombez sous les coups, races dépravées... » Dans les poésies latines populaires du Moyen Age, on trouvait celle qui suit sur la conquête de Jérusalem, publiée par Duméril :

Rivi fluunt cruoris...
Dum perit gens erroris,
Jerusalem, exsulta !
Ipsi traduntur igni ;
Vos gaudete, benigni,
Nam pereunt maligni,
Jerusalem, exsulta !

Et cependant, même alors, alors peut-être, le principe humain de la tolérance religieuse ne s'obscurcit pas entièrement.

reur héroïque. A Vevelinghoven a lieu un carnage, digne d'un poème. A l'approche des croisés, les Hébreux s'égorgent à l'envi pour se soustraire aux outrages : enfants et femmes, fiancés et vieillards s'offraient à Dieu en holocauste. Un vieillard vénérable à cheveux blancs *Rabbenou* Samuel ben Jehiel avait un seul fils, beau et florissant comme un cèdre. Poursuivis, ils se jetèrent dans l'eau, l'adolescent tendit sa gorge nue ; le vieillard tira son couteau, prononça la prière du *sacrificateur* et l'égorgea. Le jeune homme répondit : *Amen*, et les assistants moribonds ajoutaient en chœur : *Ecoute, Israël, le Seigneur ton Dieu est le Dieu unique.*

Après le sac d'Aldenhar, il fut enjoint aux Juifs d'abjurer : à trois cents, ils se rassemblent dans une tour solitaire et les chefs de la religion s'offrent pour les tuer tous. Ils consentirent avec joie à se racheter par le sacrifice. Rabbi Guerchom, Mar Jehouda et Mar Joseph son frère, Rabbi Pierre et Rabbi Jehouda, Samuel Ha-Levi accomplissent l'horrible massacre de leurs coreligionnaires. Ensuite Rabbi Pierre égorgea les autres sacrificateurs et s'élança du haut de la tour, attestant sa foi devant Dieu. Il ne se sauva que deux jeunes gens et deux enfants, frappés à la gorge, eux aussi, et se plaignant de survivre à ceux qui leur étaient chers !

Les martyrs chrétiens se laissent tuer, se transfigurent dans la douceur de leur ineffable résignation ; les martyrs israélites se suicident, presque dédaigneux de profanes contacts ; les uns sont plus doux et séraphiques, descendent de Jésus crucifié ; les autres, plus terribles, descendent d'Abraham, offrant à Dieu le sacrifice d'Isaac, de Judas Macchabée.

Ces traits du martyrologe des Hébreux se remarquent continuellement dans le *Livre des pleurs* et ont quelque chose de féroce dans leur biblique simplicité. A Meurs se tenaient assises ensemble deux dames ; l'une s'appelait Gentille et l'autre Rébecca. Gentille, surprise par les douleurs de l'enfantement, mit au jour un fils. Elles n'avaient en leur compagnie qu'une jeune fille d'une admirable beauté. Quand elles virent approcher les croisés, elles prirent le nouveau-né, le couvrirent de

langes, *parce que* (dit la chronique) *leurs entrailles s'étaient émues de tendresse pour lui, le jetèrent en bas de la tour où elles étaient enfermées. Lorsque les ennemis virent ce qu'elles avaient fait, ils les prirent le lendemain, les traînèrent furieusement sur la hauteur voisine, agirent envers elles dans toute leur méchanceté, sans que personne les en détournât. Grand nombre de Juifs passèrent au fil de l'épée, beaucoup reconnurent et adorèrent les images, en s'éloignant du Seigneur.*

Un riche Israélite, Chemarias, enflammé lui aussi, après quelque lâche tentative pour se sauver, d'une héroïque fureur, égorge ses fils et sa femme pour les soustraire aux tortures des croisés, et ensuite, recueillant ses forces, *se coupe le cou, « mais s'évanouit sans mourir »*. Alors, ces fauves humains lui intiment l'ordre d'abjurer, creusent une fosse et le jettent dedans, de compagnie avec les siens qu'il avait tués, la mère à droite et les fils à gauche et, tout en le couvrant de terre avec mépris, ils continuent à lui demander de se convertir. « Mais il n'écouta pas leur voix. Deux ou trois fois ils retirèrent la terre jetée sur lui, dans l'espoir qu'il se laisserait persuader ; mais il ne voulut pas les écouter et ils le recouvrirent entièrement. » Sa voix fut entendue attestant son Dieu, jusqu'à ce qu'elle s'éteignit avec le coucher du soleil. La chronique raconte que les persécuteurs accompagnèrent de leur mépris ces gémissements sacrés du moribond et, embrasée d'une céleste colère, elle s'écrie avec Isaïe : « Et après tout cela, retiendras-tu encore ta droite, ô mon Dieu ! »

Cessons de résumer les autres actes de martyres qui se renouvelèrent par centaines à cette époque des croisades, et qu'on ne lit pas sans frisson après tant de siècles. Les persécutions religieuses sont plus féroces que les persécutions politiques : quand les hommes s'arrogent la permission de tuer au nom du ciel, leur colère divine acquiert quelque chose d'inexorable, parce que la pitié semblerait manquer de foi envers Dieu !

A quelle fin vile tomberait la nature humaine si aucun sentiment de pitié, aucun souci de l'inviolabilité de la conscience

individuelle n'en attestait la droiture native, même dans le délire des plus féroces persécutions et de ses pires erreurs?

Alors, au milieu de ces massacres, la voix d'un Saint se fit entendre, criant miséricorde aux croisés en faveur des Israélites ; c'est la voix d'un géant de l'Eglise, saint Bernard de Clairvaux (1). Notre chronique raconte que l'empereur Conrad et Louis, roi de France, en 1146, tombèrent d'accord pour partir à la conquête du saint Sépulcre.

Un moine, Rodolphe, qui enrôlait les croisés en Allemagne, les excitait contre les Juifs, en criant partout : « *Vengeons notre Dieu sur ses ennemis qui sont devant nos pas, et partons ensuite.* » Les Juifs priaient Dieu de les sauver ; au milieu d'une si grande cruauté des hommes, Dieu était leur refuge. « Alors, dit la chronique, le Seigneur écouta leurs gémissements, il eut pitié d'eux dans l'immensité de sa miséricorde. Et il envoya vers ces furieux saint Bernard de Clairvaux, en France, qui les harangua à son tour, suivant la coutume, et leur dit : « Allons, hâtons-nous jusqu'à Sion, vers la tombe de notre Sauveur, mais prenez bien soin de ne parler aux Juifs ni en bien ni en mal; quiconque les touche, c'est comme s'il touchait la pupille des yeux de Jésus, car ils sont ses os et sa chair et Rodolphe, son disciple (le persécuteur) n'a pas parlé avec justice, puisque c'est d'eux qu'il est dit dans les Psaumes : Ne les tuez pas de peur que mon peuple ne les oublie pas. »

Et les croisés l'écoutèrent, car il était honoré au milieu d'eux, ils calmèrent leur colère et rejetèrent la pensée des

(1) Saint Bernard de Clairvaux, par sa sainteté et sa beauté morale, a fourni l'occasion d'études de longue haleine. Voir entre autre Hüfer : *Saint Bernard de Clairvaux*, et Waitz : *Vita Bernhard*, dans le XXVI^e^ vol. des *Monumenta*. Comment se concilie l'attitude de saint Bernard envers les Juifs avec celle qu'il prit envers Arnauld de Brescia, qui se proposait en commun avec lui de purifier l'Eglise, c'est ce que nous dirons une autre fois. En religion comme en politique, dans les moments les plus difficiles et dans l'ardeur des grandes controverses, on respecte ses *adversaires* plus que les *dissidents*.

massacres prémédités. Et cependant, cet homme n'eut aucune récompense des Juifs et c'est sincèrement qu'il avait dit du bien d'Israël... « Si la miséricorde de Dieu n'eût pas envoyé ce prêtre, aucun Israélite n'aurait été sauvé. »

Cette bénédiction des Hébreux échappés à la mort à l'adresse de saint Bernard de Clairvaux, cet hymne d'actions de grâces profond et touchant, élevé vers Dieu, qui envoya parmi eux ce frère de miséricorde, jette sur ces massacres un rayon de céleste pitié et font sortir la consolation de la source des douleurs. Depuis saint Athanase et saint Grégoire de Nazianze, jamais n'ont manqué dans le christianisme les doux prédicateurs de la tolérance. Le Christianisme est pressé entre deux courants contraires : l'un conduit à la foi par la persuasion, l'autre par la mort. Saint Bernard de Clairvaux descend de saint Athanase, qui ne voulait pas qu'on usât de la force contre les dissidents, mais qu'on les attirât par la douceur et par un libre apostolat.

Nous ne saurions dire si la chronique hébraïque a tenu une note exacte du discours de saint Bernard de Clairvaux ; nous sommes enclins à l'admettre et il est probable que le souvenir de l'homélie du Saint s'est transmis de famille en famille. Mais la chronique hébraïque ignorait peut-être la première de deux lettres étonnantes écrites sur le même sujet.

Elle est de 1146, adressée *au clergé et au peuple de la France orientale*, cette partie de l'Allemagne, située sur la rive droite du Rhin. Cette épître était adressée à l'archevêque de Spire et à ses suffragants, et elle fut lue dans plusieurs réunions de princes, de seigneurs et d'évêques, enflammant d'un zèle sacré et de pitié le cœur des fidèles. Mais laissons la parole au grand Saint... « Ah ! s'il est vrai que je suis un homme qui ne vaut rien, il est vrai aussi que je suffis pour vous souhaiter le bonheur de vivre dans la charité de Jésus-Christ. » Il aurait voulu parler à haute voix, mais il ne le put pas. Dans une magnifique invocation à Dieu, il peint les lieux saints sur le point de tomber de nouveau au pouvoir des infidèles et pousse les Allemands à la croisade. « Oh ! dans ces

lieux sacrés, combien de nos pères, après en avoir chassé l'abomination païenne, lavèrent leurs péchés dans une heureuse fontaine de larmes !

Dieu pourrait envoyer, pour les délivrer, des légions de ses anges ; mais il veut mettre à l'épreuve la bonne volonté et le zèle des hommes... « Il veut savoir si, parmi les fils des hommes, il y en a encore qui aient assez d'intelligence pour veiller sur ses intérêts, pour prendre soin de sa gloire et s'affliger en le voyant mal honoré ; en agissant ainsi, c'est la pitié pour son peuple qui l'émeut et il lui offre une heureuse occasion d'expier ses iniquités et de se réconcilier avec lui. » « Encore une fois méditez sur les immenses richesses de la bonté de Dieu et sur ses infinies miséricordes. Il arrange les choses de telle sorte qu'il paraît et qu'il veut paraître avoir besoin de vous, afin de pouvoir vous secourir dans vos urgentes nécassités ! Il désire devenir votre débiteur, afin de pouvoir, en échange des petits services que vous lui rendrez, vous accorder la rémission de vos péchés et l'éternelle félicité. » « Oh ! heureuse cette génération à laquelle Dieu permet d'atteindre les trésors inépuisables de ses miséricordes. O vous, qui habitez des provinces célèbres par la valeur et le courage de leurs guerriers, par la force et par la trempe solide de leurs jeunes gens, vous dont les exploits ont rempli le monde d'étonnement et d'admiration, armez-vous et volez avec ardeur à la défense du nom chrétien. Cessez de vous combattre entre vous, de vous tuer les uns les autres. » « Nation belliqueuse, jeunesse brave et courageuse, je vous propose de combattre pour votre âme sans danger, de vaincre avec une gloire véritable, de mourir pour une réelle utilité. » « La matière dont cette croix est formée est d'un prix modeste, il est vrai ; mais si vous la portez avec des sentiments de piété sincère, elle vous gagnera le royaume des cieux. » Et après cet admirable exorde, il entre en matière en louant leur zèle et en invoquant les paroles de l'apôtre : « Mes bien chers, ne croyez pas au premier venu. J'ai appris avec joie cobmien est ardent le zèle que vous avez pour la gloire de

Dieu, mais ce zèle *doit avoir pour condiments la science et la sagesse*. Vous ne devez ni persécuter ni mettre à mort les Hébreux ; vous ne pouvez non plus les expulser de votre territoire, interrogez les pages de nos divines Ecritures. » « Or, voici ce que le prophète nous raconte de ce peuple malheureux, et l'Eglise emprunte ces paroles et vous dit : « Dieu me fera connaître la manière dont il veut traiter mes ennemis ; ne les mettez pas à mort, de peur qu'en ne les voyant plus, mon peuple n'oublie son origine... » « Les Juifs, continue le Saint; sont des monuments vivants qui, pour ainsi dire, nous rendent présente la passion du Sauveur. C'est pour cette raison que nous les voyons dispersés dans tous les pays du monde ; parce que le châtiment de l'horrible crime qu'ils ont commis est une preuve irréfutable de la rédemption du genre humain. » Ainsi écoutons encore le langage que l'Eglise emprunte au même prophète : « Détruisez-les, ô Seigneur, pour votre puissance et faites-les tomber de cet état d'élévation où ils sont, vous, souverain maître, qui êtes mon protecteur. » « Maintenant, ce fait est accompli ; ils sont dispersés et humiliés, ils vivent dans la servitude, sous l'autorité des princes chrétiens. Toutefois, ce malheureux peuple se convertira vers la fin des temps, et Dieu jettera sur lui, à l'heure suprême, un regard de miséricorde, car l'apôtre nous enseigne que l'aveuglement des Juifs durera jusqu'à ce que la plénitude des nations soient entrées dans l'Eglise. » Après quoi, ajoute-t-il, tout Israël sera sauvé.

« Mais, hélas ! tous les Juifs qui meurent dans l'infidélité font une mort bien triste. » Et après cette habile concession aux véhémentes passions du temps, dont néanmoins le Saint savait se préserver, il reprend : Toutefois, dans certains pays où il n'y a pas de Juifs se rencontrent, je le dis avec douleur, des chrétiens usuriers et qui mènent une vie plus judaïque que les Juifs eux-mêmes, si bien que l'on peut les appeler Juifs baptisés plutôt que Chrétiens. Mais si l'on fait disparaître de la surface de la terre la nation juive, que deviendra la promesse qui lui fut faite d'une conversion fu-

ture? Et assurément, quand même il s'agirait de nations idolâtres, pourrait-on les persécuter ainsi ? Ne faudrait-il pas les supporter ? Serait-il pardonnable de les massacrer? Si les Juifs exercent contre nous n'importe quelle violence, nous avons des princes chargés de réprimer leur violence par la force... Mais il convient à la pitié chrétienne, si elle est parfois forcée de recourir à la force pour humilier et désarmer les orgueilleux et les méchants, d'épargner ceux qui sont soumis et obéissants, principalement les Juifs ; car ce sont les dépositaires de la loi et des promesses, dont les patriarches sont les pères et dont enfin est sorti, selon la chair, Jésus-Christ lui-même, béni dans les siècles des siècles. Toutefois, d'après la teneur de la bulle pontificale, il faut les obliger à ne pas exiger d'intérêts usuraires sur ceux qui auront pris la croix. » Dans ces paroles du Saint, tout est noble, pieux et habile, et quoique, pour persuader les croisés, il dût tenir compte, comme nous l'avons déjà fait remarquer, de leurs passions, une grande pensée d'humanité brille dans quelques-unes de ses splendides observations. Il ne faut pas mettre à mort ceux qui sont dans l'erreur, sous prétexte qû'ils ne seraient pas sauvés davantage par leur conversion ; les Juifs sont les descendants des patriarches, ils sont les gardiens des traditions bibliques. Pour affirmer ces deux hautes et universelles idées, le Saint passe à travers les détours des passions et des erreurs du temps ; mais les deux idées étincellent, jaillissent de la sombre nuit du Moyen Age, permettent au martyr juif, prêt à mourir pour sa foi, de penser avec gratitude au grand moine. Dans cette pensée, l'ancien et le nouveau Testament s'allient, se purifient à l'envi dans la plus divine idée de l'amour.

Et la pitié de saint Bernard découlait de ces sources très pures, comme en témoigne sa persévérance dans la cause qu'il défend. En la même année 1146, il écrit à Henri, archevêque de Mayence, pour blâmer sévèrement la conduite du moine Raoul, la terreur de notre chronique, qui exhortait les fidèles à faire mourir les Juifs. « La personne dont vous me

parlez dans votre lettre, n'a reçu, pour prêcher, aucune mission ni de Dieu, ni des hommes. Si cet homme affirme avec ostentation, pour justifier sa conduite, qu'il est moine, ermite, il peut et doit connaître cette sentence : Le devoir d'un moine ne consiste pas à prêcher, ni à donner des leçons, mais à s'humilier et à pleurer ; le séjour dans la ville doit être pour lui comme une vraie prison et la solitude comme un paradis (Saint Jérôme contre Vigil. chap. VI) ». « Mais ce Raoul, au contraire, fuit la solitude comme une horrible prison et considère le séjour de la ville comme un paradis délicieux. Je note trois choses extrêmement blâmables en lui : le pouvoir de prêcher qu'il usurpe avec arrogance, le mépris injurieux de l'autorité des évêques, l'approbation qu'il ose donner à l'homicide. »

« En vérité quelle extraordinaire outrecuidance ! Eh quoi ! lui dirai-je, êtes-vous plus grand que le père Abraham ? Mais osa-t-il accuser Dieu, qui lui avait mis au poing l'épée, lorsqu'il lui défendit d'en faire usage ? Etes-vous plus grand que le prince des Apôtres ? Mais ne demanda-t-il pas au Sauveur s'il devait se servir de l'épée dont il était armé ? Vous, élevé à l'école des sages d'Egypte, et, par là-même, doué de cette sagesse mondaine qui devant Dieu n'est que folie, vous décidez la question que saint Pierre posa à Jésus d'une manière tout à fait opposée. Et, en effet, le divin Sauveur répondit à son apôtre : Remettez votre épée dans le fourreau, car tous ceux qui, de leur propre autorité, se serviront de l'épée, périront par l'épée (Saint Matth., XXVI). Et quoi, lui dirai-je encore, est-ce que l'Eglise ne triomphe pas tous les jours des Juifs plus glorieusement en les éclairant, en les convaincant, en les convertissant à la foi, qu'en les exterminant ? Est-ce donc sans raison que de l'Orient à l'Occident et partout, l'Eglise dirige vers Dieu ses prières en faveur des Juifs, si perfides qu'ils soient, et qu'elle conjure le Seigneur d'enlever de leur cœur le voile ténébreux qui leur cache la lumière, et de les sauver de leur funeste aveuglement ? Ses prières ne signifieraient rien si elles ne provenaient de la ferme espé-

rance que ceux qui vivent dans l'infidélité pourront en sortir et embrasser la foi. Mais elle sait que le Seigneur, qui sait rendre le bien pour le mal et l'amour pour la haine, peut se laisser émouvoir et jeter un regard favorable sur ces malheureuses victimes de l'erreur et du mensonge ; mais après tout, que deviendrait cette parole de l'Ecriture : « Ne les faites pas mourir » et cette autre : « Une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la plénitude des Gentils soit entrée dans l'Eglise : après quoi tout Israël sera sauvé (Rom. XI) ; et enfin cette autre : C'est le Seigneur qui a sauvé Jérusalem et c'est lui qui doit recueillir tous les fils d'Israël qui sont dispersés ? » (Psaumes CXLVI). Et le Saint termine sa lettre par les mots suivants, enflammés d'une divine éloquence : Maintenant, ô misérable, serez-vous capable de faire mentir tous les prophètes et d'anéantir les trésors inépuisables de la bonté et des miséricordes de Jésus-Christ ? Ah ! assurément, la doctrine que vous enseignez ne vient pas de vous, mais de votre Père, qui vous a envoyé pour la défendre et je crois qu'en qualité de disciple, vous n'avez pas d'autre ambition que de ressembler à votre Maître : or, dès le commencement, il a été homicide et menteur, il a été le père du mensonge. Oh ! comme votre science est effrayante ! Comme votre sagesse est infernale ! Oh ! comme elles sont, toutes les deux, opposées aux Prophètes et aux Apôtres ! Oh ! comme elles ne s'entendent qu'à ruiner la piété et à déranger les trésors des grâces divines ! Oh ! l'infâme hérésie ! Oh ! doctrine sacrilège ! qui, formée par l'immonde substance de l'esprit d'erreur et de mensonge, ne peut produire que les fruits funestes et douloureux de l'iniquité. »

Et il terminait en foudroyant ce Raoul, excitateur d'homicides, qui voulait acquérir un grand renom dans le monde en faisant le mal ; « mais il n'a pas les moyens de réussir ». Dans cette lettre, la pensée du Saint est encore plus limpidement sainte que dans la précédente. L'âme de saint Athanase vibre dans la sienne avec une céleste mansuétude ; il semble qu'il soit un sincère philosophe humanitaire de nos jours, qui

condamne la peine de mort, parce que l'accusé peut se convertir jusqu'à la dernière heure, parce qu'on n'a pas le droit d'enlever le souffle à une âme immortelle, qui pense, souffre et a le pouvoir de se repentir. Dans cette lettre, il embrasse ceux qui sont rejetés avec une bienveillance pleine d'amour, il goûte à l'avance les joies de leur conversion spontanée, lorsqu'accourront à la Jérusalem idéale tous les fils dispersés d'Israël, les baptisés et ceux qui n'auront pas reçu le baptême.

Or, c'est dans cette noble attitude de l'esprit humain que réside l'inviolabilité de la conscience individuelle. Elle est cimentée par la disposition des puissants, des vainqueurs, à ne pas imposer leur foi par la violence, à ne pas introduire un dilemme entre la conversion et la mort, mais à aimer ceux qui croient être dans l'erreur, à concevoir l'espérance, grâces à la bonté, à la vertu, à la douceur, à la persuasion, de les ramener au culte de son Dieu. Une foi sans vertu d'apostolat s'éteint ; une foi qui pousse l'apostolat jusqu'à la violence se profane et perd toute son autorité. Les paroles de tolérance, de propagande d'amour et de douceur, d'inviolabilité de la conscience humaine ne tombent jamais en vain ; même lorsqu'elles paraissent le plus dépréciées et que la persécution triomphe davantage, le levain sacré ne s'en déperd point. Et, en recherchant dans l'histoire le faible fil de la liberté de conscience qui réunit païens, juifs, chrétiens, philosophes, Bouddha, Asoka, Maxime de Tyr, Themistius, Ammien Marcellin, Libanius, saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, saint Bernard de Clairvaux avec Locke, avec Voltaire, avec Stuart-Mill, avec la société moderne, montrer qu'il ne s'est jamais rompu, même quand il a semblé perdu, c'est la tâche que se propose l'auteur de cet épisode tragique du Moyen-Age (1).

(1) Je me permets de publier de nouveau cette lettre, dans laquelle se résume le programme de mes recherche en vue de démontrer que ne s'est jamais rompu, même quand il semblait perdu, le fil de la liberté de conscience :

Et pour en revenir aux actes des martyrs hébreux, qui attestent la gloire d'un saint de l'Eglise catholique, après lui, moine d'élite et séraphique, brillent la mâle figure d'un guerrier, la gentille pitié d'une femme.

« Mon bien cher ami et collègue,

« Tu me demandes de prendre part à la fête de famille, dans laquelle on honore la verte vieillesse de ta mère bénie, en te racontant qu'elles sont les pensées que je roule dans mon esprit. Je pense qu'il manque un livre magistral dans lequel on traiterait des origines et de l'expansion de la liberté de conscience; il manque une *Anthologie* qui recueille et illustre les opinions de ceux qui, les premiers, ont eu l'intuition de la suprême liberté de l'âme humaine et s'en sont faits les défenseurs. Peut-être qu'à tous les instants de la vie de l'humanité, à côté des cultes dominants dans les lois ou passés dans les habitudes, est apparue une élite de philosophes, de sceptiques ou de croyants en des religions nouvelles, qui se révoltent contre le culte des aïeux. La révolte a provoqué la persécution, et les persécuteurs se trompant par un vice de l'intelligence plus que par la faute de la volonté, invoquent, eux aussi, le pardon de l'histoire. Les rebelles font germer les martyrs et les philosophes vengeurs qui attestent par leur sang et par l'éclat de leur science (chez Socrate se marient le martyre et la philosophie), l'inviolabilité de la conscience humaine. Je cherche les premiers commencements, et les premières aurores de leurs sublimes revendications, et, dans mes travaux sur Spinoza et sur Themistius que je t'envoie, tu pourras suivre les traces de ces laborieuses recherches. Entre la démonstration de Themistius qui m'a paru comme tu le verras, la plus éloquente et la plus complète et celle de Spinoza, qui est la plus philosophique, j'examine maintenant avec un intense plaisir, les raisonnements de Coornhert le précurseur de Spinoza. Un illustre pharisien de l'érudition de ce temps, Juste Lipse, se met en campagne contre Coornhert pour défendre l'intolérance et il faut hâter l'*Anthologie de la liberté de conscience*, pour qu'on assiste à ce mémorable duel, dans lequel l'humble penseur hollandais vainc et couche sur le carreau le docte superbe et fortuné.

Dans la *Revue d'Edimbourg* un puissant écrivain expose ses doutes sur l'avènement de nouvelles guerres religieuses avant l'achèvement du XIX^e^ siècle. Et il est certain que l'intolérance ressuscite dans les coutumes, même avant qu'elle ne soit chassée des lois et que l'affaiblissement des religions positives ne signifie

A Würtzbourg, le 24 février 1147, étaient restés les Juifs, tandis que leurs frères cherchaient leur salut dans des hameaux ou au milieu des rochers. Les Croisés trouvèrent un des leurs dans le fleuve, en accusèrent les Juifs et en firent une boucherie. Ils tuèrent Rabbi Isaac, méditant sur la Bible, et vingt-et-une personnes, qui écoutaient son interprétation de la sainte parole ; ils frappèrent un élève à lui, qui se tenait à ses côtés et traînèrent à l'Eglise sa sœur qui, dit la chronique, ayant craché sur leur idole, fut mise à mort, aspergée d'eau baptismale et étendue sur le marbre. Elle feignit d'être morte et, à la tombée de la nuit vint une chrétienne qui la porta chez elle, « ses entrailles étant embrasées de pitié, et la cacha pour la sauver et la reconduire à son frère. » Cette chrétienne dont la chronique ne révèle pas le nom, n'avait point la sagesse de saint Bernard, mais un cœur digne d'interpréter ses conseils : elle avait la sagesse de la bonté qui mène toujours directement au vrai. C'était la parole de saint Bernard, germant en une œuvre de salut et animant aussi un prêtre obscur. Celui-ci conduisit des Juifs convertis de force d'Angleterre en France, sans rémunération aucune ; et après qu'ils eurent franchi la tourbe des Croisés, ils purent ensuite revenir à leur religion.

Et la chronique ne nomme pas non plus ce prince guerrier, qui sauva un sage rabbin de Rameru, déjà frappé par les Croisés : il le prit sur son cheval et exhorta les Croisés dans les termes suivants : « Laissez-le-moi, je parlerai à son cœur, peut-être se laissera-t-il persuader, autrement, je vous le rendrai demain. Ils écoutèrent sa voix et il le sauva par la miséricorde de Dieu. Que son nom soit loué ! *Amen ! Amen !* »

Ces actes de tolérance et de douceur mettent en relief la pas le raffermissement de la liberté de conscience. Cette sainte et chère liberté, étudions-la de nouveau dans de profondes recherches, et voyons si à travers l'esprit peut se retrouver la voie du cœur.

Septembre 1886.

L. Luzzatti.

thèse que nous défendons, de la non-interruption historique des grandes idées de liberté ; en tout temps, mais lorsque les préjugés et les persécutions faisaient furie davantage, il y a l'âme bonne d'un sage ou d'un ignorant pour protester contre l'oppression, et que sa protestation soit un discours de saint Bernard de Clairvaux, l'acte pieux de la dame obscure ou du guerrier sauveur, elle illumine par la rédemption le tableau du martyre et montre, à côté des persécuteurs, le triomphe assuré de la conscience inviolable.

IV

UN SAINT DE LA PHILOSOPHIE
PRÉCURSEUR DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.
LE FONDATEUR DE LA LIBRE CITÉ DE DIEU

SPINOZA ET LES PRÉCURSEURS

DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Dans la capitale de la Hollande se rassemblèrent, en une fête toute nouvelle, d'illustres penseurs et de gentilles dames, accourus de toutes les contrées de l'Europe à une austère réunion (1). Le programme en était de commémorer Benoît Spinoza. L'homme sur la tombe duquel, comme un double titre de mépris, on avait écrit : *Ci-git Spinoza, juif et athée*, concentre maintenant sur sa mémoire le culte le plus élevé et le plus désintéressé. C'est que de 1677 jusqu'à aujourd'hui s'est opérée, dans la conscience humaine, une profonde évolution, qui n'est pas encore tout à fait accomplie ; car l'évolution du divin est éternelle comme la pensée de Dieu qu'elle représente. C'est que, comme les religions, les philosophies ont leurs saints. Spinoza est au nombre des plus purs et a sa place dans ce chœur céleste de penseurs, qui, en contemplant la vérité à divers points de vue, ont su lui ravir le plus large faisceau de rayons.

De même que du sommet d'une Alpe, le regard s'étend en vainqueur sur la vaste surface des vallées situées en-dessous, ainsi ces grands esprits dominent, solitaires, sur le monde des idées, non pas avec le bruit des guerriers heureux et des

(1) Cette commémoration eut lieu en 1877, orateur Ernest Renan.

hommes d'Etat, mais avec une sorte de révérence pudique, qui tient de la religion.

Et en vérité, si les religions expriment *l'extase du sentiment*, les grands systèmes de philosophie renferment *l'extase de la raison*, et révèlent de diverses manières de nouveaux lambeaux de terres cachées et de continents inconnus dans cette région profonde, illimitée, mystérieuse, qui s'appelle la conscience humaine. Les philosophes et les apôtres sont les explorateurs, les géographes de l'âme !

C'est pourquoi la science moderne, attentive à l'observation des évolutions de la nature et de l'esprit, a horreur de toute espèce de jugement trivial, ironique, lorsqu'elle examine les grands systèmes religieux et philosophiques ; et, tout en les admirant, elle n'absout pas ces deux sublimes génies de la raillerie : Lucien et Voltaire, responsables d'une foule méprisante, qui ose se moquer de tout ce qui fait l'espérance et la foi de millions et de millions d'âmes inquiètes.

Ainsi pensait Benoît Spinoza. Bien qu'il eût trouvé dans le panthéisme la paix qui délivre des doutes angoissants, il se complaisait dans la sincère crédulité des gens du peuple et excitait sa maîtresse de maison, devenue immortelle par l'hospitalité qu'elle accordait au philosophe, à ne jamais manquer au sermon, dont il se faisait raconter le sujet.

Ce grand penseur comprenait et préférait à tout la chaste simplicité de la foi.

Mais ce n'est pas la doctrine du philosophe qui doit être examinée pour l'instant, doctrine que j'ai toujours admirée mais à laquelle je ne crois pas (1).

(1) Je me rappelle encore avec joie un jour de ma jeunesse en 1859. Je cherchais chez un libraire de Padoue le *Traité théologico-politique* de Spinoza, et je m'y rencontrais par hasard avec Antonio Tolomei qui, à 18 ans, traduisait l'*Ethique* et *Lucrèce*, le Spinoza de l'antiquité. Ainsi a commencé notre amitié fraternelle, en discutant la valeur de l'*Ethique* de Spinoza, que je combattais alors comme aujourd'hui, émerveillé de la grandeur de son système.

Et je me sers exprès du mot *croire*, en raisonnant philosophie, comme s'il s'agissait de religion. *Le suprême assentiment à un système philosophique est un acte de foi, aussi bien que le suprême assentiment à une religion.* C'est l'humanitaire, celui qui a fait l'exposé de la liberté de conscience, que je voudrais recommander à l'attention du peuple italien.

Dans un siècle d'exterminés et d'exterminateurs, alors que les inquisitions catholiques, protestantes et autres croyaient encore de bonne foi que la fumée des victimes humaines était agréable aux narines du Seigneur, Spinoza a écrit le Traité théologico-politique *contenant plusieurs dissertations, dans lesquelles on démontre que la liberté de philosopher s'accorde non seulement avec la conservation de la piété et du salut de l'Etat, mais ne se peut détruire sans que soient détruites en même temps la paix de l'Etat et la piété.*

Pour comprendre combien est élevée la nouveauté de sa démonstration, il est besoin de se reporter aux temps dans lesquels vivait le placide et formidable penseur. La lutte du Catholicisme contre la Réforme ne s'était pas encore calmée, on versait encore le sang humain pour apaiser les colères célestes. Le ciel n'éclairait pas la terre, il la couvrait de ténèbres ! Car il est fatal ici-bas que l'humanité tire d'en haut ses plus nobles et ses plus abjectes inspirations : il tire de là-haut la virile mansuétude du martyre et du sacrifice, les colères implacables et perfides de la persécution.

Afin d'atténuer le mérite, la valeur et la nouveauté de la démonstration de Spinoza, certains écrivains revendiquent pour la Réforme la liberté de science et de conscience. Il n'est pas douteux que toute protestation heureuse contre les tendances anciennes et dégénérées restaure, au moins indirectement, la liberté de croyance et d'examen. La tolérance s'est fait une nécessité de vivre politiquement dans le protestantisme, grâces à la variété et au bourgeonnement des sectes religieuses, et je ne nie pas qu'un sentiment plus idéal du divin n'y ait contribué aussi. Mais quand on examine exactement ce sujet délicat, il faut reconnaître que les protestants

n'étaient pas moins violents que les catholiques, notamment dans les premiers temps (du XVI^e^ au XVII^e^ siècle).

Chez Luther, il existe deux phases, deux périodes, deux consciences sur la façon de considérer le problème de la liberté. Rappelant les glorieux précurseurs de la *Protestation*, il lance vers le ciel des notes d'une éloquence indignée et apostolique et, lorsqu'il traite de Jean Huss, le doux apôtre de la Bohême, il s'exclame : *Les pierres elles-mêmes crieront contre les sanguinaires tyrans de Constance qui, pour maintenir leur domination, ont immolé un homme, croyant qu'ils étoufferaient la voix de son sang. Les papistes brûlent les hérétiques, parce qu'ils sont incapables de répondre à leurs écrits ; s'il suffisait de les tuer pour les réfuter, les bourreaux seraient les plus sages théologiens.* Quel noble et magnifique langage, digne des premiers Pères de l'Eglise. Mais le chef du luthéranisme triomphant a parfois oublié les sublimes conseils du docteur persécuté.

Et à ce propos et avant d'en donner la preuve, qu'on me permette de faire une autre observation qui, si je ne me trompe, a échappé jusqu'ici aux historiens du protestantisme. En lisant l'épistolaire de Jean Huss (1) pendant les dernières journées de sa vie, dans l'âme se renouvelle l'angoisse ineffable de la tragédie divine de Socrate et de Jésus ; le bûcher de Constance qui devait brûler Jean Huss, éteignait la pitié humaine. Mais s'il avait vaincu le Concile de Constance, aurait-il pardonné ou puni ? Avec grand regret, j'entrevois des éclairs de colères sacrés dans ses confidences aux fidèles de Prague et aux Princes de Bohême.

La foi dans la liberté de conscience s'expérimente chez les vainqueurs, non chez les vaincus. L'hymne à la liberté sort spontané, *irréfléchi*, du cœur des opprimés ; ce n'est pas un

(1) *Lettres de Jean Huss, écrites durant son exil et dans sa prison avec une préface de Martin Luther, traduites du latin en français et suivies d'une notice sur les Œuvres de Jean Huss*, par Emile de Bonnechose (2^e^ édition). Paris, L. R. Delay, libraire éditeur, 1846.

principe, mais un *instinct*. *L'instinct* devient un *principe*, lorsqu'il est adopté par les vainqueurs. Or, pour en revenir à Luther, de son temps, en dehors du Christianisme, on ne connaissait en Europe que deux autres religions : le *Mahométisme* et le *Judaïsme*. Luther est implacable envers l'un et l'autre culte ; sa langue de feu lance contre eux des anathèmes, à l'usage pontifical. Plus dur que les Catholiques, Luther demande dans un travail intitulé : *Des Juifs et de leurs mensonges*, que l'on abatte leurs synagogues et leurs maisons, qu'on les loge dans des étables, qu'on les oblige à cultiver la terre pour le compte des chrétiens, que s'ils pèchent en quoi que ce soit, on les chasse.

Et quand il voyait pulluler autour de lui les sectes nouvelles et qu'il ne pouvait contenir dans sa main de fer le mouvement auquel il avait donné naissance, il se laissait aller, oublieux du martyr de Bohême, à ces exclamations : « Les sectes, ne sont-elles pas une inspiration du Diable et le Diable n'est-il pas homicide de nature ? Donc tous les sectaires compromettent la paix publique, et il s'ensuit que les Princes peuvent les punir. »

L'esprit sombre de Calvin, le saint Dominique de la Réforme, s'empare de cette doctrine ; il réunissait, à Genève, la double charge de chef de la Religion et de la République. Le pauvre et illustre Michel Servet, accusé de nier la Trinité, fut condamné à mort. L'histoire enregistre le dernier entretien, dans le dur et naissant idiome français, entre la victime et le bourreau. Afin de conserver sa vie, Servet demandait pardon. La dignité humaine pliait devant la peur ! Calvin lui répondit : « Tu dois te ramentevoir qu'il y a plus de seize ans, estant à Paris, je ne me suis point épargné de te gagner à nostre Seigneur, et si tu t'estois accordé à raison, je me fusse employé à te réconcilier avec tous les bons serviteurs de Dieu. Tu as fui alors la lutte, et je n'ay laissé pourtant à t'exhorter par lettres ; mais tout a été inutile, tu as jeté contre moy je ne says quelle rage plustôt que colère. Du reste, je laisse là ce qui concerne ma personne. Pense plustôt à crier mercy à

Dieu que tu as blasphémé en voulant effacer les trois personnes qui sont en son essence ; demande pardon au Fils de Dieu, que tu as desfiguré et comme renié pour Sauveur. » Servet retrouva sa fierté et, avant de mourir héroïquement, écrivit : « Je sais pour certain que je suis destiné à mourir pour confesser la vérité, mais mon âme ne perd pas courage, et je veux être en tout un disciple digne du *Divin Maître*. » Il mourut en pensant au *Divin Maître* que les antitrinitaires invoquaient, aussi bien que les persécuteurs.

Quelle distance entre les paroles de Servet et celles de Calvin ! Celui-là, avant les offenses faites à Dieu, rappelle les offenses faites à sa personne ; peut-être, sans qu'il s'en doute, y a-t-il aussi, en lui, ce triste privilège de l'infaillibilité, qui soulage, au nom de Dieu, les colères de l'orgueil offensé.

Ainsi, si le Catholicisme brûlait la piété sur le bûcher de Constance, le Calvinisme, sur le bûcher de Genève, brûlait la raison humaine.

L'histoire de l'humanité regorge de massacres ; mais tuer un homme pour sa foi religieuse est plus triste et plus honteux que de le brûler pour n'importe quelle autre raison. La foi d'un chacun est l'essence la plus précieuse de l'individualité humaine.

Tirer du ciel la mort, la faute suprême de la suprême pitié, voilà le plus abject et le plus douloureux spectacle qu'offre notre coupable lignée !

Ces aberrations n'ont qu'une justification : Catholiques et Protestants croyaient sincèrement qu'une erreur théorique de théologie devait engendrer et représentait un vice de la volonté ; de là provenait la répression de l'Etat, gardien et vengeur de la moralité publique.

Farel, l'ami de Calvin, disait : « Parce que le Pape condamne les fidèles, il est absurde de conclure qu'on ne doit pas mettre à mort les hérétiques. » Le monde devient un cercle de fer, en tous les points duquel se trouve la mort. Une erreur de doctrine religieuse occasionnait la plus grave des fautes, laquelle devait se laver dans le sang.

De la foi vieille ou nouvelle ne sortait et ne pouvait sortir la lumière de la liberté de conscience.

En Suisse, Zwingle (1) fait observer timidement que les hérétiques doivent être remis au libre jugement de Dieu. Mais le doux réformateur ne fait pas école ; et bientôt meurt dans la bataille ce suave apôtre qui, aux envoyés de Rome magnifiant avidement le nouveau temple qui devait y être construit à prix d'indulgences, répondait en montrant *les Alpes neigeuses, dorées par le soleil du matin :* Ici, on prie plus librement !

Ce sont les *libertins* (nous dirions les *libéraux*) de Genève, qui prennent la défense de la tolérance contre les Calvinistes. Castellion (2) le *libertin* répond à Théodore de Bèze, l'ami de

(1) La sérénité de Zwingle est admirable, lui qui se plaignait tant à Luther. Dans sa *Confession de la foi* adressée à François Ier, traitant de la vie future, il laisse entrevoir à l'illustre Roi « qu'il doit espérer voir l'assemblée de tous les hommes saints, courageux et vertueux depuis le commencement du monde. Là, vous verrez les deux Adam, le racheté et le Rédempteur. Là vous verrez un Abel et un Noë et tous les saints de l'ancienne et nouvelle loi. Et vous verrez ici Hercule, Thésée, Socrate, Aristide, Numa, Camille, les Catons, les Scipions. Enfin il n'y aura aucun homme juste, aucun esprit sanctifié, aucune âme fidèle, que vous ne verrez là avec Dieu. Qui peut penser à un spectacle plus beau, plus plaisant, plus glorieux ? » Magnifique langage que la Misna des anciens Hébreux avait précédé en déclarant : *Les hommes pieux de toutes les nations auront part au monde à venir.*

(2) Le titre du livre de Sébastien Castellion est : *De Hæreticis, an sint persequendi?* Voici un passage de ce livre cité dans les *Lettres de Calvin*, publiées par Bonnet (tome II, page 18): Qui est-ce qui voudrait devenir chrétien, quand ils voient que ceux qui confessent le nom de Christ sont meurtris des chrétiens par feu, par eau, par glaive, sans aucune miséricorde, et traités plus cruellement que des brigands ou meurtriers ? qui est-ce qui ne penserait que Christ fut quelque Moloch, ou quelque tel Dieu, s'il veut que les hommes lui soient immolés ou brûlés vifs ? Qui est-ce qui voudrait servir Christ à telle condition, que si maintenant en tant de controverses, il est trouvé discordant en quelque chose avec ceux qui ont puissance et domination sur les autres, il soit

Calvin, qui justifiait le bûcher de Servet en déclarant : *libertas conscientiis diabolicum dogma*. Castellion, précurseur de Spinoza, se demande : *si les hérétiques doivent être persécutés?* « Qui ne penserait pas que Christ serait un Moloch, s'il demande véritablement que les hommes lui soient immolés et brûlés vifs? » Ces questions révolutionnaires avaient un glorieux écho dans la démocratie de Genève.

Mais les protestations de la liberté trouvèrent en Hollande leur expression philosophique la plus entière, grâce aux heureuses traditions de cette race et, entre autres, grâces à deux grands esprits : *Coornhert* et *Spinoza*.

Il y a une certaine correspondance entre certains peuples et certaines idées. La philosophie de la liberté de conscience devait trouver sa formule scientifique tout d'abord en Hollande.

La Hollande lutte contre la fureur de la mer à l'aide de digues marmoréennes et contre l'Inquisition espagnole, encore plus cruelle que la mer, elle pose les digues inviolables de la conscience humaine. La Hollande, qui résiste à l'Espagne et lutte contre elle, représente la conscience civilisée, moderne, foudroyant l'hypocrisie.

Il faut remonter aux luttes des Grecs contre les Perses pour trouver une comparaison convenable. Les Grecs sauvèrent, à Marathon, les arts et les lettres, fleurs de l'antique civilisation. Les Hollandais, dans le Zwidersée et dans les cent batailles mémorables de leurs obscurs héros, sauvèrent la fleur la plus pure de l'âme moderne, le libre examen. Une poignée

brûlé tout vif par le commandement de Christ, même plus cruellement que dedans le taureau de Phalaris, voire quand il réclamerait à haute voix et au milieu de la flamme, et crierait à pleine gorge qu'il croit en lui?

Voir l'œuvre remarquable de Ferdinand Buisson : *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-63)*. Hachette 1892. Elle est en deux volumes et a pour épigraphe la phrase de Michelet. « *Un pauvre prote de typographie*, Sébastien Castellion posa, pour l'avenir tout entier, la grande loi de la tolérance ».

de *gueux* tient tête aux maîtres du monde, parce qu'elle avait appelé à son aide le Dieu des peuples modernes : la liberté, signifiée par le sacrifice.

Coorhnert indique les raisons *sentimentales* de la liberté de conscience, Spinoza les raisons *philosophiques*, les unes et les autres éternelles.

Coornhert se plaint et s'étonne de tant de sang versé ; il se sent frère de ceux qui n'ont pas la même opinion que lui et demande la liberté, même pour les Catholiques, dans un pays où n'étaient pas encore éteintes les dernières étincelles des bûchers espagnols. Il cherche le fond de la doctrine théologique et observe que l'erreur n'est pas un vice de la volonté, mais de l'esprit. En religion, qu'est-ce que l'erreur ? Qui en sera juge compétent ? Un grand pharisien de l'érudition d'alors, Lipse, entre en lutte contre Coornhert pour la défense de l'intolérance. Il lui semble avoir découvert l'argument irréfutable dans une simple interrogation : *Si on tue celui qui assassine le corps, pourquoi ne tuerait-on pas celui qui assassine l'âme ?*

Assurément, l'homicide est un crime, lui répond Coornhert, et quand on connaît sûrement celui qui l'a commis, il y a plein accord entre le sentiment du juge et celui de l'accusé. Mais, en matière d'hérésie, l'accusé a la conviction qu'il dit la vérité, et qu'il la professe comme un devoir. Et, à quiconque lui vante l'excellence de l'unité religieuse notre saint Jean de la liberté constitutionnelle répond par cette sentence mémorable :

« L'unité religieuse est excellente, lorsqu'elle est acceptée « librement par les consciences, mais quand il faut la force « pour la maintenir, *c'est un massacre en permanence*. Les Ca- « tholiques mettront à mort les Protestants, les Protestants « les Catholiques. *Quelle Babel* de sang ! » Et se tournant vers ses glorieux compatriotes, vers ceux revenus des combats immortels, il leur demandait : « Pourquoi avons-nous « nous-mêmes versé notre sang ? Pour conquérir la liberté « religieuse. Laissons donc à chacun le droit de dire ce qu'il « pense de la religion et de toute autre chose. »

Les temps étaient mûrs pour les idées de Spinoza. Il fond ensemble, en un volume éternel, les glorieuses protestations, les magnanimes résistances, les obscurs martyres de ses concitoyens ; l'âme des *Gueux*, qui mouraient pour la liberté de leur Christ, passe en celle du philosophe de la raison humaine, qui combat et vainct dans une bataille acharnée contre toutes les Espagnes de son temps et de l'avenir ! Le livre dont il s'agit est clair et simple, il n'a pas les abstractions de *l'Ethique* ; tout le monde le comprend.

C'est la clarté du génie, lorsqu'il veut être clair. La concision et la précision suprême de la pensée se tempèrent chez Spinoza par la transparence. Il est limpide et formidable, tel que le peint Auerbach dans un admirable roman, tout affairé à arrondir et à polir ses lentilles, tout en méditant les plus hauts problèmes de l'infini.

Son court traité *théologique et politique* a deux aspects originaux et profonds. Dans la première partie, *théologique*, commence la science de l'exégèse biblique ; dans la seconde, la *politique*, s'élabore une page éternelle de droit constitutionnel au sujet de la liberté de conscience. Le génie est magnifique : il sème la vérité sans fatigue et presque sans y faire attention, comme une espèce de création inconsciente (1).

Spinoza, élevé par la foi de ses ancêtres dans la lecture et la méditation de la Bible, ne tire pas de la philosophie le mépris, mais l'admiration de la divine parole. Il entreprend de l'interpréter avec un sentiment historique qui la rend humaine, sans la dépouiller de sa sainteté.

(1) Dans la correspondance entre Gœthe et Schiller, je trouve, dans une lettre de Gœthe à Schiller du 6 mars 1800, les paroles suivantes : « Je suis persuadé que tout ce que fait le génie en sa qualité de génie, il le fait sans en avoir conscience et sans aucune espèce de réflexion. L'homme de génie peut agir parfois après avoir réfléchi, mais c'est un accessoire de sa manière d'être un génie. Schiller répondait par son assentiment ; ces deux hommes s'entendaient bien sur ce que c'est que le génie.

C'est un des précurseurs de l'école de Tubingue, qui a reconstruit texte par texte, morceau par morceau, avec une science indéfectible, l'histoire naturelle, humaine de la Bible.

Certains peuples, en face du problème religieux, ne savent se comporter que de deux manières : ils tombent dans la superstition ou dans l'indifférence.

Les deux solutions sont vulgaires. La solution correcte est celle dont Spinoza prend l'initiative par l'exégèse biblique, c'est-à-dire l'évolution historique du divin, qui en change la forme, mais en perpétue la substance (1). Je regrette de ne pouvoir m'attarder à cette recherche, en déterminant le rang qui appartient à Spinoza dans la science de l'exégèse biblique ; j'ai trop de hâte d'examiner la partie politique de son livre. Elle commence au chapitre XVI, par la recherche *des bases de l'Etat, du Droit naturel et civil de l'individu et du droit du souverain.*

Il faut lire ces arguments qui se pressent, se condensent, s'aident les uns les autres et le conduisent à établir ce qui suit :

I. « Rien n'est plus funeste à la Religion et à l'Etat que de confier aux ministres du culte le droit de lancer des décrets ou d'administrer les affaires publiques. »

II. « Rien ne peut être plus dangereux que de reporter et

(1) A la fin du chap. xv, Spinoza, que les Athées et les théologiens dépeignent, en sens divers, comme un destructeur de la foi, parle ainsi au sujet de la Bible :

« Mais avant de m'enfoncer dans l'argument, je veux noter expressément (bien que je l'aie déjà fait), l'utilité et la nécessité de la Sainte Ecriture ou de la révélation, que j'estime être très grande. C'est pourquoi, ne pouvant, avec le seul secours de la lumière naturelle, comprendre que la seule obéissance est la voie du salut, et la révélation seule enseignant que cela opère par une grâce spéciale de Dieu que la raison ne peut atteindre, il s'en suit que l'Ecriture a apporté aux mortels une immense consolation. De vrai, tous les hommes peuvent obéir, mais il y en a fort peu, comparativement à la masse, qui acquièrent la vertu, en suivant seulement la direction de la raison, de sorte que, sans le témoignage de l'Ecriture, nous douterions presque du salut de toute l'humanité.

de soumettre au droit divin les choses de pure spéculation et d'imposer à l'opinion des lois qui sont ou peuvent être un sujet de controverse entre les hommes. En vérité, le gouvernement ne peut être que violent là où l'opinion, qui est la propriété de chacun et dont personne ne peut s'écarter, est imputée à délit. Dans un pays de ce genre, le Gouvernement est, d'habitude, le jeu des fureurs populaires. »

III. « On voit encore combien il importe à l'Etat et à la Religion de confier au Souverain le droit de décider de la justice et de l'injustice. Car, si ce droit de juger de la valeur morale des actions n'a pu être confié aux Prophètes divins qu'au grand dommage de l'Etat et de la Religion, combien moins devrait-il être confié à des hommes, qui n'ont ni la science nécessaire pour prévoir l'avenir, ni la puissance qui opère les miracles? »

Tout cela est d'une merveilleuse perspicacité et d'une actualité extrême. Mais à la démonstration du philosophe-publiciste ne manque aucun point de vue ; et, comme il arrive à quelques écrivains modernes, peut-être même au célèbre Stuart-Mill, *il ne dépouille pas l'Etat pour couronner l'individu.* Il reconnaît la liberté de penser et de croire, pleine, entière, absolue ; mais, en même temps, la compétence abstraite de l'Etat à régler le *culte extérieur* de la religion de telle manière qu'elle ne trouble pas la paix publique.

Toute religion a deux éléments : l'intérieur et l'extérieur, le céleste et le temporel. Si haut que s'élève et se perde à travers les nuées la pointe effilée de la flèche qui porte à Dieu les prières des fidèles, la base en est souterraine.

Mais, il met en sûreté le pouvoir de l'Etat : « Dans un régime libre, chacun a le droit de penser qu'il peut dire ce qu'il pense. » Le chapitre XX, dans lequel se développe cette thèse, est infiniment remarquable. Si étendus que soient les droits du Souverain et ses titres pour interpréter le droit civil et la religion, il ne pourra jamais obtenir que les hommes ne jugent pas avec leur esprit. Et puisque personne ne peut abdiquer son libre droit à juger et à sentir par soi-même, et

à rester de par la loi, inaliénable de sa nature, le maître de ses pensées, l'Etat ne doit point, parmi une si grande diversité d'opinions, s'arroger le droit de prescrire un modèle commun. Bien plus, cette liberté doit être limitée à la paix de l'Etat, puisqu'elle peut être offensée par des discours ou par des actions. Le but suprême de l'Etat n'est pas de dominer les gens par la crainte ou par la violence, mais de leur donner la sécurité, pour qu'ils développent dans une belle et riche variété leurs facultés. *Le but véritable de l'Etat est la liberté*. Mais les citoyens doivent respecter les lois de l'Etat, même lorsqu'ils s'efforcent de les changer par des moyens légitimes.

Il semble que ce soit le discours d'un Anglais du XIX^e^ siècle.

En dehors de cette obligation, toute violence ou coercition de l'Etat sur les consciences individuelles est vaine, inefficace, nuisible.

La force n'éteint pas les idées. Les hommes pourront parler d'une façon et penser d'une autre ; la sincérité, vertu nécessaire à l'Etat, pourra se corrompre. Mais la nature humaine est faite de façon que si on attente à sa liberté, elle résistera, elle réagira. Si l'on veut obtenir des citoyens non pas une obéissance forcée, mais une sincère fidélité, la liberté de penser est nécessaire. Alors seulement, les hommes, divisés d'opinions et d'affections, vivent entre eux dans une concorde parfaite. Les exemples ne manquent pas et, entre autres, Spinoza rappelle avec orgueil Amsterdam, qui doit sa prospérité au respect de toutes les opinions. « Dans cette république florissante, dans cette éminente cité, tous les hommes, qui appartiennent à toutes sortes de familles et de religions, vivent entre eux pleinement d'accord. »

Ainsi continue, simple et pressante jusqu'à la fin, la démonstration du philosophe, qui proclame avant 1789 les droits de l'homme. Et il lui semble avoir accompli une bonne action, en démontrant les six points suivants : 1° « Qu'il est impossible de ravir aux hommes la liberté de dire ce qu'ils pensent ; 2° que, sans faire offense au droit et à l'autorité des

souverains, cette liberté peut être concédée à tout citoyen, pourvu qu'il n'en profite pas pour introduire des nouveautés dans l'Etat et pour commettre des actes contraires aux lois ; 3° que chacun puisse jouir de cette liberté sans troubler la paix de l'Etat et sans qu'il en résulte d'inconvénients, dont la répression ne serait pas facile ; 4° que chacun puisse en jouir sans offenser la piété ; 5° que les lois qui concernent les matières de simple spéculation sont entièrement inutiles ; 6° que non seulement cette liberté peut s'accorder avec la paix de l'Etat, avec la piété, avec les droits du Souverain, mais de plus, qu'elle est nécessaire à la conservation de ces grands objets. » Aucune démonstration postérieure, ni celle de Locke, ni celle de Wieland, ni celle d'Ancillon, ni celle de Stuart-Mill, ne l'emportent sur le livre de Spinoza (1) ; il les contient toutes. Ancillon développe admirablement une des thèses de Spinoza, que quand on n'ose pas dire ce que l'on pense, on finit par ne penser que ce que l'on peut dire, et que l'on mutile ainsi l'âme humaine. Peut-être Themistius le dépasse-t-il.

Avec une sobriété très efficace, Stuart-Mill propose son fameux trilemme qui, pour les parties les plus précieuses, se retrouve dans le *Traité théologico-politique*, mais, à mon avis, avec une plus grande netteté et plus de précision dans les limites marquées entre la liberté et l'autorité. Les trois hypothèses de J. Stuart-Mill se peuvent reprendre de la manière suivante : Ou l'homme laissé à lui-même dirait vrai, ou il dirait faux. Dans le premier cas, l'injure à la vérité peut priver

(1) Qu'on se rémémore les travaux fondamentaux suivants sur la liberté de conscience : l'*Areopagitica*, de Milton ; la *Lettre sur la tolérance* de Loke ; l'*Essai sur la liberté de penser* de Wieland ; *La Liberté* de Stuart-Mill. Notons les œuvres capitales, c'est-a-dire celles, autour desquelles se groupe, à travers les divers siècles, une littérature tout entière ou une filiation d'œuvres, de moins d'importance. Et nous gardons le silence sur de grandes et illustres œuvres d'autres pays, par exemple, celles qui se sont produites en Italie, où le manque de controverses religieuses et de sectes différentes a empêché l'éducation de la conscience religieuse.

le monde d'un Evangile ou en retarder l'apparition ; dans le second cas, s'il pense faux et ne peut pas le manifester, il ne se corrigera point par la controverse ou la contradiction. Mais la dernière hypothèse est la plus fréquente. L'homme est habituellement un mélange de vérités et d'erreurs, et grâces à la liberté, les erreurs et les vérités se rencontrent, s'élident et il en sort la lumière. La liberté est utile dans tous les cas. Tout cela se retrouve encore dans Spinoza, presque deux cents ans avant Stuart-Mill.

Par malheur, ces vérités si claires et si courantes, nous pourrions dire si vulgaires, n'ont pas encore obtenu l'assentiment populaire. Le *verbe* de Spinoza ne s'est pas fait *chair*. Si nous parcourons l'Europe, il y a bien peu d'Etats où les consciences religieuses se réveillent et où la loi s'inspire du génie de la liberté. Les âmes souffrent, luttent pour défendre ou pour combattre un Dieu particulier et les législations codifient leurs colères et ne s'inspirent pas du seul besoin de liberté. En Angleterre, n'a-t-on pas vu naguère encore le Parlement appliqué à voter une loi sévère contre les *Ritualistes*, loi qui, sous peine de prison, prescrit les formes extérieures du culte ? N'a-t-on pas lu dans *le Times*, vers la fin du XIX^e^ siècle, la querelle de la conversion de Lord Ripon au Catholicisme, parce que, de cette manière, l'Angleterre perdait un homme d'Etat éminent ? Et les lois de mai, en Allemagne, n'eurent-elles pas de répercussion dans les Cantons suisses, ces ruches de l'esprit humain, vrais et laborieux laboratoires d'expériences sociales ? Combien de Bismarck au petit pied ne pullulèrent-ils pas alors dans ces puissantes et florissantes fédérations de Républiques ! A Genève, un prêtre a été emprisonné, parce que, portant les insignes de son ministère, il traversait une ruelle allant de chez lui à l'Eglise. C'est là qu'on en est arrivé, et maintenant seulement Genève a expié ses fautes par la loi de Liberté. Et en Belgique, la religion a divisé en deux peuples la jeune nation qui, en 1830, avait écrit une belle épopée, son heureuse insurrection contre la Hollande. Laveleye note que la division y est complète, de

l'école primaire à l'Université, des cafés aux boutiques. Il y existe des *boucheries catholiques* et des *libérales*... Et à toute élection, politique ou administrative, on y craint la guerre civile. En somme, au milieu d'une si grande lumière de civilisation, les germes et les éléments de luttes religieuses entre frères couvent et fermentent dans le monde : les colères sacrées enveniment les cœurs que la génialité du progrès moderne cherche à tempérer et à unir : *le ciel divise encore la terre*.

Est-il permis d'espérer qu'un jour pourra prévaloir le vœu de liberté formulé par Spinoza? Tel est le problème. Il faut que la paix se fasse dans les cœurs, pour qu'elle ait de l'action sur les lois ; que les esprits s'instruisent à adorer leur Dieu, en respectant celui du voisin. L'ardeur de l'apostolat, la foi dans la controverse, accompagnées de l'amour sincère et pur des dissidents... ce serait le programme idéal.

Un terrible penseur soutient que la religion est intolérante par caractère : jusqu'à ce que Dieu soit exilé du ciel, la paix ne règnera pas entre les hommes. Il y aurait une fatale antinomie entre la servitude céleste et la liberté humaine.

Il n'est pas permis de se soumettre à une sentence aussi cruelle. La religion et la liberté sont deux données essentielles, indestructibles, de la nature humaine. Avec la religion disparaîtrait le cœur de l'humanité ; avec la liberté, sa raison.

Affrontant encore le danger d'être taxés d'idéalistes et d'optimistes (qualifications qui, pour certaine école positive signifient faiblesse et préjugé), nous cultivons l'espérance de l'accord final entre la foi et la liberté. A la hâter suffira le passage de l'esprit du philosophe hollandais dans notre esprit ; de cette sorte de *panthéisme idéal* tout le monde peut s'approcher. Inscrivons donc sur les chaires de philosophie et sur le fronton des églises cette sublime sentence : *La liberté de philosopher s'accorde non seulement avec la conservation de la piété et avec la paix de l'Etat, mais en la détruisant, la paix même de l'Etat et la piété seraient anéanties.*

En cultivant cet idéal, la foi se purifierait sans s'éteindre, nourrissant, sans les affaiblir les forces les plus vitales de l'esprit humain.

Le règne de la liberté serait le règne des ombres, si son avènement devait coïncider avec la mort violente de la foi.

UNE DES PREMIÈRES VILLES

OÙ ON A PU ADORER DIEU LIBREMENT (1)

Quelle est la vraie et la première *Cité de Dieu*, c'est-à-dire la cité où on a pu adorer Dieu librement, sans chaînes, sans persécutions, sans privilèges, *d'une manière essentiellement parfaite ?*

Les mieux méritants du droit public sont ceux qui ont préparé et fait triompher les garanties politiques, dont la liberté de conscience et de culte est la fondamentale et la plus précieuse, bien que la dernière à conquérir. Je m'incline devant Tocqueville, Bryer, Labaud, Jellinek, mais à leur tour, ils doivent s'incliner devant ces héros, souvent ignorés, qui luttèrent et vainquirent pour les libertés constitutionnelles de la Hollande, de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la France. Plus d'un Démosthène politique parle l'action de ces obscurs auteurs et créateurs de la démocratie !

Donc la petite bourgade de *Providence*, aux Etats-Unis, fondée par Roger Williams, tient un rang lumineux dans le monde moral, bien qu'imperceptible dans l'espace !

Les Anglo-Saxons, qui quittaient leur patrie, affrontaient le péril des océans, cherchant, à travers les solitudes de

(1) Voir spécialement le travail de JELLINEK : *Die Erklärung des Menschen und Bürgerrechte* et l'œuvre très remarquable d'HERMANN WEINGARTEN : *Die Revolutionkirchen Englands* (Leizig, 1868, édit. Breitkopf und Härtel.

l'Amérique septentrionnale la faculté d'adorer Dieu selon leur conscience, ne surent pas, dès le principe, résoudre le problème de l'alliance de leur foi avec la liberté. Chaque groupe religieux s'accordait l'indépendance à lui-même, à l'exclusion des minorités et en gouvernant n'importe quoi par le droit du nombre. Il est vrai néanmoins que d'un tel levain de sectes chrétiennes divisées et qui se souvenaient des communes persécutions, il ne pouvait que sortir, à travers des évolutions nécessaires, la lumineuse et pleine émancipation des cultes telle que, les premiers avec les Bouddhistes, l'enseignèrent au monde les Etats-Unis d'Amérique.

Sous l'influence de la Hollande (on n'a pas encore entièrement raconté ce que doit à la Hollande et à Spinoza la liberté de conscience et de pensée) les *Radicaux* et les *Indépendants* d'Angleterre avaient, aux environs de 1640, démontré dans des controverses surprenantes et avec un humble héroïsme, l'efficacité morale, politique, religieuse de la manifestation spontanée et illimitée des cultes les plus divers.

Dans les célèbres lettres de Baillie on lit d'eux de mémorables sentences :

Aussi bien pour la vérité que pour le pouvoir de la religion, celle-ci étant un rapport intrinsèque entre Dieu et l'âme, nous ne pouvons concevoir quelqu'arbitre humain que ce soit, qui puisse la forcer.

Ces précurseurs demandaient donc la *liberté de conscience* pour toutes les sectes, *même pour les Turcs, pour les Juifs, pour les Papistes* (1).

Mais, si c'est par l'ordre de Dieu qu'il y a des consciences et des cultes pour les *Juifs*, les *Turcs* et les *Antichrétiens*, il faut *qu'on les laisse vivre*. « La doctrine de la *persécution en matière de conscience religieuse*, maintenue par Calvin, par Bèze et par les ministres de la Nouvelle-Angleterre, est coupable de tout le sang des âmes, qui crient vengeance du pied des autels (2) ».

(1) BAILLIE : *Letters*, II, 187, 10 mai 1694.
(2) *The Compassionate*, Samaritan, 1644.

Du reste, les persécutions n'atteignent jamais leur fin, les hérétiques repullulent, le sang versé les fait renaître, les féconde de nouveau (1).

Un inconnu (oh ! pourquoi ne pas savoir son nom pour le glorifier ?) écrivait ceci en 1649, en Angleterre, dans un opuscule au sujet de la *liberté de conscience* :

« Si je réussis à prouver que quiconque, en matière de religion, manque à la voix impérieuse de sa conscience, commet un péché digne de damnation ; il s'en suivra nécessairement que quiconque induit par force ou par ruse une conscience humaine à agir de façon contraire à sa foi, doit être coupable du même crime. *La persécution est un homicide spirituel, un assassinat de l'âme, c'est une insurrection contre Dieu, le plus horrible des péchés.* »

Ces voyants ne connaissent pas de limites à la spontanéité de la foi, et le grand Milton qui défend admirablement la liberté de la pensée et de la conscience, sauf pour les catholiques, parce qu'ils obéissaient *à un maître étranger*, et qu'il lui répugnait *d'accorder la liberté à qui voulait l'enlever aux autres*, était, par de pareilles restrictions, moins grand que ces obscurs apôtres de la parfaite doctrine constitutionnelle (2) !

Avec ces intuitions du divin, Roger Williams quitta l'Angleterre en 1631 et fut élu pour guide spirituel par la Communauté de Salem, dans le Massachusets.

Mais c'était une âme trop grande pour des intelligences aussi primitives et aussi étroites ! Il enseignait une liberté de culte illimitée et réclamait la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

(1) *No Papist, no Presbyterian*, opuscule publié en 1640.

(2) Voir sur Milton un bon article de la *Quarterly Review* (juillet 1901) : *New light on Milton*, et sur Olivier Cromwell (p. 199). Cromwell disait : *L'Etat ne doit pas tenir compte, pour le choix de ses serviteurs, de leurs opinions.* Milton donna la doctrine de cette règle, exprimée par Cromwell. Elle ne triomphe pas encore tout à fait en Angleterre.

Dans son gouvernement idéal, tel qu'il le concevait, il y a presque un siècle et demi, les Juifs et les hérétiques devaient posséder les mêmes droits que les chrétiens de toutes sectes. Et néanmoins, dans les solitudes des colonies américaines, si désirées par ceux qui avaient renoncé à leur patrie pour chercher leur bien aimée liberté, il n'y avait pas un pouce de terre ni un faisceau d'âmes délicates, capables de se gouverner sur ces sublimes doctrines ! Roger Williams fonda la ville de *Providence*, achetant aux Indiens son territoire, avec une rare délicatesse de conscience. Les croyants et leurs persécuteurs, catholiques ou protestants, auraient trouvé dans les conseils de leurs subtils docteurs une raison pour ravir les propriétés sans aucune compensation, puisqu'il s'agissait d'idolâtres, contre lesquels toute violence était licite.

A *Providence* encore, ceux qui n'avaient pas pu ou n'avaient pas voulu baptiser leurs enfants, trouvèrent un sûr asile ; cette ville était devenue le refuge de tous ceux qui avaient des croyances différentes et libres, de tous les agnostiques. Williams était un mystique : il se fit baptiser par un laïque, baptisa lui-même les autres, en les *rebaptisant*. Mais au bout de trois mois, il fut assailli du doute qu'il n'était pas dans le vrai, et il eut de Dieu une nouvelle révélation, qui contenait en germe l'*Unitarisme*. Si nous disons cela, ce n'est pas pour écrire l'histoire religieuse de cette âme, mais pour montrer qu'en lui aussi la liberté de conscience tirait son aliment de la profonde sincérité de sa foi et de l'inquiétude qui lui faisait rechercher un Dieu de plus en plus haut.

Il n'arrivait pas à cette grande vérité constitutionnelle par la négation d'un être suprême, mais par une loyale affirmation, pour laquelle il souffrait les injures des autres hommes et des autres Eglises.

Ces *saints de la liberté de conscience*, conduits par Williams, décidèrent de se régler sur le vote de la majorité, seulement pour les affaires civiles, *parce que les matières religieuses étaient soustraites à toute discipline législative*. C'est de cette sentence que fructifia, dans la colonie du New-Hampshire, la déclara-

tion suivante en matière religieuse : « Chacun a un droit naturel et inaliénable venant de Dieu, suivant les conseils intimes de sa conscience et de sa raison ; et aucun citoyen ne sera offensé, molesté ou limité dans sa personne, sa liberté ou ses biens, concernant la manière d'adorer Dieu, dans la forme et au moment qui plairont le mieux à sa conscience, ou à sa profession religieuse, à ses sentiments, à ses convictions, pourvu qu'il ne trouble pas la paix publique ou les autres dans l'exercice de leur culte. »

Ici transparaît une partie de la pensée de l'apôtre Williams ; mais sa doctrine tout entière ne se retrouve que dans la constitution des Etats-Unis, avec ces deux simples et remarquables dispositions : *Aucun culte privilégié, dominant, aucun culte exclusif.* Du petit nid de *Providence* sortit toute la nouvelle législation sur la liberté de croire et de ne pas croire, et les apôtres du XVII^e^ siècle eurent des intuitions de droit public qui devinrent ensuite la doctrine, et que notre science sait à peine aujourd'hui élaborer et étendre (1).

(1) J'ai réussi maintenant seulement à lire deux livres précieux qui se rapportent aux origines de la liberté religieuse en Angleterre. L'un est intitulé : *Tracts on liberty of conscience and persecution* (1614-1661), publié à Londres en 1846 (S. Haddon, Castle Street, Finsbury) et renferme une série de très nobles raisonnements, principalement de gens humbles et inconnus, sur la liberté religieuse. C'étaient des âmes souffrantes qui demandaient la paix à l'Etat, au Parlement ! Que l'on veuille bien examiner les titres : *Paix de la Religion, Une Défense de la liberté de conscience, Persécution pour cause de religion, jugée et condamnée, Une humble supplication à la Majesté du Roi, La Nécessité de la tolérance en matière religieuse, Une humble pétition et manifestation des Anabaptistes, Une défense en faveur de la Tolérance des opinions et des convictions en matière de religion dissidente de l'Eglise d'Angleterre.* Si on examine ces travaux, dont quelques-uns sanglotent à la manière de gémissements humains, la joie pour la défense de la liberté constitutionnelle, la douleur pour les persécutions alternent dans l'esprit rempli d'émotion.

L'autre livre, publié par le même éditeur en 1848, contient toutes les pensées et tous les raisonnements et les polémiques de

Roger Williams et est intitulé : *The bloody Tenent of persecution for cause of conscience discussed*, avec une belle introduction bibliographique d'Underhill sur notre Williams. Il renferme aussi l'admirable polémique contre Cotton.

Avant que mon intelligence ne s'obscurcisse, j'espère publier l'*Anthologie de la liberté religieuse*, dans laquelle on retrouvera, rassemblés comme un concile, les grands esprits qui l'ont défendue dans tous les temps : alors les deux volumes auxquels j'ai fait allusion y brilleront de toute leur splendeur !

V

LES NOUVEAUX PROBLÈMES JURIDIQUES ET MORAUX DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

LE REPENTIR DES PERSÉCUTEURS

FAITS NOUVEAUX ET DOCTRINES RECTIFIÉES

DANS LES RELATIONS CONSTITUTIONNELLES DES ÉTATS AVEC LES ÉGLISES

En remontant à cette chaire, qui est la pure joie de ma vie, je suis heureux de vous apporter une bonne nouvelle scientifique (1).

C'est l'intention de l'illustre professeur Orlando, de notre cher collaborateur Chimienti, que vous estimez avec justice pour la claire sagesse de ses leçons, de fonder avec moi (car je n'ai sur eux que le triste privilège de l'âge), une sorte de *Séminaire politique*. Cette année, Orlando enseignera la doctrine générale de l'Etat, comme il convient à un restaurateur de notre science; Chimienti développera le droit constitutionnel italien, en éclairant l'évolution de ses principales institutions ; quant à moi, je vous ferai un cours spécial, tout technique, ainsi intitulé : *Faits nouveaux et doctrines rectifiées dans les relations constitutionnelles des Etats avec les Eglises.*

Aucun moment ne convient mieux que le présent pour renouveler, par la méthode d'observation, une pareille recherche.

(1) C'est le discours d'ouverture du cours de droit constitutionnel, fait à l'Université de Rome, le 1er décembre 1905, lorsque la loi de séparation n'était pas encore votée en France, ni repoussée par le Vatican. Je laisse ce discours sans changement, parce qu'il éclaire l'*état de mon esprit* dans cette nouvelle et singulière période.

Vers la fin du siècle passé, un éminent génie se demandait, la pensée anxieuse, si les guerres de religion n'étaient plus probables, nonobstant les règlements constitutionnels qui garantissent la liberté des cultes et la liberté de la presse. Est-il permis de mettre en lumière un aussi grave présage, après Roger Williams et la constitution des Etats-Unis d'Amérique, après la proclamation des droits de l'homme et du citoyen, les institutions et les coutumes de l'Angleterre, après l'abolition du pouvoir temporel des Papes et la loi des garanties qui, par une sagesse prévoyante, l'a remplacé.

Ces actes mémorables n'ont-ils pas ôté le soupçon qu'on puisse, ou dans le présent ou dans l'avenir, saper ou amoindrir le fondement des libertés politiques, qui contient et mesure toutes les autres?

Sans doute, il ne manque pas d'indices comme quoi l'esprit d'intolérance souffle de nouveau ses malignes influences. Ce qui s'est vu et souffert en France pour l'affaire Dreyfus, alors que Zola, l'héritier direct de Voltaire dont la mémoire, aujourd'hui, est presque entièrement liée à la défense de Calas et Sirven, affronta de bien plus dures épreuves que son maître, pour défendre le grand principe à l'intégrité duquel doivent s'appliquer le ciel et la terre. La liberté de conscience, en effet, ne mûrit pas ses salutaires effets si, des lois, ils ne s'étendent pas aux coutumes, si les croyants n'en ressentent pas l'aliment vivificateur, tout autant que les esprits irréligieux. Le peuple espagnol ne s'est pas encore résigné à laisser rouvrir en paix les chapelles protestantes. *La haine contre les Juifs* a repris de la vigueur à Vienne, alors qu'elle faiblit en Allemagne, où elle réussit cependant encore à diviser les esprits de la nation la plus savante. Et les Russes orthodoxes s'élancent avec une rage forcenée, qui les rend inférieurs aux Asiatiques, contre les Juifs et les Arméniens, surpassant en peu de jours, par la férocité et par le nombre des victimes, les massacres du Moyen Age. D'autre part, les libres penseurs, si différents souvent de ceux qui pensent en hommes libres, soutiennent que la religion est essentiellement intolérante par

caractère et affirment que jusqu'à ce que Dieu soit exilé du ciel par la force, la paix ne règnera point parmi les hommes. Et en attendant, là où ils sont en majorité, ils s'exercent à expulser les moines, à inquiéter des prêtres, à offenser même de douces religieuses dans leur sublime simplicité !

Dans l'histoire des persécutions, c'est-à-dire dans la majeure partie de l'histoire, il faut avoir le cœur de Socrate, de Jésus, de saint François d'Assise et de leurs imitateurs, pour croire que l'apostolat soit exempt de toute tache de prosélytisme, ou pour le consacrer par le martyre ; au contraire, les inquisiteurs de tous les siècles, obéissant à l'erreur ou à la terreur bien plus qu'à un vice de leur esprit, ont cru accomplir un devoir envers Dieu, en assassinant par *mission de piété*. Et ainsi arrive-t-il que, lorsque les héritiers des victimes religieuses triomphent, ils se changent presque toujours en persécuteurs. A peine sortis de sous le joug fatal, les initiateurs eux-mêmes de la persécution contre le Vatican, Calvin notamment, molestaient, torturaient, offraient, eux aussi, à leur Christ renouvelé l'encens des sacrifices humains. Ils oubliaient trop vite que, pour ressembler à Jésus, il faut être martyr et non pas bourreau !

Les lois constitutionnelles, les sanctions pénales, la nécessité de vivre parmi divers cultes et des formes variées d'incrédulité (aux Etats-Unis, plus de cent religions et sectes se disputent par des méthodes différentes le même ciel !), les prorgès de la science, cette divine pacificatrice, engendrent et affermissent des habitudes de tolérance et d'équité religieuse. Mais plus tard, à l'improviste, dans les heures sombres, lorsque la nature angélique s'endort et que dans l'homme reparaît la bête, l'esprit du mal éclate et les pires tragédies de l'histoire se renouvellent. Alors, presque comme une compensation de tant de perfidies, les persécutés se découvrent à vous meilleurs que les intolérants ; car quiconque souffre pour sa foi ou pour sa philosophie est toujours moins mauvais que ceux qui le font souffrir.

Si de la férocité de la nature humaine, surgit continuelle-

ment le péril que l'équilibre constitutionnel soit rompu, il faut encore reconnaître que ce mode de législation est parmi les moins clairs, les moins sûrs, les moins avancés.

Presque toutes les nations obéissent encore au critérium des cultes dominants et tolérés ; quelques-unes ont des lois constitutionnelles meilleures que leurs coutumes, d'autres des coutumes meilleures que leurs lois (1) ; pour la plus grande partie et dans des pays qui ont la présomption de se croire civilisés prévalent encore des institutions insuffisantes ou intolérantes, des habitudes devenues pires.

En somme, autant par la politique intérieure et juridique que par la structure technique, le rameau le moins florissant, le moins verdoyant du droit constitutionnel est celui qui concerne les rapports des Eglises et des Etats.

Et toutefois, une expérience infaillible enseigne que, du caractère de ces rapports dépendent principalement le bonheur des peuples et la paix des Etats et qu'elles sont vraiment belles, ces paroles lapidaires de Spinoza, que l'on cite souvent : *La liberté de philosopher s'accorde non-seulement avec la conservation de la piété et de l'Etat, mais, en la détruisant, on anéantirait du même coup la paix de l'Etat et la piété elle-même.*

Et véritablement, les sectes, les Ecoles, en se heurtant s'affinent et se perfectionnent à l'envi, comme il arrive aux Etats-Unis, dans la Grande-Bretagne et en Allemagne, entre le Protestantisme et le Catholicisme.

Au delà de l'Atlantique seulement, parmi la florissante jeunesse du monde américain, le commentateur le plus illustre et le plus autorisé de la constitution des Etats-Unis, Story, a exposé, dès 1833, les habitudes séculaires de son pays, faisant remarquer avec un orgueil ingénu que « *le catholique et*

(1) Dans le nouveau travail de DICEY, insuffisant sur quelques points, *Law and opinion in England* (London, Macmillan, 1905) est éclaircie l'action de l'opinion publique et des coutumes sur la législation des cultes en ce pays.

le protestant, le calviniste et l'Arménien, le Juif et l'infidèle peuvent siéger ensemble à la table commune des conseillers nationaux, sans aucune inquisition sur la qualité de leur foi et de leur culte. »

Avant d'accueillir les exilés politiques, les colonies américaines donnèrent un asile hospitalier aux réfugiés religieux de la Hollande et de l'Angleterre et préparèrent le temple de la liberté pour toutes les croyances opprimées.

En 1632, Roger Williams, le Saint de la liberté de conscience, fondait à Providence la *première cité de Dieu*, la première cité où on a pu adorer l'Etre suprême sans chaînes, sans privilèges, d'une manière constitutionnellement parfaite.

Cette troupe élue de protestants mystiques guidés par leur apôtre demandait la liberté, même pour les Turcs, pour les Juifs et pour les papistes, mettant les papistes après les Turcs et les Juifs, par haine de l'Inquisition. Mais ils n'étaient pas moins sévères contre les protestants persécuteurs, coupables, disait-on, du sang *de tant d'âmes qui crient vengeance du pied des autels*. Et ils étaient supérieurs, par l'intuition du vrai, au très grand Milton. Celui-ci, parmi les premiers, défendit admirablement la liberté de la pensée et de la conscience, sauf pour les catholiques, *qui obéissaient à un maître étranger, et il lui répugnait de concéder la liberté à qui voulait l'enlever aux autres*. Milton était moins équitable, scientifiquement parlant, et moins bon que ces obscurs vengeurs du droit public ensevelis dans l'oubli. Ceux-là comprenaient bien que la foi et la sincérité employées à la défense de la liberté consistent uniquement à la concéder à leurs adversaires.

La liberté constitutionnelle ne peut être, dans l'âme de tout croyant, que la liberté de l'erreur !

Comment Roger Williams transmit l'étincelle de la civilisation à la colonie du New-Hampshire, comment le New-Hampshire la garda et en étendit la flamme admirablement vivace parmi les constituants, fondateurs des Etats-Unis d'Amérique, voilà ce que nous dirons dans le cours de nos

leçons, et la narration en sera la partie la plus forte et la plus féconde.

Cependant, deux grands peuples, la France et l'Ecosse invoquent, de nos jours, l'exemple des Etats-Unis dans de solennelles controverses qui, par leur caractère constitutionnel, ont rapport à des lois et à des institutions nouvelles.

La récente discussion française est plus connue que bien comprise ; quant à l'agitation de l'Ecosse, de 1900 à 1905, elle paraît encore entièrement ignorée : elle a soulevé des problèmes originaux et vitaux de droit public.

Il convient de retracer les traits les plus remarquables de réformes si grandes et si inattendues.

La législation française sur les cultes était jusqu'à présent panthéiste, comme dans une période de l'antique Rome. Tous les cultes reconnus par l'Etat étaient maintenus à l'aide de dotations particulières, inscrites au budget national ; les catholiques, les protestants, les Israélites, les Mahométans y trouvaient leur nid. Le ministre des cultes, représentait avec une indifférence toujours égale ces diverses appellations religieuses et les rassemblait dans la commune et paisible servitude du concordat napoléonien et d'une vigilance soupçonneuse. La loi nouvelle, renouvelant les garanties de la liberté de conscience, ne reconnaît, ne salarie aucun culte, n'accorde de subventions à aucun. Toutes les dépenses les concernant sont rayées des budgets de l'Etat, des départements et des communes. C'est une vraie révolution, à l'imitation de celles des Etats-Unis. Les biens meubles et immeubles appartenant aux cultes sont transmis à des associations de fidèles, ressemblant à celles qu'avaient proposées, en Italie, quelques hommes d'Etat éminents, par application de l'article 18 de la loi sur les garanties.

Par l'effet de ces nouveautés, ceux qui prient paieront à l'avenir et le souverain Pontife remplacera en nom, pour ce qui concerne les questions ecclésiastiques, l'action de l'Etat, exercée jusqu'alors conformément au concordat de Napoléon. La loi italienne, avec une sagesse reconnue et consacrée par

le temps, déclare une pleine liberté de discussion et d'examen en matière religieuse, délie le clergé catholique de tout lien spirituel envers l'Etat, rend au Pontife et à sa hiérarchie la plénitude du pouvoir sur l'Eglise et ne conserve, en faveur de l'Etat, que la faculté temporelle de l'investiture des bénéfices majeurs et mineurs, excepté ceux de la ville de Rome et des sièges suburbicaires. Notre Etat n'a pas voulu jusqu'ici confier les propriétés ecclésiastiques à des réunions de fidèles, pour éviter d'âpres controverses dans toutes les parties du Royaume, comme il en éclaterait inévitablement dans des milliers de communes de France (1). De fait, ou les associations cultuelles devront investir des églises et des autres biens les personnes désignées par les autorités ecclésiastiques, et alors elles ne seront que des *organes de transmission*, ou elles pourront être refusées et les conflits surgiront. Et pour l'instant, la prévoyance de la loi italienne est plus sage : elle concentre dans l'Etat, tant que l'action politique de l'Eglise ne se sera pas entièrement transformée en action religieuse, la faculté de consentir au clergé supérieur ou inférieur la jouissance des biens matériels.

On sait combien a contribué à la paix religieuse de la patrie la prudence de notre Etat. Les législateurs français l'ont trop vite abandonnée et sans transitions graduelles et opportunes. Ils se sont fiés complètement aux associations. Je pense, et je l'ai dit à d'éminents politiques français, que s'ils avaient étudié à fond notre droit public ecclésiastique, certaines erreurs, qui pourront devenir fatales, auraient été évitées.

Il ne faut pas oublier que notre droit public ecclésiastique appartient à un peuple qui abolit le pouvoir temporel des papes, se laissa maudire par le Vatican avec cette forte patience, qui est la fille de prédilection de la liberté, et promulgua l'admirable loi des garanties, qui accrut la grandeur spirituelle du Pape dans le monde, donna à l'Italie l'occasion

(1) L'expérience ne s'est pas faite pour les raisons indiquées dans notre introduction.

d'un règlement de la sagesse latine, permit au Roi, à Rome, de vivre pacifiquement avec le Pape (1).

(1) A l'heure actuelle, on discute sérieusement, dans les cercles ecclésiastiques, la thèse du recouvrement de l'apanage du Pontife *avec les arrérages*. Nous nous occuperons encore, dans nos leçons, de cette discussion. De toute manière, comme nous sommes loin des premiers refus, si dédaigneux ! Nous publions, à titre d'additions importantes sur cette question, une lettre de Q. Sella, ministre des finances, au cardinal Antonelli et la réponse du cardinal Antonelli :

A son Eminence le Cardinal Antonelli, Rome.

Rome, 12 novembre 1872.

Eminence,

La loi du 13 mai 1871, n° 214, pour la conservation en faveur du Saint-Siège d'une dotation annuelle de 3.225.000 de livres par an établit qu'elle doit être inscrite dans le Grand Livre de la Dette publique sous forme de rente perpétuelle et inaliénable au nom du Saint-Siège, exempte de toute espèce de taxes ou charges gouvernementales, communales ou provinciales.

Cette rente fut, en effet, inscrite au Grand Livre de la Dette publique par décret royal du 24 février 1872. Mais, à la différence des autres inscriptions de la Dette publique, payables par semestre après échéance, l'inscription relative au Saint-Siège est, comme la Liste civile de S. M. le Roi, payable mensuellement par anticipation. Toutefois, à ces inscriptions s'appliquent les dispositions relatives aux prescriptions quinquennales, établies par l'art. 37 de la loi du 10 juillet 1871, n° 94, sur le Grand Livre de la Dette publique.

Et non seulement la rente fut inscrite au Grand Livre mais encore est préparé le certificat d'inscription, sur la présentation duquel de la part du délégué du Saint-Siège, les paiements auront lieu.

Je crois de mon devoir de porter ces faits à la connaissance de Votre Eminence et de déclarer que le susdit certificat d'inscription est à la disposition du Saint-Siège.

Je prie Votre Eminence d'agréer mes sentiments de respect et de très haute considération.

Le Ministre,
Q. SELLA,

Il reste, dans le projet français, quelque chose de l'ancienne intolérance ignorée dans les institutions des Etats-Unis, sur lesquelles il se modèle. Je fais allusion entre autres, aux règlements que nous examinerons dans le cours de nos leçons sur la *police des cultes*, comme il est écrit dans le titre V qui, par cette seule expression, révèle bien des tendances soupçonneuses.

A S. E. Monsieur le Cav. Quintino Sella, ministre des finances.

Excellence,

Ayant porté mon attention sur le feuillet qui m'avait été indiqué par Votre Excellence, le 12 courant, n° 1526, je n'hésite pas à vous déclarer que les dispositions contenues dans la loi à laquelle Elle fait allusion, ne peuvent être reconnues par le Saint-Père, qui prononça devant le monde catholique son jugement sur ces mêmes dispositions, tant par l'Encyclique du 15 mai de l'an dernier adressée à l'Episcopat catholique que par l'allocution du 27 octobre de la même année. Il vous sera facile de comprendre de vous-même que le Saint-Père, après la violente occupation de ses Etats et de la Capitale, ne peut reconnaître aucun acte émané de qui a commis cette rapine, et que quelles que soient les conséquences qui peuvent dériver de ce fait pour sa sacrée personne, Elle ne fera aucun acte qui puisse préjudicier aux imprescriptibles droits du Saint-Siège, qu'Elle est obligée de conserver intacts. Elle préférera donc toujours vivre des secours de la généreuse charité des fidèles que recevoir sous quelque forme que ce soit, une rente du Gouvernement auquel appartient V. E.

Après tout cela, V. E. verra bien qu'il m'est impossible de déléguer qui que ce soit pour retirer le titre de rente de 3.225.000 lires sur la Dette publique, comme dotation réservée au Saint-Siège.

En remerciant V. E. de l'empressement qu'Elle a mis à me donner communication dont s'agit, j'ai l'honneur de me déclarer avec considération distinguée

De Votre Excellence

Du Vatican, 13 novembre 1872.

Le Préfet des Sacrés Palais Apostoliques.

G. card. ANTONELLI.

Et il y a des taches de persécution dans la façon de l'exécuter (1).

Cette grande nation de France qui nous est si chère et à laquelle la civilisation et l'Italie sont si grandement redevables, pourquoi nous fait-elle assister depuis des siècles, sur le sujet suprême de la foi, aux plus déplorables et aux plus criantes contradictions? Pourquoi les deux France, celle de la Saint-Barthélemy et celle de la Révolution, n'ont-elles pas encore réussi à éteindre leurs terribles colères dans les institutions organiques des libertés constitutionnelles? Quand les deux France, avec des institutions issues de la conscience universelle et qui ne paraîtront plus le triomphe d'un seul parti, expieront-elles les crimes des catholiques contre les protestants et les Juifs, crimes peut-être plus terribles encore que ceux des révolutionnaires de 1793 et de la Commune de 1871 contre les Catholiques? Ici l'expiation ne peut être que l'émancipation de toutes les consciences, convaincues qu'elles doivent se garantir les unes aux autres la liberté. C'est elle qui rendrait à la France l'unité morale perdue et qui éteindrait en son grand cœur ces dernières poussées d'un ferment druidique qui, de distance en distance, en revient à deman-

(1) Toute une littérature composée de travaux polémiques plus que scientifiques a paru en France ces deux dernières années, au sujet de la séparation de l'Etat et des Eglises. La discussion parlementaire à la Chambre a été, sous bien des rapports, extrêmement remarquable, grâce surtout aux députés Briand et Ribot. Ribot a de nouveau affirmé son autorité comme homme d'Etat supérieur, et la valeur de son éloquence géométrique. Au milieu de l'énorme foule de publications (que nous mettons à la disposition de celui de nos élèves qui se sentirait la vocation de ces recherches) il nous est agréable de rappeler un petit journal hebdomadaire *Demain*, qui expose avec grande élévation le point de vue des catholiques libéraux, et l'excellente *Revue Chrétienne*, qui exprime le point de vue des Eglises protestantes. Le *Demain* qui accepte la loi, en blâme avec justice quelques tendances hostiles à la religion de propos délibéré et, par-là même, contraire au *type serein* de la législation des Etats-Unis d'Amérique.

der, pour Dieu ou contre Dieu, le sacrifice de victimes humaines !

Pauvre grande nation ! Quiconque t'aime à cause de ton esprit, des idées immortelles que tu as semées dans le monde, de cette générosité primesautière, qui constitue ton honneur et explique ta séduction, celui-là te souhaite d'étudier de nouveau d'esprit et de cœur, là d'où sortent les meilleures pensées, ce rude problème constitutionnel. Nous te souhaitons fraternellement la mission de doter l'Europe de la première expérience des admirables institutions des Etats-Unis ; car dans ce puissant creuset toutes les croyances et toutes les incrédulités fondent ensemble pour créer le citoyen américain, le citoyen le plus libre et le plus humain de notre époque, malgré la cupidité du lucre qui l'enflamme.

Dans le cours de nos leçons, nous raisonnerons longuement aussi sur les évolutions religieuses de l'Ecosse ; grosses de nouveaux problèmes de droit public qu'ignore notre science. Ces cas récents, de 1900 à 1905, n'ont pas encore fourni d'aliment à la doctrine.

Le monde anglo-saxon, sur lequel ne se couche jamais le soleil de la liberté, continue à offrir au droit public les exemples les plus précieux et les plus concluants ; dans les rapports de l'Etat avec les religions, l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse, le territoire du Pays de Galles et les colonies sont pleines d'enseignements puissants et trop négligés.

Comme marque d'empire politique sur les vaincus, O. Cromwell avait institué en Irlande l'Eglise protestante dominatrice de l'Eglise de Rome et la propriété foncière protestante dominatrice des cultivateurs indigènes, dans un pays essentiellement catholique. Puissance et richesses affluaient par la force aux mains du clergé et des représentants militaires du Dieu vainqueur. Enfin, un grand homme d'Etat religieux et pieux brisa, en 1869 en Irlande, le corps de l'Eglise protestante, en assigna les recettes à des fins d'éducation et de bienfaisance en faveur de tous et lui donna de libres statuts, en la laissant vivre, sous des conditions d'égalité, à côté de l'Eglise

catholique. Par l'équité constitutionnelle, il rendit la paix aux vaincus et aux vainqueurs. Ainsi le Dieu de la vengeance se changea en ce Dieu qui fait luire sa splendeur sur les bons et sur les mauvais !

Il sera utile d'éclaircir, peut-être pour la première fois, la discipline technique qui règle la vie nouvelle de ces Eglises. Ici, je dirai seulement que Gladstone, présageant l'avenir et dictant des statuts à l'Eglise libre protestante en Irlande, admit qu'elle pourrait plus tard modifier sa confession selon la volonté bien constatée de la majorité des fidèles. Comme nous le verrons, il jetait dans le droit public ecclésiastique de son pays, une semence céleste qui devait fructifier en gloire et en honneur.

Les peuples ne sont plus disposés aujourd'hui à recevoir la foi des ancêtres comme une hérédité sans bénéfice d'inventaire ; mais impatients de progrès, ils veulent, jusque dans les ardeurs mystiques de la religion, modifier et perfectionner leur Dieu même. Le droit public doit les assister et les protéger dans ces nouvelles et puissantes aspirations. C'est ce qui éclate plus beau encore et plus brillant, dans les nouveautés stupéfiantes de l'Ecosse. Nous exposerons ce sujet à fond dans nos leçons.

Puissé-je ainsi réussir, excellents jeunes gens, à transfuser dans vos âmes les vives émotions que j'ai ressenties à examiner aujourd'hui et à étudier l'essence intime de cette conscience écossaise, créatrice de nouvelles formes religieuses et peut-être de vérités neuves ! Je vais vous en donner une indication sommaire, mais suffisante pour esquisser la gravité et la beauté de pareilles recherches.

Depuis 1560, l'Ecosse a une Eglise d'Etat presbytérienne, reconnue par Guillaume III. Cette Eglise, dirigée de manière autonome et presque républicaine, obéit à la Confession de foi de Westminster. De son sein maternel, tel qu'un fruit mûr, s'est détaché, en 1843, une grosse phalange de fidèles, lesquels renonçant aux richesses de l'Eglise établie, ont constitué l'*Eglise libre d'Ecosse*. Nous verrons par la suite les dif-

férences entre la mère et la fille émancipée ; pour le moment, je me contenterai de dire qu'il ne s'agissait pas de divergences essentielles de doctrine, mais de règlements intérieurs et que, tout en vivant uniquement des contributions des fidèles, l'*Eglise libre d'Ecosse* reconnaissait l'obligation, pour un Etat chrétien, de promouvoir la vraie foi chrétienne et de protéger les Eglises qui la synthétisent et la représentent.

A côté de ces deux *variétés de protestantisme* florissait l'Eglise presbytérienne unie, l'antique rebelle contre la *divine statolatrie* (culte de l'Etatisme). Elle refusait absolument à l'Etat, d'après les formules américaines, la facilité de s'ingérer dans les matières religieuses et le déclarait incompétent pour entrer dans un camp gardé seulement par la conscience individuelle.

Or, ici surgissent les premiers problèmes. Comment en Ecosse, où les inquiétudes religieuses sont si actives, les groupes de fidèles se détachent-ils d'une Eglise d'Etat ? Comment constituent-ils, et avec quelles garanties juridiques, une nouvelle Eglise ? Sur quelle doctrine constitutionnelle se fondent de tels actes ? Je me propose d'examiner tout cela, pour la gloire de nos études et pour l'utilité pratique qui peut et qui doit venir de cet examen.

Comme nous l'avons dit, dans l'âme des Chrétiens d'Ecosse, les aspirations mystiques sont toujours ardentes.

Avec ses 400.000 communiants et environ un million de personnes directement ou indirectement intéressées à sa vie, avec plus de cent millions de nos lires en biens mobiliers et immobiliers, offerts de 1843 à 1900 par la piété spontanée des fidèles, la libre Eglise a fondé des chapelles, des écoles, des institutions de bienfaisance dans le monde entier, par l'intime vertu de l'apostolat qui la rend sublime, qui soigne les pauvres aussi bien que les riches, les opulents fabricants de Glascow comme les plus misérables entre les *highlanders* et les pêcheurs ; car dans les Eglises libres, principalement protestantes, où le croyant paie directement les dépenses du culte, le plus grand danger c'est que les indigents, les pauvres

soient négligés ; les Eglises d'Etat, et c'est là le grand honneur du catholicisme, ont une tendance à devenir chaque jour davantage les *Eglises des pauvres gens*, qui ont besoin d'un *Dieu gratuit* comme de l'école gratuite !

Depuis plusieurs années, une grande majorité des membres de la libre Eglise d'Ecosse avait fini par tempérer son *credo* dogmatique et son *credo* politique, et par l'effet de cette heureuse évolution, elle se rapprochait de l'Eglise presbytérienne unie. En effet elle s'écartait des rigueurs absolues de la doctrine de la prédestination et de la grâce, professée très crûment par la Confession de foi de Westminster et suivant laquelle non seulement les bonnes œuvres ne sauvent pas, mais la foi pure et désintéressée peut absoudre celui qui ne serait pas élu par la divine Omniscience à ne pas se perdre ! Ces Ecossais ayant ainsi évolué ressentaient la vocation d'une philosophie religieuse moins désolée et moins cruelle, témoignage, sur ce point, de la supériorité du Catholicisme sur le Calvinisme et sur le Luthéranisme (1). Ils se rapprochaient aussi des anciens rebelles. De fait, ils avaient, tant d'années, vécu d'autonomie qu'ils avaient pris le goût de la doctrine de la liberté, qui se résoud en l'incompétence de l'Etat en matière religieuse, professée rigidement par les presbytériens unis.

Et alors pourquoi vivre ainsi ? La foi qui, dans son insatiable avidité intérieure, sépare les uns, rassemble les autres. C'est pourquoi, depuis 1900 (année mémorable à ce point de vue), les assemblées des fidèles de la libre Eglise d'Ecosse et de ses ministres, accueillies hospitalièrement par l'autre Eglise, décidèrent à une très grande majorité (2) de fusion-

(1) Sur les origines de la doctrine de la prédestination et de la grâce, j'ai écrit, dans ma leçon d'ouverture du cours de statistique à l'université de Pérouse, un *Essai sur les doctrines des précurseurs religieux et philosophiques du fatalisme statistique actuel* ; nous le publions dans ce volume.

(2) La fusion avec les Presbytériens Unis fut décidée en mai 1900, dans une assemblée de 593 votes favorables contre 29 re-

ner. A cette décision restèrent opposés un très petit nombre de pasteurs et de fidèles, spécialement composé de montagnards (*Highlanders*) et de pêcheurs.

Cette minorité recourut au Tribunal d'Ecosse, soutenant que la libre Eglise d'Ecosse ne pouvait être scindée, pour se fondre en un nouvel organisme. Il n'était pas permis de changer l'essence de la libre Eglise, telle qu'elle est fixée dans sa *Charte*, d'en modifier les doctrines et d'en assigner les biens avec des fondations générales et particulières, consacrées à des offices et à des œuvres de la corporation existante. La majorité pouvait disserter, mais la libre Eglise avec ses statuts, avec ses rites, avec sa substance morale et matérielle, devait demeurer intacte.

Cette très belle et très noble controverse agitait les esprits : l'Ecosse était divisée, les théologiens discutaient, les avocats se livraient à des distinguo, les politiques, comme c'est leur habitude, se rangeaient de l'un ou de l'autre parti ; toute une nation de marchands, de pêcheurs, de mariniers, d'agriculteurs, d'industriels, semblait perdre le sens réel et positif qui lui avait donné tant de puissance, pour se transformer en une race de mystiques... Et, au commencement du XX^e^ siècle, tous discutaient sur la prédestination, sur la grâce, sur la séparation de l'Etat et de l'Eglise...

Jeunes amis, c'est à cette fontaine lustrale de l'idéalisme que les peuples lavent leurs âmes, se purifient, se trempent pour les dures épreuves de la vie, s'élèvent dans leurs affaires, qui, par la vertu de ces soucis spirituels, ne dégénèrent point en *affairisme*.

La Cour de justice écossaise rejeta la requête de la minorité (1). Celle-ci, poussée par l'aiguillon de la foi plus que

présentants laïques des fidèles et 30 ministres, et les Presbytériens unis la votèrent en octobre, par 643 suffrages contre 27.

(1) Voir sur la diversité du protestantisme en Ecosse une œuvre magistrale de TAILOR INNES que la sentence de la Chambre des Lords a remémorée : *The Law of Creeds in Scotland, a Treatise*

par la cupidité des biens terrestres, ne s'en tint pas là et recourut à la Chambre des Lords, qui représente en Grande-Bretagne une des Cours suprêmes de justice. Ce tribunal accueillit, après une profonde discussion et seulement à la majorité des voix, la thèse de la minorité. Il jugeait irrévocablement qu'une Eglise ne pouvait s'annihiler, ni transformer ses principes essentiels déterminés par sa charte de fondation, faire servir ses biens à des usages différents de ceux fixés par les testateurs et les donateurs. La majorité des fidèles ne pouvait bouleverser de fond en comble les lois qui présidaient à l'existence des fondations. Une loi pourrait le faire pour l'avenir, non pas la justice, qui applique la loi existante. La Cour suprême se conformait rigoureusement aux règles classiques du droit anglais, suivant lesquelles aucune corporation ne peut aller au-delà des facultés qui lui sont accordées. Dans d'autres législations, au contraire, une personne morale peut accomplir un acte quelconque, que la loi ne lui interdit pas. En Angleterre, elle ne peut faire que ce qui lui est permis par sa Charte de fondation (1).

Comme on peut bien l'imaginer, la minorité de la libre Eglise se réjouit et avec elle se réjouissaient tous les conservateurs ; la majorité jetait des cris furieux, refusant de con-

on the Relations of Churches in Scotland Established and not Established to the Civil Law, 1902, Blackwood.

Cette œuvre contient l'énoncé de la première sentence contre la minorité de la *Free Church* (Voir Lord Low's Judgment pp. 343-354).

(1) Voir le remarquable travail de W. A. PRESTON, *Etude sur les Trusts et les Trustees* (Paris, Daragon, 1904).

Avec une haute compétence, louée par les écrivains anglais, Giulio Hatschek traite de ce sujet des Trusts dans son remarquable ouvrage récemment publié : *Englisches Staatsrecht*, J.Band : *Die Verfassung* (Tübingen, Mohr, 1905).

Hatschek est déjà célèbre pour ses études politico-administratives et a une véritable valeur technique dans un autre de ses écrits : *Die selbstverwaltung in politischer und juristischer Bedeutung*.

signer églises, écoles, hôpitaux et revenus, tout ce qui était le fruit de tant d'années de travail, d'étude, de piété, de sacrifices, à une petite poignée de fidèles. Et la majorité, pour exacerber les esprits contre cette sentence sans appel et considérée comme inique, se fatiguait à démontrer que la majeure partie des institutions et des revenus de la nouvelle Eglise libre provenait des largesses et des œuvres de ceux qui voulaient se joindre à l'Eglise unie presbytérienne. Eux, qui avaient payé de leur activité et de leur bourse, comment pouvaient-ils rester prisonniers d'une interprétation pharisaïque des lois sur les Trusts et sur les Trustees ?

D'après cette étrange interprétation, un legs d'un ancien testateur romain pour un autel ardent en faveur de Jupiter n'aurait pu s'éteindre ni être détourné à d'autres usages ; par hommage à la volonté des testateurs, elle aurait dû encore durer après la fin du paganisme !

Naturellement, dans l'ardeur de la bataille entre ces paragons, on oubliait que, dans les motifs de sa sentence, la Haute Cour de la Chambre des Lords distinguait nettement ce que la justice, application des lois existantes, ne pouvait faire et ce qu'une nouvelle loi aurait pu établir.

La controverse écossaise s'étendit au reste de la Grande-Bretagne et aux colonies, parce qu'elle intéressait les Eglises et toutes les autres sectes, et elle en vint à un tel point de violence qu'elle menaçait de dégénérer en discordes civiles. Alors, comme c'est l'usage dans ce libre pays, on institua une commission d'enquête vraiment autorisée. Celle-ci interrogea tout le monde avec la plus grande loyauté, les vaincus et les vainqueurs, étudia à fond les précédents et conclut en proposant une loi d'arbitrage pleine de sagesse civile, dont nous examinerons le contenu vital. Elle fut votée par le Parlement avec des règles directrices très remarquables, en juillet dernier. Aujourd'hui, une commission royale, composée de cinq personnes sages et impartiales, fonctionne, examine toutes les particularités techniques et attribue à la majorité et à la

minorité tout ce qu'il faut pour protéger tous les intérêts légitimes (1).

Comme on peut le voir par l'examen de ce cas splendide, les problèmes de droit constitutionnel s'entremêlent et pénètrent dans ceux de droit civil et, comme on le fera ci-après, méritent l'examen le plus attentif. Et malgré tout, il est clair que les Tribunaux civils furent contraints, par la nature des choses, d'examiner la doctrine de la prédestination et de la

(1) Je note ici brièvement le résumé des documents officiels anglais concernant cette controverse.

La sentence du juge Low (Cour écossaise) se trouve dans le livre d'Innes déjà cité et dans les documents y relatifs.

La sentence de la Chambre des Lords, qui accueillit la requête de la libre Eglise d'Ecosse, se trouve dans *The Times Law Reports for the Week Ending*, August 9/1904, à la page 730 du vol. XX.

Les juges suprêmes de la Chambre des Lords étaient : Earl of Halsbury, Lord Chancellor, Lord Macnaghten, Lord Davey, Lord James of Hereford, Lord Robertson, Lord Lindley et Lord Alverstone.

La sentence de la Cour suprême des Lords provenait d'un appel contre la décision de la *Second Division of the Court of Session* d'Ecosse (Lord Justice étant Clerk, Lord Kingsbury, Lords Young et Trayner), *affirmant* la décision du *Lord Ordinary* (Lord Low). Le cas se trouve raconté dans Fraser.

La Cour suprême de la Chambre des Lords délibéra deux fois sur ce cas grave : le 24 novembre 1903 et, par suite de la mort d'un de ses membres, Lord Shand, en juin 1904 pour la seconde fois ; la sentence est du 1er août 1905 et il s'y trouve les motifs des juges dissidents.

Commission royale d'enquête sur les Eglises d'Ecosse *Report of the Royal Commission*, vol. I et II. Ce dernier renferme les *Minutes of Evidence* (Interrogatoires et réponses) et de précieux appendices. Voir encore un *Interim Report* du Commissaire sir John Cheyne.

Projet de loi présenté aux Communes par suite de l'enquête : remarquable discussion à la Chambre des Communes et à celle des Lords. Loi intitulée *Churches* (Scotland) *Act*, 1905 (5e d'Edw. 7 Ch. 12). La Commission royale, instituée à l'occasion de cette loi avec charge d'arbitre suprême, contenu par de sages règles, est de cinq membres et a déjà presque achevé son office.

grâce, la doctrine de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, non pas en elles-mêmes et par elles-mêmes, mais en pesant la raison pour laquelle elles constituent l'essence d'une Eglise, obligent les fidèles et créent des rapports de droits et de devoirs positifs.

Et toujours reste dominante la question des biens attribués pour des charges déterminées, administrés sous les garanties juridiques de fondations spéciales qui ne peuvent être dissoutes en soi, ni par le vœu changeant de la majorité. Des règles constitutionnelles se présentent pour réglementer toutes ces matières, des ordonnances concrètes se présentent également. Et alors la doctrine trop rigoureuse de la séparation absolue se heurte contre des difficultés réelles, inévitables, qu'on ne prévoyait pas : *les Eglises doivent être séparées du Gouvernement, mais, comme on le voit par ces grandes controverses, elles ne peuvent être entièrement séparées de l'Etat et de ses lois.*

Les piliers ailés qui élèvent le vol des prières dans les sphères supérieures, plus ils sont hauts, plus leurs bases sont profondément enfoncées dans la terre ; l'Eglise invisible des âmes est libre comme la pensée, mais, par ses rapports matériels, l'Eglise *visible* est dominée pour les lois civiles de l'Etat, que le droit public doit faire concorder avec l'inviolabilité des consciences. C'est ce qu'on peut tirer des études sommaires auxquelles nous avons fait allusion. Ces Ecossais intrépides, mystiques et positifs, toujours sincères, nous les remercions, de notre chaire de l'Université de Rome, de la contribution qu'ils ont, sans le savoir, apporté à la science du droit public.

Telle est l'action du peuple anglais qu'en modifiant peu à peu sa conscience politique, il élabore la doctrine constitutionnelle avec cette spontanéité et cette continuité historique par lesquelles les anciens Romains préparèrent le droit civil universel.

Heureux vous autres, ô jeunes gens, qui pouvez vivre dans une période *créatrice*, dans laquelle les grands problèmes religieux et sociaux, éclaircis par la science, sont prêts à pré-

parer, nous nous plaisons à l'espérer, la nouvelle palingénésie de nos sociétés. Dans d'autres temps, au Moyen Age, qui dure encore dans certains lieux, une théologie, génératrice d'obscurs préjugés et dominant sur l'Etat, supprimait la science de force. Puis, par une réaction naturelle, la science, amoureuse et ivre d'elle-même, en vint à excommunier la foi. Mais les violences intolérantes consommées par les inquisiteurs, au nom de la théologie de la raison sont en dehors de l'ordre constitutionnel. Quiconque ne protège point par le droit public la foi et toute foi, supprime le cœur de l'humanité ; qui ne conserve pas infiniment libre l'investigation scientifique, laquelle ne connaît ni limites ni freins, supprime la raison, la loi même de l'évolution de la vie.

Or, le droit public ne peut consentir à élider ou à affaiblir les conditions immanentes de la nature humaine ; son obligation est d'en prendre soin, de les respecter, d'en protéger les expansions organiques.

Les violences ecclésiastiques ou jacobines engendrent les hypocrisies, mais provoquent surtout les saintes revendications et les rébellions fréquentes.

Et le droit public, qui n'exclut aucune des forces vives à la source desquelles se renouvelle continuellement le progrès du savoir et des mœurs, doit fondre les divergences naturelles en une grande formule resplendissante d'équité sociale, dispensatrice de la paix intérieure, préparatrice de la paix publique. Ainsi sera atteint le vœu de tant de penseurs et de martyrs, qui moururent non sans utilité pour leur religion et leur psychologie.

Dans l'exorde de ce discours, je vous ai montré, comme c'était mon devoir, l'esprit démoniaque de l'intolérance, qui, à l'improviste fait irruption et ressuscite, mais sur le point de vous congédier, jeunes gens, seuls espoirs de notre patrie, j'ai plaisir à vous montrer du doigt le monument de Michel Servet, brûlé sur le bûcher pour ne pas croire à la Trinité. Aujourd'hui les héritiers de Calvin l'ont érigé à Genève pour expier le crime du fondateur de leur Eglise. Peut-être que

l'heure n'est pas loin, où les héritiers des révolutionnaires français élèveront à Paris un monument aux ombres pleines de pardon des prêtres massacrés par leurs pères, et les héritiers des catholiques, auteurs de la Saint-Barthélemy, dresseront une statue sacrée à la mémoire de l'amiral Coligny. En ce jour mémorable que nous attendons et préparons, nous aussi, par les progrès du droit constitutionnel, nous aurons un catholicisme et une démocratie plus purs ; car l'un et l'autre répudieront et expieront publiquement leurs plus fatales erreurs.

C'est à vous, ô jeunes gens, à qui il n'a pas été accordé de combattre pour la rédemption de la patrie, de la servir d'un *cœur pur*, de la délivrer des préjugés réactionnaires et jacobins, en approfondissant ces études, qui cherchent le vrai avec le seul but de faire le bien des sociétés civilisées.

UNE COURAGEUSE APPLICATION
DE LA LIBERTÉ DES CULTES
A PROPOS DES ÉGLISES ÉCOSSAISES EN ITALIE

Les idées dominantes dans les Eglises écossaises, dont on a examiné le *noble état d'âme* et aussi la beauté morale de leur persuasion intime, ne peuvent s'enraciner facilement dans notre pays. Mais, partie par amour de la propagande, partie pour rendre *l'amour de la divinité natale* aux Ecossais qui voyagent en Italie, l'Eglise libre d'Ecosse a érigé ses tentes hospitalières à Gênes et à Rome.

Après les débats de 1900 qui, à une très forte majorité, par un acte de foi spontané et voté, comme nous l'avons raconté dans notre chapitre précédent, fondaient ensemble l'Eglise libre d'Ecosse et l'Eglise presbytérienne unie sous le nom nouveau d'*Eglise libre unie d'Ecosse*, les fidèles résidant dans notre pays ont-ils obéi au génie de la conservation ou à celui de la réforme ? En Italie, il existe dans les arguments religieux un *climat moral* qui incite à d'audacieuses réformes ceux qui sont hors de l'Eglise catholique. Il n'est donc pas permis de s'étonner si les ministres évangéliques écossais Donald Miller et Gordon Gray, demandèrent au Ministre de Grâce et Justice la faculté de rectifier le nom de leur Eglise, tout en prenant ouvertement parti pour les réformateurs contre les conservateurs.

Reprenons ici avec exactitude le point constitutionnel de la controverse.

Les ministres évangéliques, reconnaissant comme juste dans toutes ses parties l'étude dans laquelle j'avais recherché quelles étaient les dissidences entre les Eglises écossaises, l'alléguèrent comme document à l'appui du règlement invoqué. Ils attestaient qu'après la fusion décidée par la grande majorité des membres de la libre Eglise d'Ecosse et de ses ministres avec l'Eglise presbytérienne unie, une minorité de l'Eglise libre recourut à la Cour de justice écossaise, soutenant l'illégalité de l'union et de l'incorporation des biens et, par suite du jugement contraire, elle en appela à la Chambre des Lords, qui accueillit la thèse de la minorité.

Comme je l'ai démontré dans le précédent chapitre, la Chambre des Lords décida d'une manière irrévocable, qu'on ne pouvait annihiler une Eglise, transformer les principes essentiels de sa fondation, ni en détourner les biens à des usages différents de ceux fixés dans les chartes des testateurs et des donateurs. Et puisque la majorité se refusait à rendre les églises et les biens à la minorité et que la controverse menaçait de dégénérer en une guerre religieuse, une commission d'enquête fut constituée avec la sincérité de la méthode constitutionnelle anglaise. Celle-ci proposa un comité d'arbitres, chargés d'examiner les doléances des deux partis en lutte et de distribuer équitablement et sans appel les biens de l'Eglise libre d'Ecosse entre la majorité et la minorité, et cette proposition devint l'objet d'une loi.

Cette loi du 11 août 1905, tempérant le principe traditionnel qu'aucune corporation ne pouvait passer outre aux facultés à elle concédées par sa *charte*, admit en faveur de la majorité le pouvoir de transformer une Eglise ; mais elle reconnaissait aux dissidents le droit à une part proportionnelle des biens. La Commission royale britannique, par un débat sans appel et ayant force de loi, accomplit, le 11 mars 1907, sa tâche ardue en assignant à l'Eglise libre unie d'Ecosse, c'est-à-dire à la nouvelle personne morale religieuse, tous les fonds et biens existants sur le continent européen et appartenant à l'Eglise libre avant l'union ; par conséquent, tous les

biens situés en Italie, dont l'acquisition fut autorisée sur opinion conforme du Conseil d'Etat.

En face de ces actes accomplis par l'Etat anglais, quelle devait être la conduite constitutionnelle du Gouvernement italien ?

Notre législation reconnaît la liberté de toutes les Eglises et de toutes les confessions auxquelles le Gouvernement italien accorde, avec une égale impartialité, la protection du droit.

La sentence de la Cour de cassation de Rome, que nous publions aux pièces annexes, fixe irrévocablement ce principe, qui cadre bien avec le dernier alinéa de l'art. 2 de la loi des garanties, déclarant totalement libre la discussion sur les matières religieuses, et avec le Code pénal qui, au titre II, chap. II, parle des *délits contre la liberté des cultes*, ensevelissant dans ces seules paroles tous les anciens privilèges et les anciennes distinctions.

Ainsi, de même que jusqu'à présent a pu fonctionner en Italie l'Eglise libre d'Ecosse, la même faculté devait être attribuée à l'Eglise libre unie, puisqu'elle n'offense pas non plus, par ses statuts, l'ordre public et les bonnes mœurs.

Mais, comme nous l'avons expliqué dans les chapitres précédents, toute *Eglise invisible* par ses principes spirituels devient *visible* par ses biens temporels, la gestion de sa propriété l'obligeant à se soumettre aux lois civiles de l'Etat. Or, la loi du 5 juin 1850 règle toute cette matière en tant qu'elle reconnaît à une Eglise la propriété de son patrimoine. Et, d'après cette loi, le Gouvernement du Roi fut requis de constater que le patrimoine déjà acquis en Italie par l'Eglise libre d'Ecosse tomberait dorénavant en possession de l'Eglise libre unie, ressortissant légalement de l'étranger et non contraire à nos institutions. Et puisque l'Eglise libre d'Ecosse cesse d'exister en Italie et que dans tous ses droits et devoirs, l'Eglise libre unie lui est substituée, il n'y a point transfert de propriété d'une personne légale à une autre, mais il s'agit simplement d'un changement de nom, le contenu spirituel de

l'ancienne et de la nouvelle Eglise échappant à la compétence de l'Etat italien. Cependant la demande des deux ministres évangéliques écossais était juste et le Ministre de Grâce et Justice, Orlando, un des rénovateurs de l'étude de notre droit public, ne pouvant se contredire au Gouvernement, demandait ouvertement au Conseil d'Etat une opinion aux fins de déclarer que les biens légalement acquis et possédés en Italie par l'Eglise libre devaient s'entendre comme appartenant à l'Eglise libre unie d'Ecosse. Mais le Ministre devait compter d'après la loi sur le Conseil d'Etat, moins disposé que lui à suivre les nouvelles doctrines.

Le Conseil d'Etat nia qu'il s'agît d'un simple changement de nom et soutint que les deux ministres évangéliques présentaient la vraie et propre sentence d'une autorité judiciaire étrangère, dont ils demandaient l'exécution en Italie.

La Commission royale d'arbitrage avait pleins pouvoirs pour la division des biens entre les partis en lutte en Ecosse; mais, en Italie, pour les biens immobiliers qui s'y trouvent, ses règlements devaient être assujettis à un jugement d'après l'art. 941 de notre Code de procédure civile, pour lequel la force exécutive, pour les sentences des autorités judiciaires étrangères, est donnée à la Cour d'appel dans la juridiction de laquelle elles doivent être exécutées, après un jugement de délibération de la Cour elle-même. « La chose jugée par les arbitres anglais ne pouvant, par leur vertu propre, être exécutée dans les frontières de notre Etat, à cause de l'exterritorialité du pouvoir souverain dont ils émanent, les représentants de l'Eglise unie d'Ecosse, avant de se tourner vers le Ministère de Grâce et Justice et des Cultes, auraient dû promouvoir le jugement de délibération, pour obtenir du magistrat italien la déclaration d'exécution d'un jugement étranger qui, en substance, n'a pas fait autre chose que d'attribuer aux fidèles des deux Eglises réunies et en proportion de leur nombre, le patrimoine qui appartenait auparavant à la seule Eglise libre d'Ecosse. »

Cette opinion du Conseil d'Etat eut en Ecosse un doulou-

reux écho, déplut au ministre et à moi qui, collaborais avec lui au triomphe d'une idée libérale (1). Et comme les Ministres, qui doivent leur fortune à la science et non au hasard parlementaire, ont d'heureuses obstinations, Orlando interrogea de nouveau le Conseil d'Etat, observant « qu'au jugement de délibération manquerait une sentence ou un règlement de l'autorité judiciaire étrangère, auquel donner exécution, tandis qu'il s'agissait en substance de prendre acte, conformément aux lois italiennes, d'un règlement émis, à la date du 11 mars 1907, par une commission anglaise spéciale, établie par la loi, ayant pour but non pas de résoudre des controverses, mais comme n'importe quel autre organe administratif, de donner une concrète exécution à la loi du 11 août 1905 qui décida souverainement contre le jugement en faveur des variations désormais connues de l'Eglise écossaise ».

Le Conseil d'Etat tint tête au Ministre : dans de telles résistances la haute assemblée n'est admirable que lorsqu'elle a

(1) « At Rome, the 18 th day of march, 1908 years, which days the presbytery of Italy in connection with the United Free Chuches of Scotland met and was constituted with prayer.

Inter alia. The presbytery having heard from Dr Gray that he and Dr Miller had received from Commendatore L. Luzzatti, ex Minister of Finance, much valuable assistance in their efforts to obtain a Royal Decree authorizing the United Free Church to hold in its name that of the Free Church, unanimously resolved to place on record the expression of their appreciation of the interest Commendatore Luzzatti has taken in the history of their Church and her struggles for religious liberty and very specially for his sympathetic and intelligent allusion in a recent Lecture at the University of Rome, to the crisis which followed her Union with the United Presbyterian Church, and they instruct the Clerk to convey to him their most sincere thanks for the efficient and disinterested help he has given to Dr Miller and Dr Gray in their endeavours to secure the Royal Decree necessary for registration of the Properties in the Church's new-name.

Extracted from the Records of the Presbytery by Donald Miller Presbytery Clerk ».

raison. Elle soutint que « le règlement de la Commission royale anglaise, par lequel on attribuait la propriété de certains immeubles à une personne morale plutôt qu'à une autre, ne peut être considéré comme ayant caractère administratif, parce que par lui s'opère la transformation de l'Eglise libre en Eglise libre unie, s'opère un transfert de propriété d'une personne légale à une autre; et un décret royal, lequel attesterait que les biens légalement acquis et possédés en Italie par l'Eglise libre d'Ecosse doivent s'entendre comme appartenant à l'Eglise libre unie, ou un décret royal qui prendrait acte de la sentence arbitrale anglaise du 11 mars 1907 ne suffirait pas à faire obtenir à l'Eglise unie la propriété et la possession des biens acquis et possédés en Italie par l'Eglise libre d'Ecosse, alors qu'il y faudrait à la place, la déclaration d'exécution de ladite sentence arbitrale, dont il fallait appeler à l'autorité judiciaire italienne compétente. »

Le désaccord entre le Ministre et le Conseil d'Etat ne pouvait être plus déclaré. Or, nous soutenons la doctrine que les Eglises ne doivent pas demeurer immobiles, que le souffle de l'évolution organique les pousse en avant, que leurs majorités justifiées, à l'aide de précautions judiciaires, par l'évidence de la volonté, doivent pouvoir se fondre avec celles d'autres Eglises, que la solution de la loi anglaise avait été instruite avec une suprême équité, et que les délibérations de la Commission royale, prises sous l'autorité de la loi, n'étaient pas des sentences valables après appel, mais des actes *concluants* et *définitifs*. Le gouvernement italien devait les examiner, les reconnaître et ne pas refaire un jugement pour son compte. Et si le jugement de délibération de l'une ou l'autre Cour d'appel eût été contraire, que serait-il advenu de ces biens assignés en Ecosse à l'Eglise Unie et considérés ici comme étant ceux de l'Eglise libre d'Ecosse? Ou il s'agissait de vaines formalités, inutiles donc, ou il pouvait y avoir sentences différentes et le seul doute était suffisant pour mettre en relief l'erreur du Conseil d'Etat.

Et le Garde des Sceaux Orlando mérite la plus grande

louange pour avoir porté la controverse au Conseil des Ministres, lui demandant l'autorisation de faire paraître le décret royal conforme aux principes soutenus par lui contre l'opinion du Conseil d'Etat. Les Ministres furent unanimes à soutenir la thèse du Garde des Sceaux, subordonnant seulement le décret royal à un nouvel examen de tous les documents confirmés par le Gouvernement anglais.

Et cette nouvelle étude ayant mis officiellement en relief l'exactitude de toutes les recherches exposées et commentées dans mon discours d'ouverture à l'Université de Rome, la controverse des Eglises écossaises fut apaisée.

Comme c'est la coutume, les peuples libres sont utiles aux autres par leur expansion géniale ; le règlement sollicité par les ministres évangéliques a occasionné une nouvelle évolution organique et salutaire du grand principe de la liberté des cultes dans notre pays.

Tout se meut, s'affine, s'élève, se perfectionne sur la terre et dans le ciel, dans les choses humaines et dans les divines, et le droit public doit protéger de ses garanties ces évolutions s'il veut et s'il doit représenter véritablement la puissance de la vie idéale, qui se déroule et s'incarne dans la réalité.

ZOLA ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE (1)

J'adresse des remerciements publics à Giovanni Bovio, qui nous a accordé l'autorité de son nom illustre et si honorable pour commémorer Zola aujourd'hui le trentième jour de sa mort tragique !

L'Association de la presse italienne, de même que vous tous, Mesdames et Messieurs, est naturellement divisée par d'inévitables différences de programmes politiques, littéraires et religieux. Et si personne ne peut nier la suprême excellence de son art chez ce grand maître de la parole, chez ce très perçant et intime interprète de l'âme des pauvres, du peuple qui souffre et travaille, il en est qui n'aiment pas la crudité de son réalisme et doutent de la mission éducatrice de quelques-uns de ses romans.

Mais l'assentiment s'élève de nouveau presque unanime lorsque Zola, comme Voltaire l'avait fait pour la revendication de l'innocence de Sirven et Calas, Zola, véritable héritier

(1) Le soir du 29 octobre 1902, au trentième jour de la mort d'Emile Zola, l'honorable Giovanni Bovio, au nom de l'Association de la Presse périodique italienne, célébra au théâtre Argentina, la commémoration de l'illustre écrivain.

A cette commémoration assistaient presque tous les Ministres et Sous-Secrétaires d'Etat, une nombreuse représentation de toutes les autorités gouvernementales et locales, comme aussi du corps diplomatique, et une foule innombrable de citoyens accourus en grand nombre sur l'invitation de l'Association.

de sa gloire, se dressa, corps et âme, pour défendre le droit humain foulé aux pieds, l'inviolabilité de la conscience individuelle, royalement sacrée et souveraine, elle aussi, contre la tyrannie d'une foule trompée, qui est parfois bien plus dangereuse que la tyrannie d'un seul homme, parce que le nombre peut donner à l'injure faite au droit un semblant de légalité.

C'est le moment le plus lumineux, le moment épique de la vie de Zola, celui qui la consacre à l'éternité de l'histoire et en fait aujourd'hui l'orgueil de la démocratie française. Celle-ci, avec la sincère tristesse d'un peuple de travailleurs et de penseurs, l'accompagna jusqu'à sa dernière demeure, comme si elle voulait expier le remords de ne pas l'avoir défendu assez à temps.

Les hommes libres de tous les autres pays civilisés, nous, Italiens principalement, nous avons tout à coup compris la grandeur de l'acte de Zola, lorsqu'il fit le sacrifice de son immense popularité, supporta sans faiblir les injures et l'exil pour sauver un malheureux innocent que le Ciel et la Terre ensemble prenaient plaisir à opprimer et à tourmenter.

Mesdames et Messieurs, qu'est-ce qui reste encore des innombrables écrits de Voltaire ?

Personne ne relit *Candide* ou *Zaïre*, ni la volumineuse histoire, où il adule Louis XIV, mais il reste dans la science politique et la conscience civilisée de l'humanité le *Traité sur la Tolérance à propos de la mort de Jean Calas*.

Et quand même ne se liraient plus les romans de Zola, car les romans sont des productions fugitives, qui dépeignent un seul instant de la vie sociale et qu'une école plus réaliste, selon qu'il plaira à chacun de vous, ou plus idéaliste, suivant mon espérance, en ferait pâlir la mémoire, sa magnanime défense de Dreyfus ne mourra point; les poèmes douloureux et éternellement vivants des victimes de l'intolérance politique et religieuse ne meurent pas, car elle est incapable d'étouffer les saintes rébellions de la conscience inviolable et la force imprescriptible du droit.

Mais la solennité de ce soir a une autre signification. Nous, Italiens, nous ressentons une joie particulière à célébrer un grand nom qui appartient au glorieux patrimoine de nos confrères de France.

De petites questions, de petits intérêts, exacerbés par des desseins peu clairs, ont pu parfois diviser les deux nations latines ! Mais les génies communs dans les lettres, les arts, la science les ont toujours réunies et les feront monter ensemble sur les sommets de l'idéal, où, dans la communion du bien, la France et l'Italie se sentent les représentantes et les initiatrices d'une société plus humaine et plus égale, dans laquelle, les différences nécessaires de la religion, de la politique et de la situation économique, consacrées par les garanties de droit public, conduisent aux luttes fécondes d'aide mutuelle et à une émulation sublime dans la recherche du vrai, pour la conquête pacifique d'une civilisation plus splendide.

C'est avec cet augure de jours plus sereins et plus purs que je donne la parole au puissant et magnifique orateur, au cavalier sans tache de la démocratie italienne.

LE MONUMENT EXPIATOIRE A MICHEL SERVET

A GENÈVE

Au nom de la religion se sont accomplis les plus atroces méfaits, les exploits les plus sublimes et les plus héroïques. Les massacres des Albigeois, la Saint-Barthélemy, les sœurs qui, au milieu des pestiférés, prêtent leurs secours et répandent leurs plus ineffables sourires, saint François qui métamorphose et qui sauve, par son humilité et sa douceur séraphique, tout méchant qui s'approche de lui, les plus grands crimes, les plus splendides rédemptions tirent du ciel leur raison et leur commentaire.

La ligne qui sépare l'apostolat de la persécution est si fine qu'elle ne se distingue pas à l'œil nu ; l'apôtre ne peut avoir de repos s'il ne communique, avec l'avidité du sacrifice, sa céleste joie aux infortunés qui ne la connaissent pas ; le persécuteur n'est qu'un *apôtre dégénéré* qui, pour sauver les âmes, tue les corps. L'apôtre offre à son Dieu le don de conversions spontanées d'infidèles ; le persécuteur lui offre la fumée de ses victimes. Ils partent d'une même idée ; mais l'un est un saint, quelquefois un martyr, l'autre un délinquant, souvent irresponsable, incapable de remords, qui absout de lui-même sa conscience, avec cette excuse d'obéir au Tout-Puissant plus qu'aux hommes.

Dans son inexorable processus évolutif, la civilisation exalte l'apôtre et oublie de plus en plus le persécuteur. Par

suite de la malice des temps et de l'ambiance, celui-ci, affligé d'un vice d'intelligence plus que d'un vice de l'esprit, a toujours cru sauver la société en accusant les hérétiques.

J'ai montré clairement, dans ce livre que, dans toutes les périodes de l'histoire, à côté des persécuteurs ténébreux brillent les défenseurs, les martyrs, les vengeurs de la liberté de conscience, par des démonstrations théoriques qui ne mourront point, ou par des actes héroïques meilleurs que les thèses scientifiques. Une créature humaine, qui a su mourir intrépidement pour sa foi ou pour sa philosophie, a mieux préparé que n'importe quel auteur de droit constitutionnel l'émancipation de la conscience, le triomphe de la liberté religieuse. Ce sont les martyrs chrétiens qui ont fécondé de leur sang l'édit de Milan de 313 sur l'égalité de tous les cultes devant la loi !

Si donc les persécutions suscitent, d'un côté, les hautes et souvent inconscientes protestations en faveur de la liberté, de l'autre, elles mettent en un relief parfait les plus nobles formes d'une grandeur tragique. Quiconque, en effet, meurt pour son Dieu, pour sa philosophie, est encore plus sublime que celui qui meurt pour sa patrie. Socrate surpasse Léonidas, Savonarole, François Ferruccio. Et comment peut-on comparer les martyrs chrétiens avec les Fabiens et avec les héros les plus illustres de l'ancienne Rome ? La vierge qui, assaillie dans le cirque par une bête fauve n'a que la pensée de rabaisser son peplum pour expirer, résignée, dans la suave chasteté du martyre, offre le spectacle d'une mort telle qu'aucun héroïsme ne peut la surpasser (1). Ce furent les persécu-

(1) Dans la *Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, publiée par Pio Franchi dei Cavalieri (*Römische Quartalschrift für Christ, Alterthumstunde und für Kirchengeschichte*, 5e fascicule, Rome 1896, pp. 113, 114), un des récits les plus ingénument sublimes que j'aie lus, ainsi est raconté le martyre de sainte Perpétue : *Prior Perpetua jactata est, et concidit in lumbos, et ubi sedit, tunicam a latere discissam ad velamentum femoris reduxit, pudoris potius memor quam doloris ; dehinc acu requisita, et dispersos capillos infibulavit, non enim decebat martyrium sparsis capillis pati, ne in sua gloria plangere videretur.*

teurs qui ont permis aux grands esprits de mettre en lumière leurs vues élevées et vraiment célestes, de révéler *le divin dans l'humain*.

Dans l'évolution de l'histoire, ce qui constituait la suprême indignité représente maintenant le plus grand honneur. Les peuples les plus célèbres, les plus civilisés, sont ceux qui avec le plus de précision sanctionnent dans les lois et pratiquent avec le plus de loyauté l'égalité religieuse, émancipent des antiques servitudes la conscience individuelle, séparent la terre du ciel, l'Etat des Eglises, reconnaissent la liberté de toutes les croyances et de toutes les philosophies, en les retenant dans le cercle du respect civil mutuel et des souveraines institutions de l'Etat.

Cette *découverte de l'inviolabilité individuelle* de la conscience religieuse et philosophique, qui trouve ses raisons théoriques les plus hautes dans les Edits du Roi Asoka (deux cent cinquante ans avant J.-C.), dans l'édit de Constantin, de 313 de l'ère vulgaire, dans le Discours de Themistius, de 364, eut sa première application dans Rhode-Island, grâce à l'œuvre de Roger Williams, en 1641 : les Etats-Unis d'Amérique, émancipés du joug de l'Angleterre, l'approprièrent à leur grande république, exemple vers lequel aspirent les nations civilisées.

Les persécutions religieuses ne sont pas finies ; mais en quelque endroit qu'elles s'accomplissent, elles ont la vertu de passionner tous les bons esprits, de les réunir, sous le regard du ciel par les liens de la solidarité, dans la commune protestation contre la tyrannie d'un culte dominant. Il n'est plus permis de donner la mort en invoquant le Ciel, sans avoir un nom exécré parmi les nations.

L'aptitude d'un peuple libre à vivre se mesure par la manière dont il supporte les effets de la concurrence religieuse à travers les dogmes en discussion, conserve intacte l'unité nationale, rend sa vigueur à la paix de l'Etat, d'après la mémorable sentence du très grand Spinoza, signifiée en ces termes et que nous répétons exprès plusieurs fois dans l'espoir qu'elle s'emparera de toutes les consciences :

Traité théologico-politique contenant plusieurs dissertations, où on fait voir que la liberté de philosopher est compatible non seulement avec la conservation de la piété et de la paix de l'Etat, mais qu'on ne peut la détruire sans détruire en même temps et la paix de l'Etat et la piété elle-même.

Grâce à ces nouveaux états d'âme, à ce sentiment de l'égalité, il est naturel que les peuples les plus affinés par la liberté politique et par la culture sentent la douleur des persécutions accomplies par leurs ancêtres et cherchent à en expier la honte. *C'est un nouveau remords, et sublime, qui sort à présent de la conscience de l'histoire.* Les fils ne renoncent pas pour cela à la foi de leurs pères, mais ils veulent laver leurs fautes d'intolérance par des actes publics, par une confession publique et par de solennelles réparations. Une période nouvelle, un nouvel âge s'annoncent et en éclairent maintenant les premiers exemples. C'est une joie de les recueillir, de les suivre avec un soin attentif, car ils représentent le plus beau présent de la civilisation contemporaine, et à travers tant de désillusions et de contradictions, se font sentir le prix et la grandeur du temps où nous vivons.

Les Calvinistes de Genève (1) ont voulu être les premiers dans ce mémorable exorde des expiations rédemptrices.

Calvin avait condamné à mort l'Espagnol Michel Servet, parce qu'il niait la Trinité. Le même sort était sur le point d'atteindre un Italien, Gentili, qui se dédit et se sauva par conséquent (2). Servet aussi aurait pu dissimuler ou feindre

(1) Claparède de Genève et le prof. Doumergue de Montauban, l'historien érudit de Calvin, de concert avec d'autres hommes d'élite, représentants des divers degrés du protestantisme réformé, ont pris cette si glorieuse initiative. Il est juste de rappeler ici encore, le père de Franck Puaux (déjà directeur de la *Revue chrétienne*, excellente publication périodique protestante, qui n'approuve pas les persécutions actuelles contre les ordres religieux), lequel avait coutume de dire : *Nous ne pouvons éteindre le bûcher de Servet qu'avec nos larmes.*

(2) Mais il mourut ensuite en 1556, par les soins du bourreau de Berne, parce qu'il nia à Berne la Trinité ! La pensée qui le do-

le repentir et se sauver. *Mais il était prédestiné au bûcher!* Acccusé d'hérésie par l'Inquisition, il devait être brûlé *à feu lent* à Vienne : il réussit à fair et vint chercher son salut à Genève où il acquit de l'influence. Calvin inexorable le condamna : pour supprimer un ennemi ou pour la pureté de la foi? Combien de fois les théologiens n'ont-ils pas confondu l'amour de soi avec l'amour de Dieu!

Servet demanda qu'on changeât pour lui la peine de mort en celle du bannissement ; il refusait de sauver sa vie, en déclarant sa foi à la Trinité. Vienne réclame sa victime, mais Genève la lui dispute en cette lutte famélique qui consiste à tuer au nom de la religion, et c'est Genève qui a l'honneur de le condamner *à être brûlé tout vif avec son livre* (*Restitutio Christianismi*).

Les féroces persécuteurs se trouvent toujours en face de ces sublimes obstinés!

La préoccupation de manquer à la sincérité est le souci des apôtres prédestinés au martyre. Ils savent qu'en se taisant, en se rétractant, en confessant leur repentir tout au moins en partie, ils peuvent sauver leur vie, récupérer leurs honneurs. Mais une force supérieure et vraiment céleste les fascine et les enchaîne : ils doivent dire ce qu'ils sentent, ce qu'ils souffrent, au prix de leur vie. Jean Huss, invité à souscrire la déclaration comme quoi il se soumettait aux décrets du Concile de Constance, écrit humblement et simplement à Jean Cardinal *que pour la terreur d'une peine de courte durée, il ne pouvatt gravement transgresser la loi de Dieu en s'écartant de la vérité, en se parjurant et en scandalisant le prochain.* Et il continuait : Il m'est plus avantageux de mourir que de tomber dans les mains de Dieu, après avoir fai une peine momentanée pour être ensuite condamné au feu et à l'opprobre éternels... (1).

minait fut plus forte que la dissimulation. (Voir l'œuvre remarquable d'Eugène Choisy : *La théocratie à Genève au temps de Calvin*). L'arianisme avait dit : *Fuit tempus quum filius non fuit.*

(1) Lettre XXXIX, Hist. et mon. Johann. Huss.

Servet accusa Calvin, dans le terrible entretien qu'il eut avec lui dans sa prison, à son heure suprême, d'être Simon le Magicien (1). Ce n'était pas juste. Calvin était fameux pour la droiture de sa foi, et la droiture rendait son crime plus fort !

Et comme la mort de Servet mit en deuil quelques protestants et que Calvin se trouvait en face de Castellion et d'autres hommes d'élite, défenseurs invaincus de la liberté de conscience, le dur réformateur gènevois, qui avait fondé un gouvernement théocratique, est contraint de se justifier, faisant souvenir que Dieu a prescrit à son peuple de lapider quiconque le détourne de la voie de la vérité. Mais *quid est veritas ?* Pour les Athéniens, les plus forts et les meilleurs cerveaux de l'antiquité, la vérité divine paraissait être l'opposé de ce que Socrate affirmait. Les Hébreux, pleins de patriotisme et gardiens de l'idée monothéiste, croyaient, au temps de Jésus, préserver la pureté de la foi en accusant le Rédempteur et Marc-Aurèle, l'esprit le plus pur et le plus haut de l'antiquité, voyait dans le Christianisme la ruine politique et morale de Rome ! Qui ose encore persécuter *pour crime de religion* doit d'abord se demander s'il est plus intelligent que les anciens Athéniens, qui se résumaient en Socrate, Platon, Aristote, Phidias et Eschyle, plus religieux que les Hébreux de Jérusalem, plus doux et plus pieux que Marc-Aurèle (2).

Ainsi la calviniste Genève revendiqua pour elle-même l'honneur des bûchers ! Et la tache de Calvin lui resta, indélébile jusqu'à nos jours.

Quelle merveille que quelques-uns de ses fils d'élite, profondément croyants et mystiques, aient pensé à la faire disparaître de leur front ?

De ce remords est né l'idée et le mode du monument expiatoire à la mémoire de Servet.

(1) Voir la *Relation du procès criminel de Michel Servet* par M. Reliet de Candolle (*Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 1844).

(2) Qu'on relise le magnifique et toujours admirable livre de Stuart-Mill : *On Liberty*.

Reproduisons dans la simplicité de sa forme originale le document qui l'annonce. On ne peut le lire sans éprouver un frisson de gratitude !

Le 27 octobre prochain sera le 350e anniversaire du jour où Michel Servet mourut sur le bûcher à Champel.

Le supplice du malheureux Espagnol fut un acte d'intolérance, en contradiction avec les vrais principes de la Réformation et de l'Evangile.

Nous voulons regretter publiquement cet acte et saisir cette occasion d'affirmer hautement notre attachement inébranlable à la liberté de conscience, si longtemps et si souvent méconnue par les Eglises et les pouvoirs publics.

Le projet que nous vous soumettons a eu pour un de ses principaux promoteurs M. le Professeur Doumergue de Montauban, l'historien de Calvin. Il a été approuvé en principe, en France, par la Commission fraternelle des Eglises réformées, à Genève, par la Compagnie des pasteurs. Il a été mûrement étudié par un comité comprenant des hommes appartenant aux diverses tendances du protestantisme réformé, qui se sont mis d'accord sur le texte de l'inscription reproduite plus loin (1).

Il s'agit d'élever à Champel, le plus près possible du lieu du supplice, un bloc monumental de granit portant les deux inscriptions que voici :

LE 27 OCTOBRE 1553
MOURUT SUR LE BÛCHER A CHAMPEL
MICHEL SERVET
DE VILLENEUVE D'ARAGON
NÉ LE 29 SEPTEMBRE 1511.

—

FILS RESPECTUEUX ET RECONNAISSANTS
DE CALVIN,
NOTRE GRAND RÉFORMATEUR,
MAIS CONDAMNANT

(1) Le monument existe à Genève : naturellement les libres-penseurs et les gnostiques ont voulu en ériger un autre à la mémoire de Servet, interprète de leurs idées, mais qui perd la grande signification du monument expiatoire.

UNE ERREUR QUI FUT CELLE DE SON SIÈCLE,
ET FERMEMENT ATTACHÉS
A LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
SELON LES VRAIS PRINCIPES DE LA RÉFORMATION
ET DE L'EVANGILE,
NOUS AVONS ÉLEVÉ CE MONUMENT EXPIATOIRE
LE 27 OCTOBRE 1903.

Oh ! bien heureux, vous, très nobles esprits, bien heureux, vous, tant que l'on parlera et qu'on écrira dans le monde ! Vous êtes les glorieux porte-étendards, les initiateurs admirables de semblables expiations futures. Vous êtes les purificateurs de la foi ; vous l'émondez de tous les pires péchés quand vous vous dressez contre la persécution.

Là-haut, dans le ciel, Servet pardonnera à Calvin, Calvin remerciera ses fils de l'expiation, qui lui paraîtra tardive. Leurs petits-fils auront opéré le miracle de les réconcilier.

Calvin était un mystique implacable ; Servet un génial croyant en Dieu et en ses Saintes Ecritures. En mourant, il murmurait : « Seigneur Jésus, fils de Dieu éternel, aie pitié de mon âme ! » Même pour l'antitrinitaire, Jésus représentait le *divin dans l'humain* (1).

Or, pourquoi les calvinistes expiateurs n'ont-ils pas, en louant leur maître, n'ont-ils pas une parole de bienveillance, dans leur inscription ci-dessus transcrite, pour le martyr Servet ?

Bien que trinitaires, ils doivent et ils peuvent admirer cet homme fort, qui préféra le bûcher à la feinte.

Et puis, est-il vrai que l'acte de Calvin fut *dû à une erreur*

(1) Outre la Bible, Servet avait étudié toutes les philosophies et toutes les religions alors connues. Du Coran même il extrayait de bons enseignements, et par voie indirecte, le Coran lui-même tournait à la plus grande gloire de notre Seigneur Jésus-Christ ».

Le *Christianismi Restitutio* est bien supérieur, au point de vue scientifique, à l'*Institution* de Calvin.

de son siècle et n'appartint pas au théologien soupçonneux et inflexible ?

Ferdinand Buisson a démontré que les censeurs ne manquèrent pas à l'acte de Calvin, que Sébastien Castellion, contemporain du réformateur gènevois et lumière du protestantisme, un précurseur de la liberté de conscience, combattait l'intolérance au nom des principes chrétiens et avait de nobles imitateurs.

Les calvinistes de Genève ne diminueraient pas leur culte pour Calvin en reconnaissant qu'*il se trompa par sa faute propre et, en outre, par la faute du temps où il vécut.* Ils ne peuvent pas, ils ne doivent pas l'absoudre entièrement. L'acte expiatoire veut être, sans limites, sans réticences, extrêmement sincère pour devenir l'exorde du nouveau *Livre d'or de l'humanité émancipée.* La foi s'embellit en se dépouillant de toute scorie d'intolérance, elle se fait plus pure, lorsqu'elle en appelle à la persuasion et abhorre davantage la violence. Qui donc ne reconnaît pas que, sans le bûcher de Servet, le calvinisme, dès son origine, aurait pu soutenir plus intrépidement la lutte contre les autres croyances persécutrices ? Luther était plus serein ; il accourt à Wittemberg où s'étaient assemblés en foule les anabaptistes et prêche huit jours contre eux ; mais il interdit la violence, ne voulant invoquer que l'argument de la pitié. Néanmoins il ne sut pas toujours rester juste !

L'auteur de ces notes admire tellement l'initiative prévoyante de Genève, qu'il espère qu'on voudra bien amender l'inscription du monument de Michel Servet. Pour les âmes d'élite on devient exigeant !

Et maintenant, il est permis de prier Dieu, le père de tous les hommes, que l'exemple de Genève étende rapidement sa lumière, pour qu'elle illumine d'abord les montagnes, ensuite les vallées. Heureux les peuples qui habitent sur les cîmes de l'idéal et qui le saluent les premiers ; mais ceux qui vivent dans les vallées ne sont pas coupables, si plus tard ils recueillent le baiser du soleil afin de s'y revivifier dès qu'il leur arrive !

Songeons, songeons que toutes ces réparations se multiplient, que les fils des persécuteurs expient par la glorification des victimes les fautes de leurs pères; le pardon demandé d'un cœur sincère sera accordé.

Ainsi la foi de ceux qui expient paraîtra encore plus éclatante et plus belle.

Si les héritiers directs de la Saint-Barthélemy érigeaient, à Paris, un monument expiatoire aux Huguenots et si les héritiers de 1793 faisaient de même pour les catholiques cruellement massacrés, les vainqueurs et les vaincus, les opprimés et les persécuteurs rayonneraient d'une lumière morale plus vive.

Ces grandes réparations servent la race des oppresseurs plus que les martyrs déjà consacrés par l'histoire et contribuent à la concorde, à l'unité spirituelle des nations.

Et comme toutes les religions ont eu leurs victimes illustres et leurs persécuteurs, la participation à ces divines compensations serait universelle.

S'il est vrai que la foi soit destinée à se purifier à la lumière de la liberté, par une continuelle ascencion, de ces actes expiatoires sort sa glorification, son ferme propos *d'adorer en aimant*, en se séparant irrévocablement d'un passé terrible, qui avait allié et profané avec le sang des victimes innocentes le culte de Dieu.

Si les catholiques d'Espagne, suivant l'exemple donné, avaient le courage héroïque d'ériger en Hollande un monument expiatoire aux victimes du Duc d'Albe, l'Espagne réacquerrait une hauteur morale plus grande que ne fut son dommage à la suite de la perte de ses colonies, puisque, par la perte de ses colonies, elle expiait finalement les fautes de Philippe II et du Duc d'Albe, les crimes de l'intolérance et de l'Inquisition. Si elle savait se racheter par un si glorieux repentir, par cela seul, elle relèverait ces vertus qui préparent aux peuples ressuscités de nouvelles gloires, une nouvelle puissance et les bénédictions de l'histoire.

Et en attendant, le jour de l'inauguration du monument

gènevois, les libéraux d'Espagne, spécialement ceux d'Aragon, où naquit Servet, auraient bien dû envoyer leurs représentants dans l'Athènes de la Suisse, pour rendre un public hommage au martyr qui, sorti à temps de sa patrie, lui a épargné un nouveau crime religieux !

Je sais que cette proposition n'a pas plu aux *libres penseurs* espagnols ; mais, entre les dogmes des *libres penseurs* et ceux des héritiers de l'Inquisition, il y a péril qu'en Espagne et en bien d'autres endroits, on ne sache plus penser *librement* (1).

(1) Il est inutile d'avertir que personne plus que moi, même en le considérant du seul point de vue latin, n'aime et n'admire le peuple espagnol et n'augure, en ma qualité d'Italien, que les efforts faits par lui pour se relever puissent le conduire à une plus grande prospérité.

VI

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE
ET LA RÉDEMPTION DES TRAVAILLEURS

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

ET LA RÉDEMPTION DES TRAVAILLEURS (1)

Le Président. Que le congrès me permette, au sujet des ordres du jour qui nous sont présentés, de faire certaines déclarations avec la plus grande sobriété de paroles, par suite du caractère du sujet et de l'impatience d'une conclusion commune chez vous tous.

Je ne suivrai pas mon ami Nitti dans l'examen du fatalisme, si bien que le sujet me paraisse attrayant. J'appartiens à cette école philosophique qui se fonde sur la responsabilité de la conscience individuelle, et je crois que les hommes faibles seuls plient sous le poids de la fatalité (*Applaudissements*)..., mais il n'est pas l'heure de ces hautes discussions.

Je cherche où l'histoire de la coopération a donné ses meilleurs fruits, grâce à deux hommes des plus marquants, Holyoake et Vansittart Neale. Ce sont eux qui, à travers les divisions inévitables de la politique et de la foi, dressèrent la

(1) Au Congrès des banques populaires de Bologne, que je presidais et où étaient accourus en très grand nombre les principaux coopérateurs de l'Italie et de la France, on demandait, pour de hauts motifs de patriotisme surtout, de ne point concéder aux caisses rurales catholiques, la faculté d'une constitution juridique. Je m'y opposai au nom de la liberté et j'eus le bonheur de convertir à mon opinion l'esprit de l'assemblée.

tente pacifique de la coopération anglaise, à l'ombre de laquelle reposent les phalanges fatiguées des ouvriers (*Très bien*).

Et pourtant, combien ils différaient de tendances et d'aspirations, ces deux grands hommes ! Holyoake est un rationaliste qui ne s'assujettit pas au joug de Dieu et flotte, ainsi que sa pensée en une sorte de panthéisme philosophique ; en politique, c'est un radical à système anglais, c'est-à-dire une lame d'excellente facture et très flexible (1). Vansittart Neale ravi récemment à la gloire de la coopération, était profondément attaché à la foi de l'Eglise établie d'Angleterre, la plus rigide et la plus étroite parmi les sectes protestantes ; sa foi politique était d'accord avec sa foi religieuse et il était inscrit au nombre des membres du parti conservateur.

Ces deux nobles hommes qui, s'ils étaient entrés au Parlement, auraient toujours voté l'un contre l'autre, et ne pouvaient non plus espérer de se retrouver au ciel ensemble, puisque l'un, Holyoake, ne croyait pas à la vie future (*Rires, applaudissements*), se lièrent ensemble, embrasés du commun idéal de l'émancipation du peuple et, dans l'admirable accord de leur amitié, enseignèrent au monde, nous enseignent à nous-mêmes, pâles ombres vis-à-vis d'eux, que quiconque se trouve divisé au point de vue de la foi ou de la politique, en face des douleurs du peuple, a, en somme, l'amour du peuple à la bouche, bien plus qu'au fond du cœur (*Applaudissements*).

Messieurs, permettez-moi d'être franc jusqu'à la rudesse, puisqu'ici personne ne l'emporte sur moi pour l'amour de la coopération et que je la veux défendre contre les embûches de toute espèce d'esprit de parti. Je sais que tout humble souffrant qui s'approche de moi, qu'il croie au Dieu de ses pères, ou qu'il ait renoncé à la foi ancestrale, je ne scrute pas le fond de son âme, je ne veux pas y fouiller pour savoir quelles sont ses idées religieuses ; je cherche seulement s'il

(1) Holyoake est mort aussi, récemment.

est digne de supporter la grandeur de son humaine douleur; aussi, parmi les associés de la coopération, je ne demande point à la main d'œuvre que je veux émanciper, le salaire de professions de foi intéressées, soit politiques, soit religieuses (*Vifs applaudissements*). Qu'il soit le bienvenu dans l'administration fraternelle de l'association, le pieux et calme prêtre; qu'il soit le bienvenu, le rationaliste stoïque; j'ai besoin, pour faire face aux douleurs des multitudes, de toutes les probités, de toutes les austérités, et je me sentirais coupable si je me privais des secours d'un esprit sans tache, sous ce prétexte qu'il n'a pas la même foi que moi (*Applaudissements vifs et prolongés*). J'entends les associations coopératives divisées en confessions religieuses ou opinions politiques; mais à l'exemple de l'Angleterre, auquel j'ai fait allusion ci-dessus, j'affirme qu'elles représentent un type moins choisi que celles qui donnent la prééminence seulement à l'humanité de la douleur, du travail et de l'honnêteté, laissant à d'autres institutions et à d'autres associations le soin de l'âme religieuse et de l'âme politique (*Bien, bien*).

Mais après toutes ces déclarations si élevées, auxquelles je m'aperçois, le cœur joyeux, que toute l'assemblée donne son assentiment (*Oui, oui*), je ne puis accepter ni l'ordre du jour Griffini, ni celui de Maffi, ni celui de Nitti, ni les considérations de Barbanti et je prie vivement l'assemblée de vouloir bien accueillir dans son intégrité l'ordre du jour que j'ai proposé.

Qui n'admire pas la foi patriotique, affirmée ici d'un accent si courageux, par cet insigne vétéran des guerres nationales qu'est mon ami Griffini? Et faut-il s'émerveiller si l'assemblée entière tressaillit et frémit de dédain patriotique lorsque, dénonçant les associations confessionnelles et les déclarant contraires à l'intégrité de l'Italie, il demandait à ce congrès son vote pour que, par une loi, les institutions publiques de crédit et d'épargne leur refusassent secours et escompte? Mais je me fie à l'assemblée pour ne pas se laisser égarer dans cette voie par un patriotisme ombrageux et jaloux, et pour ne pas

avoir la superstition d'adorer exclusivement cette divinité (*Bien, bien*). Dans de nombreux petits centres, il n'y a que des catholiques; l'institution d'une caisse rurale, par exemple, est presque nécessairement confessionnelle et il n'est pas prouvé, et il ne le sera pas, par bonheur pour l'Italie, que les associés croyants, qui demandent crédit par cela seul, contractent l'engagement de combattre l'intégrité de la patrie. Ajoutez que beaucoup de ces institutions, qui marchent sous la bannière de la religion ne visent pas à combattre l'Italie, mais à combattre l'irréligion. Assurément nos institutions, ouvertes librement à tous les gens probes et laborieux, sont d'une meilleure venue, mais les lois commerciales, les garanties juridiques, l'usage des institutions publiques de crédit ne peuvent se déterminer pour motif de foi religieuse ou patriotique, mais d'après des critères économiques. Si l'on faisait ce que demande l'honorable Griffini, banques et caisses d'épargne se changeraient en chaires de rationalisme et de patriotisme et, par cela seul, cesseraient de se règler sur le critérium économique, qui a en soi sa moralité et son équité. (*Applaudissements*).

Oh ! ne portons pas, ne portons pas dans le camp du crédit les flammes de nos passions politiques et religieuses ! Je dois mettre en garde l'assemblée contre les ardeurs d'un patriotisme auquel je rends hommage, auquel je prends part, mais qui ne doit pas s'imposer dans ce sujet. Si une banque d'émission faisait l'escompte à une société catholique parce que catholique, elle commettrait une erreur du même genre que celle de refuser l'escompte parce que l'association est catholique (*Bien, bien*). Les escomptes ne sont pas des Eglises : ils exigent des raisons sociales accréditées et non des certificats de confession ou de rationalisme (*Grande hilarité*).

Pour une raison identique, je ne puis céder aux charmes de l'ingénieux et éloquent discours de mon ami Nitti, qui voudrait refuser les garanties du droit commercial et l'enregistrement aux institutions confessionnelles. Je n'admets pas qu'au nom de la liberté civile soit rétablie une sorte d'inqui-

sition laïque (*Grande hilarité*), et sans s'en apercevoir, on descendrait sur cette pente, en suivant les conseils de Nitti qui semblent si simples, mais sont périlleux et je dirais même, s'ils n'étaient dictés par lui, insidieux. De quel droit peut-on refuser l'enregistrement du code de commerce à des hommes qui, constitués en associations économiques, se conforment aux dispositions de la loi, n'offensent ni l'ordre public ni les mœurs publiques,et cela seulement parce qu'ils déclarent négocier, travailler avec Dieu comme idéal ou encore avec l'idéal de leur Dieu? Si l'adjonction de cet idéal est trop pour vous, il le leur faut et il faut les respecter dans cette foi qui est la leur, dès lors qu'ils observent les conditions essentielles du code de commerce ; que d'autres qui pensent autrement qu'eux fondent, comme nous le demandons, des institutions ouvertes à tout le monde, et la concurrence, suprême loi de la vie, décidera. Après des luttes mémorables, nous avons vaincu l'Etat théocratique, l'Etat scrutateur des consciences religieuses. Qui donc, aujourd'hui, oserait demander d'employer contre la théocratie les antiques méthodes de la théocratie ? (*Applaudissements*).

Maffi ne voudrait pas que nos institutions se défendissent des accusations auxquelles elles furent en butte.Dans la pensée de Maffi, que je comprends et que j'apprécie, nous ne devons pas descendre jusqu'à nous défendre d'accusations invraisemblables et vaines. Qu'il me permette d'être en dissentiment avec lui : les congrès créent, consolident, dirigent l'opinion publique. Comme il est écrit que nos associations sont athées et franc-maçonnes, le silence pourrait paraître un assentiment, pourrait troubler ces consciences pieuses, mais crédules qui restent fidèles à nos institutions parce qu'elles savent, pour les avoir éprouvées, qu'elles sont toujours égales et tolérantes. Oh ! nous ferions le jeu de nos adversaires si nous laissions les croyants émigrer de nos associations coopératives ; les croyants et leurs prêtres sont, eux aussi, l'ornement et le nerf de nos institutions. Elles ne cherchent pas la foi du baptême, mais la foi dans le travail. Combattons réso-

lument les deux tendances extrêmes qui, au nom de la religion ou de la patrie exclusivement, veulent mettre un fatal désaccord entre la patrie et la religion (*Applaudissements*).

Et ce n'est pas moi qui me prêterai à réfuter les objections de l'avocat Barbanti. Pour lui n'existe que le cléricalisme ou le collectivisme : le seul moyen de sauver les sociétés humaines des associations confessionnelles est de les précipiter dans les associations socialistes ; aux fascinations irrésistibles de l'Eglise, il faut opposer la foi nouvelle du collectivisme. Ah ! si Barbanti avaït ici le loisir d'examiner avec moi la valeur de ses assertions, combien il me serait facile de lui démontrer que si, pour soustraire le monde aux périls du collectivisme il n'y avait pas la science et la conscience humaine, il donnerait aux institutions confessionnelles une irrésistible victoire ! Car placés entre le dilemme de l'association socialiste ou de l'association confessionnelle, la majeure partie des gens adhèreraient à cette dernière (*Applaudissements*).

Du reste, puisque Barbanti accepte la coopération qui se fonde sur l'épargne, c'est-à-dire sur le capital, il n'est plus ce farouche niveleur qu'il croit être(*On rit*), et sans s'en apercevoir, il nie le collectivisme, heureuse contradiction entre ses doctrines et sa conscience dont je me réjouis (*Hilarité*).

Et ici Mesieurs, je me résume : je vous exhorte à rejeter tous les autres ordres du jour et à vous arrêter au nôtre, qui représente la liberté, la moralité et la responsabilité. Et il n'est pas vrai qu'en agissant ainsi, vous montreriez un tiède patriotisme : la majorité des Italiens croit au Dieu de ses pères et aux destins immortels de la patrie unie ; à elle offrons nos associations fondées sur la prévoyance et sur le travail, ouvertes à tous. Tous ceux qui ne sont ni conspirateurs ni sectaires peuvent avec sérénité être avec nous (*Applaudissements*).

Mais, pour haut et sublime que soit notre idéal, nous ne devons pas enchaîner la liberté de ceux qui ne partagent pas nos sentiments. Je défends avec une égale ardeur mon idéal et la liberté de tous, car, si dans mon idéal se repose ma

conscience, en défendant la liberté de ceux qui ne partagent pas mon sentiment, je sens que je rends un hommage sans condition aux vertus civiles de notre temps qui ne se fondent ni sur les prescriptions, ni sur les inquisitions, mais sur la libre controverse, concurrence vitale en vue du triomphe du bien avec la liberté.

Suivez-moi dans cette voie, mes amis, c'est la voie de l'honneur, c'est la voie de l'Italie (*Applaudissements bruyants et prolongés ; l'orateur est l'objet d'une véritable ovation*).

Voix. — Aux voix ! Aux voix !

Le Président. — Passons au vote.

Nitti. — Saint Paulin de Nola, étant allé prêcher et ayant parlé mal, fut pris pour un païen et chassé par le peuple avec furie.

Il me semble que j'ai été traité de la même façon. Les paroles du Président ont été très sévères. La question qu'il pose à présent est toute simple.

Le Président. — Ecoutez. Nitti, veuillez vous limiter à une déclaration.

Nitti. — J'explique mon vote de cette manière : j'ai dit qu'on doit aider les coopératives qui n'ont pas exercé de contrainte sur les consciences ; car, lorsque la coopération est véritablement éclairée, elle admet même les non-catholiques.

J'en ai appelé à la législation en vigueur, qui nous punit, si nous poussons à la lutte des classes...

Voix. — Aux voix !... Aux voix !... (*Rumeurs*).

Le Président. — Je lis l'ordre du jour Nitti :

« Le Congrès,

« reconnaissant que la coopération ne peut avoir un caractère confessionnel, si elle veut véritablement s'inspirer du bien-être des classes ouvrières,

« émet les vœux suivants :

a) Que les banques populaires refusent l'escompte aux sociétés qui pratiquent des préférences politiques ou religieuses dans l'exercice de leur action ;

b) Que les bénéfices de la loi soient sévèrement refusés à ces sociétés qui violent la liberté de conscience, en contraignant les sociétaires à une profession de foi. »

Je mets aux voix cet ordre du jour. Quiconque l'approuve lève la main.

(*L'ordre du jour est repoussé*).

LE PRÉSIDENT. — Je lis l'ordre du jour de l'honorable sénateur Griffini :

« Le congrès signale aux institutions de crédit les dangers auxquels elles exposeraient le pays, en favorisant dans leurs opérations les caisses rurales d'un caractère confessionnel, pour lesquelles la diffusion du crédit populaire n'est pas le but, mais une arme puissante dans la guerre menée contre l'intégrité de la patrie. »

Je mets aux voix cet ordre du jour. Que ceux qui l'approuvent lèvent la main.

(*L'ordre du jour est repoussé*).

LE PRÉSIDENT. — Je demande à l'honorable Maffi si, après mes déclarations, il insiste pour maintenir l'ordre du jour qu'il propose.

MAFFI. — Le Président sait que l'ordre du jour que j'ai présenté est le fruit d'une discussion au sein du congrès de la Ligue.

Toutefois, comme je ne veux pas l'exposer à un vote qui peut lui nuire, je le retire, en demandant à m'associer au dernier paragraphe de la motion du rapporteur, parce qu'il me paraît répondre à l'idée du nôtre. Du vote du premier et du deuxième alinéa de l'ordre du jour de notre Président, je m'abstiens, n'étant pas d'accord avec lui. Je noterai le troisième comme étant mon ordre du jour.

LE PRÉSIDENT. — C'est bien. Passons maintenant au vote de mon ordre du jour, paragraphe par paragraphe.

Je lis le premier paragraphe :

« Le congrès exprime le vœu que les banques populaires,

les caisses d'épargne et toutes les autres institutions de prévoyance persistent à s'abstenir de toute préférence politique et religieuse dans l'exercice de leur action, préférence qui, en affaiblissant le seul critérium sage au point de vue de la rectitude et de la capacité économique, finit toujours par nuire à la solidité des institutions qui la pratiquent. »

Que ceux qui approuvent lèvent la main.
(*Approuvé à la presque unanimité*).

LE PRÉSIDENT. — Je lis le second paragraphe :

« Repousse les accusations inconsistantes et qu'il sent en son âme et conscience ne pas mériter, de tendances irréligieuses et sectaires attribuées aux institutions de crédit populaire et de coopération, lesquelles ne professent comme telles aucun programme politique et religieux, ne demandant à leurs sociétaires et clients aucun acte de foi quel qu'il soit, en dehors de la preuve qu'ils sont gens honnêtes et laborieux et admettant dans leurs conseils d'administration des hommes d'opinions les plus diverses, unis dans la pensée du bien commun. »

Que ceux qui approuvent lèvent la main.
(*Approuvé à la presque unanimité*).

LE PRÉSIDENT. — Je lis le troisième paragraphe :

« Le Congrès émet le vœu que nos associations rendent toujours leur action plus intense, principalement dans les campagnes en favorisant la fondation d'agences, de caisses rurales, distilleries coopératives, syndicats pour l'exportation et autres institutions semblables, alliées avec les banques populaires, avec les caisses d'épargne, avec les chaires ambulantes de la circonscription et il indique ce qui s'est fait à Parme à l'imitation des associations italiennes. »

Que ceux qui approuvent lèvent la main.
(*Approuvé à l'unanimité*). (*Très vifs applaudissements.*)

VII

DIEU DANS L'HISTOIRE

DIEU DANS L'HISTOIRE.

Entre le 15 et le 18 septembre 1908 se tint à Oxford le troisième Congrès de l'histoire des religions. Le premier eut lieu à Paris, en 1900, et créa l'institution sous les auspices de l'illustre professeur Albert Réville ; le deuxième se tint à Bâle en 1904 et eut pour président l'éminent théologien Conrad C. von Orelli ; le troisième tira lumière et chaleur de cette Université d'Oxford, à laquelle la science de l'histoire des religions doit l'immortel travail de ses « Livres sacrés de l'Orient », traduction et commentaire de toutes les croyances de l'Asie.

A Paris, ceux qui cultivent cette histoire des différents cultes peuvent respirer sous la tente hospitalière du Musée *des religions*, fondé par Guimet, un de ces marchands voyageurs qui, à la ressemblance des nôtres du Moyen Age, visitant les pays lointains et inconnus, en rapportaient dans leur patrie, outre les résultats d'un trafic fructueux, leurs divinités. A Oxford, toute l'âme religieuse de l'Asie se trouve transportée dans l'Université historique !

Les travaux de ces congrès ont essentiellement et avec toute la sénérité possible le caractère de la recherche, à l'exclusion de quelque polémique que ce soit à tournure confessionnelle et dogmatique ; et, pour la première fois peut être, Dieu pacifie au lieu de diviser ses adorateurs ! Les religions sont considérées comme un produit spontané de l'histoire naturelle de l'humanité en continuelle évolution, elles

aussi, dans leurs dogmes, dans leurs idées morales et dans leurs formes extérieures. Il s'agit de les explorer fibre par fibre, comme on le ferait d'une famille de fleurs, parce qu'elles sont vraiment les fleurs les plus spontanées et les plus simples des âmes humaines.

La comparaison des religions et des cultes extérieurs dans lesquels elles sont représentées sort d'un profond examen de leurs conditions spécifiques, et les Dieux variés voyagent en sûreté à travers les filons de l'histoire...

Les recherches se sont ramifiées, à Oxford, en huit parties, divisées de la manière suivante :

« Les religions de culture plus décadente, y compris celles du Mexique et du Pérou ; les religions de la Chine et du Japon ; la religion des Egyptiens ; les religions des Sémites ; les religions de l'Inde et de l'Iran ; les religions des Grecs et des Romains ; les religions des Germains, des Celtes et des Slaves ; la religion chrétienne. »

Plusieurs de ces religions appartiennent à l'histoire, elles ne vivent plus ; mais restent toujours en fleurs la religion chrétienne, la bouddhiste, les autres cultes du Japon, de l'Inde, le Mahométisme et le Judaïsme.

Pourquoi ces religions paraissent-elles permanentes, immortelles et supérieures aux autres ? Et des mortes et des vivantes tout ce que l'histoire ignore n'est-il pas plus considérable que ce qu'elle sait ? Les grandes études allemandes, anglaises, françaises, sur les origines et les variations des religions ne mettent-elles pas chaque jour en lumière des notes et arguments qui éclairent les légendes et bouleversent les anciens récits ? les publications de Neumann sur le Bouddhisme, éclaircies en Italie par De Lorenzo, ne donnent-elles pas à Bouddha et à la grande philosophie religieuse qu'il a créée une physionomie nouvelle ? Les quarante volumes et plus, publiés à Oxford et contenant la traduction des livres sacrés de l'Orient, n'ont-ils pas, pour l'histoire des religions la même importance que les travaux de Darwin

et de ses successeurs pour l'histoire des origines des espèces ? Et que dirons-nous des études intarissables sur les origines du Christianisme et sur l'évolution des dogmes des premiers siècles de l'Eglise, depuis celles de Christian Baur, l'initiateur de l'Ecole de Tubingue, jusqu'à celles d'Harnack ? (1)

On ne peut imaginer aucune rencontre plus pure et plus attrayante que la réunion de tant de sages, accourus de toutes les parties du monde pour élargir ensemble la lumière intérieure de leurs célestes esprits, heureux de pouvoir approfondir de plus en plus les faits religieux, qui occupent une si grande place dans l'histoire des nations et de l'humanité.

Le nombre des curieux de ces recherches croît chaque jour davantage. Au Congrès de Bâle, en 1904, il y avait 322 historiens des religions ; à Oxford, la réunion de penseurs a augmenté, puisque la seule Angleterre compte une centaine de ces hommes studieux, épars sur tout son vaste Empire, sur lequel ne se couche jamais le soleil de la liberté. Les promoteurs du Congrès d'Oxford, aux noms presque tous illustrés par d'insignes recherches (de Caird à Ramsay, de Cheyne à Lyall), dépassent la cinquantaine.

Cette ferveur pour les études religieuses contraste avec la doctrine qui, à présent, s'annonce comme dominante, du matérialisme historique, et démontre avec une clarté intrinsèque qu'au-dessus du courant des intérêts matériels, qui semblent avec une bruyante impétuosité entraîner tout dans leur furie, il existe un courant de forces idéales, invisibles et inépuisables qui exercent leur influence salutaire, réfrènent et repoussent les appétits et les cupidités et composent en proportions variées, suivant le caractère des temps, l'histoire réelle de l'humanité. Elle n'a pas vécu seulement de pain, mais elle s'est toujours nourrie également de mystiques aspirations, elle a perpétuellement senti le joug si doux d'une morale impérative, qui colore les tristes réalités de la vie des joies

(1) Nous donnons ici un essai de ces subtiles et lumineuses recherches d'Harnack.

supérieures de l'idéal. Et plus s'approfondissent ces évolutions, plus de semblables entités religieuses se découvrent. Elles sortent de ce qu'il y a de plus intime, de plus ingénu et de plus pur, en contraste avec ces doctrines superficielles de la fin du XVIII^e^ siècle, lesquelles faisaient remonter l'origine de la religion à l'ignorance, à la peur, à la superstitution et d'après lesquelles les races humaines seraient apparues victimes perpétuelles des mensonges, de la cupidité et des tyrannies sacerdotales. Les origines de toutes les grandes religions sont faites de sublime pureté et ne veulent pas être confondues avec les friponneries qui les adultèrent. Du ciel certainement les hommes ont tiré leurs aspirations les plus élevées et aussi leurs plus cruelles excitations ; ils ont tiré le martyre et la persécution, ce qu'il y a de plus tragiquement grand et de plus ignoblement bas ? Mais les études historiques du XIX^e^ siècle, continuées au XX^e^, ont restitué aux religions leur tâche naturelle et essentielle et, de même qu'elles détruisent les légendes des superstitions abjectes, elles ont aussi contribué à détruire les légendes non moins fallacieuses de la négation stérile et d'un rationalisme soupçonneux qui voit partout des âmes pieusement aveugles, trompées par des prêtres scélérats et avares.

La rencontre de tant d'esprits d'élite attentifs à rechercher à Oxford les origines de Dieu, signifié par des rites divers, enseigne la modestie aux croyants mêmes et l'indulgence réciproque, la liberté de la foi étant l'ultime parole qui sort de l'histoire et de la philosophie des religions. Sur la grande salle du Congrès d'Oxford, on aurait dû graver ces maximes mémorables (1) du Roi indou « Asoka », devenu le fidèle disciple de Bouddha, qui les lui avait inspirées : « Le Roi Piyadassi, cher aux dieux, honore toutes les religions. On ne doit pas exalter sa religion en discréditant les autres, ni les déprécier sans motif légitime ; au contraire, en toute occasion, il faut rendre aux autres croyances d'honneur qui leur con-

(1) Elles sont commentées dans la première partie de ce travail.

vient. En agissant ainsi, on contribue au progrès de sa religion tout en respectant les autres ; en agissant autrement, on nuit à sa foi en discréditant celle des autres. Celui qui exalte son culte en rabaissant les autres le fait certainement pour obéir à sa vocation et dans le dessein de le mettre en plus beau jour. Mais, en se comportant ainsi, il ne fait que lui infliger des coups plus rudes. La concorde seule est bonne parce que, par elle, tous aiment à connaître et à se communiquer à l'envi leurs idées religieuses. Le vœu du Roi, cher aux Dieux, est que soient mises en lumière toutes les croyances qui professent une doctrine pure. »

C'est ainsi qu'on parlait dans l'Inde deux cent cinquante ans avant Jésus-Chrit, et ces sublimes raisonnements, exprimés dans les conseils convoqués par le grand Roi, sont les vrais et légitimes avant-coureurs de l'histoire des religions dans les Congrès d'aujourd'hui.

Qu'importe à l'humanité, immortelle parce qu'elle est divine, que ces ineffables discours soient repris après un intervalle de mille ans ? L'histoire est patiente comme la nature ! Liberté et sincérité dans les recherches qui concernent la foi, liberté et sincérité dans la pratique de la foi : dans ces maximes de l'antique sagesse hindoue resplendit l'éternelle jeunesse de la bonté humaine.

UN CAS D'EXCÈS DE CRITIQUE

SUR LES TEXTES BIBLIQUES

Luc le médecin, l'auteur du troisième Evangile, est-il aussi l'auteur de l'*Histoire des apôtres*? Le livre dont on parle ici examine avec savoir et subtilité cet argument si important pour l'archéologie chrétienne, et on y voit briller le génie supérieur d'Harnack (1).

On peut retrouver jusqu'à l'an 140 ou 150 la trace du fil de la tradition qui désigne saint Luc pour l'auteur du troisième Evangile. Et on n'a jamais mis en doute que c'est de lui, grec, médecin et très probablement originaire d'Antioche, que parlent les Epîtres de saint Paul. Mais un compagnon et disciple de saint Paul peut-il aussi avoir écrit les *Actes des Apôtres*? A cette question la critique allemande (Harnack cite bien 18 auteurs) répond unanimement : *non*.

Aujourd'hui, parmi les critiques de l'Allemagne, personne ne se donne la peine de discuter de nouveau cette thèse, tant elle paraît au-dessus de toute objection possible. Après avoir enlevé l'honneur de ce travail successivement aux autres compagnons de Paul, Timothée, Tite, Silas, ils font allusion à une source tirant de Luc son origine, peut-être un manus-

(1) *Beiträge zur Einleitung in das neue Testament* von ADOLF HARNACK *I. Lukas der Arzt, der Verfasser des dritten Evangeliums und der Apostelgeschichte.* J. C. Hinricks' sche Buckhandlung. Leipzig, 1906.

crit de lui, anonyme, auquel a pu puiser l'auteur inconnu des *Actes*. Mais comment celui-ci, qui se montre pourtant orné de bonnes lettres, tomberait-il toujours dans l'erreur étrange d'employer le mot *nous*, ne se rapportant qu'à un témoin qui a vu et vécu les événements racontés ?

L'*hypercritique* juge impossible qu'un compagnon de Paul parle de lui de la manière usitée dans les *Actes* et en taise tout ce qu'il a passé sous silence.

Un homme ayant vécu au temps des apôtres ne pouvait exprimer les jugements de l'auteur des *Actes* sur l'époque antérieure aux apôtres et sur l'Eglise de Jérusalem.

Nous sommes, comme on le voit, sur le terrain grisâtre des hautes hypothèses historiques, c'est-à-dire dans le royaume nébuleux des conjectures fragiles. Mais combien de raisons plaident en faveur de l'identification de ces deux ouvrages à l'adresse du même auteur, Luc. Luc n'est jamais nommé dans les *Actes*, ce qui est naturel si c'est lui qui les a écrits, étrange s'il n'en est pas l'auteur.

En effet, Aristarque, dont le nom est toujours associé à celui de Luc dans les Epîtres de saint Paul, y est cité trois fois.

Ajoutons que Luc était grec, et que l'*Evangile* et les *Actes des Apôtres* furent assurément écrits par un Grec. Luc était médecin donc très cultivé.

Or, les *Actes* portent le cachet d'une intelligence supérieure et, quoi qu'en disent d'ailleurs les critiques, le médecin se reconnaît à certaines phrases et à certains mots recherchés par Harnack à l'aide d'une analyse délicate. Ajoutons que Luc était un compagnon de Paul et c'est pourquoi, dans les *Actes*, après le chapitre XVI, lorsqu'il est question de Paul, le récit emploie le *nous*. Luc était natif d'Antioche, et les *Actes* nous donnent des particularités sur cette ville, superflues peut-être et que seul un habitant d'Antioche pouvait connaître.

Et comme les *Actes* furent composés certainement entre 78 et 93, Luc pouvait compter alors de 50 à 60 ans. Donc, le temps lui-même concorde entièrement. Ici Harnack, après

ces recherches préliminaires, se consacre à d'autres, aussi minutieuses, à propos des parties des *Actes* dans lesquelles l'auteur emploie le *nous* (*Wirstücke*). Il commence par citer les critiques qui ont fourni les preuves de la similitude du style dans ces passages et dans toutes les autres parties des *Actes*.

Harnack répartit ses recherches entre les points suivants : 1° Séjour et évangélisation à Philippes ; 2° Séjour et mission en Troade ; 3° Voyage de Milet à Jérusalem ; 4° Voyage de Césarée et de Rome, et il en conclut que, dans ces parties du discours où se montre le *nous* se trouvent contenus : le récit d'un exorcisme, la guérison d'un fièvreux par imposition des mains, le sauvetage miraculeux de la morsure d'un serpent; la narration sommaire de plusieurs cures heureuses, une résurrection, plusieurs prophéties, l'apparition d'un ange à Paul et une vision en Troade. L'auteur se montre avide de miracles, particulièrement de guérisons miraculeuses,d'apparitions d'anges et d'esprits,comme le compilateur du troisième Evangile. Il y a pleine identité et unité de vues là où est posssible la comparaison des œuvres. Naturellement, dans le récit de la tempête (1) la figure de Paul se dresse plus vraie et plus grande. Mais cela n'est-il pas naturel ?

Ici l'auteur a vu de ses yeux l'Apôtre des gentils et nous lui devons la plus grande gratitude pour nous en avoir laissé le portrait, le seul qui nous rend le saint manifeste dans la sublime discipline qui le domine et parvenu à cette parfaite sérénité intérieure, qui lui attribuait l'empire sur les âmes.

Quand nous rencontrons Paul dans l'histoire pour la première fois, il est tout frémissant de menaces et de carnage contre les chrétiens, puis, envahi de l'esprit de Jésus, il devient la plus haute, la plus noble et la plus douce personnification des nouvelles doctrines de charité universelle (*Actes*, chap. IX).

(1) *Chap. XXVII*, verset 14 à 43.

L'identité de l'origine des deux ouvrages s'observe encore dans la forme des idiomes. Avec une patience allemande, Harnarck les soumet à un examen philologique. Il met en relief les mots et les verbes qui se trouvent dans Mathieu et dans Marc, jamais dans Luc, et ceux qui manquent dans Mathieu et dans Marc... Et le résultat de cette laborieuse et fatigante exploration conclut en faveur de l'identité des passages employant le *nous* avec ceux de tout le reste des *Actes*.

Quant aux sources du *troisième Evangile* et des *Actes*, Harnack fait observer que cet Evangile est exactement modelé sur celui de Marc, et il ajoute, comme s'il eût parlé à Luc en personne, que ce dernier a retouché celui de Marc pour en perfectionner la langue. Dans les morceaux qui ne se retrouvent pas dans l'Evangile de Marc (ce sont, notamment, les paroles et les discours du Seigneur), on reconnaît facilement que Luc a puisé à une autre source ; Harnack croit que c'est de l'*aramaïque* traduit en Grec. Il serait pénible de suivre ce très savant maître dans son commentaire des mots usités par Luc et qui suffisent à prouver les origines non grecques de la source à laquelle il a demandé secours.

Luc est un écrivain distinct, clair, comme il convient à un Grec, soigné dans son style. Mais dans le récit des événements dont il ne fut pas le témoin pendant sa vie, il n'est ni limpide ni bien ordonné. Overbeck a retracé toutes les contradictions contenues dans l'*Evangile* et dans les *Actes*, en les exagérant étrangement. Mais ne concordant pas dans ses conclusions (puisqu'il attribue à des raisons cachées ce qui paraît seulement l'effet de la négligence),les contradictions restent nombreuses et telles que, dans les hypothèses exagérées de la critique, on pourrait les attribuer à des interpolations, si le style n'était toujours celui de Luc ; mais je remarque timidement, de concert avec Harnack, que Luc a pu trouver un heureux imitateur dans un artiste en interpolations (il n'en a jamais manqué, principalement dans les vicissitudes des livres sacrés) suggérées par une admiration ingénue ou par un avantage intéressé.

Le troisième chapitre d'Harnack est le plus intéressant pour nous, doués d'intuition plus que de science ; car, il y déroule les raisons morales, historiques et littéraires, grâce auxquelles la critique moderne a voulu, avec une présomption inexorable, décréter que les *Actes* ne pouvaient être composés par un compagnon et disciple de Paul.

Harnack demande à juste titre *pourquoi non* ? et il ajoute : D'où tirerons-nous une étude aussi sûre et aussi profonde sur l'âge apostolique, pour opposer notre prétendu savoir à un fait ?

Il déclare que l'enquête à laquelle il s'est livré est un travail *surérogatoire*, examine les objections sur les erreurs hisriques qu'un élève de Paul a pu faire comme n'importe quel autre, la description de la communauté de Jérusalem et les essais particuliers sur Pierre. Et pourquoi, se demande Harnack, tout cela ne pouvait-il être pas être connu vers l'an 55 ou 60 ? Ainsi a été discutée minutieusement la façon dont l'auteur des *Actes* a décrit l'origine des Communautés chrétiennes, et Harnack prouve que Luc conserva, la foi au vrai, en représentant Paul tantôt comme un juif chrétien et tantôt comme un païen chrétien. Et si les conséquences qu'il en tirait n'étaient pas complètement conformes à celles de Paul, devons-nous donc nous figurer le grand apôtre comme le chef d'une école qui enseigne un système historico-théologique ? Dans les chapitres XVII, XVIII et XIX des *Actes*, la critique s'est distillée et raffinée pour découvrir une série de minimes différences et de contradictions entre les mêmes faits racontés dans les *Epîtres* de Paul.

On peut faire remarquer que l'auteur n'a pas pu voir directement les faits contenus dans ces trois chapitres, et, d'autre part, les particularités historiques données par Paul confirment tellement le récit de Luc qu'on en peut tirer la preuve que ses renseignements sont excellents. Et si le portrait de Paul jaillit des *Actes* tout vivant, Harnack demande à ses contradicteurs : Quel autre qu'un compagnon de Paul aurait pu le connaître si intimement ?

Les *Actes* sont un *chef-d'œuvre* ciselé par un contemporain qui a vu et souffert les événements racontés.

Et ici, qu'il me soit permis de faire observer qu'aux temps évangéliques, ni l'imprimerie ni la facilité de copier à la main les écrits n'existait, que l'histoire vécut de légendes et de traditions, avant de se fixer dans les œuvres d'historiens trop faciles à les accueillir, et qu'aujourd'hui encore, les mêmes faits vus et narrés par différents témoins, souvent, ne sont pas racontés d'une manière identique, malgré tant de moyens de reproduction instantanée. Les hypercritiques des textes bibliques n'ont jamais à l'esprit cette simple considération. Si l'auteur des *Actes* est véritablement le même Luc dont parlent les *Epîtres* de saint Paul, sa figure sort de l'obscurité et il faut imposer des limites à la critique de son œuvre.

Dans la période de la seconde mission en Troade, le médecin Luc, natif d'Antioche, s'est rencontré avec Paul. Nous ne savons ni comment ni quand il est devenu chrétien, mais il semble à Harnack que sa profession de médecin dût, l'attirer à la foi nouvelle.

Cette conjecture d'Harnack paraît étrange, du moins en ce qui concerne la majeure partie des médecins, que l'on connaît aujourd'hui comme les plus enclins à l'incrédulité, parce qu'ils ne réussissent pas, avec leurs scalpel anatomique, à découvrir ni à tailler les ailes de l'âme !

Luc s'est tout à coup associé à Paul, en qualité de collaboteur, et ils vont à Philippes en compagnie de Silas. Mais leur collaboration fut courte, parce qu'à Philippes, et alors nous en ignorons le motif, Luc se sépare de l'Apôtre. Au bout de peu d'années, il le rejoint de nouveau et l'accompagne dans son dernier voyage en Troade, à Milet et à Jérusalem. Il ne s'est pas arrêté à Jérusalem, car il ne parle pas comme témoin de ce qui arriva à Paul à Jérusalem et à Césarée ; mais nous le trouvons à ses côtés lorsque Paul, prisonnier, entreprend le long voyage de Rome et que le médecin soignait l'Apôtre des Gentils.

C'est en l'an 80, à Ephèse probablement, que Luc rédigea son histoire pour Théophile. Ici, Harnack recherchant les sources auxquelles il a pu puiser, fait une étrange conjecture. Papias ayant affirmé que les filles prophétesses de Philippe ont transmis des récits écrits, Harnack suppose que Luc en eut connaissance et de là provenait cette *saveur féminine* de son Evangile. Et il appuie trop sur ce cachet féminin, si l'on pense que tous ses raisonnements se déroulent autour d'une hypothèse de prophéties écrites !

Ainsi, tout critique des saintes Ecritures, si profond et si soigneux qu'il soit, veut donner la preuve de faits qui ne sont probablement pas arrivés !

Une autre hypothèse également étrange est que Luc, modelant son Evangile sur celui de Marc, l'a écrit dans l'espoir de le supplanter. Harnack observe finement que le seul Apôtre sur le compte duquel les *Actes* contiennent une note désagréable est Marc et il le juge responsable de la division entre Paul et Barnabé.

Je me permets de noter que, bien que les colères et les jalousies puissent habiter même des âmes célestes, ces premiers annonciateurs de l'Evangile devaient, tant ils étaient faibles et peu nombreux, aller avec précaution pour ne pas s'entre détruire. Et du reste, Marc, disciple de Pierre et écrivant sous son inspiration, a raconté la trahison de Pierre. Ces voyants devaient tout au moins être bons et se tenir au-dessus de ces petits motifs,trop minutieusement recherchés ou imaginés par ceux qui en écrivent l'histoire et la vie, aujourd'hui, et trop de critiques essaient de les diviser après leur mort !

Les traditions sur Jésus, que nous trouvons chez Marc et chez Luc, sont plus anciennes qu'elles ne paraissent d'habitude, ce qui ne les rend peut-être pas plus vraisemblables, mais ne peut être un fait indifférent pour la critique historique.

Ici, Harnack passe à l'examen des sources de l'Evangile de Luc. Et il lui arrive aussi, bien qu'adversaire des hypothèses

téméraires, de s'aventurer dans une broussaille de conjectures !

La conclusion essentielle est que, chez Luc comme chez Marc, sont recueillies bien peu de traditions et de légendes, qui n'aient pas poussé à Jérusalem, et que l'écrit de Luc était complet avant l'année 80.

Ces études de critique sont remarquables, mais moins démolisseuses que ne le supposent les incompétents et les incrédules de profession. Souvent, elles aboutissent, par différentes voies, à conclure que la tradition paraît encore le fait le moins incertain, puisque la critique ne réussit pas à l'annuler, ou qu'elle énonce des hypothèses tout au moins aussi invraisemblables, ou davantage. Et alors, il est naturel que la plupart, dans l'attente de nouvelles découvertes, s'attachent et s'en tiennent aux narrations, quelles qu'elles soient, consacrées par la tradition !

LE CHRISTIANISME ET LE PAGANISME

CHEZ JOSUÉ CARDUCCI

Sur l'album d'une dame distinguée de Milan, j'ai écrit, à propos de ce sujet vital, une conversation que j'ai eue avec Carducci, le 23 août 1899, le long de la rue de Madesimo, et j'ai plaisir à la publier de nouveau,

« J'ai eu l'heureux hasard de parler tout au long avec Carducci, dans les solitudes de Madesimo, qui lui sont si chères et auxquelles il demande ses plus hautes inspirations :

Raisonnant avec lui sur ses poésies, je lui exprimai mon sentiment sur les *Fonti del Clitumno* (Les Sources du Clitumnus), vers souverains et dignes des plus grands poètes latins ?

Lorsqu'il sonne l'assaut pour exciter les peuples italiens à sauver Rome de la colère d'Annibal, lorsqu'il exulte après la victoire, les âmes de Virgile, d'Horace et de Silius se fondent dans la sienne, et Dante, notre Père, sourit de joie du haut des cieux !

Mais pourquoi, pour exalter Rome païenne, vilipender le *Galiléen aux cheveux roux*, montant au Capitole ?

Pourquoi de Jésus, de la divine douceur du pardon, de la rédemption associée avec la joie ineffable du sacrifice, faire sortir les malheurs de l'Italie ?

Et l'Italie était alors l'humanité !

Respectueux, mais la parole très calme, je me plaignis à Carducci de cette partie de son vers, sans laquelle sa poésie serait parfaite.

Il pencha avec bonté son regard sur moi, m'encourageant à continuer. Et alors, échauffé par son indulgence, je me mis à lui montrer qu'évidemment, il n'est pas permis de mutiler l'histoire ; l'Hellénisme et le Christianisme sont encore les deux forces immanentes de la société humaine : notre civilisation est le processus dialectique de l'Hellénisme et du Christianisme, que le travail des siècles a fondus dans un même moule, en *tressant les roses de l'Hellade avec les épines de la Galilée*.

Le poète me sourit en me donnant son assentiment et ajouta : Alors, c'est que, quand j'ai écrit les *Fonti del Clitumno*, je pensais ainsi ; aujourd'hui, *sur ce point essentiel, je modifierais mon opinion et je me rapprocherais de la vôtre...*

J'en fais la remarque avec une joie toute spirituelle, puisque les âmes de nos grands hommes expriment et déterminent les évolutions de la pensée nationale, et il est bon de savoir que si, dans la vigueur de sa virilité, le paganisme seul suffisait à Carducci, dans sa vieillesse et grâce à une plus juste connaissance de la vie morale et religieuse, il ne veut pas diminuer la conscience humaine, ni la priver d'une de ses plus grandes énergies.

Aujourd'hui, Athènes et Jérusalem, Socrate et Jésus se sont réconciliés !

Et de cet accord sublime nous assurions les plus hautes espérances au Madésimo *tombant en cascades* (1), aux forêts, qui muets témoins, pliaient, elles aussi, leurs cimes en signe d'assentiment...

(1) Voir le sonnet sur « Saint Abbondio », où Carducci peint le Madesimo *tombant en cascades*.

NOTES SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (1).

Le membre de l'académie des Lincei, Louis Luzzatti, présente à la compagnie, sur la prière de leurs distingués auteurs, les ouvrages suivants, qui se recommandent tous par une même sublime idée, la défense de l'inviolabilité de la conscience humaine qui est sacrée.

La libertà religiosa, vol. I, *Storia del l'idea*, par l'Avocat François Ruffini, professeur ordinaire de l'Université de Turin (1901).

Histoire de la liberté de conscience en France depuis l'édit de Nantes jusqu'à juillet 1870, par Gaston Bonnet-Maury (Paris, 1900).

Les précurseurs de la tolérance au XV^e^ siècle par Franck Puaux.

Études sur la Révocation de l'Edit de Nantes, Franck Puaux et A. Sabatier.

Michel de l'Hôpital et la liberté de conscience au XV^e^ siècle, pour Henri Amphoux (1900).

Ces travaux sont le développement d'une série de recherches profondes et sincères, en Italie et en France, ce qui est une coïncidence heureuse, en vue d'éclaircir l'idée de la liberté religieuse et son triomphe à travers les plus terribles oppositions.

L'importance de pareilles recherches ne peut échapper à

(1) Séance du 18 novembre 1900.

l'Académie. A la fin de ce XIV^e^ siècle, qui a fait triompher la liberté religieuse, après tant de sacrifices et de martyrs et une si grande splendeur philosophique, il y a de tristes indices de l'obscurcissement d'un si vital principe ; il y a des menaces de guerres civiles, qui ont leur origine dans de perfides dissidences de religion !

Ils nous paraissent donc bien méritants, ces écrivains, et on les salue avec une affectueuse admiration : ils continuent scientifiquement la tâche de défendre la plus jalouse et la plus précieuse des libertés humaines.

L'œuvre de Ruffini, le modeste et illustre professeur de Turin, paraît, dès le premier volume, pleine de substance et de matière vitale. De l'antiquité classique à travers le Moyen Age chrétien, il suit le fil de la liberté religieuse jusqu'à la fin de 1800 et, avec une sûre maîtrise de l'histoire, il puise aux sources les plus pures. C'est une recherche nouvelle et qu'on désirerait plus profonde et plus entière que celle des opinions touchant la liberté religieuse chez les écrivains politiques italiens, et sur les législations italiennes à la fin du siècle passé. En somme, il s'agit d'une étude qui fait honneur à la science.

Le membre Luzzatti présente deux seules observations.

Le distingué prof. Ruffini fait remarquer qu'il manque à l'antiquité classique le concept de liberté religieuse, et que peut-être manque-t-il celui d'intolérance systématique. Comment a-t-il pu omettre de remémorer le décret du Roi Asoka qui, 550 ans avant l'Edit de Milan (313 après J.-C.), prêcha dans l'Inde et, si l'on peut parler ainsi, imposa le principe de la liberté religieuse entre des cultes en lutte.

Peut-être *pour la première fois*, la chance est-elle échue au membre Luzzatti, de faire connaître, il y a quelques années, ce décret de Roi Asoka, *au point de vue constitutionnel*, et il en éclaircit, devant l'Académie, la grande importance à l'aide de quelques citations.

Il ne trouve pas exact non plus une observation de Ruffini, qui, à propos de la parfaite démonstration donnée par Themis-

tius, le calme philosophe, sur la liberté, critique Luzzatti de l'avoir représenté comme un penseur solitaire, lequel enfermé dans son splendide isolement, aurait eu, à lui tout seul, l'intuition du devoir qui incombe à l'Etat de laisser aux citoyens le libre choix de leur foi. Themistius a réussi à donner la démonstration la plus complète et la plus techniquement parfaite de la liberté religieuse ; démonstration supérieure en plusieurs parties à celle de tous les plus grands écrivains de notre temps. A la même époque, Ammien Marcellin, Valentinien et autres grands esprits prétendaient, de la hauteur idéale d'où devait, radieuse, apparaître la divinité, dominer l'ancien culte qui s'éteignait et le nouveau qui ne dominait pas encore, et ils concluaient admirablement en faveur de la liberté de conscience. Mais à Themistius, comme on en a déjà prévenu, appartient l'honneur d'avoir écrit une des plus belles pages scientifiques sur la liberté de conscience. Son originalité réside en cela non pas dans l'énonciation d'une idée commune à d'autres, mais dans la forme technique et pleine de ses dix argumentations constitutionnelles.

Mais, malgré ces légers dissentiments, le confrère Luzzatti conclut en faisant remarquer le prix absolu du travail de Ruffini, il souhaite que pour l'accroissement et pour la gloire de cette sorte d'études si négligées en Italie et dont on ne s'occupe guère ailleurs, paraisse au plus tôt le second volume de ce savant travail.

Le confrère Luzzatti se réserve de parler, dans une prochaine séance de l'Académie, des travaux français par lui annoncés sur la liberté religieuse et qui se groupent autour de l'Edit de Nantes. Et en attendant, c'est un grand honneur pour la France qu'au moment ou les prétendus *Nationalistes* voudraient, au nom sacré de la patrie, introduire par la violence l'unité de la foi, en proscrivant les dissidents, en faisant l'essai d'une nouvelle révocation de l'Edit de Nantes, de puissants publicistes s'appliquent à mettre en lumière la grandeur morale et politique de la liberté religieuse.

Le membre Luzzatti leur envoie le salut de la plus haute

Académie d'Italie, vu que la science et la liberté de penser sont d'indissolubles garanties du procès humain.

Le confrère Louis Luzzatti, continuant ses communications sur ses récents travaux concernant la liberté de conscience, commente un livre récent d'Henri Amphoux ayant pour titre : *Michel de l'Hôpital et la liberté de conscience au XVI^e siècle*, offert par son intermédiaire à l'Académie.

Paul Deschanel, en prenant la Présidence de la Chambre française le 12 janvier 1899, invoque dans un éloquent discours l'esprit du Grand Chancelier Michel de l'Hôpital qui, dans la fureur des luttes civiles et religieuses qui ensanglantaient la France au XVI^e siècle, s'écriait : *Faisons disparaître ces noms qui nous divisent, ces noms diaboliques de Huguenots, de Papistes...*

Le Grand Chancelier resta fidèle toute sa vie aux idées de liberté religieuse, qu'il avait puisées à l'université de Padoue. Grâce à son génie et à la féconde liberté des études sur lesquelles on était d'accord en ces temps-là, il y avait été nommé professeur suppléant avant de passer à l'Université de Bologne. A Padoue dominait encore l'esprit de Marsile qui, dans son livre *Defensor Principis*, a démontré que la Sainte Ecriture engage à enseigner, à persuader, mais non à contraindre et à punir. Il conteste au clergé la faculté de punir les hérétiques et il s'en tire avec cette surprenante maxime : *Coactis nihil spirituale proficit ad æternam salutem*. Et Marsile de Padoue distingue admirablement le péché religieux, que Dieu seul peut punir, de la violation de la loi humaine, que l'Etat punit en tant qu'elle contrevient à la loi humaine. Divination scientifique et à peine appliquée aujourd'hui, et non partout, puisque le législateur de nos jours est incompétent en matière de foi et n'a la faculté de punir, la chose est advenue pour les Mormons des Etats-Unis, que les effets des doctrines religieuses, lorsqu'elles dissolvent les principes inviolables de la vie civile, tels que l'unité de la vie de famille.

M. Amphoux, tout en reconnaissant l'influence de l'Ecole

de Padoue sur le Chancelier, ignore le germe de ces courageuses doctrines de Marsile.

Quoi qu'il en soit, il est beau, il est grand de voir un homme arrivé au faîte du pouvoir, à la veille de la Saint-Barthélemy (faute inexpiable et dont la France supporte encore les conséquences), crier « paix » au nom de Dieu. Et le Chancelier, posait ainsi la question devant celui qui régnait en France : Il n'y a que trois voies de sortie : tuer les protestants, les exiler ou leur accorder le libre exercice de leur religion. Le premier parti faisait horreur rien que d'y penser et n'était pas praticable ; le second porterait un coup à l'Etat en le privant de précieux éléments ; l'humanité, la raison, la religion elle-même imposait la tolérance (1).

Ces très nobles raisonnements sont dignes d'un homme d'Etat et nous nous souvenons d'une sentence mémorable de Guizot : *Le caractère du XVI^e^ siècle consiste en ce que les hommes y sont grands comme les événements.*

Mais les influences intolérantes, le Duc d'Albe, qui eut un entretien terrible avec Catherine de Médicis sur la nécessité de détruire les protestants, annulèrent l'action du Grand Chancelier. Il vécut assez longtemps pour assister impuissant et courroucé aux massacres de la Saint-Barthélemy qui commencèrent à une heure de la nuit, le 24 août 1572, date néfaste dans l'histoire de l'humanité (2). L'Hôpital en mourut d'un crève-cœur l'année d'après.

(1) Il nous faut dorénavant garnir de vertus et de bonnes mœurs et puis assaillir avec les armes de charité prières, persuasion, paroles de Dieu qui sont propres à tel combat. La bonne vie, comme dit le proverbe, persuade plus que la parole. Le couteau vaut peu contre l'esprit, si ce n'est à perdre l'âme avec le corps...

(2) Dans ses leçons sur *l'Histoire moderne* à l'université de Cambridge. Lord Acton, catholique sincère, parle ainsi des massacres de la Saint-Bartélemy : *Par les massacres de septembre et du tribunal révolutionnaire fut répandu moins de sang en 23 mois que les catholiques français n'en ont versé dans le même nombre de jours.*

Taine se demande quelle serait la grandeur morale de la France, si elle n'avait dans son histoire la Saint-Barthélemy et la Révocation de l'Edit de Nantes. Il lui eût suffi de suivre les conseils d'un bon Français, l'Hôpital, au lieu de ceux du Duc d'Albe, ennemi naturel de la France !

L'esprit, attristé de ces grands crimes accomplis au nom de Dieu, se repose sur l'idylle domestique du Chancelier. Il était fervent catholique, sa femme fervente protestante. Dans leur amour mutuel, dans les consolations ineffables de la famille, ils représentaient les intimes joies de cette liberté de conscience, qu'ils auraient voulu accorder à toute la France en une espèce de divine communion. Mais l'histoire ne démontre que trop, que si l'idée du Dieu apprivoise les bêtes humaines, elle les pousse parfois aux actes de la plus grande cruauté qu'elle puisse enregistrer (1). !

(1) L. Battifol, dans son ouvrage : *Le Siècle de la Renaissance*, paru récemment à Paris (Hachette, 1909), tente de diminuer les responsabilités des catholiques et d'augmenter celle des protestants, qu'il accuse d'avoir visé, eux aussi, à l'unité de leur foi en France par les méthodes de violence. Quand même ces observations seraient exactes, elles envelopperaient dans le même blâme catholiques et protestants !

En France, actuellement, refleurit une littérature historique en vue de justifier et presque d'absoudre les massacres de Huguenots. Ils sont accusés d'avoir invoqué l'aide des Anglais, qui occupèrent le Havre et Dieppe. Certainement, la politique et la religion se mêlaient, s'aidaient et s'envenimaient à l'envi l'une de l'autre. Mais il sera difficile à aucune histoire d'atténuer la responsabilité des meurtres de la Saint-Barthélemy ! En ce sens décidément hostile aux protestants et favorable à l'unité religieuse de la France, indispensable à l'unité politique, est écrit le livre de Charles Merki : *L'Amiral de Coligny*, Paris, Plon, 1909.

De nouveaux documents ont été publiés récemment sur l'intolérance de Martin Luther et de ses sectateurs, par Paul Wappie, qui est protestant.

Un puissant écrivain, dont l'opinion diffère de la mienne, Benedetto Croce (ma philosophie, pour laquelle il me combat, ne m'oblige pas à le rapetisser), en présence du grand nombre de martyrs que j'exalte et glorifie comme précurseurs de la civilisation, se demande : Dioclétien avait-il raison, ou les chrétiens ? Innocent III ou les Albigeois? Gustave Adolphe ou Wallenstein ? les catholiques ou les protestants? Bruno ou ses bourreaux ? Ni les uns ni les autres, dit-il, et les uns et les autres ensemble, s'il est vrai que l'histoire de la pensée les renie et les renferme tous... »

Cette doctrine, ou mieux cette manière d'interroger l'histoire confond dans la même justification Mélitus et Socrate, Judas et Jésus, Calvin et Michel Servet, les martyrs et leurs persécuteurs. Il faut donc en examiner à fond la valeur philosophique.

Le sentiment divin est naturel à l'homme : c'est désormais un fait en dehors de toute controverse, parmi ceux qui cultivent les études historiques, que les diverses croyances ne sont pas, comme tant d'écrivains superficiels l'ont cru à la fin du XVIII[e] siècle, le produit de la charlatanerie et de la tromperie, mais l'effet de l'évolution organique. Les grandes religions à leur origine sont pleines d'une pureté ingénue et ne peuvent pas être confondues avec les fourberies qui les altèrent. Ainsi, à leur aurore principalement, quand elles sont

teintes du sang de leurs martyrs, elles représentent une des impulsions les plus héroïques et les plus transcendantes des âmes amoureuses de l'idéal. Mourir pour son Dieu en le glorifiant dans la suprême douleur et dans la joie suprême du sacrifice, mourir pour sa philosophie, mourir pour sa patrie ou pour le triomphe de la science, tous ces exploits magiques et sublimes attestent l'incommensurable grandeur de l'humanité. Laquelle de ces morts est la plus noble, il n'y a pas lieu ici de l'examiner. Je m'occupe en ce moment d'un travail destiné à noter « comment meurent les martyrs des diverses religions, d'après leur caractère essentiel. »

Le thème est assez nouveau : qu'on me permette ici d'en retracer quelques lignes principales dans le Bouddhisme, dans le Christianisme et dans l'Hébraïsme. L'anéantissement héroïque, l' « auto-martyre », comme je l'appelle, ou le sacrifice de son existence pour le bien des autres êtres est le thème fondamental des « Jataka », ou histoire des renaissances de Bouddha, dans lesquelles il se consumait sous différentes formes en faveur des souffrants. A côté de cette prodigalité du sacrifice, le Boudda connaît encore le martyre passif, simple, serein, je dirais presque joyeux.

Et ici, je lis un antique discours du « Wagghimaniâva », contenant un dialogue original et puissant entre le Bouddha et un moine qui s'en allait enseigner dans la terre des « Suni occidentaux » :

« Les Suni occidentaux, ô Punna, sont un peuple sauvage, les Suni occidentaux, ô Punna, sont un peuple barbare. Si les Suni occidentaux t'insultaient et t'injuriaient, ô Punna, comment te sentirais-tu alors, ô Punna.

« Si les Suni occidentaux m'insultaient et m'injuriaient, ô Seigneur, alors je me sentirais ainsi : Comme ces Suni occidentaux sont donc gracieux, qui ne me frappent pas à coups de poing, ou ne me lancent pas de pierres, ou ne me battent pas à coups de bâton. C'est ainsi que je me sentirais alors, ô sublime, ainsi je me sentirais alors, ô bienvenu.

« Mais si, ô Punna, les Suni occidentaux te frappent à coups de poing, ou te jettent des pierres ou te battent à coups de bâton, comment te sentiras-tu alors, ô Punna ? »

« Si les Suni occidentaux, ô Seigneur, me frappent à coups de poing, ou me lancent des pierres, ou me battent à coups de bâton, alors je me sentirai ainsi : Comme ils sont donc grâcieux ces Suni occidentaux, qui ne me donnent pas de coups de sabre ! Ainsi je me sentirai alors, ô Sublime, ainsi je me sentirai alors, ô Bienvenu. »

« Mais si, ô Sunna, les Suni occidentaux te tuent à coups de sabre, comment te sentiras-tu alors, ô Punna. »

« Si, ô Seigneur, les Suni occidentaux me tuent à coups de sabre, alors je me sentirai ainsi : Nous sommes disciples du Maître, qui dédaignons et méprisons le corps et la vie, qui cherchons et attaquons l'arme mortelle ; et maintenant je te l'ai trouvée cette arme mortelle et, sans la chercher. Ainsi je me sentirai alors, ô Sublime, ainsi je me sentirai alors, ô Bienvenu. »

« C'est bien ainsi, c'est bien ainsi, ô Punna, tu seras bien en état, ô Punna, doué de douce patience, de demeurer sur le territoire des Suni occidentaux. Fais maintenant comme il te paraît bon, ô Punna. »

Le poème du martyre dans la religion chrétienne l'exalte jusqu'aux plus idéales hauteurs : rien de plus grand que la beauté de l'héroïsme et de la chasteté de la vierge chrétienne dans le cirque, elle qui rarrange son peplum, plus préoccupée de sa pudeur que de son martyre. Mais sa foi lui donnait la certitude de ressusciter à côté du Rédempteur ! Cette certitude manquait au martyr hébreu du Moyen Age qui, tué par les croisés lesquels, avant d'arriver à la terre promise, s'exerçaient sur lui au massacre, mourait tristement solitaire, sans espoir de descendance sur la terre ou de récompense dans le ciel !

La contemplation de ces « états d'âme » des martyrs religieux nous permettra de pénétrer de plus en plus dans ces admirables mystères spirituels. Et comme ils en représentent les plus hautes aspirations, ils nous enseignent, à eux seuls, qu'il ne peut y avoir une philosophie exacte de l'histoire, se demandant si Judas ou Jésus avaient raison, Dioclétien ou les chrétiens ?

L'histoire postérieure de la pensée, comme le suppose

Croce, a pu les renier et les renfermer tous. Tous deux peuvent avoir raison et tort, si on les considère d'après l'intervalle des siècles. Mais l'histoire, d'ordinaire, est une grande conciliatrice, qui touche aux meilleurs éléments, aux doctrines les plus opposées, les consacre et les perpétue. Quelle chose plus différente que la pensée païenne et la pensée chrétienne. Mais notre civilisation est le processus dialectique de l'Hellénisme et du Christianisme, que le travail des siècles a fondus dans un même moule, tressant les roses de l'Hellade sur les épines de la Galilée. Toutefois, à travers les vicissitudes des temps « un impératif catégorique » nous avertit que ceux qui meurent pour une religion, pour une philosophie, pour leur patrie ou pour l'humanité, laissent un exemple glorieux qui ne permet pas de confondre les victimes avec leurs bourreaux. Il se peut et il est souvent arrivé que le persécuteur obéisse à l'ambiance de son temps ; le vice de toute inquisition sort de l'esprit plus que du cœur lorsque, chose très difficile, elle est exempte de toute cupidité terrestre. Les Athéniens, qui condamnèrent Socrate, étaient les plus forts et les plus nobles cerveaux du monde antique, les Juifs, qui condamnèrent Jésus, étaient les gardiens de l'idée monothéiste, anti-idolâtre, et Marc-Aurèle, qui persécuta les chrétiens, était l'esprit le plus pur de l'empire romain.

Il ressort de ces considérations que ceux qui, ayant la force, sont prêts, même en vue du bien, à extirper les hérésies, doivent se demander s'ils sont supérieurs aux Grecs de l'Hellade, aux Hébreux de Jérusalem et à Marc-Aurèle, qui tuèrent le saint de la philosophie, le saint de l'idée divine, les martyrs si glorieux que furent les premiers chrétiens. Mais si les penseurs peuvent s'absoudre, on ne doit pas les confondre avec les persécutés, et elle est fallacieuse, la philosophie qui unit dans le même jugement bienveillant, comme un produit de la nécessité historique, Socrate et ses accusateurs, Calvin et Michel Servet.

Mais cela ne suffit pas.

J'ai cherché à prouver que, dans tout grand moment

historique, il y a les annonciateurs de la bonne nouvelle, les précurseurs de la liberté religieuse et de la liberté philosophique. Souvent leur voix est étouffée dans le sang, mais si l'étude des ambiances et des nécessités de l'évolution historique tend à absoudre les persécuteurs, la beauté de ces grands esprits resplendit d'autant plus, eux qui, dans la nuit médiévale, eurent l'intuition de la liberté de la foi et de celle de la science, deux libertés qui vont bien ensemble. Absolvons les bourreaux, mais exaltons encore plus les précurseurs et les martyrs ; autrement, cette indifférence hégélienne de l'histoire s'accorde admirablement avec l'indifférence théorique des persécuteurs, avec l'exercice de la persécution.

Admettons pourtant qu'au-delà et plus que l'hérésie, les Princes voulussent punir les doctrines jugées antisociales, admettons pourtant que la sévérité des peines se joignit à la cruauté du droit pénal de ce temps-là... appellerons-nous donc voix de rêveurs et de lâches les voix de ceux qui, au milieu des horreurs des massacres religieux, prêchaient la tolérance ?

Prenez l'exemple d'un très grand saint, saint Augustin. Il avait été manichéen avant de devenir une des splendeurs de l'Eglise catholique. Dans la première phase de son apostolat, il prend, non pas la défense des doctrines qu'il reconnaît comme exécrables, mais la défense de l'inviolabilité de leur pensée égarée. Et il dit : « Ils rendent cruels contre vous ceux « qui ne savent pas avec quelle fatigue on retrouve la vé- « rité. Pour moi qui ai été longtemps dans l'erreur, qui l'ai « propagée autant que je l'ai pu, qui l'ai défendue avec obsti- « nation, il ne m'est pas possible de devenir cruel contre « vous. Je dois vous supporter, comme je fus supporté lorsque « je suivais aveuglément votre erreur. »

Mais ensuite saint Augustin se repent de tant d'équité religieuse et à ceux qui lui rappellent l'exemple qu'il a donné et le mot de saint Hilarion « que la véritable Eglise était celle « qui supportait les persécutions et non l'Eglise persécutrice »,

ce très grand saint se rapetissait, en répondant par l'exemple de Sara qui avait persécuté Agar. Et il ajoutait : « Melius est « (quis dubitaverit ?) ad Deum colendum doctrina homines « duci quam penæ timore vel dolore compelli... Sed multis « proficit pius timore vel dolore cogi ut postea possent do- « ceri. Terrori utili doctrina salutaris adjungitur ».

Il est vrai, cependant, qu'au souvenir des anciennes persécutions, il combattait la peine de mort infligée aux hérétiques. Or, en pénétrant dans l'âme de cet incomparable saint, comment est-il permis de déclarer avec les jugements de l'indifférence historique qu'il avait raison dans les deux phases contraires de sa vie ? Ne vaut-il pas mieux, bien plutôt, reconnaître que quand les persécutés deviennent, à leur tour, les maîtres, ils se distinguent en deux grandes catégories : ou ils pardonnent en prêchant la liberté religieuse et sont les lumières de la foi et de la philosophie ; ou, de la joie qu'ils ont à dominer, ils tirent la cupidité de la vengeance et ne cessent pas d'appartenir au commun des hommes. En raison de leur puissance intellectuelle ou dominatrice, ils sont responsables devant l'humanité.

Prenons un autre exemple contemporain, le monument expiatoire élevé le 27 octobre 1903 à la mémoire de Michel Servet, sur la place de Champel, à Genève, où il fut brûlé le 27 octobre 1553. Ces très nobles calvinistes gènevois, que j'aime et que je célèbre, ont créé ce nouveau remords et ce nouveau repentir : « le remords des fils pour la persécution religieuse de leurs pères, la réparation publiquement offerte par un monument expiatoire. Mais, pour atténuer la faute de leur maître, ces calvinistes disent qu'ils condamnent en lui une « erreur qui fut celle de son siècle ». Ce n'est pas exact, parce qu'un précurseur de la Réforme, Jean Huss fut condamné au bûcher par le Concile de Constance pour l'art. 18 des hérésies à lui imputées, dont la teneur suit : « Aucun hérétique ne doit être abandonné au bras séculier pour subir la peine de mort. » Et avant que Calvin condamnât Servet, fervent chrétien, mais antitrinitaire, Nicolas Zurlinden de Berne

et Sébastien Castillion, dans son travail immortel de mars 1854, tous deux calvinistes, avaient démontré qu'il n'est pas permis d'inquiéter qui que ce fût pour différences d'opinions religieuses. Par conséquent, nous imputons à Calvin la faute d'avoir apporté dans la foi nouvelle l'âme de l'ancienne inquisition. Et sa responsabilité s'accroît comme celle des autres protestants suisses, allemands et anglais, parce qu'ils ont démontré qu'à peine sortis des persécutions et devenus les maîtres, ils n'ont pas su se délivrer, comme les magnanimes dont nous exaltons le nom, de la haine théologique.

Comment ensuite la liberté de conscience s'allia à la liberté de la science, qui se sépare d'elle comme un fruit mûr, ce n'est pas le lieu de l'examiner, comme ce n'est pas l'instant de rechercher par combien et par quelles voies diverses on arrive au grand théorème constitutionnel de la liberté des cultes et de l'enseignement. J'avais hâte de combattre, dans un sujet aussi vital, l'indifférence historique suivant laquelle le fait se confond avec la vérité, la réalité avec la justice? Et, tout en absolvant les persécuteurs, j'étais pressé de faire briller de plus en plus, même par l'effet de ces magnanimes pardons de l'histoire, la grandeur et la sublimité des martyrs.

Il est vrai, d'après mon contradicteur, que l'histoire est intolérante, qu'elle est un tissu de luttes dont le progrès sort délivré ; mais, dans ces fatales et sublimes controverses, combien sont grands les titres d'une gloire immortelle pour ceux qui souffrirent en faveur des idées les plus nobles, pour ceux qui, vaincus mais non domptés, se tournèrent vers les glorieuses revanches, en passant aux races des prédestinés au martyre, la petite flamme rédemptrice? Et qui donc, dans une patrie idéale que chacun de nous se choisit en étudiant l'histoire, ne voudrait pas appartenir aux gueux de Hollande plutôt qu'à l'armée de Philippe II et du Duc d'Albe, aux exilés des colonies qui formèrent plus tard les Etats-Unis plutôt qu'aux persécuteurs dans leur séjour natal ? Le jour où serait disparu tout jugement de préférence ou de choix, l'histoire cesserait d'être l'institutrice de la vie.

VIII

SCIENCE ET FOI DANS LA LIBERTÉ

LA LOI D'ÉVOLUTION

DANS LA SCIENCE ET DANS LA MORALE (1)

Une superbe nouvelle se répand aujourd'hui à travers le monde ; annoncée dès le principe dans les livres de quelques penseurs solitaires, elle tend à devenir populaire parmi les gens du vulgaire et c'est que, dans ses infinies et triomphales évolutions, la science suffit à toute aspiration et à toute espérance de l'humanité ; elle a la vertu de subjuguer tout mal d'éteindre toute douleur, d'accumuler la plus grande puissance.

Les sciences naturelles donnent à l'homme, par suite de leurs progrès continus et de leurs merveilleuses applications, la domination sur la matière, et déjà il a réussi à modifier la nature sur laquelle, comme un conquérant, il a posé son sceptre souverain. La morale et la religion étaient les sublimes hypothèses que sa fantaisie souffrante avait imaginées, pour tenter une explication des sombres énigmes qui obscurcissent le problème des origines et celui des finalités. Aujourd'hui, la science est debout, luttant contre ces sphinx, et l'Isis mystérieuse n'a plus de voile pour l'omnivision des penseurs. La géologie et la paléontologie révèlent les origines de la ma-

(1) Ce discours fut prononcé à l'Institut Veneto le 15 août 1876, lorsqu'on regardait comme *un crime politique* que de parler d'*idéalisme scientifique*. Aujourd'hui, on risque de tomber dans l'excès opposé.

tière inorganique et organisée ; la paléontologie philologique recherche les origines premières de l'esprit humain et le but est entrevu déjà, splendide, par les prophètes de la science. Un grand penseur, Renan, à présagé récemment que le temps n'était pas loin, où l'homme aura gagné une espèce d'omnipotence par l'accumulation du savoir.

Dans l'ordre moral, on proclame audacieusement que l'économie politique sufft à corriger l'égoïsme et les excès de l'intérêt l'individuel : on tire la probité de la sagacité et l'on identifie la vertu avec l'utile. Dans le livre d'un économiste remarquable, on raisonne avec une grande désinvolture au point de vue économique, au sujet des *Arts qui forment les mœurs* et au sujet des *Arts qui forment la reiigion*.

C'est grand dommage que ce livre n'ait pas dit que les industries ou les lois industrielles règlent les mœurs et la religion !

Il est clair que, dans ces nouveaux systèmes, Dieu est devenu l'un de ces mots que Bentham déclarait être des *préjugés*. La science aurait accompli le dessein colossal auquel les géants de la mythologie, terrible espèce de demi-dieux, furent inadéquats : elle a assailli le ciel et, dans son combat titanique, elle a remporté une mémorable victoire, à ce que racontent quelques heureux mortels, initiés à ces nouveaux mystères d'Eleusis. Aujourd'hui, à leur avis, légitime est l'espoir d'expliquer le monde parfaitement, car l'Olympe est détruit. Parmi les applaudissements d'une docte foule rassemblée au Congrès de Palerme, un grand philosophe a rendu manifeste que la science est désormais la seule divinité qui subsiste dans les déserts du Ciel. Cet ensemble de doctrines, de tendances et d'aspirations a trouvé sa synthèse puissante et, comme il est d'usage de le dire, sa philosophie dans un grand livre malheureusement incomplet, qui est connu de vous tous sans aucun doute et qui a eu l'honneur d'être traduit dans presque tous les idiomes civilisés. Je fais allusion au livre de Buckle qui a magnifiquement instauré le *positivisme dans l'histoire* Bunsen avait écrit un ouvrage célèbre intitulés : *Dieu dans*

l'histoire, et le livre de Buckle pourrait s'appeler : *Le triomphe absolu de la science dans l'histoire.*

Lorsqu'un ordre d'idées, de principes, d'observations comporte une étude philosophique, c'est déjà une preuve de sa maturité et de son importance. Les philosophies, tout comme les religions, ressemblent à ce regard d'aigle qu'un voyageur infatigable jette, du sommet élevé d'une Alpe, sur les vallées placées au-dessous. Le livre de Buckle appartient à cette espèce d'élite. Il recueille avec une insigne patience tous les matériaux que lui fournissent les sciences physiques, l'histoire, la statistique, l'économie politique, et vise un seul et formidable dessein : la glorification du savoir l'anéantissement de la volonté, de la vertu, de la religion. Il examine l'office et l'importance des lois physiques et des lois mentales. Les lois physiques sont celles qui représentent l'action de l'homme. Lorsque les lois mentales prévalent sur les physiques, alors commence le progrès et prend naissance cette glorieuse épopée de l'humanité, laquelle modifie le climat et la nutrition, transforme le sol et l'aspect de la nature. Les lois mentales sont de deux sortes : les morales et les intellectuelles : les unes se rapportent à la volonté, les autres à l'intelligence. Le progrès, comme le dirait la mécanique, est la résultante de l'action simultanée de ces deux forces. Arrivé à la première synthèse, le philosophe anglais se demande laquelle des deux forces a une plus grande influence, une prépondérance décisive. Il démontre que les lois intellectuelles sont susceptibles d'un développement continu, ou, comme on a coutume de le dire aujourd'hui, ont une évolution perpétuelle. Au contraire, les lois morales n'ont pas d'évolution. Tout homme recommence à grand' peine le travail de la vertu, et profite peu des expériences morales de ses prédécesseurs. Les bonnes actions produites par la volonté ne se transmettent pas à proportion du vrai accumulé ; elles sont le fruit d'un perfectionnement personnel qui exige un travail obscur, intérieur, et qui ne se retrouve pas, ne se recueille pas comme l'héritage du savoir. La supériorité, l'ex-

cellence morale ont un aspect aimable, sympathique, fascinent les multitudes ; mais les effets en sont moins féconds et moins durables que les progrès intellectuels. Le bien se montre seulement dans de petits cercles d'hommes et ne dépasse pas habituellement la durée d'une génération. Les vérités morales sont immuables, acquises au genre humain depuis des siècles. *Aimez les autres comme vous vous aimez vous-mêmes, pardonnez les offenses...* Il y a des milliers d'années que se lisent ces saints aphorismes dans toutes les Bibles des peuples. Si nos connaissances en morale ne sont pas plus grandes que celles possédées par les anciens et si l'on remarque aujourd'hui un progrès immense relativement à celui de l'antiquité, il n'y a pas de doute, selon la pensée de Buckle, que le progrès se conjoint à l'élément intellectuel. C'est une accumulation de savoir et non de vertu. Cuvier a dit : « Le bien qui se fait aux hommes, si grand qu'il soit, est toujours passager, mais éternelles sont les vérités qui leur sont léguées ».Donc les peuples sont avertis : la loi morale n'est pas *importante*, parce qu'elle n'est pas *progressive* ; la civilisation dérive principalement de l'évolution intellectuelle. Buckle applique sa théorie à l'histoire moderne et avise, en France, en Angleterre, en Ecosse et en Espagne, deux grandes tendances de l'esprit humain. L'une consiste dans le scepticisme, dans l'investigation inquiète, dans la liberté d'examen ; l'autre dans la tradition, dans le respect des habitudes, qui légitime la servilité de la pensée et la conservation des hiérarchies théologiques. Il croit que l'Espagne se consume et tombe dans une décadence ignominieuse à cause de la discipline de fer du joug sacerdotal et royal. Si les Communes espagnoles avaient vaincu à Villala, en 1521, l'autorité royale, si les quelques étincelles de protestantisme eussent grandi dans l'inextinguible feu sacré de la réforme, l'Espagne, n'aurait pas péri. Le progrès de la civilisation est en raison directe de l'esprit sceptique, qui s'explique par la liberté, et en raison inverse des habitudes, qui se manifestent par la protection. Les peuples qui doutent, cherchent, devancent ceux qui ac-

cueillent sans examen les rites, les traditions existantes, la religion établie. Et il ne faut pas gâter ce sage tissu d'aphorismes en objectant au philosophe anglais l'histoire des actions humaines spontanées, sublimes, exubérantes de foi, qui n'est pas moins grande ni moins vraie que l'histoire des découvertes de la science. Il vous répondra, imperturbable, que les actions des hommes, en tant que déterminées par leurs sentiments moraux et par leurs passions, sont antagonistes avec les sentiments et les passions d'autres hommes : leur effet s'annihile *dans la grande moyenne des affaires humaines*. D'après cette doctrine singulière, la sécurité de la vie, la sainteté du mariage, la douceur de l'amour filial, seraient abolis et compensés par les assassinats par les adultères, par les abandons dénaturés des parents. Et de quelque côté que l'on considère le problème, l'humanité représente un immense travail de cerveaux non troublés par les mouvements du cœur. La théorie de Buckle me rappelle ces éternels et immobiles glaciers, que le rayonnement du soleil colore, mais ne fond ni ne traverse.

La réfutation de telles tendances et de telles doctrines excéderait les limites inexorables assignées à un discours académique. Mais vous consentirez, je l'espère, que je formule du moins les objections principales ; il me semble, en effet que, dans un Institut tel qu'est le nôtre, il convient, à côté de l'efficacité de la science, de déclarer son impuissance, et de modérer l'orgueil démesuré de ces nouveaux systèmes, qui poussent l'humanité à s'adorer elle-même, ou qui la dissolvent dans l'infinie vanité du néant. Le monde grec divinisait la beauté et se représentait sous les traits de Narcisse, amoureux de sa propre image et se mirant dans l'onde pure. Est-ce que, par hasard, le monde moderne aurait l'intention de diviniser uniquement la science et de remplacer par les seuls livres de physique, de chimie, de mécanique, d'économie politique, les Bibles, les poèmes, les merveilles de l'art, cette épopée continuelle et vivante qui déroule et éternise les gestes des héros, des apôtres et des saints ? Et pour seule

consolation des analyses laborieuses de la pensée, nous serait-il réservé de lire la dure vérité et le funèbre décret de nos destins dans les livres de Buckle, de Renan, de Hartmann? Si nous en croyons leurs récentes déclarations, les sociétés sont désormais sorties de la phase théologique et elles entrent dans la phase de la critique, du raisonnement. Notre époque est mûre : elle ressent l'ardeur de la virilité. L'homme se suffit à lui-même et les esprits d'élite se mettent en route vers les sommets de la philosophie positive, persuadés que l'humanité est parfaite en elle-même, développe et mûrit son Dieu en elle-même. Et pour adoucir la mélancolie d'une telle conclusion, le Dr Strauss conseille de lire Gœthe et de s'égayer dans l'extase des mélodies de Beethoven. Une fois les Bibles fermées, une fois éteinte la lumière des rédempteurs, dans le naufrage universel de la foi demeure intacte la douceur des lettres, des arts et de la musique. Ceux qui savent les proclament les seuls Christs consolateurs des âmes endolories.

Malgré ces savants décrets d'exil, le sens religieux *se transforme, se purifie, se perfectionne*, mais il ne s'affaiblit pas ni ne s'éteint, et les Bibles soutiennent une lutte glorieuse contre toutes les doctrines qui les condamnent à l'oubli. Je considère maintenant du haut de cette tribune, ce qu'est, d'après mon opinion, la Bible comme livre humain, rayonnant d'une haute moralité. Mais même considérée sous ce point de vue, il est singulier que malgré les philosophies et les exégèses qui l'annihilent, elle se répand de jour en jour davantage à travers le monde. Laissez-moi reprendre devant vous une statistique curieuse et assez nouvelle, suivant la coutume des philosophes positifs que nous étudions en ce moment. Au commencement du présent siècle, il y avait, semble-t-il, seulement quatre ou cinq millions d'exemplaires de la Bible, traduits en cinquante idiomes. Aujourd'hui, des presses de la société biblique anglaise, il en est sorti 76 millions d'exemplaires, et les sociétés affiliées ou alliées en ont distribué avec elle 55 autres millions. Donc, dans notre siècle, grâce à une seule institution, 131 millions d'écritures saintes se répandi-

rent. La Bible est actuellement traduite en 200 langues et si l'on tient compte des dialectes, les versions montent à 260. Trente langages ont été, pour la première fois, traduits sous une forme écrite, pour que le peuple eût la possibilité de lire la mystique parole. La seule société anglaise a propagé en peu d'années 38 millions de Bibles parmi les races anglo-saxonnes. La statistique des six dernières années atteste qu'en Allemagne, où prédominent la philosophie positive et le « *Kultur-Kampf* », la vente de la Bible a diminué de 13 0/0 ; en France, après Sedan, elle a augmenté de 13 0/0, en Pologne, de 34 0/0. En Autriche, en dix ans, il s'en est dispersé un million d'exemplaires, traduits en 13 langues. Le célèbre voyageur et savant, Bartle Frère, raconte qu'à l'héritier présomptif du trône d'Angleterre, lors de son récent voyage, furent offertes onze versions de la Bible en onze dialectes indous, tandis que quarante ans auparavant, les traductions n'étaient qu'au nombre de quatre. Bartle Frère atteste que plusieurs milliers d'Indous qui professent le christianisme lisent la Bible très facilement, et ils confessent qu'elle leur offre les meilleurs modèles de prières, le plus haut mode de moralité. Alors donc qu'aujourd'hui l'on voudrait fermer et sceller le livre sacré, il se répand partout et, aujourd'hui seulement, il est permis de dire de la sublime parole qu'il renferme :

Arabe, Perse, Syrien,
L'entendirent dans leur langage.

Malgré la lumière du savoir et les joyeux triomphes des sciences naturelles et économiques, ces sociétés modernes fatiguées n'ont vaincu ni la fatigue, ni la douleur ; elles sentent qu'elles ne résoudront point par la seule science le problème de l'univers. Et elles reconnaissent encore dans la Bible la voix inspirée qui rompt le silence entre le ciel et la terre et procure la paix et l'espérance aux âmes opprimées.

Mais de cette investigation scientifique, qui a l'éloquence des chiffres, passons à de plus nobles considérations. Est-elle vraie la maxime, accueillie désormais avec une rigueur

scientifique par l'Ecole de Buckle, que la morale est immuable, épuisée, incapable d'évolution, inhabile à n'importe quelle découverte nouvelle? Une pareille affirmation nous semble absolument défectueuse. Le premier vice d'une telle manière d'argumenter est dans la détermination du caractère de la morale. Celle-ci n'est pas seulement une doctrine, mais principalement un exercice ; et en cela réside principalement le caractère de son évolution scientifique. Concédons pourtant à nos adversaires que les idées morales sont devenues manifestes, toutes autant qu'il y en a ; que de même qu'aucun artiste n'a pu jusqu'ici surpasser Phidias ou Raphaël, ainsi ni apôtres ni moralistes n'ont surpassé aucun raisonnement de Socrate interprété par Platon, ou le chapitre treize de la première Epitre de Paul aux Corinthiens. Mais l'idée morale doit se concréter en actions et c'est de là que proviennent la qualité et le mode de son progrès indéfini. L'évolution de la vertu dépend du *degré divers d'intensité* avec lequel sont cultivés et pratiqués *les sentiments moraux eux-mêmes*. On pourrait fabriquer une histoire importante sur le progrès des idées morales dans les nations et dans les institutions. Un excellent philosophe anglais, Lecky, dans son *Histoire de la morale en Europe*, a noté avec beaucoup de compétence les développements successifs de la bonté humaine, la valeur relative et la prépondérance de chacun des groupes de vertus relativement aux conditions de la civilisation. Les premiers éléments des mœurs demeurent stables, inchangés ; mais il y a une perpétuelle explication dans la type de moralité choisi à l'avance, dans la règle dominante, dans l'estimation relative associée aux vertus particulières. L'idée de Buckle n'est vraie qu'en partie, que, tandis que le savoir s'accumule et se transmet aux générations futures, tout homme doit recommencer pour son compte le travail d'acquisition de la vertu. Il est hors de doute qu'aujourd'hui un simple élève possède plus de vérités physiques que Galilée et trouve, condensée en peu de pages, la sagesse d'illustres dynasties de naturalistes. Au contraire, on peut dire de la vertu,

comme Epicharme : *Que les Dieux nous accordent toutes les faveurs aux prix du travail.* Malgré le bien qu'autrui a pu faire avant nous, malgré la somme antérieure des bonnes actions accomplies, la vertu ne devient pas plus facile. Le mérite est, aujourd'hui, exactement au même prix qu'au commencement du monde : l'obligation de n'agir qu'en vue du bien demande les mêmes sacrifices et les mêmes efforts, et la valeur morale des actions doit se mesurer au degré de ces sacrifices, sans aucun avantage pour ceux qui sont venus plus tard dans la vie. Mais on ne peut nier qu'il n'y ait dans les familles et chez les nations l'habitude du bien comme celle du vrai et que de pareilles qualités s'accumulent et se transmettent comme celles de la science.

Que l'on compare, par exemple, le Hollandais avec l'Espagnol, pour suivre l'exemple de Buckle. L'un a hérité de l'histoire de sa nation le viril instinct de la lutte contre les éléments furieux de la nature ; à force de discipline, de prévoyance et de sacrifices, il a répété victorieusement à la mer la parole divine : *Tu ne viendras pas plus loin.* Le sentiment religieux profond et sincère, intact de toute tache de superstition, germa pour lui dans les fleurs de la réforme, faisant l'éducation d'une nation habituée à dédaigner la mort pour le triomphe de la liberté de la foi. Dans cette lutte contre la mer et contre l'Inquisition, plus cruelle que les furieux éléments, grandit le peuple de Hollande ; de génération en génération se transmit la flamme sacrée de ces vertus. Maintenant, elles se pratiquent sans peine et elles rappellent la spontanéité avec laquelle fleurit le lis dans la vallée, répandant son parfum virginal. Pour un peuple de ce genre les vertus sont faciles, mais elles paraîtraient à d'autres rudement pesantes, et de cette façon se forme une conscience morale qui devient, comme le climat, comme l'aspect de la nature, le privilège des connaissances, le glorieux patrimoine commun à toute une race.

Au contraire, les Espagnols chassèrent en exil les Maures et les Juifs, qui avaient donné l'exemple de sages irrigations

et de cultures méthodiques et, par une vile abdication morale, ils se confièrent à l'autorité des rois et des prêtres. Ainsi dégénéra graduellement cette race chevaleresque et aujourd'hui encore, subjuguée ou à peu près par les funestes habitudes du passé, elle ne sait pas s'éduquer dans cette modération de qualités civiles, qui paraissent aux Hollandais une habitude joyeuse et facile. Les uns trouvent dans leur passé la grandeur et la gloire, les autres l'abjection et la décadence. Il y a donc, dans la morale comme dans la science, une certaine accumulation de forces qui se transmettent et se développent par gradation successives.

En outre, la morale comporte encore une évolution propre, spécifique, qui n'est pas dans la nouveauté de l'idée, mais dans le mode sous lequel elle s'annonce et dans l'effet qu'elle obtient. Ici est véritablement sa grandeur et elle s'élève à la sublimité de l'épopée. Les apôtres, les saints, les grands philosophes sont les nobles peintres et sculpteurs de la vertu. Ils lui donnent une clarté, une amabilité une séduction qui embrase et emplit d'une ardeur admirable même les consciences les plus dures. Leurs paroles et leurs écrits sont comme des formules éternelles qui rénovent, parmi les générations futures, l'effet expérimenté par ceux qui eurent la chance incomparable de les entendre et de les voir.

Devant la *Transfiguration* de Raphaël, l'esprit de celui qui la contemple s'élève à de grandes hauteurs, *se transsubstancie, se transfigure* ; il voit de nouveaux horizons, sent d'ineffables palpitations et, pour un instant, se transforme lui-même en Raphaël, puisqu'il réussit à le comprendre. C'est là la vertu des types de l'humanité. Dans toute Bible, par exemple, dans tout écrivain de philosophie pratique est célébrée la charité. Mais il était donné aux deux sublimes poètes de la morale d'en parler en un sens et en des paroles incomparablement efficaces. *Gardez-vous de faire l'aumône en présence des hommes pour qu'ils vous voient ; autrement vous n'aurez pas de récompense auprès de votre Père qui est dans les cieux.* Et l'apôtre des Gentils s'écrie : *Quand même je dépenserais à nourrir les*

pauvres tous les biens, et que je donnerais mon corps à brûler, si je n'ai pas la charité, cela ne me servira de rien. Et par charité il entend cette disposition de l'esprit qui désire, opère le bien sans espoir de récompense humaine ou divine, mais par une nécessité de sa vocation. Et il continue : *Quand même je parlerais toutes les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité, je deviendrai comme un cuivre résonnant et une cimbale retentissante ; et quand même j'aurais le don de prophétie et que j'entendrais tous les mystères et toute la science ; et bien que j'eusse toute la foi, tellement que je transporterais les montagnes,* si je n'ai pas la charité, je ne suis rien.

En vérité, lorsqu'on lit ces magnifiques paroles, on est bien forcé de confesser que la thèse du saint philosophe est plus complète et plus scientifique que celle de Buckle !

Il est donc prouvé clairement que la morale elle-même comporte une évolution spécifique, distincte de celle de la science par suite de la différence de sujet. Mais, attaquant plus directement encore la thèse de Buckle, il ne me paraît pas difficile de démontrer que l'élément moral a une action très grande sur la constitution civile et politique et sur le développement scientifique lui-même des sociétés humaines. Les grandes périodes historiques, celles qui tiennent prisonnière l'étincelle des fécondes innovations et des progrès décisifs, sont souvent des *moments de vertu* et non *de science*, des intuitions et des actes spontanés du cœur, de la volonté et du caractère, et non des réflexions élaborées par l'entendement. Les épopées nationales, les religions, le droit romain, type idéal de la justice, la constitution anglaise, type idéal de la liberté politique, sont des idées morales qui surgissent spontanément de la conscience inconsciente de nations élues, se développent et se concrètent dans les habitudes et les institutions avant que les poètes, les rédempteurs, les juristes et les publicistes les traduisent sous la forme concrète de l'art et de la science. Il en arrive comme pour les langues : les intuitions linguistiques des peuples précèdent les processus de la physiologie, l'idiome précède les grammaires. Et si vous exami-

nez à fond, en compagnie des meilleures histoires, les rédemptions nationales, l'expulsion des Stuarts hors de l'Angleterre, la guerre des Gueux en Hollande, l'émancipation des colonies des Etats-Unis, la nuit du 4 août 1789, en France, il est clair que ces glorieuses protestations de l'esprit humain, sans lesquelles les peuples modernes n'existeraient pas, ni la fleur de la civilisation présente n'aurait pu prospérer, représentent les lumineux moments de la conscience. Inspirée par des forces inhabituelles et inconnues, elle s'affirme par des déclarations et des actes immortels qui précèdent et préparent la science et que la science ne réussira jamais à interprèter. Aucun historien n'a su dire entièrement les secrets et les intimes raisons qui annoncent ces admirables aurores des nations, de même qu'aucun professeur d'esthétique ne réussit à prouver clairement les effets indicibles d'un tableau de Raphaël ou de quelques chants de Virgile. Qu'est-ce donc que l'analyse, la philosophie, la science humaine en face de ces créations de nouvelles forces que personne n'explique et qui s'élancent de la conscience des affligés et des purifiés?

Parfois, ces revendications des peuples, ces exaltations d'opprimés, ces épopées de religions nouvelles, la victoire du Bouddhisme sur le Brahmanisme, du Christianisme sur le Paganisme, de la Réforme sur l'Inquisition, signalent un conflit entre la science et la conscience ; les sublimes ignorances l'emportent sur les doctes pharisaïsmes et préparent les gloires des rénovations. Le monde romain possédait les philosophies de l'Ecole alexandrine et du stoïcisme, les sciences de l'Orient, de la Grèce et de Rome, les splendeurs de l'art, de la littérature et des monuments, la sagesse incomparable de la législation et de l'administration ; et quelques pêcheurs ignorants, porteurs d'une idée morale simple et grande, l'égalité de l'humanité en Dieu, ont éclipsé toute cette gloire et illuminé le monde de nouvelles civilisations.

Mais nous descendons de ces amples synthèses historiques à de plus modestes considérations. Il se manifeste, dans nos sociétés modernes, une tendance exclusive, parfois brutale, à

déifier le savoir et à mettre en lui seul leur salut et leur espérance. Toutefois, il paraît clair que l'investigation scientifique, séparée de la moralité, peut arriver à des résulta's malheureux et susciter une nouvelle espèce de vice, celui de l'égoïsme scientifique.

La tendance à dissocier le savoir de la moralité, l'instruction de l'éducation est manifeste dans quelques systèmes scolaires d'aujourd'hui. Au vulgaire qui lève la tête au-dessus des oppressions séculaires, on offre avec justice l'instruction primaire obligatoire et laïque ; on célèbre les futures merveilles des nations civilisées dans lesquelles tout homme possèdera les notions élémentaire du savoir. Il n'est pas douteux que nous ne devions tous collaborer à cette œuvre et aux sacrifices nécessaires pour atteindre ce but étonnant et vraiment démocratique, en invoquant le précepte impératif de la loi ; mais le problème posé de cette façon est imparfait ; peut être satisfait-il les fauteurs des doctrines de Buckle et non ceux qui regardent l'élément moral comme l'essence de toute saine culture. L'instruction est un pouvoir, un instrument formidable ; mais à quelle fin tendra-t-elle ? Cela dépendra de l'éducation, du caractère de celui qui la possède. La connaissance de la lecture, de l'écriture et du calcul peut fournir un encouragement et une occasion en vue de bonnes œuvres ou d'une nouvelle forme de délit ; l'ignorant n'écrit pas la *Divine Comédie*, mais il n'écrit pas non plus de fausses traites. M^me^ de Staël a dit avec une insigne et brève éloquence : *Les progrès des sciences rendent nécessaires les progrès de la morale ; car en augmentant la puissance de l'homme, il faut fortifier le frein qui l'empêche d'en abuser*. On sait, messieurs, que les ouvriers de Paris, qui préparaient l'incendie d'une ville éternelle savaient, dans les églises transformées en théâtres politiques, orner leurs discours de phrases éloquentes ; c'étaient des écrivains et des orateurs non dépourvus de grâces. Mais qui ne leur préfèrerait le grossier et robuste paysan qui met ses bœufs sous le joug et les mène au travail. L'idéal est dans l'association de la culture du cœur avec celle de l'esprit :

Lucere et ardere perfectum est, disait saint Bernard. Ce n'est que de cette manière que, malgré les différences et les degrés naturels du savoir dans les diverses classes des citoyens, la communauté de quelques idées morales et de quelques saintes habitudes crée l'unité nationale, l'unité humaine. Telle est la solidarité qui relie le génie à l'ignorance, la pauvreté à l'aisance. Tous ne peuvent comprendre les raisons de l'ordonnance des cieux, mais tous trouvent dans le ciel de leur âme les affections et les espérances qu'on interprète de la même façon dans le langage commun du sentiment moral.

On n'en finirait plus si l'on voulait démontrer à tous les points de vue l'insuffisance de la doctrine que nous examinons en ce moment. Mais puisque Buckle veut faire l'essai de sa justesse en l'appliquant aux grands Etats modernes, qu'il me soit du moins permis de le suivre dans ce champ plus pratique. La tendance des sociétés civilisées vers la démocratie est générale. L'égalité devant la loi les pousse, par une force fatale, à l'égalité politique. Dans un nombre d'années plus ou moins considérable, le suffrage universel sera la loi universelle. Devançons le temps par la pensée et façonnons les deux formes que peuvent prendre les nouvelles démocraties. Bien qu'il s'agisse d'une fantaisie politique, les éléments en sont fournis par l'histoire. Chacune de ces deux démocraties tient à sa disposition les forces vaincues de la nature : le télégraphe, les voies ferrées rapprochent l'espace et le temps. L'instruction primaire obligatoire est répaudue partout sur l'ordre de la loi qui peu à peu se change en habitude ; tout le monde participe à la souveraineté politique : un menuisier peut devenir le chef de l'Etat, un tailleur, général d'armée. La puissance qui dérive du savoir abonde dans une égale mesure et, avec le même mépris pour les oppositions violentes de la nature, les colères des fleuves sont domptées, les ponts tubulaires sont lancés au-dessus des abîmes, les isthmes sont coupés, les continents deviennent voisins, les capitaux sont fécondés. L'économie politique, la chimie, la physique, la mécanique font montre de leur force superbe et ces jeunes

démocraties, exubérantes de vie et enivrées d'un orgueil fébrile, s'arrogent une sorte d'omnipotence. Le progrès poursuit sa pleine et triomphale évolution scientifique. Mais voyez le sentier différent par lequel elles se mettent en route ! l'une d'elle est rongée d'envie ; les pauvres, les ouvriers, les ignorants détestent les richesses morales et matérielles accumulées par quelques ordres de citoyens. En vérité ce sont des *indigents* en face de la richesse et de la science, mais ils *ont le nombre*, c'est-à-dire la prépondérance dans la république. Quelques tribuns s'aperçoivent de leurs dispositions: hommes misérables et ambitieux d'habitude, et qui ne peuvent prévaloir par la splendeur du talent et des œuvres célèbres, mais qui possèdent le talent de flatter les passions populaires. De la nature humaine ils ignorent les côtés splendides, nobles, généreux ; mais ils connaissent par expérience les côtés pervers. Ils disciplinent les foules inquiètes ; promettent des récompenses sans l'amertume de la fatigue et se font élever jusqu'aux honneurs suprêmes. Les charges étant toutes électives, depuis celle du gouvernant jusqu'aux offices de juges, ils réussissent à y mettre leurs complices. Le suffrage électoral est devenu une machine qui marche selon la volonté de quelques hommes, parfois d'un seul homme. Et c'est ainsi qu'ils corrompent, trompent, volent, profanent tout au nom de la démocratie ; et l'on peut leur appliquer les vers de Léopardi :

Qu'ont-ils laissé d'intact, ces félons ?
Quel temple, quel autel et quel méfait ?

De rares voix timides se lèvent et protestent et elles sont étouffées ; ils inventent quelques phrases odieuses et sonores qui leur servent à injurier leurs adversaires ; et si jamais, par l'effet de l'action populaire qui est le signe des démocraties, on réussit à traduire l'administrateur infidèle et corrompu devant les juges, ses complices, il est absout. Alors on trépigne, on saute de joie ; la bacchanale politique déborde et les adversaires les plus intègres n'osent plus paraître en pu-

blic ; ils se sentent vaincus par la canaille. Une démocratie de ce genre est la pire tyrannie ; ce n'est pas un songe de mon cerveau, mais, pendant des années, elle a dominé New-York avec le fameux Tammany-Ring. Et notez que les écoles étaient encore à ce moment peuplées d'élèves, les laboratoires de chimie continuaient encore à ce moment leurs savantes recherches, les professeurs Walker et Bowen dictaient encore à ce moment leurs fameuses leçons d'économie politique ; tout était en paix et d'accord avec la divinité de la science. Et pourtant, devant ce dégoûtant spectacle, qui est un véritable outrage à la nature humaine, Horace Mann, un des publicistes les plus purs, les plus autorisés et les plus libéraux des Etate-Unis, s'écrie : « Nos institutions offrent aux méchants des facilités et des occasions d'accomplir leurs iniquités, pareilles à celles que le phosphore et les allumettes fournissent à l'incendiaire. De même que la chimie fait progresser l'art ancien de frotter deux morceaux de bois l'un contre l'autre, au profit du misérable qui se propose de mettre le feu à nos maisons, ainsi ont fait nos institutions pour les hommes coupables et privés du frein de principes moraux. Le suffrage universel a réalisé l'égalité des droits, et le caprice de la foule sépare seul l'égalité des lois de l'égalité absolue » Et, en effet, là où commande le suffrage universel, il faut une élévation universelle des caractères, de la vertu et des cœurs ; autrement, les calamités et les ruines seront universelles. Ce tableau des démocraties corrompues offre les aspects les plus différents ; du Tammany-Ring de New-York, on peut passer à la *Commune* de Paris ou de Lyon, autre variété pathologique de même sorte. Et, pour être plus bref, nous laissons de côté d'autres exemples d'Espagne ou de Grèce.

De ce honteux spectacle passons maintenant à la considération de l'autre forme de démocratie, celle vers laquelle, par de lentes et sûres évolutions, se dirige l'Angleterre. Là, tout a son principal fondement dans la trempe du caractère qui marque ce peuple d'élite. L'Allemagne représente la ré-

flexion profonde, mûre, presque bouddhique ; la France, la mobilité et l'intuition du talent ; l'Angleterre a le culte du caractère et de la volonté. De ce culte, elle tire sa foi dans les grandes réformes, la modération et le respect de toutes les hauteurs morales, intellectuelles, l'honnêteté dans la controverse, le progrès en accord avec l'ordre, la science et la liberté qui ont pour bases Dieu et la morale. Non pas qu'en Angleterre fassent défaut les jalousies de la démagogie, les luttes acerbes entre le capital et le travail et toutes les ignobles passions de la race humaine ; mais elles sont contenues et comprimées dans le cercle de fer des habitudes et des institutions ; l'évolution morale, scientifique, politique mitige les douleurs qui peuvent être adoucies par le progrès et fait sentir, sans invoquer la rigueur des lois, le mépris de la conscience publique contre les réformateurs insensés, les tribuns scélérats et les somnambules de la politique. Il me semble qu'aucun homme d'Etat n'incarne mieux ces admirables qualités de la démocratie anglaise que le très grand orateur Burke. C'était en 1791 ; la révolution française sortait de ses bornes et ne pouvait plus être contenue en dedans des digues, des idées et des aspirations que lui avaient assignées la glorieuse nuit du 4 août et Mirabeau. Elle se préparait à abattre la monarchie, à jeter, en guise de défi, la tête d'un roi à l'Europe, à enlever aux classes moyennes et à attribuer à la plèbe le gouvernement de la France. De Mirabeau elle se précipitait vers Marat et vers Robespierre, en parcourant la parabole trop habituelle aux démocraties latines. Le vénérable docteur Price, connu seulement pour sa glorieuse réfutation du très éloquent Burke, fit, à Londres, un éloge de la démocratie française d'alors, qui n'était pas d'accord avec les instincts religieux, moraux, libéraux de l'Angleterre. Burke lui répondit par deux lettres que je voudrais voir traduites, répandues en Italie, scellées dans la mémoire et le cœur de nos jeunes générations. Les principes abstraits et fumeux de ces nouveaux révolutionnaires de France ne lui plaisent pas et il en recherche la racine viciée. La pre-

mière maxime du Dr Price, devenu français, est que les peuples ont le droit de choisir le roi qui les gouverne. Burke démontre par l'histoire anglaise le danger, comme il l'appelle, de ces proclamations anarchiques et finalement il relève ce fait, qu'au lieu de se croire autorisée à procéder par élection à l'établissement de ses rois, l'Angleterre a fait tous ses efforts, après sa glorieuse révolution et l'expulsion des Stuarts, pour fonder sur l'hérédité même le droit de sa nouvelle dynastie. Le second principe est que les peuples ont la faculté de déposer leurs souverains. Il est téméraire de fixer ces dogmes politiques et, d'après Burke, la loyale conscience d'un Anglais ne les accepte pas. La tranquillité des sociétés humaines est offensée et troublée, si l'on éduque les esprits à ces désertions anticipées. Et ici, Burke nous éclaire magistralement sur le devoir des ministres responsables dans les monarchies constitutionnelles. Ils appuient de concert l'immutabilité du prince à travers les variations de la volonté nationale. Ces idées, que Burke énonçait en 1791, ont donné comme fruit à l'Angleterre la paix et la grandeur, et la France, qui a découvert les nouvelles formules métaphysiques de la liberté en est déjà à son quinzième changement de constitution en 87 ans. Un Anglais ayant demandé à un libraire de Paris la dernière constitution française, celui-ci lui répondit qu'il ne tenait pas les publications périodiques (1). Les Anglais, dit Burke, n'agitent point, par bonheur, ces thèses abstraites sur le droit de faire ou de défaire les principes. Dans leur constitution non écrite et que chacun d'eux a gravée dans son cœur et se transmet par hérédité comme le bien paternel, les Anglais trouvent leurs droits et les droits de la couronne respectés de part et d'autre. Ainsi aurait dû procéder la France : réformer sans détruire. Nous, Anglais, nous détruisons ce que

(1) En republiant ce discours, après 32 ans, je puis dire que je suis encore du même avis et pourtant je dois reconnaître les grands progrès de la démocratie française, qui s'est corrigée et admirablement perfectionnée en suivant l'exemple de l'Angleterre.

nous ne pouvons conserver ; vous, Français, vous conservez ce que vous ne pouvez détruire. A Burke ne plaît pas la noblesse de France, légère, vicieuse, caillette, mal vue du peuple et courtisane du Roi. Et il rappelle fièrement, lui qui n'est pas noble, le souvenir de cette noblesse anglaise qui, dès 1216, a contraint le roi Jean Sans Terre à concéder la Grande Charte. *Ista sunt capitula quæ barones petunt et Johannes concedit, signata sigillo domini regis.* Mais, en considérant Philippe Egalité et tous ces autres ducs et marquis qui se prosternaient devant la foule, il ne sait pas retenir un sentiment de honte et il est dégoûté au spectacle des nobles qui font litière de leur dignité en face de la démagogie. La noblesse anglaise respecte les droits du peuple, mais réclame et obtient le respect des siens, et c'est une vraie succession de dynasties augustes d'hommes d'Etat. De là tire qualité et manière d'être le type de ces aristocrates, intimement pénétrés du sentiment de leur dignité et de leur supériorité morale, et s'efforçant toute leur vie d'élever la condition civile et économique du vulgaire. Le Dr Price magnifie le principe de l'égalité instauré en France, il démontre en phrases sonores que tous sont égaux et ont une aptitude égale à quelque fonction politique que ce soit. Burke admet et glorifie l'égalité civile, mais il s'obstine à croire que Pitt, instruit par les grandes traditions domestiques à exercer l'office d'un homme d'Etat, a une aptitude et une compétence plus grandes qu'un savetier et que le Dr Price lui-même. Il combat le suffrage universel, étudie la façon dont s'est développé en Angleterre le droit électoral, souhaite qu'il s'étende et se perfectionne peu à peu suivant les aspirations réelles et non hypothétiques de la multitude. A lui la constitution d'un Etat ne paraît pas un problème d'arithmétique, et il ne lui paraît pas démontré que la volonté de la majorité s'accorde toujours avec l'intérêt de la majorité. Bien qu'il aime plus que la vie la liberté, il ne sait pas féliciter la France de ses convulsions révolutionnaires, qui la mènent à la ruine. Il voit clairement dès ce temps-là que Paris s'imposera dictatorialement au reste de la France et, de

secousse en secousse, se précipitera dans l'anarchie et dans le césarisme. Il combat la thèse de la résistance continuelle au gouvernement, les excitations fébriles des clubs et s'échappe jusqu'à prononcer cette dure maxime : *Un peuple ne peut prendre périodiquement des doses de sublimé corrosif et engloutir des cantharides pour s'inciter à l'amour de la liberté.* Le Dr Price, voyant le triomphe de la démocratie française, s'applique à lui-même, à la fin de son sermon, les paroles suivantes : *Nunc dimitis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace, quia viderunt oculi mei salutare tuum.* Burke s'irrite en une éloquence exacerbée et magnifique, émerveillé qu'un Anglais, un prédicateur de l'Evangile, profane la sublime et mystique extase de ces sacrées paroles, en les détournant au profit des démagoges triomphant dans Paris. Et il en tire argument pour développer sa thèse de prédilection, que la vertu et l'esprit religieux sont plus nécessaires dans une démocratie que dans une monarchie. Et lui, protestant, prend la défense des prêtres emprisonnés, massacrés, privés de leurs émoluments, et l'athéisme qui fait irruption lui paraît le commentaire le plus sombre et la condamnation la plus terrible de la révolution française.

Premier orateur de l'Angleterre au temps où du haut de la tribune anglaise lançaient des éclairs Fox, Pitt, Shéridan, ainsi raisonnait E. Burke, ce grand libéral invaincu, qui avait parlé contre l'irresponsabilité de la liste civile, contre la prodigalité de la Cour, contre le cruel traitement infligé aux colonies américaines, contre la rapacité et les iniquités commises par les proconsuls de la Compagnie des Indes dans son gouvernement. La Compagnie avait l'habitude de confisquer un territoire pour achever de fournir le dividende des sociétaires. Warren Hastings, en clôturant les comptes du bilan, s'aperçoit qu'il lui manque 50 millions et il les vole à un prince allié. Burke, Fox, Shéridan proposent de le mettre en accusation, et ce fut alors que flamboya l'éloquence de Burke qui prenait contre un Anglais glorieux et criminel la défense des Indous abandonnés. Et de son éloquence on dit alors

comme de celle attribuée par Tacite au grand orateur : *Magna eloquentia, sicut flamma, materia alitur et motibus excitatur, atque urendo clarescit.* Tel est l'homme dont nous avons rapporté les principales maximes ; tel est le type de l'Ecole de ces illustres démocrates qui devaient, en affrontant les plus ténaces oppositions des conservateurs, consolider les libertés, élargir le système électoral, libérer les esclaves noirs des colonies, préparer la grandeur actuelle de l'Angleterre. La liberté anglaise ne connaît pas, comme en France, en Espagne, dans l'Amérique latine, les serviles violences de la révolte, les arguties captieuses des juristes, les théories philosophiques des proclamateurs des droits de l'homme ; elle est vive, congétinale, inconsciente comme l'instinct, semblable, dans ses extensions organiques, aux forces de la nature. Elle est l'obéissance rationnelle aux lois et aux noms choisis librement comme chefs, l'excellence morale, qui affine la probité politique, le devoir, le sacrifice, la sincérité mise au service des grandes idées. Dans les démocraties corrompues, les hommes cherchent un principe pour acquérir la popularité ; dans les saines démocraties, ils se consacrent à un principe qui domine leur âme ; dans les unes surgit le type des acteurs et des comédiens politiques ; dans les autres celui des apôtres et des héros politiques.

Ces parallèles historiques me paraissent plus concluants que celui de Buckle et donnent à l'élément moral la part notable qui lui revient dans l'ordonnance politique et dans la prospérité civile des sociétés modernes.

En prenant congé de vous, je vous laisse un joyeux et doux salut avec cette remarque, que les seuls éléments de la société humaine ne sont pas les savants, que le culte de la famille, de la probité et de l'honneur ne sont pas heureusement pour nous, de vains mots. Les problèmes les plus vitaux des peuples paraissent encore les problèmes moraux ; ils ne s'expliquent ni par la science ni dans la science, ils tirent d'une origine plus haute leur solution. La vertu procure plus de félicité que le savoir, et le vice est plus honteux que l'ignorance.

Les hommes de science et les lettrés ne sont pas les seuls facteurs de la civilisation ; le courage, la loyauté, le caractère sont encore les forces occultes, la Divinité inconnue, qui maintiennent l'équilibre du monde. Aujourd'hui comme dans le passé, les bons esprits, assoiffés de justice, affamés de charité, non seulement hériteront du royaume des cieux, mais maintiennent prospère et intact le royaume de la terre. Que se consolent donc et se tranquillisent les esprits chastes, intègres, généreux. Les systèmes des philosophies récentes, arides et positifs ne sont pas entièrement vrais et, comme ils ne réussissent pas encore à exonérer Dieu de l'éternel travail de la création, ainsi ne réussiront-ils pas à exonérer l'humanité de la tâche providentielle du bien.

L'ÉLEMENT MORAL DANS LE PROGRÈS

D'APRÈS LA FORMULE DE BUCKLE

in philosophiæ sinu perfugium atque solatium quæramus....

Une objection grave à moi signifiée en termes modérés(1), comme il convient à d'aussi sublimes sujets, fut faite contre mon discours lu à l'Institut Veneto, concernant *la loi d'évolution dans la science et dans la morale*. On m'attribue non pas l'intention, mais l'erreur d'avoir mal compris le grand système de Buckle, qui n'a ni nié l'importance des doctrines éthiques et des sentiments moraux, ni n'a glorifié la science à leurs dépens. Telle me paraît la substance de l'accusation, murmurée encore à voix basse par quelques penseurs, qui peut-être ne l'ont pas lue avec un grand chagrin dans un journal respectable. Bien que j'aie dépensé plusieurs mois à méditer sur le grand travail de Buckle, lorsqu'il m'était permis de me consacrer entièrement au calme fidèle des études, j'ai admis, comme c'est la coutume des chercheurs modestes et désintéressés ; la possibilité d'avoir mal lu ou mal compris et je me suis mis à interpréter de nouveau l'œuvre remarquable.

(1) L'objection me fut faite par mon grand et vénéré maître Messedaglia, dont l'Italie scientifique ne cessera jamais de pleurer la mort.

Et en cette occasion, ne me fiant pas à ma seule intelligence, j'ai voulu parcourir les renseignements et les travaux les plus notables au sujet de Buckle, afin d'examiner si leur interprétation concordait avec la mienne. Je jure à l'honnête lecteur que j'avais dans l'esprit de faire une confession publique de mes fautes, si de nouvelles études m'avaient fait reconnaître mon erreur. La thèse que je soutenais visait à combattre une certaine tendance, qui entend prévaloir dans quelques systèmes et qui restait intacte sans avoir besoin de Buckle. Je le combattais comme le plus honnête et le plus insigne représentant de cette funeste manière de résoudre le problème de la civilisation humaine. La première règle de la science est de chercher le véritable désintéressement avec la plus équitable impartialité.

Le philosophe anglais, a fait remarquer un illustre penseur, ne veut pas nier l'importance des sentiments moraux ; il a seulement affirmé leur éternelle immobilité. Voyez-vous cet antique édifice qui s'élève, superbe, vers le ciel? Il se dresse à la base, qui est sous terre. La partie que l'on en voit est celle sur laquelle les divers styles architectoniques ont laissé, dans leurs successives évolutions, leurs traces et leur rythme. Aussi, selon cette pittoresque image, les bases immuables de la civilisation seraient les doctrines morales non progressives, parce qu'éternelles ; et la série infinie des progrès scientifiques serait déterminée par les évolutions infinies du savoir. Et ceci semblait être la pensée de ce journal qui me reprochait de n'avoir pas lu le passage suivant dans l'œuvre de Buckle : « Il n'y a pas de doute qu'un peuple ne peut faire des progrès réels si, d'une part, l'augmentation de son habileté est accompagnée d'un accroissement des vices, ou si, devenant plus vertueux, il devient encore plus ignorant. Ce double mouvement moral et intellectuel est essentiel à l'idée même de la civilisation et renferme toute la théorie du progrès mental. »

Je n'ai pas l'habitude des polémiques ; malheureusement, dans quelques occassions, j'ai cherché un digne adversaire

sans le trouver ; je me suis tu. Mais cette fois-ci, je sens que je dois une réponse à la gandeur du sujet que j'ai traité et à la bonté de mes adversaires. Pourquoi donc, malgré le passage indiqué ci-dessus, passage qui m'était connu quand j'ai prononcé mon discours, et qui est une protestation échappée à l'homme contre le philosophe, me suis-je obstiné à désigner Buckle comme le plus haut représentant de l'école qui élimine les lois morales et ne consacre dans l'histoire que le progrès intellectuel et les découvertes scientifiques ? Bien que j'eusse préféré pouvoir déclarer publiquement que je me suis trompé, il ne m'est pas permis de le faire. Je vais citer les mots précis de l'illustre auteur, pour ne pas donner occasion à de nouvelles équivoques (1) : « Ici se présente un très grave problème, qui est : de ces deux parts ou éléments du progrès mental, quelle est la plus importante ? En effet, le progrès lui-même étant résulté de leur double action, il est nécessaire de déterminer quelle est celle qui opère le plus puissamment, afin de *subordonner l'élément inférieur aux lois de l'élément supérieur*. Si l'avancement de la civilisation et le bonheur des hommes dépendent de leur sens moral plus que de leurs notions intellectuelles, il est naturellement besoin de mesurer le progrès de la société dans ce sens ; si, au contraire, le tout dépend de leur savoir, la quantité et le succès de leur activité intellectuelle devront nous servir de règle suprême. Lorsque nous aurons pu connaître *l'énergie relative de ces deux forces constituantes*, nous les traiteront suivant la méthode que nous avons coutume d'employer pour rechercher la vérité, c'est-à-dire comme obéissant aux lois d'un agent puissant, *dont les opérations sont accidentalement troublées par les lois inférieures de l'agent le moins fort* (pp. 195-196) ... Nous verrons d'ici peu combien est petite l'influence que les motifs moraux ont exercée sur le progrès de la civilisation, puisque sans doute il ne se trouvera rien dans le monde, qui change moins que ces

(1) Je cite la tradition publiée par la *Librairie internationale* en 1865, n'ayant pas le texte anglais là où j'écris.

grands dogmes qui composent la morale... (pp. 200-201)... Mais, si nous comparons cet aspect stationnaire des vérités morales à l'aspect progressif des vérités intellectuelles, la différence est vraiment merveilleuse (p. 205) ... Comme la civilisation, est le produit des causes morales et intellectuelles et que ce produit change continuellement, il ne peut manifestement être gouverné par l'agent stationnaire... Or, il ne reste que l'agent intellectuel. C'est là le *moteur réel* (p. 202).»

Jusqu'à ce point, l'interprétation bénévole que j'ai déjà rapportée, la similitude éclatante de l'édifice, qui se soutient sur les bases de la morale, restent intactes. Mais je demande au lecteur la faveur de poursuivre. Buckle continue inexplorablement à démontrer que « le principe intellectuel n'est pas seulement beaucoup plus progressif que le moral, mais que ses résultats sont plus permanents » (p. 200). Les conquêtes de la science sont le legs éternel de l'humanité et il ne s'appauvrit pas, mais il grandit hors de toute mesure. Au contraire, le bien est moins susceptible de transmission. « Il en résulte que, bien que la perfection morale ait de plus grands attraits et soit plus aimée du commun des hommes que la perfection intellectuelle, toutefois, *il faut confesser, en considérant le résultat final, qu'elle est moins active, moins durable et, comme je le prouverai dans peu de temps, moins féconde en avantages réels.* (p. 203). *Si l'on examine les effets de la philanthropie la plus active et de la bonté la plus étendue et la plus désintéressée, on voit que leur durée est de peu de temps* (p. 203) ; elles intéressent relativement peu de personnes. Ici, Buckle s'aperçoit de la dureté de sa phrase qui enlève toute raison et toute mission à toutes les âmes saintes et apostoliques et qui déclare : « Sans doute ces conclusions n'ont rien de satisfaisant et, ce qui les rend encore plus odieuses, c'est qu'on ne peut les réfuter, puisque plus nous pénétrons au cœur de ce problème, plus nous verrons clairement *la supériorité du savoir sur le sentiment moral* » (p. 204).

Tout cela peut être vrai, mais ce n'est pas calomnier Buckle que de lui attribuer l'idée de préférer à un apôtre de

la charité un savant philologue allemand, qui interprète exactement quelques pierres étrusques ?

Notre auteur croit que le sentiment moral est incapable de diminuer les persécutions religieuses... *Le grand adversaire de l'intolérance n'est pas la piété, mais le savoir*. On en dit autant de la guerre.

Si donc les Anglais ont, avant tous les autres peuples, émancipé les esclaves noirs des colonies, on le doit à leur plus grande sagesse, d'après la pensée de Buckle. Mais je crois que, sans cette âme pure de Wilberforce qui, dans ce froid XIX^e^ siècle, rénova le sublime apostolat de la liberté humaine l'émancipation des noirs n'aurait pas été votée en 1833 par le Parlement anglais. Elle est sortie du cœur plus que de la tête de ce grand peuple, et on peut appliquer à cet acte magnanime, comme à tant de choses vraiment grandes, les deux vers suivants :

La palpitation naît, puis elle devient idée,
La pensée la féconde, mais le cœur la crée.

Voyons quelque autre exemple de cette manière d'argumenter du philosophe positiviste. La guerre diminue dans l'Europe civilisée, d'après Buckle. « Jusqu'à quel point notre sens moral y a-t-il contribué ? » se demande-t-il, et il décide crûment « que le sens moral n'y a contribué en quoique ce soit. La raison principale est que les modernes n'ont pas fait la moindre découverte touchant les calamités morales de la guerre (p. 212) ». Comme si les vérités morales opéraient par elles-mêmes et ne devaient pas, pour se mettre en action et faire sentir leur souveraine influence, lutter contre les bestiales passions de la société ! En cela réside justement l'évolution éternelle de l'idée morale, qui s'incarne peu à peu dans les âmes humaines (1).

(1) De sa proclamation de l'égalité des hommes devant Dieu à l'abolition partielle de l'esclavage s'écoulèrent presque 1800 ans, et il y a encore dans le monde des millions d'esclaves !

« Et comme, dans les deux phénomènes les plus importants qu'offre le progrès de la société (la fin des persécutions religieuses et la diminution du nombre des guerres), les lois morales ont été continuellement et invariablement subordonnées aux lois intellectuelles, *nous pouvons présumer que le même procédé est suivi dans les phénomènes d'un ordre inférieur* (p. 250). » Et, bien que notre auteur n'ait pas le temps de démontrer tout cela, il prie le lecteur de le croire sur parole. Dans la suite de son œuvre, il se fait fort de démontrer que les progrès de l'Europe de l'état de barbarie à la civilisation « *sont dus entièrement à son activité intellectuelle...* » *et* « *que, malgré l'influence encore subsistante des puissances morales, malgré les perturbations accidentelles qu'elles peuvent occasionner, celles-ci ne sont que des aberrations qui, si elles se rapprochent dans les longs espaces de temps, se compensent les unes les autres et disparaissent enfin entièrement. Et ainsi, en considérant la chose d'une manière véritablement large et supérieure, les changements qui se produisent chez un peuple civilisé ne dépendent, dans leur ensemble, que de trois choses : la première est la somme des connaissances acquises par les citoyens les plus capables ; la seconde, la direction que prennent les connaissances ; la troisième, et celle-ci est capitale, l'étendue du cercle dans lequel ces connaissances se répandent et la liberté avec laquelle elles pénètrent dans toutes les classes sociales* (p. 251). » Tels sont les trois grands moteurs de tout pays civilisé : les vices et les vertus des personnages influents se balancent et, dans la moyenne des années, n'ont aucune influence. « Par l'effet de causes que nous ignorons, les qualités morales ne varient que lentement, de façon que dans un homme, peut-être aussi dans une génération, il y aura excès de bonnes intentions ; dans un homme ou dans une génération, excès de mauvaises intentions. Mais il n'y a aucune raison de croire qu'aucun changement permanent se soit produit, proportionnellement à ce qui existe entre les hommes naturellement doués de bonnes intentions et ceux chez lesquels les mauvaises intentions semblent inhérentes ; il n'y a

pas de progrès dans les habitudes innées et originelles du genre humain (pp. 251-252). Les actions des méchants ne produisent qu'un mal passager ; les actions des bons qu'un bien passager (252) ». En vérité, notre auteur ne peut nier que les actions des hommes « *sont grandement intéressées dans leur sens moral et dans leurs passions ; mais ce sens moral et ces passions, étant antagonistes de ceux des autres hommes, se font contrepoids et les actions totales de l'espèce humaine, considérées dans lenr ensemble, dépendent du seul savoir* (p. 256). » Pour faire digérer ces nouvelles vérités, Buckle demande seulement que l'on considère l'histoire à vol d'oiseau ; car s'il s'agit d'une période restreinte, « *le principe individuel et moral triomphe et trouble l'action de la loi la plus haute, c'est-à-dire de la loi intellectuelle* (p. 257). « Donc, s'aigrissant à mesure du progrès de son discours, il considère l'élément moral comme *l'élément perturbateur* de l'histoire et il se réjouit de l'avoir éliminé. Il a une sorte de cri de triomphe et de joie dans cette déclaration : « Les actions humaines, si on les considère au point de vue le plus élevé, sont gouvernées, au total, par le total du savoir humain. Il paraîtrait donc très simple de réunir la série des connaissances et, après les avoir fait passer par des abstractions successives, de déterminer l'ensemble des lois qui règlent les progrès de la civilisation, ce qui se fera dans l'avenir, je n'en doute pas du tout (p. 265). » Mais jusqu'ici l'histoire a été écrite par des esprits à préjugés et n'était pas libérée de cette grande *perturbation de l'élément moral*. Il ne me semble donc pas avoir travesti ou calomnié Buckle lorsque, reprenant sa doctrine dans mon discours, et l'atténuant peut-être, j'ai formulé la conclusion suivante : *Et sous quelque point de vue que l'on considère le problème, l'humanité représente un immense travail de cerveaux non troublés par les mouvements du cœur. La théorie de Buckle me rappelle ces éternels et immuables glaciers, que les rayons du soleil colorent, mais ne fondent ni ne traversent.* Un illustre écrivain anglais que je viens de consulter et qui interprète de la même manière la doctrine de son compa-

triote, conclut : « Ce système substitue au gouvernement moral du monde une intelligence infinie, capable de renfermer dans son orbite universel les aberrations de la liberté individuelle ; c'est un simple concours de faits que ne règle aucun dessein défini et que ne dirige aucun but moral. »

Mais puisque s'est engagée la dispute, il faut aller jusqu'au fond. En admettant même que les citations accumulées jusqu'ici n'aient aucune valeur, que par l'effet d'hallucinations mystiques (une nouvelle maladie qui me tend des embûches !), j'aie lu dans Buckle des termes qui n'y sont pas, qu'elle importance peuvent avoir la liberté individuelle, la notion et l'exercice du devoir, l'autonomie morale de l'individu dans un système qui annihile le libre arbitre ? Evidemment, dit Buckle, si l'on réussit à démontrer que les actions mauvaises des hommes varient conformément aux changements de la société qui les entoure, nous serons forcés de conclure que leurs bonnes actions qui sont, pour ainsi dire, *le résidu de leurs actions mauvaises*, varient de la même manière, et nous serons, en outre, forcés d'en inférer que ces *variations sont le résultat de causes considérables et générales*. Celles-ci, opérant sur la masse de la société doivent produire certaines conséquences, sans égard pour la *volonté des individus dont la société est composée* ». La volonté libre ou toute idée semblable est nommée par Buckle un principe *capricieux*. Les fautes sont soumises à des lois fixes qui dépendent des conditions sociales : l'assassin est l'expression de ces lois, l'exécuteur fatal d'un certain ordre de choses. Peut-être les suicides sont-ils identiques en nombre : « étant donnée une certaine condition de la société, un certain nombre de personnes *doit* mettre fin à ses jours. » Aussi, un écrivain anglais plaisantant sur ce nombre de suicides inexorablement fixe, dit avec une pointe malicieuse d'*humour*. « D'après cette doctrine, si une jeune fille éprise d'amour se jette dans la Tamise, elle diminue la probabilité qu'un négociant se brûle la cervelle après faillite ».

Ce n'est pas le moment de discuter la théorie statistique

de Quetelet sur la régularité et sur la périodicité de certains faits, en présence du principe du libre arbitre. Nos Messedaglia et Lampertico, entre autres, l'ont tenté, et magistralement, comme c'est leur habitude ; et si la santé me vient en aide, j'en raisonnerai, moi aussi, dans une prochaine occasion. Qu'on me permette, ici, une seule observation. Les recherches statistiques inaugurées, par Quetelet peuvent prouver, grâce à une méthode rigoureuse, l'existence d'un certain ordre dans les résultats totaux, mais ne consentent, ni ne prétendent à prévoir chaque résultat en particulier. Demander si un homme tuera un autre homme est incertain par l'effet du libre arbitre, comme tous les cas singuliers dans la loi de probabilité. Buckle outrepasse les limites rigoureuses de la science, quand il dit : « Dans un certain état de société, un certain nombre de personnes doit se suicider. C'est là une loi générale, et la *recherche spéciale* de ceux qui commettront ce crime *dépend naturellement* de lois spéciales qui cependant doivent, dans leur action totale, obéir à la plus large loi générale à laquelle elles sont subordonnées. » Ce *naturellement* ne va pas de lui-même. Parce qu'un certain nombre de personnes se suicident, il n'est point prouvé qu'il soit possible ou facile d'indiquer *dans quelle catégorie de personnes*. Or jusqu'à ce que cela soit prouvé, et il est plus facile d'en douter que de le dire, la science ne se contente pas d'un simple *naturellement* (*of course*), jusqu'à ce que les cas singuliers soient soumis à des lois fixes, la doctrine de Quetelet peut s'accorder avec celle du libre arbitre (1). Et qu'on fasse

(1) Messedaglia, dans son discours d'ouverture à l'Université, intitulé *La statistique des méthodes*, examine cette doctrine de la *constance relative* et *de la régularité* des faits d'ordre moral, c'est-à-dire, dépendant de la volonté humaine. Il fait allusion aux conséquences que tirent quelques philosophes de ces observations statistiques, parmi lesquelles il énumére la nouvelle doctrine historique, *crûment* formulée par Buckle ». — Messedaglia démontre, à l'aide d'un vigoureux examen scientifique, « que ce résultat, si surprenant à première vue, n'a rien à faire, ni avec la

bien attention que je ne veux pas actuellement approfondir cette thèse, ni l'éclairer de toutes les raisons et de toute la lumière de la philosophie morale ; je suis Buckle dans la teneur de son argumentation.

Mais, pour en revenir à notre principal argument, il est manifeste que, dans sa théorie sur le progrès, Buckle le dérive de telles prémisses qu'il élimine la libre volonté. Il tend à enlever à l'individu la liberté morale, comme à éliminer de l'histoire l'élément moral, et ces deux mutilations s'éclairent et s'opposent l'une à l'autre. Et il les complète ensuite par la manière peu élevée, avec laquelle il considère les religions qui, pour nous, sont les *grandes histoires naturelles et non artificielles du sens religieux immanent dans l'humanité*. A son avis, « en référence à notre conduite morale, il n'y a pas un seul principe moral connu aujourd'hui de l'Européen cultivé, qui ne fût connu des anciens... et le système moral imposé dans le Nouveau Testament ne contient aucune maxime qui n'ait été énoncée tout d'abord ; quelques-uns des plus beaux passages des Ecritures apostoliques sont des citations d'auteurs païens ; tous les savants le savent ». J'en demande pardon à notre écrivain et à ses fanatiques admirateurs, tout cela n'est pas entièrement exact et exigeait justement cette démonstration scientifique qui n'a pas été donnée. Une des évolutions que comporte l'idée morale est le mode suivant lequel elle s'énonce et l'effet qu'elle obtient. Les couleurs existaient même avant Raphaël, mais lui seul en a tiré cer-

liberté individuelle, ni avec un système philosophique déterminé, quel qu'il soit, qu'on entendrait adopter vis-à-vis d'elle. Et justement parce que le résultat regarde la masse, l'ensemble et non l'individu directement »... « pour que la constance du résultat général eût une valeur même pour les individus en particulier, il faudrait démontrer, par exemple, qu'à ce résultat concourt chaque individu sans exception, dans une proportion égale et à l'aide d'une loi constante elle-même, c'est-à-dire que chacun eût, d'une manière fixe, une participation propre dans la criminalité. Ce serait là, dis-je, le point à démontrer, mais cela n'est pas. »

tains tableaux et des effets merveilleux. Et ainsi en est-il de certaines idées morales qui sommeillent dans l'humanité : Jérémie, Isaïe, Socrate, Bouddha, Jésus, saint Paul ont fait luire un faisceau de célestes rayons, qui illuminent et consolent encore les nations. Et puisque la principale évolution de la vertu dépend du degré divers d'intensité avec lequel se cultivent et se pratiquent les mêmes sentiments moraux, on peut appeler merveilleux et divins ces hommes qui obtiennent, par la prédication de systèmes de philosophie plus élevés ou de religions plus pures, *d'incarner un plus grand nombre d'idées morales dans les actions humaines*. Et j'espère pouvoir prouver, en publiant une étude à laquelle je m'applique depuis longtemps, que l'égalité des hommes devant Dieu, la dignité de la résignation, la gloire de l'humilité, la sainteté, l'inviolabilité de la famille, l'oubli des offenses, l'amour pour ses adversaires, la loi de charité qui embrasse le monde, la pureté de la vie, la défense des misérables, le secours prêté aux faibles n'existèrent pas dans tous les temps ou dans tous les systèmes de morale et de religion entendus de la même façon (1). Même en cela, il y a un système d'évolution spéciale, délicate et pas aussi facile à percevoir que celle de la science, qui comporte des lignes et d'épais reliefs bien dessinés. Il est plus facile de démontrer comment les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits que de présenter clairement l'ultime et décisive raison qui impose à un fils

(1) Dans le livre, remarquable à quelques égards, du libre-penseur Lecky, intitulé : *Histoire de la morale en Europe, d'Auguste à Charlemagne* (*History of European Morals from Augustus to Charlemagne*), en deux forts volumes, celui-ci étudie le point maximum où en vinrent les doctrines de l'éthique païenne et les facultés morales du paganisme et il les compare avec les pratiques de fraternité et de moralité plus pures, introduites et devenues universelles grâce à la religion qui les a remplacées, par la vertu de l'évolution *naturelle* et *nécessaire*. Celle-ci élimine tout miracle dans le sens théologique de suspension dés lois constantes de la nature. C'est le point de vue scientifique et juste d'après lequel il faut considérer, aujourd'hui, les religions elles-mêmes.

d'aimer son père. Vers tout ce monde intérieur, grand, obscurément sublime, qui procède par démonstrations intuitives, par visions ineffables et non par raisonnement analytique, Buckle n'a pas dirigé son esprit et, d'un trait de plume, il l'annule ; mais ce monde se révolte, à la sentence du philosophe, et lui survit.

Après cela, l'attention est inutile ; parce qu'il semble évident à tout le monde que toute religion est, elle aussi, le résultat d'une double action morale et intellectuelle ; elle ne se rapporte pas seulement aux idées morales, mais aux idées scientifiques du temps et le travail manque encore, qui, dans l'histoire des principales religions, désigne la valeur spécifique de ces deux éléments. Mais il est sûr que l'élément moral y a une part prépondérante.

Jamais, jamais, jamais : nous répétons, nous aussi, ces fières paroles du premier Pitt, lorsqu'il jura à la Chambre des Lords, que les Américains des colonies anglaises, ne se laisseraient pas fouler aux pieds par une brutale soldatesque ; *jamais, jamais, jamais* l'intelligence n'aura le monopole du cœur ! Les deux facteurs essentiels du progrès sont la *moralité* et le *savoir* ; ou ils marchent d'accord et l'humanité est grande, ou ils se séparent et l'humanité est misérable. Lequel de ces deux éléments essentiels est le plus important, il est difficile de le déterminer et il nous manque encore l'œuvre vraiment scientifique et exacte qui résoudra ce difficile problème. Mais, pour qu'on pût déclarer vraie l'œuvre de Buckle, il faudrait prouver qu'un monde, une période historique, un pays de *sages scélérats* n'est pas possible et que la science seule, parmi ses bienfaits, renferme et mûrit celui du bien. N'est-il pas possible de rêver l'accouplement dans un même homme de la conscience de Néron avec l'intelligence de Newton ? Et qui a jamais prouvé que la vertu ne puise sa lumière que dans la culture ?

Le bien et la science nous paraissent, c'est-à-dire à notre école non *mystique*, mais *rationnelle*, deux qualités essentiellement diverses et distinctes, et il n'est pas encore démontré,

quelle est la relation nécessaire de l'une avec l'autre, bien que, très probablement, cette relation existe.

Aimer sa mère, donner sa vie pour la patrie, nous semblent choses tout autres que de décomposer en ses éléments primitifs une substance à l'aide d'une analyse chimique, ou de déterminer la vraie place d'Uranie dans le ciel. Mais tout le monde sent qu'un vrai sage, le type de Socrate ou de saint Paul, représente la perfection. Et nos sociétés modernes, laborieuses et impatientes, ont aussi le suprême désir d'être tout pour se sentir quelque chose. *Lucere et ardere perfectum est : resplendir de science et d'amour*. Et jusqu'à ce que cette doctrine ait acquis l'évidence mathématique (et dans ce cas, il faudrait l'accepter avec une mélancolique résignation) nous ne nous hâtons pas de la glorifier, puisqu'elle exonère l'humanité de la fatigue du bien. Par une fatale condition des choses, un peuple est composé de beaucoup d'ignorance et de peu de science ; et il serait imprudent d'assurer que le seul patrimoine des sentiments moraux qui fait communier tous ses fils et les fait palpiter d'une même conscience, représente *un ordre de phénomènes inférieurs, subordonnés aux lois prééminentes et prédominantes du savoir*. La vraie science n'est pas aussi inexorable ni aussi téméraire. Elle parcourt souverainement les champs immenses et inexplorés qui lui appartiennent et laisse intacte la région des sentiments moraux et religieux. La science ne pénètre pas le mystère de la création, mais l'écarte et l'éloigne et, si bien qu'elle obtienne par là un grand et noble résultat, elle ne réussit suivant la phrase étonnante d'un philosophe français, qu'à dériver l'ignorance d'une source plus haute.

Et en dépit du colossal travail de Buckle, on peut encore attendre avec confiance une philosophie de l'histoire, qui ne mutile aucune donnée fondamentale de la nature humaine et qui découvre et fixe ces harmonies cachées, qui doivent unir le vrai et le bien.

SCIENCE ET FOI (1)

Après les sanglantes réactions de 1848 et de 1849, la pensée humaine, distraite durant quelque temps des soucis de la vie publique, se tourna plus impétueusement, comme pour se remettre des libertés perdues, vers l'étude de la science pure et de ses applications et obtint en peu d'années des effets merveilleux.

Après la découverte de l'origine des espèces (1859), qui coïncidait avec la réacquisition des libertés perdues dans la plupart des contrées de l'Europe et avec le triomphe du principe des nationalités, la science, dans le plein éclat de sa gloire, fut déclarée par la troupe la plus avancée de ceux qui la cultivaient, *universelle* et *exclusive*, conçut l'espoir d'expliquer le monde de la matière et celui de l'esprit en annihilant la foi et, dans le délire de l'ivresse, se déclara en une célèbre réunion, *la seule divinité survivante dans le désert des cieux*.

Interprétant sans justesse les observations de Darwin, qui pourtant était un croyant, elle allait créant une nouvelle philosophie naturelle, si différente de celle qui avait suffi à Galilée et à Newton, pour découvrir et interpréter les grandes lois du cosmos, qu'elle exonérait Dieu des fatigues de la création et l'homme du poids glorieux de sa responsabilité

(1) Ce discours, prononcé à l'Académie des Lincei le 4 juin 1898, complète celui de l'Institut Veneto de 1876.

morale. De même que dans un passage mal compris de Laplace (1) se manifestait la pensée d'un ordonnateur suprême, hypothèse qui n'est plus nécessaire à la stabilité du système solaire, ainsi, après de nouvelles recherches sur la transformation des espèces, on déclarait l'hypothèse divine inutile à la genèse et à la vie de notre monde. Par l'effet du déterminisme qui excluait, avec le libre arbitre la responsabilité, la morale se séparait de la religion et de la métaphysique : on tentait de la faire sortir de l'économie politique, en énonçant que cette discipline suffisait à corriger l'égoïsme des appétits individuels, à extraire la probité de la sagacité des calculs pénétrants, à identifier la vertu avec l'utile. En somme, les jeunes gens parlaient de la *faillite de la religion* avec la joie des néophytes rassemblés pour célébrer le culte inexorable du vrai, et l'on voulait de cette manière punir la religion de sa complicité avec les régimes absolus.

Déjà l'on avait entendu plusieurs protestations sages et modérées contre une telle infatuation des hommes de science, amoureux de leur image ; des talents avertis et forts osaient déclarer à la fois l'efficacité et l'impuissance organique de la science en face des mystérieuses énigmes des origines et des fins. C'était modérer l'orgueil démesuré des nouveaux systèmes, qui excitaient l'humanité à s'adorer elle-même ou la dissolvaient dans l'infinie vanité du néant.

Est-il bien vrai, se demandaient ces hommes prudents, que l'homme se suffit désormais à lui-même et se met en chemin vers les cîmes de la philosophie positive, persuadé qu'il dé-

(1) Peu avant de mourir, Laplace, informé que dans l'édition de ses œuvres, on avait recueilli sa réponse à Napoléon suivant laquelle il excluait de l'astronomie l'hypothèse divine, pria de la supprimer. Et en vérité Laplace avait voulu faire connaître au premier Consul que la stabilité du système solaire était désormais démontrée par le calcul et qu'on devait recourir non pas *par elle*, mais *par elle seulement*, comme l'avait fait Newton, à l'intervention de la divine Providence. (V. FAYE, *Sur l'origine du monde*, 2e édition, Paris, 1885, p. 131).

veloppe et mûrit son Dieu ? Est-il juste, le conseil de ce grand humaniste allemand qui, pour tempérer la mélancolie de telles conclusions, s'excite à méditer Gœthe et à approfondir dans les mélodies de Beethoven, *les équivalents* des consolations célestes perdues ? Et c'est vainement encore que les plus circonspects suggéraient qu'il ne convenait pas de refuser au sens natif du divin, attesté par la constante expérience de l'histoire, le caractère de la certitude intuitive, égale sinon supérieure aux preuves scientifiques elles-mêmes. On passa outre ; les plus violents murmurèrent et parurent penser, parler seuls et, faisant application du matérialisme, ils enlevèrent à l'histoire, par leur doctrine exclusive, tout rayon d'idéalisme, lui ravirent les grandes épopées morales et religieuses, la réduisirent à un jeu alternatif d'intérêts, d'actions et de réactions économiques (1). L'un d'entre eux, et parmi les plus illustres, n'a pas eu honte de démontrer que, quand Socrate but la ciguë à Athènes, en laissant à ses concitoyens une idée immortelle, victoire du bien et du juste sur la ma-

(1) Par l'effet de l'influence, naturelle elle-même et trop négligée dans le passé, *du facteur économique*, les études historiques se sont renouvelées dans beaucoup de parties ; l'erreur que nous combattons ici est dans le discernement de n'importe quel autre facteur, le moral principalement et le religieux, et dans la réduction de l'histoire sous le domaine exclusif de l'économie, alors que l'économie sent elle-même le besoin de s'assimiler les éléments éthiques. Dans le *matérialisme historique*, la religion est l'effet des éléments économiques prédominants et change avec eux ! Carl Max s'exprime ainsi dans la préface de sa *Critique de l'Economie politique* : « Le mode de production de la vie matérielle détermine, sous sa forme générale, le processus social, politique et intellectuel de la vie. Ce n'est pas la conscience de l'homme qui détermine son existence, mais son existence sociale qui détermine sa conscience ». B. Croce, examinant cet argument avec sa profondeur habituelle, voudrait substituer à la *conception matérialiste*, la *conception réaliste de l'histoire*, et c'est un concept juste, en tant qu'il permet de tenir compte de *tous* les facteurs qui constituent la *réalité de la vie sociale*, et non seulement ou presque exclusivement du facteur économique.

tière passagère, quand Jésus expira sur le Golgotha pour racheter les péchés de l'humanité, ils obéissaient inconsciemment à l'influence prépondérante de motifs économiques. Le divin philosophe, l'homme-Dieu secondaient, en les ignorant, les desseins de louches spéculateurs et ces sublimes tragédies de l'histoire n'étaient que des affaires !

La réaction ne pouvait tarder : à la manière de vengeances politiques après les déchaînements des révolutions, cette vengeance contre les trépignements scientifiques fut excessive et outrecuidante. De même qu'en politique, à la terreur rouge succède la terreur blanche, ainsi à la faillite de la religion fut d'abord opposée l'accusation de banqueroute partielle, puis, tout aussitôt, on osa parler de la banqueroute totale de la science. Un homme de lettres illustre, Brunetière, dénué de toute notion des disciplines naturelles, sortant du Vatican dans les premiers jours de 1895, lança la nouvelle de la faillite de la science parmi la multitude des croyants qui répètent son idée avec une joie infinie, comme si, pour raviver la religion, devait mourir le savoir, comme si devait s'éteindre le vrai pour sauver la sainteté !

Nous sommes bloqués, comme on le voit, entre deux banqueroutes, celle de la science et celle de la foi !

De vrai, à bien juger les choses en face de ces assertions téméraires, qui proclament la faillite des idées infaillibles, Dieu et la science, on a plaisir à déclarer, dans notre Académie, que la science ne s'est jamais élevée à un apogée plus éclatant, ni n'a offert un aliment plus vital, et que la religion, en laissant à part les symboles extérieurs, n'a jamais refleuri plus qu'aujourd'hui dans la conscience humaine, ni ne lui a administré des consolations plus nécessaires et plus ineffables.

Nous vivons en un temps heureux, dans lequel la science est cultivée avec le plus de chance et avec la plus grande intensité, dans ses principes et ses applications, sans aucun égard ni aucune préoccupation de systèmes religieux ou moraux, avec une souveraineté spirituelle qui ne connaît pas

d'entraves de la part des gouvernements, des territoires, des climats et des races variés, s'étendant souverainement à travers toutes les parties de la terre et du ciel.

L'astronome, qui scrute et note les perturbations des planètes à l'Université catholique de Louvain, procède avec les mêmes méthodes et les mêmes instruments que l'astronome de Bréra ou que celui du *Bureau des longitudes* de Paris, et dans les investigations philosophiques, religieuses, historiques et politiques, on use de la même indépendance de recherches que dans les disciplines naturelles.

La méthode d'observation et de comparaison, aidée de l'expérimentation, comme il arrive en physique et en chimie, ou, là où il n'est pas possible, aidée de l'histoire et de la statistique, abat quelque barrière que ce soit, met en pièces les préjugés, vainc la timidité, arrive à l'extrême limite du connaissable sans s'y arrêter. De même qu'une terre encore inexplorée attire l'intrépide inventeur par la fascination de l'inconnu, ne lui épargnant ni les dangers ni les sacrifices, ainsi plus le mystère est caché par d'épais brouillards et plus il séduit les hommes de science et les pousse à le pénétrer ; l'intenté les tente !

Jamais la science n'a joui d'une liberté de recherche plus illimitée. Même les gouvernements autocratiques, s'il en reste encore, la respectent par besoin, sinon par pudeur ; personne ne croit possible le dessein de la réfréner par la censure politique ou par des inquisitions théologiques.

Les expérimentations nouvelles et multipliées, les continuels triomphes matériels entraînent aux plus sublimes sommets de la pensée. Aux siècles passés, alors que les grandes intelligences préparaient, dans une solitude studieuse, les miracles des applications futures, la science pouvait ne pas obtenir l'assentiment ni la protection de la multitude ; mais aujourd'hui, l'on sait partout qu'il n'y a pas de méditation stérile, si élevée et si inaccessible qu'elle soit.

Combien le poète a chanté admirablement : *Une idée vierge*

et pure attend dans un modeste silence et avec une patience confiante son époux !

La science n'a pas de tendances *préjudicielles*, elle n'est ni spiritualiste, ni matérialiste, ni religieuse, ni athée ; si elle doit tenter, sans les chercher avec une vaine ostentation, les mêmes problèmes, qui constituent les recherches éternelles et laborieuses de la religion et de la morale, elle ne se plaint pas d'être du même sentiment qu'elles deux, ni ne se réjouit d'être en désaccord. Il ne faut pas confondre les erreurs, les égarements, les vices des gens studieux avec les résultats de leurs investigations ; les hommes de science peuvent pécher, la science est impeccable.

Elle est ce qui est, explore avec sincérité et énonce ce qu'elle trouve et si, après avoir trouvé une consolation dans la foi du genre humain, elle est contrainte de l'éteindre par des doutes amers ou par une certitude encore plus amère que le doute, impassible, elle suit son chemin avec ce calme formidable, qui est le cachet des forces naturelles. Rien de profane ou de sacré ne résiste, qui soit en opposition avec elle ; mais sans preuves techniquement certaines, rien ne peut la remplacer.

Voyons un grand exemple tiré de l'astronomie, si voisine de ces anxieuses investigations qui établissent un lien entre la divine providence d'un créateur et la stabilité de notre monde.

Après avoir découvert la gravitation universelle, la souveraine intelligence de Newton notait, à côté des *variations périodiques* des corps célestes, dépendant de leurs *attractions réciproques* et qui concernent seulement la position de l'astre dans son orbite elliptique, les *variations séculaires*. Celles-ci se rapportent aux éléments mêmes de l'orbite, en altèrent la forme et la position. Le génie de Newton réussissait à renfermer les variations périodiques en cycles bien définis avec un continuel retour à leur état initial. Mais à la fonction des *variations séculaires* dans le firmament, l'Anglais, *qu'une aile si forte y sut élever*, ne put, par ses sublimes calculs, assigner aucune

compensation et, désolé, il entrevoyait que de l'admirable loi de gravitation qu'il avait découverte, harmonie du créé et gloire du créateur, sortirait, par l'effet des variations séculaires, la catastrophe finale. Et il passa les dernières années de sa vie à méditer sur l'Apocalypse, espérant que la bonté divine penserait à corriger les effets des perturbations! Leibnitz souriait de la mission assignée à ce *céleste horloger*, comme il le nommait, chargé de remonter la machine des cieux, et de son système de l'*harmonie préétablie* il tirait la confiance que le suprême ordonnateur établirait, *dès l'origine*, les conditions perpétuelles de l'équilibre du monde.

Mais une espérance ne suffisait pas à la science. Les géomètres penchaient donc en faveur du doute de Newton, jusqu'à ce que Lagrange, Laplace, Poisson et d'autres grands savants démontrassent mathématiquement que les orbites, malgré les oscillations plus ou moins étendues de leurs éléments, varient autour d'un *état moyen* sans que l'harmonie de l'ensemble ait le moins du monde à en souffrir ; immenses pendules qui, par leurs oscillations, battent les siècles, comme le pendule de nos horloges bat les secondes. Alors, de concert avec les théologiens, les astronomes, parmi lesquels Litrow, se mirent à montrer manifestement que les cieux, même à travers les astres, racontent de nouveau la gloire du Créateur (1).

Mais aujourd'hui, ce thème soumis à une récente étude arrive à des conclusions différentes et vraiment mélancoliques. Les calculs de ces grands hommes, en tant qu'ils se réfèrent aux attractions variables des corps planétaires, en faisant abstraction d'autres causes, sont exactes, avec l'approximation que comporte la recherche la plus délicate.

Toutefois, les nouvelles investigations sur la stabilité de

(1) Voir, entre autres, Angelo Messedaglia dans sa *Théorie de la population* que j'ai déjà citée le long de ce travail et à qui il m'est agréable de renouveler l'hommage d'un fidèle disciple ; Litrow : *Les merveilles des cieux.* (J. J. de Litrow, *Die Wünder des Himmels*), Stutgard, 1853.

l'univers renouvellent les doutes les plus graves au sujet d'autres *actions* que Poincaré nomme *complémentaires* (1). Il suffit de remarquer que, dans les dernières années, l'étude des marées a pris une grande importance. Ce phénomène, dû à l'attraction réciproque des corps du système, modifierait, par une sorte de frottement et de frein à la surface, le temps des rotations (terre et lune en particulier) et, par conséquent, celui des révolutions, la forme et la grandeur des orbites.

Ajoutons que la lumière et la chaleur du soleil sont indispensables à la vie terrestre, devront diminuer, si lentement que ce soit, avec le temps, et qu'eux aussi finiront. Et il y a partout une déperdition de force vive ou énergie mécanique, par suite des frottements et sans possibilité *d'inversion*...

En somme, la vie n'a pas toujours existé à la surface du globe, parce que les conditions n'en ont pas toujours existé et, comme son satellite, la lune, paraît un astre mort, sans eau, sans atmosphère sensible, sans énergie, ce n'est pas en vain que l'on craint qu'elle ne représente l'emblème de ce que pourra devenir notre monde. Par là nous sommes amenés à soupçonner que l'état final du *cosmos*, bien qu'après un très long intervalle de temps, doit être celui d'un repos absolu !

Nous voici revenus par d'autres voies aux doutes tragiques de Newton et il n'est pas permis de s'étonner, s'il s'est mis à commenter l'Apocalyse avec le plus grand intérêt et à se fier à la patience suprême et à la bonté suprême d'un divin ordonnateur qui, en donnant une sanction à l'hypothèse optimiste de Leibnitz, laisse découvrir à un savant des siècles futurs d'autres forces, aujourd'hui ignorées, destinées à restaurer l'équilibre des mondes !

(1) Voir un article remarquable de Poincaré : *Sur la stabilité du système solaire* dans l' « Annuaire » (1898) publié par le *Bureau des Longitudes.*

En attendant, avec les triomphes incontestés et solennels de la science, partout le sens religieux se développe, s'affine, se perfectionne ; et il n'y pas d'indice qu'il s'affaiblisse ou s'éteigne. La forme extérieure s'en modifie, pour ainsi dire, et l'involucre symbolique, mais il est plus que jamais ardent et efficace sous les regards du ciel, son contenu vital, même parmi les plus immuables divinités de l'Asie (1) ; elles-mêmes, en contact avec le Christianisme, s'améliorent, se purifient, sentent les effets des temps nouveaux.

Dans cette lutte tragique qui se débat en chacun de nous entre la science, entre le déterminisme et la liberté morale, entre les lois mécaniques de la matière et les intuitions du divin, et sauf les nombreuses exceptions, que l'on respecte profondément, les peuples deviennent chaque jour plus scientifiques et chaque jours plus croyants. Comme chez Newton, chez Leibnitz, chez Darwin, le conflit entre la raison *pure* et la raison *pratique*, pour parler à la manière de Kant, fait refleurir la religion grâce à de perpétuels renouvellements. C'est la fente du rocher d'où jaillit la source vive de la foi !

Dans son travail incessant, l'humanité édifie aujourd'hui un temple, dont les colonnes fondamentales sont la science et la vie sainte. Elles surgissent lentement du sol et, parallèles, elles s'élèvent bien haut jusqu'au ciel.

Voyez cette double lumière de la science et de la foi se réverbérant dans l'âme du peuple le plus grand de notre temps, l'Angleterre.

C'est la nation la plus libre, la plus consciente et la plus orgueilleuse de sa mission impériale ; elle s'étend comme une florissante jeunesse du monde, dans les pays neufs, les transforme et dépose partout sur la matière vaincue son sceptre de conquérante. Jamais du savoir humain n'est sortie une puissance plus démesurée ; elle discute tout avec une indiscrétion

(1) Des comptes rendus du Congrès des religions, réuni à Chicago (1893), on en tire la preuve évidente.

d'examen sans limites. Quel orgueil de Romain antique dans cette race, qui se sait apte et prédestinée à une conquête universelle ! Mais en même temps quelle humilité et quelle sincérité de foi ; quelle ferveur même dans la discussion de ces questions rituelles et liturgiques, qui cependant devraient, moins que dans le passé, passionner aujourd'hui les croyants.

Un débat à la Chambre des communes sur cette partie du clergé anglican qui penche vers la confession auriculaire, a failli provoquer sérieusement une crise ministérielle !

Et malgré les philosophies et les exégèses qui s'entendent pour enlever à la Bible son caractère sacré, malgré la prophétie de Voltaire qu'elle serait, au bout d'un siècle, un livre entièrement oublié et fini, les missionnaires anglais la répandent par toutes les contrées, la traduisent en toutes les langues, et une société seule, de 1804 à 1899, en a dispersé 155 millions d'exemplaires (1), l'a traduite en 200 langues et, si l'on tient compte des dialectes, les versions totales et partielles montent à 260 ; en ces derniers temps, trente manières de parler sont, pour la *première fois*, passées à la forme écrite, pour que les peuples les plus sauvages trouvassent le moyen d'entendre l'Evangile. Aujourd'hui donc où se devrait fermer le livre sacré, puisque l'échéance fatale est venue, que Voltaire avait assignée à sa mort, il se répand partout et aujourd'hui seulement l'on peut dire cette noble parole qui conclut :

(2) *L'Arabo, il Perso et il Siro,*
In suo sermon l'udi

Au milieu d'une si grande lumière du savoir et des joyeux triomphes des disciplines naturelles et économiques, ces inquiètes sociétés modernes n'ont pas vaincu le chagrin : l'empire de l'homme sur l'univers ne s'avance pas du même pas que l'empire de l'homme sur soi-même ; de la source

(1) Dans le discours de 1876, il n'y en avait que 76 millions.

(2) Arabe, Perse et Syrien,
Chacun l'entend en son langage.

moderne de la sagesse sort la douleur, de même qu'elle sortait de l'antique source de l'ignorance, il existe un besoin renouvelé, une soif, ardente de prière, de reconnaître dans la Bible la voix inspirée, qui rompt le silence entre le ciel et la terre et accorde la paix intérieure et l'espérance céleste aux âmes fatiguées par le poids croissant du savoir.

A l'Exposition de Chicago en 1893 (1), grand événement de la fin de notre siècle l'*Américanisme* avec tout l'orgueil de ses machines, de son opulence, de ses merveilleuses nouveautés techniques, de ses *trusts* et coalitions de capitalistes, faisait *parade* de lui-même ; et à côté de lui, sur le même front que lui, oserai-je le dire ? s'est rassemblé pour la première fois le Parlement des religions, et là les représentants officiels de presque toutes les croyances exprimèrent, au nom de centaines et de centaines de millions d'âmes, leur sentiment de croyance unanime en un pouvoir divin, dont ils trouvèrent, par un vote unanime, la commune interprétation dans la divine prière de l'évangile.

Quel progrès admirable, quel renouvellement des mœurs, quelle salutaire influence de la science et de la liberté politique sur ce même monde divin, qui pourtant paraissait inaccessible !

Hommes du passé, habitués à se haïr et peut-être à s'exterminer au nom de Dieu, ils se sentaient dignes d'examiner, en un concert stupéfiant, les caractères et les qualités de leurs fois diverses, et ils étaient émus ensemble en récitant le *Pater noster !*

La fraternité de toutes les religions, leur concurrence vitale dans la conquête du ciel et dans le meilleur moyen de se le disputer par une libre controverse à la place des anciennes inquisitions, leur conclusion commune que l'intensité de la foi est dans l'intensité des œuvres de bienfaisance, dans l'obligation de la solidarité des heureux avec les malheureux,

(1) Qu'on voie les comptes rendus officiels du Congrès en deux gros volumes pleins de nobles idées et d'un intérêt vital.

la communion céleste et spirituelle par laquelle disparaissent les distances, dans l'idéalité de la rédemption, tout cela s'y est dit, et s'y est fait avec simplicité et sincérité.

Dans les vastes salles de l'Exposition de Chicago la psychophysique, les sciences naturelles, l'histoire, la philologie avaient mis en œuvre tous leurs titaniques efforts pour élargir le monde du connaissable, pour exclure le mystère ; au Congrès des religions le mystère divin reparaissait dans sa mystique solennité, et ce même Américain, qui savait et qui pouvait tout, était assailli de l'irrésistible besoin de s'humilier dans la prière.

Là, dans la plus grande et plus belle manifestation de la science et de la richesse, ceux qui en étaient les principaux auteurs, se pressant au Congrès des religions, devaient confesser que de toutes les Bibles de l'humanité croyante une note suave s'échappe ; elle procure le remède le plus efficace pour les plus grands maux publics et privés, cette note de charité et d'amour du prochain : l'amour doux, universel, fou et violent dans la miséricorde. Là, on déclarait que la meilleure science est dans cette prédication morale et religieuse, propre à mieux infuser cet amour dans les cœurs. Et l'on reconnaissait dans cette nouvelle forme de concile œcuménique qu'aucun progrès ne peut se dispenser d'invoquer avec le Pauvre d'Assise si aimé, si étudié et si attendu aujourd'hui, la *Divina sancta caritas, ce salut des humbles vertus,* plus beau encore que le *Cantique du soleil.*

L'homme de nos jours, sorti du tumulte de la vie publique, des recherches fatigantes du laboratoire, goûte les savoureuses délices de la solitude, afin de faire pénétrer dans son âme la parole, qui débordait admirablement simple de la bouche du grand Saint : *Pura, sancta simplicitas confundit omnem sapientiam hujus mundi, et sapientiam corporis.* Aimer, pardonner, s'humilier, se sacrifier ; de ces sublimes faiblesses aujourd'hui plus que jamais l'humanité, qui cherche tout, qui apprend tout, a une soif inextinguible. Et le livre de Sabatier sur saint François d'Assise, qui *loue Dieu pour ceux*

qui pardonnent pour l'amour de lui, se traduit aussi, comme la Bible, en divers idiomes, remue toutes les nations civilisées, même celles qui ne croient pas aux Saints. On dirait que l'idéalisme exprime la nécessité de se faire plus intime, plus religieux pour s'accommoder de tant de victoires de la réalité scientifique et qu'il ressente notamment le besoin très vif de la sainte pureté des œuvres.

Dans le catholicisme, les ordres contemplatifs cèdent de plus en plus la place aux ordres actifs pour le bien du prochain ; la sœur, à côté du lit du malade, en est l'expression la plus pieuse. La foi s'est emparée aujourd'hui de tous les instruments les plus précis des sciences naturelles et de l'économie politique et les applique, selon sa manière, au soulagement de l'humanité souffrante. Elle crée un admirable réseau d'institutions sociales et, là où il est possible, elle substitue à la charité la prévoyance, condamnée en d'autres temps. Quel blasphème dans la considération de sa faillite ! Débarrassée de ses anciens préjugés, devenue de plus en plus pure par l'effet de l'intolérance, avivée par la liberté, elle affirme partout ses nouvelles victoires. Et si, dans le passé, elle sortait de l'ignorance, aujourd'hui elle sort de la science ; aujourd'hui, après avoir tout étudié et tout su, l'humanité éprouve le désir très aigu de se prosterner. Le sens du divin, comme on l'a démontré, va du même pas que le positivisme dans les nations mêmes, dans les consciences mêmes. Il semble presque que l'esprit humain, par une admirable contradiction, parti de l'ignorance du mystère, prend haleine pour de nouvelles découvertes scientifiques ; oubliant dans l'amour de Dieu la sagesse terrestre, il en tire argument pour mieux connaître tout dans la lutte quotidienne de la vie.

En somme, les mystiques deviennent laborieux. Dans l'air vif de notre temps, ils ne se souffrent plus dans la stérilité des solitudes contemplatives ; les studieux, les ravisseurs des secrets les plus cachés de la nature, ont eux-mêmes besoin à des heures solitaires, de se retremper dans l'idéalité et entendent admirablement cette profonde sentence du grand physio-

logue Carus, qu'Hartmann met en tête de son étude *sur la manifestation de l'Inconscient dans l'esprit humain* : « *Le secret qui doit expliquer l'essence spirituelle de la vie consciente se trouve dans la région de l'Inconscient* (1). »

Oui, oui, j'ai plaisir à le dire hardiment, la force qui induit les plus grandes nations à étudier, à explorer les mystères de la nature et de l'esprit, à agir et à produire, repose sur un ensemble de hautes qualités qui constituent la trempe du caractère national ; le sentiment du devoir, de la dignité, de la destination suprême de l'homme y a une part principale. Interrogez-les ces peuples les plus cultivés et les plus industrieux, pour qu'ils vous révèlent le secret de leur prospérité ; ils vous répondront que leur grandeur présente et celle de l'avenir vers laquelle ils aspirent, reposent en cela qu'au culte de la science et du travail ils associent une force d'âme, un sentiment mystérieux de l'idéal que les libres-penseurs peuvent appeler le devoir et que ces peuples plus ingénieux appellent leur Dieu.

A l'instant où ils expriment l'orgueil de l'intelligence, qui analyse la matière et en explore les fibres les plus cachées, ils s'écrient : *Bien heureux les humbles.*

Et, tandis que de leurs fabriques sortent les plus compliqués et les plus élégants produits de l'industrie, ils lisent et ils comprennent encore les pages d'un livre qui, opposant l'œuvre artificielle de l'homme à celle si simple de la nature, les invite à regarder les lis des vallées, qui ne travaillent ni ne filent, mais aucun puissant, dans la splendeur de sa gloire n'est vêtu comme l'un d'eux.

Ainsi l'esprit humain, s'élevant à cette suprême idéalité, domine le travail et la science.

Come torrente che alta vena preme.

(1) Voir l'insigne ouvrage de Hartmann sur la philosophie de l'Inconscient, que je cite encore ci-après. Je me suis inspiré également, en plusieurs endroits, des travaux de Caid, de Kidd, de Paul et Auguste Sabatier, des rapports de la Société Britannique pour la propagation de la Bible, etc., etc.

En parlant de cette manière, je n'argumente pas, ni ne défends une thèse, j'expose seulement l'*état d'âme* des peuples élus entre tous, tel qu'il se manifeste par une puissante dualité, un *état d'âme* qui n'admet pas de contradiction et c'est la preuve la plus évidente de la splendeur inextinguible de la science et de la foi. Ces forces ne sont pas en opposition parmi ces nations supérieures, mais elles s'intègrent et s'aident l'une l'autre.

Examinant de haut cette dualité, Spencer (1) observe que, si nous considérons la science comme une sphère qui s'élargit graduellement, nous pouvons dire que son accroissement multiplie les points de contact avec l'inconnu qui l'entoure. On en conclut que si la science ne peut monopoliser la conscience, si l'esprit a la vertu native et un besoin naturel d'examiner ce qui dépasse la science, il y aura toujours une place pour la religion, pour l'idéal, pour la métaphysique, puisque la religion, comme le note Spencer, se réfère à des objets qui dépassent les confins de l'expérience. Lorsqu'on examine cette formidable controverse, on est forcé de conclure qu'au-dessus des préjugés vulgaires, la religion est *présente partout comme la trame dans le tissu de l'histoire de l'humanité*.

De là, plus s'étend la sphère du connu, de ce que l'on sait, et plus s'agrandit, en général, et aussi en plus grande proportion, la région de l'inconnu ; de plus, par l'effet et par l'aiguillon de la science, le sentiment s'est aiguisé et a grandi le concept de l'inconnu : nous avons dérivé le mystère *d'une source plus haute*, mais il s'est fait encore plus sublime et plus immense, si l'on peut parler ainsi. La sphère du connaissable peut paraître encore illimitée, mais elle est cependant toujours finie ; celle de l'inconnaissable atteint l'infini.

Le concept de *l'inconnaissable* est toujours corrélatif à celui que nous nous faisons de la science et de ses méthodes propres d'investigations. En parlant de la science que l'on qualifie de *positive*, à base d'observation et d'expérimentation,

(1) Voir *Les premiers Principes* (Introduction).

l'inconnaissable commencerait à ce point (si avancé qu'il fût) de recherche et de découverte, dans lequel se reconnaîtrait l'incompétence naturelle des méthodes elles-mêmes. Ici se déroule avec d'infinies ondulations le champ réservé à la spéculation purement idéale : en lui tiennent leur place et s'étendent librement le sentiment et la foi. Dans tous les stades de la vie et de la culture, celle-ci est apparue jusqu'ici une nécessité morale et non pas nécessairement en opposition, comme on l'a vu, avec la science positive. L'opposition surgit de la négation téméraire de la science ou de la foi. Toutes deux néanmoins trouvent leur commune raison d'être dans l'unité de la vie, bien qu'on ignore encore *le mode de leur action réciproque*. Et cependant, l'un des plus audacieux, Spencer, forcé à cela par sa fidélité à la méthode d'observation qui affirme la permanence naturelle du sentiment religieux, comprend à sa manière l'idéal de la foi dans une attitude de mystère et de vénération devant l'autel de l'Inconnaissable !

La vérité, c'est qu'une fois conservées intactes ces deux forces immanentes, la science et la foi, il convient de dire avec modestie *de leurs relations nécessaires* : *Ignoramus*. Mais trop prudent et trop résigné serait l'autre cri : *Ignorabimus*.

Nous ignorons aujourd'hui, mais pourquoi *ignorerions-nous demain* ?

L'œuvre des conciliateurs est artificielle, mais du moins elle cache d'un voile une joyeuse espérance. L'apparent conflit entre l'esprit et la matière, entre la religion et la science pourra-t-il s'achever dans la victoire ? Changé en un accord, cet accord pourra-t-il s'élever à la dignité de principe scientifique ? Nous l'ignorons. Mais nous en connaissons déjà assez pour exclure la possibilité d'une pareille conciliation avec ces systèmes de matérialisme qui nient l'âme, ou d'idéalisme qui nient la matière. Au moins savons-nous ceci, qu'on ne peut traiter l'esprit comme une apparence sans substance, comme le résultat de certaines combinaisons des forces aveugles de la nature, comme la harpe éolienne du maté-

rialiste grec, dont les sons divins, effigie de l'âme humaine, si brisée qu'elle fût, s'éteignaient pour toujours !

La matière, à son tour, ne peut être une apparence sans réalité, apparence alliée avec les dispositions subjectives de l'esprit, conscient que c'est d'elle qu'il prend forme, figure et couleur.

A nous, à notre science non mystique, mais rationnelle, le savoir scientifique et le sentiment religieux semblent deux qualités essentiellement distinctes. Il n'est pas encore devenu manifeste en quelle relation l'un est avec l'autre, bien que cette relation doive exister. Et nous répétons encore, après y avoir bien réfléchi, que donner sa vie pour son Dieu et pour sa patrie en un acte suprême de libre volonté, paraissent des choses bien différentes de celles de décomposer par l'analyse chimique une substance en ses éléments primitifs ou de chercher dans le ciel la place d'Uranus !

Mais tout le monde sent qu'un sage qui est saint, le type de Socrate et de saint Paul, représente la perfection : *lucere et ardere perfectum est.*

Par l'inévitable condition des choses, un peuple est composé de beaucoup d'ignorance et de peu de doctrine et il serait imprudent d'affirmer que le patrimoine des sentiments moraux et religieux, qui nous fait tous vivre en commun en une même famille et nous fait tous palpiter d'une même conscience, représente, comme dit Buckle, *un ordre de phénomènes inférieurs, subordonnés aux lois immanentes et prédominantes du savoir.*

La vraie science n'est pas aussi téméraire, ni aussi inexorable. Tout en parcourant avec sérénité les immenses champs inexplorés qui lui appartiennent, elle conserve intacte la région des sentiments moraux et religieux. L'esprit, jusqu'ici, n'a point pénétré le mystère de la création, mais il l'écarte, l'éloigne, le laissant, pour ainsi dire, plus mystérieux que jamais ; et, bien qu'il obtienne d'admirables résultats, qu'il dissipe les nuages épais des préjugés et de l'intolérance, il ne réussit qu'à reconnaître, du haut des plus ra-

dieux sommets du vrai, la grandeur de son ignorance!

Et malgré la lime de toutes les doctrines positives, on peut encore attendre avec confiance une philosophie de l'histoire qui ne retranche aucune donnée fondamentale de la nature humaine, découvre et fixe les harmonies cachées qui doivent réunir le bien et le vrai, le libre arbitre et l'ordre statistique, la foi et la science.

Il est permis d'augurer que, quand seront mûrs les temps que nous ne verrons pas, un maître admirable surgira dans les sciences naturelles et philosophiques, capable de recueillir en une synthèse lumineuse le monde moral et matériel. Ce nouvel Aristote mettra devant l'âme humaine une conception de l'univers, propre à mettre d'accord avec l'évidence des sens, avec la perception de la matière et de ses lois, les intuitions éthiques et les besoins les plus élevés de la foi.

Dans cette grande attente de la souveraine intelligence, continuons à chercher le vrai, à croire au bien, à nous persuader de l'erreur de ceux qui affirment que les seuls éléments de la félicité et de la grandeur humaine sont scientifiques ou religieux. Ces deux éléments se présentent à nous : le culte intense, continu, ardent de l'un et de l'autre suffit à peine aux désirs non satisfaits de nos sociétés modernes, malades des doutes qui débordent du savoir, assoiffées d'un idéal qui repose mal sur la foi !

C'est de cette façon qu'en face des problèmes du libre arbitre et de la foi, l'homme doit agir comme si sa volonté était toute puissante, sans en venir moins à la sublime vertu de la résignation, quand même elle ne pourrait rien ; de cette façon s'irradie de la lumière de la science le mystère divin, d'où l'homme tire les consolations ineffables du ciel !

SUR LES IDÉES PHILOSOPHIQUES ET RELIGIEUSES DE DARWIN

Sous les auspices et avec l'encouragement de notre éminent collègue Blaserna, j'ai demandé l'hospitalité de la salle des sciences physiques, devant vous parler aujourd'hui, et j'en exposerai plus tard la raison, des opinions philosophiques de Darwin, qui se développèrent sous l'influence de ses doctrines naturelles.

L'esprit d'un grand homme de science est un *admirable polyèdre*, dont les faces se correspondent dans de rythmiques accords, notamment celles qui réflètent les doctrines touchant la nature et la divinité.

Et il n'y a point à s'étonner si elles varient ensemble par l'effet d'un rapport évident, comme le fait s'est vérifié dans la grande âme dont je voudrais rechercher aujourd'hui le tréfond le plus secret et le plus sacré.

A mon discours académique : *Science et Foi* (1), qui eût la chance de mettre en rumeur le camp des croyants intolérants et celui des hommes de science exclusifs, on lança, entre autres, ce blâme, d'avoir grandi artificiellement, dans les consciences et dans les institutions, le rôle de la religion. J'avais dit que Darwin était un croyant et que trop de néga-

(1) Ce discours parut dans les Actes de l'Académie des Lincei : compte rendu de la Séance solennelle du 4 juin 1899 ; j'en prononçai la défense ici publiée.

tions étranges étaient dérivées de ses doctrines. J'aurais dû, d'après certains critiques, dire que Darwin, était un *athée*, d'après d'autres, un *agnostique* et l'on me dit encore que, dans les dernières éditions de son livre, *opus magnum*, sur l'origine des espèces, il avait fait disparaître l'invocation au Créateur, qui résonnait comme la strophe ailée d'un hymne.

Alors, comme c'était mon devoir à l'égard de cette insigne Académie, le désir me prit d'examiner à fond l'*évolution de l'âme philosophique* du grand naturaliste avec la plus grande diligence et la plus grande sérénité, avec cette vénération qu'on emploie pour explorer le mystère des consciences supérieures, qui, pour employer les paroles de Goethe, ont le mieux manifesté l'essence divine immanente dans l'humanité.

J'aurais frappé juste si mes affirmations s'étaient arrêtées un peu à l'examen de l'œuvre principale à laquelle je m'étais confié. En effet, l'*Origine des espèces* fut donnée par Darwin en six éditions : la première est du 24 novembre 1859, la dernière, la sixième, de janvier 1872. Or, dans toutes six, au frontispice du livre se trouvent les citations philosophiques et religieuses de Whewell de Butler et de Bacon.

Le passage de Whewell, dans son *Bridgewater Treatise*, est celui-ci :

« A l'égard du monde matériel, nous pouvons nous avancer tout au moins jusqu'à conclure que les événements ne sont pas l'effet de l'intervention insolite de la puissance divine, qui s'exerce à l'occasion de tout fait particulier, mais de lois générales et établies. »

Dans l'*Analogie de la religion révélée*, Butler déclare :

« La seule signification vraiment précise du terme *naturel* est celui de déterminé, fixe, stable ; d'où ce qui est naturel réclame et présuppose une puissance intellectuelle pour le rendre tel, c'est-à-dire pour le produire continuellement ou par périodes, tandis que ce qui est surnaturel ou miraculeux est produit une seule fois. »

Enfin dans l'*Avancement des sciences*, Bacon fournit à Darwin sa troisième épigraphe :

« Que personne ne se fonde sur l'idée mal comprise d'une tempérance ou d'une modération mal employées, pour penser ou soutenir qu'on peut aller trop loin et devenir trop sage dans l'étude du livre de la parole de Dieu ou du livre des œuvres de Dieu, c'est-à-dire dans la religion et dans la philosophie ; mais que chacun s'applique à faire des progrès sans fin dans l'une et dans l'autre et à tirer profit de toutes deux. »

Dans toutes ces citations, qui n'ont jamais *été prises au grand volume*, resplendit l'idée d'un ordre qui agit sur la nature par des lois fixes, constantes, resplendit le désir de méditer infiniment sur sa parole et sur les œuvres de Dieu, aliment perpétuel de la vraie sagesse !

Ici, l'esprit de Darwin s'allie avec l'habileté suprême d'un facteur conscient et intelligent. Et dans toutes les éditions de son œuvre, contemplant en un *finale* étonnant les découvertes sur l'origine et sur les variations des espèces, il concluait, laissant là la rigueur des paroles mesurées :

« C'est ainsi que de la guerre naturelle, de la faim et de la mort il tire le plus admirable effet que l'on puisse concevoir : la lente formation des êtres supérieurs. Il y a de la grandeur dans une telle manière de considérer la vie et ses puissances multipliées, animant, dès l'origine, quelques rares formes ou une seule par un souffle du Créateur. »

« Et tandis que notre planète continuait à décrire ses cycles perpétuels, selon les lois fixes de la gravitation, c'est d'un si petit commencement des formes sans nombre, de plus en plus belles, de plus en plus merveilleuses, qu'elles se sont développées et se développeront dans des évolutions sans fin. »

Cela se lit encore dans la sixième édition et le texte anglais paraît peut-être plus orthodoxe, pour ainsi dire, parce qu'il parle de la vie qui *have been originally breathed by the creator into a few forms or into one.*

Il semble qu'on entende la voix du Psalmiste et, dans les paroles de Darwin, une création si admirable raconte la gloire du Créateur !

Dans l'œuvre sur l'O*rigine de l'Homme* publiée en 1871, lorsqu'était consumée l'étincelle du théiste et que l'agnostique commençait à poindre, il admet que « l'idée d'un Créateur bienfaisant et universel ne semble pas grandir dans l'esprit de l'homme que celui-ci ne s'est pas élevé par une longue et continuelle culture ». Il tâche de défendre ses conclusions si hardies et si humbles, d'après lesquelles nous pouvons reconnaître à travers l'épaisse obscurité du passé, dans un animal aquatique pourvu de branchies, avec les deux sexes réunis dans le même individu, notre très ancien et premier progéniteur. Pour la beauté idéale de l'espèce humaine, la chose n'est pas encore prouvée et ces conclusions-là ne lui paraissent pas *irréligieuses*. « Pourquoi, demande-t-il, serait-il plus irréligieux d'expliquer l'origine de l'homme comme une espèce distincte, qui descend de quelque espèce plus basse, grâce à la loi de variation et de choix naturel, qu'expliquer la naissance de l'individu, grâce aux lois de reproduction ordinaire ? La naissance de l'espèce et celle de l'individu font pareillement partie de cette grande chaîne d'événements que notre esprit refuse d'accepter comme l'effet d'une cause aveugle. » Très bien, disons-nous, en présence de ces dernières considérations essentielles ; l'esprit oppose donc à la cause aveugle un ordre naturel, une philosophie naturelle, un esprit ordonnateur !

Mais aujourd'hui, l'on cherche dans les lettres privées, dans les confidences intimes, dans les entretiens exclusifs, l'essence de l'âme des grands hommes ; là on scrute fibre par fibre, on veut cueillir la racine de la racine, le tempérament naturel.

Or, par l'autobiographie et la correspondance de Darwin, publiées en trois parties par son fils Francis (1) — chez lequel la vertu scientifique resurgit dans ses rameaux, —

(1) *The Life and Letters of Charles Darwin including an autobiographical chapter*. Edited by his son, Francis Darwin, (3 volumes), Londres, 1887 (John Murray). Cette œuvre a été réduite à un volume par ce même fils (Murray), 1882.

par le résumé resserré en un volume, par beaucoup d'autres sources, pures ou intéressées, on peut mieux connaître les idées philosophiques du grand naturaliste. Et l'on ne doit pas s'étonner si les narrateurs, se plaçant à un point de vue religieux ou irréligieux, s'efforcent de l'attirer dans leur orbite. Chacun désire se renforcer de l'autorité d'un si fameux sage.

J'ai plaisir à en donner quelques preuves, qui ne sont pas inutiles et qui se relient à notre thème.

La réponse de Darwin, contenue dans une lettre du 5 juin 1879, à un jeune étudiant d'Iéna qui lui avait demandé ses idées sur l'ordre divin et sur la manière dont il s'alliait avec les nouvelles doctrines de la Genèse des espèces, émut l'Angleterre croyante, ou mieux toute cette nation, qui veut que ses grands hommes soient fidèles au Dieu paternel. A l'*Académie*, Ingleby déclara fausse la traduction allemande de cette lettre publiée par Hæckel. Il interprétait ainsi la pensée de Darwin : *Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une révélation pour ce qui regarde la vie future*. Mais Hæckel fut heureux, on le comprend, de pouvoir envoyer le texte anglais exact, qui, disait clairement : *La science n'a rien à faire avec le Christ : quant à moi, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une révélation. Pour ce qui regarde la vie future, chacun peut juger par soi-même, au milieu du conflit des vagues probabilités*. Les journaux anglais, sauf deux, se gardèrent bien de rectifier. Plus d'une fois l'esprit anglais, avec son étroitesse, en est venu à travers la liberté, à une sorte d'*Index des idées prohibées*. Si donc les croyants inclinaient à atténuer son infidélité envers le Christianisme, ou du moins envers le pur théisme, les matérialistes, les panthéistes, les démocrites qui jettent le monde au hasard, s'appliquaient à l'accroître. Büchner et Aveling entreprirent de rendre visite à l'ermite de Down, dans sa paisible résidence champêtre. Aveling, intimement lié avec Karl Max et ayant l'intention d'appliquer à l'histoire la lutte pour la vie, que Darwin avait découverte dans la nature, publia, après la mort de Darwin,

en 1883, la conversation qu'il eut avec lui, dans un opuscule intitulé : *The religious Views of Charles Darwin*.

L'athée Aveling exulte en démontrant que l'*agnoticisme* de Darwin était, dans la pratique, équivalent à son *athéisme*. Mais Francis Darwin, qui n'a certainement de préjugés d'aucune espèce, déclare exagérés les déductions et les arguments d'Aveling. Aveling et Bückner se soulevaient pour combattre contre Dieu. Darwin, au contraire, qui s'était affirmé dans sa jeunesse comme un ardent propagateur du Christianisme, ne s'habitua jamais à publier avec joie les idées irréligieuses.

Les savants qui, obéissant à leurs convictions intimes, cessent de croire, sont chagrins, en abandonnant le Dieu de leurs pères, soupirent après la foi ingénue de leurs premières années, n'ont pas la jactance hautaine des Aveling et des Büchner.

Le vrai est que Darwin oscillait dans les moments où, non par choix spontané, mais contraint par les indiscrétions des autres, il raisonnait sur la divinité. Jamais, et je pourrais le prouver, il ne prit l'initiative de semblables discours. Si Aveling le surprit dans une attitude agnostique aussi résolue, le Duc d'Argyll en fait un récit bien différent.

Parlant avec Darwin *de la fécondation des orchidées, des lombrics*, et de quelques autres études, révélatrices d'adaptations merveilleuses et des desseins de la nature, il lui fit remarquer qu'il n'était pas possible de penser à tout cela, sans y reconnaître les effets et l'expression d'un esprit supérieur. D'Argyll, homme de science, incapable, à cause de sa candeur, de fausser la vérité, déclara qu'il n'oublierait jamais la réponse de Darwin. Fixant sévèrement le Duc, il répondit : *Oui, oui, cette pensée m'a souvent assailli avec une force toute puissante ; mais d'autres fois*, et il baissa la tête en la secouant, *cette pensée s'évanouit*.

Il répondait de même à Miss Wedgwood et alléguait son incompétence en métaphysique pour ne pas la suivre dans ses raisonnements philosophiques et religieux, concluant que l'es-

prit se refuse à considérer notre univers tel qu'il est, sans un ordre, sans un dessein quelconque. Mais plus il y pensait, moins il pouvait en recueillir les preuves.

Il flottait, flottait sur la grande mer de l'être, tantôt il tirait le monde du hasard, tantôt d'un dessein créateur, ce qui arrive, et non pas rarement, aux esprits souverains. Gœthe commenta ainsi ces idées et répondit à l'élève d'élite qui l'interrogeait sur sa foi religieuse.

« Lorsque je pense à l'art, je suis païen ; en face du problème de la nature, je me sens panthéiste et en méditant sur le principe moral, je retourne à l'antique Dieu de nos pères. »

Et j'avais besoin de toutes ces remarques diversement sublimes pour exprimer ce qui se passait dans son esprit olympien.

En effet, qui peut se vanter d'être cohérent dans la solution de ces terribles problèmes, pendant toutes les heures de sa terrestre journée à travers les différentes phases de la vie scientifique et morale ?

Les nobles doutes de Gœthe, de Darwin et de semblables esprits d'élite doivent valoir, devant Dieu, plus que les humbles croyances de ces gens du vulgaire, qui acceptent sans bénéfice d'inventaire la religion ancestrale.

Mais, pour en revenir à Darwin dont je ne me suis pas éloigné avec ces épisodes qui ramènent à lui, il me semble qu'on peut résumer à grands traits, de la manière suivante, les phases traversées par sa pensée philosophique et religieuse.

Jeune, à l'Université de Cambridge, poussé par son père, il était sur le point d'endosser l'habit ecclésiastique et de devenir un *clergyman*. Il demanda du temps pour y penser, parce que, toujours sincère, il n'avait pas la certitude de croire à tous les dogmes de l'Eglise d'Angleterre.

Il lisait avec délices les livres religieux de Pearson et de Paley ; les volumes de ce dernier sur les preuves du christianisme, sur le plan divin du monde, lui procuraient la même délectation que l'étude de la geométrie d'Euclide.

Lorsqu'il partit à vingt-deux ans, à bord du *Beagle*, pour ses grandes explorations scientifiques, il était encore orthodoxe ; plusieurs officiers, bien que croyants eux-mêmes, se moquaient de lui à cause de sa ferveur qui invoquait la Bible comme une autorité infaillible en fait de morale. Peu à peu, il abandonne l'ancien Testament, la foi aux miracles. Le dernier livre dont il se détache est l'Evangile... Il restait encore théiste ; mais combien différent de celui qui, au milieu de la vastitude des forêts brésiliennes, adorait en silence la majesté de Dieu !

Plus tard, l'inexorable investigateur osera faire l'analyse de ce sentiment plein de mystères célestes et il se persuadera qu'il ressemble au sens du sublime, aux effets d'une grande musique...

Il lui paraît intolérable de penser que l'espèce humaine, qui doit être encore plus parfaite à l'avenir, sera anéantie comme tous les autres êtres vivants, et le merveilleux univers ne peut pas être le fils du hasard, ni l'homme, avec sa faculté créatrice et accumulatrice de considérer l'avenir et le passé...

En pensant à tout cela, il est induit à contempler la nécessité d'une cause première, consciente. Il mérite d'être appelé théiste.

Tel il était encore quand il écrivait son *Origine des espèces*. Puis l'assaillirent les doutes tragiques ! L'esprit même de l'homme émanait d'êtres inférieurs, munis d'âmes inférieures... Et le mystère du commencement des choses, le travail de l'esprit tourmenté par des recherches si pénibles, lui restituaient, au lieu de l'agiter, une sorte de sérénité philosophique qui se reposait en un agnosticisme bienveillant, douteux, lui aussi, non agressif, et ses habitudes intellectuelles le détournaient de la métaphysique. *Ignoramus* et peut-être *ignorabimus!* Et il en revenait à examiner la nature avec laquelle il vivait dans la plus intime confiance.

Mais pour faire briller de plus en plus l'esprit de ce grand naturaliste, une nouvelle source de recherches s'est montrée

au jour après sa mort, et digne de la plus profonde méditation. La femme pieuse et intelligente de Romanes a écrit et publié, il y a peu d'années, un volume très remarquable sur la vie et sur les lettres de son mari (1). Il s'agit d'une de ces femmes idéales, si fréquentes en Angleterre, qui embellissent la demeure d'un savant de lumière intellectuelle, de lumière d'amour.

Romanes, qui fut, lui aussi, un insigne naturaliste, bien que moins grand que Darwin, l'emporte sur lui pour les études philosophiques et religieuses, que Darwin avait abandonnées quand il s'enfonça dans ses recherches immortelles.

Plein de foi dans ses années de jeunesse, comme Darwin, Romanes la vit peu à peu pâlir sous le poids des nouvelles doctrines ; mais, dans les derniers temps de sa vie, il revint au Christianisme avec une ardeur qui l'enflamma et le souleva. Son âme pouvait se comparer à la rose de notre poète, qui fléchit sa tige sous le tourbillon des théories darwiniennes et puis se relève sous l'intime vertu qui l'exalte.

Je raconterai une autre fois l'évolution religieuse de cette très haute intelligence en même temps que son évolution scientifique, au moment où je poursuivrai une série de recherches que j'ai entreprises sur *l'âme philosophique et religieuse des plus grands naturalistes astronomes*.

Mais, en attendant, j'ai hâte, à l'aide du livre de M^me^ Romanes, un des plus beaux et des plus profonds que j'aie lus, d'assister à la conversation de ces deux grands esprits qui nous exaltent à les entendre.

Toujours sincère et puissant comme les forces de la nature auxquelles il s'était abandonné, Darwin se congratule avec Romanes au sujet de son livre, paru anonyme en 1876 et intitulé : *Un Examen candide du théisme*. C'est une charge à fond contre le principe divin, la critique la plus inexorable et la plus formidable que je connaisse de lui, contredite et

(1) *The life and letters of George John Romanes*, écrites et éditées par sa femme, nouvelle édition. Longmans, 1898.

réfutée dans les dernières années de sa vie. Darwin se déclare amoureux de ce travail (1), dont il a lu plusieurs fois quelques parties, mais il n'a pas toujours pu le suivre dans la compréhension des termes métaphysiques.

« Pour ceux qui sont étrangers à ces études », dit-il à son ami, « tu devrais éclaircir la différence qu'il y a à traiter un argument à un point de vue scientifique, logique, symbolique et formel. »

Mais, comme les esprits candides, même quand ils s'appellent Darwin, ont leur but malicieux, il ajoutait :

« Respectivement à votre grande idée fondamentale, je désire savoir de vous ce que vous pourriez dire à un théologien, qui argumenterait contre vous de la manière suivante : Je vous accorde l'attraction de la gravité, la persistance des forces (ou la conservation de l'énergie) et une seule espèce de matière, bien que cette dernière concession soit grande ; toutefois, je soutiens que Dieu peut avoir donné de tels attributs à cette force, indépendamment de sa persistance, qu'elle se transmue en lumière, chaleur, électricité, galvanisme, peut-être même en la vie.

« Vous ne pouvez prouver que cette force (que les physiciens définissent comme la cause du mouvement) devrait inévitablement changer de caractère sous les conditions indiquées ci-dessus. Et je soutiens encore que, bien que cette matière puisse être éternelle dans l'avenir, elle a été créée par Dieu douée des plus merveilleuses affinités qui l'entraînent à certaines améliorations bien définies, et de polarités propres à se transformer en beaux cristaux, etc., etc. Vous ne pouvez prouver que cette matière possède nécessairement de pareils attributs. Il vous manque donc le droit de dire que vous avez donné cette démonstration : que toutes les lois naturelles proviennent de la pesanteur, de la conservation de l'énergie, de l'existence de la matière. Si vous

(1) *A Candid Examination of Theism*, by Physicus. Troisième édition, 1892, (Kegan).

m'affirmez qu'une matière nébuleuse existait, dès l'origine et de toute éternité, à l'état potentiel et avec ses pouvoirs complexes actuels, il me semble alors que vous tombez dans une pétition de principe. »

« Je vous prie d'observer que non pas moi, mais un théologien vous poserait cet argument, et je ne pourrais lui répondre. En supposant qu'il fût dans votre état d'esprit, tel qu'il est actuellement (*il était pour prendre femme*), il m'enverrait au diable après de tels discours. »

Romanes lui répond :

« Le véritable point est de savoir si j'ai heureusement réussi à rendre évident que *tous* les cas naturels doivent raisonnablement être supposés dériver de la conservation de l'énergie. S'il en est ainsi, par exemple, la transformation de l'énergie en électricité par la chaleur, etc., tout en prenant place en concordance avec la loi générale, telle que les phénomènes de polarité dans les cristaux, etc., il s'en suit que ni ces phénomènes, ni aucune autre classe de phénomènes ne peuvent fournir une meilleure preuve de la divinité que toute autre manifestation de la nature. Pourtant, si toutes les lois dérivent de la persistance de la force, la question de savoir si Dieu est ou n'est pas se réduirait simplement à chercher si la force a besoin d'être créée ou peut exister par elle-même ».

« Et si nous disons qu'elle est créée, le fait de l'existence autonome de la force doit alors s'expliquer par le Crèateur ».

Bien qu'il s'agisse de souveraines intelligences et vraiment privilégiées, l'envie de sourire vous viendrait devant ces démonstrations si puissantes et si fines, jugées irréfutables par leurs auteurs. Ici, pensons seulement qu'en 1873, George Romanes gagnait le prix Burney à Cambridge, par son travail : *Sur la prière chrétienne relativement à la croyance que le Tout-Puissant gouverne le monde par des lois générales*, publié a vingt-cinq ans et d'une foi surabondante. Deux ans après il écrit son travail contre le théisme, publié en 1876 ; en 1885, dans ses lectures sur l'*Esprit et le Mou-*

vement (1), fort remarquables et ouvrant de nouvelles voies à la psychologie physiologique, il est contraire à la doctrine matérialiste et recherche l'unité, *le monisme*, dans l'hypothèse que l'esprit et la foi sont des « aspects coordonnés et probablement unis du même fait universel ». Et enfin, en 1889 (2), il critique sa réfutation même du théisme, pour finir par un pieux et libre retour à la foi chrétienne.

Quand donc s'est trompée cette intelligence souveraine? Quand était-elle dans le vrai?

Il est certain qu'après avoir porté sur tout ses investigations, après avoir tout su et douté de toute doctrine, aucune lèvre n'a chanté avec plus de ferveur ces grandes paroles :

Fecisti nos ad te, Domine, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te.

Mais le retour à Dieu n'advint pas pour Darwin !

Je me suis demandé qu'est-ce qui serait arrivé si, au lieu de mourir en plein triomphe, il avait assisté à la discussion et au déclin de certaines hypothèses et doctrines qui lui avaient été le plus chères. Entre 1860 et 1880, sous l'influence prépondérante des théories de ce grand homme, les intelligences humaines furent assaillies par les angoisses de doutes torturants. Aujourd'hui on distingue du Darwinisme (3) l'évolution ; mais, à la première apparition du travail de

(1) *Mind and Motion and Monism.*, by G. Romanes, Longmans, 1895.

(2) Thoughts on Religion, by the late G. Romanes, fifth édition, Longmans, 1895.

(3) Au sujet de la différence essentielle entre *Darwinisme* et Evolution, on peut utilement consulter les travaux suivants : un article d'Herbert Spencer dans le *Nineteenth Century* de 1895, p. 752 contre le célèbre discours à tendances spiritualistes de lord Salisbury au Congrès d'Oxford de l'Association Britannique (1894) ; deux surprenants articles du Duc d'Argyll, intitulés : *Mr Herbert Spencer* et *Lord Salisbury on evolution* (mars et avril 1897) publiés dans le *Nineteenth Century* ; une réponse dans la même Revue (mai 1897), d'Herbert Spencer : *The Duke of Argyll's Criticisms*.

Darwin jusqu'à sa mort, les deux questions tendaient à se confondre (1). Darwin avait exonéré Dieu des fatigues quotidiennes de la création, Spencer avait construit un système capable d'expliquer naturellement la matière et l'esprit humain ; et la philosophie critique allemande accomplissait, avec le marteau de l'érudrition, l'œuvre négative et destructive. C'était comme un état d'ébriété de la raison, l'assaut renouvelé des Titans contre le Ciel (2).

S'il était vrai suivant les assertions de Darwin, que l'évolution fut l'effet d'une série d'arbitrages et de petits accidents qui, avec le concours d'un temps indéfini pendant lequel toutes les combinaisons sont possibles, opèrent les grandes mutations, créent peut-être l'homme et son esprit, par l'effet

(1) *Pour Darwin les hommes furent plus généreux que les faits*, affirmait Moleschott à la commémoration de Darwin, prononcée dans la grande salle du Collège Romain.

(2) C'était la période où même les intelligences les plus puissantes se complaisaient à accuser la nature des plus grandes imperfections, en combattant indirectement l'idée d'un ordonnateur des choses : ceux qui croyaient à son existence faisaient rejaillir sur lui, sans s'en apercevoir, des reproches à propos des plans vicieux de l'organisme. Le grand Helmholtz disait en 1868, à Heidelberg, dans une célèbre conférence où il traitait de l'adaptation de l'œil à la vision :

Si un opticien voulait me livrer un instrument entaché de pareils défauts, je me sentirais parfaitement autorisé à refuser son travail et à accompagner mon refus des plus dures expressions.

Mais Hemholz, corrigeant les défauts naturels de l'œil, pouvait s'épargner cette *boutade*, comme on l'a nommée à juste titre, parce que son esprit aristotélique était l'expression naturelle et des plus nobles de cette *idéalité intellectuelle* qui semble un pâle reflet de la divine sagesse, et qu'elle nous en accorde une faible compréhension.

Rousseau disait, par contre, que tout est parfait dans la nature, que tout se gâte entre les mains de l'homme... exagération étrange de l'autre côté.

Et le même Helmholtz, en sa qualité de physiologiste, désirait conserver longtemps ses yeux qui, avec leurs prétendus défauts, sont d'une admirable structure.

de rotations indéfinies de la matière, alors, avec le surnaturel cesserait aussi le suprême ordonnateur du monde. Et qu'est-ce que valait, pour des intelligences de tant d'orgueil, la prudence que conseillait Darwin lui-même en se déclarant épouvanté des conclusions de ses disciples les plus bruyants, du type d'Haeckel, lorsque les sages, tels que Duboys Raymond, Virchow, recommandant aussi la prudence, n'étaient pas écoutés ?

Ensuite, les doctrines et les expériences de Mivart, de Nägeli de Köllicher, de Driesch, de Büstchli, d'Hertwig, de Weismann (1), de Blanchard, etc. etc., les écrits de Roux, de Naudin, d'Haacke, de Gaudry, de Delage, de Dantec, du Duc d'Argyll, de Stoppani, les exceptions même de Wallace, d'Huxley, de Spencer, etc., ont rectifié, corrigé bien des parties des théories de Darwin et tendent notamment à restituer à la matière quelques-unes de ses propriétés spécifiques qui se développent, mais ne se créent pas dans la lutte extérieure de la vie, dans les accidents fortuits de l'ambiance.

Nägeli, l'insigne botaniste, publia en 1884, son ouvrage intitulé : *Mechanisch-physiologische Theorie der Abstammungslehre*. A l'influence des conditions extérieures et à la lutte pour l'existence qui n'ont pas, à son avis, une action décisive sur le développement des organismes, s'oppose une substance appelée par lui *idioplasma*, qui se développe par des causes intérieures et contient en soi une force de variation et un principe de perfectionnement.

Dans ses *Essais sur l'hérédité et la sélection naturelle* (1892) et dans *Das Kleimplasma* (1893), Weismann explique la formation des espèces à l'aide d'un plasma germinatif, d'où descendent tous les phénomènes de variation et d'hérédité qui distinguent les cellules somatiques des germinatives.

Guillaume Roux, dans la biomécanique, transfère la lutte

(1) Voir l'œuvre remarquable de Romanes sur Weismann, *An Examination of Weismannism*, by George John Romanes, Longmans, 1893.

pour la vie et la sélection naturelle du camp externe de Darwin dans le camp interne de tout être, à l'aide de la lutte entre les parties d'un même organisme et de l'action morphogénique des incitations fonctionnelles.

Ainsi Naudin observe que, pour former l'espèce, la nature n'a pas procédé d'une manière différente de celle employée par les hommes pour former la variété, ou mieux, c'est le procédé de la nature que nous avons porté dans la pratique. L'hypothèse de Naudin exclut la sélection naturelle de Darwin, exclut le changement d'une forme simiesque en homme. Köllicher s'oppose à la théorie de la sélection naturelle, puisqu'on n'a pas démontré le passage graduel d'une espèce à une autre, que la paléontologie n'a pas découvert les formes intermédiaires entre les diverses espèces et que l'on ne connaît point les variétés qui sont durablement infécondes entre elles, comme les espèces (1). Et je pourrais continuer cet exposé, si le temps me le permettait.

Je n'aurais pas l'autorité nécessaire pour discuter ces hypothèses que quelques-uns de nos éminents collègues, entre autres Todaro et Grassi ont examinées, à l'honneur de la science italienne.

Il est certain que, sans qu'on ose le dire, parce que la science elle-même a ses préjugés, spécialement lorsque surgit le soupçon de concessions à la religion, on en revient à reconnaître la valeur des causes internes sur le processus évolutif et qu'on les fait concorder avec les causes externes dont, d'après la si juste pensée de Todaro et de Grassi, elles ne doivent jamais se séparer.

Et il paraît encore à Grassi que la position logique prise

(1) Voir une claire recension résumant la *Storia della evoluzione*, écrite par l'illustre Fenizia avec le beau travail d'épilogue de Cattaneo : *Embriologia e morfologia genferale* (œuvres éditées toutes deux par Hœpli). Après mon étude, écrite pour les Lincei, éclatèrent plus que jamais les discussions au sujet de la cause vitale comme argument, ainsi qu'on le déduira d'une addition à la fin de cet ouvrage.

par Nägeli n'est pas réfutable. Elle ne confond pas le jardinier qui obtient, à son gré, par l'émondage d'un arbre, feuilles et fruits, avec les qualités intrinsèques de l'arbre qui donnent, suivant le travail, ces feuilles ou ces fruits. De même on ne peut confondre la chaleur qui transforme l'œuf de la poule en poussin avec les qualités intrinsèques de l'œuf ; la chaleur est la condition qui transforme l'œuf mais qui ne lui confère pas l'essence qualitative.

Nous sommes de nouveau dans la métaphysique dont on ne sort jamais. On s'en éloigne le plus possible, mais on la retrouve sur sa route !

En somme, combien de doutes l'on tire aujourd'hui de la science et non de la foi au sujet de cette théorie darwinienne, d'après laquelle ce ne serait plus la nature qui formerait les organes en fonction des fonctions vitales et les fonctions vitales en fonction des besoins de l'être vivant, mais ce seraient les besoins de celui-ci qui créerait les fonctions et les fonctions qui créeraient les organes (1) !

Eh ! donc laissons de côté les arguments contre le darwi-

(1) Voir *I Principi di filosofia*, de l'illustre prof. Giovanni Rossignoli (San Benigno Canavese, Scuola tipografica libraria salesiana (1899). Il s'agit d'un docte ouvrage et remarquable par bien des côtés, bien que je diffère de lui sur d'assez nombreux points. Il combat hardiment le Darwinisme et l'évolution. Il s'oppose à la tendance qu'ont certains éminents auteurs catholiques à faire concorder l'évolution, non seulement avec le principe déistique, mais encore avec la religion révélée. Je fais allusion à Mivart, à Fogazzaro, au Père Zahm. au P. Roes, etc. Contre cette tendance protestent, outre Rossignoli, Tuccimei, Calderoni et autres écrivains rigidement orthodoxes. Je me garderai bien de m'introduire dans ce buisson d'épines, bien que je me sentisse le pouvoir de le faire en jugeant avec une grande impartialité. Je le ferai dans une autre occasion. Von Boër, le grand embryologiste, nie qu'un vertébré puisse sortir d'un arthropode. Celui-ci a les centres nerveux à la face abdominale, tandis que le vertébré les a à sa face dorsale ; ainsi, il combat l'idée de la transformation du type mollusque et, en général, le développement d'un animal supérieur de la série des formes d'une espèce inférieure,

nisme, tirés de la physiologie, de l'embryologie, des hybrides, de la géologie qui, dans les fossiles, ces médailles commémoratives de la création, ne trouve pas les preuves des gradations indéfinies qui auraient dû servir d'intermédiaires pour passer d'espèce en espèce.

Si Darwin avait assez vécu pour assister à la réfutation d'une partie de ses doctrines, il n'aurait peut-être pas repoussé ses études de jeunesse sur le plan divin de la nature? Ou du moins, les aurait-il exclues *a priori*, comme il lui est arrivé à certains moments?

Et cet homme bon et pieux, un saint de la science qui, jusqu'aux derniers instants de sa vie, s'en allait, admirablement simple et charitable, à l'église de la petite paroisse de Down, non pour y prier, mais pour y prendre une part active aux pieux travaux du Comité de bienfaisance, présidé par le ministre du culte, ne se serait-il pas plié, peut-être, comme le fit plus tard Romanes, à reconnaître de nouveau, qu'il n'y avait pas incompatibilité absolue entre la science et la foi?

En pensant que notre science ne sait et ne fait que dériver d'une source plus haute le mystère de la vie, une larme secrète, provoquée par la contemplation d'un ciel étoilé, le spectacle d'un malheur immérité, l'évocation d'un souvenir de jeunesse, ne l'auraient-ils pas peut-être réconcilié avec la pensée de Dieu? Romanes ne s'est-il pas réconcilié avec elle, lui dont la réfutation du théisme paraissait outrecuidante à Darwin même, tant elle était extrême?

Mais, si pourtant il s'était obstiné à nier un plan divin dans la nature, n'aurait-il pas pu, d'une autre manière, arriver à Dieu? Elles sont si multiples et si diverses, les voies qui conduisent à Lui!

Aux jours de ses doutes les plus amers, Romanes écrivit cette page qui restera, tirée de sa grande œuvre: *Darwin and after Darwin* (1).

(1) C'est l'œuvre principale de Romanes, en trois volumes (Longmans). I. vol. *The Darwinian Theory*, (seconde édition), 1897, II.

« Il me semble qu'il y a des indices contraires, plutôt qu'en faveur de la thèse selon laquelle, si un dessein agit dans la nature animée, il se rapporte à la jouissance et au bien-être animal, distinct du perfectionnement et de l'évolution animale. Que si ce résultat est désagréable à l'esprit religieux, et qu'il sente qu'il ne vaut pas la peine de préserver les preuves d'un dessein à moins qu'elles ne servent en même temps à attester que, dans la nature, ce dessein est prévoyant et bienfaisant, je dois alors noter une seconde fois que la difficulté, soulevée par ce moyen contre le théisme, n'est pas une difficulté de création moderne. Au contraire, elle a toujours constitué la difficulté contre laquelle les théologiens naturels (*ontologistes, peut-être?*) ont dû s'armer. »

« Le monde extérieur paraît, à ce point de vue, en contradiction avec notre sentiment moral, et lorsque l'antagonisme se trouve en face du sentiment religieux, il doit agir comme le choc d'une surprise terrible. »

« La synthèse de Darwin, on nous l'a remise de nouveau sous les yeux et la pensée religieuse de notre génération a été plus que jamais fatiguée de la question : Où est Dieu, maintenant? Mais j'ai tenté de démontrer que la position logique de ce cas n'est pas changée et lorsque ce cri de la raison frappe le cœur de la foi, il reste à la foi à répondre, comme elle a toujours répondu jusqu'ici, avec cette confiance qui est à la fois sa beauté et sa vie : « *Vraiment, tu es un Dieu qui aimes à te cacher !...* »

Ainsi, de quelque côté qu'on se tourne, la métaphysique sort de la physique, le mystique du réel ; et l'esprit humain ne peut se délivrer de la recherche angoissante des origines et des fins, ni se reposer dans un repos agnostique, contre lequel contrastent le ciel et la terre, la nature et l'histoire.

Etudions et cherchons avec confiance la mutuelle charité de la science et de l'amour, en suivant l'exemple de ces

Vol. *Post Darwinian questions. Heredity and Utility* ; III, Vol. *Post Darwinian question. Isolation and physical Selection.*

grandes intelligences libérales, dispensatrices de tant de vérités au monde. Si la science conduit à la domination de l'homme sur la nature, si la religion conduit à la domination de l'homme sur lui-même, pour qu'il refrène ses passions et s'en détourne en vue du bien des autres, l'une et l'autre furent et resteront les lumières inextinguibles de la civilisation, les guides sûrs du genre humain.

Et il viendra un jour où la science se dévoilant de plus en plus, la foi aimant de plus en plus, trouveront le messager pacifique qui les réunira et les renforcera, à l'aide des évolutions pratiques indéfinies, dans le vrai et dans le bien.

En attendant, si la science purifie la religion, la religion purifie la science dans une alternative continuelle d'actions et de réactions admirables, auxquelles on a fait peu d'attention jusqu'à présent. Qui oserait aujourd'hui comparer encore aux miracles les phénomènes, de jour en jour plus étranges, de la nature, ou exclure une vérité scientifique parce qu'elle est opposée à un texte religieux? Mais qui ne fait attention au vide du savoir en présence des inextinguibles angoisses des doutes moraux et religieux? Et combien ces doutes n'apportent-ils pas au savoir d'intégrations?

Nasce per quello, a guisa di rampollo,
A piè del vero il dubbio... (1)

La nature et l'histoire, la matière et l'esprit ne restent pas isolés, ils se pénètrent, ils se recherchent tour à tour, poignant de nouvelles douleurs l'humaine curiosité. Mais ces douleurs mûrissent parmi les bénédictions du progrès, parmi les gloires les plus incontestées de notre civilisation.

Kant, philosophant très noblement, faisait remarquer :

« A quoi sert de vanter la magnificence et la sagesse de la création dans le règne de la nature physique, si l'histoire de

(1) Au pied du vrai le doute :
C'est ainsi qu'il naquit, comme un vrai rejeton.

l'espèce humaine doit rester une objection éternelle contre la providence?

« Si Dieu n'est pas dans l'histoire, il n'est pas non plus dans la nature. »

Et je dis à mon tour avec soumission : Mais quelle merveille que, si Dieu est chassé de la nature, comme un facteur superflu et parasite, on doive aussi l'éliminer de l'histoire?

Exclu du monde physique, il devrait également être exclu du monde moral et resterait seulement, selon l'opinion de Frédéric le Grand (Grand — non pas assurément pour la *trivialité* de pareilles expressions), *la sacrée Majesté du hasard pour subvenir aux trois quarts de la tâche de ce misérable Univers!*

Dans ce triste jour, science et foi se corrompraient ensemble et notre monde, froid et nébuleux, ressemblerait à une planète éteinte!

ESSAI SUR LES DOCTRINES

DES PRÉCURSEURS RELIGIEUX ET PHILOSOPHIQUES DU FATALISME STATISTIQUE D'AUJOURD'HUI

C'est sous de joyeux auspices qu'à l'inauguration de ce cours de statistique (1) assiste Luigi Bodio, auquel me lie la confiance et cette infaillible qualité de collègue dans des études communes. *Nous sommes frères de cœur et d'idées* et je me rappelle toujours avec fierté qu'au Ministère du Commerce, j'ai eu le bonheur de le désigner comme successeur de Pietro Maestri.

Avec un mérite éminent, Pietro Maestri, sous la direction de Cesare Correnti, avait fondé l'Office de la statistique italienne; Bodio le continua, le dirigea en lui donnant un caractère encore plus scientifique, y gagna une renommée universelle.

Dans la population, fondement de toute autre recherche, dans l'épargne, dans les banques d'émission, dans la pénalité, les travaux sortis de son laboratoire furent reconnus comme des modèles.

Si la statistique est le *Connais-toi toi-même* appliqué aux nations, combien Bodio n'a-t-il pas contribué à révéler aux Italiens leurs qualités et leurs défauts, sculptés avec une su-

(1) C'est le cours de statistique que j'ai inauguré à l'Université de Pérouse en 1895.

prême clarté par la vertu des comparaisons? Et si les nombres, tout en ne gouvernant pas le monde, enseignent comment il est gouverné, ce n'est certainement pas faute de bonnes statistiques, ce n'est certainement pas par la faute de Bodio si l'Italie n'a pas été mieux administrée jusqu'ici.

Honneur à lui! Cette fervente attestation de gratitude que je lui envoie aujourd'hui, au nom de la science italienne, du haut de cette chaire des études de Pérouse, il n'est pas douteux qu'elle soit l'interprète de la conviction de vos âmes, ô gentils esprits.

En puisant mon aspiration à de hautes recherches dans la présence de Bodio et dans la vôtre, je voudrais tenter l'un des plus ardus problèmes de la statistique, qui domine toutes les sciences morales et sociales en projetant son ombre sur elles. Je voudrais traiter *des doctrines des précurseurs religieux et philosophiques du fatalisme statistique de nos jours*. C'est un thème nouveau, si je ne me trompe, par le but des recherches vers lesquelles il tend.

Sommes-nous libres? Je ne fais pas allusion à la liberté formelle, ou civile, ou administrative, ou politique, mais je fais allusion à cette liberté intérieure qui est la substance de la volonté, la racine et l'essence de notre être moral.

Un insigne économiste, Adolphe Wagner, a examiné, en même temps que beaucoup d'autres (1), ce thème au point

(1) L'œuvre de Wagner est de 1864 et est intitulée : *Statistisch-Anthropologisch Untersuchung der Gesetzmässigkeit in dem scheinbar wilkührlichen Handlungen*. Plus tard Wagner déclara, sans l'avoir démontré, que, sous l'influence de l'œuvre magistrale d'Oettingen, il adoucit ses vues sur le fatalisme mécanique des actions humaines. L'œuvre vraiment remarquable d'Oettingen est intitulée : *Die moralstatistik*, Erlangen. La première édition a paru quatre ans après le travail de A. Wagner. Elle se termine par la citation de la sentence du grand mathématicien Gauss : ὁ θεός ἀριθμετ.

Mais, pour en revenir à Wagner, dans son Essai sur la statistique (1868), il s'est éloigné quelque peu du point de vue mécanique et matérialiste, sans donner de raison suffisante de ses

de vue statistique. Il donnait un complément aux études commencées par Süssmilch dès 1741. Celui-ci lisait un ordre divin et fatal dans le développement des phénomènes de la population, repris plus tard avec des instruments bien plus puissants par notre grand maître Quetelet. Wagner conjecturait que, dans ce bon temps ancien où l'on prenait plaisir à des relations de voyages chimériques à la manière de Gulliver, un auteur, pour allécher son public par la nouveauté, avait offert la description suivante d'un Etat étranger. Dans ce pays une loi détermine tous les ans, combien de couples se marient, quel âge devront avoir les futurs époux, combien de jeunes filles seront fiancées à des vieillards, combien de jeunes gens à des vieilles filles, combien de veufs et combien de veuves pourront se remarier, combien d'époux déclareront leur séparation légale ou leur divorce et tout cela s'y décide par la volonté du sort.

Une autre loi fixe le nombre des personnes qui doivent se suicider et les distribue en même temps en proportion déterminée par le sexe, par l'âge et par la profession; elle la prescrit aussi pour le passage de la vie à la mort, combien dans chaque catégorie doivent user de l'eau, du poison, du feu, de la corde... Et de même en ce qui touche les prédestinés au suicide.

Une troisième loi fixe combien de crimes devront être commis l'année suivante, quelles classes de la population devront y participer, combien de condamnations et d'absolutions seront prononcées.

En somme, toutes les actions qui nous paraissent le résultat de notre volonté et de notre libre arbitre sont prescrites

nouvelles dispositions d'esprit. Dans son *Grundlegung der politischen Œconomie* (troisième édition de 92-94), il parle de la question des *lois mécaniques* (pp. 215 et sqs.) dans sa *Methodologie und Psychologie* (premier vol.). Mais tout cela, nous le répétons, sans approfondir le nouveau point de vue de la controverse. Ce qui paraît essentiel, c'est de reconnaître que, sans se dédire analytiquement, il a modéré ses assertions trop dures de 1864.

dans ce pays fantastique et leurs rapports numériques sont fixés dès le principe.

A la fin de chaque année, les registres sont consultés et généralement les noms sont exacts avec de légères oscillations ; auquel cas, soit en plus, soit en moins, la différence est reportée au prochain bilan des *actes à commettre*... d'une manière qui n'est pas autre que celle qui se pratique dans nos bilans financiers.

Ce n'est là qu'une vaine hypothèse ; mais ces phénomènes qui, selon toute probabilité, ne se succèdent pas les uns aux autres d'après une loi d'Etat, sont constitués par une loi de nature indifférente à chaque individu en particulier... La chose la plus remarquable est que nous agissons comme des instruments d'un grand mécanisme et, en attendant, nous avons liberté entière, illimitée, d'un mouvement qui ne dérange pas tout à fait l'appareil de fer dans sa marche ; il y a plus, nous croyons agir par notre propre détermination et avec pleine liberté, tandis que, par essence, nous recevons l'impulsion du dehors et nos actes, pris dans leur ensemble, sont définis par des raisons constantes et universelles, s'effectuant ni plus ni moins différemment que les phénomènes dans l'ordre physique du monde.

Jamais avec plus de crudité fut définie la loi de la régularité fatale des actions humaines apparemment arbitraires ; jamais des prémisses de Quetelet furent tirées des conséquences plus rigoureuses (1). Peut-être furent-elles dépassées (ce qui ne semblerait pas possible !), vu l'exclusion de tout sentiment moral des forces permanentes de l'humanité. C'est la pensée de Thomas Buckle, dans son *Histoire de la civilisation en Angleterre ;* travail puissant, mais trop heureux, accueilli, il me semble, sans une discrétion de jugement suffisante.

(1) Dans le *Traité théorique et pratique de statistique* de Maurice Block et dans l'œuvre remarquable d'Antonio Gabaglio : *Teoria generale della Statistica*, sont comparées et commentées presque toutes les principales œuvres qui ont traité cette matière.

Buckle entend exiler de l'histoire l'élément moral et, par une conséquence logique, ravir à l'homme la liberté morale ; ces deux mutilations s'éclairent et se rencontrent tour à tour. Et elles se complètent par la manière ni noble ni désintéressée avec laquelle il considère les religions qui, par l'école à laquelle elles appartiennent, sont les *grandes histoires naturelles et non artificielles du sens du divin, immanent dans l'humanité*. Pour le philosophe anglais, en ce qui regarde notre conduite morale, il n'existe pas aujourd'hui de principe connu de l'Européen le plus cultivé, qui ne fût connu des anciens... Le système moral exposé dans le *Nouveau Testament* ne contient aucune maxime qui n'ait été énoncée ; quelques-uns des plus beaux passages des Ecritures apostoliques sont des citations d'auteurs païens... Si l'avancement des hommes dépend de leur sentiment moral plus que de leur savoir, il faut mesurer le progrès des sociétés par leur vertu, mais, s'il dépend de leurs connaissances intellectuelles, la science, dans ses ineffables évolutions, sera le guide et l'étincelle de leur vie.

Buckle recherche par l'analyse l'énergie relative de ces deux *forces constituantes*, la vertu et la science, et tâche de démontrer que le principe intellectuel n'est pas seulement plus progressif que l'éthique, mais que ses effets sont plus permanents. Le savoir est un patrimoine qui se transmet et s'accumule, le bien n'est pas capable de se transmettre.

Pour lui, une fois éliminées les *forces perturbatrices* de la morale (c'est ainsi qu'elles lui paraissent !) l'humanité, dans son développement, représente un immense labeur de cerveaux non troublés par des mouvements du cœur. Sa théorie me rappelle ces éternels et vastes glaciers que les rayons du soleil colorent, mais ne fondent ni ne traversent !

Evidemment, s'il réussit à prouver que les actions mauvaises des hommes varient de concert avec le changement d'ambiance, on en devra conclure que les bonnes œuvres paraissent, pour ainsi dire, *le résidu de leurs actes mauvais* se succédant de la même manière, et que de tels phénomènes sont

l'effet de causes générales influant sur la société, sans égard aux individus. La volonté libre est qualifiée par Buckle de *principe capricieux* ; les fautes soumises à des lois fixes dépendent uniquement des conditions sociales, l'assassin en est l'expression fatale : il tue, mais la société lui arme le bras et lui intime l'ordre de frapper. Aussi les suicides sont-ils inévitables ; une condition quelconque de la société étant donnée, un certain nombre d'individus, par les desseins prédéterminés du génie mécanique du mal, doivent mettre fin à leurs jours.

Par conséquent, jeunes gens, si un failli se brûle la cervelle, il diminue la probalité que l'un de vous, enflammé d'un amour malheureux et sans espoir, s'ôte la vie !

Qui scruterait avec soin ce thème puissant verrait se reproduire, sous une nouvelle forme sociologiqu eet statistique, une antique et profonde controverse, qui s'est toujours enflammée dans les plus grandes périodes de l'histoire et qui semble presqu'un défi que la pensée humaine se lance à elle-même. Je fais allusion au conflit entre le libre arbitre et le fatalisme, entre la *volonté* souveraine et la *nécessité* souveraine.

L'antiquité a écarté la controverse, autant qu'il est possible, ou mieux, elle ne l'a pas approfondie, bien que le fatum enchaînât aussi la volonté de Jupiter et qu'Hercule eût entrepris d'accomplir le destin (1),

(1) Patin, *Etude sur les tragiques grecs*. Vol. I, Eschyle, p. 139. Eschyle et Sophocle avaient dépeint les Dieux précipitant les mortels dans des *malheurs inévitables ;* chez Euripide, les Dieux envoient aux mortels des *passions invincibles*. Avec Eschyle et Sophocle, le héros de la tragédie luttait contre les obstacles extérieurs ; avec Euripide, il lui fallait combattre contre les ennemis intérieurs, en transportant la lutte dramatique dans le cœur de l'homme !

Dans ses hautes invectives, Prométhée s'écrie : « *Subissons courageusement le décret du destin ; ne luttons pas contre la force de la nécessité que nous savons invincible* ».

La *Némésis* des Grecs, sorte de *loi d'équilibre*, devrait être expliquée à ce propos. Elle frappe notamment les coupables dans le

Electre demande à mourir : adressant à Jupiter une suprême prière, elle le priait de la regarder en souriant, du haut du ciel, douce amie, puisque la volonté des destins ne lui accordait pas plus douce récompense ainsi. Par ce moyen, la volonté toute puissante du destin se substituait à la volonté des Dieux et des femmes amoureuses des Dieux.

Dans ses immortels fragments *sur le Destin* (De fato), Cicéron commente et discute d'une manière sublime toutes les doctrines des philosophes grecs, qui raisonnèrent avec une admirable subtilité sur la fatalité et le libre arbitre. Ils sont grands les efforts didactiques de Chrysippe, en vue de *concilier* ces deux forces et Aulu-Gelle nous a conservé les raisonnements avec lesquels il s'emploie à déterminer l'influence et la nécessité du destin, laissant en son temps à l'homme la liberté de ses jugements et de ses résolutions. Mais ce principe de la philosophie stoïque ne réussit pas dans son intention et les sectateurs d'autres écoles lui objectaient, d'après Cicéron, que *si tout est gouverné et décidé par le destin, s'il n'est point placé pour quelque événement que ce soit en dehors de son tourbillon, il ne doit pas s'irriter contre les fautes et les crimes des hommes, ni les imputer à la volonté, mais à la violence que le destin, exerce sur eux. Si la fatalité la plus absolue règne par elle seule sur le monde, si elle ordonne et dispose tout, les supplices infligés par les lois aux coupables sont iniques, car ce n'est point par un libre mouvement qu'ils se déterminent à mal faire, mais ils y sont entraînés par le destin.*

Ainsi, dès une antiquité reculée, l'on tirait les conséquences d'une doctrine que Cicéron qualifie de *sophisme de l'infamie* puisque, s'il était tout à fait vrai, il supprimait la notion du bien et du mal et la raison d'agir dans la vie (1).

triomphe de leur impunité ! Le *fatum* restaure l'ordre *moral* : il corrige la disproportion entre la fortune *coupable* et l'infortune *honnête*.

(1) J'ai relu les fragments de Cicéron : *De fato*, et ils sont délicieux. Toutes les questions qui s'agitent aujourd'hui y sont traitées, et avec quelle hauteur de pensées et de formes ! Les influences du

Mais ces problèmes agités par l'antiquité se sentent de l'Académie et ne vivent point dans la conscience populaire. Cicéron discute aimablement, il ne souffre pas ; les Pères de l'Eglise *vivaient, souffraient* leur philosophie.

Le sentiment de cette tragédie humaine, de ce dualisme secret que chacun de nous représente, dont il porte en soi les traces immortelles, entre la liberté et la fatalité, se fait populairement manifeste avec l'avènement du Christianisme.

En descendant au fond de sa conscience, le croyant, dans l'extase créatrice de sa foi mystique, se demandait les raisons inscrutables du mal et, dans l'angoisse de ces *doutes pro-*

climat sur le caractère, l'action toute puissante des lois physiques, c'est-à-dire la fatalité extérieure ; l'action toute puissante de la divinité ; l'enchaînement des faits antécédents avec les subséquents... En somme, tous ces problèmes très modernes y sont discutés avec une éloquence, avec une finesse merveilleuse dans la controverse. Jusqu'à l'école anthropologique qui a son prédécesseur dans ce Zopyre, qui faisait profession de connaître le talent et le caractère des hommes en explorant leur corps, leurs yeux, leur visage, leur front. *Zopyrus physiognomon, qui se profitebatur hominum mores naturasque ex corpore, oculis, vultu, fronte pernoscere,* (Ch. v, *De fato*).

Il est pourtant vrai qu'il déclara Socrate un sot parce qu'il n'avait pas la bouche concave et qu'il le jugea porté vers les femmes (*mulierosum*) ; ce qui fit rire Alcibiade à gorge déployée, lui qui pouvait attester sa chasteté. (Voir l'Eutiphron).

Dans les *Tusculanes*, Cicéron dit que Socrate sauva l'honneur de Zopyre en déclarant que la nature l'avait fait enclin à ces vices dont la raison l'avait sauvé. *Ab ipso autem Socrate sublevatus, cum illa sibi signa, sed ratione a se dejecta diceret.* (*Quaestiones Tusculanae*, liv. V, XXXVII).

Au sujet de toutes ces doctrines des anciens sur la fatalité et la liberté et sur tout ce qui y touche, ainsi que sur les controverses de nos jours, je me propose d'écrire un traité particulier. Voir encore les remarquables études de E. Zeller sur le libre arbitre et la nécessité, dans ses grands travaux sur la philosophie des Grecs.

fonds et de ces problèmes insolubles, se posait la question de savoir si la perfection dépendait de la volonté.

Personne n'a raconté de telles maladies idéales de l'âme avec une plus vive douleur que saint Augustin ; la philosophie de ses idées retrace la physiologie de la volonté à l'aurore du Christianisme.

Il expose comment, par des degrés montant de la terre au ciel, le libre arbitre a été absorbé par la toute puissante action de la grâce divine.

Comment s'explique le mal qui naît avec l'homme, l'accompagne à travers sa vie misérable ?

Origène avait cherché l'interprétation du mystère dans une vie antérieure dont la présente est la continuation et l'expiation ; mais, dans la plénitude des temps, tous seront rachetés, le mal disparaîtra, le Sauveur n'ayant pas de paix (1) tant que durera un pervers !

Manès, pour ne pas faire remonter à Dieu la création du mal, le reconnaissait comme coéternel à Dieu. Saint Augustin, lui aussi, sentait la lutte des deux principes admis par les Manichéens : l'homme ne veut pas toujours le bien et, même quand il le veut, les mauvaises passions le subjuguent... Après s'être fatigué en vain à résoudre ses doutes, il se jetait, épuisé dans le manichéisme. Il dit dans son travail sur le *Libre arbitre part. 4. Eam quæstionem moves, quæ me admodum adolescentem vehementer exercuit, atque fatigatum in hæreticos impulit atque dejecit. Quo casu ita sum afflictus, et tantis obrutus acervis inanium fabularum, ut nisi mihi amor inveniendi veri opem divinam impetravisset, emergere inde, atque in ipsam primam quaerendi libertatem respirare non possem.*

Et, en effet, une intelligence aussi puissante ne devait pas

(1) Origène, Homil, in Levit. VII, 2 : « *Salvator meus lætari non potest, donec ego in iniquitate permaneo. Quare non potest? Quia ipse est advocatus pro peccatis nostris apud patrem* ». Il faudrait un livre pour exposer et pour juger les théorie de cette très grande intelligence.

se reposer lontemps dans les erreurs du manichéisme ; pour les combattre, saint Augustin faisait remarquer que le mal est si congénital à l'homme qu'il paraît presque constituer son essence. C'est l'effet du péché originel d'Adam, qui, en violant le commandement divin, a vicié la nature humaine. D'où le mal a sa racine dans le libre arbitre et non dans le Créateur. Quel moyen l'homme a-t-il de se relever de sa chute ! Il doit recourir à Dieu, tout attendre de sa grâce, presque s'anéantir et s'abîmer en lui.

Pourtant, afin de combattre le manichéisme, saint Augustin part du libre arbitre qu'il relie à l'origine du mal. Mais, d'autre part, le péché originel vicie tellement la liberté, qu'il existe seulement en apparence. Comment s'explique cette espèce de contradiction dans le vaste esprit du Père latin ?

Une nouvelle hérésie s'était présentée. Un grand penseur, Pélage (1), n'admettait pas que le péché originel eût corrom-

(1) Voir l'édition de saint Augustin d'Antonelli, de Venise (MDCCCLXII) ; voir le tome XI contre Pélage. D'une lettre de Pélage à Paulin on extrait ce passage : « *Se non debere sine gratia Dei defendere liberum arbitrum* cum possibilitatem volendi atque operandi, sine qua nihil boni velle atque agere valeremus a Creatore nobis insitam dicere. »

Voici les propositions des Pélagiens jugées hérétiques :

Adam mortalem esse factum qui, sive peccaret, sive non peccaret, moriturus fuisset.

Quod peccatum Adae ipsum solum læsit, et non genus humanum.

Quod parvuli qui nascuntur in eo statu sint, in quo Adam fuit ante prævaricationem.

Quod neque per mortem vel praevaricationem Adæ omne genus humanum moriatur, neque per resurrectionem Christi omne genus humanum resurgat.

Quod et ante adventum Domini fuerunt homines impeccabiles, id est sine peccato.

Si Adam nocet his qui non peccaverunt, ergo et Christus prodesse debet etiam his qui non crediderunt.

Saint Augustin combattait Pélage, mais l'aimait et le respectait. Dans son Epitre 186, il dit : *Non solum dileximus, verum etiam diligimus eum.* C'est une lettre très importante, parce

pu la nature humaine ; il affirmait que même après la chute d'Adam, la liberté restait entière, que l'homme naissait pur et capable de se sauver par ses propres forces. Saint Augustin s'épouvanta d'une doctrine dans laquelle l'orgueil des Pharisiens paraissait s'accorder avec l'arrogance du stoïcisme, en vue de détruire l'humilité chrétienne (1). Alors il entreprit d'abattre les prétentions superbes de l'homme ; il le montra impuissant au bien, incapable par soi-même d'autre chose que le mal, éternellement condamné, à moins que la grâce de Dieu ne le tire du tas de corruption où l'a précipité le péché originel.

Dans sa lutte contre le manichéisme, le Père de l'Eglise est le défenseur du libre arbitre ; dans celle contre Pélage, il sacrifiait la liberté à la grâce. Dans la préface de sa *Théodicée* (2) Leibnitz lui reprochait d'avoir trop dépassé les bornes dans la chaleur de la discussion, ce qui ne nous semble pas vrai. Le saint Docteur élaborait la doctrine de la révélation chrétienne.

qu'il y résume et commente sa controverse théologique avec les Pélagiens.

(1) Saint Math. : Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur (XI, 29). Saint Augustin : *Doctor humilitatis Christus* (*De Sancta virginitate*,31). *In humilitatis infirmitate perficitur virtus charitatis* (IX, 923). Il faut avoir non seulement le sentiment, mais encore *l'amour* de l'humilité. (V. 1088.)

(2) Leibnitz est le *Platon de l'Allemagne*, comme Kant en est l'Aristote. Il raisonne ainsi dans sa libre *Théodicée : In quo spero veniam daturus mihi, quod a Sancti Augustini sententia recedere auseim, viri tam magni, et ingenii stupendi, sed qui interdum excessisse modum videtur, præsertim in æstu suarum disputationum* ». p. 57 des œuvres de Leibnitz, Genève, 1768. En général, sur toutes les grandes questions qui concernent les origines des doctrines chrétiennes, voir l'histoire toujours remarquable de Néander : *Geschichte der christhlichen Religion*, et les œuvres de Bruno Baur, l'illustre chef de l'Ecole de Tubingue.

Le vol. IV de l'*Histoire générale de la Religion de l'Eglise chrétienne* de Néander s'occupe d'une manière toute particulière des conflits sur la grâce. (Voir la traduction anglaise publiée à Londres, 1858.)

Aujourd'hui que nous avons perdu le sens théologique, nous serions disposés à juger oiseuses les discussions sur la grâce et sur le libre arbitre, mais celles-ci resurgissent du fond de l'anciennne dogmatique, avec le nouveau souffle scientifique. Il existe des problèmes éternels parce qu'ils ne sont insolubles, mais qui vont si souvent, par nature, avec l'essence morale de l'homme qu'il ne peut s'en délivrer, quelqu'ennui et quelque douleur qu'il en ressente.

En effet, quelle philosophie puissante et inépuisable dans la controverse entre saint Augustin, et Pélage!

La doctrine de Pélage, qui faisait dépendre le salut de la volonté de l'homme, paraissait à saint Augustin ne laisser aucune place à l'action divine. Et alors, que serait devenue l'humilité chrétienne qui tire tout de Dieu? La grâce de Pélage est l'aptitude, que Dieu a imprimée dans l'homme, à faire le bien en vertu de sa nature: la grâce accompagne sa libre détermination vers le bien. Il répugnait à saint Augustin de voir l'homme s'émanciper un seul instant de la volonté divine et relier le péché originel à la grâce. Les bonnes œuvres ne sauvent point si Dieu ne le veut pas. Dieu peut récompenser celui qui use bien de le grâce, mais cette récompense est une nouvelle grâce, ce n'est pas une dette payée à ceux qui le méritent, en compensation de leurs bonnes œuvres. La persistance dans le bien et dans le salut final est aussi une grâce (1). L'action de la grâce est continue pour le chrétien,

(1) De même qu'il y avait deux principes dans le ciel, les Manichéens disaient qu'il y avait deux âmes dans tout homme; la source divine et la diabolique. Voir saint Augustin: *De duabus animabus.* (Tome II, éd. Antonelli).

Comment l'homme se repentirait-il, se perfectionnerait-il, s'abstiendrait-il, s'il avait une âme mauvaise?

Cette objection de saint Augustin est décisive; et lorsqu'il argumente contre les Manichéens, il est admirable plus que jamais. Voir *De libero arbitrio, lib. tres contra Manicheos.* (Tom. II, éd. Antonelli). Voir encore: *De moribus Manicheorum.*

Le raisonnement sur la grâce contre les Pélagiens, glorificateurs du libre arbitre, est plus abstrus. Il est difficile de réussir

le bien entre les âmes et Dieu ne se rompt jamais ; le mystère de sa présence en nous se renouvelle à tout instant. Onze cents ans plus tard, dans le grand mouvement de la *Réforme*, Luther et Calvin assaillent la Papauté et tout l'édifice du

à le concilier avec les discours contre les Manichéens. Dans son étude : *De gratia et libero arbitrio*, il établit puissamment sa thèse (Tom. XI, pp. 798 et suivants, édit. Antonelli) ainsi résumée :

Docet cavendum esse ne vel gratia, negato libero arbitrio, vel negata gratia, liberum arbitrum defendatur ; nam liberum voluntatis arbitrium inesse homini, constare ex Scripturarum testimonis ; de ipsa etiam gratia Dei, sine qua nihil boni agere possumus, data esse in iisdem scripturis divina monumenta. Postea, contra Pelagianos probat gratiam non secundum merita nostra dari.

Mais ensuite le saint docteur, illuminé d'une lumière secrète et transcendante, s'élève aux visions de la grâce qui dépasse tout libre arbitre. Nous rapportons ses propositions les plus inaccessibles sur ce thème.

Gratia jam non est gratia præcessisse si contendimus merita (XI, 943). — *Gratia et incoandi et usque in finem perseverandi non datur secundum merita* (XI, 943). — *Gratia Dei gratuita, nullis præcedentibus meritis, non iniqua* (XI, 16). — *Opera ex gratia, non ex operibus gratia* (III, 727). — *Gratiam secundum merita dari est gratiam negare* (II, 956), *gratiam destruere* (XI, 476). — *De operibus suis gloriantes ad gratiam non perveniunt* (V. 780). — *Secundum merita non datur gratia, sed dat merita ipsa, cum datur* (III, 880). Et la grâce ne se donne pas toujours aux saints pour leurs bonnes œuvres,parce que l'on sait que tout vient de Dieu !!!... (XI, 356). Les humbles, les humbles seuls seront bénis (V. 709).

Par quel moyen le catholicisme a-t-il joint la doctrine de saint Augustin, à celle du salut *par les œuvres* opposée à celle du salut par la grâce, serait une trop longue recherche. Mais elle se recommande, par la hauteur et la subtilité des interprétations, à ceux qui cultivent ces études.

Naturellement, çà et là éclatent les grandes contradictions des philosophes supérieurs, ou les contradictions apparentes, qu'un examen profond concilie ensuite. Le sublime docteur de la grâce. Saint Augustin, admoneste ceux qui croient pouvoir se sauver sans les bonnes œuvres. Il observe que tout l'Evangile parle de ceux-là en termes *terribles*, là où il dit que *tout arbre qui ne porte pas de bons fruits doit être coupé. Non dixit quae facit malum fruc-*

Catholicisme, en s'appuyant sur le dogme de la grâce de saint Augustin. La Réforme était un acte de rébellion contre l'ordre religieux et politique de l'Eglise ; mais, par la doctrine de la prédestination, adversaire de celle de la grâce,

tum : *sed quae non facit fructum bonum* (Tome VI, partie II, Appendice, p. 617, édit. Antonelli). De qua re audiamus et beatum Jacobum libera voce clamantem : *Sicut enim corpus, sine anima mortuum est, ita et fides sine operibus mortua est* (ib. p. 619).

En somme, le même saint Augustin s'écarte parfois de la crudité de ses assertions. Le chapitre XI du livre V : De la *Cité de Dieu*, intitulé : *De la prescience de Dieu et de la libre volonté de l'homme, contre la définition de Cicéron* mériterait un profond commentaire. Dans ses livres : *De natura deorum* et *De divinatione*, Cicéron avait prouvé que si par la volonté du Destin s'accomplit tout ce qui se fait, le libre arbitre n'est rien ; si nous faisons cette concession, dit Cicéron, d'après le commentaire de saint Augustin, toute la vie humaine est bouleversée et les lois existent en vain. Afin donc que ne s'en suivent pas ces choses fausses et dangereuses pour la vie humaine, il ne veut pas qu'il existe une prescience des choses futures. Si cette prescience des choses futures se confirme, l'arbitre de la volonté disparaît. Saint Augustin combat Cicéron avec finesse, en s'efforçant de démontrer que si pour Dieu l'ordre de toute chose est certain, il ne s'en suit pas pourtant qu'il n'y ait rien dans l'arbitre de notre volonté et il censure Cicéron qui, « *voulant faire les hommes libres, les fait sacrilèges* ». Dans la *Cité de Dieu*, saint Augustin soutient que Dieu sait tout avant qu'il n'arrive et que les hommes sentent et savent qu'ils font les choses volontairement. Cette controverse sur le libre arbitre entre Cicéron et saint Augustin offrirait donc l'occasion de profondes et nouvelles recherches.

Schopenhauer (*Le monde comme volonté*, vol. Ier p. 484, édition française), reprenant la même thèse que saint Augustin, tend à démontrer que notre caractère est le développement dans le temps d'un acte volontaire qui, existant en dehors du temps, est invisible et que *le contenu moral de notre existence est déterminé de façon invariable et doit s'exprimer dans son phénomène... la forme seule extérieure et diverse n'étant pas essentielle... Tout effet à une cause. L'événement n'est pas déterminé purement et simplement, mais en tant qu'il est le résultat de causes antérieures ; le sort ne décide pas seulement le résultat, mais aussi les circonstances dont il est destiné à être le résultat. En conséquence, si les moyens ne se produisent*

Calvin rappelait les rebelles à l'humilité et, après les avoir libérés du joug de la théocratie de l'homme, les mettait sous le joug de Dieu ! Le Calvinisme, qui rejetait le mystère de la présence réelle, parce qu'à son avis, la raison humaine en était offensée, détruisait l'essence de l'homme en lui refusant la liberté. Dans la question du péché originel, Calvin, déclarait que les damnés comme les élus étaient tous prédestinés ; la grâce ne sauvait que les élus. Sur les hommes même les meilleurs, pesait une éternelle condamnation, parce que le Dieu de Calvin, n'accorde une grâce suffisante qu'à ceux qu'il choisit à l'avance pour le salut. D'où l'homme n'est pas libre en faisant le bien et il fait le mal par nécessité. Que devient alors la religion ? Quoi la société ? Comment parler de devoirs, de peines et de récompenses pour un être prédestiné au bien et au mal ? Les lois religieuses et civiles paraissent une ironie, si elles s'appliquent à des hommes qui ne sont pas libres de les observer, et les châtiments infligent d'inutiles cruautés. Les Arméniens protestent contre ces

pas, cependant le résultat se produira. Les deux contingences sont sujettes à la décision du sort, mais nous ne le savons que postérieurement.

Selon cette doctrine de Schopenhauer, il faut tenter de faire le bien, parce qu'il se peut que nous ne soyons pas destinés à faire le mal !

Qu'est-ce que Dante entendait par *haut destin* ? A quelle doctrine obéissait-il ? Il dit dans le chant XXX du Purgatoire.

L'alto fato di Dio sarebbe rotto
Se Lete si passasse, e tal vivanda
Fosse gustata senz'alcuno scotto
Di pentimento che lagrime spanda :

Dans le chant IX de l'Enfer, on lit :

Che giova nelle fata dar di cozzo ?

Les commentateurs de Dante rappellent le livre de Boëce : *Fatum* qui distingue le Destin, providence de Dieu, du Destin des anciens. Ils rappellent les profondes recherches de saint Thomas. Le sujet me séduit, mais il convient, pour l'instant, de nous arrêter.

sombres doctrines. Ce sont les Pélagiens du XVII^e^ siècle, ils rapetissent le libre arbitre pour sauver le Dieu de Calvin. Après le péché originel, l'homme n'est plus libre, il est dans l'impuissance de se sauver, et, toutefois, il est puni pour n'avoir pas fait ce qu'il ne peut faire. Coornhert demande : Qui est ce Dieu (1) ? Un tyran pire que Néron. Calvin affirmait que Dieu a désigné les élus à la vie éternelle pour attester sa bonté, qu'il condamne les autres à la mort éternelle pour attester sa justice. Si cela était vrai, la charité du Créateur, s'écrie Coornhert, serait moindre que celle de sa créature. Dieu a créé les hommes dans un acte d'amour pour leur félicité, pour leur salut. Les Arméniens niaient le péché originel, glorifiaient le libre arbitre. Mais les calvinistes répondaient ; si la nature humaine n'est pas viciée dans son essence, pourquoi le Rédempteur serait-il venu pour la sauver !

Ces énigmes sont *grandes parce qu'elles* sont celles de la religion, de la philosophie ; elles restent les énigmes de la science contemporaine.

La controverse d'aujourd'hui n'est pas moins belle, moins vaste, moins tragique qu'aux temps de saint Augutin, de Calvin, des Pélagiens et des Arméniens. Par des voies opposées, la science ou ce que nous appelons notre science, si incertaine encore, en arrive à la grâce de saint Augustin et à la prédestination de Calvin.

Aujourd'hui, la majorité des hommes de science et, à leur exemple, tant d'ignorants enseignent la fatalité de l'évolution organique du monde moral comme du mondephysique, en excluant les trois hypothèses théistes de la philosophie spiritualiste : Dieu créateur *omniscient et omnipotent,* l'immortalité de l'âme et la libre volonté individuelle. De même qu'autrefois les anciens savants faisaient converger tous leurs

(1) De Coornhert, comme précurseur de la liberté de conscience, j'ai parlé en ce volume, dans mon étude sur Spinoza. Remarquable est la polémique de Coornhert contre Lipse, en faveur du libre exercice des cultes.

raisonnements et toutes leurs forces vers ces phares élevés, aujourd'hui on ne juge une doctrine fallacieuse que parce que, pour l'expliquer, il faut invoquer le secours miraculeux d'un des trois facteurs *mystiques* et jugés, comme tels, antiscientifiques.

Un homme de science illustre, Weismann (1), disait récemment : « Nous acceptons la sélection naturelle (la théorie de Darwin), non pas parce que nous savons en démontrer les procédés dans tous leurs détails, non pas parce que nous pouvons nous l'imaginer avec une plus ou moins grande facilité, mais seulement parce qu'elle est la seule explication possible à concevoir. Nous devons prendre la sélection naturelle comme principe de l'interprétation des métamorphoses, parce que tous les autres principes d'explication apparents nous font défaut et qu'il est inconcevable qu'il puisse y en avoir un autre, capable d'expliquer l'adaptation des organismes, sans se référer à l'aide d'un dessein supérieur ».

Et il paraît plus aisé à une intelligence élevée, comme celle de Weismann, de croire à l'évolution qui ne peut se démontrer dans ses particularités techniques, que lui-même reconnaît fausses en quelque partie, plutôt que de s'en prendre à *l'hérésie* d'un ordre providentiel dans l'Univers ! Figurez-vous avec quelle joie cruelle les fauteurs de l'évolution, les nouveaux Démocrites, se sont saisis des résultats de la statistique. Celle-ci essaie d'exclure des hypothèses fondamentales le libre arbitre, d'après les conclusions rigoureuses de Buckle, et représente n'importe quel acte comme l'expression de la nécessité physiologique, étendant pardes-

(1) Voir ces observations de Weismann sur la *sélection naturelle* dans la *Contemporary Review* (septembre 1893). Voir encore sa polémique avec l'illustre prof. Romanes, ravi naguère à la gloire de la science, dans les œuvres suivantes : *Darwin and after Darwin* ; *An Examination of Weismannism* (Edit. Longmans, Londres). Parmi les travaux de Weismann, qui enseigne à l'Université de Fribourg en Brisgau, ses *Essais sur l'hérédité et la sélection naturelle* sont très remarquables (Trad. française. éd. Reinwald, 1892).

sus toute faute, toute immortalité, par-dessus toute absence de remords, l'aile protectrice d'une universelle amnistie scientifique !

Et ici s'avancent en bon ordre, à propos de la statistique, ceux qui sacrifient la loi de fatalité à la religion et à la philosophie spiritualiste et les conciliateurs.

Examinons les premiers. Held et d'autres affirment que la régularité des phénomènes moraux n'est pas aussi grande qu'on le croit : on y découvre de continuelles déviations, nos observations se rapportent à de courtes périodes de temps et à des espaces de territoires restreints, qui ne permettent pas de considérer de haut la vie entière de l'humanité. De toute façon, nous n'avons découvert dans aucun phénomène de la vie humaine une cause opérant a peu près mécaniquement. En tant que cette thèse peut être sympathique, il n'est pas permis de nier la régularité des données statistiques pour sauver le libre arbitre. Plus s'élargissent les observations, plus se confirme l'ordre de ce genre de phénomènes, jusque dans le suicide, comme on le voit par les travaux de Morselli, de Bodio, fortifiés par les nouvelles études des *Jahrbücher* d'Iéna (1).

(1) Voir dans les *Jahrbücher für national Economie und Statistik, d'Iéna* (troisième série, VIII[e] vol., 1894) les tables des suicides, que j'ai rectifiées çà et là, dans les plus importants Etats de l'Europe. La régularité et la conformité, notamment dans quelques pays classiques du suicide, en sont merveilleuses.

Dans la Saxe, de 1862 à 1886, la moyenne des suicides a été de 32 sur 100.000 habitants, puis suivent : 1887, 34 ; 1888, 31 ; 1889, 32 ; 1890, 31 ; 1891, 33 (toujours sur 100.000 habitants). Dans la Bavière prévaut le 13 pour 100.000 -- 11, 13, 15 ; en Prusse, 18, 19, 20 et 21 ; en Wurtemberg, entre 14, 15, 16 et 17. En Asie, 24 pour 100.000 de 1888 à 1891 et une seule fois 25 en 1889. En France, 21 sur 100.000, de 1884 à 1899 ; en 1888, 22 avec une légère fraction. En Italie, entre 4, 9 et 5, 7 de 1886 à 1893. En Autriche, entre 15 et 16 sur 100.000. En Belgique, entre 10, 11 et 12. En Angleterre entre 7 et 8 ; en Ecosse, entre 5 et 6 ; en Hollande, entre 5, 2 et 5, 9. Dans la Suède, entre 11 et 12. Dans la Norwège, entre 5, 7 et 6, 7. Dans le Danemark, entre 25, 7 et 26, 7 pour

Et il est vrai que ni l'amour égoïste de la vie, ni la terreur d'un autre monde, qui arrêtait le poignard d'Hamlet, n'empêchent la prédestination au suicide, accompli avec une terrible monotonie. Il est désormais inutile de nier qu'étant donnée une certaine condition de suicide, un certain nombre d'individus doit mettre fin à ses jours !

On ne sauve pas le libre arbitre en contredisant l'existence de pareilles affirmations statistiques.

Les conciliateurs surgissent ensuite. Ils veulent concilier la vérité des observations statisques avec le libre arbitre. Comme ils éclairent l'esprit, avec quelle fertilité d'expédients ils discutent et comme ils semblent heureux, lorsqu'ils espèrent avoir sauvé les bonnes mœurs et la science, avoir concilié l'inconciliable.

Leurs raisonnements sont connus. Le libre arbitre ne signifie pas caprice et hasard, au contraire ; comme il est subordonné à la raison, comme il est déterminé sur des motifs, il y a régularité dans la statistique des phénomènes observés. Toute une littérature plus ou moins docte, plus ou moins ennuyeuse renferme l'art industrieux de ces apprêteurs de concordats entre la physique et la métaphysique (1).

Nous ne traitons pas les ombres comme choses solides; nous affrontons le problème tout entier dans ce qu'il a de plus formidable.

Bien certainement, comme l'a déjà noté l'illustre Messedaglia, les lois statistiques opèrent par masses, par groupes de nombres, par moyennes, regardent l'ensemble et non les individualités. Et l'on ne peut démontrer, parce que la chose n'est pas démontrable, qu'à ce résultat doit concourir chacun de nous en justes proportions et par des lois constantes, malgré tout; car chacun joue son rôle d'une manière dé-

100.000. On dira la même chose de la régularité des moyens choisis pour le suicide.

(1) De cette sorte de facture est un savant travail de peu de pages, mais denses, publié en 1908 à Louvain, par le prof. Lottini : *La statistique morale et le déterminisme.*

terminée et donne sa contribution personnelle à la victoire de la fatalité.

Seul Buckle a osé observer que « *la recherche spéciale des individus qui commettront le délit dépend naturellement des lois spéciales, qui doivent néanmoins, dans leur action complète, obéir à la grande loi sociale à laquelle elles sont subordonnées* ». Un jour viendra où l'on saura pourquoi nous n'avons pas été des assassins !

Assurément les limites de la liberté humaine sont continues. L'homme vit dans une ambiance physique sujette à des lois fixes, il vit dans une ambiance sociale qui se modifie lentement. Certes, avant la biologie et la statistique, la religion, avec son noble but, le subjuguait. Au lieu des causes extérieures, son libre arbitre était absorbé par la grâce.

Mais à bien voir les choses à fond, un sentiment intime, la conscience individuelle, la conscience de l'histoire nous avertissent que la fatalité existe, les lois organiques, la grâce, la nécessité, et qu'existe aussi le libre arbitre. La science n'a pas concilié ni interprêté encore le mystère de ces deux forces suprêmes.

Sûrement la nature n'est pas sentimentale, chacun est ce que l'ont fait ses parents. L'Indou disait : *Le destin n'est autre chose que les actes commis dans un état primitif d'existence* ; et cela est vrai dans la terrible loi d'hérédité et de solidarité des êtres humains !

Le livre de la nature est le livre de la fatalité ; la nature en tourne les pages feuille par feuille sans jamais revenir en arrière. Une ceinture de fer contient et enserre le monde qui obéit à des lois de fer, à des lois de bronze. Tout cela est exact, tout cela est terrible, tout cela explique la profonde croyance en la grâce divine. Mais l'homme qui lutte avec le destin et parfois le vainc est, lui aussi, l'homme historique ; mais les sublimes invectives de Prométhée expriment aussi les glorieuses revendications du libre arbitre.

Le poète persan Hafiz chante : *Il est écrit sur la porte du Ciel : Malheur à qui se laisse vaincre par la fatalité* !

De même que Descartes s'écriait avec une sublime concision : *Je pense, donc je suis*, ainsi, après sa faute, l'homme moral, qui n'est ni dégénéré ni fou, nous avertit : *Je sens le remords, donc je suis libre* !

Oh ! après les études de la psychologie expérimentale et de la statistique, on peut, on doit rejeter *la liberté d'indifférence, le caprice de la volonté*. Mais, en étudiant l'homme dans l'histoire, comment exclure cette liberté essentielle, qui s'assigne à elle-même ses limites et, après s'être donné un ordre, une espèce *d'impératif catégorique*, y obéit toujours, partout ? Si bien que la statistique révèle la triste uniformité du mal qui s'exprime chez les coupables, révélation incontestable ; les grandes affirmations de la volonté libre ne pâlissent pas pour cela.

Ne va pas au sénat, dit Vespasien à Helvidius Priscus, et celui-ci : « *Tant que je serai sénateur, il faut que je me rende aux délibérations.* » — « *Va donc, mais ne dis mot* ». — » *Ne me demande pas mon assentiment et je me tairai* ». — « *Il faut que je te le demande* ». — « *Il faut que je te réponde ce qui me paraît juste* ». — « *Mais si tu parles, je te ferai périr* ». — « *Quand t'ai-je jamais dit que je fusse immortel ?* » (1).

La statistique ne peut recueillir ces mouvements intérieurs de l'âme ; et pourtant, combien d'Helvidius Priscus ignorés traversent la vie, fidèles à la religion du devoir, souffrant des douleurs d'autrui dont les actions ne se peuvent recueillir parce qu'elles n'ont pas laissé de traces extérieures, comme en laissent les actions des méchants ? Mais le monde moral maintient son équilibre par l'intermédiaire de ces volontés qui font le bien en face de celles qui accomplissent le mal. Et la statistique des bonnes œuvres n'est pas faite avec le

(1) Cet épisode est raconté dans les *Dissertationes* d'Arrien (II, 19). La conclusion analyse de remarquables sentences de la sagesse antique. En parlant de la mort de son fils, Télamon s'écria : *Ego cum genui, moriturum scivi.* Et Anaxagore : *Sciebam me genuisse mortalem* (Voir Cicéron : *Quaestiones Tusculanae* (Livr. III, ch. XXIV).

même soin que celles des mauvaises. Les bonnes œuvres ne troublent pas les Gouvernements et par là on les néglige facilement.

La statistique témoignerait de leur grande régularité, comme elle le fait pour les mauvaises. Et de toute façon, qui peut faire la revue numérique des pensées pures et des volontés victorieuses, qui préviennent le mal, et du repentir qui, avec le remords, lave et rénove une âme?

Eh ! donc, admettons que le torrent de la vie et du temps entraîne tout dans sa course. L'homme est traité par lui comme un brin de paille, dit un philosophe. Mais entre le brin de paille et l'homme, emportés par le commun courant, il y a cette substantielle différence que le brin de paille ne pense pas à opposer une résistance, tandis que l'homme sent qu'il pourrait résister et parfois se prouve que de le faire serait complètement inefficace. L'homme qui lutte contre le destin, tantôt le subjugue, tantôt est subjugué par lui ; mais, vainqueur ou vaincu, il a ainsi récité dignement sa divine tragédie ! (1).

Qu'on veuille bien admettre, pour un instant, que nous sommes le produit de l'ambiance, les *fantômes automatiques de la nécessité biologique*, en supposant toutefois qu'au lieu de la grâce et de la prédestination des théologiens, nous sommes dominés par le fatum de l'*évolution spencérienne*, que le monde moral n'est pas distinct du physique, que les délinquants se transforment en hystériques irresponsables, qu'un homme divin qui meurt pour racheter la terre n'a pas plus grand mérite que son contemporain couronné, Tibère, qui se souille à Caprées ; qu'on admette donc tout cela et il arrive un jour où un saint, un apôtre, un rédempteur, un demi-Dieu, un Dieu peut-être, tant il paraît extraordinaire aux hommes vulgaires, aux Philistins de son temps, aux représentants de l'ambiance fatale, historique, rompt les habitudes anciennes, met en

(1) Voir entre autres les écrits de Schopenhauer, de Hartmann, de Fouillée, dont nous nous inspirons sans les suivre entièrement.

pièces les antiques lois, son libre arbitre étant en opposition avec celui de tous, annonce les vertus, la sainteté, le devoir des temps nouveaux, fait refleurir la vie spirituelle. Il se dresse contre tout le monde et l'emporte sur lui ; peut-être ses disciples doutent-ils de ce Bouddha, de ce Socrate, de ce Jésus, mais sa volonté est plus forte que la douleur de si grands reniements. Quel duel sublime entre la fatalité et la liberté ! Il y a dans ces êtres religieux qui enfreignent les lois de l'histoire et de la statistique, il y a quelque chose de cette lumière céleste. qui illumine les planètes et les tire du chaos (1). Ce sont les vrais phares du monde ; mais combien

(1) Voir Carlyle et Emerson. Tout en présentant l'irrésistible puissance de cette *preuve mystique*, Spencer voudrait l'éviter en soutenant la thèse suivante : « *Avant que le grand homme puisse refaire la société de son temps, il faut que cette société le refasse* ». La théorie du grand homme, de l'apôtre, du demi-Dieu, de l'inventeur, de l'homme de science, le culte des héros de Carlyle l'embarrassent. D'après Spencer, César n'aurait pas vaincu Rome sans les Romains. Mais, sans César, les Romains furent battus à Trasymène par Annibal, qui n'avait pas l'ambiance favorable. Dans son essai sur Dryden, Macaulay se rapproche de Spencer et vient avant lui diminuer l'influence des grands hommes, qui, selon ces théories collectivistes, seraient les *parasites* de la société dans laquelle ils vivent !

Assurément, l'inventeur n'est pas un *astéroïde spirituel* tombé du Ciel à l'improviste : sa lumière resplendit au *moment opportun*, il se coordonne avec l'*ambiance* ; mais combien l'ignorent, le contredisent, le renient. Et ici, nous ne nous reportons pas seulement pas aux *inventions matérielles*, mais aux grandes découvertes morales, spirituelles et religieuses, qui doivent lutter contre de bien autres et plus résistants préjugés !

L'histoire de toutes les grandes découvertes atteste qu'il fallut vaincre les très grandes difficultés de l'ambiance. Quand Watt perfectionnna son *steam-engine*, il était associé avec le Docteur Rœbuck, qui avança l'argent demandé pour prendre la patente et, ayant dû vendre sa participation, ses créanciers ne l'estimèrent qu'*un farthing*. (Voir MALLOCK : *Labour and the popular Welfare*, p. 225). Certes, *l'ambiance* n'y soupçonnait pas une bonne affaire ! Ajoutons que les plus grandes inventions se firent, au siècle passé, sans instruction technique, sans préparation scientifique.

de lampes votives et inextinguibles resplendissent en un plus humble lieu, sur des autels solitaires et inconnus? Nous sommes le produit dialectique de la fatalité et de la liberté; nous sentons dans notre conscience le rédempteur et le tentateur, le spasme des plaisirs mondains, la chasteté supérieure des joies spirituelles. Et cette action et cette réaction continuent, de la nature et de la pensée, de la fatalité et de la liberté; les grands hommes créent les temps nouveaux, les temps nouveaux préparent les grands hommes futurs, fatalité et liberté sont des termes éternels et jusqu'ici inconciliables; il convient de confesser qu'ils existent, il convient de confesser que notre science ne réussit pas à les interprèter, ni à les joindre l'un à l'autre.

On a dit: *Comme toute planète a son autonomie et se relie au système du monde, de même, le libre arbitre se coordonne avec l'utilité générale, avec les lois générales de la vie.* C'est là une superbe affirmation; mais comment se démontre-t-elle? L'uniformité, la régularité des lois statistiques est irréfutable d'une part; de l'autre, on remarque, suivant l'enseignement d'un philosophe, que l'âme privée de son libre arbitre est comme un corps dont tous les organes sont intacts, mais dans lequel le cœur ne peut fonctionner sans le secours d'une impulsion étrangère, placée en dehors de lui. Les théorèmes de

L'histoire des principaux inventeurs est pleine d'enseignements; le peuple qui travaille, les capitalistes qui employaient les anciens procédés allaient contre eux-mêmes. Ils ne furent justifiés que par des expériences heureuses. Ils *rompaient l'ambiance, le fatalisme industriel* de leur temps.

Weismann discute d'une noble manière la question de l'hérédité du talent, de l'accumulation du savoir. Si la famille Bach nous montre qu'on peut transmettre les talents musicaux de génération en génération, et les Bernouilli le génie mathématique, tout cela ne nous apprend pas encore *l'origine de pareils talents* et de pareilles capacités. Et combien de talents ne se découvrent-ils pas sans prédécesseurs? Peut être leurs prédécesseurs étaient-ils des germes latents de génies en formation. (*Essais sur l'hérédité*, pp. 146, 147, vol. cit.).

la vie morale subsistent, mais, sans la liberté, le moteur de la vie morale disparaît : tout devient l'œuvre de la nature, de l'évolution, de la grâce de Dieu, suivant le système de philosophie ou de théologie auquel on souscrit, on ne doit plus rien à la vertu individuelle qui, comme la faute, se dissipe sous un vain nom.

Et pourtant, avec ses données constantes, une nation est l'effet du libre arbitre, qui la différencie des autres et qui en à créé les coutumes. Et toutefois, l'ambiance morale se perfectionne se purifie, se redresse par l'éducation, par la religion, la volonté du bien. Si les hommes n'étaient pas libres, comment se réformeraient-ils? Une fois le sentiment de responsabilité enlevé à la conscience humaine, dans le monde s'éteindrait la lumière qui le guide !

Confessons-le donc : nous sommes impuissants à illustrer les plus grands mystères de la vie. Afin de les éclaircir, il en est qui, pour sauver la statistique, suppriment le libre arbitre ; il en est qui, pour sauver le libre arbitre, méconnaissent la statistique. Ce mode de procéder est anti-scientifique ; on ne fait pas avancer la science en en excluant exprès les forces réelles, immanentes, sûres, de l'homme. Persévérons dans l'étude de la statistique et dans celle de la psychologie. A côté des recherches du mal, poursuivons avec un plus grand soin celles du bien, dans toutes leurs diverses manifestations, mettons en face des nombres, qui révèlent la triste uniformité des mauvaises œuvres, ceux qui révèlent la réjouissante constance des purs exploits. Cherchons de nouveaux procédés pour de nouvelles investigations dans la série ininterrompue et croissante des phénomènes de l'intégrité morale et des lois qui les gouvernent, pour pénétrer dans les âmes plus qu'on ne l'a fait, pour les surprendre dans les inconscientes pudeurs de la vertu. Aider le prochain, soulager le faible, penser à la bienfaisance la plus délicate et l'accomplir, éduquer, racheter... soumettons tout cela à l'épreuve des nombres avec une plus pieuse diligence qu'on ne l'a fait jusqu'ici, et nous verrons peut-être comment est

grand dans ses effets l'esprit du bien, combien est active la volonté qui combat librement l'esprit du mal ! Avec ses nouvelles méthodes qui touchent à la biologie, la psychologie persiste à étudier la conscience humaine dans le silence de sa solitude et dans le bruit de son histoire... Le progrès de la statistique et le progrès de la psychologie, trésors accumulés de tant d'autres sciences, révèleront peut-être, à la longue, le grand mystère, apporteront la bonne nouvelle d'une conciliation entre la fatalité et le libre arbitre ; ou tout au moins contraindront-ils les hommes futurs, après qu'ils auront erré, pèlerins fatigués, à la recherche de toutes les sources de la science, à invoquer, comme saint Augustin, le mystère de la grâce, comme Calvin, celui de la prédestination. Procédons dans nos recherches, intrépides et purs : quiconque accroît la science accroît la douleur, mais sans cette ineffable douleur, la vie ne vaudrait pas la peine d'être vécue.

Et en attendant, rappelons-nous que Lord Kelvin, un des plus grands physiciens de notre âge, en face des mystères de la création, que les théories évolutives n'ont pas résolus, s'exprimait ainsi : « Des preuves toutes puissantes d'un dessein supérieur, intelligent et bienveillant se trouvent autour de nous, nous assaillent avec une force irrésistible, montrant à travers la nature l'influence d'un libre vouloir et nous indiquant que toute chose vivante dépend d'un créateur et gouverneur suprême. »

Je n'aurais pas cité ces paroles, si elles étaient d'un philosophe ou d'un théologien, mais elles viennent d'un physicien libre et sans préjugés.

Schiller avait chanté : « Bien au-dessus du temps et de l'espace opère une sublime pensée vivante, et si tout tourne incessamment dans un éternel tourbillon, un esprit pacifique s'envole à travers le tourbillon ».

En opposition à la rude et désolante doctrine de Buckle qui, pour la gloire du fatalisme statistique, supprime la moralité et le libre arbitre, nous, tant qu'ils ne seront pas dé-

montrés, et alors nous inclinerons le front, nous répondrons : Jamais, jamais l'intelligence n'obtiendra le monopole du cœur.

Oh ! puisqu'il n'est pas encore prouvé et peut-être ne le sera-t-il jamais (avec cette funèbre preuve s'enseveliraient l'héroïsme, le sens du divin, la poésie et l'art) que la moralité soit un vain nom, que le savoir est tout, que lui seul confère la faculté de domination sur la nature et sur les passions humaines, laissez-nous errer dans la foi philosophique de nos vieux ancêtres !

Pour que la thèse de Buckle pût être éclaircie, il faudrait démontrer qu'un monde n'est pas possible, ni une période historique, ni un pays de sages scélérats, et que la science seule renferme dans ses produits et mûrit même celui du bien. N'est-il pas permis de rêver l'alliance, chez un même homme, de la conscience de Néron avec l'intelligence de Newton ? Qui a jamais prouvé jusqu'ici que la civilisation ne doive sa lumière qu'à la culture ? Pierre Micca, on le sait, était un ignorant.

A nous, à notre science mystique, mais rationnelle, le bien et le savoir paraissent deux qualités distinctes, et il n'est pas encore devenu manifeste dans quel rapport nécessaire l'un se trouve vis-à-vis de l'autre, quelque puisse être ce rapport.

Et tous nous avertissent que l'homme doit agir, à l'égard du libre arbitre et de la grâce, comme si sa volonté était toute puissante et garder l'attitude de la résignation comme s'il ne pouvait rien. En cela réside le souverain idéal. *Libres* et *humbles* (1) !

(1) *Berthelot* disait à un banquet récent que « *la méthode scientifique consiste à tirer toutes les connaissances de l'expérience en écartant le mystère des révélations.* »

Maine de Biran parlait, nous semble-t-il, plus haut que lui.

On a noté justement que si Renan avait paru, convive agréable, au banquet de Berthelot, il aurait répété cette haute sentence : « *On ne prouve rien en attaquant la religion avec l'esprit positif, car*

la religion est d'un autre ordre ; le sentiment religieux porte en lui-même sa certitude que la raison ne saurait ni fortifier, ni affaiblir.

Nous ne résistons pas au plaisir de reproduire encore cette autre observation de Renan : *De ce qu'un gamin de Paris écarte, par une plaisanterie, des croyances dont la raison de Pascal ne réussit pas à se dégager, il ne faut cependant pas conclure que Gavroche est supérieur à Pascal.*

Et ici, je me rappelle l'œuvre de Balfour, le chef du parti unioniste à la Chambre des Communes, en Angleterre. Elle est intitulée : *The Foundation of Belief* (1895, Longmans). On y voit, en faveur de notre thèse, deux chapitres dignes de remarque : *Belief and Formulas* (Part. IV, ch. II) ; Science and Theology (part. IV, ch. V).

FIN

ADDITIONS

PIÈCE PREMIÈRE

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LE PAYS DE GALLES

Pendant la correction des dernières épreuves de ce livre arrive la nouvelle qu'à la prochaine session, le Cabinet libéral, qui gouverne actuellement la Grande-Bretagne, doit présenter à la Chambre des Communes un projet de loi (d'après une note fausse, j'avais cru qu'il était déjà voté par la Chambre des Communes) conforme aux principes suivants. Toutes corporations ou communautés religieuses seront libérées de toute action du Gouvernement ; l'Eglise protestante privilégiée sera libre, et tous ses biens, après avoir pourvu, comme on l'a fait en Irlande, aux besoins des ministres actuels du culte anglican, seront assignés à une Commission qui les administrera et en consacrera les revenus à des fins d'éducation, d'hygiène et de charité civiles.

Le Roi cessera d'être le chef de l'Eglise de Galles et aucun évêque des quatre diocèses de ce pays n'aura droit à un siège à la Chambre des Lords. L'Eglise privilégiée devenue libre se gouvernera elle-même.

Il est facile de prévoir que l'Eglise privilégiée d'Angleterre combattra, notamment à la Chambre des Lords, ce projet qui, accueilli par le Pays de Galles, ne tardera pas à l'emporter même en Angleterre.

La séparation triomphe peu à peu partout, et, actuelle-

ment à celle de l'Irlande et du Pays de Galles s'ajoutent les expériences de séparation aux colonies (Voir l'œuvre de Karl Rothenbücher, *Die Trennung von Staat und Kirche;* München 1898, Oscar Beck.) La réforme constitutionnelle du Pays de Galles et des colonies anglaises se fait sous l'influence religieuse. Qu'on examine aussi l'œuvre très récente de Potten : *The Strife for religious liberty* (1). C'est la liberté constitutionnelle inspirée par la foi et qui rappelle les bienfaits libéraux du *Congrégationisme.*

A propos de la liberté religieuse aux Etats-Unis d'Amérique, dont nous avons longuement parlé dans le texte, un écrivain français, Saint-André de Lignereux, dans un travail récemment publié (J. Taillandier, édit.) : *L'Amérique au* XX^e^ *siècle*, connaissait 28 religions principales professées dans l'Amérique du Nord et divisées en 167 sectes. La population des Etats-Unis (recensement de 1904) est de 80 millions 590.000 habitants et le nombre des fidèles mis en relief par le D^r^ H. K. Caroll atteint à peine 30.313.311. On manque de notions sur cinquante millions, qui ne sont ni agnostiques, ni athées, mais échappent à la statistique, ou pratiquent un culte sans y être enregistrés.

(1) The Samurai Press Cranleigh, Surrey, 112, M. C. M. VIII.

PIÈCE DEUXIÈME

LA SENTENCE DE LA CASSATION ROMAINE

EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

2e Séance pénale, 22 mai 1892. N° 3243.

DE CÉSAR P. ff. — FERRO LUZZI, *Rap.* — P. M. Fucci. — MONNET.

Trouble apporté à l'exercice de fonctions religieuses : Patente d'admission. — *Armée du Salut.*

Pour offense à un des cultes admis dans l'Etat, une patente d'admission n'est pas nécessaire de la part du Gouvernement et, par conséquent, la disposition de l'article 140 du Code pénal s'étend aux fonctions religieuses tenues par la Congrégation évangélique dénommée l'*Armée du Salut.*

* *

Monnet et les deux autres intimés furent condamnés par le préteur de Luzerna San Giovanni, à raison de l'art. 140 du Code pénal, pour avoir troublé l'exercice des fonctions religieuses tenues par une congrégation évangélique dénommée l'*Armée du Salut.* Ce préteur avait considéré que le culte exercé par l'Armée du Salut n'est qu'une ramification du protestantisme existant depuis longtemps dans cette vallée.

Le tribunal de Pinerolo, par voie d'appel, se proposa

d'examiner si les mots *cultes admis dans l'Etat,* qui se lisent à l'art. 140, signifiaient que la protection de la loi devait s'étendre à quelque culte que ce fût, pouvant être exercé dans l'Etat, ou bien à ceux seulement qui, depuis longtemps existaient dans l'Etat, ou autrement, reconnus dans le Royaume par les autorités compétentes. Et tirant du mot *admis* indiqué ci-dessus la nécessité d'une reconnaissance légale, pour que pût être applicable au culte la protection de l'art. 140 du Code pénal, révoqua la sentence du préteur et appliqua, en son lieu et place, la disposition de l'art. 457 relatif au trouble dans les occupations des citoyens.

Le procureur du Roi, dans les modes et aux termes de la loi, s'est opposé à la dite sentence pour violation de l'art. 140, prétendant que le terme *admis*, employé par le nouveau Code, exclut expressément la signification de culte légalement reconnu.

La cassation fait observer que le Tribunal de Pinerolo résolut le doute à lui proposé, en s'attaquant à la signification du mot *admis*, sans rechercher le principe en vertu duquel ce mot fut introduit dans la rédaction de l'art. 140 du Code pénal.

En outre, le Tribunal aurait dû s'apercevoir que son interprétation suppose nécessairement l'existence d'une loi, qui règlerait le mode d'admission de la profession des divers cultes dans l'Etat, là où, en consultant l'histoire, il aurait observé que, sauf le précédent du Piémont au sujet des Vaudois, dans tout le reste de la péninsule une telle loi n'avait pas possibilité d'existence, parce que seul, le tribunal de l'Inquisition s'occupait avec férocité d'une pareille sorte d'argument. Poursuivant ainsi la même recherche, il aurait pu s'apercevoir que, depuis 1848, en Piémont, et de 1860 et au delà, dans le reste de l'Italie, les précédents législatifs qui existent tendent à interpréter l'art. 1^er^ du Statut dans le sens large de la liberté de conscience, non pas à concréter par voie légale les modes spéciaux selon lesquels il fût permis de professer librement ses croyances religieuses

et, par là même, d'exercer le culte conforme. Et alors il aurait facilement compris que les mots : *cultes admis dans l'Etat* (et non *par l'Etat*) ne pouvaient se référer à une exécution intégrale, mais bien véritablement à un état de fait, et que donc le Tribunal se prêtait injustement à réclamer la patente d'admission de la part du Gouvernement, en faveur de la congrégation religieuse de l'*Armée du Salut*.

La Cassation fait observer que l'en-tête du titre où se trouve l'art. 140 est celui *de fautes contre la liberté* et que les droits de liberté, à raison des principes les plus patents de droit public, peuvent être reconnus, ou d'après la parole écrite dans le Statut fondamental, ou bien suivant le droit naturel, indépendamment du terme de la loi et certainement en union avec les principes fondamentaux proclamés par cette même loi.

Ce dernier système fut suivi dans le Code qui nous régit, à la différence de celui de 1859.

Le § 81 du rapport du Ministre sur le projet du nouveau Code, qui explique le fondement juridique du titre susdit, s'exprime ainsi :

« Dans la législation en vigueur, les dispositions qui concernent les fautes contre la liberté ne sont pas toutes coordonnées au criterium de leur objectivité juridique, ni toutes réunies d'après un système complet et rationnel. Le fait trouve son explication en partie dans le manque de temps, qui ne permit pas au législateur italien de concilier la prompte application des nouvelles ordonnances libérales, exigées par le changement des conditions politiques, avec cette mûre élaboration législative, qui eût été nécessaire pour obvier aux susdits inconvénients. »

« Le concept fondamental auquel se conforme le code nouveau est de rapporter au droit naturel de liberté les dispositions que le code de 1859 rapportait aux garanties sanctionnées par le Statut. »

En conséquence des principes qu'on vient d'exposer, l'entête du titre II^e^, livre II^e^ du Code de 1859, ne fut plus re-

produit, lequel ne s'occupait que *des crimes contre la religion de l'Etat et contre les autres cultes tolérés par le même*. A sa place fut créé l'en-tête II^e^ du titre susdit, qui prit l'appellation plus vaste de *fautes contre la liberté des cultes*.

Et ce nouveau baptême trouva son éclaircissement dans les termes par lesquels commence le § 83 que voici : « Dans un état régi par les principes de liberté et de progrès civil, toutes les croyances religieuses qui y sont légitimement professées doivent trouver une égale protection juridique, moyennant une opportune sanction pénale ».

Mais le mot employé par l'art. 135 du projet, qui correspond à l'art. 140 d'aujourd'hui, n'ait pas rendu fidèlement le concept du législateur, après que, voulant garantir la liberté du culte comme droit naturel, et comme conséquence de la liberté de conscience, il eût employé la phrase : *cultes légitimement professés dans l'Etat*. Les commissions de la Chambre et du Sénat firent observer de concert, que cette phrase ouvrait facilement la porte au doute qui fut expressément soulevé par le Tribunal de Pinerolo, c'est-à-dire qu'elle n'avait pour but que de garantir les cultes qui auraient été admis par la loi, et par-là même, elles proposèrent d'y substituer cette phrase à l'autre : *cultes admis dans l'Etat*. Et la commission de révision du texte définitif accepta, sans aucune observation du contraire, la modification proposée par les Chambres, *pour ne pas donner de caractère légal à la profession des cultes*.

Il est donc clair que la disposition de l'art. 140 s'applique à n'importe quel culte existant, sans qu'il y ait besoin de rechercher si ce même culte a été expressément admis par la loi.

Enfin elle fait observer que le Tribunal de Pinerolo avait fait la remarque, en dehors de toute opportunité, que ce serait tomber dans l'absurde que de supposer que l'Etat ait pu admettre n'importe quel culte, même les non connus, parce qu'ils pourraient se produire à l'avenir. Cette observation, qui tiendrait à faire croire, par exemple, que même

ces cultes, qui se célébraient dans l'antiquité par des victimes sanglantes, devaient être garantis s'ils réapparaissaient, n'a pas de fondement ; parce qu'il n'est pas dit que l'Etat n'ait pas le pouvoir d'empêcher les cultes qui heurteraient la civilisation, ou autrement, qui offenseraient les principes inébranlés du droit naturel ; il est dit, à la place, que tant que l'Etat n'a pas prohibé un culte donné, qui soit *un culte religieux*, et non la déification de quelque système subversif, on doit le retenir comme admis et, donc, garanti par l'art. 140 du Code pénal. Outre les principes qui font désormais axiome dans le droit public moderne, il reste, pour démontrer la vérité de tout cela, l'article 32 du statut et les art. 7 et 8 de la loi de sûreté publique.

Attendu que, pour les motifs susdits, il a été démontré que le Tribunal pénal de Pinerolo a faussement interprété l'art. 140 du Code pénal, etc., etc. (1).

(1) Une décision de la Cour de cassation de Rome (30 novembre 1903), dans un cas semblable à celui qui est discuté ci-dessus, a été d'une opinion différente, en niant à l'Armée du Salut le caractère d'une religion organisée en culte et la considérant seulement comme une réunion qui a droit au respect public et dont on ne peut pas troubler les légitimes manifestations. Cela ne change rien à la doctrine libérale du Code pénal italien et à l'interprétation libérale de la Cour de cassation romaine.

Pièce troisième

NOTE SUR L'ORIGINE DES ESPÈCES (1).

Au sujet de la théorie de la descendance, les opinions des biologistes sont allées en divergeant de plus en plus, dans ces dernières années, si bien qu'on parle d'une *crise de l'évolution.*

Entre les opposants les plus décidés de l'évolution et, en particulier, de la théorie de la sélection de Darwin, on se rappelle le zoologue Fleischmann (Fleischmann A., *Die Descendenzlehre*, Leipzig, Georgi, 1901. *Die Darwinsche Theorie, Gemeinverstandliche Vorlesungen*, Leipzig, G. Thieme, 1903).

Weismann a continué sa ferme opposition au Lamarckisme, en conservant le caractère rigide d'ultradarwiniste (neodarwiniste) et sa doctrine, celle d'un ultradarwinisme qui n'admet que l'omnipotence de la sélection (Weismann A., *Vorträg über Descendenztheorie*, Iéna, Fischer, 1902, 2 Aufl. 1904).

D'autre part, le nouveau Lamarckisme a trouvé divers soutiens et a reçu une impulsion efficace de l'œuvre de Pauly, qui combattait une *autotéléogie des organismes* (Pauly, A. *Darwinismus und Lamarckismus, München*, Reinhardt, 1905).

En même temps que le Lamarckisme, il existe une reviviscence du néovitalisme psychique (2).

(1) Avec moi a collaboré, dans ces recherches, l'éminent docteur Brunelli, assistant de l'illustre professeur Grassi.

(2) Voir sur ce sujet le nouvel ouvrage de A. Wagner : *Ges-*

Dans la crise évolutionniste, le néovitalisme revêt des formes variées et complexes : il est agnostique avec G. Wolff, métaphysique et transcendental avec Driesch, Hartmann et Reinke, psychique avec Pauly, Francé, Wagner (qu'on voie là-dessus Plate L. *Selectionsprinzip und Probleme der Artbildung, Ein Handbuch des Darwinismus*, 3 Aufl. Leipzig. Engelmann 1908, et aussi Driesch, *Der Vitalismus alz Geschichte and als Lehre*, Leipzig, Barth, 1905).

La direction sincèrement Darwiniste qui admet, à côté de la sélection, le facteur lamarckien de l'usage est représenté par peu d'auteurs et trouve spécialement ses fauteurs dans Hæckel et dans Plate (*op. cit.*). Dans ce traité, il reprend l'état actuel de la doctrine évolutionniste.

Dans cette crise du Darwinisme, on signale la position prise par l'embryologiste Oscar Hertwig, respectivement à la « loi biogénétique fondamentale » ; les doutes exprimés concernant la dite loi marquent un moment critique en ce qui regarde l'évolution et la morphologie.

La difficulté de la délimitation du développement philogénétique des types persiste et s'accentue, et ce doute se reflète dans les opinions révolutionnaires de Friedmann, de Steinmann et d'autres auteurs. D'un côté, Friedmann, partant d'un nouveau point de vue, élève l'analogie (que les évolutionnistes retiennent comme secondaire) à un principe substantiel, admettant que toute forme a son archétype et que la parenté apparente est due à une convergence secondaire (Friedmann H., *Die Konwergenz der Organismen*, Paetel, Berlin, 1904) ; d'un autre côté, Steinmann, appelé avec raison le Nietzsche de la paléontologie, oppose au monophilétisme des évolutionnistes un polyphilétisme sans restriction. D'après Steinmann, aucun goupe d'animaux ou de plantes ne se ramène à une forme primitive, aucun n'a eu d'origine une seule fois ; notre systématique est en contradiction ouverte avec le

chichte des Lamarckismes (Stuttgard, 1909) ; il y démontre l'insuffisance de la doctrine de la sélection et fait appel au vitalisme psychique.

processus philogénétique et le fait qui, dans la systématique, nous apparaît comme une sorte d'unité ne l'est pas au point de vue philogénétique.(Steinmann G., *Die geologischen Grundlagen der Abstammungslehre*, Leipzig, Engelmann. 1908).

Sous le rapport de l'originalité, le plus grand événement de l'évolution est certainement la théorie des mutations de Ugo de Vries. Indépendamment de sa valeur intrinsèque, elle a mis en avant cette recherche expérimentale des variations (1), dont s'occupe tant la biologie moderne.

La théorie des mutations a réduit l'importance du facteur « sélection » sans toutefois l'éliminer, comme quelqu'un l'a dit par erreur.

De Vries a appuyé sa doctrine des mutations sur l'étude des *Œnothera Lamarckiana*, plante de jardin fréquente en Europe et qu'il retrouva redevenue silvestre dans une localité, auprès d'Amsterdam.

Les points de vue essentiels énoncés par de Vries (2) sont les suivants :

1° Les nouvelles espèces élémentaires (changeantes) apparaissent ex-abrupto, sans intermédiaires, venant de la forme originatrice.

2° Elles apparaissent à côté de la forme principale et se développent avec elle.

3° Elles montrent immédiatement une constance absolue.

4° Quelques-uns des nouveaux lignages sont évidemment des espèces élémentaires, mais d'autres doivent être regardés comme des variétés régressives.

(1) A ce fait la confirmation des lois sur l'hybridisme a donné l'impulsion, lois exposées par le célèbre abbé Grégoire Mendel dans un mémoire qui est resté longtemps oublié, et dont l'importance ne fut révélée que tout récemment par de Vries, da Correns et autres.

(2) De Vries H. : *Die Mutationstheorie* I, II BD. (Leipzig, Veit et C^ie^ 1901, 3). *Arten und Varietäten und ihre Enstehung durch Mutation* (Deutsch von K. Kleban) Berlin. Borntträger, 1906.

5° Les espèces élémentaires apparaissent chez un grand nombre d'individus.

6° Les mutations se produisent dans toute direction.

7° La mutabilité se montre à découvert périodiquement.

En ce qui touche la signification à donner au terme mutations, « variations brusques » (les « sports » de Darwin), on remarque que de Vries admet qu'elles résultent d'un travail intense se poursuivant à travers diverses générations et dont les effets, sans être apparents, s'accumulent pour se manifester ensuite extérieurement. La période de « mutation » est précédée d'une période de « prémutation ». Le caractère nouveau préexistait donc dans la plante comme « tendance » et les influences externes ne font pas autre chose que rendre actuelle cette tendance.

La mutation implique l'apparition d'un caractère absolument nouveau ; au contraire, la variété provient de l'exagération ou de la suppression d'un caractère déjà existant.

Ce qui distingue les mutations, c'est que les variations individuelles (fluctuations), ce qui veut dire la variabilité, que Darwin regarda comme essentielle pour que la sélection pût s'expliquer, n'ont aucune importance dans le développement philétique. Suivant de Vries, la sélection des fluctuations ne peut jamais conduire à la formation d'une nouvelle espèce stable et l'office de la sélection se limite à l'élimination des mutations les moins aptes à survivre.

La mutation est une variation forte ou faible qui apparaît brusquement dans l'espèce, transmissible sans atténuation et qui, une fois produite, est indépendante du milieu.

En dernière analyse, la mutation est naturellement liée à un changement du plasma germinatif, ce qui équivaut à dire des cellules sexuelles, dans lesquelles se trouvent les déterminantes des caractères individuels.

Une intéressante critique de la doctrine de de Vries se lit dans Plate (*Op. cit.*). Celui-ci soutient que la doctrine de de Vries ne peut pas s'opposer en substance à celle de Darwin (la théorie des mutations ne serait qu'une théorie de la sé-

lection modifiée) et de Vries eût faussé le concept de variation individuelle ou fluctuante selon Darwin.

Cette question mise à part, reste le doute que l'*Œnothera Lamarckiana* est un bâtard et que les « changeants » ne sont autres que des variétés analytiques (Bateson) dérivant d'un croisement précédent. Une discussion très intéressante est exposée à ce propos par Lotsy (Lotsy F. P., *Vorlesungen uber Descendenztheorien*, I, II Teil, Jena, Fischer, 1906-08).

Certes, le fait qu'on ne connaît pas l'origine de l'*Œnothera Lamarckiana* peut laisser bien des doutes sur ce point ; d'autre part, dans le règne animal, la doctrine de la mutation n'a pas encore fait ses preuves, bien qu'il existe quelques cas qui semblent appartenir à la mutation. On peut dire que le problème de l'origine de l'espèce n'est pas près d'avoir de sûres définitions, bien que les expériences de de Vries signalent, sur la voie de l'évolution, une date mémorable.

Entre ceux qui cherchent à accorder l'évolution avec la création, on doit rappeler principalement le Jésuite Wasmann, qui est aussi un zoologiste d'une valeur reconnue et qui a exposé ses idées dans un ouvrage sur la biologie moderne (Wasmann E., *Die moderne Biologie und die Entwicklungstheorie*, 3 Aufl. Freiburg i. B., 1906. La 2e édition a été traduite en italien et annotée par Gemelli. Soc. Edit. Fiorentina, Florence).

Wasmann ne nie pas l'évolution dans certaines limites ; il soutient, au contraire, l'évolution des espèces systématiques à l'aide d'arguments tirés en partie de ses études originales, il s'efforce de démontrer que l'hypothèse d'une philogénèse des espèces systématiques est en connexion directe avec la cosmogonie copernicienne, avec les idées de Kant et de Laplace ; à l'évolution géologique de notre planète est unie une évolution biologique. Il admet une action spéciale, médiate ou immédiate, du Créateur sur la matière, pour pouvoir expliquer l'origine des premiers organismes et cherche ainsi à accorder la « création » avec l'évolution. Il soutient que dans les organismes il y a une capacité interne d'évolution et

qu'en dernière analyse, cette capacité a été mise par le Créateur dans la nature des prototypes ; sans elle, les causes externes de l'évolution seraient tout à fait inutiles et inefficaces.

De plus Wasmann admet que, sans cette cause première, la formation des organismes de la matière inorganique aurait paru impossible, et impossible, par conséquent, une évolution du monde organique. On doit donc admettre encore, pour la formation de l'homme, une intervention du Créateur, c'est-à-dire un acte réel de la création pour l'âme humaine. Ces idées de Wasmann suscitèrent en Allemagne de vives discussions avec Plate, Hæckel, Dal et avec d'autres évolutionnistes. Assurément, parmi les évolutionnistes qui admettent la création, Wasmann a pris une position définie et l'a défendue avec beaucoup d'érudition.

Sur la propagation de la vie dans l'Univers, le célèbre chimiste Arrhénius a écrit un chapitre intéressant dans son ouvrage : *Le devenir des mondes* (1).

En somme, on sait que jusqu'ici toutes les tentatives pour vivifier la matière morte ont échoué. Parmi ces tentatives, le souvenir des « radiobii » de Burke est récent. Pour expliquer l'origine de la vie, beaucoup d'auteurs modernes admettent, comme on le sait, l'hypothèse de la « Panspermie », d'après laquelle des germes vitaux émigrent à travers l'espace.

Cette hypothèse, qui a ses précurseurs dans Sales-Guyon de Montlivault, Richter, Flammarion, etc., acquit un crédit particulier après que le grand physicien, Sir William Thomson (Lord Kelvin), eût soutenu, dans son Discours présidentiel (1871) à l'Association Britannique d'Edimbourg, la possibilité d'innombrables pierres météoriques, importatrices de germes qui errent dans l'espace. Sur cet argument, on peut consulter l'œuvre de l'astronome de Berlin, Meyer : (*Die Entstehung der Erde und der Irdischen*, 5 Aufl, Berlin, 1904).

(1) Arrhenius S. : *Das Werden der Welten*, 3 Aufl. Leipzig, Akademische Verlagsgesellschaft, (La 2e édition a été traduite en Italien. Società editrice libraria Milano).

A propos de ce passage des germes de planète en planète par le moyen des météorites, Arrhenius ne partage pas l'optimisme de Lord Kelvin et fait à cette hypothèse de nombreuses objections. Il soutient que la question de la panspermie est entrée dans un stade beaucoup plus favorable, grâce à la connaissance de la « pression de radiation ». Arrhenius rappelle avant tout qu'il existe des germes assez petits pour que la pression de radiation solaire puisse les pousser dans l'espace ; il cherche à démontrer que les conditions des spores, dans leur transport à travers l'espace, sont telles qu'elles ne détruisent pas leur faculté germinative, et que même le temps employé pour le transport en dedans d'un système planétaire n'est pas assez long pour qu'ils ne conservent pas la faculté de germer. Dans ces calculs, Arrhenius s'en tient naturellement aux expériences opérées par les biologistes sur les spores des bactéries.

Arrhenius cherche à démontrer comment les germes peuvent, de la terre et des planètes habitées, être poussés dans l'espace et rejoindre d'autres parties du système planétaire. Naturellement, un nombre déterminé de germes serout exposés à périr dans l'espace infini et froid ou sur des corps célestes, dans des conditions peu favorables à la vie, mais d'autres parviendront à leur destinée. La possibilité même d'un transport des germes d'un système planétaire à un autre est soutenue par Arrhenius. Pour comprendre tout cela, il faut se rappeler que, d'après l'auteur, les germes qui tombent dans le voisinage du soleil sur des particules dont le poids est un peu plus considérable que la force répulsive de la pression de radiation, et de là, par suite de la gravitation, retournent vers le soleil, peuvent, en traversant les orbites des planètes intérieures, tomber sur leur atmosphère. D'autre part pourtant, les germes qui ne sont pas arrêtés par ces particules pourraient être portés partiellement sur d'autres systèmes solaires ; de là, arrêtés par la radiation de ces soleils, rencontrer des particules dont le poids est plus grand que la force répulsive des rayons de radiation et, en y

adhérant, être portés sur les planètes, qui se trouvent voisines de leur soleil respectif. Ainsi la vie pourrait se diffuser non seulement de planète à planète, en dedans du même système solaire, mais de système solaire à système solaire.

Dans ces dernières années parurent en Allemagne trois périodiques dédiés à la théorie de la descendance et, pour préciser :

L'*Archiv für Rassen-und Gesellschafts Biologie. Eine Deszendenz theoretische Zeitschrift. München.*

Ce périodique, commencé en 1902, publie des mémoires généralement d'un caractère critique et spéculatif, et aussi une revue bibliographique sur le mouvement évolutionniste. Il représente en général le courant Darwinien pur. A sa tête se trouve Plate, un de ses soutiens les plus considérables.

Le *Zeitschrift für den Ausbau der Enwitcklungslehre.* Stuttgart.

Ce périodique, inauguré en 1907, représente spécialement le courant Lamarckien, s'occupant de préférence d'arguments y relatifs (finalité, adaptation, rapports entre phénomènes mécaniques et phénomènes psychiques, etc.).

Le *Zeitschrift für induktive Abstammungs und Vererbungslehre,* Berlin, commencé en septembre 1908, publie des recherches originales relatives à la descendance (origine des espèces, philogénie, recherches générales de morphologie, systématique philogénétique, recherches expérimentales sur l'hybridisme et sur l'hérédité, résultats de la physico-chimie intéressant l'évolution, etc.) ; il contient aussi une remarquable revue des principaux ouvrages évolutionnistes, une table bibliographique complète, ordonnée suivant les arguments fondamentaux de la science de l'évolution.

Une défense des idées de Darwin a paru récemment dans l'*Edimburg Review* (janvier 1909). Elle tire lumière et chaleur du jubilé du grand naturaliste, qui avive la foi en ses doctrines. Les raisonnements du rédacteur de la Revue d'Edimbourg se fondent notamment sur les œuvres sui-

vantes : *Recent Progress in the Study of Variation, Heredity and Evolution*; by ROBERT HEATH LOCK (London, Murray, 1906). *Heredity*, by ARTHUR THOMSON (London, Murray, 1908). *Essays on Evolution*, 1889-1907, by EDWARD BAGNALL POULTON (Oxford, Clarendon Press, 1908). L'article de l'*Edimburg Review* mériterait un long résumé ; il examine à fond la théorie de MENDEL, rencontre et cherche à annuler l'objection sur l'antiquité du monde, puisque le temps réclamé pour l'évolution des types les plus élevés parmi les organismes existants actuellement excède l'âge de la terre habitable, selon les calculs des géologues.

Le temps assigné par Lord Kelvin à l'existence de la terre, sous une forme habitable pour des êtres vivants, n'excédait pas cent millions d'années.

Cette objection troublait Darwin et fut employée par Lord Salisbury dans son grand discours de 1894 à la *Société Britannique*. Ajoutons que le soleil ne pouvait exister 500 millions d'années auparavant. Georges Darwin et Lord Kelvin étaient d'accord sur ce point.

Or, sans la chaleur du soleil, la vie ne pouvait exister sur la terre, et 500 millions d'années ne justifiaient pas l'évolution des formes les plus hautes de la vie. Mais aujourd'hui, la découverte du radium, dont l'existence et la faculté lumineuse préexistaient au soleil, procure cette nouvelle source d'énergie à l'évolution de la vie dans la terre.

Naturellement, nous ne faisons que raconter, tirant ces observations du prof. Poulton (1), et nous n'avons aucune compétence pour prononcer un jugement. Mais, nous demandons à notre tour : Qui peut l'avoir ? (2).

(1) *Essays on Evolution*.

(2) Il est certain que, chaque jour, *l'action irréligieuse* du livre de Darwin pâlit davantage. A sa première apparition, les effets en furent admis ou repoussés, plus pour des raisons philosophiques que par l'examen de la doctrine *en soi et par soi*. Aujourd'hui, que les passions théologiques et antithéologiques sont éteintes, il faut reconnaître la grandeur des études de Darwin et

l'immensité des recherches auxquelles il a donné l'impulsion et la fortune. Mais le mystère des origines de la vie reste plus obscur que jamais ; le mystère du passage de tout ce qui ne vit pas à ce qui vit. Si la vie est l'effet du plan préordonné d'un Créateur, alors on peut admettre avec une égale facilité qu'il y a inséré les conditions organiques de ses évolutions. Si un plan préordonné n'existe pas, comment s'explique le passage de la vie inorganique à l'organique ? Quelle est la dernière forme du *non vivant*, qui donna naissance à la première forme de la *vie* ? Et comment les êtres ont-ils évolué les uns par les autres ? Et pourquoi n'évoluent-ils plus d'une aussi extraordinaire manière ? De telles demandes restent encore sans réponse scientifique. Aussi les fauteurs d'un plan dans la création sont pour le moins tout aussi ignorants que les doctes, qui déclarent savoir toutes les genèses des espèces !

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Principes constitutionnels de la séparation de l'Etat et des Eglises. V

I

LES PRÉCURSEURS ASIATIQUES
DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE CULTE

Le premier décret sur la liberté de conscience. 71
La supériorité de l'Asie ancienne et moderne dans la doctrine et dans les applications de la liberté de conscience. 93
Les discours de Gotama Bouddha. 114
Une admirable démonstration de la liberté de conscience en Perse. 127
Les Turcs sauveurs d'anciennes sectes chrétiennes conservées 133
La constitution turque et sa signification scientifique dans le droit public 142

II

LES INITIATEURS IGNORÉS
DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE CULTE
A LA FIN DU PAGANISME ET AVANT L'ÉDIT DE MILAN

Un précurseur oublié de la liberté de conscience. . . . 159
Un saint précurseur de la liberté religieuse. 184

III

LA PERSÉCUTION DES JUIFS AU MOYEN-AGE
ET L'ACTION ÉMANCIPATRICE D'UN GRAND SAINT

Les martyrs Juifs au Moyen Age et saint Bernard de Clairvaux 197

IV

UN SAINT DE LA PHILOSOPHIE
PRÉCURSEURS DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE
LE FONDATEUR DE LA LIBRE CITÉ DE DIEU

Spinoza et les précurseurs de la liberté religieuse. . . . 217
Une des premières villes où on a pu adorer Dieu librement. 234

V

LES NOUVEAUX PROBLÈMES
JURIDIQUES ET MORAUX DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE
LE REPENTIR DES PERSÉCUTEURS

Faits nouveaux et doctrines rectifiés dans les rapports constitutionnels entre les Etats et les Eglises 243
Une courageuse application de la liberté des cultes à propos des Eglises écossaises en Italie. 264
Zola et la liberté de conscience. 271
Le monument expiatoire à Michel Servet, à Genève . . . 274

VI

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE
ET LA RÉDEMPTION DES TRAVAILLEURS

La liberté reiigieuse et la rédemption des travailleurs . . 287

VII

DIEU DANS L'HISTOIRE

Dieu dans l'histoire. 299
Un cas d'excès de critique dans les textes bibliques. . . 304
Le christianisme et le paganisme chez Josué Carducci . . 312
Notes sur la liberté religieuse. 314
Les martyrs dans l'histoire de la pensée. 320

VIII

SCIENCE ET FOI DANS LA LIBERTÉ

La loi d'évolution dans la science et dans la morale. . . 329
L'élément moral dans le progrès suivant la doctrine de Buckle. 351
Science et foi. 364
Sur les idées philosophiques et religieuses de Darwin. . 382
Essai sur les doctrines des précurseurs religieux et philosophiques du fatalisme statistique actuel. 402

ADDITIONS

La liberté religieuse dans le Pays de Galles. 433
La sentence de la Cour de cassation romaine en faveur de la liberté religieuse 435
Note sur l'origine des espèces. 440

Imprimerie Bussière. — Saint-Amand (Cher).

DROIT, JURISPRUDENCE, ÉCONOMIE POLITIQUE, SCIENCE FINANCIÈRE
ASSURANCES, LÉGISLATION COLONIALE, DROIT ÉTRANGER, PHILOSOPHIE
HISTOIRE, HYGIÈNE, ASSISTANCE, PRÉVOYANCE
SOCIOLOGIE, SOCIALISME, ETC.

SUPPLÉMENT

AU

CATALOGUE

OUVRAGES DU FONDS

PARUS EN 1908 & 1909

1re PARTIE : Droit, Jurisprudence, Assurances, Législation coloniale, Droit étranger. Pages 1 à 9.

2me PARTIE : Economie politique, Science financière, Philosophie, Histoire, Hygiène, Assistance, Prévoyance, Sociologie, Socialisme, etc., etc. Pages 10 à 25.

3me PARTIE : Collections et Bibliothèques diverses. Pages 26 à 32.

EN DISTRIBUTION

Catalogue général des Ouvrages du fonds :

1re PARTIE : Droit, Jurisprudence, etc. (1908).

2me PARTIE : Economie politique, Sociologie, etc. (1908).

PARIS (5e)

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

—

1909-1910

AVIS

Par la centralisation de tous les ouvrages de droit, la publication de nombreux catalogues et ses relations étendues, la maison **V. GIARD & E. BRIÈRE** se recommande à MM. les Libraires de province et de l'étranger qui voudraient lui confier le dépôt et la vente des ouvrages de ce genre qu'ils éditent.

La maison se charge, soit pour son compte, soit pour celui des auteurs, de l'impression des ouvrages de droit, de jurisprudence, d'économie politique, de science financière et de sociologie, et reçoit en dépôt tous ceux dont on lui confie la vente.

PRIX DES RELIURES

EN 1/2 CHAGRIN		EN 1/2 BASANE	
Format in-18.	1 fr. 50	Format in-18.	1 fr. 20
— in-8 carré. . .	2 »»	— in-8 carré . . .	1 50
— in-8 raisin. . .	2 50	— in-8 raisin . . .	1 75
— in-4 (Dalloz) . .	3 »»	— in-4 (Dalloz) . .	2 50

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES

ÉCHANGE DE LIVRES

IMPRESSION

DE

THÈSES DE DOCTORAT EN DROIT

Travail soigné. — Beau papier. — Prix très réduit

ASSORTIMENT COMPLET DE THÈSES DE DROIT

Mode de paiement

A défaut de mandat accompagnant la lettre de demande, le paiement devra se faire à réception des marchandises par mandat ou chèque sur Paris.

Il sera ouvert un compte :

1° A ceux de nos clients habituels qui le demanderont; le règlement aura lieu tous les trois mois, par traite ou par mandat-postal, à leur volonté;

2° Aux Préfectures, Cours, Tribunaux, Justices de Paix, dont les fournitures se règlent par la voie administrative.

Indépendamment des ouvrages portés sur ce Catalogue, la librairie V. GIARD & E. BRIÈRE se charge de procurer aux meilleures conditions tous les autres livres de Droit, Médecine, Sciences, Littérature, Architecture, etc., etc., publiés en France ou à l'étranger.

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, rue Soufflot et 12 rue Toullier, PARIS

SUPPLÉMENT AU CATALOGUE

DES

OUVRAGES DU FONDS

(Ouvrages parus en 1908 et 1909)

Pages

PREMIÈRE PARTIE : Droit. — Jurisprudence. — Assurances. — Législation coloniale. — Droit étranger . . . . . .

DEUXIÈME PARTIE : Economie politique. — Science financière. — Philosophie. — Histoire. — Hygiène. — Assistance. — Prévoyance. — Sociologie. — Socialisme, etc., etc . . . . . 10 à 25

3° Collections et Bibliothèques diverses . . . . . 26 à

PREMIÈRE PARTIE

DROIT — JURISPRUDENCE — ASSURANCES — LÉGISLATION COLONIALE

DROIT ÉTRANGER

B

BARTHÉLEMY (J.). — De l'interprétation des lois par le législateur. 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

BAYARD (P.), *avocat, ancien magistrat.* **— Du cautionnement** des employés, comptables, caissiers, gérants de maison de commerce, administrateurs, directeurs et agents des Grandes Compagnies, en garantie de leur gestion ou pour répondre des marchandises qui leur sont confiées (avec de nombreuses indications et des conseils permettant de réaliser de très sérieuses économies sur les droits d'enregistrement et un **Formulaire.** 1908. 1 vol. in-18. . . 1 fr. »

Petit guide simple, clair et précis, qui permettra aux intéressés de pouvoir se diriger eux-mêmes dans les arcanes du droit.

Par les conseils pratiques qu'il contient et les formules qui le terminent, cet ouvrage est indispensable à tous ceux, employés ou employeurs, qui ont à rédiger ou à signer un contrat de cautionnement.

BERGÉ (B.), *juge spécial des ordres au tribunal de Saint-Gaudens.* **— La réforme de la procédure de l'Ordre.** Articles 717, 750, 751, 752 à 755, 759, 767, 773,776, 777 et 779 du Code de Procédure civile. 1907. 1 v. in-18. 1 fr. 50

BONFANTE (P.), FADDA (C.), FERRINI (C.), RICCOBONO (S.) et SCIALOIA (V.). Digesta Justiniani Augusti. Libri I-XXVIII, 1908. 1 vol. in-16, relié toile . . . . . 8 fr. »

BONNARD (R.), *chargé de Cours à la Faculté de droit de Rennes.* **— La crise du fonctionnarisme.** Ses causes et ses remèdes. 1907. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

— Du prétendu individualisme de J.-J. Rousseau à propos de quelques livres récents. 1907. Une brochure gr. in-8. . . . . 1 fr. »

C

CAYASSE (V.), *inspecteur primaire* et **RABATÉ** (J. N.), *instituteur*. — **Connaissances pratiques sur le Droit rural et le cadastre mises à la portée de tous les cultivateurs, fermiers, métayers**, etc. 3e édition, entièrement refondue et complétée. 1909. 1 vol. in-18. . . . . 1 fr. 50

(*Ouvrage spécialement destiné aux élèves des Ecoles pratiques d'Agriculture, des Cours d'adultes et à toutes les Bibliothèques scolaires et populaires.*)

Ces notions élémentaires de droit rural, considéré surtout dans ses applications pratiques, domestiques et journalières, en montrant d'une façon précise les limites des droits respectifs de chacun, auront certainement pour effet d'éviter bon nombre de ces procès si contraire aux intérêts des cultivateurs et de maintenir les relations de bon voisinage.

D

DECLAREUIL (J.). — **Les idées politiques de Guez de Balzac**. 1907. Une brochure gr. in-8. . . . . 1 fr. 50

DESLANDRES (M.), *professeur à la Faculté de droit de Dijon*. — **Etude sur le fondement de la loi**. 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

DOUCET (R.). **La constitution ottomane**. Texte et notice historique. 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

DREYFOUS (G.), *avocat* et **LEGRAND** (A.), *avoué*. — **Les Fonds de Commerce**. Commentaire pratique des lois des 17 mars et 1er avril 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 1 fr. 50

Toute personne ayant à négocier la vente, l'apport en société, la dation en nantissement d'un fonds de commerce, etc., n'a qu'à ouvrir l'ouvrage de MM. Dreyfous et Legrand, au chapitre voulu : en suivant l'ordre des paragraphes, elle est certaine de ne rien oublier des formalités nombreuses et compliquées, aujourd'hui nécessaires.

E

ERRERA (P.), *professeur à l'Université de Bruxelles*. — **Traité de droit public belge**. Droit constitutionnel. Droit administratif. 1909. 1 fort vol. in-8, broché . . . . . 12 fr. 50

Le même, relié (reliure de la bibliothèque). . . . . 13 fr. 50

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale de droit public*.

M. P. Errera s'est attaché à donner de la Constitution belge un commentaire raisonné et tout actuel, indiquant les problèmes politiques et les controverses juridiques auxquels ses dispositions ont donné lieu. A propos de chaque institution, il compare le système belge avec les principaux systèmes des autres pays, ce qui donne à ce traité un intérêt qui dépasse les frontières de la Belgique.

Dans un important appendice, le lecteur trouvera un aperçu de l'administration de l'Etat indépendant du Congo, de ses relations avec la Belgique et, pour finir, les textes de la loi coloniale, du traité de cession et de l'acte additionnel qui viennent de doter la Belgique de cette immense colonie.

Les références bibliographiques, les tables alphabétique et systématique ont été particulièrement soignées.

Le Congo Belge (15 novembre 1908). Une brochure gr. in-8 . . 1 fr. 50

F

FADDA (C.), **BONFANTE** (P.), **FERRINI** (C.), **RICCOBONO** (S.), **SCIA-**

LOIA (V.). Digesta Justiniani Augusti. Libri I-XXVIII, 1908. *Voyez* : Bonfante.

FAYOLLET (H.), *secrétaire de mairie.* — **Guide pratique de l'Etat civil, de l'assistance judiciaire et du casier judiciaire.** 2e édition, revisée et mise à jour. 1908. 1 vol. in-18 . . . . . 1 fr. 50

L'auteur expose d'une manière simple et concise tous les renseignements sur les actes de l'état civil. Tous les cas généraux sont traités avec les règles particulières à certains cas spéciaux.

Les secrétaires de mairie, et tous, en général, trouveront dans cet ouvrage mis à la portée de tout le monde un guide sûr et entièrement mis à jour, leur épargnant des recherches souvent longues et difficiles dans certains ouvrages spéciaux trop volumineux et trop savants.

Les lecteurs y trouveront aussi ce qui concerne l'assistance judiciaire et le casier judiciaire qu'il est si utile de connaître.

FAYOLLET (H.), *comptable agricole.* — **Guide pratique des impôts.** Vérification, comparaison et réclamations. 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 1 fr. »

Ce petit ouvrage très clair et très pratique résout les difficultés que les contribuables éprouvent à vérifier par eux-mêmes leurs feuilles d'impôts.

Le *Guide pratique des impôts* est un conseiller que chaque contribuable pourra consulter à tout instant.

FERRINI (C.), BONFANTE (P.), FADDA (C.), RICCOBONO (S.), SCIALOIA (V.). Digesta Justiniani Augusti. — Libri I-XXVIII, 1903. *Voyez :* Bonfante.

G

GALICHET (P.), *docteur en droit, ancien élève diplômé de l'Ecole des sciences politiques.* — **L'Eglise anglicane et l'Etat.** 1909. 1 vol. gr. in-8. 4 fr. »

GERLIER (P.), *docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.* — **Des stipulations usuraires dans le Contrat de travail.** 1907. 1 vol. gr. in-8. 6 fr. »

GOUGET (C.), *inspecteur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.* — **Timbre. Enregistrement. Hypothèques.** Règles pratiques à l'usage de tous les Français et de la jeunesse des Ecoles pour se conformer aux lois sur le timbre, l'enregistrement et les hypothèques et éviter les amendes édictées par ces lois (Dixième mille). 1 vol. in-18 . . . . . 2 fr. 50

GUÉGAN (M.). — **Le cinématographe devant le droit.** *Voyez* : Maugras.

I

IDOUX (A.), *docteur en droit, avocat, diplômé de l'Ecole des sciences politiques.* — **La jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation quant aux points qui leur sont communs.** 1908. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 3 fr. 50

L

LAFERRIÈRE (G.), *docteur en droit.* — **Les Colonies américaines et la Constitution.** 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

LAMOUZÈLE (Edm), *docteur en droit, membre correspondant de l'Académie de législation.* — **Abrégé d'histoire du droit privé français, des origines au Code civil.** 1908. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

En composant cet abrégé, M. Lamouzèle a voulu offrir aux étudiants en droit un petit

ouvrage élémentaire aussi court que possible et renfermant, non une simple nomenclature ou des tableaux synoptiques qui ne parlent qu'aux yeux et à la mémoire, mais les idées générales sur l'évolution de notre ancien droit privé que doivent avoir présentes à l'esprit tous ceux qui veulent bien comprendre les dispositions du Code civil.

LECOUFFE (G.), *procureur de la République à Mamers*. — **Code manuel du chasseur**. Etude de droit usuel sur la législation de la chasse et la responsabilité en matière de dégats causés par le gibier. 3e *édition*, complètement refondue, augmentée et mise à jour de **L'avocat du chasseur** et des **Chasses réservées**. 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 2 fr. »

L'auteur écrit lui-même dans la préface de cette 3e édition, qu'il a voulu offrir aux chasseurs, un traité simple, pratique, à la portée de tous, résumant d'une façon claire et concise, la législation de la chasse ; il a tenu sa promesse et deux éditions déjà vendues de son livre prouvent qu'il sera bientôt dans les mains de tous les chasseurs pour les guider, les conseiller, leur éviter ennuis et procès et les éclairer sur l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs.

— **Code manuel du Cycliste**. Etude de droit usuel sur la réglementation du cyclisme, l'impôt sur les vélocipèdes, leur transport par chemin de fer, la responsabilité des cyclistes en cas d'accident. 1909. 1 vol. in-18 . . . 2 fr. »

L'auteur passe en revue tous les cas qui intéressent le cycliste et le prémunit, par de sages conseils, contre les cas de contraventions ; il lui indique ses responsabilités et ses droits vis-à-vis des tiers : hôteliers, agents de transport, etc.

On peut affirmer, sans exagération, que ce petit mais excellent ouvrage est aussi indispensable aux fervents de la pédale que leur nécessaire à réparations.

LEFUR (L.), *professeur à l'Université de Caen*. — **La Souveraineté et le Droit**. 1908 Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

LEGRAND (A.) et **DREYFOUS** (J.). **Les Fonds de Commerce**. *Voyez* : Dreyfous.

LÉONARDI (Ch.), *docteur en droit*. — **Le Conseil d'Etat sous la Restauration**. 1909. 1 vol. gr. in-8. . . . . 6 fr. »

LOWELL (A.-L.), *professeur de sciences politiques à l'Université Harvard*. — **Le Gouvernement de l'Angleterre**. Tome I, traduction française par A. Nerincx, *professeur à l'Université de Louvain*. 1909. 1 vol. in-8. (*Sous presse*).

☞ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale de droit public*.

M

MALLIEUX (F.), *avocat près la cour de Liège, docteur en philosophie*. — **L'Exégèse des Codes et la nature du raisonnement juridique**. 1908. 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr. »

C'est à la fois un livre de logique et de droit, une étude de philosophie et de jurisprudence. Il appartient à la philosophie, dit l'auteur, d'étudier et de définir la méthode des sciences ; il incombe aux savants de se rendre compte de leur méthode. La difficulté est, pour les philosophes, de savoir ne pas conclure trop vite, pour le savant, de ne pas craindre des idées nouvelles. Il nous paraît que l'auteur a triomphé de cette double difficulté.

MALNOURY (L.), *avocat au barreau de Chaumont*. — **Petit manuel pratique des vices rédhibitoires et maladies contagieuses dans les ventes d'animaux domestiques**, avec préface de M. Darbot, *sénateur* (auteur des lois de 1884 et 1895. 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 1 fr. 50

La législation des ventes d'animaux domestiques atteints de vices rédhibitoires et de maladies contagieuses, législation condensée surtout dans les lois du 2 août 1884, du 31 juillet 1895 et du 23 février 1906, présente quelques points de difficultés, quelques vives controverses qui la rendent imprécise. D'autre part, elle reste encore ignorée de la plupart des commerçants en bestiaux, sinon dans son principe, tout ou moins dans ses

règles pratiques. Enfin, la loi de 1905 sur les justices de paix, a modifié les règles de compétence, et les acheteurs lésés ne savent pas toujours devant quels tribunaux ils doivent former leur action en nullité de la vente en rédhibition ou en réduction de prix. Toutes choses qui sont cependant nécessaires à un commerçant sérieux et diligent.

MAUGRAS (E.), *avocat, président du Conseil du Cinéma-Théâtre Pathé* et **GUÉGAN (M.)**, *docteur en droit.* — **Le cinématographe devant le droit.** 1908. 1 vol. in-18. . . . . 1 fr. 50

Ce livre sera précieux aussi bien pour les avocats et les avoués que pour les compositeurs, les fabricants et les exploitants de films cinématographiques.

MAY (Sir Thomas Erskine). *K. C. B. D. C. L. clerk de la Chambre des Communes et Assesseur de Middle Temple* — **Traité des Lois, Privilèges, Procédures et usages du Parlement.** Traduction française sur la 11e édition, par Joseph Delpech, *professeur de droit international public à l'Université de Dijon.* 1909. 2 vol. in-8, broché. . . . . 25 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 27 fr. »

☞ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale de droit public.*

N

NÉRINCX (Alf.), *professeur à l'Université de Louvain.* — **L'organisation judiciaire aux Etats-Unis.** 1909. 1 vol. in-8 broché . . . . . 10 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 11 fr. »

☞ Cet ouvrage, couronné par l'Académie des Sciences, morales et politiques, fait partie de la *Bibliothèque internationale de droit public.*

— **Les Écoles de droit et le Barreau aux Etats-Unis.** 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

NYS (E.). — **Idées modernes.** Droit international et franc-maçonnerie. 1908. Une brochure in-8 . . . . . 2 fr. »

O

ORBAN (O.), *professeur de droit public et administratif à l'Université de Liège.* — **Le Droit constitutionnel de la Belgique.** Tome II : **Les Pouvoirs de l'Etat.** 1908. 1 vol. in-8 . . . . . 14 fr. »

Paru précédemment : Tome I. 1906. 1 vol. in-8 . . . . . 14 fr. »

Le premier volume consacré à une *Introduction* et à l'exposé des théories fondamentales sur l'Etat *sensu lato*, sur l'Etat *sensu stricto*, les Droits individuels, la Souveraineté, les Pouvoirs, les Formes de l'Etat, est un tableau complet de la science politique mondiale.

Le deuxième volume étudie les pouvoirs et les organes de l'Etat, le Régime électoral, le pouvoir gouvernemental et administratif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, les contacts entre pouvoirs constitués, le Pouvoir constituant.

P

PITOIS (A.), *docteur en droit, répétiteur.* — **Manuel de la capacité en droit.** Régime nouveau institué par le décret du 14 février 1905 et par l'arrêté du 30 avril 1906, comportant 8 inscriptions et 2 examens. **Matière du second examen.** Droit civil (art. 1101-2281). — Procédure civile et voies d'exécution. Droit d'exécution. Droit commercial. 1 fort vol. gr. in-8. . . . . 18 fr. »

PUNTOUS (Th.), *avocat à la Cour d'appel.* — **Un diocèse civil de Langue doc. Les Etats particuliers du Diocèse de Toulouse aux XVIIe et XVIIIe siècles.** 1909. 1 vol. gr. in-8. (*Sous presse.*)

R

RABATÉ (J. N.) *instituteur* et **CAYASSE** (V.), *inspecteur primaire.* — **Connaissances pratiques sur le Droit rural et le cadastre, mises à la portée de tous les cultivateurs fermiers, métayers,** etc. *Voyez* : Cayasse.

RACHOU (L.), *docteur en droit, avocat, juge de paix suppléant du IIIe arrondissement de Paris.* — **Code des comptables.** Droits et obligations des comptables dans l'exercice de leur profession. 2e édition mise au courant de la législation et de la jurisprudence. 1908. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. »

(*Ouvrage honoré d'une souscription du ministère du Commerce*).

Ce commentaire est mis au courant de la législation et des dernières décisions de la jurisprudence par l'analyse des lois du 18 juillet 1901 garantissant leur travail et leur emploi aux réservistes et aux territoriaux ; du 11 juillet 1904 (extension de celle du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité du travailleur) ; du 14 mars 1904 relative au placement des employés ; du 12 avril 1906, étendant aux exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail ; du 13 juillet 1906 (repos hebdomadaire) ; du 27 mars 1907 (conseils de prud'hommes) ; du 13 juillet 1907 (libre salaire de la femme mariée) et enfin par celle de la loi du 17 juillet 1907 sur la limitation des effets de la saisie-arrêt.

C'est un ouvrage très complet appelé à rendre les plus grands services aux intéressés.

RETAULT (Fr.), *avocat, docteur en droit, juge de paix suppléant du canton de Villejuif.* — **Fonds de commerce.** Guide pratique du vendeur, de l'acheteur, des intermédiaires et du créancier gagiste. (Loi du 1er mars 1898, sur le Nantissement des fonds de commerce). 1908. 1 vol. in-18. . . . . 1 fr. »

REVUE DU DROIT PUBLIC ET DE LA SCIENCE POLITIQUE EN FRANCE ET A L'ETRANGER. Trimestrielle, gr. in-8. Abonnement annuel :

France	20 fr. »
Etranger	22 fr. 50
Le numéro	5 fr. »

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE DES OUVRAGES DE DROIT ET DE SCIENCES SOCIALES. Mensuelle. gr. in-8 Abonnement annuel :

France.	1 fr. »
Etranger.	1 fr. 50

RICCOBONO (S.), **BONFANTE** (P.), **FADDA** (C.), **FERRINI** (C.). **SCIALOIA** (V.). — **Digesta Justiniani Augusti.** Libri I-XXVIII, 1908. *Voyez* : Bonfante.

RIVISTA DI DIRITTO CIVILE. Semi-mensuelle, gr. in-8 :

Abonnement annuel.	24 fr. »

RIVISTA DI DIRITTO PUBBLICO E DELLA PUBBLICA AMMINISTRAZIONE IN ITALIA. Mensuelle, gr. in-8 :

Abonnement annuel.	30 fr. »

ROLLAND (L.), *professeur agrégé à l'Université de Nancy.* — **Le projet de loi sur les associations de fonctionnaires.** 1907. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. »

ROSENMARK (L.). *avocat.* — **Le droit de grâce et la peine de mort.** Préface de Me Henri Robert, *avocat à la Cour.* 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. »

S

SCIALOIA (V.), **BONFANTE** (P.), **FADDA** (C.), **FERRINI** (C.), **RICCOBONO** (S.). — **Digesta Justiniani Augusti.** Libri I-XXVIII, 1908. *Voyez* : Bonfante.

SORLIN (C.), *docteur en droit.* — **Des actions en réprise des biens grevés d'affectations cultuelles et charitables depuis la loi du 9 décembre 1905.** 1908. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 3 fr. »

SOUFFLIER (C). — **Vocabulaire de droit ou définition des termes usités dans l'étude du droit.** Explication de tous les mots dont le sens peut prêter à quelque difficulté (Répertoire indispensable à MM. les Etudiants). 1908. 1 vol. in-18 . . . . . 5 fr. »

Il arrive fréquemment et surtout pendant les études de droit que la recherche d'une question juridique, le travail d'une matière d'examen, se trouvent souvent entravés par la rencontre d'un mot, d'une phrase dont on ne comprend pas le sens ou la portée.

L'ouvrage de M. Soufflier obvie à cet inconvénient et en même temps vient en aide à ceux qui, tout en connaissant les termes usités, ont besoin de trouver rapidement une définition exacte et concise.

STEVENS (T. M.), *D. C. L. de Christ Church, Oxford et du South-Eastern circuit.* — **Eléments du droit commercial anglais,** revus et corrigés par Herbert Jacobs B. A. d'Inner Temple. Traduits sur la 4e édition anglaise (1903), avec l'autorisation des auteurs et de l'éditeur, par L. Escarti, *agrégé de l'Université.* Avec une introduction, par Paul Lerebours-Pigeonnière, *professeur de législation comparée à l'Université de Rennes.* Paris. 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 10 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 11 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale de droit privé et de droit criminel.*

L'ouvrage de M. Stevens jouit en Angleterre d'une réputation légitime, il est entre les mains de tous les étudiants et de tous les praticiens. Les jurisconsultes anglais les plus éminents le citent comme un modèle de manuel de vulgarisation. Aucun ouvrage ne pourrait donc mieux donner aux lecteurs français une exacte vue générale du droit commercial anglais.

Précédant la traduction, une importante introduction (p. I-XLVI) de M. M. Lerebours-Pigeonnière définit la notion anglaise du droit commercial, et montre à la suite de quelle évolution les sources de ce droit se sont confondues avec les sources de tout le droit privé anglais.

T

TAMBARO (P.), *professeur à l'Université de Naples.* — **Loi sur le Statut des Fonctionnaires italiens.** Loi sur les garanties et la discipline des magistrats italiens. 1909. Une brochure gr. in-8. . . . . 1 fr. »

Z

ZWEIG (E.). — **La réforme électorale en Autriche.** 1907. Une brochure gr. in-8 . . . . . 2 fr. »

CATALOGUES EN DISTRIBUTION

Catalogue des Ouvrages du fonds (1908), 1re partie : Droit, Législation, Procédure, Assurance, etc. . . . . (gratis)

Catalogue des Ouvrages du fonds (1908), 2e partie: Economie politique, Science financière, Sciences sociales, etc. . . . . (gratis)

Catalogue des Thèses de doctorat en droit. N. 1. Thèses jusqu'à 1900 . . . 1 fr. »

Catalogue des Thèses de doctorat en droit. N. 2. Thèses de 1900 à 1904 . . 0 fr. 50

Catalogue des Thèses de doctorat en droit. N. 3. Thèses de 1904 à 1909 . . 0 fr. 50

Bibliographie générale et complète des Livres de droit . . . . . 1 fr 50

Catalogue des Ouvrages et Collections en occasion . . . . . (gratis)

Bulletin périodique des Collections et ouvrages en occasion. . . . . . (gratis)

Revue bibliographique des ouvrages de droit, de jurisprudence, d'économie politique, de science financière et de sociologie (mensuelle). Abon. annuel : France : 1 fr. Union postale. . . . . 1 fr. 50.

DEUXIÈME PARTIE

ÉCONOMIE POLITIQUE — SCIENCE FINANCIÈRE
PHILOSOPHIE — HISTOIRE — HYGIÈNE — ASSISTANCE — PRÉVOYANCE
SOCIOLOGIE — SOCIALISME, ETC.

A

ACHALME (L.). — Les Iles oubliées (Houat et Hoedic). Etude sociologique. 1909. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. »

ANDRÉ (A.), *docteur en droit.* — **Les retraites ouvrières en Belgique.** 1907. 1 vol. gr. in-8. . . . . 6 fr. »

L'étude très rigoureuse et très impartiale des Retraites ouvrières en Belgique mène nécessairement à l'examen approfondi de la Mutualité. M. André a consacré à cette intéressante question une partie importante de son livre qu'il termine par un aperçu de législation comparée.

AUCLERT (Hubertine). — Le vote des femmes. 1908. 1 vol. in-18. 2 fr. 50

On sera, d'une manière précise, absolument documenté sur la curieuse agitation féministe, qui en France comme en des Etats d'Europe, d'Amérique et d'Océanie, va passionner l'opinion, en lisant *Le Vote des Femmes* où Hubertine Auclert envisage cette question à tous les points de vue et démontre que la participation des femmes aux affaires publiques aura pour résultat de rendre les Français plus riches et plus heureux.

B

BAUER (A.), *professeur de philosophie.* — **Essai sur les Révolutions.** 1908 1 vol. in-8, broché . . . . . 6 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 7 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque sociologique internationale.* (XXXVI.)

En appliquant à l'analyse des Révolutions sa remarquable et très féconde méthode basée sur l'importance sociologique des *Classes*, l'auteur fait pénétrer la certitude et la fixité de la science dans le domaine le plus mouvant et le plus complexe de la vie sociale.

BENÈS (Ed.), *docteur en droit.* — **Le problème autrichien et la Question tchèque.** Etude sur les luttes politiques des nationalités slaves en Autriche. 1908. 1 vol. gr. in-8. . . . . 6 fr. »

BENOIT-LÉVY (G.). — Les Cités-Jardins. 1908. Une br. gr. in-8. 1 fr. »

BERGE (V.). — La vraie morale basée sur l'étude de la nature, sur les lois de la vie (Edition sans supplément). 1908. 1 vol. in-18 . . . 1 fr. 50

BERNARD (M.), *secrétaire général du département de Seine-et-Marne.* — **Pour protéger la santé publique.** Avec une préface du Dr Fernand Dubief, *vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre de l'Intérieur.* 1909. 1 vol. in-18, relié toile. . . . . 4 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de l'*Encyclopédie internationale d'assistance, de prévoyance, d'hygiène sociale et de démographie* (Hygiène, 1re série, III).

Dans un style clair, rapidement et simplement, tout notre système de protection sanitaire est exposé. C'est d'abord une vue d'ensemble des autorités qui doivent intervenir, l'étude des pouvoirs des maires et des commissions spéciales en matière sanitaire. Puis vient l'exposé des mesures prises pour assurer une bonne alimentation : eau potable, inspection des tueries, fraudes alimentaires.

La réglementation sanitaire est étudiée ensuite dans l'habitation, le logement insalubre et la maison à bon marché, enfin dans l'agglomération.

M. Dubief, ancien ministre de l'Intérieur, qui a écrit une magistrale préface pour ce volume, a raison de dire que « désormais les maires de la République auront leur livre de chevet ».

BERNARD (N.), CHAUFFARD, CAILLARD et MATHIEU. — Les populations indigènes du Cambodge. *Voyez* : Chauffard.

BERTOLINI (Gino), *ancien échevin de Venise.* — **Le volontariat des métiers au sein de la Société bourgeoise contemporaine.** 1909. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. »

BOCHARD (A., *secrétaire de la Société de Sociologie de Paris.* — **Les formes primitives de la Fortune publique.** 1909. Une brochure gr. in-8. 1 fr. 50

BONNET (H.). — Paris qui souffre. La misère à Paris. Les agents de l'Assistance à domicile. Avec une préface de Charles Benoist, *député de Paris, professeur à l'Ecole des sciences politiques.* 1908. 1 vol. in-8, broché. 5 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Collection). . . . . 6 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des Etudes économiques et sociales*, publiée avec le concours du Collège libre des Sciences sociales (IV).

Le problème de la misère, si angoissant, préoccupe chaque jour davantage les esprits.

Ce livre est un document que l'auteur a fait suivre d'annexes importantes, remontant au début du XIXe siècle, et qui expliquent historiquement les faits actuels, qu'il constate. Il est, d'ailleurs, précédé d'une magistrale préface de M. Charles Benoist, député, qui en atteste tout le mérite.

BRON (Docteur G.). — Les origines sociales de la maladie. Avec une préface du Dr A. Marie. 1908. 1 vol. in-18, relié toile . . . . . 3 fr. 50

☛ Cet ouvrage fait partie de l'*Encyclopédie internationale d'assistance, prévoyance, hygiène sociale et démographie* (Démographie-I).

Le livre du Dr Bron est une apologie *de la vie simple*. L'attention de l'auteur s'est tournée vers le problème difficile de la dépopulation. D'après lui, nous serions à une période de digestion sociale. Tout comme nous sommes à un stade laborieux de digestion physiologique.

Ses idées sur l'alcoolisme semblent apporter quelques heures d'armistice à la grande lutte que soutiennent la plupart des citoyens importants du jour contre les abus des poisons libatoires. — Ne devient pas alcoolique qui veut. — Dans un ordre d'idées comparable au diabète, l'alcoolisme n'est que le symptôme passionnel d'une certaine malformation mentale, mis en relief par la variété des milieux ambiants.

M. Bron démontre que la dyspepsie est le prodrome ou l'intermédiaire obligé de presque toutes les affections morbides.

Pour résister à la tyrannie des maux que nous confère notre hérédité diathésique et pour éviter les grandes catastrophes de la vie, il prêche la modération aux hommes comme aux médecins, et leur donne le conseil d'écouter toujours la voix de la nature.

BRUN (Ch.), *agrégé de l'Université.* — **Le roman social en France.** 1 vol. in-8. (*Sous presse*).

BUISSON (F.), *député.* — **La politique radicale.** Etude sur les doctrines du parti radical et radical-socialiste. Edition ornée d'un portrait de M. Henri Brisson et précédée d'une lettre de M. Léon Bourgeois. 1908. 1 vol. in-18, broché . . . . . 4 fr. 50

— **Le même,** relié (reliure de la collection). . . . . 5 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des Doctrines politiques* (V).

Il est intéressant de trouver sous la plume d'un homme politique, connu pour son attachement au parti radical-socialiste, une étude à la fois historique et documentaire sur les *doctrines* de ce parti, notamment sur leurs applications parlementaires et électorales. Une lettre de M. Léon Bourgeois, résumé magistral de la philosophie politique du radicalisme, donne un relief saisissant à cet exposé du programme.

C

CAILLARD (G.), CHAUFFARD, BERNARD et MATHIEU. — Les populations indigènes du Cambodge. *Voyez* : Chauffard.

CALDERON (F.-G.), *membre de la Société de sociologie.* — **Les conditions sociologiques de l'Amérique latine.** 1908. Une br. gr. in-8 . . 1 fr. »

CAYLA (P.), *docteur en droit, attaché à la banque de France.* — **Les théories de Law.** 1 vol. gr. in 8 . . . . . 4 fr. »

CHAUFFARD (E.), **BERNARD** (N.), **CAILLARD** (G.), et **MATHIEU** (Ed.). — **Les populations indigènes du Cambodge et du Laos.** Etude de sociologie coloniale. 1907. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

CHAUFFARD (E.), **LE ROUX** (H.), **MONDON-VIDAILHET** (C.), **MAUNIER** (R.). — **Les populations indigènes de la côte des Somalis et des régions voisines.** Etude de sociologie coloniale. 1908. Une br. gr. in-8. . . 1 fr. 50

CONANT (Ch.). — **Monnaie et Banque. Principes.** Traduit de l'anglais par Raphaël-Georges Lévy. 1907-8. 2 vol. in-8 . . . . . 20 fr. »

Pour qu'un économiste de la valeur de M. Raphaël-Georges Lévy prenne la peine de traduire un ouvrage considérable, deux volumes de près de 500 pages chacun, il faut que le livre en vaille la peine. — Et, en effet, nous trouvons dans la succession si nourrie des six livres dans lesquels « Monnaie et Banque » est divisé, une étude originale d'une partie des innombrables problèmes que soulèvent ces deux questions fondamentales.

La théorie de la monnaie qui forme les derniers chapitres, est exposée avec force, et les raisons décisives qui militent en faveur de la conservation de l'étalon métallique or logiquement déduites. « Monnaie et Banque » est un ouvrage dont la lecture s'impose à tous ceux qui s'occupent, au point de vue pratique comme au point de vue théorique, des questions financières.

CORNEJO (M.-H.). — **Sociologie générale.** 2 vol. in-8. (*Sous presse*).

CORNELISSEN (C.). — **Théorie du salaire et du travail salarié.** 1908. 1 vol. in-8 . . . . . 14 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 15 fr. »

☞ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale d'économie politique.*

Continuant ses recherches sur les éléments et les facteurs économiques dans la vie sociale, l'auteur de « *Théorie de la valeur* » montre dans ce deuxième volume que la qualité essentielle du travail salarié sous le régime capitaliste, c'est d'être une *marchandise*, soumise comme toutes les autres marchandises à un certain nombre de lois bien déterminées.

COSENTINI (Fr.), *professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles.* — **La philosophie positive du droit pénal.** Révision critique. 1907. Une brochure gr. in-8 . . . . . 2 fr. »

COSSA (L.), *professeur à l'Université de Paris.* — **Premiers éléments de la Science des finances.** Nouvelle édition traduite sur la 9e édition italienne, par Alfred Bonnet. 1909. 1 vol. in-18. . . . . 2 fr. 50

D

DAVID (Mme A.). — **Les théories individualistes dans la philosophie chinoise** (Yang-Tchou). 1909. 1 vol. in-18. . . . . 2 fr. »

La lecture de cet ouvrage sera utile à ceux qu'intéresse l'histoire de la pensée humaine comme aussi, d'une façon plus particulière, à ceux qui suivent les transformations s'opérant actuellement en Extrême-Orient. Pour saisir nettement le sens des mouvements politiques, économiques et sociaux se produisant chez des peuples aussi différents de nous, il est indispensable de se documenter sur les phases diverses de l'évolution des idées parmi eux.

DECANTE (R.). *juge au tribunal civil de Châteaudun, lauréat de l'Académie des Sciences morales et politiques.* — **La lutte contre la prostitution.**

Avec une préface de M. Henri Turot, *conseiller municipal de Paris*. 1909. 1 vol. in-18, relié toile. . . . . 4 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de l'*Encyclopédie internationale d'assistance, de prévoyance, d'hygiène sociale et de démographie* ! (Prévoyance, 1re série, II).

Cette intéressante étude se présente sous le patronage d'une magistrale préface de M. Henri Turot, si qualifié par ses travaux à la Commission extra-parlementaire et au Conseil municipal de Paris pour appuyer de son autorité l'essai d'une législation meilleure concernant la prostitution.

DECANTE (R.) et MARIE (Docteur (A.). — Les accidents du travail.
Voyez : Marie.

DEHERME (G.). — Auguste Comte et son œuvre : Le positivisme. 1909. 1 vol. in-18 avec 2 portraits . . . . . 2 fr. 50

C'est une étude complète sur le « roi de la pensée », où sont rectifiées avec autorité quelques erreurs courantes sur la grande conception organique qu'est le Positivisme.

DESLINIÈRES (L.). — Projet de Code socialiste. — I. Principes généraux. Expropriation. Conditions du travail. Valeur des choses. Budget de la production. 1908. 1 vol. in-18. . . . . 2 fr. »

L'auteur pose d'abord les principes généraux du socialisme, puis règle les conditions et la procédure de l'expropriation ; il détermine les mesures transitoires permettant de passer sans trouble ni confusion d'un régime à l'autre, jette avec des vues remarquablement élevées, les bases du système monétaire nouveau, en parfaite harmonie avec la valeur et la quantité des choses ; enfin, il fixe les conditions du travail, et, sous le titre : « *Budget de la Production* », il crée le vaste organisme qui doit mettre en œuvre toutes les activités dont la résultante sera forcément la très large satifaction de tous les besoins.

— Projet de Code socialiste. — II. Loi Constitutionnelle. Loi organique et politique. Loi civile. Loi de procédure. Loi pénale. 1908. 1 vol. in-18 . . . . . 2 fr. 50

Le puissant intérêt de cette deuxième partie, en outre des solutions si élevées qu'elle apporte aux problèmes humains les plus angoissants, est dans la démonstration, en quelque sorte expérimentale, de la simplification merveilleuse que le socialisme introduit dans les rapports sociaux. Il est impossible de ne pas en être profondément frappé.

DUBIEF (Docteur). — L'Apprentissage et l'Enseignement technique. 1 vol. in-18. *(Sous presse).*

DUPONT (P.), *avocat-publiciste.* **— L'assurance contre le chômage.** 1908. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. »

Dans cet ouvrage, l'auteur n'a pas voulu faire œuvre nouvelle, encore moins donner une solution intangible à cette question primordiale du chômage, son désir a été de rassembler, en un tout, les tentatives diverses qui ont été faites jusqu'à ce jour et de mettre sous les yeux de ceux que ce problème capital intéresse, les résultats de ce qui a été essayé partout.

E

ESCARRA (E.), *chargé de cours àla Faculté de droit de Lille.* **— La réforme de l'Income tax.** 1908. Une brochure gr. in-8. . . . . 1 fr. 50

F

FONDET (C.). — Chez un philosophe (Deux interviews). 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 3 r.

L'auteur donne la parole à un misanthrope profond penseur et lui fait passer en revue dans une simple causerie, les causes et l'évolution de la vie, l'esprit des hommes et leur mobile.

FONTANA-RUSSO (L.), *professeur à l'Institut supérieur d'études commerciales et coloniales de Rome.* — **Traité de politique commerciale.** Traduit de l'édition italienne remaniée, par Félix Poli. 1908. 1 vol. in-8, br. 14 fr. »

☞ **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 15 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale d'économie politique.*

Dans une première partie, l'auteur a développé la théorie si délicate et si complexe du commerce internationnal (les coûts comparatifs et les valeurs internationales ; la balance économique ; la monnaie dans le commerce international ; les changes étrangers et l'agio), qui est à la base du libre-échange et parce qu'elle facilite la discussion d'un grand nombre de points.

La seconde partie contient l'exposé de deux systèmes de politique commerciale. Nous signalerons comme particulièrement intéressants, en dehors du chapitre sur le protectionnisme sans droits protecteurs, les développements consacrés à « la population et la politique commerciale » et à « la politique commerciale et à la répartition des richesses » et à l'histoire de la politique commerciale entre la métropole et les colonies.

La dernière partie est consacrée à la technique de la politique commerciale. L'auteur demande, dans sa préface, toute l'indulgente attention du lecteur pour le chapitre consacré à la mesure des droits de douane ; il renferme un grand nombre de vues neuves et originales, ainsi que le chapitre consacré à l'incidence des droits de douane.

G

GAROFALO. — De la solidarité des nations dans la lutte contre la criminalité. 1909. Une brochure gr. in-8, sans couverture . . . . 0 fr. 50

GATTI DE GAMOND (Isabelle). — I. Education. Féminisme. Edité par les soins d'Hector Denis et d'Eugène Hins. 1907. 1 vol. in-8, broché. . 2 fr. »

☞ **II. Question sociale. Morale et philosophie.** 1907. 1 vol. in-8. 2 fr. »

GAUTHIER (L.). — **L'Etat banquier.** 1909. Une brochure gr. in-8. 1 fr. 50

GEORGESCO-SEVERIN (C.-C.), *docteur en droit.* **La réforme agraire en Roumanie.** 1909. 1 vol. gr. in-8. . . . . 6 fr. »

GINER DE LOS RIOS, *professeur à l'Université de Madrid, président de l'Institut international de Sociologie.* — **A propos de la fonction de la loi** Etude sociologique. 1909. Une brochure gr. in-8. . . . . 1 fr. »

GRANCHAMP (Mique), *maître d'hôtel.* — **Le cuisinier à la bonne franquette.** Le plus simple, le plus facile, le plus complet des manuels de cuisine bourgeoise. *9e édition revue et augmentée.* 1909. 1 fort volume (1.000 pages) relié toile. . . . . 4 fr. »

Les ouvrages de ce genre ont le tort, en général, de ne préconiser que des recettes exigeant un concours compliqué d'ustensiles et de préparations. Tout se passe ici à la bonne franquette et sans tant d'appareils. Bien au contraire, on y trouve des ressources précieuses pour faire très bon avec des moyens très simples et à des prix très modiques.

C'est ce mérite qui a fait le succès de ce Manuel. On a bien vite retrouvé dans les économies qu'il permet de réaliser les quatre francs qu'il coûte.

H

HARTENBERG (Docteur P.). — **Le boursier.** Etude sur les types sociaux. 1908. Une brochure gr. in 8 . . . . . 1 fr. 50

HONGRIE CONTEMPORAINE (La) et le **Suffrage universel.** — Edition française du Huszadik Szazad. 1909. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 3 fr. 50

HUART (A.), *membre du comité français des Congrès internationaux du*

Free Trade. — **La Révision douanière.** Avec une préface de M. Yves Guyot, *ancien ministre.* 1909. 1 vol. in-8. . . . . 1 fr. 50

Ce volume clair, bien et sérieusement documenté, réunit tous les éléments de Commission des Douanes de la Chambre des Députés.

M. Yves Guyot a tenu à l'honorer d'une préface qui se termine ainsi :

« J'espère que la brochure de M. Albin Huart contribuera à dissiper chez quelques uns de nos compatriotes l'ignorance économique qui, seule, peut expliquer des aberrations comme le projet de la Commission des Douanes. »

J

JEVONS (W. Stanley), *professeur d'économie politique à University Collège. Londres.* **La théorie de l'Economie politique,** traduit par MM. H. E. Barrault, *docteur en droit,* et Maurice Alfassa, *ingénieur civil des mines.* Avec préface de Paul Painlevé, *membre de l'Académie des Sciences.* 1909. 1 vol. in-8, broché. . . . . 8 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 9 fr.

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale d'économie politique.*

A un moment où la réaction contre les exagérations de l'école historique se manifeste par un développement des travaux de l'école autrichienne, et la poursuite des recherches mathématiques, c'est à-dire par la croyance à l'utilité des analyses psychologiques de l'une et à la légitimité des déductions en milieu hypothétique de l'autre, la traduction de l'œuvre maîtresse de Jevons qui est à l'origine des deux tendances, présente pour le public scientifique français un intérêt de premier ordre. La *théorie de l'Economie politique* contient en effet toute l'essence de la doctrine de ce maître.

JÈZE (G.), *professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.* — **Cours élémentaire de Science des finances et de législation financière française.** Manuel à l'usage des étudiants des facultés de droit et des candidats au ministère des Finances ; à la Cour des Comptes, à l'Inspection des finances, etc. Nouvelle édition. 1909. 1 fort vol. in-8 . . . . . 12 fr. 50

— **Traité de la Science des finances.** Tome I. (*Sous presse*).

K

KOVALEWSKY (M.). *professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg.* — **La France économique et sociale à la veille de la Révolution :**

* Les Campagnes. 1909. 1 vol. in-8, broché. . . . . 8 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 9 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque sociologique internationale.* (XXXIX).

C'est l'état des terres à la veille de la Révolution que l'auteur veut nous faire connaître et cela à l'aide de documents de diverse nature ; tels les rapports faits aux assemblées provinciales de 1787-1789, les délibérations du comité d'agriculture, les cahiers des paroisses rurales, les écrits des physiocrates, la correspondance privée et les mémoires du temps. L'auteur ne partage point l'opinion de ceux qui, à l'exemple de Tocqueville, font remonter l'origine de la petite propriété paysanne aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Il montre, par de nombreuses citations, que le travailleur des terres les possédait tout au plus à titre de tenancier à long terme.

— **La France économique et sociale à la veille de la Révolution :**

** Les Villes. 1 vol. in-8. (*Sous presse*).

KRITSKY (M^elle^). — **L'évolution du Syndicalisme en France.** Avec avant-propos du D^r^ A. Marie. 1908. 1 vol. in-18. . . . . 4 fr. »

L'ouvrage de M^lle^ Kritsky a la supériorité incontestable d'une documentation histo-

rique complète. Son travail est un véritable chapitre de sociologie expérimentale en même temps que de critique raisonnée et scientifique.

L

LACOMBE (P.), *inspecteur général honoraire des bibliothèques et des archives.* — **Taine historien et sociologue.** 1909. 1 vol. in-8, br. 5 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 6 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque sociologique internationale* (XXXVIII).

M. Lacombe a déjà publié un livre qui avait Taine pour sujet, Taine philosophant sur l'histoire littéraire. Le titre était : *La psychologie des individus et des collectivités, d'après Taine historien des littératures.* Aujourd'hui M. Lacombe fait paraître un ouvrage qui est la suite et le complément du premier. Il s'agit en effet maintenant des idées sociologiques et psychologiques que Taine a développées dans ses œuvres d'histoire politique (principalement dans son grand ouvrage en 11 volumes : *Les origines de la société moderne*).

LAFARGUE (P.). — **Le Déterminisme économique de Karl Marx.** Recherches sur l'origine et l'évolution des idées de Justice, du Bien, de l'Ame et de Dieu. 1909. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque socialiste internationale.*

M. Paul Lafargue, qui, avec M. Jules Guesde, est un des fondateurs du Parti Socialiste et un des propagateurs du Marxisme, expose dans ce volume la méthode historique de Marx, si peu connue, bien qu'on en parle beaucoup. Il oppose aux philosophies déiste et idéaliste de l'histoire, le Déterminisme économique, qui recherche dans les rapports que le mode de reproduction de la vie matérielle crée entre les hommes, les causes premières de l'évolution familiale, politique et idéologique des sociétés.

LAFERRIÈRE (J.), *docteur en droit.* — **Les cas insulaires.** Relations douanières des Etats-Unis et de leurs possessions extracontinentales. 1907. Une brochure gr. in-8. . . . . 1 fr. 50

LAGORGETTE (J.), *membre de la Société de Sociologie de Paris.* — **Le fondement du droit et de la morale.** Fonction et genèse des idées de droit et de devoir. 1907, 1 vol. in-8 . . . . . 7 fr. »

Livre d'une haute portée philosophique. M. Lagorgette examine, d'après autrui et d'après lui-même, le fondement et la base *théoriques ;* à leur négation, il oppose originalement la légitimité, l'efficacité de l'idéal et son contenu (conditions de vie du sujet). Il observe ensuite la nature *effective*, la fonction (appoint à l'impulsion ou à l'inhibition, en conformité avec les desiderata de notre nature), la genèse, le fonctionnement, les succédanés, la nécessité des mobiles juridiques et moraux.

— **Conditions d'existence de l'Etudiant** (logement, alimentation, etc.). Moyens de les améliorer. 1908. Une brochure in-18. . . . . 0 fr. 50

Dans cette brochure, M. Jean Lagorgette expose en détail l'objet, les moyens d'action et le fonctionnement de la *Ligue pour le bien des Etudiants* dont il est le fondateur..

LA GRASSERIE (R. de), *associé de l'Institut international de sociologie.* — **Des intermédiaires sociaux.** 1908. Une brochure gr. in-8 . . . 1 fr. 50

LAMBERT (Alf.), *avocat, associé de l'Institut international de Sociologie.* — **Le mouvement social en France** (juin 1906-août 1907). Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

— **Le mouvement social en France** (août 1907-août 1908). Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

LAMBERT (E.). — **L'industrie agricole et l'industrie des transports.** 1908. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

Etude rapide et documentée des rapports entre les intérêts agricoles et les moyens d'action que l'industrie des transports met à leur service.

LAMPÉRIÈRE (Mme Anna). — La femme et son pouvoir. 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 2 fr. 50

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque de progrès féminin.*

Ce volume est le premier d'une série, qui étudiera successivement les divers aspects de l'activité féminine, et pour laquelle M. Léon Bourgeois, président de l'Education sociale, a donné son appui.

« *La Femme et son Pouvoir* » résume la série des conférences faites en 1902, dans la salle du Musée social, par Mme Anna Lampérière.

LANDRY (Ad.), *maître de conférences d'histoire des Doctrines économiques à l'Ecole pratique des Hautes Etudes.* — **Manuel d'économique,** à l'usage des Facultés de droit. 1908. 1 vol. in-8 . . . . . 12 fr. 50

Tout d'abord M. Landry s'est fait un devoir, à propos de chacun des problèmes qu'il est amené à traiter, d'exposer les *théories* qui ont été émises, celles du moins qui ont été classiques, celles qui comptent des partisans, ou encore celles dont la discussion peut aider à la découverte de la vérité.

En deuxième lieu, M. Landry a réuni un très grand nombre de *faits*. Qu'il s'agisse de la concentration industrielle ou agricole, des différentes branches de la production, de la circulation des billets de banque, des diverses sortes de revenus, de l'échelonnement des fortunes, etc , on trouvera dans son livre une très grande quantité de données historiques et statistiques, surtout pour ce qui concerne la période actuelle : on aura, grâce à lui, une idée précise de l'état économique présent des principaux pays et de la façon dont se posent les problèmes économiques que notre temps a à résoudre.

Enfin M. Landry s'est astreint à indiquer toujours ses sources ; il fournit à ses lecteurs, à tout instant, des *indications bibliographiques*, les renvoyant notamment aux travaux français ou étrangers les plus récents : il les met à même par là, s'ils en ont le désir, de se documenter abondamment sur toutes les questions auxquelles il touche.

LEPELLETIER (F.), *professeur à la Faculté libre de droit de Paris.* — **Les procédés de comptabilité dans les finances locales anglaises.** 1909. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. »

LE ROUX (H.), CHAUFFARD (E.), MONDON-VIDAILHET (G.), MAUNIER (R.). — Les populations indigènes de la côte des Somalis et des régions voisines. *Voyez :* Chauffard.

LEROY (M.). — La loi. Essai sur la théorie de l'autorité dans la démocratie. 1908. 1 vol. in-8 broché . . . . . 6 fr. »

Le même, relié (reliure de la Collection) . . . . . 7 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la Collection des *Etudes économiques et sociales* publiées avec le concours du Collège libre des Sciences sociales (VI).

« Nous semblons être arrivés, écrit Benjamin Kidd, à une époque où tous les hommes ont le sentiment instinctif qu'une période de l'évolution de la civilisation occidentale est close, et qu'une ère nouvelle va s'ouvrir. »

M. Maxime Leroy a examiné cette évolution en historien, dans la pratique politique, dans la jurisprudence judiciaire, dans les traités de méthodologie doctrinale et a recherché dans quelle mesure notre régime contemporain de légalité différait du régime de légalité organisé par les institutions de la Révolution.

LÉVY (R.). — L'emploi des méthodes statistiques pour la distinction des types. 1909. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. »

M

MADAY (A. de), *privat-docent de Sociologie à l'Université de Genève.* — **Lettre ouverte à M. Bjornstjerne-Bjornson au sujet de l' « oppression » magyare.** 1908. Une brochure in-8 . . . . . 0 fr. 20

MARIE (docteur A.), *médecin des asiles de la Seine* et **DECANTE** (R.), *juge au tribunal civil de Châteaudun*. — **Les accidents du travail.** Etude critique des améliorations à apporter au régime du risque professionnel en France. 1909. 1 vol. in-18, relié toile . . . . . 4 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de l'*Encyclopédie internationale d'assistance, de prévoyance, d'hygiène sociale et de démographie* (Assistance, 1re Série, II).

Cet ouvrage présente une utile synthèse des problèmes nombreux et intéressants soulevés par la législation des accidents du travail ; c'est une étude consciencieuse, claire et concise des efforts scientifiquement tentés pour perfectionner ce chapitre fondamental du Code des lois ouvrières. Il sera lu avec le plus vif intérêt, non seulement par les industriels, mais encore par tous ceux qui se préoccupent de préparer les réformes durables qui doivent profiter à la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.

MARIE (docteur A.), *directeur du Laboratoire de psychologie pathologique à l'Ecole des Hautes Etudes* et **MEUNIER** (R.). — **Les vagabonds.** Avec un avant-propos par Henry Maret. 1908. 1 vol. in-18, relié toile . . . 4 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de l'*Encyclopédie internationale d'assistance, de prévoyance, d'hygiène sociale et de démographie* (Assistance, 1re série, I).

Les auteurs, estimant avec Gabriel Tarde que la sociologie procède de la psychologie, se sont efforcés de préciser les données psychologiques et psycho-pathologiques de cette question ; le vagabondage, dont on a coutume de ne considérer que le côté économique.

MARIE (docteur A.). — **La pellagre,** avec une préface de M. le professeur Lombroso. 1908. 1 vol. in-18, relié toile. . . . . 4 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de l'*Encyclopédie internationale d'assistance, de prévoyance, d'hygiène sociale et de démographie* (Hygiène, 1re série, II. Poisons spéciaux.)

La lutte rédemptrice contre les facteurs d'abâtardissement s'appuie sur la dénonciation de leurs actions néfastes bien démontrées. L'alcool, le plomb, l'opium et bien d'autres poisons sociaux restent à vaincre ; l'exemple de la Pellagre et l'histoire de ses méfaits comme des triomphes de la science peuvent puissamment aider dans la croisade moderne contre ces fléaux. C'est pourquoi l'auteur a cru pouvoir reprendre l'histoire des ravages dus au maïs altéré et des efforts couronnés de succès à l'aide desquels ce fléau a été combattu. L'œuvre sociale de Lombroso est liée à cette croisade rédemptrice et le corps médical italien y a consacré un siècle de luttes.

MARSHALL (Alf.), *professeur d'Economie politique à l'Université de Cambridge*. — **Principes d'Economie politique.** Tome II, traduit par F. Sauvaire-Jourdan, *professeur à la Faculté de droit de Bordeaux* et F. Savinien-Bouyssy, *avocat*. 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 12 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 13 fr. »

L'ouvrage complet : 2 vol. in-8, brochés . . . . . 22 fr. »

— **Le même** : 2 vol., reliés (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 24 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale d'économie politique.*

Il n'est pas possible de résumer ce vaste ouvrage. Rappelons simplement qu'il expose magistralement les doctrines classiques, qu'il les corrige, qu'il en limite, quand cela est nécessaire, les applications, et qu'il continue les recherches de ses prédécesseurs, qui les avaient souvent interrompues au moment où croissait avec la difficulté l'intérêt pratique de solutions plus concrètes.

La lecture de cet ouvrage nous paraît indispensable à tous ceux qui veulent connaître, dans tous ses détails, l'état actuel de la science économique.

MARX (Karl). — **Contribution à la critique de l'Economie politique,** traduit sur la 2e édition allemande de Karl Kautsky, par Laura Lafargue. 1909. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque socialiste internationale.*

Zur Kritik der politishen okonomie, dont Mme Laura Marx Lafargue donne une nouvelle et fidèle traduction, publié en 1859, douze ans après la « *Misère de la philosophie* » et huit ans avant « *Das Kapital* », ouvre la série des ouvrages dans lesquels Karl Marx étudie et expose « la loi économique du mouvement de la société moderne ». Après avoir analysé la marchandise, montré la genèse et résolu l'énigme de la forme monnaie, il décrit l'évolution et le caractère historique des théories sur la marchandise et la monnaie et étudie la société bourgeoise, où grâce au développement de la grande production industrielle et de la libre concurrence la loi de la valeur exerce toute son action.

MATER (André). — **Le Socialisme conservateur ou municipal.** 1909. 1 vol. in-18, broché . . . . . 6 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Collection) . . . . . 6 fr. 50

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des Doctrines politiques.* (XIV).

Le socialisme municipal est étudié par M. Mater comme une solution commode pour concilier les aspirations démocratiques des partis avancés avec le goût des conservateurs pour les institutions d'autrefois.

Ce livre, abondamment fourni de notes, se recommande à la fois aux amateurs d'antiquité et aux amateurs de politique.

MATHIEU (Ed.), CHAUFFARD, BERNARD et CAILLARD. — **Les populations indigènes du Cambodge et du Laos.** *Voyez :* Chauffard.

MATILLON (R. E.), *docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.* — **Les Syndicats ouvriers dans l'agriculture.** 1908. 1 vol. gr. in-8 . . . 5 fr. »

MAUNIER (R.), *licencié en droit, diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes sociales.* — **La distribution géographique des industries.** 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

— **La division du travail. Vie religieuse et économique.** 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 2 fr. »

MAUNIER (R.), CHAUFFARD (E.), LE ROUX (H.), MONDON-VIDAILHET (C). — **Les populations indigènes de la côte des Somalis et des régions voisines.** *Voyez :* Chauffard.

MAYBON (Albert). — **La politique chinoise.** Etude sur les doctrines des partis en Chine. (1898-1998). 1907. 1 vol. in-18, broché . . . . . 4 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Collection) . . . . . 4 fr. 50

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des doctrines politiques* (XVII).

L'ouvrage de M. Albert Maybon, « *La politique chinoise* », vient à son heure. Certes, depuis 1898, le Céleste Empire n'a pas cessé d'être à l'ordre du jour de l'actualité. Mais, il y a peu de mois qu'on ose dire qu'il renonce à son passé, qu'il s'européanise, qu'il sera avant longtemps la première puissance de l'Asie.

MERTENS. — **Discours aux prêtres incrédules sur les divers dogmes.** Le renversement de la démonstration chrétienne. 1909. 1 fort v. in-8. 12 fr. »

MEUNIER (R.) et MARIE (docteur A.). — **Les vagabonds.** *Voyez :* Marie.

MEYNIEL (L), *docteur en droit.* — **La querelle des impôts au Parlement de Paris en 1787-1788** (Un facteur de la Révolution française). 1907. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 5 fr. »

MONDON-VIDAILHET (C.), CHAUFFARD (E.), LE ROUX (H.) et MAUNIER (R.). — **Les populations indigènes de la côte des Somalis et des régions voisines.** *Voyez* · Chauffard.

MOUVEMENT SOCIALISTE (Le). — Gr. in-8 (Mensuel). Abonnement annuel :

France	15 fr. »
Etranger	18 fr. »
Le numéro	1 fr. 50

MORETTE (Alb.), *docteur en droit.* — **L'Ouest. Faut-il racheter ?** (Etude sur les Chemins de fer). 1908. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 6 fr. »

Cet ouvrage constitue le travail le plus complet et le plus documenté qui ait paru sur le Rachat de l'Ouest. Après avoir exposé l'histoire du réseau, après avoir étudié la situation actuelle de la Compagnie, l'auteur envisage la question du rachat dans son historique et dans ses conséquences, tant générales que particulières.

MYRBACH (von). — **Précis de droit financier.** 1 vol. in-8. (*Sous presse*).

N

NÉÉRA. — **Les idées d'une femme sur le féminisme.** Traduit de l'italien par Mlle H. Doüesnel, avec une préface de M. Th. Josan. 1908. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. »

Mme Néera se délasse des romans qui ont popularisé son nom dans le monde entier par des travaux de philosophie pratique où elle expose avec enjouement dans le ton une morale sévère par les principes.

NESMES-DESMARETS (R. de), *docteur en droit.* — **Les doctrines politiques de Royer-Collard.** 1908. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 6 fr. »

Le nom de Royer-Collard est inséparable des débuts du régime parlementaire, en France. Ce grand orateur, qui fut aussi un théoricien, a été étudié par M. Robert de Nesmes-Desmarets au double point de vue de l'histoire et du droit public.

NICOLAÏ (A), *avocat à la Cour d'appel de Bordeaux* — **La population de Bordeaux au XVIIIe siècle** (1700-1800). Avec préface de M. Emile Levasseur. 1909. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 7 fr. 50

— **Essai statistique sur le clergé.** Les communautés, la noblesse, la magistrature, la bourgeoisie, les corporations et le mouvement de la population à Bordeaux au XVIIIe siècle (*Extrait du précédent*). 1909. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 4 fr. »

O

ODDO-DEFLOU (Mme). — **Pacifisme, Militarisme, Patriotisme.** 1909. Une brochure, in-18 . . . . . 0 fr. 50

P

PARETO (Vilfredo). — **Manuel d'Economie politique,** traduit sur l'édition italienne par Alfred Bonnet (revue par l'auteur). 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 12 fr. 50

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 13 fr. 50

☞ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale d'Economie politique.*

Ce *Manuel* se compose de trois parties. La première constitue une introduction à la science sociale, exposée selon un plan entièrement nouveau et dans un but exclusivement scientifique. La seconde partie, de beaucoup la plus étendue, est consacrée à l'étude des phénomènes économiques. C'est un exposé méthodique des résultats auxquels est parvenue l'économie mathématique, mais sans qu'il y soit fait usage des mathématiques. Les phénomènes économiques principaux y sont considérés sous deux aspects :

1° L'aspect objectif, c'est-à-dire tels qu'ils se produisent en réalité.
2° L'aspect subjectif, c'est-à-dire tel qu'ils apparaissent aux hommes qui y prennen part.

La troisième partie, ou l'appendice, donne la justification mathématique des propositions exposées dans la deuxième partie. Elle a été entièrement refaite par l'auteur et elle est actuellement le seul sommaire un peu complet de l'état présent de l'économie mathématique.

PATRON (M.), *avocat, docteur en droit.* — **La Banque de France et le Crédit national et international.** 1908. 1 vol. gr. in-8 . . . . . 6 fr. »

M. Patron, après avoir montré l'étroite relation qui existe entre les stocks monétaires et le système entier du crédit, étudie dans une première partie, le rôle de la Banque dans la distribution et le développement du crédit national, et. dans une deuxième partie, les marchés internationaux, la Banque et les crises, la Banque et la guerre.

PELLETIER (docteur Madeleine). — **La femme en lutte pour ses droits.** 1908. 1 vol. in-18 . . . . . 1 fr. »

L'ouvrage du Dr Madeleine Pelletier n'est pas seulement un exposé dogmatique de psychologie et de sociologie. Femme d'action elle-même et luttant pour le triomphe de ses idées avec une ardeur que tous apprécient, elle y dit ce qu'elle espère, ce pour quoi elle travaille. « La femme en lutte pour ses droits », c'est elle-même et elle montre aux autres femmes les voies et moyens du triomphe.

PICHOU (Alf.), *ingénieur, membre de la Société de Sociologie de Paris.* — **La civilisation de l'Elite.** 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

— **La religion de l'Elite réalisant le bonheur dans la vie présente.** 1907. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

— **L'Elite.** Théorie de l'Elite. La religion de l'Elite réalisant le bonheur dans la vie présente. La civilisation de l'Elite. 1909. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

POIRSON (Ch.). — **Le Dynamisme absolu suivi d'éclaircissements et de développements.** *Deuxième tirage.* 1909. 1 vol. gr. in-8. . . . 5 fr. »

Bien différent des philosophes qui n'admettent dans le monde que de la matière, M. Poirson n'y reconnaît que des forces : de là le nom de dynamisme qu'il donne à son système.

R

RAILLON (F.). — **Vers les temps nouveaux, par l'éducation intégrale et par la femme.** *Nouvelle édition.* Préface de Louis Frank, *docteur en droit.* 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50

C'est un livre à lire et à méditer, maintenant que, dans le monde entier, le mouvement féministe progresse et que « la transformation sociale s'opère avec une incontestable précision et une évidente unité ».

RECLUS (E.). — **Les croyances populaires.** — Leçons sur l'histoire des religions professées à l'Université nouvelle de Bruxelles. Première série : **La survie des Ombres.** Avant-propos par M. Vernes, *directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes.* 1908. 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Collection) . . . . . 6 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des Etudes économiques et sociales* publiées avec le concours du Collège libre des Sciences sociales (VII).

On n'a point à chercher ici une histoire générale des religions comme l'ont tenté certains manuels de contenu estimable, mais de forme pénible, livres à consulter plutôt qu'à lire, mais un tableau vivant et pittoresque de rites et traditions populaires qui constituent, selon l'expression même de l'auteur, « la religion universelle, celle de tous les peuples dans tous les temps et tous les lieux ».

RENOOZ (C.). — **Evolution de l'idée divine** (Simple aperçu). 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

REVUE INTERNATIONALE DE SOCIOLOGIE. (Mensuelle, gr. in-8). Abonnement annuel :
France . . . . . 18 fr. »
Etranger . . . . . 27 fr. »
Le numéro . . . . . 2 fr. »

REVUE DE SCIENCE ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRES. Trimestrielle, gr. in-8. Abonnement annuel :
France . . . . . 18 fr. »
Etranger . . . . . 20 fr. »
Le numéro . . . . . 5 fr. »

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE DES OUVRAGES DE DROIT ET DE SCIENCES SOCIALES Mensuelle, gr. in-8. Abonnement annuel :
France . . . . . 1 fr. »
Etranger . . . . . 1 fr. 50

REYMONDIN (G.), *expert-comptable.* — **Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française parus de 1543 à 1908 sur la Science des comptes**, suivie de la liste des ouvrages juridiques dans lesquels sont traitées des questions de comptabilité. 1909. 1 vol. gr. in-8. . . . . 5 fr. »

RYAN (G. A.), *professeur au Grand séminaire de Saint-Paul de Meinnesota.* — **Salaire et droit à l'existence.** Traduit de l'anglais par Lazare Collin, *professeur à l'Ecole Saint-François de Sales à Dijon.* 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 8 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Collection) . . . . . 9 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des études économiques et sociales* publiées avec le concours du Collège libre des Sciences sociales (VIII).

S

SCHMOLLER (G.), *professeur à l'Université de Berlin.* — **Principes d'économie politique**, traduit de l'allemand par L. Polack, *professeur à l'Université.* 1905-1908. 5 vol. in-8, brochés . . . . . 50 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 55 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale d'économie politique.*

Le premier volume est consacré à *l'histoire des doctrines économiques*, à la *question des méthodes et à l'influence du milieu naturel et de la technique sur l'économie ;* le second à la *constitution sociale de l'économie nationale et à ses principaux organes ;* le troisième à la *circulation ;* le quatrième à la *répartition* et le cinquième à l'*évolution des idées économiques.*

M. Schmoller, maître incontesté de la nouvelle école économique — l'école historique — a traité toutes ces parties importantes avec une ampleur magistrale. Une bibliographie abondante permet une étude plus approfondie des matières.

Cet ouvrage est un véritable monument élevé par l'auteur à l'économie politique.

SCHUMACHER (H.), *professeur d'Economie politique à l'Université de Bonn.* — **Le marché financier américain et sa récente crise monétaire.** Traduit de l'allemand par M. Jean Lescure. *chargé de conférences à la Faculté de droit de l'Université de Paris.* 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 1 fr. 50

La lecture de l'étude de M. Schumacher s'impose à tous ceux qui pratiquement ou théoriquement s'intéressent au mécanisme du marché financier américain et à sa récente crise, à ses crises possibles sinon probables dans l'avenir.

SELIGMAN (Edw. R. A.), *professeur d'Economie politique à l'Université de Columbia.* — **L'Impôt progressif en théorie et en pratique.** Edition française revue et considérablement augmentée par l'auteur. Traduction française par Ant. Marcaggi, *docteur en droit, juge suppléant au Tribunal civil de Grenoble.* 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 10 fr. »

— **Le même, relié** (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 11 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale de Science et de législation financières.*

La haute valeur du livre de M. Seligman vient, en grande partie, de la méthode vraiment scientifique suivie par l'auteur. L'éminent professeur de l'Université de Columbia n'a pas fait un plaidoyer en faveur d'une thèse. Il a réuni tous les faits connus, toutes les doctrines émises touchant la progressivité. C'est après cet exposé consciencieux et impartial des faits et des doctrines qu'il conclut : voilà la bonne méthode qu'il faut appliquer à l'étude des problèmes des finances.

SERRIGNY (Bernard). — **Conséquences économiques de la prochaine guerre d'après les enseignements des campagnes de 1870-71 et de 1904-5.** Avec une préface de Frédéric Passy. 1 vol. in-8 . . . . 10 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des Etudes économiques et sociales.*

SICARD de PLAUZOLES (docteur), *professeur au Collège libre des Sciences sociales.* — **La fonction sexuelle,** au point de vue de l'Ethique et de l'Hygiène sociales. 1908. 1 vol. in-8 . . . . . 6 fr. »

— **Le même, relié** (reliure de la Collection) . . . . . 7 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des Etudes économiques et sociales* publiées avec le concours du collège libre des Sciences sociales (V).

L'auteur étudie successivement toutes les questions relatives à la fonction sexuelle au triple point de vue de l'individu, de la société et de l'espèce : hygiène et morale des relations entre les sexes, continence, monogamie, éducation sexuelle, prophylaxie des maladies vénériennes, prostitution, police des mœurs, responsabilité sexuelle, garanties sanitaires du mariage, contrat sexuel, union libre, fonction biologique et sociale de la femme, droits de la femme, protection de la maternité considérée comme une fonction sociale...

— **La maternité et la défense nationale contre la dépopulation.** 1909. 1 vol. in-18, relié toile . . . . . 4 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de *l'Encyclopédie internationale d'assistance, de prévoyance, d'hygiène sociale et de démographie* (Prévoyance, 1re série, I).

Ce livre est une étude du problème de la dépopulation envisagée au point de vue de ses causes sociales : la limitation volontaire des naissances résultant des difficultés économiques de l'existence et du développement de l'individualisme et de la prévoyance ; la mortalité infantile étant la conséquence fatale de la misère des femmes appartenant aux classes laborieuses, obligées, pour travailler, de se soustraire à la maternité et de sacrifier leurs enfants.

L'auteur démontre que le seul moyen de diminuer la mortalité infantile et de relever la natalité, c'est d'instituer une protection efficace de la maternité organisée en service national.

SIGHÈLE (S.), *professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles, associé de l'Institut international de sociologie.* — **Littérature et criminalité.** Traduit de l'italien par Erick Adler. Préface de Jules Claretie de l'Académie française. 1908. 1 vol. in-8 . . . . . 4 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 5 fr. »

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque sociologique internationale.* (XXXVII).

M. Jules Claretie, dans une préface très éloquente, met en lumière la valeur sociologique et le but moral de cet ouvrage de l'écrivain italien, qui nous a déjà donné, avec « *La Foule criminelle* », « *La Psychologie des sectes* » et « *Le Crime à deux* », des volumes de psychologie collective qui, par bien des côtés, se rattachent à la littérature.

STEIN. — Le sens de l'existence. Excursions d'un optimiste dans la philosophie contemporaine. 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 12 fr. »

— Le même, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 13 fr. »

☞ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque sociologique internationale*.

STOCQUART (E.), *avocat à Bruxelles, président de l'Institut de droit comparé.* — **La nouvelle loi anglaise sur les Sociétés.** 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 0 fr. 50

STOLYPINE (P. A.). — La question finlandaise. Discours prononcé dans la séance du 5/18 mai 1908, à la Douma d'Empire. 1908. Une br. in-8. 1 fr. »

T

TORNUDD (Sigurd). — Cosmopolitisme. 1909. 1 vol. in-18 . . . 3 fr. 50

Dans cet essai de critique sociale, l'auteur examine les conditions politiques, juridiques et économiques d'une saine organisation du droit. Dans une série de chapitres ramassés il examine quelles doivent être les garanties d'une vie sociale libre.

TRUCHY (H.), *professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris.* — **Les conventions sucrières de 1907.** 1908. Une brochure gr. in-8 . 1 fr. 50

V

VALDOUR (J.). — La vie ouvrière. Observations vécues. 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50

L'auteur a vécu les phénomènes sociaux qu'il décrit. Si cette méthode offre l'inconvénient de n'être applicable qu'à un champ d'observation particulièrement étroit, elle a l'avantage de supprimer tout intermédiaire déformateur entre l'observateur et la chose observée, et de substituer à l'étudé abstraite des faits l'étude vivante d'un phénomène vivant.

VANDERVELDE (E.), *membre de la Chambre des représentants de Belgique, professeur à l'Universite nouvelle de Bruxelles.* — **Le Socialisme agraire ou le Collectivisme et l'Evolution agricole.** 1908. 1 vol. in-18 broché . . . . . 5 fr. »

— Le même, relié (reliure de la Collection). . . . . 5 fr. 50

☞ Cet ouvrage fait partie de la *Collection des doctrines politiques* (X).

Cette œuvre nouvelle de M. Vandervelde d'une extrême clarté et d'une grande probité scientifique complète les travaux remarquables de Kautsky, de Gatti et de David, qui ont paru dans ces dernières années sur cette question, particulièrement importante dans un pays encore profondément agricole comme la France.

VEBER (Ad.), *député, ancien président du Conseil général de la Seine.* — **Le socialisme municipal.** 1908. 1 vol. in-18 . . . . . 0 fr. 75

Table des matières : Préface (décisions de l'Internationale). Historique en France et à l'Etranger. — La déclaration et le programme de la Fédération des conseillers municipaux socialistes de France en 1904. — Le manifeste de l'Unité socialiste en 1908. — Commentaires explicatifs. — Exemples d'action municipale socialiste. — Les budgets communaux. — Conclusions pratiques sur le municipalisme socialiste.

VÉRECQUE (Ch.). — La Conquête socialiste du pouvoir politique. 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50

VIGNES (J.-B.), *professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Dijon.* — **Histoire des doctrines sur l'Impôt en France.** Les origines et les destinées de la Dixme royale de Vauban. 1909. 1 vol. in-8. . . . 6 fr. »

W

WAGNER (Ad.), *professeur à l'Université de Berlin.* — **Les Fondements de l'Economie politique.** Tome II, traduit par Léon Polack, *professeur de l'Université.* 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 12 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 13 fr. »

Déjà paru : Tome Ier. 1904. in-8 broché . . . . . 10 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 11 fr. »

Tome III. 1 vol. in-8. (*Sous presse*).

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale d'économie politique.*

WAGNER (Ad.). — Traité de la Science des finances :

PREMIÈRE PARTIE : Théories générales. Le budget. Les besoins financiers. Les recettes d'économie privée. Traduction de M. Vouters. 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 15 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 16 fr. »

DEUXIÈME PARTIE : Théorie de l'imposition. Théorie des taxes et Théorie générale des impôts. Traduction par Jules Ronjat. 1909. 1 vol. in-8 br. 15 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 16 fr. »

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE : Histoire financière. 1 vol. in-8. (*Sous presse*).

☛ Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque internationale de science et de législation financières.*

X

X. — Saint Pierre et le Pape de Rome. Etude. 1909. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. »

XÉNOPOL (A. D.), *professeur d'histoire à l'Université de Jassy.* — **L'Histoire est-elle une science ?** 1908. Une brochure gr. in-8. . . . 1 fr. »

Y

YVELIN (Cleyre). — Etude sur le féminisme dans l'antiquité. Série d'articles parus dans le « Petit Var » de Toulon (1905-1906). Préface de Mme Hera Mirtel. 1908. Une brochure gr. in-8 . . . . . 1 fr. 50

Z

ZOLLA (D.), *professeur à l'Ecole de Grignon et à l'Ecole libre des Sciences politiques.* — **La grève. Les salaires et le Contrat de travail.** Préface de M. A. Leroy-Beaulieu de l'Institut. 1908. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50

Il s'agissait de montrer quel est l'effet des grèves, d'étudier leur répercussion sur les salaires, d'apprécier les solutions que proposent, à propos du contrat de travail, les socialistes révolutionnaires ou les socialistes d'Etat.

Il suffira de lire ce livre pour voir que l'auteur a su éclairer les problèmes qu'il traite, d'une façon personnelle et originale.

TROISIÈME PARTIE

COLLECTIONS — BIBLIOTHÈQUES DIVERSES ET PÉRIODIQUES

ENCYCLOPÉDIE INTERNATIONALE D'ASSISTANCE, DE PRÉVOYANCE, D'HYGIÈNE SOCIALE ET DE DÉMOGRAPHIE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU Dr A. Marie

ASSISTANCE :

I. — **MARIE (Dr) et (R.) MEUNIER. — Les Vagabonds.** Avec un avant-propos, par Henry Maret. 1908. 1 vol. . . . . 4 fr. »

II. — **MARIE (Dr) et DECANTE (R.). —Les accidents du travail.** Etude critique des améliorations à apporter au régime du risque professionnel en France. 1 vol . . . . . 4 fr. »

PRÉVOYANCE :

I. — **SICARD DE PLAUZOLES (Dr). — La maternité et la défense nationale contre la dépopulation.** 1909. 1 vol . . . . 4 fr. »

II. — **DECANTE (R.). — La lutte contre la prostitution.** Avec préface par Henri Turot. 1909. 1 vol. . . . . 4 fr. »

HYGIÈNE :

I. — **MARTIAL (Dr R.). — Hygiène individuelle du travailleur.** Avec préface de M. le sénateur Strauss 1907, 1 vol . . . . . 4 fr. »

II. — **MARIE (Dr A.). — La Pellagre.** Avec une préface de M. le professeur Lombroso. 1908. 1 vol. . . . . 4 fr. »

III. — **BERNARD (M.). —Pour protéger la santé publique.** Avec une préface du Dr Fernand Dubief, *ancien ministre de l'Intérieur*. 1909. 1 vol. 4 fr. »

DÉMOGRAPHIE :

I. — **BRON (Dr G.). — Les origines sociales de la maladie.** Avec préface du Dr A. Marie. 1908. 1 vol. . . . . 3 fr. 50

SOUS PRESSE :

DUBIEF (Dr). — L'apprentissage et l'enseignement technique. 1 vol. . . . . 3 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE DROIT PRIVÉ ET DE DROIT CRIMINEL

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

H. Lévy-Ullmann | P. Lerebourg-Pigeonnière

Professeurs aux Universités de Lille et de Rennes

COSACK (C.), *professeur à l'Université de Bonn.* — **Traité de droit commercial.** Avec préface de Ed. Thaller, traduction de Léon Mis. 1905-7. 3 vol. in-8, br. 26 fr. »

— Reliés (reliure de la Bibliothèque). . . . . 29 fr. »

— Tome I : Théorie générale. 1905. 1 vol. in-8, broché. . . . . 8 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 9 fr. »

Tome II : Opérations. 1905. 1 vol. in-8 broché. . . . . 8 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 9 fr. »

Tome III : Sociétés, assurances terrestres et maritimes. 1907. 1 vol. in-8 broché . . . . . 10 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 11 fr. »

STEVENS (E. M.). D. C. L. de Christ Church (Oxford). — **Eléments de droit commercial anglais**, revus et corrigés par Herbert Jacobs, traduit par L. Escarti, avec introduction, par P. Lerebours-Pigeonnière. 1909. 1 vol. in-8, broché. 10 fr. »

— **Le même**, relié (reliure de la Bibliothèque) . . . . . 11 fr. »

BIBLIOTHÈQUE PACIFISTE INTERNATIONALE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE Stéfane-Pol

(Volumes in-18) Voir Catalogue 1908, 2e partie

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

PUBLIÉES AVEC LE CONCOURS DU COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES

I. — **FARJENEL (F.). — La morale chinoise.** Fondement des sociétés d'Extrême-Orient. 1906. 1 vol. in-8, br., 5 fr. ; relié toile . . 6 fr. »

II. — **MARIE (Dr A.). — Mysticisme et folie** (Etude de psychologie normale et pathologique comparées. 1907. 1 vol. in-8, broché, 6 fr. ; relié toile . . . . . 7 fr. »

III. — **LEROY (M.). — La transformation de la puissance publique.** Les syndicats de fonctionnaires. 1907. 1 vol. in-8, broché, 5 fr. ; relié toile. . . . . 6 fr. »

IV. — **BONNET (H.). — Paris qui souffre. La misère à Paris. Les agents de l'assistance à domicile.** Avec une préface de M. Ch Benoist. 1908. 1 vol. in-8, broché, 5 fr. ; relié toile. . . . . 6 fr »

V. — **SICARD DE PLAUZOLES (Dr). — La fonction sexuelle.** 1908. 1 vol., broché, 6 fr ; relié . . . . . 7 fr. »

VI. — **LEROY (M.). — La loi.** Essai sur la théorie de l'autorité dans la démocratie. 1908. 1 vol. in-8, broché, 6 fr., relié . . . . . 7 fr. »

VII. — **RECLUS (Elie). — Les croyances populaires.** La Survie des Ombres. Avec avant-propos, par Maurice Vernes. 1908. 1 vol. broché, 5 fr. ; relié toile. . . . . 6 fr. »

VIII. — **RYAN (G.-A.). — Salaire et droit à l'existence,** traduction de L. Collin. 1909. 1 vol. in-8, broché 8 fr. ; relié . . . . . 9 fr. »

SERRIGNY. — Conséquences économiques de la prochaine guerre. 1 vol. in-8, broché, 10 fr. ; relié . . . . . 11 fr. »

SÉRIE IN-18 :

ATGER (F.). — La crise viticole et la viticulture méridionale (1900-1907). 1907. 1 vol. in-18, broché, 2 fr. ; relié toile. . . . . 2 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE
DE SCIENCE ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRES

DIRECTION DE **Gaston Jèze**

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris

SELIGMAN (Edw. R.-A.). — L'impôt progressif en théorie et en pratique. Edition française revue et augmentée par l'auteur. Traduction de A. Marcaggi. 1909. 1 vol. in-8, br. 10 fr. ; relié. . . . . 11 fr. »

WAGNER (Ad.), *professeur à l'Université de Berlin.* — **Traité de la Science des finances.** Première partie : Traduction de M. Vouters. 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 15 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 16 fr. »

Deuxième partie : **Théorie de l'Imposition. Théorie des taxes** et **Théorie générale des Impôts.** Traduction de Jules Ronjat. 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 15 fr. »

— **Le même,** relié (reliure de la Bibliothèque). . . . . 16 fr. »

SOUS PRESSE :

MYRBACH (Von). — Précis de droit financier.

WAGNER. — Traité de la Science des finances. Troisième et dernière partie. 1 vol.

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE DROIT PUBLIC

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE **Max Boucard** ET DE **Gaston Jèze**

☞ Les volumes de cette Bibliothèque se vendent aussi reliés avec une augmentation de 1 fr. pour la série in-8 et de 0 fr 50 pour la série in-18

BRYCE (J.). — La République américaine. Préface de E. Chavegrin, 4 vol. in-8. Tome I : Le Gouvernement national. Trad. Müller. Tome II : Les Gouvernements des Etats. Trad. Lestang. Tome III : Le Système des partis ; l'Opinion publique. Trad. de Lestang. Tome IV : Les Institutions sociales. Trad. Bouyssy. L'ouvrage complet 1901-1902, 4 vol. in-8, broché . . . . . 50 fr. »

LABAND (P.). — Le Droit public de l'Empire allemand. Préface de F. Larnaude. Edition française. Trad. de Gandilhon, Lacuire, Vulliod, Jadot et Bouyssy. L'ouvrage complet 1900-1904. 6 vol. in-8, broché . . . . . 60 fr.

DICEY (A.-V.) — Introduction à l'Etude du droit constitutionnel. Préface de A. Ribot. Trad. A. Batut et G. Jèze. 1902. 1 vol. in-8, broché. . 10 fr. »

WILSON (W.). — L'Etat, avec une préface de L. Duguit. Trad. de J. Wilhelm. 1902- 2 vol. in-8, broché. . . . . 20 fr. »

HAMILTON (A.), JAY, MADISON. — Le Fédéraliste, nouvelle édition française, par G. Jèze, avec une préface de A. Esmein. 1902. 1 vol. in-8, br. 14 fr. »

KORKOUNOV. — Cours de théorie générale du droit. Traduction française de J. Tcheruoff. 1903. 1 vol. in-8, broché . . . . . 10 fr. »

KOVALEWSKY — Les Institutions politiques de la Russie. Traduction française, par Me Derocquigny. 1903. 1 vol in-8, broché . . . . . 7 fr. 50

ANSON (Sir R.). — Loi et pratique constitutionnelles de l'Angleterre. 2 vol. in-8 :

Tome I : *Le Parlement.* 1903. 1 vol in-8, broché . . . . . 16 fr. »
Tome II : *La Couronne.* 1905. 1 vol. in-8, broché . . . . . 10 fr. »

OTTO MAYER. — Le Droit administratif allemand, édition française par l'auteur 1903-1906. 4 vol. in-8 . . . . . 32 fr. »

NITTI (F.-S.). — Principes de Science des finances, avec une préface de A Wahl, traduction de J. Chamard. 1904. 1 vol. in-8, broché . . . . 12 fr. »

CURTI (Th.). — Le referendum, histoire de la législation populaire en Suisse. Traduction J. Ronjat. 1905. 1 vol. in-8, broché. . . . . 10 fr. »

DICEY (A.-V.). — Leçons sur les rapports entre le droit et l'opinion publique en Angleterre au cours du XXe siècle. Préface de A. Ribot, trad de A. Batut et G. Jèze. 1906. 1 vol. in-8, broché . . . . . 30 fr. »

MOREAU (F.) et DELPECH (J.). — Les Règlements des Assemblées législatives. Préface de Ch Benoist. 1906-1907. 2 vol. in-8, broché. . 30 fr. »

GOODNOW (F.-G.). — Les Principes du droit administratif des Etats-Unis. Traduction A. et G, Jèze. 1907. 1 vol. in-8, broché. . . . . 12 fr. »

STUBBS (W). — Histoire constitutionnelle de l'Angleterre, avec introduction, notes et études de Ch. Petit-Dutaillis. Traduction par G. Lefebvre. T. I. 1907. 1 vol, in-8, broché . . . . . 16 fr »

ERRERA (P.). — Traité de droit public belge. 1909. 1 fort vol. in-8, broché . . . . . 12 fr. 50

NERINCX (Alf.). — L'organisation judiciaire aux Etats-Unis. 1909. 1 vol. in-8, broché . . . . . 10 fr. »

ERSKINE MAY. — Traité des lois, Privilèges, Procédures et usages du Parlement. 2 vol. in-8 . . . . . 25 fr. »

SÉRIE IN-18 :

TODD (A.). — Le Gouvernement parlementaire en Angleterre. Traduit sur l'édition anglaise de Spencer Walpole, avec une préface de Casimir-Périer 1900. 2 vol. in-18, broché. . . . . 12 fr. »

WILSON (W.). — Le Gouvernement congressionnel, avec une préface de Henri Wallon. 1900. 1 vol. in-18, broché . . . . . 5 fr. »

JE KS (Edward). — Esquisse du Gouvernement local en Angleterre.. Trad. J. Wilhelm, préface de H. Barthélemy- 1902. 1 vol. in-18, broché . 5 fr. »

DICKINSON (G -L.). — Le développement du Parlement pendant le XIXe siècle. Trad. et préface de M. Deslandres, 1906. 1 vol. in-18, br. 5 fr. »

SOUS PRESSE ;

LOWELL. — Le gouvernement de l'Angleterre.

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE INTERNATIONALE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE **Alfred Bonnet**

SÉRIE IN-18 :

DEVILLE (G.). — Principes socialistes. 1898. 2e édit. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
MARX (Karl). — Misère de la philosophie. Réponse à la philosophie de la misère de M. Proudhon. 1908. Nouvelle édition. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50
LABRIOLA (Antonio). — Essais sur la conception matérialiste de l'histoire. 2e édit. 1902. 1 vol in 18 . . . . . 3 fr. 50
DESTREE (J.) et VANDERVELDE (E.). — Le socialisme en Belgique. 2e éd. 1903. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50
LABRIOLA (Antonio). — Socialisme et philosophie. 1899. 1 vol. in-18 . . . . . 2 fr 50
MARX (Karl). — Révolution et contre-révolution en Allemagne. Traduit par Laura Lafargue. 1900. 1 vol. in-18. . . . . 2 fr. 50
GATTI (G.). — Le socialisme et l'agriculture. Préface de G. Sorel. 1902. 1 vol. in-18 . . . . . 3 fr. 50
LASSALLE (F.). — Discours et pamphlets. 1903. 1 vol. in-18. . 3 fr. 50
TARBOURIECH (E.). — Essai sur la propriété. 1905. 1 v. in-18. 3 fr. 50
LAFARGUE (P.). — Le Déterminisme économique de Karl Marx. 1909. 1 vol. in-18 . . . . . 4 fr. »
MARX (Karl). — Critique de l'Economie politique, traduction Laura Lafargue. 1909. 1 vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

SÉRIE IN-8 :

WEBB (Béatrix et Sydney). — Histoire du trade-unionisme. 1897. Traduit par Albert Métin. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr. »
KAUTSKY (Karl). — La question agraire. Etude sur les tendances de l'agriculture moderne. Traduit par Edgard Milhaud et Camille Polack. 1 vol. in-8. . . . . 8 fr. »
MARX (Karl). — Le capital. Traduit à l'Institut des sciences sociales de Bruxelles, par J. Borchardt et H. Vanderrydt :
Livre II. — **Le procès de circulation du capital.** 1900. 1 v. in-8. 10 fr. »
Livre III : **Le processus d'ensemble de la production capitaliste.** 1901-1902. 2 vol. in-8. . . . . 20 fr. »
KAUTSKY (K.). — La politique agraire du parti socialiste. Trad. C. Polack. 1903. in-8. . . . . 4 fr »
AUGÉ-LARIBÉ (M.). — Le problème agraire du socialisme. La viticulture industrielle du midi de la France. 1907. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr. »

COLLECTION DES DOCTRINES POLITIQUES

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE **A. Mater**

II. — **CHEVALIER, LEGENDRE et LABERTHONNIÈRE. — Le catholicisme et la société.** 1907. 1 v. in-18, br 3 fr. 50 ; r. toile. 4 fr. »
III. — **SABATIER (C.) — Le morcellisme.** Avec introduction, par M. Faure. 1907. 1 vol. in-18, br. 2 fr. ; relié toile . . . . . 2 fr. 50
IV. — **BOUGLÉ (G.). — Le solidarisme.** 1907. 1 vol. in-18, broché, 3,fr. 50 ; relié toile. . . . . 4 lr. »
V. — **BUISSON (F.) — La politique radicale.** 1908. 1 vol. in-18, broché, 4 fr. 50 ; relié. . . . . 5 fr. »
VI. — **AVRIL DE SAINTE-CROIX (Mme). — Le féminisme.** Préface de V. Marguerite. 1907. 1 vol. in-18, broché, 2 fr. 50 ; relié toile. 3 fr. »
VII. — **GUYOT (Yves). — La démocratie individualiste.** 1907. 1 vol. in-18, broché, 3 fr. ; relié toile . . . . . 3 fr. 50
X. — **VANDERVELDE (E.). — Le socialisme agraire.** 1908. 1 vol. in-18, broché, 5 fr. ; relié toile . . . . . 5 fr. 50
XIV. — **MATER (André). — Le socialisme conservateur ou municipal.** 1909. 1 vol. in-18, broché, 6 fr. ; relié toile . . . . . 6 fr. 50
XVII. — **MAYBON (A.). — La politique chinoise.** Etude sur les doctrines des partis en Chine. 1900. 1 vol. in-18, broché, 4 fr. ; relié toile. . 4 fr. 50

SOUS PRESSE :

PRESSENSSÉ (F. de). — L'impérialisme.

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE **Alfred Bonnet**

☛ Les volumes de cette Bibliothèque se vendent aussi reliés avec une augmentation de 1 fr. pour la série in-8° et de 0,50 pour la série in-18

COSSA (Luigi). — Histoire des doctrines économiques. Trad. Alfred Bonnet. Préface de A. Deschamps. 1899. 1 vol., br. . . . . 10 fr. »

ASHLEY (W.-J.). — Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre. 1900. 2 vol., br. . . . . 15 fr. »

SEE (H). — Les classes rurales et le régime domanial au Moyen Age en France. 1901. 1 vol., br. . . . . 12 fr. »

WRIGHT (C.-D). — L'évolution industrielle des Etats-Unis. Trad. F. Lepelletier. Préface de E. Levasseur. 1901. 1 vol., br. . . . . 7 fr. »

CAIRNES (J.-E.). — Le caractère et la méthode logique de l'économie politique. Trad. par G. Valran. 1902. 1 vol. br. . . . . 5 fr. »

SMART (W.) — La répartition du revenu national. Trad. G. Guéroult. Préface de P. Leroy-Beaulieu. 1902. 1 vol. br. . . . . 7 fr. »

SCHLOSS (David). — Les modes de rémunération du travail. Trad. Charles Rist. 1902. 1 vol., br. . . . . 7 fr. 50

SCHMOLLER (G.). — Questions fondamentales d'économie politique et de politique sociale. 1902. 1 vol. br. . . . . 7 fr. 50

BOHM-BAWERK (E.). — Histoire critique des théories de l'intérêt du capital. Trad. par Bernard. 1902. 2 vol., br. . . . . 14 fr. »

PARETO (Vilfredo). — Les systèmes socialistes. 1902. 2 vol., br. 14 fr. »

LASSALLE (F.). — Théorie systématique des droits acquis. Avec préface de Ch. Andler. 1904. 2 vol , br. . . . . 20 fr. »

RODBERTUS JAGETZOW (C.). — Le capital. Trad. Chatelain. 1904. 1 vol. . . . . 6 fr. »

LANDRY (A.). — L'intérêt du capital. 1904. 1 vol., br. . . . . 7 fr. »

PHILIPPOVICH (Eugène von). — La politique agraire. Trad. par S. Bouyssy, avec préface de A. Souchon. 1904. 1 vol., br. . . . . 6 fr. »

DENIS (Hector). — Histoire des systèmes économiques et socialistes.
Tome I : *Les Fondateurs*, 1904. 1 vol., br. . . . . 7 fr. »
Tome II : *Les Fondateurs*. 1907. 1 vol., br. . . . . 10 fr. »

WAGNER (Ad.). — Les fondements de l'économie politique.
Tome I. 1904. 1 vol., br. . . . . 10 fr. »
Tome II. 1909. 1 vol., br. . . . . 12 fr. »

SCHMOLLER (G.) — Principes d'économie politique. Traduit par G. Platon et L. Polack. 5 vol. 1905-8. . . . . 50 fr. »

PETTY (Sir W.). — Œuvres économiques. 1905. 2 vol., br. . . . 15 fr. »

SALVIOLI. — Le capitalisme dans le monde antique. 1606. 1 v., br. 7 fr. »

EFFERTZ (O.). — Les antagonismes économiques. Introduction de Ch. Andler. 1906. 1 vol., br. . . . . 12 fr. »

MARSHALL (A.). — Principes d'économie politique. 2 vol. in-8.
Tome I. 1907. 1 vol., br. . . . . 10 fr. »
Tome II. 1909. 1 vol., br. . . . . 12 fr. »

FONTANA-RUSSO (L.). — Traité de politique commerciale. 1908. 1 vol. in-8, br. . . . . 14 fr. »

CORNELISSEN (C.). — Théorie du salaire et du travail salarié. 1909. 1 fort vol. in-8, br. . . . . 14 fr. »

JEVONS (W. Stanley). — La théorie de l'économie politique. Trad. H. E. Barrault et M. Alfassa. 1909. 1 vol. in-8, br. . . . . 8 fr. »

PARETO (Vilfredo). — Manuel d'économie politique. Trad. de A. Bonnet. 1909. 1 vol., br. . . . . 12 fr. 50

SÉRIE IN-18 :

MENGER (Anton). — Le droit au produit intégral du travail. Trad. A. Bonnet. Préface de Ch. Andler. 1900. 1 vol., br. . . . . 3 fr. 50

PATTEN (S. N.). — Les fondements économiques de la protection. Trad F. Lepelletier. Préface de P. Cauwès. 1889. 1 vol., br . . . . . 2 fr. 50

BASTABLE (C.-F.) — La théorie du commerce international. Trad. avec introd. par Sauvaire Jourdan. 1900. 1 vol. . . . . 3 fr. »

WILLOUGHBY (W.-F.). — Essais sur la législation ouvrière aux Etats-Unis. Trad. Chaboseau. 1903. 1 vol. br. . . . . 3 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE SOCIOLOGIQUE INTERNATIONALE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE **René Worms**

☞ Les volumes I à XXX de la collection peuvent aussi être achetés reliés avec une augmentation de 2 fr. et XXXI et suite avec une augmentation de 1 fr. seulement

WORMS (René). — **Organisme et société.** 1896. 1 vol. in-8. . 6 fr »
LILIENFELD (Paul de). — **La pathologie sociale.** 1896. 1 vol. in-8. 6 fr. »
NITTI (Francesco S.). — **La population et le système social.** 1897. 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr. »
FOSADA (A.). — **Théories modernes sur les origines de la famille, de la Société et de l'Etat.** 1896. 1 vol. in-8. . . . . 4 fr. »
BALICKI (S.). — **L'Etat comme organisation coercitive de la société politique.** 1896. 1 vol . . . . . *(épuisé).*
NOVICOW (J.). — **Conscience et volonté sociales.** 1897. 1 vol. in-8. 6 fr. »
GIDDINGS (Franklin H.). — **Principes de sociologie.** 1897. 1 vol. in-8. . . . . 6 fr. »
LORIA (A.). — **Problèmes sociaux contemporains.** 1897. 1 vol. in-8. . . . . 4 fr. »
VIGNES (M.). — **La science sociale d'après les principes de Le Play et de ses continuateurs.** 1897. 2 vol. in-8. . . . . 16 fr. »
VACCARO (M.-A.). **Les bases sociologiques du droit et de l'Etat.** 1898. 1 vol. in-8. . . . . 8 fr. »
GUMPLOWICZ (L.). — **Sociologie et politique.** 1898. 1 vol. in-8. 6 fr. »
SIGHÈLE (Scipio). — **Psychologie des sectes.** 1898. 1 vol. in-8. 5 fr. »
TARDE (G.). — **Etudes de psychologie sociale.** 1898. 1 vol. in-8. 7 fr. »
KOVALEWSKY (M.). — **Le régime économique de la Russie.** 1898. 1 vol .in-8 . . . . . 7 fr. »
STARCKE (C.). — **La famille dans les diverses sociétés.** 1899. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr. »
LA GRASSERIE (Raoul de). — **Des religions comparées au point de vue sociologique.** 1899. 1 vol. in-8 . . . . . 7 fr. »
BALDWIN (J.-M.). — **Interprétation sociale et morale des principes du développement mental.** 1899. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr. »
DUPRAT (G.-L.). — **Science sociale et démocratie.** 1900. 1 vol. in-8 . . . . . 6 fr. »
LAPLAIGNE (H.). — **La morale d'un égoïste ; essai de morale sociale.** 1 vol. in-8. . . . . 5 fr. »
LOURBET (Jacques). — **Le problème des sexes.** 1900. 1 vol. in-8. 5 fr. »
BOMBARD (E.). — **La marche de l'humanité et les grands hommes d'après la doctrine positive.** 1900. 1 vol in-8. . . . . 6 fr. »
LA GRASSERIE (Raoul de). — **Les principes sociologiques de la criminologie.** 1901. 1 vol. in-8. . . . . 8 fr. »
POUZOL (Abel). — **La recherche de la paternité.** 1902. 1 vol. in-8. 10 fr. »
BAUER (A.). — **Les classes sociales.** 1902. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. »
LETOURNEAU (Ch.). — **La condition de la femme dans les diverses races et civilisations.** 1903. 1 vol. in-8 . . . . . 9 fr. »
WORMS (René). — **Philosophie des sciences sociales.** 3 vol. in-8 :
Tome I. Objet des sciences sociales. 1903. 1 vol . . . . . 4 fr. »
Tome II. Méthode des sciences sociales. 1904. 1 vol . . . . . 4 fr. »
Tome III. Conclusions des sciences sociales. 1907. 1 vol . . . . . 4 fr. »
RIGNANO (E.). — **Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale.** 1904. 1 vol. in-8 . . . . . 7 fr. »
NICEFORO (A.). — **Les classes pauvres.** Recherches anthropologiques et sociales. 1905. 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr. »
LESTER-WARD (F.). — **Sociologie pure.** 1906. 2 vol. in-8 . . 16 fr. »
LA GRASSERIE (R. de). — **Les principes sociologiques du droit civil.** 1906. 1 vol. in-8. . . . . 10 fr. »
CAIRD (Edw.). — **Philosophie sociale et religion d'Auguste Comte.** 1907. 1 vol. in-8. . . . . 4 fr. »
BAUER (A.). — **Essai sur les révolutions.** 1908. 1 vol. in-8 . . 6 fr. »
SIGHÈLE (S.). — **Littérature et criminalité.** 1908. 1 vol. in-8 . 4 fr. »
KOVALEWSKY (M.). — **La France économique et sociale à la veille de la Révolution.** * Les Campagnes. 1909. 1 vol. in-8. . . . . 8 fr. »
LACOMBE (P.). — **Taine historien et sociologue.** 1909. 1 vol. in-8. 5 fr. »
STEIN. — **Le sens de l'existence.** 1909. 1 vol. in-8. . . . . 12 fr. »

REVUE DU DROIT PUBLIC ET DE LA SCIENCE POLITIQUE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

FONDÉE PAR **F. Larnaude**

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE **MM. Max Boucard et Gaston Jèze**

Avec la collaboration des plus éminents professeurs des Universités de France, Allemagne, Angleterre, Autriche-Hongrie, Australie, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Grèce, Hollande, Italie, Japon, Norvège, Portugal, Roumanie, Russie, Suède, Suisse, Turquie.

Paraît tous les trois mois depuis 1894, par fascicule de plus de 200 pages gr. in-8. Chaque année forme un très fort volume grand in-8. Prix . . . . . 20 fr. »

Abonnement annuel : France : 20 fr. Etranger : 22 fr. 50. Le numéro . . 5 fr. »

REVUE DE SCIENCE ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRES

PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE DE

MM. Casimir Périer, Ribot, Stourm, Berthélemy, Chavegrin, Esmein et Hauriou

ET SOUS LA DIRECTION DE **MM. Max Boucard et Gaston Jèze**

Avec la collaboration des membres les plus éminents du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de l'Inspection des finances, des Professeurs des Universités de France, Allemagne, Australie, Belgique, Egypte, Etats-Unis, Grèce, Italie, Roumanie, Suisse.

Paraît tous les trois mois depuis 1903, par fascicule de près de 200 pages gr. in-8. Chaque année forme un très fort volume gr. in-8. Prix. . . . . 18 fr. »

Abonnement annuel : France : 18 fr. Etranger : 20 fr. Le numéro. . . . 5 fr. »

REVUE INTERNATIONALE DE SOCIOLOGIE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE **M. René Worms**

Secrétaire général de l'Institut international de Sociologie et de la Société de Sociologie de Paris

Avec la collaboration des membres de l'Institut international de Sociologie et des principaux sociologues du monde entier.

Paraît tous les mois depuis 1893, par fascicule de 80 pages gr. in-8. Chaque année forme un très fort volume gr. in 8. Prix. . . . . 18 fr. »

Abonnement annuel : France : 18 fr. Etranger : 20 fr. Le numéro. . . . 2 fr. »

La Collection complète (année 1893 à 1908 inclus, avec abonnement à l'année 1909). Prix réduit . . . . . 230 fr. »

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

Des ouvrages de Droit, de Jurisprudence, d'Économie politique, de Science Financière et de Sociologie

Paraît tous les mois depuis 1894, par fascicule de 16 pages gr. in-8. Les Abonnements partent du 1er janvier de chaque année.

Abonnement annuel : France : 1 fr. Etranger : 1 fr. 50. Le numéro . . . 0 fr. 10

LE MOUVEMENT SOCIALISTE

DIRECTEUR : **Hubert Lagardelle**

Paraît tous les mois depuis 1899, par fascicule de 80 pages, gr. in-8. Chaque année forme un fort volume gr. in-8. Prix . . . . . 15 fr. »

Abonnement annuel : France : 15 fr. Etranger : 18 fr. Le numéro. . . . 1 fr. 50

LE DEVENIR SOCIAL

(Revue internationale d'économie, d'histoire et de philosophie). La collection complète (1895 à 1898). . . . . 50 fr. »

ANNALES DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE

(*Volumes in-8, brochés*). *Voir Catalogue 2e partie*

Imprimerie BUSSIÈRE. — Saint-Amand (Cher).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

:e

emagne,
Espagne,
Suède,

Chaque
fr. »
fr. »

our des
, Alle-
.

Chaque
fr. »
fr. »

de Paris

princi-

e forme
fr. »
fr. »
1909).
fr. »

,

nements

fr. 10

e forme
fr. »
fr. 50

omplète
fr. »

A LA MÊME LIBRAIRIE

BIBLIOTHÈQUE SOCIOLOGIQUE INTERNATIONALE (volumes in-8°).

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (volumes in-8° et in-18).

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE DROIT PUBLIC (volumes in-8° et in-18).

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE DROIT PRIVÉ ET DE DROIT CRIMINEL (volumes in-8°).

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE SCIENCE ET DE LÉGISLATION FINANCIÈRES (volumes in-8°).

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE INTERNATIONALE (volumes in-8° et in-18).

BIBLIOTHÈQUE PACIFISTE INTERNATIONALE (volumes in-18).

COLLECTION DES DOCTRINES POLITIQUES (volumes in-18).

ENCYCLOPÉDIE INTERNATIONALE D'ASSISTANCE, PRÉVOYANCE, HYGIÈNE SOCIALE ET DÉMOGRAPHIE (volumes in-18).

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES (volumes in-8°).

PETITE ENCYCLOPÉDIE SOCIALE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE (volumes in-18).

CATALOGUES EN DISTRIBUTION

SAINT-AMAND (CHER). — IMPRIMERIE BUSSIÈRE.

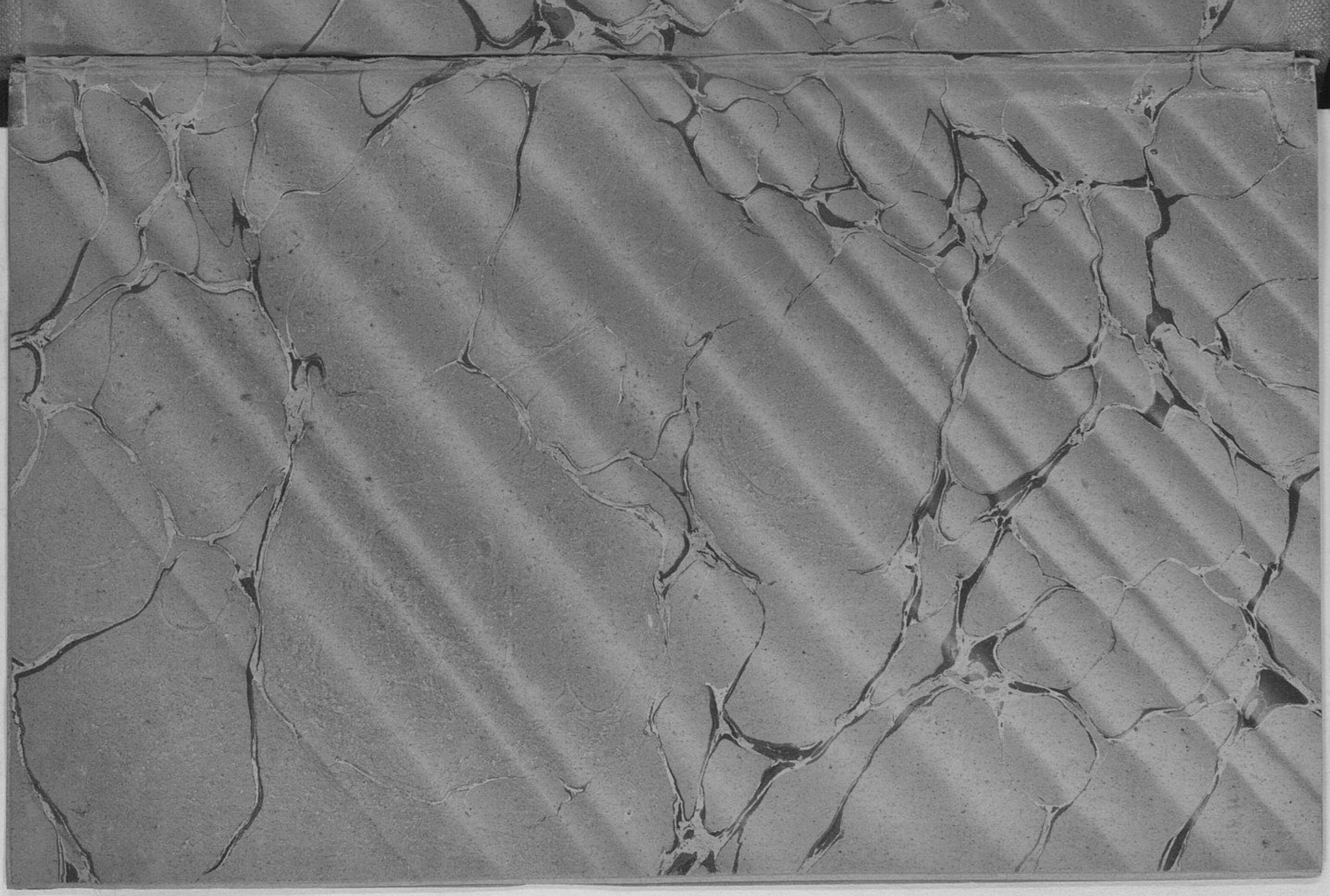

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 03238417 5